ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 18 février 2021
et du Conseil Communautaire du 25 mars 2021

Désignation du secrétaire de séance

	SECRETARIAT GENERAL
Monsieur François MOUSSET Monsieur François MOUSSET	1. Modification de la délégation du conseil communautaire vers le Bureau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération 2. Modification de la délégation du conseil communautaire vers le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	THD
Monsieur Patrice KERMORVANT	3. Délégation de service public Très Haut Débit : avenant n°13 - Evolutions de la DSP
	Concessions
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	4. Principe de recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
	Finances
Madame Anita ALLAIN-LE-PORT Monsieur François MOUSSET Monsieur François MOUSSET	5. Autorisation de programme – OSTREAPOLIS 6. Autorisation de programme – Réhabilitation et extension du Centre de Secours de l'ILE D'ARZ 7. Approbation et transfert des soldes de clôture des budgets annexes eau et assainissement
	Marchés publics
Monsieur Denis BERTHOLOM	8. Transports des scolaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles et d'activités liées à l'environnement ainsi que le transport vers le site de la prévention routière : lancement du marché
Monsieur François MOUSSET	9. Location et maintenance de photocopieurs : lancement du marché
Monsieur Christian SEBILLE	10. Acquisition de bacs de collecte équipés d'un système d'identification électronique : lancement du marché
Monsieur Christian SEBILLE	11. Prestation de lavage de bacs et conteneurs d'apport volontaire pour déchets ménagers : lancement du marché

Monsieur Gérard GICQUEL	12. Aménagement d'une chaufferie bio masse au centre culturel l'Hermine à SARZEAU – marché n° 2020.035 : attribution du marché
Monsieur Gérard GICQUEL	13. Travaux de construction du centre d'interprétation OSTREAPOLIS sur la commune du TOUR-DU-PARC – marché n° 2020.147 : attribution des marchés
Monsieur Thierry EVENO	14. Commune de COLPO – Travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et eaux usées (EU) – rue Nationale : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	15. Commune de PLESCOP - Travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Vénètes, lotissement du Couedic, rue Sainte Anne et avenue du Général De Gaulle : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	16. Commune d'ARZON – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – rue du Crouesty et rue Centrale : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	17. Commune de LA VRAIE CROIX – Travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	18. Commune de SAINT-ARMEL – Travaux liés à la réutilisation des eaux usées traitées issues du lagunage : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	19. Commune de SAINT-AVE – Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le bassin versant du poste de relevage de Kermelin (rue Dassault, Sand, Ampere…), la rue Joseph Le Brix, la rue Mozart et Voisines, la rue de Coatlagat, la rue du Pont et la rue Duguay Trouin: lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	20. Accord-cadre à bons de commande pour des travaux divers sur les réseaux d'assainissement en eau potable (AEP) et eaux usées (EU) du secteur Est : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	21. Commune de SARZEAU - Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Rue Tal er Chapel – marché n° 2021.020 : attribution du marché
Monsieur Thierry EVENO	22. Commune de VANNES – Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées au titre de la réduction des rejets d'eaux usées dans les milieux naturels (programme DSIL) : lancement des deux marchés
Monsieur Thierry EVENO	23. Commune de SENE – Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au titre de la réduction des rejets d'eaux usées dans les milieux naturels (programme DSIL) : lancement des deux marchés
Monsieur Thierry EVENO	24. Mission de maitrise d'œuvre portant sur des travaux d'alimentation en eau potable (AEP) et eaux usées (EU) sur le secteur périurbain : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	25. Assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation du bilan de fin des contrats d'exploitation, l'accompagnement au choix et à la mise en œuvre de modes de gestion des services d'eau et d'assainissement de golfe du Morbihan - Vannes agglomération
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Foncier
Monsieur Pierre LE RAY	26. Etablissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière
Monsieur Pierre LE RAY	27. Portage foncier GMVA – Critères de portage et conditions de rachat

	Environnement
Monsieur Thierry EVENO	28. Actualisation du projet d'unité de méthanisation territoriale à ELVEN
Monsieur Thierry EVENO	29. Convention avec les communes pour l'atteinte des objectifs du PCAET
Monsieur Christian SEBILLE	30. Mise en œuvre du projet « Territoire Econome en Ressources » avec l'ADEME
Monsieur Christian SEBILLE	31. Elaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimiles (PLPDMA)
	Eau
Monsieur Thierry EVENO	32. Adhésion au Centre Européen de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondations (CEPRI)
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	Mobilité
Monsieur Denis BERTHOLOM	33. Avenants DSP pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains : expérimentation de la gratuité
Monsieur Denis BERTHOLOM	33BIS. Avenants DSP pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains : modification des règles des transports scolaires
	Economie, Emploi, Formation
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	34. VANNES – Liziec : cession à la SARL DEVOC
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	35. Technopole VIPE - Renouvellement du comité d'orientation stratégique : désignation des représentants de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Madame Léna BERTHELOT	36. Mission Locale du Pays du Vannes : cotisation 2021
Madame Léna BERTHELOT	37. Projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) – Novita : soutien à la candidature du territoire
	Tourisme
Monsieur Roland TABART	38. Validation du rapport d'activités de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
	SERVICES A LA POPULATION
	Solidarités
Madame Marylène CONAN	39. Analyse des besoins sociaux : convention de groupement de commande avec les CCAS des communes

	Sports et Loisirs
Madame Noëlle CHENOT	40. Subventions au Rugby Club de Vannes (RCV)- centres de formation
	Culture
Madame Nathalie LE LUHERNE	41. Conservatoire à Rayonnement Départemental – Allègement cotisations 2021
Madame Nathalie LE LUHERNE	42. Activités culturelles - demandes de subventions
	Communication
	Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales
	Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL01-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL01-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL01-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a délégué une partie de ses compétences au Bureau communautaire.

Il vous est proposé de modifier cette délégation concernant les délégations relatives aux marchés publics afin de fluidifier l'exécution des marchés publics, de la façon suivante :

- approbation en Bureau communautaire de l'ensemble des avenants aux marchés ayant une incidence financière (les avenants sans incidences financières relèvent de la délégation accordée à Monsieur le Président) ;
- actualisation des seuils ne correspondant plus aux seuils des marchés publics afin de mettre en adéquation les procédures de marchés publics avec les instances communautaires.

En outre, il est proposé des modifications relatives à l'aménagement et à l'urbanisme. A ce titre, il vous est proposé :

- d'autoriser le Bureau à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant se situe entre 90 000 € HT et 300 000 € H.T *(actuellement entre 15 000 € et 200 000 €) ;*
- d'autoriser le Bureau à conclure toute promesse de bail ou tout bail locatif et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges se situe entre 90 000 € H.T. et 300 000 euros H.T (*actuellement entre 90 000 € et 200 000* €) ;
- d'ajouter une délégation au Bureau pour rendre des avis sur les règlements de publicité et les modifications des documents d'urbanisme ;
- d'ajouter une délégation au Bureau pour rendre les avis sur les documents de planification de norme supérieure avec lesquels le SCoT doit être compatible ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL01-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 13 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires » du 15 avril 2021 ;

Il vous est proposé :

- *de décider, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Bureau les attributions suivantes :*

1. *conclure toute convention ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,*

2. *approuver les études d'avant-projet ou de projet d'ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure sous réserve qu'elles respectent le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle préalablement arrêtés par le Conseil communautaire ou qu'elles correspondent à une opération dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 500 000 € HT,*

3. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur ou égal au seuil qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.*

4. *approuver toute modification de marchés (avenant ayant une incidence financière) quelle que soit la procédure.*

5. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont supérieurs à 90 000 euros H.T et inférieurs ou égaux à 200 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,*

6. *réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur ou égal à 300 000 € H.T hors frais d'acte et de procédure et hors frais d'indemnité d'éviction, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,*

7. *conclure toute promesse de bail ou tout bail locatif et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est supérieur à 90 000 euros H.T. et inférieur ou égal à 300 000 € H.T., et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,*

8. *fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, dès lors que ce montant est supérieur à 90 000 € et inférieur à 200 000 €,*

9. *réaliser toute opération juridique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de la mission de portage foncier pour le compte des communes, notamment les acquisitions et cessions immobilières, et la signature des conventions correspondantes. La réalisation de ces opérations s'opérera dans la limite des crédits disponibles au budget et de l'estimation des services du Domaine pour ce qui concerne les prix d'acquisition des immeubles,*

10. *approuver toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 €,*

11. *prendre les décisions nécessaires au classement et au déclassement de toute parcelle appartenant au domaine public,*

12. *prendre toute mesure relative à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier,*

13. *rendre des avis sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux de l'Urbanisme et de règlement de publicité, dans le cadre des procédures d'élaboration, de modification et de révision auxquelles la Communauté d'agglomération est intéressée ;*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL01-DE

14. *rendre les avis sur les documents de planification de norme supérieure avec lesquels le SCoT doit être compatible ;*

15. *régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 euros ;*

16. *prendre toute décision relative aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L. 2123-15 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL02-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL02-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a délégué une partie de ses compétences au Président.

Il vous est proposé de modifier la délégation déjà accordée de la façon suivante :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T *(actuellement la délégation est portée à 15 000 € H.T)*

- d'ajouter une délégation à Monsieur le Président afin de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes. Cette délégation relevait précédemment du Bureau.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 13 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires » du 15 avril 2021 ;

Ainsi, il vous est proposé :

- *de décider, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :*

1. *contracter tout emprunt à la condition que ce dernier entre dans la catégorie A de la charte dite «Gissler», à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
   - *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
   - *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
   - *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL02-DE

- *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*

2. *procéder aux opérations de remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes les indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de dette, de toute opération financière utile à la gestion de la dette, notamment l'ouverture de ligne de trésorerie,*

3. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,*

4. *prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.*
   Toutefois en cas d'urgence impérieuse – la délégation est accordée sans limitation de montant.

5. *approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire,*

6. *approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière,*

7. *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,*

8. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de montant,*

9. *conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,*

10. *conclure toute promesse de bail ou tout bail locatif et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 € H.T. et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires,*

11. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,*

12. *fixer dans la limite de 15 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits perçus au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal,*

13. *conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes,*

14. *Exercer le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*

15. *régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €,*

16. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,*

17. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL02-DE

18. *fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers dès lors que ce montant est inférieur ou égal à 90 000 € et dans la limite de l'estimation des services du Domaine,*

19. *d'intenter au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération les actions en justice ou de la défendre dans les actions en justice engagées contre elle et à ces fins :*

    - *de diligenter au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération toute procédure d'urgence, auprès des juridictions administratives ou civiles,*
    - *de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelle que juridiction que ce soit,*
    - *d'autoriser à représenter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.*

    Toutefois, les actions dans lesquelles Golfe du Morbihan - Vannes agglomération serait demandeur et qui tendraient à voir trancher un litige sur le fond seront décidées par le Conseil de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sauf si les urgences de délais nécessitent que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération agisse sans attendre pour faire respecter ou protéger ses intérêts. Il est précisé que ces actions ne sont pas celles dans lesquelles Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelant.

20. *prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du Maire de la commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.*

- *de décider que Monsieur le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;*

- *de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021
Af

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Affiché le 23/04/2021

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Jean-Yves [illegible]ILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT

AVENANT N°13 : EVOLUTIONS DE LA DSP

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire a approuvé, par une délibération du 20 décembre 2012, l'attribution d'une Délégation de Service public (DSP) Très Haut Débit à la Société Altitude Infrastructure, qui a été signée en date du 26 janvier 2013.

Cette Délégation de Service public comporte quatre missions :
- Mission 1 : Prolongements et extensions de REV@,
- Mission 2 : Montée en débit sur le territoire,
- Mission 3 : Construction et exploitation de boucles locales optiques FTTH,
- Mission 4 : Développement d'offre de services Très Haut Débit sur le territoire.

Elle avait pour périmètre les 23 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Vannes agglo, à savoir : Arradon, Baden, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan et Vannes.

Par délibération votée le 19 décembre 2019, l'avenant n°12 du contrat a validé plusieurs évolutions du réseau REV@ dont :
- L'extension de la mission 1 aux 34 communes de la nouvelle agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, fusion de Vannes agglo et des communautés de communes du Loch et de Rhuys, à savoir vers les communes d'Arzon, Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau.
- La complétude de la mission 3, suite à l'accord de répartition des prises FTTH validé par le protocole signé entre le délégataire et Orange en juin 2019.

L'avenant 13 a pour objet de valider :
- Un décalage de trois mois du calendrier de réalisation des travaux d'extension du réseau REV@ validé par l'avenant n°12,
- Une réduction de la subvention d'équipement de l'avenant n°12 de 4 500 € HT suite à une impossibilité de raccorder les Nœuds de Raccordement Optique de Mégalis dans le cadre temporel du projet,
- La mise à jour des découpages des Zones Arrières des Points de Mutualisation de la mission 3 (FttH) décrits dans l'avenant n°12,
- L'évolution de l'offre d'accès FttH (de la v 3.0 vers la v 3.1) fournie en annexe du catalogue de service sans modification du catalogue de services.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'avenant 13 est joint en annexe; il détaille les différentes évolutions énoncées ci-dessus et comporte les annexes suivantes :

- Annexe [A] : Calendrier de réalisation des Extensions des missions n°1 et Mission n°3
- Annexe [B] : Mise à jour de la liste des sites extensions Mission 1
- Annexe [C] : Mise à jour du plan de financement Avenant 13
- Annexe [D] : Offre d'accès FTTH passif version 3.1

Vu l'avis favorable du bureau du 2 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission du 15 avril 2021 ;
il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant 13 et ses annexes ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Af

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION

D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A TRES HAUT DEBIT

Avenant N°13

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, Vannes cedex, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée le « **Délégant** » ou « **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

VANNES AGGLO NUMERIQUE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 272 058 € dont le siège social se situe 23 rue des Tanneurs ZA du Landy 56450 Theix Noyalo, immatriculée sous le numéro 790 362 057 au RCS de Vannes, représentée par Madame Ilham DJEHAICH, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Délégataire, la société Vannes agglo numérique, est chargé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Délégant le 26 janvier 2013 (ci-après « la Convention »), de l'établissement, de l'extension, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques (ci-après le « Réseau ») visant à la couverture du territoire du Délégant par un réseau de collecte et de desserte à très haut débit en fibre optique comportant des segments hertziens permettant de couvrir les zones blanches haut débit.

Pour mémoire, les différentes missions à la charge du Délégataire sont identifiées de la manière suivante :

- Mission n°1 : reprise en gestion et prolongement du réseau REV@ sous la maitrise d'ouvrage du Délégataire, afin de faciliter le développement et la concurrence de services très haut débit pour les entreprises, les zones d'activités et les établissements publics sur le territoire de Vanne agglo ;
- Mission n°2 : déploiement d'une solution de desserte hertzienne des zones blanches haut débit du territoire Vannes agglo, sous la maitrise d'ouvrage du Délégataire ;
- Mission n°3 : déploiement ferme de boucles locales optiques (FTTH) sous la maîtrise d'ouvrage du Délégataire sur des parties du territoire devant faire l'objet d'un commencement de déploiement à compter de l'année 2015, et déploiement conditionnel dans des zones dans lesquelles l'opérateur de la zone AMII serait défaillant ;
- Mission n°4 : mise en œuvre par le Délégataire, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, d'une offre de services activés sur fibre optique homogène sur tout le territoire de Vannes agglo.

Suite à la conclusion de l'avenant 12 notifié le 29 janvier 2020, le périmètre de la Convention a été revue ainsi :

- Mission 1 : Extension du réseau REV@ aux communes de la nouvelle agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération issue de la fusion de Vannes agglo et des communautés de communes du Loch et de Rhuys,

- Mission n° 2 : extinction du réseau hertzien,

- Mission n° 3 : adaptation des boucles locales optiques (FTTH) pour prendre en compte le protocole d'accord conclu le 05 juin 2019 entre le Délégataire et Orange.

Depuis la signature de la Convention, les Parties ont constaté que plusieurs circonstances de fait et de droit impliquent la conclusion d'un avenant.

Le présent avenant (ci-après l'**Avenant n°13** ») vise à appréhender quatre sujets distincts.

En premier lieu, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 entraînant un décalage de trois (3) mois sur le calendrier de réalisation des Extensions prévues au titre des Missions n°1 et n°3 de la Convention, et donc de la date de livraison des Extensions, il a été décidé d'adapter le calendrier de réalisation desdites Extensions en conséquence.

En deuxième lieu, pour respecter le calendrier de réalisation des Extensions, il est apparu nécessaire de modifier la liste des sites à raccorder et de supprimer le raccordement des Nœuds de Raccordement Optique de Mégalis. Ces modifications entraînent une mise à jour du plan de financement de l'avenant 12.

En troisième lieu, pour permettre au Délégataire de respecter ses engagements auprès d'Orange à la suite du protocole d'accord conclu le 05 juin 2019, les Parties conviennent de compléter et d'ajuster la Mission n°3 par l'insertion d'une mise à jour du découpage des zones arrières des Points de

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Mutualisation à la charge du Délégataire entre les zones de desserte FTTH de Type 3 – REV@ seul et les zones FTTH de type 2 – Orange en complétude seul.

Enfin en quatrième lieu, les Parties souhaitent faire évoluer l'Offre d'accès de la Convention, afin d'y intégrer notamment la réduction du droit pérenne des Opérateurs commerciaux co-investisseurs.

LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

Article 1 : Définition – Interprétations

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant n°13, les termes en majuscules utilisés ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 de la Convention. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant n°13 ont la même signification dans le reste de l'Avenant n°13.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Les titres attribués aux Articles et aux Annexes de la Convention et de l'Avenant n°13 sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention, de l'Avenant n°13 et de leurs annexes respectives.

Article 2 : Objet de l'Avenant n°13

Le présent Avenant n°13 a pour objet :

- la mise à jour du calendrier de réalisation des Extensions du réseau de collecte vers les communes du Délégant non desservies dans le cadre de la Mission n°1 et Mission n°3 ;
- la mise à jour du plan de financement des Extensions du réseau ;
- l'évolution du découpage des zones arrières des Points de Mutualisation à la charge du Délégataire entre REV@ et l'opérateur Orange ;
- l'intégration d'une nouvelle version de l'Offre d'accès FTTH passif ;

Article 3 : Evolutions du calendrier de réalisation des Extensions du périmètre de la Convention dans le cadre de la Mission n°1 et n°3

Dans le cadre de l'avenant n°12 à la Convention et conformément à l'article 22.3 de la Convention, les Parties ont convenu de l'Extension du périmètre de la Convention aux territoires des communes des anciens établissements public de coopération intercommunale (ci-après « EPCI ») de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté. Ces deux EPCI ont fusionné avec Vannes agglo le 1er janvier 2017.

Compte tenu de l'incidence de l'épidémie de Covid-19, les Parties conviennent, que :

- pour décaler le calendrier de réalisation des Extensions susvisées, l'Annexe A du présent Avenant n°13 annule et remplace l'annexe B de l'avenant n°12 ;

- pour tenir compte de la réalité technique du raccordement des sites publics visés à l'article 3.3 de l'annexe A de l'avenant n°12, la liste des sites est ajustée suivant l'annexe C du présent Avenant ;

Article 4 : Mise à jour des Stipulations financières

Afin de prendre en compte le non-raccordement des 3 sites NRO de Mégalis, il a été convenu de déduire un montant de quatre mille cinq cents (4.500) euros de la subvention relative à la réalisation de l'Extension de la Mission n°1 telle que définie dans l'avenant n°12.

En conséquence, les Parties conviennent de remplacer le premier et le deuxième paragraphe de l'article 8 de l'avenant n°12 par les stipulations suivantes :

« Les impacts financiers induits par le présent Avenant n°13 sont détaillés en Annexe D qui annule et remplace l'annexe G de l'avenant n° 12.

Afin de strictement compenser les nouvelles obligations de service public, en tenant compte des ajustements de ce présent Avenant, les Parties conviennent d'un versement complémentaire de subvention d'équipement d'un montant d'un million neuf cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatorze (1 974 394) euros. »

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Article 5 : Evolution de la mise en œuvre de la Mission n°3

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Mission n°3, les Parties conviennent de mettre à jour le découpage des zones arrières des Points de Mutualisation à la charge du Délégataire entre les zones de desserte FTTH Type 2 – Orange en complétude seul et FTTH de type 3 – REV@ seul.

En conséquence, les Parties conviennent de remplacer la carte insérée à l'article 5 de l'avenant n°12 par la carte suivante :

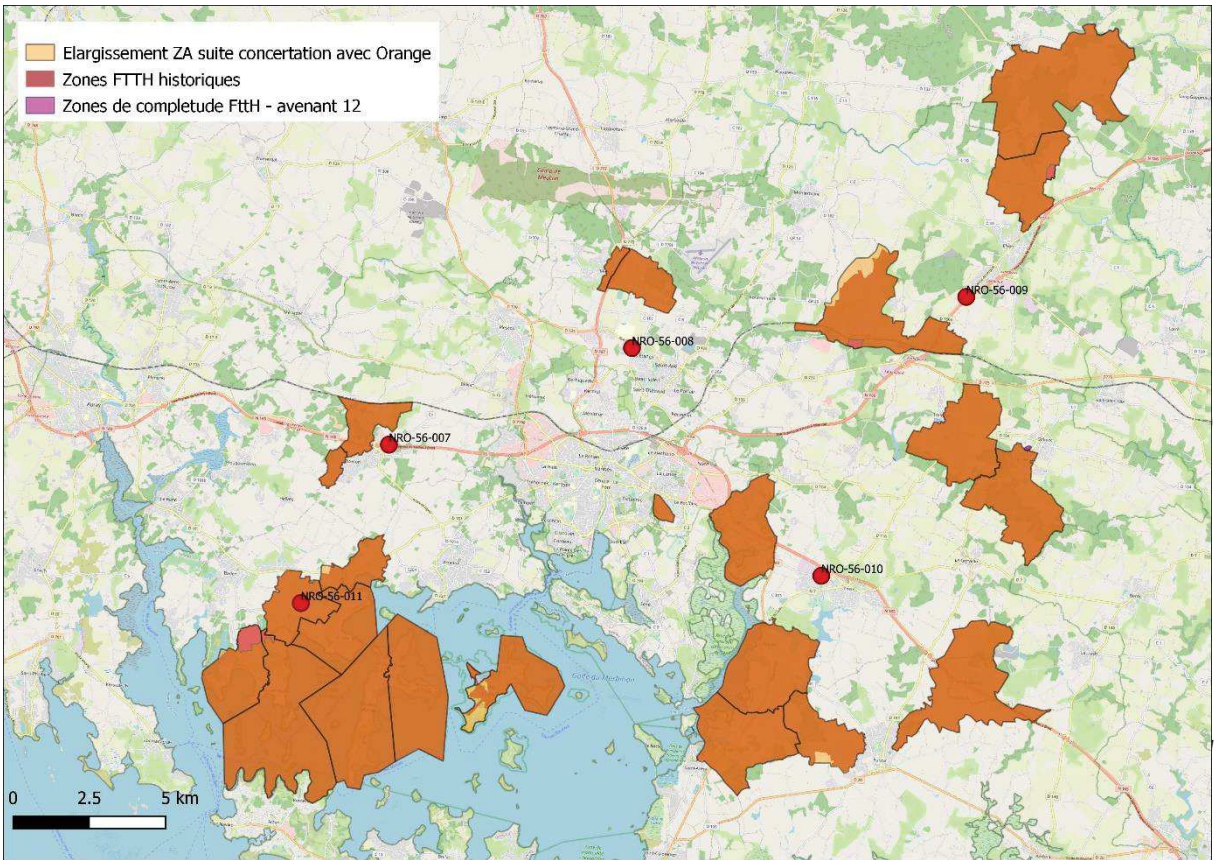

Article 6 : Entrée En Vigueur

L'Avenant n°13 entre en vigueur à compter de sa notification par le Délégant au Délégataire. La date de réception de cette notification parle Délégataire vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°13 (la « **Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°13** »).

Dans un délai de dix (10) jours à compter de sa date de signature, l'Avenant n°13 est notifié par le Délégant au Délégataire et un avis informant les tiers de la signature de l'Avenant n°13 et des modalités suivant lesquelles cet acte peut être consulté est publié par le Délégant dans des conditions permettant de faire courir les délais de recours contentieux à l'égard des tiers.

Article 7 : Autres stipulations

L'Avenant n°13 n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention et des Annexes autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°13.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Article 8 : Indépendance des stipulations

Si l'une des stipulations de l'Avenant n°13 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant n°13 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant n°13 déclarée nulle ou non applicable.

Article 9 : Absence de novation

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°13, l'Avenant n°13 modifiera la Convention sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention.

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°13, l'Avenant n°13 fait partie intégrante de la Convention et toute référence à la Convention s'entendra d'une référence à la Convention telle que modifiée par l'Avenant n°13.

Article 10 : Loi applicable et règlement des litiges

L'Avenant n°13 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différend entre les Parties relatif à l'application ou à l'interprétation de l'Avenant n°13, les Parties feront application des stipulations de l'Article 53 de la Convention.

Article 11 : Annexes

Sont annexées au présent avenant et en font partie intégrante les annexes suivantes :

- Annexe A : **Calendrier de réalisation des Extensions des missions n°1 et Mission n°3**
- Annexe B : **Mise à jour de la liste des sites Extensions Mission n°1**
- Annexe C : **Mise à jour du plan de financement des Extensions**
- Annexe D : **Offre d'accès FTTH passif version 3.1**

******

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération Le Président	**Pour Vannes agglo numérique** signataire habilité
David ROBO	**Ilham DJEHAICH**
Fait le :	Fait le

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

Annexe A : Calendrier de réalisation des extensions de missions n°1 et missions n°3

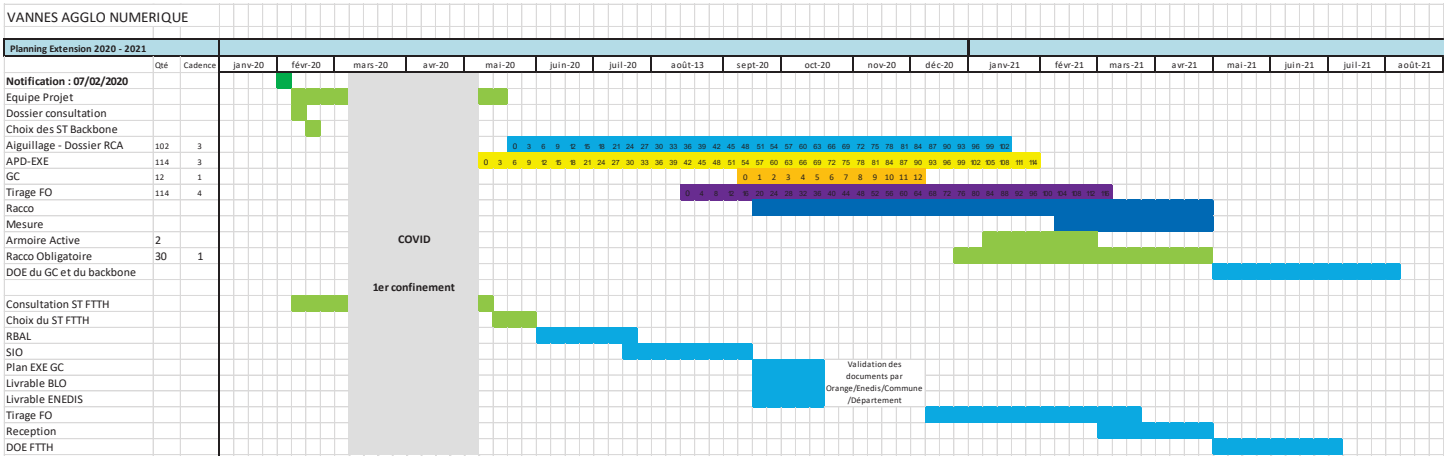

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Annexe B : Mise à jour de la liste des sites Extensions Mission n°1

Concernant la liste des 30 sites initiaux à raccorder, les 5 sites suivants ne sont pas raccordés et sont traités en sites Raccordables :

Commune	Site	Adresse	Type raccordement Avenant 12	Caractère	X_WGS84	Y_WGS84	Sites à basculer de raccordés en raccordables Avenant 13
GRAND-CHAMP	Mairie (16)	Place de la mairie	Raccordé	Obligatoire	47,758056	-2,843332	Raccordable
SARZEAU	Office de Tourisme	Rue du Père Coudrain	Raccordé	Obligatoire	47,526458	-2,769763	Raccordable
GRAND-CHAMP	NRO Mégalis	Rue de la poste	Raccordé	Obligatoire	47,758122	-2,842385	Raccordable
ARZON	NRO Mégalis	23 rue de la poste	Raccordé	Obligatoire	47,548038	-2,891839	Raccordable
SARZEAU	NRO Mégalis	5 rue de la poste	Raccordé	Obligatoire	47,528016	-2,768943	A Annuler

Il a été convenu de traiter les 3 NRO MEGALIS en sites Raccordables.

Les 2 sites publics Mairie de Grand-Champ et Office de Tourisme de Sarzeau sont en travaux, et ne peuvent pas être traités en sites Raccordés.

En remplacement de ces 2 sites publics non réalisables, il a été convenu de raccorder les 2 sites suivants :

Commune	Site	Adresse	Type raccordement Avenant 12	Caractère	X_WGS84	Y_WGS84	Sites à basculer en raccordés Avenant 13
GRAND-CHAMP	Ti Kreiz Ker - Office du Tourisme	Grand Rue	Raccordable	Obligatoire	47,758188	-2,844555	Raccordé
SARZEAU	Salle Hermine	Rue du Père Coudrain	Raccordable	Obligatoire	47,524683	-2,770153	Raccordé

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Annexe C : Mise à jour du plan de financement des Extensions

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Annexe D : Offre d'accès FTTH passif version 3.1

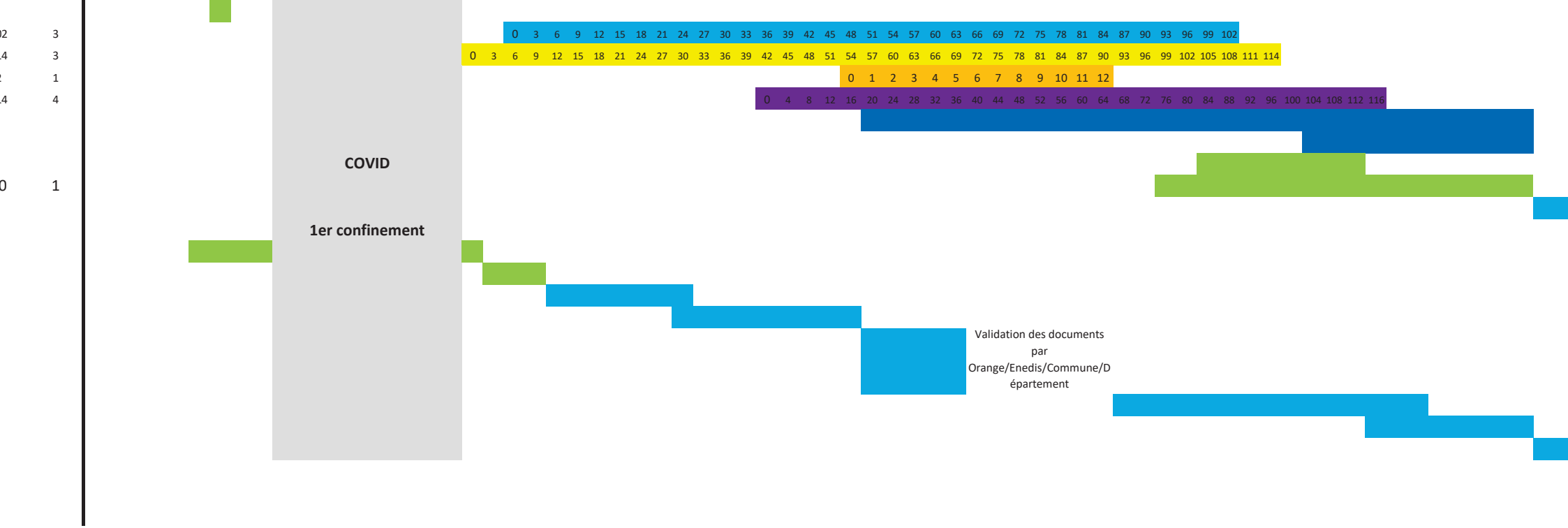
02 3
14 3
2 1
14 4
0 1
COVID
1er confinement
0 3 6 9 12 15 18 21 24 27 30 33 36 39 42 45 48 51 54 57 60 63 66 69 72 75 78 81 84 87 90 93 96 99 102
0 3 6 9 12 15 18 21 24 27 30 33 36 39 42 45 48 51 54 57 60 63 66 69 72 75 78 81 84 87 90 93 96 99 102 105 108 111 114
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
0 4 8 12 16 20 24 28 32 36 40 44 48 52 56 60 64 68 72 76 80 84 88 92 96 100 104 108 112 116
Validation des documents par Orange/Enedis/Commune/Département

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Annexe C – Mise à jour du plan de financement Avenant 13

1. Synthèse financière

Le projet intègre :

- Les Extensions de la Mission N°1
- L'extinction de la Mission N°2
- Les Extensions de la Mission N°3
- La mise à jour de charges du Contrat Exploitations Maintenance
- Les nouveaux investissements liés à l'offre de Collecte Activée présents dans le contrat exploitation Maintenance
- Les investissements liés à la mise en place de climatisation dans les NRO

Résultat	K€ HT
Chiffre d'affaires	+39 642
Charges d'exploitation	-16 251
∑ EBITDA	**+23 392**
Marge d'EBITDA	*59%*
Dotations Amort.	-23 792
Participation publique	+12 270
Rés. Fi.	-2 857
Impôts sur les bénéfices	-3 017
∑ Résultats nets	**+5 863**
∑ CAF	**+17 518**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2. Montage de l'opération

2.1. Composition des apports privés

Le montant total des apports privés est de 566 397 €

Les apports privés portent sur :

- 90% du montant des investissements nécessaires à la réalisation des extensions de la Mission N°3
  - Ce montant correspond à (200 095 x 90%) = **180 086€**

- La totalité des investissements nécessaire à la mise en place de l'offre activé
  - Ce montant correspond à **114 500 €**

- La totalité des investissements nécessaire à la mise en place des climatisations dans les NRO
  - Ce montant correspond à **122 975 €**

- Les coûts associés aux études réalisées pour les extensions des missions N°1 et N°3
  - Ce montant pour la Mission N° 1 correspond à **50 000 €**
  - Ce montant pour la Mission N° 3 correspond à **5 000 €**

- La totalité des coûts associés à l'extinction de la Mission N°2
  - Ce montant correspond à **93 836 €**

2.2. Participation publique sollicitée

Le montant total de cette participation publique est fixé à 1 998 903 €.

La participation publique porte sur :

- La totalité des investissements nécessaire à la réalisation des extensions de la Mission N°1
  - Ce montant correspond à **1 978 894 €**
  - **Il faut en déduire la somme de 4 500€ correspondant au non-raccordement des 3 NRO Mégalis, à hauteur de 1500 € par site.**

  - **Le montant de subvention correspond à 1 978 894 € - 4 500€ = 1 974 394 €**

- 10% du montant des investissements nécessaire à la réalisation des extensions de la Mission N°3
  - Ce montant correspond à (200 095 x 10%) = **20 009€**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Annexe 1b - Grille Tarifaire de Sous-Traitance pour la réalisation des Câblages Clients Finals par l'Opérateur

Offre d'accès aux lignes FTTH – version 3.1
Annexe 1b – Tarif de sous-traitance CCF

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

Sommaire

1 Construction du Câblage Client Final 3

2 Maintenance du Câblage Client Final 3

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Tous les tarifs annoncés dans l'annexe sont Hors Taxe.

1 Construction du Câblage Client Final

La prestation consiste à :

- gérer avec le client Final la prise de rendez-vous et ses éventuels reports, annulations ou échec ;
- réaliser les éventuelles actions nécessaires à la réalisation du Raccordement sur le domaine public (soufflage des fourreaux bouchés, débroussaillage);
- à établir un devis, à le faire accepter à son Client Final et à piloter la prestation, dans le cas où d'éventuelles actions complémentaires seraient nécessaires à la construction du Câblage Client Final (Raccordement sur domaine public ou privé inexistant ou inutilisable) ;
- fournir et poser le câble optique entre un Point de Branchement Optique et un Point de Terminaison Optique dans le Logement FTTH dans une limite de 100 m linéaires en domaine public (sans limite de linéaire dans le domaine privé) ;
- fournir et poser le Point de Terminaison Optique dans le Logement FTTH, y compris dans les cas où une deuxième prise est à poser pour atteindre la pièce de vie dans les conditions définies à l'annexe 4 de l'offre d'accès ;
- raccorder le câble optique sur le Point de Branchement Optique et sur le Point de Terminaison Optique ;
- contrôler la continuité du signal optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Terminaison Optique.

La tarification dépend de la typologie du raccordement selon la grille ci-dessous :

Type de Point de Branchement Optique	**Immeuble**	**Souterrain**	**Façade**	**Aérien**
Tarifs (€ HT)	145 €	264 €	351 €	362 €

2 Maintenance du Câblage Client Final

Intervention sur le Câblage Client Final	**Intervention**
Tarifs (€ HT)	50 €

Les interventions sur le Câblage Client Final réalisées dans les trois (3) Mois suivant la construction ne pourront pas faire l'objet d'une facturation d'intervention de maintenance (Post Prod).

Les Parties conviennent de se réunir à chaque fin d'année Civile pour faire un état des lieux des interventions réalisées au titre de la maintenance du Câblage Client Final par l'Opérateur afin d'adapter le cas échant les modalités financières et opérationnelles pour ces interventions.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

Annexe 1C – Paramètres d'évolution des tarifs

Offre d'accès aux lignes FTTH – version 3.1
Annexe 1c – Paramètres d'évolution des tarifs

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

1 Indexation 2

2 Modèle de calcul de la Composante Génie Civil 3

2.1 Principes 3

2.2 Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM 3

2.3 Calcul de la composante Génie Civil au NRO 4

2.4 Extrait du Modèle 4

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

1 Indexation

Conformément à l'article 15 de l'Offre d'accès aux lignes FTTH, certains tarifs peuvent être réévalués annuellement sur la base de la dernière variation annuelle de l'Indice du coût du travail - Salaires et charges - Information, communication (NAF rév. 2 section J) - Base 100 en 2016 (010599844), dont la série parue en date du 15 septembre 2020 est présentée ci-dessous :

Année	Trimestre	Valeur
2020	T2	(u) 110,3
2020	T1	(u) (r) 110,0
2019	T4	(sd) (r) 106,4
2019	T3	(sd) 106,8
2019	T2	(sd) (r) 105,9
2019	T1	(sd) (r) 106,4
2018	T4	(sd) 105,4
2018	T3	(sd) 104,6
2018	T2	(sd) 104,5
2018	T1	(sd) 104,3
2017	T4	(sd) 102,9
2017	T3	(sd) 101,8
2017	T2	(sd) 101,4
2017	T1	(sd) 101,6
2016	T4	(sd) 99,8
2016	T3	(sd) 100,3
2016	T2	(sd) 99,9
2016	T1	(sd) 100,0
2015	T4	(sd) 99,1
2015	T3	(sd) (r) 98,7
2015	T2	(sd) 98,2
2015	T1	(sd) 98,1
2014	T4	(sd) 97,7
2014	T3	(sd) 96,9
2014	T2	(sd) 96,8
2014	T1	(sd) (r) 96,2
2013	T4	(sd) 97,0
2013	T3	(sd) 96,6
2013	T2	(sd) 95,3
2013	T1	(sd) 95,2
2012	T4	(sd) 96,4
2012	T3	(sd) (r) 96,0
2012	T2	(sd) 95,3
2012	T1	(sd) 94,6

Avec :

r : Donnée révisée
sd : Donnée semi-définitive
u : Donnée atypique

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2 Modèle de calcul de la Composante Génie Civil

2.1 Principes

Conformément aux dispositions de l'article 15.3 du corps du Contrat, le montant de la Composante Génie Civil du la redevance mensuelle du cofinancement et de l'abonnement mensuel de l'accès à la ligne FTTH évoluera, chaque année, sur la base du modèle dont les caractéristiques sont présentées dans ce paragraphe.

Ce modèle est construit sous format Excel et l'Opérateur Commercial reconnaît avoir reçu au plus tard à la signature de l'offre d'accès une version électronique du document.

Ce modèle, construit sur 25 ans à compter de 2018, s'appuie sur les paramètres suivants :

- Un taux de rémunération du capital de 9,5%
- Le tarif IBLO en aval du PM à la Ligne Raccordable, d'après l'offre régulée d'Orange
- Le taux d'avancement des déploiements des Lignes Raccordables
- Le taux de Lignes Affectées moyen sur les Plaques faisant l'objet d'Actes d'Exécution signés par l'Opérateur Commercial..

2.2 Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM

La composante Génie Civil ne sera pas réévaluée soit jusqu'en 2023. Le tarif fixé jusqu'en 2023 est 1,55 €/mois pour un accès au PM.

A l'issue de cette période, une réévaluation annuelle sera réalisée sur la base de ce modèle afin de maintenir les conditions suivantes :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2043 = 0

Le modèle est ainsi mis à jour chaque année avec, en année N+1, les paramètres constatés en fin d'année N. Si l'introduction des données constatées se traduit par un flux actualisé cumulé différent de la prévision précédente, alors une nouvelle prévision annuelle du tarif est établie pour maintenir les conditions d'équilibre de la composante GC sur le long terme :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2043 = 0

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.3 Calcul de la composante Génie Civil au NRO

Compte tenu des paramètres figés dans le modèle et des éventuelles prévisions de tarif IBLO, de déploiement et de ramp-up, les Parties conviennent que les évolutions de la composante Génie Civil au NRO seront déduites comme suit :

- Composante GC au NRO = Composante GC au PM x 1,05

2.4 Extrait du Modèle

Données

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2043
Coefficient d'actualisation	1	0,91	0,83	0,76	0,70	0,64	0,58	0,10

Prévisionnel

Lignes Raccordables : Tarif GC BLO	**0,263 €**	**0,352 €**	**0,438 €**	**0,533 €**	**0,661 €**	**0,780 €**	**0,889 €**	**1,458 €**
Lignes Raccordables : Taux fin d'année	9,1%	24,2%	39,4%	54,5%	69,7%	84,8%	84,8%	100,0%
Lignes Affectées : Taux fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%	81,0%
Lignes Affectées : Taux moyen sur l'année	5,7%	15,6%	24,3%	32,5%	40,5%	48,9%	57,3%	81,0%
Lignes Affectées : Tarif de la omposante GC	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,62 €**	**1,63 €**	**1,80 €**
Variation annuelle prévisionnelle	- €	- €	- €	- €	- €	**0,069 €**	0,012 €	
Lignes Raccordable : coût GC BLO	0,287 €	1,025 €	2,071 €	3,486 €	5,527 €	7,944 €	9,047 €	17,500 €
Lignes Raccordable : revenu moyen	0,096 €	0,704 €	1,779 €	3,300 €	5,245 €	8,069 €	9,517 €	17,500 €
Lignes Raccordable : Revenu - Cout actualisé	-0,191 €	-0,293 €	-0,243 €	-0,142 €	-0,197 €	0,079 €	0,273 €	0,000 €

VAN 25 ans	**0,0000000 €**

Réel

Lignes Raccordables : Tarif GC BLO	**0,263 €**	**0,402 €**	**0,488 €**	**0,583 €**	**0,711 €**	**0,830 €**	**0,939 €**	**1,508 €**
Lignes Raccordables : Taux fin d'année	9,1%	24,2%	39,4%	54,5%	69,7%	84,8%	84,8%	100,0%
Lignes Affectées : taux fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%	81,0%
Lignes Affectées : Taux moyen sur l'année	5,7%	15,6%	24,3%	32,5%	40,5%	48,9%	57,3%	81,0%
Lignes Affectées : Tarif de la omposante GC	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,55 €**	**1,68 €**	**1,70 €**	**1,86 €**
Variation annuelle prévisionnelle	- €	- €	- €	- €	- €	**0,132 €**	0,015 €	
Lignes Raccordable : coût GC BLO	0,287 €	1,170 €	2,307 €	3,814 €	5,945 €	8,454 €	9,556 €	18,100 €
Lignes Raccordable : revenu moyen	0,096 €	0,704 €	1,779 €	3,300 €	5,245 €	8,380 €	9,897 €	18,100 €
Lignes Raccordable : Revenu - Cout actualisé	0,000 €	-0,425 €	-0,440 €	-0,391 €	-0,487 €	-0,047 €	0,198 €	0,000 €

VAN 25 ans	**0,0000000 €**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Engagement de Cofinancement

XXXXXXXXXX, société par actions simplifiée, au capital de 402 988 392 Euros, dont le siège social est situé au ....., immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro ....., représentée par ....., ..., dans le cadre du contrat intitulé « Offre d'accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très dense version V3.1 » conclu ..... par Altitude Infrastructure THD et la société ..... (ci-après le "Contrat"),

s'engage conformément à l'article 6 du Contrat à acquérir définitivement et irrévocablement selon le taux de cofinancement souscrit sur chaque Zone de Cofinancement listées ci-dessous, pour une durée de 20 ans conformément à l'article 7.2.3 du Contrat, le Droit d'Usage lui donnant l'usage des Lignes FTTH dans les conditions de l'article 7.2 du Contrat.

Les termes et expressions commençant par une majuscule, non expressément définis dans le présent Engagement, auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.

Après avoir conclu et accepté l'ensemble des dispositions du Contrat, l'Opérateur de Réseau concerné s'engage sans réserve à exécuter le présent engagement.

Les souhaits de l'Opérateur Commercial de bénéficier d'Emplacements pour héberger des Equipements actifs ou des Equipements passifs sera retenu par l'Opérateur de Réseau conformément au Contrat et sera matérialisé par des commandes unitaires.

colonne 0 : Indiquer le nom de l'Opérateur de Réseau concerné
colonne 1 : Indiquer la référence de la zone de cofinancement tel que mentionné dans la consultation préalable au déploiement FTTH.
colonne 2 : Indiquer le nom de la zone de cofinancement tel que mentionné dans la consultation préalable au déploiement FTTH (nom de la commune principale).
colonne 3 : indiquer le taux de cofinancement souscrit par multiple de 5%
colonne 4 : indiquer "actif" pour bénéficier d'Emplacements pour héberger des équipements actifs ou "passif" pour bénéficier d'Emplacements pour héberger des équipements passifs.
colonne 5 : Indiquer le nombre de U souhaité pour l'hébergement au PM.
colonne 6 : indiquer le type de coupleur (connecteur ou jarretières en attente)
colonne 7 : indiquer le nombre de fibre optique souhaité, si raccordement distant demandé. Le nombre de fibres optiques par Liaison NRO-PM est communiqué pour chaque PM dans la limite des plafonds définis à l'article 10.2.2. du Contrat soit dans le présent document, soit selon le processus de commande en vigueur.
colonne 8 : indiquer si le cofinancement est souscrit au PM ou au NRO

0. Opérateur de Réseau	1. Référence de la Zone de cofinancement	2. Nom de la Zone de cofinancement	3. Taux de cofinancement	4. Type d'accès au PM (actif / passif)	5. Nombre de U souhaité par PM	6. Type de coupleur installé (connecteur ou jarretière en attente)	7. Nombre de fibre optique sur la Liaison NRO - PM	Ligne livrée au PM ou au NRO

Etabli en deux exemplaires dont une version électronique et un original envoyé par porteur ou en recommandé avec avis de reception,

Pour l'Opérateur Commercial,

Fait à #ville#, le #jj mois aaaa#

Document à rétourner par courrier AR à l'adresse suivante :

Altitude Infrastructure THD
9200 Voie des Clouets
27100 VAL DE REUIL

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Augmentation du taux de Cofinancement

XXXX, société anonyme au capital de XXX euros, immatriculée au RCS de XXX sous le numéro XXXX dont le siège social est sis XXXX, représentée par XXXX, en qualité de XXXX, dûment habilité aux fins des présentes,

dans le cadre du contrat intitulé « Offre d'accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très dense version V3.0 » conclu le ..... par Altitude Infrastructure THD et la société ..... (ci-après le "Contrat"),

s'engage conformément à l'article 6 du Contrat à acquérir définitivement et irrévocablement selon le taux de cofinancement souscrit sur chaque Zone de Cofinancement listées ci-dessous, pour une durée de 20 ans à compter de la Date de Lancement de zone figurant dans la consultation préalable au déploiement FTTH, le Droit d'Usage lui donnant l'usage des Lignes FTTH dans les conditions de l'article 7.2 du Contrat.

Les termes et expressions commençant par une majuscule, non expressément définis dans le présent Engagement, auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.

Après avoir conclu le Contrat et ainsi avoir accepté l'ensemble des dispositions du Contrat, l'Opérateur de Réseau concerné s'engage sans réserve à exécuter le présent engagement.

colonne 1: Indiquer la référence de la zone de cofinancement tel que mentionné dans la consultation préalable au déploiement FTTH.

colonne 2: Indiquer le nom de la zone de cofinancement tel que mentionné dans la consultation préalable au déploiement FTTH (nom de la commune principale).

colonne 3: Indiquer la dernière valeur du taux de cofinancement souscrit sur la zone de cofinancement (multiple de 5%)

colonne 4: Indiquer le nouveau taux de cofinancement souscrit dans le cadre de ce formulaire (supérieur d'au moins de 5%, et par multiple de 5%)

référence de la Zone de cofinancement	nom de la Zone de cofinancement	ancien taux de cofinancement	nouveau taux de cofinancement

Etabli en deux exemplaires dont une version électronique et un original envoyé par porteur ou en recommandé avec avis de reception,

Pour l'Opérateur Commercial,

Fait à #ville#, le #jj mois aaaa#

Document à retourner par courrier AR à l'adresse suivante :

Altitude Infrastructure THD
9200 Voie des Clouets
27100 VAL DE REUIL

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Bon de Commande Hébergement Local Technique / NRO

V.1.3

Nom / Prénom :	#
Téléphone :	
Mail :	
Raison Sociale :	#

Le présent Bon de Commande est conclu entre :

Le Client :

Dénomination Sociale :		**Représentée par :**	
Forme juridique :		Nom / Prénom :	#
RCS :		Fonction :	#
Adresse du siège :		Adresse email :	#
Code postal :		Téléphone fixe :	#
Ville :		Téléphone mobile :	#

et :

Dénomination Sociale :		**Représentée par :**	
Forme juridique :		Nom / Forme :	
RCS :		Fonction / RCS :	
Adresse du siège :		Adresse du siège :	
Code postal :		Code postal :	
Ville :		Ville :	

Contrat :

Type de Contrat :	**Création**	**Durée du Contrat :**	**12 mois**
Référence Altitude Infra :		**Référence Opérateur :**	

Service(s) et Option(s):

			Quantité	FAS	Mensualité	FAS	Mensualité
Type d'hébergement :	Quart de baie		0	411,88 €	154,46 €	- €	- €
	Demie-baie		0	514,85 €	241,98 €	- €	- €
	Baie		0	617,82 €	308,91 €	- €	- €
	Emplacement Opex - 300/600		0	308,91 €	308,91 €	- €	- €
	Emplacement Opex - 600/600		0	308,91 €	308,91 €	- €	- €
	Emplacement Opex - 800/600		0	308,91 €	308,91 €	- €	- €
	Emplacement Capex - 300/600		0	6 693,09 €	123,57 €	- €	- €
	Emplacement Capex - 600/600		0	6 693,09 €	123,57 €	- €	- €
	Emplacement Capex - 800/600		0	6 693,09 €	123,57 €	- €	- €
Adduction du NRO par câble OC :	Avec Hébergement		0	617,82 €	- €	- €	- €
	Sans Hébergement		0	1 132,67 €	30,89 €	- €	- €
Energie - Alimentation :	1 KVA - 230V non secouru		0	- €	102,97 €	- €	- €
	1 KVA - 230V secouru		0	- €	154,46 €	- €	- €
	1 KVA - 48V non secouru		0	- €	123,57 €	- €	- €
	1 KVA - 48V secouru		0	- €	175,05 €	- €	- €
	2 KVA - 230V non secouru		0	- €	205,94 €	- €	- €
	2 KVA - 230V secouru		0	- €	308,92 €	- €	- €
	2 KVA - 48V non secouru		0	- €	247,14 €	- €	- €
	2 KVA - 48V secouru		0	- €	350,10 €	- €	- €
Energie - Gestion des voies :	Création d'une voie		0	308,91 €	- €	- €	- €
	Upgrade d'une voie		0	- €	- €	- €	- €
Options :	Câble FO supplémentaire		0	617,82 €	- €	- €	- €
	Câble Breakout supplémentaire		0	- €	- €	- €	- €
	Tiroir supplémentaire	48 FO	0	514,85 €	- €	- €	- €
		144 FO	0	514,85 €	- €	- €	- €
	Baie ETSI		0	257,42 €	- €	- €	- €
TOTAL en € HT :						- €	- €

Commentaires:

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et installations hébergés dans le cadre de cette prestation.
De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance desdits équipements et logiciels.

Facturation

Mode de facturation des frais d'accès : A la mise à disposition de la commande signée par le Client.

Site de facturation :		**Représenté par :**	
SIRET du site :	#	Nom / Prénom :	#
Adresse du site :	#	Fonction :	#
Complément d'Adresse :		Adresse email :	#
Code postal :	#	Téléphone fixe :	#
Ville :	#	Téléphone mobile :	#

Contact technique Client:	
Nom / Prénom :	#
Fonction :	#
Adresse email :	#
Téléphone fixe :	#
Téléphone mobile :	#

Signatures

Par la signature du présent Bon de Commande, le Client déclare avoir eu connaissance et accepter la Convention Cadre Nationale et les Conditions Particulières précisées ci-dessous, applicable dès signature du présent document.

☑ Offre d'accès aux lignes FTTH V.3.0

Pour le Client :		**Pour le Délégataire :**	
Nom / Prénom :		Nom / Prénom :	
Fonction :		Fonction :	
Date :		Date :	
Signature et Cachet:		Signature et Cachet:	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Bon de Commande
Hébergement Local Technique / NRO

V.1.3

Votre Interloc	
Nom / Prénom :	
Téléphone :	
Mail :	
Raison Sociale :	

Adresses des points de présence :

	N° du POP	Nom du POP	Adresse	Complément Adresse	CP	Ville	Latitude X	Longitude Y
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Bon de Commande
Hébergement Local Technique / NRO

V.1.3

Votre Interlocuteur Com	
Nom / Prénom :	
Téléphone :	
Mail :	
Raison Sociale :	

Configuration technique des points de présence

	N° du POP	Adduction du NRO par un Câble de l'Opérateur	Hébergement		Bandeaux Optiques (configuration unitiale)		Energie							Bandeau Optique supplémentaire		Câble FO supplémentaire	Câble Breakout supplémentaire	GTR 4H HNO	Délais de Mise à disposition	TOTAL	
			Hébergement	Type de baie	Collecte	Transport	PDU	Voie 1	Alimentation 1	Voie 2	Alimentation 2	Voie 3	Alimentation 3	Collecte	Transport	Quantité	Quantité			FAS	Abo mensuel
1	0																			0,00 €	0,00 €
2	0																			0,00 €	0,00 €
3	0																			0,00 €	0,00 €
4	0																			0,00 €	0,00 €
5	0																			0,00 €	0,00 €
6	0																			0,00 €	0,00 €
7	0																			0,00 €	0,00 €
8	0																			0,00 €	0,00 €
9	0																			0,00 €	0,00 €
10	0																			0,00 €	0,00 €
11	0																			0,00 €	0,00 €
12	0																			0,00 €	0,00 €
13	0																			0,00 €	0,00 €
14	0																			0,00 €	0,00 €
15	0																			0,00 €	0,00 €
16	0																			0,00 €	0,00 €
17	0																			0,00 €	0,00 €
18	0																			0,00 €	0,00 €
19	0																			0,00 €	0,00 €
20	0																			0,00 €	0,00 €
21	0																			0,00 €	0,00 €
22	0																			0,00 €	0,00 €
23	0																			0,00 €	0,00 €
24	0																			0,00 €	0,00 €
25	0																			0,00 €	0,00 €
26	0																			0,00 €	0,00 €
27	0																			0,00 €	0,00 €
28	0																			0,00 €	0,00 €
29	0																			0,00 €	0,00 €
30	0																			0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

STAS Hébergement SRO/PM et Raccordement Distant

Précisions sur les modalités d'accès d'hébergement au SRO/PM et d'accès au Raccordement Distant

[AIE/ING-STAS02-1.7]

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Suivi des versions

Date	Auteur du document	Version	Motif de la modification
31/01/17	MME	1.0	Document original
16/03/17	MME	1.1	MAJ de la partie abaque de câblage
26/06/17	MME	1.2	MAJ du document
12/12/17	TSE	1.3	Mise en conformité Cahier des Charges
30/03/18	TSE	1.4	Précision raccordement SRO distant
28/05/18	TSE	1.5	Précision type de tiroir à utiliser
29/08/18	TSE	1.6	MAJ Hébergement des équipements passifs MAJ Mise à disposition des fibres optiques
07/05/2020	DTH	1.7	MAJ Types Accès par Plaque MAJ Règles de Nommage

Approbation :

Date	Prénom NOM	Fonction
09/06/2020	MME	Responsable Ingénierie Passive
09/06/2020	ALM	Juriste
09/06/2020	SMA	Directeur General Adjoint

Validation :

Date	Prénom NOM	Fonction
09/06/2020	RTH	Charge de mission Organisation

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

1 Préambule 7

2 Définitions 7

3 Liste des services 10

3.1 Hébergement au SRO/PM 10

3.2 Raccordement distant 10

4 Modalités d'accès et d'hébergement au SRO/PM 11

4.1 Définition d'un SRO/PM 11

4.1.1 Généralités 11

4.1.2 SRO/PM 600 12

4.1.3 SRO/PM 900 12

4.1.4 SRO/PM en local technique 13

4.1.4.1 SRO/PM 600 et SRO/PM 900 Indoor 13

4.1.4.2 Regroupement de SRO/PM600 et SRO/PM900 au sein d'un seul local 14

4.1.4.3 SRO/PM de grande capacité supérieure à 900 prises (Cas particulier Non préconisé par Altitude Infrastructure) 15

4.2 Caractéristiques techniques des SRO/PM 16

4.2.1 Caractéristiques des armoires de rue 16

4.2.1.1 Généralités 16

4.2.1.2 Exemples 17

4.2.2 Caractéristiques des répartiteurs Indoor 18

4.2.2.1 Généralités 18

4.2.2.2 Exemples 19

4.2.2.3 Cas particulier Manche Numérique 20

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.4 Cas particulier Doubs La Fibre 22
4.2.3 Accès 23
4.2.3.1 Généralités pour les Armoires de rue 23
4.2.3.2 Généralités pour les Shelter PM 23
4.2.3.1 Récapitulatif du type d'accès par Plaque 24
4.2.3.2 Cas particulier des accès au réseau THD 06 25
4.3 Hébergement des équipements 26
4.3.1 Principes généraux 26
4.3.2 Hébergement des équipements passifs 26
4.3.3 Adduction au réseau de Transport 28
4.3.3.1 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès NRO-PM 28
4.3.3.2 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès raccordement distant 28
4.3.3.3 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès au point de raccordement distant mutualisé 29
4.3.4 Adduction au réseau de distribution 29
4.3.4.1 Identification et pose des jarretières 29
4.3.4.2 Modalités de brassage 30
4.4 Processus administratifs 43
4.4.1 Commande 43
4.4.2 Livraison de l'accès au SRO/PM et de l'extension d'accès au SRO/PM 43
4.4.3 Travaux de raccordement au SRO/PM 43
4.4.4 Résiliation 44
4.5 Nommage du SRO 45
4.5.1 Nommage Tiroirs et Coupleurs 46

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.1 Généralités 46
4.5.1.2 Définitions 46
4.5.1.3 Exemples 47
4.5.1.4 Trame étiquette 48
4.5.1.5 Nommage Jarretières 49
4.5.1.6 Jarretières **Entrée** Coupleur – Transport Optique 49
4.5.1.7 Jarretières **Sortie** Coupleur – Distribution Optique 50
4.5.1.8 Jarretières Distribution Optique – Transport Optique 51

5 Modalités d'accès au Point de Raccordement Distant Mutualisé 52

5.1 Descriptif technique 52
5.1.1 Synoptique 52
5.1.2 PRDM 52
5.2 Raccordement du câble Opérateur au Point de Raccordement Distant Mutualisé. 52
5.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation 53
5.4 Processus administratifs 53
5.4.1 Commande 53
5.4.2 Livraison du Raccordement distant 54
5.4.3 Travaux de raccordement au Raccordement distant 54
5.4.4 SAV 54

6 Modalités d'accès au Raccordement NRO-SRO/PM 55

6.1 Descriptif technique 55
6.1.1 Synoptique 55
6.1.2 NRO 55
6.2 Mise à disposition des fibres optiques au NRO 56

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation 58

6.4 Processus administratifs 58

6.4.1 Travaux de raccordement au Raccordement NRO-SRO/PM 58

6.4.2 SAV 58

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

1 Préambule

Le présent document définit les modalités constitutives des SRO/PM (Sous Répartiteur Optique) construit et/ou exploité par l'Opérateur de Réseau ainsi que les Spécifications Techniques d'Accès au Service d'hébergement (« STAS ») au SRO/PM et au Raccordement distant.

2 Définitions

Dans le présent document, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

« **Baie** » : désigne l'armoire métallique, munie d'un système de fermeture, fournie et posée par l'Opérateur de Réseau dans l'espace d'hébergement et dans laquelle sont installés les équipements de l'Opérateur de Réseau et l'Opérateur Commercial.

« **Boucle locale optique mutualisée** » ou « **BLOM** » : désigne, ainsi que défini par l'Agence du Numérique, le Réseau d'infrastructures passives qui permet de connecter en fibre optique l'ensemble des Locaux d'une zone donnée depuis un nœud unique, le NRO. La BLOM s'étend ainsi du NRO jusqu'aux DTIo installés dans chaque Local de la zone desservie. La BLOM permet aussi le raccordement en fibre optique des sites techniques ne correspondant ni à des logements ni à des locaux à usage professionnel, tels que les points hauts (mobile, BLR), les éléments de la ville intelligente (vidéosurveillance, antennes wifi, gestion de l'éclairage urbain, gestion du trafic routier) etc. La topologie du Réseau de BLOM est caractérisée par l'existence d'un nœud intermédiaire de brassage, le sous-répartiteur optique (SRO), en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel peut être desservi en continuité optique. La BLOM est dimensionnée pour permettre de proposer des accès de type résidentiel pour l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel desservis, en utilisant des technologies d'activation point-à-multipoint (type GPON). On parle alors d'accès FttH ou FttH-pro. La BLOM est ainsi communément appelée « Réseau de desserte FttH » ou simplement « Réseau FttH ». Pour les besoins spécifiques des sites prioritaires, sites publics ou entreprises, la BLOM est également dimensionnée pour permettre, sans déploiement de nouveaux câbles de fibre optique supplémentaires, la réalisation de lignes optiques point-à-point du NRO jusqu'aux sites concernés. On parle alors d'accès FttE (Fibre jusqu'à l'entreprise).

« **Client Final** » ou « **Clients Finaux** » désigne toute personne(s) physique(s) ou morale(s) souscriptrice(s) d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique auprès d'un Opérateur Commercial utilisant l'infrastructure déployée par l'Opérateur de Réseau.

« **Equipement(s)** » désigne un équipement télécom actif, installé par l'Opérateur dans la baie, ainsi que les têtes ou tiroirs optiques, et les liens de raccordement à son équipement actif.

« **FTTX** » (Fiber To The X), x pouvant être Home ou H (maison), E (Entreprise, dans le cas du raccordement par fibre optique brassée au niveau d'un sous-répartiteur optique d'une entreprise), O (Office, dans le cas du raccordement par fibre optique non partagée et dédiée au seul usage d'une entreprise ou de tout site d'intérêt remarquable.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« FTTH (Fiber To The Home) » : désigne le déploiement de la fibre optique jusqu'à la Prise Terminale Optique (PTO) ou encore une infrastructure mutualisée permettant la desserte en fibre optique des Client finaux ou d'un Site Mobile avec le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du Réseau depuis le cœur du réseau de l'Opérateur Commercial jusqu'au Logement Couvert ou au Site Mobile à raccorder.

« **Gestionnaire d'Immeuble** » : personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un immeuble, groupe d'immeubles ou Lotissement FTTH.

« **Infrastructure** » désigne l'ensemble des installations et équipements installés et gérés par l'Opérateur de Réseau pour déployer les Lignes FTTH constitutives du Réseau objet des Concessions de services.

« **Liaison NRO-PM** » : ensemble de fibres optiques passives permettant de raccorder des PM au NRO.

« **Ligne FTTH** » désigne une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit en fibre optique projetée ou déployée par l'Opérateur de Réseau et constituée d'un ou plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un Client Final en vue de répondre à ses besoins propres.

« **Logement Couvert** » : logement ou local à usage professionnel situé dans une Zone Arrière de PM.

« **NRO** » désigne le Nœud de Raccordement Optique. Ce NRO se matérialise par un local, un shelter, une armoire ou un bâtiment dans lequel l'Opérateur pourra venir installer ses équipements au titre de l'Offre d'Accès aux Lignes FTTH.

« **Offre d'Accès aux Lignes FTTH** » désigne le contrat signé entre Altitude Infrastructure THD, mandataire de l'Opérateur Réseau, et l'Opérateur Commercial ayant pour objet de proposer l'accès aux lignes FTTH sur leurs réseaux aux Opérateurs commerciaux dans les conditions prévues par cette Offre.

« **Opérateur Commercial** » ou « **OC** » désigne un opérateur de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du CPCE signataire de la convention d'Offre d'Accès aux Lignes FTTH.

« **Opérateur de Réseau** » désigne la société titulaire d'une Concession de services en charge de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau ouvert au public, qui aura donné mandat à Altitude Infrastructure THD de contractualiser, en son nom et pour son compte, l'accès aux Lignes FTTH sur son réseau FTTH selon les termes prévus à l'Offre d'Accès aux Lignes FTTH.

« **Opérateur d'Immeuble** » ou « **OI** » désigne la personne chargée, par le Gestionnaire d'Immeuble, de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes FTTH, notamment dans le cadre d'une Convention, en application de l'article L.33-6 du code des postes et des communications électroniques et devant y donner accès aux Opérateurs Commerciaux.

« **Plaque** » désigne le Réseau FTTH déployé et/ ou exploité par l'Opérateur Réseau.

« **Point de Mutualisation** » ou « **PM** » ou « **Sous Répartiteur Optique** » ou « **SRO** » désigne le point d'extrémité des Lignes FTTH au niveau duquel l'Opérateur d'Immeuble donne accès aux Opérateurs Commerciaux à ses Lignes FTTH en vue de fournir des Services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants, conformément aux dispositions de la décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 de l'ARCEP.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« **Prise Terminale Optique** » ou « **PTO** » : limite de séparation entre le Câblage Client Final et l'installation privative du Client Final. Il est matérialisé par une prise optique passive qui fait partie du Câblage Client Final. Elle se situe dans le logement ou local à usage professionnel du Client Final et constitue la limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique de l'Opérateur de Réseau et le réseau du Client Final.

« **Réseau** » : désigne à la fois un réseau ouvert au public au sens de l'article L. 32, 15°, du CPCE et un réseau d'initiative publique (RIP) au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT dont l'Opérateur de Réseau a en charge l'exploitation au titre d'une concession de services.

« **Site Mobile** » : désigne un site d'émission radio permettant à l'Opérateur Commercial de fournir des services de communications électroniques.

« **Zone Arrière du SRO / PM** » désigne une zone géographique qui regroupe un ensemble de logements et de locaux à usage professionnel ayant vocation à être raccordés à un même Point de Mutualisation par le biais d'une Ligne FTTH.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3 Liste des services

Les services détaillés dans ce document sont définis dans l'Offre d'Accès aux Lignes FTTH aux articles 8 et 9.

3.1 Hébergement au SRO/PM

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de co-investissement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au SRO/PM.

Dans un SRO/PM, l'opérateur d'infrastructure met à la disposition de l'Opérateur Commercial un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir ses équipements passifs, ses jarretières et ses câbles.

3.2 Raccordement distant

Le Raccordement distant consiste à mettre à disposition de l'Opérateur Commercial une ou plusieurs fibres optiques passives entre un répartiteur optique au SRO/PM et un PRDM en vue de collecter les flux de données des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur Commercial aussi bien au titre de l'offre de cofinancement, qu'au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

Le Raccordement distant n'est disponible que lorsque la Zone arrière du SRO/PM dessert moins de 1000 logements programmés.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4 Modalités d'accès et d'hébergement au SRO/PM

4.1 Définition d'un SRO/PM

4.1.1 Généralités

Le SRO/PM est un nœud intermédiaire de brassage de la BLOM, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une fibre optique. Le SRO/PM constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Un SRO/PM peut éventuellement être localisé au niveau du NRO pour desservir les locaux situés dans le voisinage du NRO.

Par convention, le SRO/PM est rattaché à un unique NRO. C'est au niveau du SRO/PM que les opérateurs installent leurs coupleurs optiques nécessaires pour l'activation des technologies point-multipoints.

La zone arrière du SRO/PM est la zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un SRO/PM donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire.

Un SRO/PM se compose de trois zones fonctionnelles :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs,
- Un espace de brassage
- Un châssis dédié à la distribution FTTH/FTTE et au transport où seront également mises à disposition les fibres de Raccordement distant.

Altitude Infrastructure utilise pour son architecture passive deux types de SRO/PM, à savoir sous forme d'armoire de rue (SRO/PM 600 et 900 prises) et de shelter (SRO/PM en local).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.2 SRO/PM 600

La configuration d'un SRO/PM 600 (28U latéral) intègre un nombre de prises FTTH de 300 à 432 soit 576 prises à terme avec une réserve de 20%, selon le recensement du RBAL de la ZASRO/PM.

Le SRO/PM a une configuration possible de base:

- 432 Fo (3 châssis 144 Fo 3U) de distribution FTTH + FTTE ;
- 144 Fo (1 châssis 144 Fo 3U) pour l'évolution distribution FTTH + FTTE* ;
- 1U de réservé pour le châssis de transport FTTE ;
- 1U de réservés pour le châssis de transport FTTH.

**Cela permet une gestion de l'évolution démographique potentielle de la ZASRO/PM en ajoutant une tête optique de distribution 144FO supplémentaire et de monter à un potentiel total de 576 fibres si nécessaire*

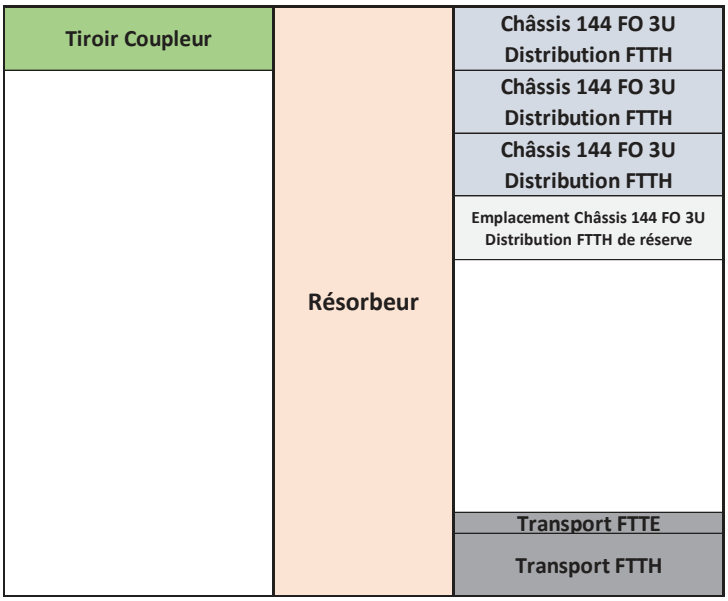

Schéma d'aménagement d'un SRO/PM 600

4.1.3 SRO/PM 900

La configuration d'un SRO/PM 900 (40U latéral) intègre un nombre de prises FTTH de 432 à 720 soit 864 à terme avec une réserve de 20%, selon le recensement du RBAL de la ZASRO/PM.

Le SRO/PM a une configuration possible de base :

- 720 Fo (5 châssis 144 Fo 3U) de distribution FTTH + FTTE ;
- 144 Fo (1 châssis 144 Fo 3U) pour l'évolution distribution FTTH + FTTE* ;
- 1U de réservé pour le châssis de transport FTTE ;
- 1U de réservés pour le châssis de transport FTTH.

**Cela permet une gestion de l'évolution démographique potentielle de la ZASRO/PM en ajoutant une tête optique de distribution 144 Fo supplémentaire et de monter à un potentiel total de 864 fibres si nécessaire.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

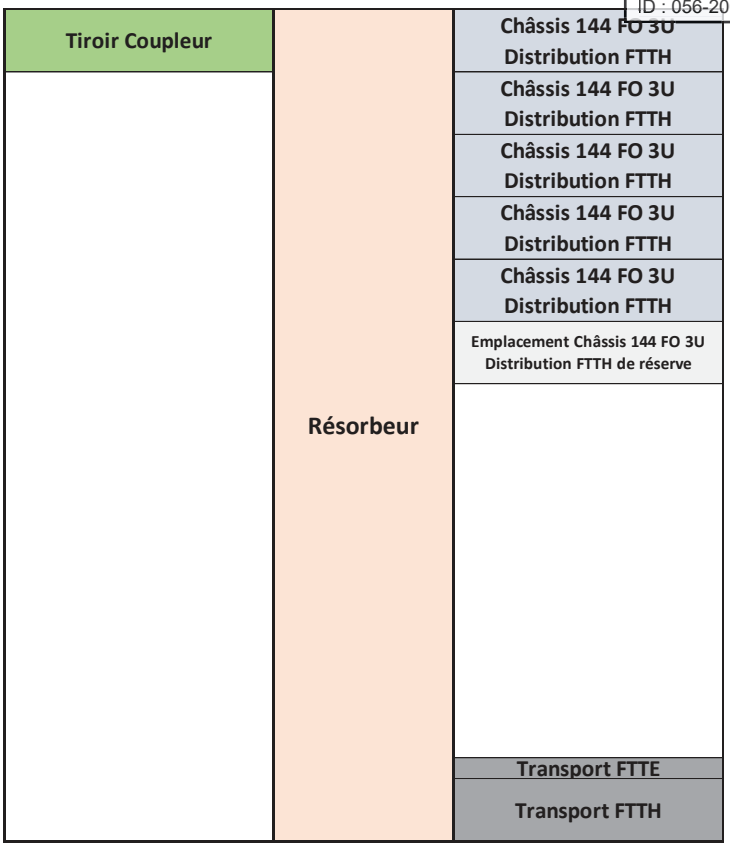

Schéma d'aménagement d'un SRO/PM 900

4.1.4 SRO/PM en local technique

Différents types d'environnement sont possibles pour un SRO/PM en local technique :

- Shelter préfabriqué ;
- Espace SRO/PM dans un immeuble bâti ;
- Espace SRO/PM dédié en NRO **(Cas particulier non préconisé par Altitude Infrastructure)**

Cette configuration permet :

- Soit de reprendre les configurations de base des SRO/PM 600 et 900.
- Soit de regrouper plusieurs SRO/PM 600 ou 900 au sein d'un même local technique.
- Soit de permettre des SRO/PM de grosse capacité supérieure à 900 prises **(Cas particulier non préconisé par Altitude Infrastructure).**

4.1.4.1 SRO/PM 600 et SRO/PM 900 Indoor

La configuration de base de ces SRO/PM sera identique aux modèles 600 et 900 comprenant :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs ;
- Un espace de brassage ;
- Un châssis dédié à la distribution FTTH/FTTE et au transport.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.4.2 Regroupement de SRO/PM600 et SRO/PM900 au sein d'un seul local

Cette configuration permet de regrouper au sein d'un seul local plusieurs SRO/PM de type 600 et/ou 900 selon le schéma suivant.

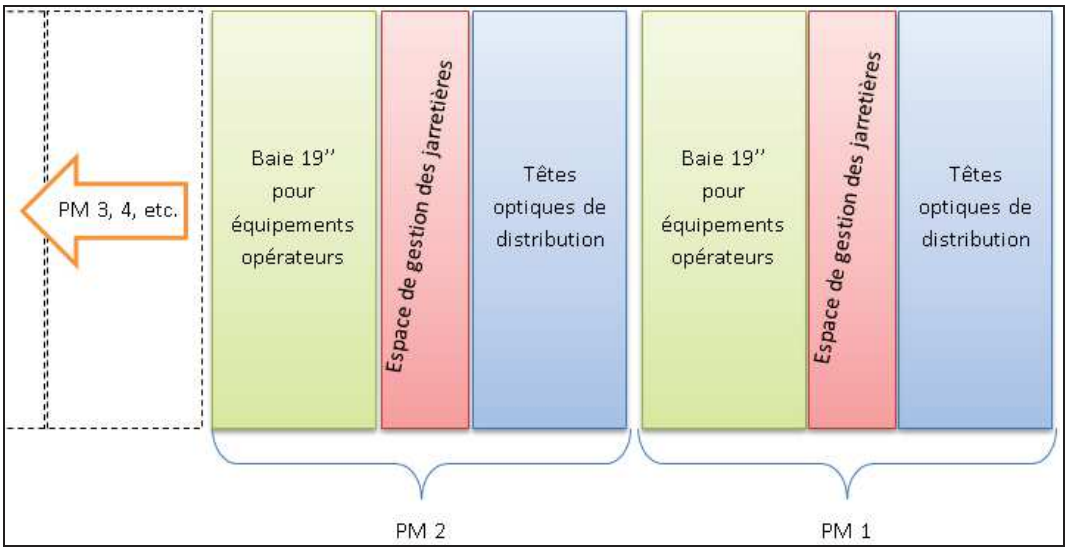

La configuration de base de ces SRO/PM sera identique aux modèles 600 et 900 comprenant :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs ;
- Un espace de brassage ;
- Un châssis dédié à la distribution FTTH/FTTE et au transport.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique.

Dans cette configuration, il est impossible de réaliser un brassage depuis les têtes de distribution d'un SRO/PM donné vers la baie opérateur d'un autre SRO/PM.

Un Opérateur Commercial devra installer des équipements dans chaque SRO/PM pour avoir accès à l'ensemble des Lignes FTTH.

On parle de SRO/PM distincts et chaque SRO/PM devra avoir une zone arrière continue et conforme à la réglementation. **Chacun des SRO/PM possèdera ainsi un identifiant unique.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.4.3 SRO/PM de grande capacité supérieure à 900 prises (Cas particulier Non préconisé par Altitude Infrastructure)

Cette configuration permet de regrouper au sein d'un seul local un SRO/PM de capacité supérieure à 900 prises selon le schéma suivant.

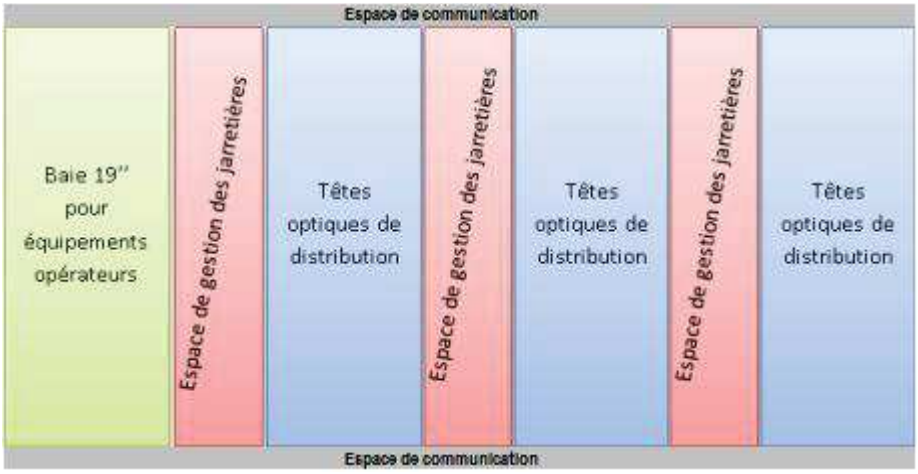

La configuration de base de ces SRO/PM est spécifique et est constitué des plusieurs modules communiquant entre eux, comprenant :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs ;
- Un ou plusieurs espaces de brassage ;
- Plusieurs châssis dédiés à la distribution FTTH/FTTE et au transport.

Cette configuration ne permet pas de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique. Plusieurs longueurs de jarretières devront être mises en place en fonction de l'abaque de câblage spécifique à la configuration.

Dans cette configuration, il est possible de réaliser un brassage depuis un équipement opérateur (coupleur) vers l'ensemble des têtes de distribution du SRO/PM donné.

Un Opérateur Commercial devra installer des équipements uniquement dans le module 19'' opérateur pour avoir accès à l'ensemble des Lignes FTTH.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2 Caractéristiques techniques des SRO/PM

Les SRO/PM peuvent être soit de type armoire de rue, soit de type indoor en local ou en shelter.

4.2.1 Caractéristiques des armoires de rue

4.2.1.1 Généralités

Les armoires de rue préconisées par Altitude Infrastructure prennent généralement la forme d'armoire outdoor, sécurisées, étanches et, ne nécessitant pas de permis de construire pour des hauteurs inférieures à la hauteur maximale définie par le code de l'urbanisme, (article R.421-1).

Sauf cas particulier des SRO/PM de grande capacité, ces dernières sont généralement composées de 2 zones au format 19'' permettant de recevoir les équipements opérateurs de type coupleur (partie gauche) et les équipements destinés au raccordement clients et aux fibres de collecte (partie droite)

La gestion de câblage est réalisée dans un résorber assurant la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons optiques entre les fibres opérateurs et abonnés.

Les armoires de rue peuvent être de trois types :

- **2x28U latéral**
- **2x40U latéral**
- **3x28U latéral (Cas particulier Resoptic – SRO/PM capacité supérieur 900 prises)**

Chaque armoire outdoor est identifiée via une Plaque située à l'extérieur reprenant le code de nomenclature FTTH désignant le SRO/PM.

Chaque module 19'' de l'armoire est également identifié via une Plaque située soit sur les portes, soit en haut de chaque module, reprenant le code de nomenclature FTTH désignant la baie du SRO/PM.

Porte gauche du SRO/PM	Porte droite du SRO/PM
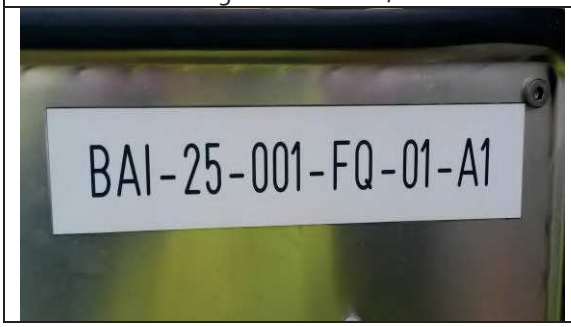	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.1.2 Exemples

2x28U latéral
2x40U latéral
3x28U latéral (Cas particulier Resoptic – SRO/PM capacité supérieur 900 prises)
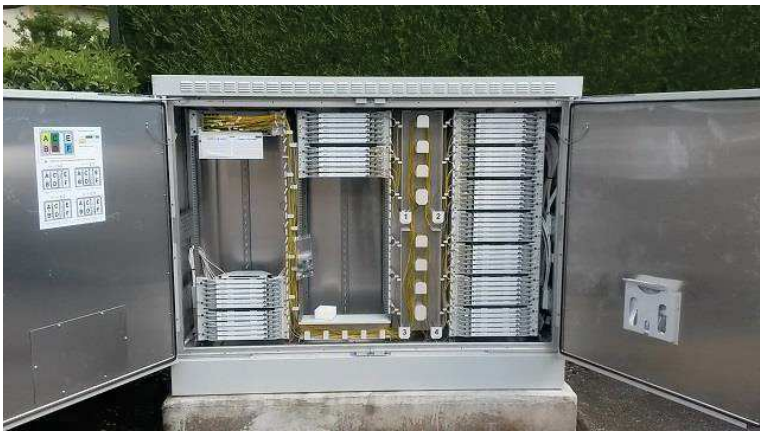

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2 Caractéristiques des répartiteurs Indoor

4.2.2.1 Généralités

Les répartiteurs indoor préconisés par Altitude Infrastructure prennent généralement la forme de répartiteur optique de 40U outdoor.

Ces dernières installées dans des locaux dédiés au point de mutualisation conformément peuvent être de deux configurations différentes :

- De type répartiteur optique 2 x 40U ou 2 x 42 U composé de 3 zones dédiées ayant les fonctions suivantes :
    - Zone de gauche réservée à l'hébergement des équipements opérateur.
    - Zone centrale constituée d'un dispositif de gestion des cordons optiques comportant une fonction de résorber qui assure la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons entre les fibres opérateurs et abonnés.
    - Zone de droite réservée aux raccordements des fibres clients ainsi qu'aux fibres de collecte opérateurs.

  Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage utilisant qu'une longueur unique de cordon optique pour l'adressage de l'ensemble des prises depuis une seule position opérateur.

- De type répartiteurs communicants composées de 2 à plusieurs baies 19'' 40U, équipée pour chacune d'entre elle d'un résorber vertical, en position droite ou gauche permettant un brassage des cordons optiques à l'intérieur du répartiteur et autorisant leur sortie en bas ou en haut.

  Chaque répartiteur possède deux goulottes, en haut et bas de baie, qui permettent une communication horizontale entre plusieurs répartiteurs juxtaposés.

  Cette configuration ne permet pas de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique pour l'adressage de l'ensemble des prises depuis une seule position opérateur. Plusieurs longueurs de jarretières devront être mises en place en fonction de l'abaque de câblage spécifique à la configuration.

  Chaque répartiteur Indoor 19'' est identifié via une Plaque située en haut de chaque module reprenant le code de nomenclature FTTH désignant la baie du SRO/PM.

Baie n°1 (Hébergement OC)	Baie n°2 (Racco Fibres Client)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.2 Exemples

2x40U latéral
Répartiteurs communicants 40U

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.3 Cas particulier Manche Numérique

Pour son réseau la maîtrise d'ouvrage a décidé de mettre en place des SRO de grosse capacité (entre 1400 et 2000 prises max.) répondant à une logique différente des préconisations habituelles.

La configuration mise en place est la suivante :

4 modules de 42U composés de 4 zones dédiées ayant les fonctions suivantes (de gauche à droite) :

- Module 1 réservé à l'hébergement des équipements opérateur et de transport
- Module 2 et 3 réservés aux raccordements des fibres clients ainsi qu'aux fibres de collecte opérateurs.
- Module 4 réservé à l'hébergement des équipements opérateur
- Les zones entre chaque module sont équipées d'un dispositif de gestion des cordons optiques comportant une fonction de résorber qui assure la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons entre les fibres opérateurs et abonnés.
- Dans la configuration Grolleau, des zones de passage de jarretière horizontales sont intégrées aux modules 2 et 3 pour permettre à un coupleur opérateur de pouvoir adresser l'ensemble des prises du SRO.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage utilisant qu'une longueur unique de cordon optique (5.0m pour la configuration Grolleau, 6.0m pour la configuration Tetradis).

<u>Configuration en 4X42U Grolleau (avec passages de jarretière horizontaux) :</u>

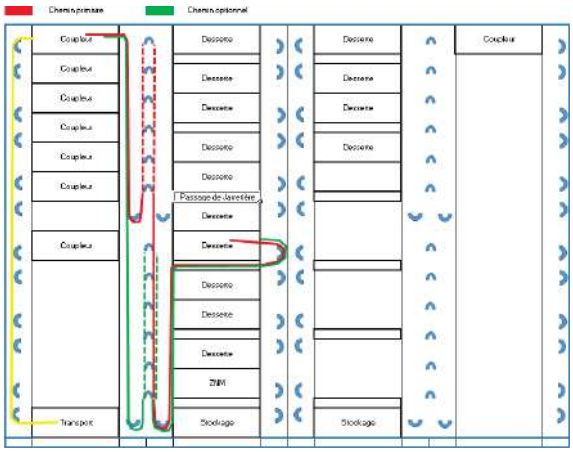

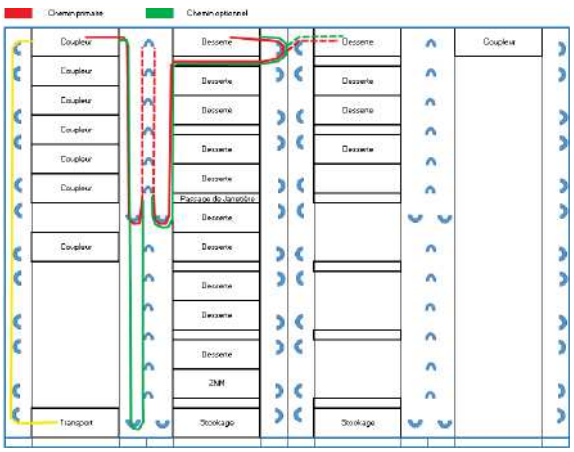

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Configuration en 2xGR3 CD 42U – 2xGR3 CG 42U de chez Tetradis (sans passages de jarretière horizontaux) :

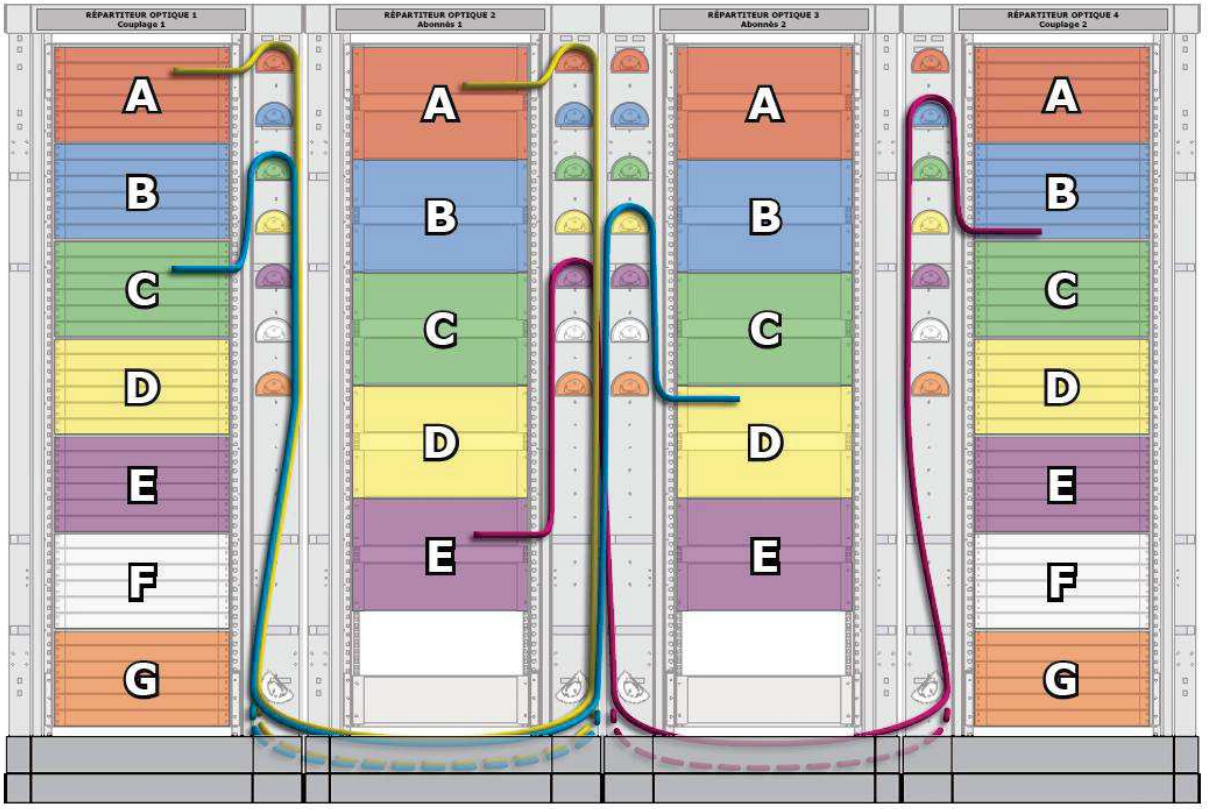

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.4 Cas particulier Doubs La Fibre

Dans un souci d'uniformité, la maîtrise d'ouvrage à décider sur le réseau de Doubs la Fibre d'appliquer la juxtaposition de répartiteur 2x40U ou 2x42U indoor pour un seul et même SRO/PM.

Chaque module de 2x40U ou 2x42U correspond à son équivalent « unique » et reste composé de 3 zones dédiées ayant les fonctions suivantes :

- Zone de gauche réservée à l'hébergement des équipements opérateur.
- Zone centrale constituée d'un dispositif de gestion des cordons optiques comportant une fonction de résorber qui assure la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons entre les fibres opérateurs et abonnés.
- Zone de droite réservée aux raccordements des fibres clients ainsi qu'aux fibres de collecte opérateurs.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage utilisant qu'une longueur unique de cordon optique.

Pour autant, l'adressage de l'ensemble des prises ne pourra se faire depuis une seule position opérateur.
L'Opérateur Commercial devra installer un coupleur pour chaque module de 2x40U ou 2x42U disposant des raccordements client qu'il souhaitera adresser.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.3 Accès

4.2.3.1 Généralités pour les Armoires de rue

Pour la majorité des SRO/PM en Armoire de rue, exploité par l'OI, le système d'ouverture est de type serrure triangle 8mm excepté pour la plaque THD 06 (cf. partie 3.2.3.2).

4.2.3.2 Généralités pour les Shelter PM

Pour l'ensemble des SRO/PM en Shelter, exploité par l'OI, le système d'ouverture est de type :

- Serrure triangle 8mm ;
- Serrure électronique avec ouverture via badge ou à distance ;
- Serrure à clef mécanique simple.

Les clefs / badges seront mis à disposition par l'OI à l'OC avec les droits associés aux sites commercialisés.

La mise à disposition initiale fera l'objet d'une demande d'accès préalable de l'OC à l'OI par Plaque FTTH où il souhaite intervenir, lui donnant ainsi un accès autonome aux SRO/PM où sont installés ses équipements. Cette demande devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ».

Les parties de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH conviendront ensemble des droits et du nombre de clefs / badges nécessaires dans la limite de **20 lors de la première demande**. Les clefs / badges sont mis à disposition de l'OC lors de la signature et de la remise du plan de prévention. Ce dernier doit être réalisé sous un délai de 4 semaines en présence des préventeurs de l'OI et de l'OC sur un SRO/PM « type » de la Plaque.

Pour toute demande ultérieure de clefs / badges supplémentaires, cette dernière devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ». Un nouveau bon de mise à disposition de clef / badge sera alors joint au plan de prévention en cours. Cette demande de fourniture sera mise à disposition de l'OI à l'OC sous un délais de 4 semaines.

Toute reproduction sans demande préalable de l'OC à l'OI est interdite.

Pour l'ensemble des cas, l'accès ne sera autorisé à l'OC qu'après signature du plan de prévention. L'OC devra avoir complété le plan de prévention en spécifiant le nom de la société de ses sous-traitants et de son représentant. Le nombre de clefs mises à disposition sera indiqué dans ce plan.

Le plan de prévention, sera à renouveler tous les ans.

Chaque clef ou badge remis lors de la demande initiale ou lors de demande supplémentaire sera facturée à l'OC par l'OI selon la grille tarifaire suivante :

- 20€ HT par clef mécanique simple ;
- 50€ HT par badge en cas de SRO en Shelter.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

La serrure triangle étant à accès universel, l'OI considère que l'OC est équipé nativement de ce type de clef.

4.2.3.1 Récapitulatif du type d'accès par Plaque

	SHELTER/PM	ARMOIRE DE RUE
Doubs la Fibre - Doubs	Clefs simples Passage aux Clefs Triangle sur 100% sites fin 07/2020.	Clefs Triangle
Emeraude THD - Aude	N/A	Clefs Triangle
Fibre31 - Haute Garonne	N/A	Clefs Triangle
Altitude Fibre 21 (PIXL)-Landes	N/A	Clefs Triangle
Octogone Fibre : Tarn et Garonne	N/A	Clefs Triangle
Losange - Grand Est	N/A	Clefs Triangle
Manche Fibre	Badge (SLC) Clefs unique (hors SLC)	Clefs Triangle
Altitude Fibre 21 (CORAIL) – Côte d'Or	N/A	Clefs Triangle
THD 66	N/A	Clefs Triangle
Resoptic – Maizière lès Metz	Badge ou accès à distance	Clefs Triangle
Vannes Agglo Numérique – Vannes Rev@	N/A	Clefs Triangle
Rosace – Grand Est	N/A	Clefs Triangle
THD 06 – Alpes Maritimes	N/A	Clefs Abloy mécanique
La Fibre 85 - Vendée	N/A	Clefs Triangle
YCONIK - Yonne	N/A	Clefs Triangle

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.3.2 Cas particulier des accès au réseau THD 06

Dans le cadre de THD 06, l'ensemble des Armoires de rue SRO/PM dispose d'un système d'ouverture sécurisé mécanique spécifique à cette Plaque.

Ce système est de type « Protec2 » mécanique de chez Abloy et est non reproductible sans autorisation.

Ces clefs spécifiques seront mises à disposition par l'OI à l'OC avec les droits associés aux sites commercialisés.

La mise à disposition initiale fera l'objet d'une demande d'accès préalable de l'OC à l'OI par Plaque FTTH où il souhaite intervenir, lui donnant ainsi un accès autonome aux SRO/PM où sont installés ses équipements. Cette demande devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ».

Les parties de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH conviendront ensemble des droits et du nombre de clefs nécessaires dans la limite de **20 lors de la première demande**. Les clefs sont mises à disposition de l'OC lors de la signature et de la remise du plan de prévention. Ce dernier doit être réalisé sous un délai de 4 semaines en présence des préventeurs de l'OI et de l'OC sur un SRO/PM « type » de la Plaque.

Pour toute demande ultérieure de clefs supplémentaires, cette dernière devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ». Un nouveau bon de mise à disposition de clef sera alors joint au plan de prévention en cours. Cette demande de fourniture sera mise à disposition de l'OI à l'OC sous un délais de 4 semaines.

Toute reproduction sans demande préalable de l'OC à l'OI est interdite.

Pour l'ensemble des cas, l'accès ne sera autorisé à l'OC qu'après signature du plan de prévention. L'OC devra avoir complété le plan de prévention en spécifiant le nom de la société de ses sous-traitants et de son représentant. Le nombre de clefs mises à disposition sera indiqué dans ce plan.

Le plan de prévention, sera à renouveler tous les ans.

Chaque clef remise lors de la demande initiale ou lors de demande supplémentaire sera facturée à l'OC par l'OI selon la grille tarifaire suivante :

- 50€ HT par clef « Protec2 ».

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3 Hébergement des équipements

4.3.1 Principes généraux

Les préconisations des Opérateurs de Réseau sur les réseaux permettent l'accueil d'au moins quatre opérateurs en offrant à chacun la possibilité de disposer de l'ensemble des terminaisons réseaux de distribution de l'armoire.

Toutefois, afin de ne pas être contraint par une configuration qui limiterait trop sévèrement le nombre d'opérateur ou le nombre de prises adressables par un Opérateur Commercial, la granularité d'installation des tiroirs coupleur sera de 1U pour du couplage en /32 et de 3U pour du couplage à partir de /64.

4.3.2 Hébergement des équipements passifs

Les règles d'hébergement qui s'appliquent au SRO/PM aux opérateurs « passifs » sont les suivantes :

- Chaque Opérateur Commercial fournira et installera ses coupleurs dans le répartiteur 19'' « OPERATEUR » des SRO/PM sur lesquels il sera hébergé.

  L'OC procédera également à la mise en place du lien « Coupleur / Tiroir de Transport » par l'installation d'une jarretière optique et la réalisation des soudures si nécessaires en entrée de coupleur, conformément à la description des STAS Accès aux lignes FTTH.

- Les tiroirs optiques sont installés « au fil de l'eau » les uns sous les autres, sans espace, à partir de la dernière position la plus haute possible, au fur et à mesure de l'arrivée des opérateurs.

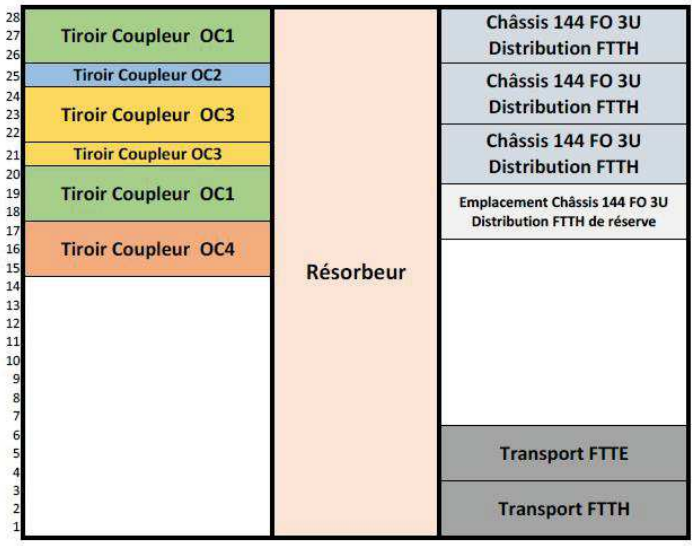

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Altitude Infrastructure préconise sur son infrastructure l'utilisation de tiroirs coupleurs optiques aux caractéristiques suivantes :

- Tiroir au Format 19'' ;
- Sorties de coupleur en 24 connectiques SC/APC ;
- Plateaux pivotants en charnière à droite permettant l'accès arrière de la Baie ;
- Indentification claire des fibres en sorties de coupleur ;
- Hauteur de 1U, 1,5U accompagné d'une Plaque de réservation de 1,5U ou 3U ;
- Coupleurs optiques en 1x32 ou 1x64.

Les tiroirs coupleurs optiques pourront être de type iRCP-V2 32/64 de chez IDEA OPTICAL ou équivalent.

- L'Opérateur Commercial pourra disposer en déploiement initial des emplacements suivants :

Logements Min Cible	Logements Max Cible	Nb Max de U Télécoms Hébergement PM Opérateur
300	576	3
577	864	6
865	…	9

- Les demandes d'emplacements supplémentaires s'effectuent par tranches de 1U (pour du couplage 32) ou 3U (pour du couplage à partir de 64), dans la limite des possibilités d'hébergement de chaque armoire.

- Lorsqu'un opérateur se voit attribuer un emplacement, ce dernier est responsable de l'installation d'un tiroir optique de son choix, répondant tout de même aux préconisations d'Altitude Infrastructure, dès lors que celui-ci est compatible avec une bonne exploitation de l'armoire.

- Concernant le repérage des tiroirs optiques des opérateurs, chaque tiroir devra être étiqueté conformément aux règles de nommage d'Altitude Infrastructure décrites dans le présent Adduction au réseau de transport de l'Opérateur

- Lorsque le nombre de lignes au SRO/PM affectée à l'Opérateur Commercial atteint à minima 90% de la capacité des coupleurs installés, ce dernier pourra formuler une demande d'extension au contrat d'hébergement SRO/PM à l'OI pour disposer d'un emplacement supplémentaire.

- Les demandes d'emplacements supplémentaires s'effectuent par tranches de 1U (pour du couplage 32) ou 3U (pour du couplage à partir de 64), dans la limite des possibilités d'hébergement de chaque armoire.

- Le délai de mise à disposition d'emplacement supplémentaire s'effectuera sous 4 semaines

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3 Adduction au réseau de Transport

4.3.3.1 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès NRO-PM

Dans le cadre de cette adduction, les Opérateurs Commerciaux utiliseront un ou plusieurs liens NRO-SRO/PM de l'OI pour alimenter leurs coupleurs via l'offre d'accès NRO-PM.

4.3.3.2 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès raccordement distant

Dans le cadre de cette adduction, les Opérateurs Commerciaux amèneront leurs câbles de réseau de Transport au niveau des SRO/PM de l'OI.

Le nombre d'Opérateurs Commerciaux pouvant se raccorder directement dans un SRO/PM est limité par les possibilités d'accès à l'armoire dans le respect des règles d'accès au génie civil.

Un Opérateur Commercial se raccordant au SRO/PM amène **un seul câble**, d'un diamètre inférieur ou égal à 13 mm et d'une capacité maximale de 48Fo. Une alvéole d'entrée lui sera alors attribuée par l'Opérateur d'infrastructure ou le délégataire du réseau, détenteur de l'infrastructure.

L'arrivée du câble sera effectuée obligatoirement depuis la chambre d'adduction du SRO appelée « chambre o ». L'accès à la chambre « o » sera effectué par une percussion sur le **petit pied droit** via un fourreau **PVC de diamètre 42/45mm.** La pose de boitier en chambre « o » est proscrite.

L'Opérateur Commercial se chargera de la fourniture et de l'installation du Tiroir de Transport, il respectera les caractéristiques suivantes :

- Tiroir avec plateau de 24Fo pivotant avec charnière à gauche (éventuellement droite) disposant d'une capacité de 48Fo en connecteur SC/APC sur 1U. **Le tiroir sera de type « ITOM V2 48Fo 1U de chez IDEA OPTICAL » ou équivalent.**

- Le tiroir sera positionné dans le SRO en bas à droite (éventuellement en bas à gauche) dans le 1er U disponible.

- L'étiquetage du tiroir est obligatoire et devra respecter à minima les critères suivants :

    - Nomenclature Altitude Infrastructure.

    - Nom de l'Opérateur Commercial. (L'Opérateur Commercial sera libre d'ajouter son propre nommage).

Le dispositif d'arrimage du câble doit être installé sur la Plaque réservée à cet effet, sans laisser d'espace, conformément aux prescriptions de l'Opérateur d'Infrastructure, et du fournisseur de l'armoire, du shelter ou du répartiteur.

Les fibres non utilisées, ou en attente, du câble de l'Opérateur cCmmercial sont à stocker dans les tiroirs de transport de l'opérateur ou pourront être coupées en sortie du dispositif d'arrimage du câble.

Une visite préalable sera à réaliser au SRO/PM par l'Opérateur Commercial afin de valider les actions à réaliser et le type de matériel à utiliser.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3.3 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès au point de raccordement distant mutualisé

L'adduction au réseau de transport peut se faire via l'offre d'accès au point de Raccordement distant mutualisé décrite dans le présent document.

4.3.4 Adduction au réseau de distribution

4.3.4.1 Identification et pose des jarretières

Chaque tête de distribution (tiroir optique) est étiquetée en façade. Un module de distribution est étiqueté de 1 à X (X représente le dernier module de l'armoire). Le repérage des connecteurs s'effectue par l'intermédiaire de la numérotation (de 1 à 12). Ainsi une coordonnée numérique sur 4 digits (Ex : 0411 => 4^{ième} module puis 11^{ième} connecteur) définira la position d'un connecteur « client ».

Le jarretièrage entre les parties gauche (Coupleurs) et droite (Tiroirs de Distribution et Tiroir de Transport) s'effectuera au moyen d'une jarretière SC-ACP/SC-APC de la **couleur référente de l'Opérateur Commercial selon le code de correspondance établi par l'ARCEP, de diamètre 1.6mm et de longueur dépendante des abaques de câblage**.

- ALTITUDE INFRASTRUCTURE : GRIS
- FREE : ROUGE
- SFR : BLEU
- BOUYGUES TELECOM : VERT
- ORANGE : ORANGE

De cette façon, la couleur des cordons identifie l'Opérateur Commercial qui a effectué le jarretièrage, et facilite les opérations de dépose.

Afin de faciliter les opérations de remise en conformité, l'OC pourra également étiqueter ses jarretières en suivant la nomenclature suivante : Position module OC – Position module OI / Référence de la PTO.

Les situations de churn conduiront les opérateurs à devoir débrancher, côté distribution, des cordons appartenant à d'autres Opérateurs Commerciaux. Dans la mesure où la position de l'autre extrémité du cordon n'est pas connue de l'Opérateur Commercial qui débranche, ce cordon sera laissé en place et la fiche débranchée devra rester en évidence de manière à ce que chaque Opérateur Commercial puisse, à l'occasion des interventions qu'il sera amené à réaliser dans l'armoire, déposer les cordons qui le concernent.

La fiche débranchée devra être protégée par un bouchon. Ainsi, le nombre de cordons inutiles devrait rester limité dans le répartiteur.

L'OC se devra de respecter les bonnes pratiques de brassage et limiter autant que possible de laisser un nombre trop important de jarretière inutilisée.

L'OI se réserve le droit de procéder à des audits de ses SRO/PM pour contrôler le nombre de jarretière OC inutilisées impactant inutilement la capacité du répartiteur.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

A partir de 6 jarretières non conformes rencontrées sur un même SRO/PM, l'OI réalisera par courriel une demande à l'OC de remise en conformité avec photos à l'appui.

L'OC disposera alors de 3 semaines pour apporter la correction en procédant au dé-jarretièrage des cordons inutilisés.

Au-delà de ce délai, l'OI pourra mener une opération de dépose aux frais de l'OC avec date de l'intervention associée.

4.3.4.2 Modalités de brassage

4.3.4.2.1 Généralités

De manière à garantir une bonne exploitabilité de l'armoire dans la durée, l'Opérateur d'infrastructure fixe les règles de jarretièrage suivantes, qui seront applicables à toutes les configurations des SRO/PM. Ces règles ne s'appliquent que pour les jarretières qui cheminent d'un répartiteur à l'autre, les cheminements intra répartiteurs devant rester des occurrences rares.

- Les cordons utilisés seront de longueur correspondante à l'abaque de câblage présent dans chaque SRO/PM et donc de sa configuration.
- Sauf cas particulier, le cheminement d'un cordon, d'un point du premier répartiteur à un point du second répartiteur, devra dessiner un « W » dans l'espace de jarretièrage, les plots à utiliser pour remonter étant définis dans l'abaque de la configuration en place.
- La résorption des longueurs s'effectuera en utilisant les éléments centraux, et en choisissant l'élément permettant de résorber la sur longueur générée sans tension excessive.

Il est important pour la bonne exploitation de ces répartiteurs que chaque opérateur respecte les mêmes règles d'usage. Cela permet de faciliter le provisioning, deprovisioning, trouble shooting et d'offrir à l'ensemble des Clients Finals un service de qualité optimale de manière durable.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2 Abaques de câblage

Les abaques pouvant être rencontrés sur les réseaux d'Altitude Infrastructure sont les suivants. Cette liste non exhaustive reprend les principales configurations présentes sur les réseaux exploités par Altitude Infrastructure.

4.3.4.2.2.1 Configurations pour SRO/PM Indoor

4.3.4.2.2.1.1 Combinaison type 1x IBER-803-RES-COM / 3x IBER-603-RES-COM de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 4.0m

Réseaux concernés :

- Doubs la Fibre

Abaque de câblage :

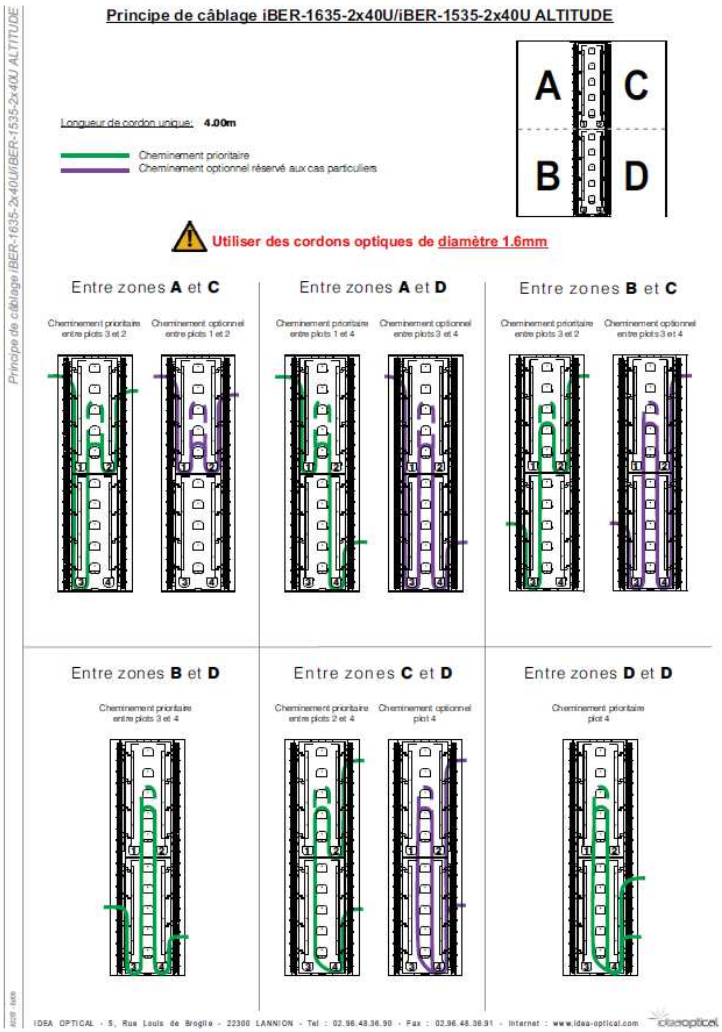

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.2 Combinaison type 1x IBER-803-RES-COM CD 40U / 3x IBER-603-RES-COM CD 40U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.5m
- 6.0m
- 6.5m
- 7.5m
- 8.0m

Réseaux concernés :

- Resoptic

Abaque de câblage :

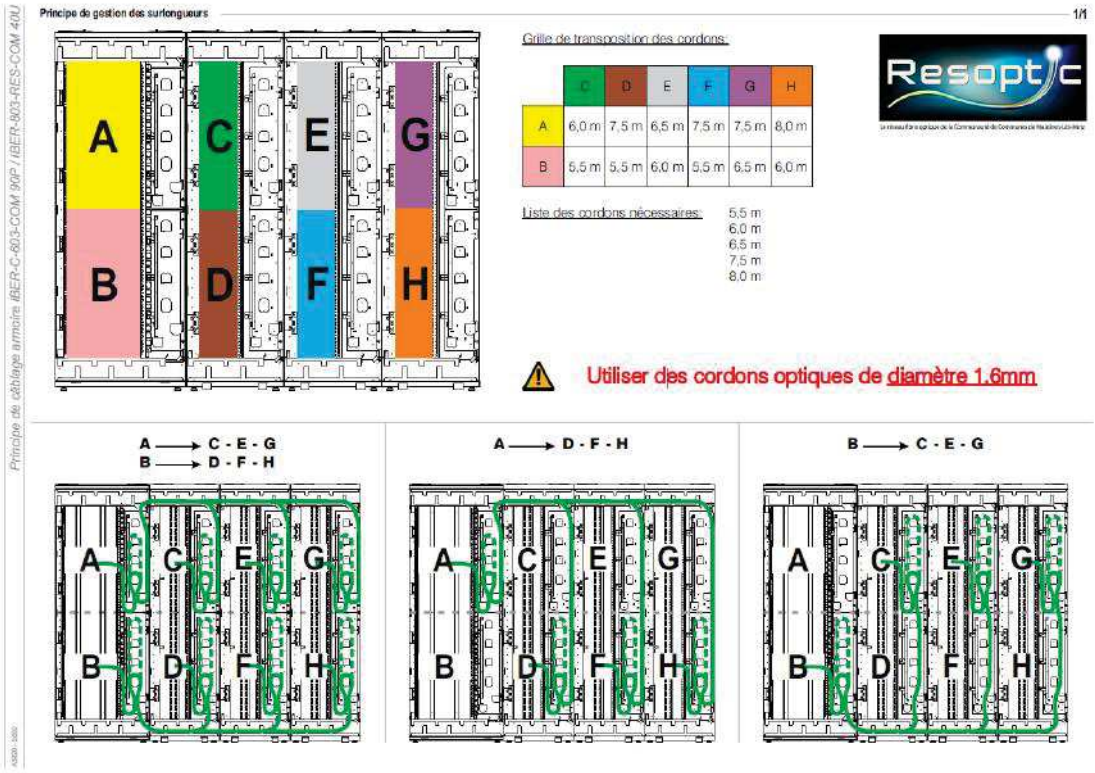

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.3 Combinaison type 2x IBER-603-RES-COM CD 40U / 1x IBER-803-RES-COM CD 40U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.5m
- 6.0m
- 7.0m
- 7.5m

Réseaux concernés :

- Resoptic

Abaque de câblage :

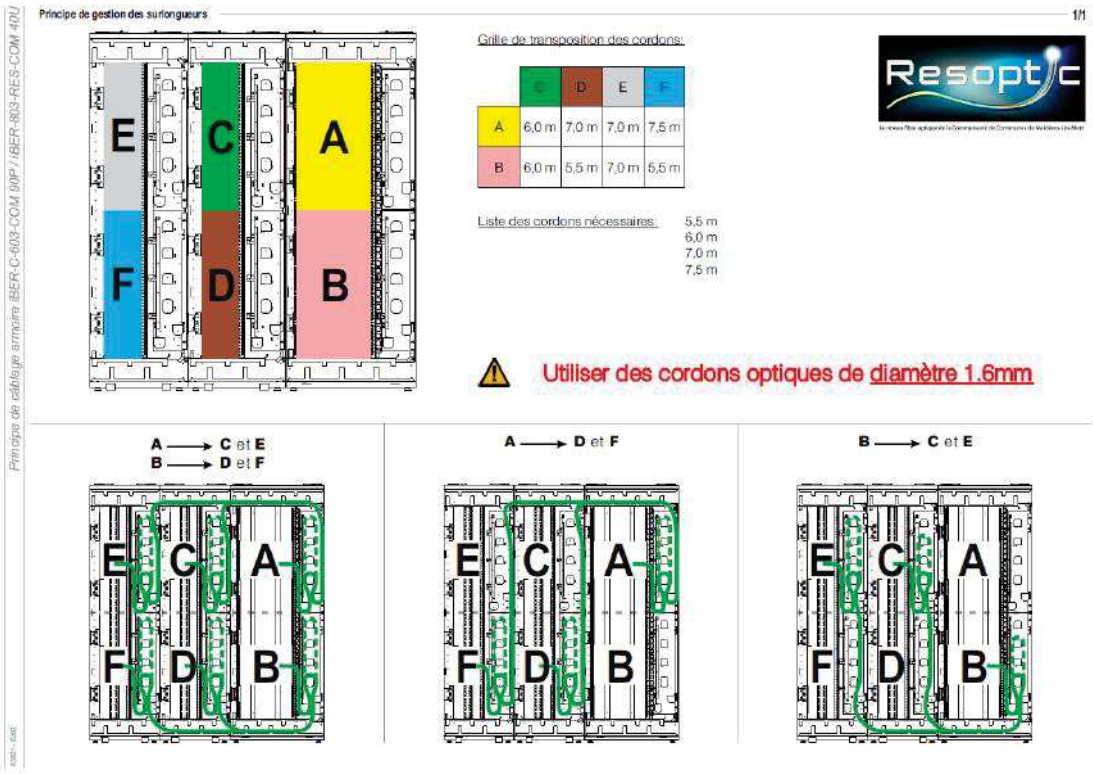

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.4 Combinaison type 2x FIST-GR3 42U Indoor de chez TETRADIS ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 3.50m

Réseaux concernés :

- Doubs La Fibre

Abaque de câblage :

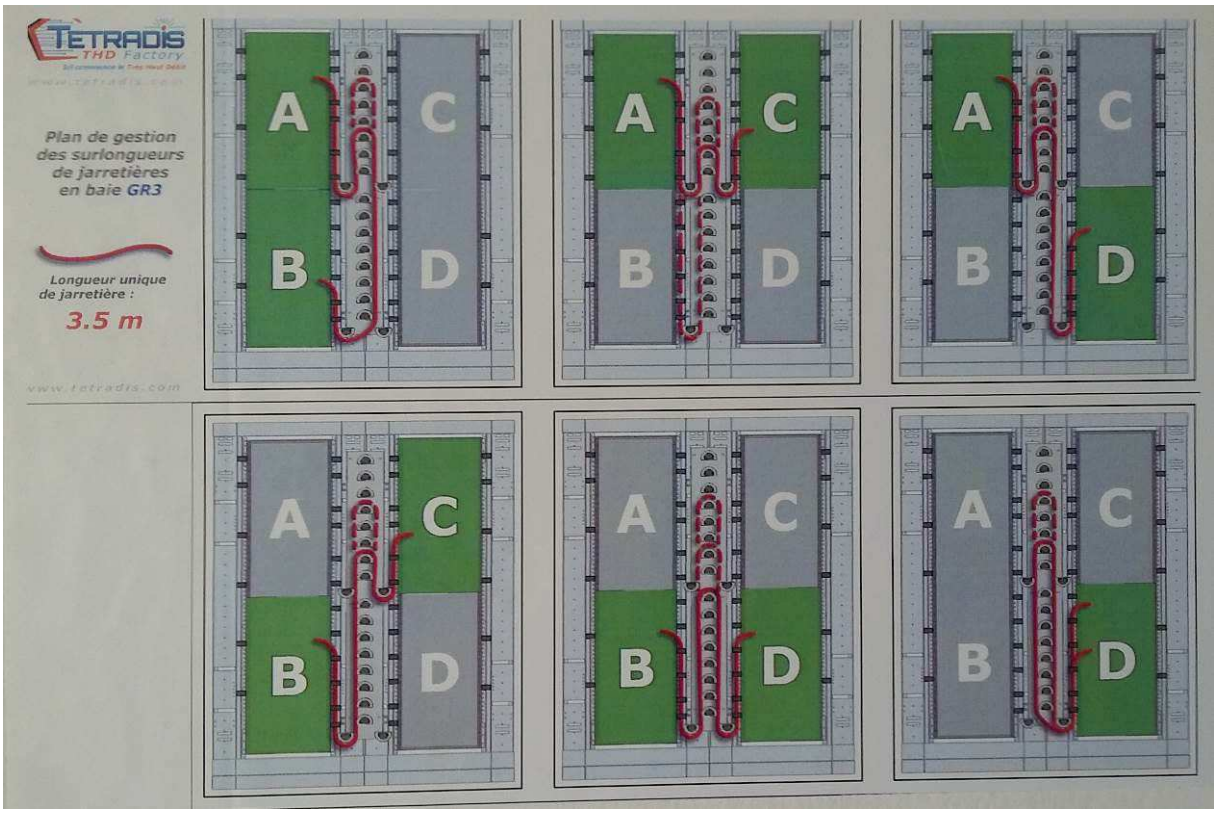

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.5 Combinaison type 1x FIST-GR3 CD 42U Indoor / 1x FIST-GR3 CD 42U Indoor de chez TETRADIS ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 6.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

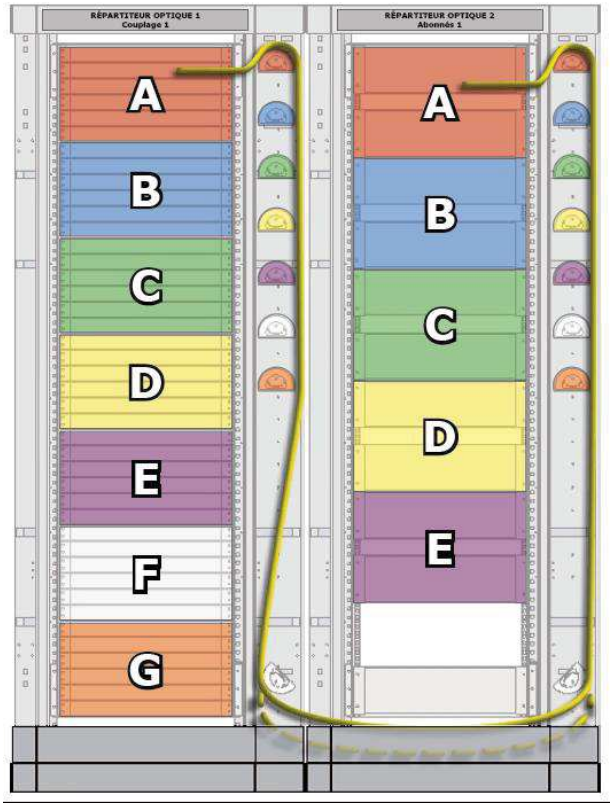

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.6 Combinaison type 2x FIST-GR3 CD 42U Indoor/ 2x FIST-GR3 CG 42U Indoor de chez TETRADIS ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 6.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

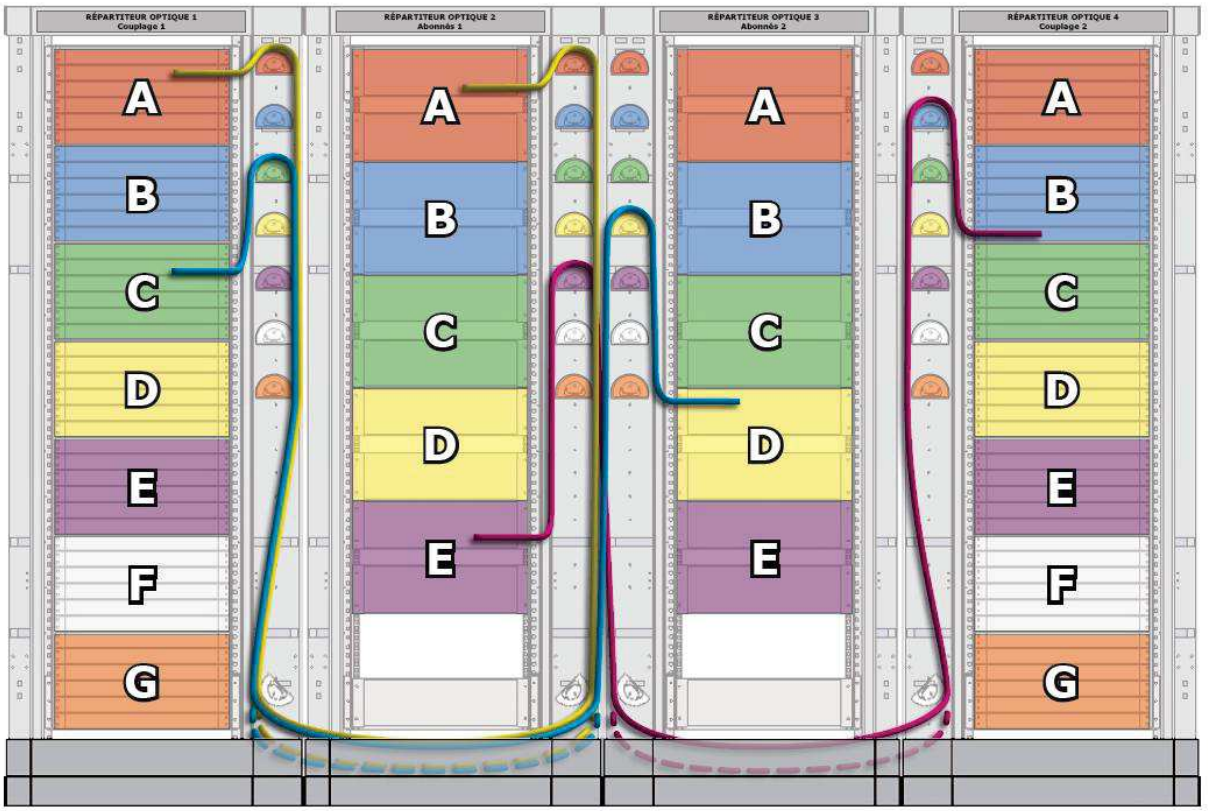

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.7 Combinaison type 2x42U Indoor de chez GROLLEAU ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

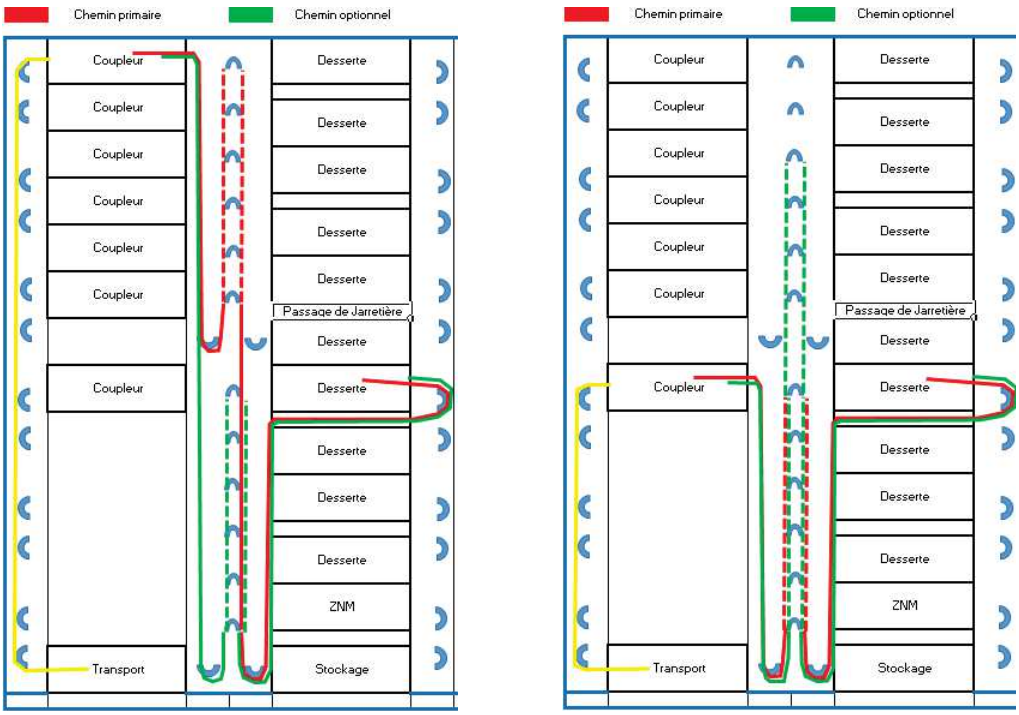

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.8 Combinaison type 4x42U Indoor de chez GROLLEAU ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

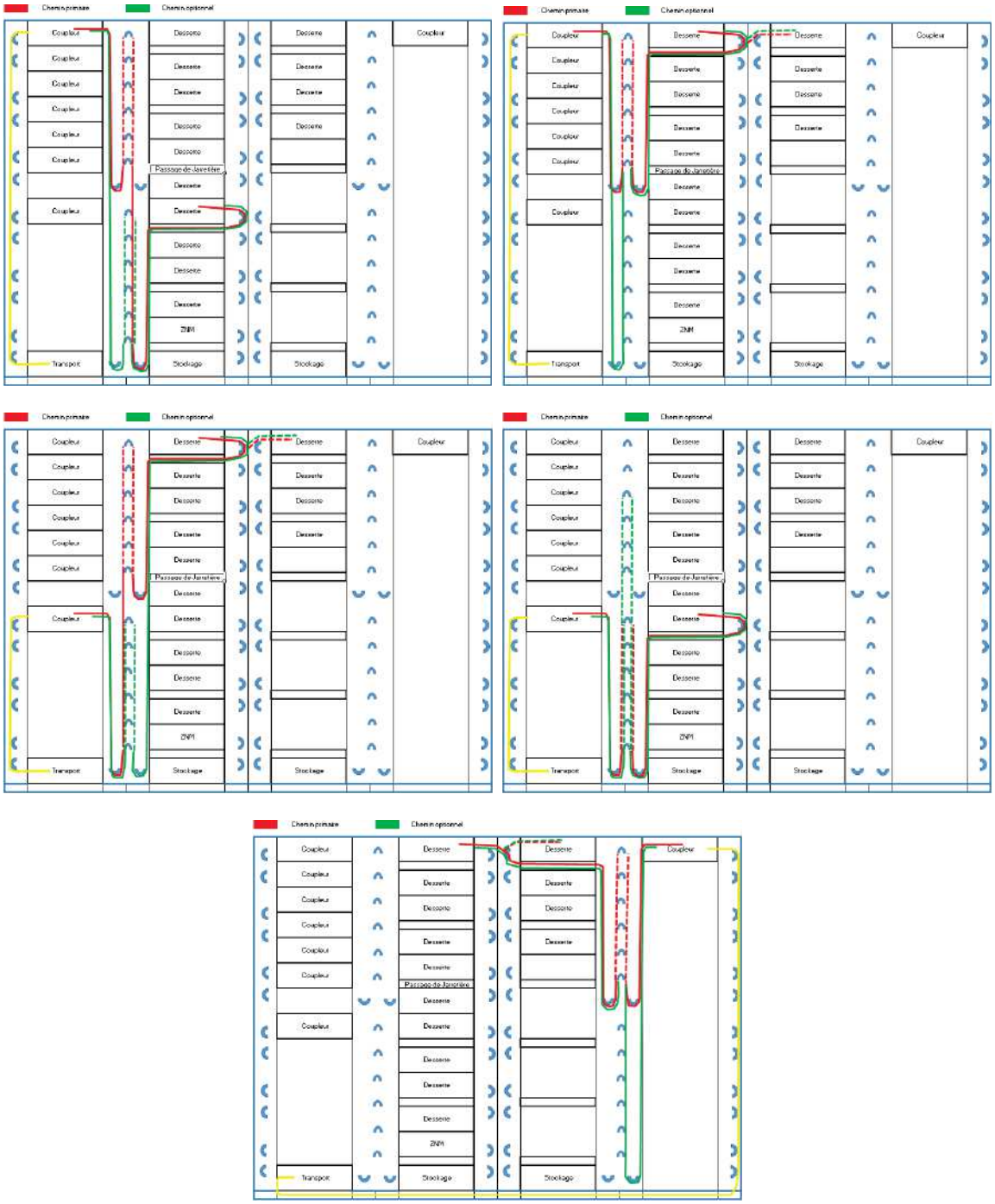

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2 Configurations pour SRO/PM Outdoor

4.3.4.2.2.2.1 Combinaison type 1x IBER-1650/1670 2x28U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 3.5m

Réseaux concernés :

- THD 06
- Doubs la Fibre

Abaque de câblage :

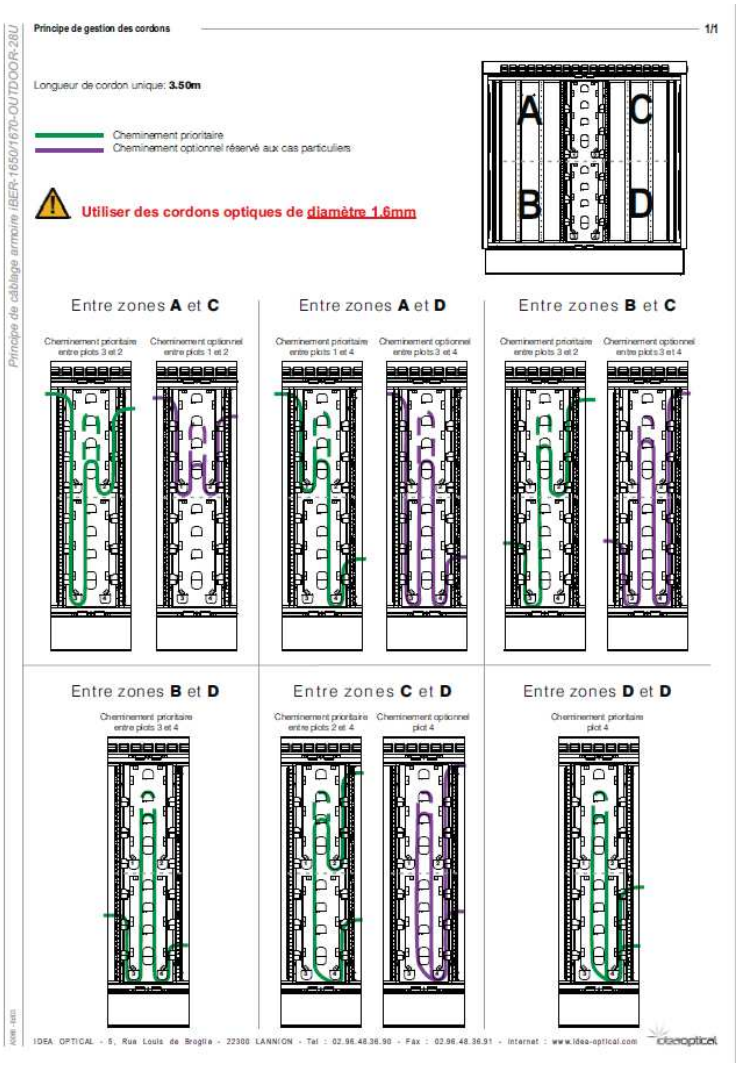

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2.2 Combinaison type 1x IBER-1635 2x28U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 3.5m

Réseaux concernés :

- Rev@ - Vannes Agglo Numérique
- Resoptic
- ROSACE

Abaque de câblage :

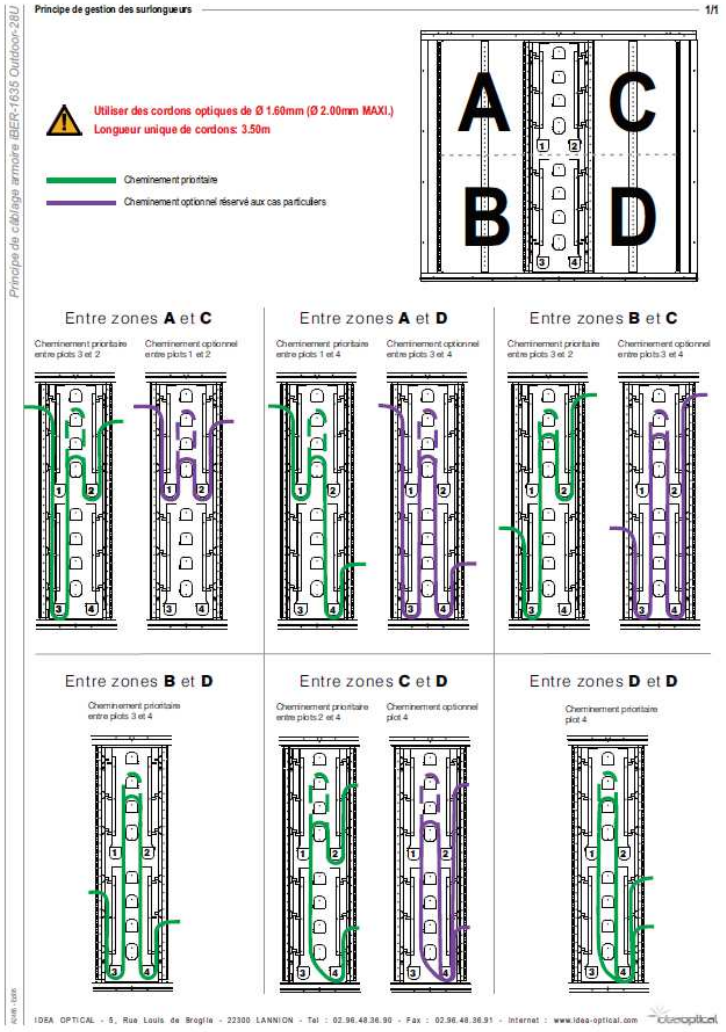

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2.3 Combinaison type 1x IBER 1650/1670 2x40U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 4.0m

Réseaux concernés :

- THD 06
- Doubs la Fibre
- Rev@ - Vannes Agglo Numérique
- ROSACE

Abaque de câblage :

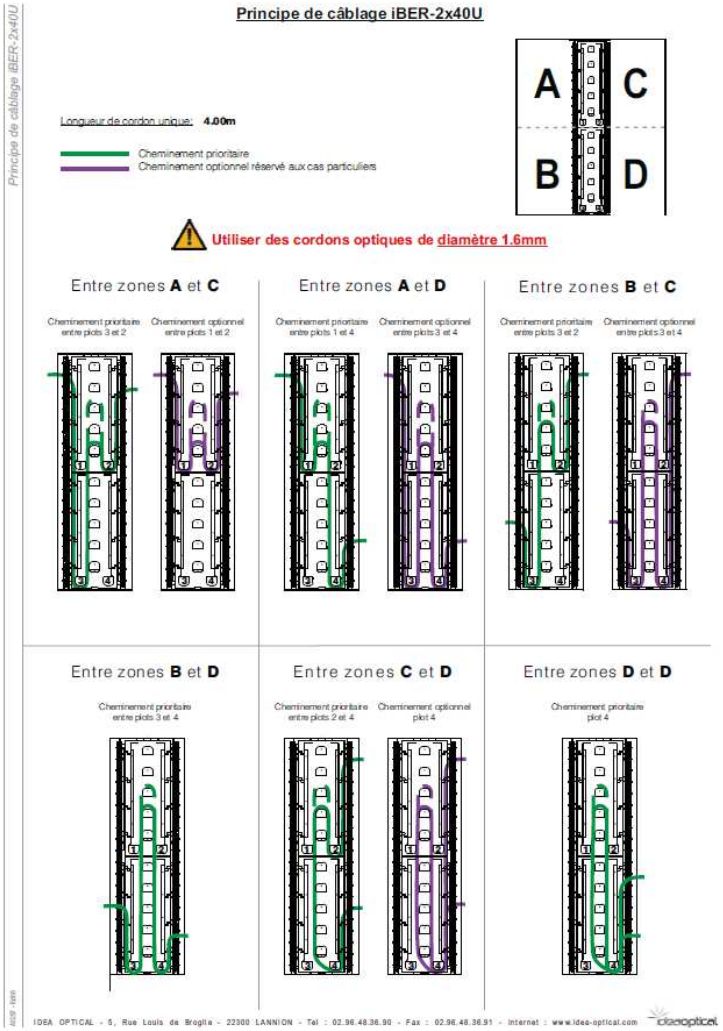

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2.4 Combinaison type 1x IBER-OUTDOOR-2150-19-19-RES Outdoor de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 4.50m

Réseaux concernés :

- Resoptic

Abaque de câblage :

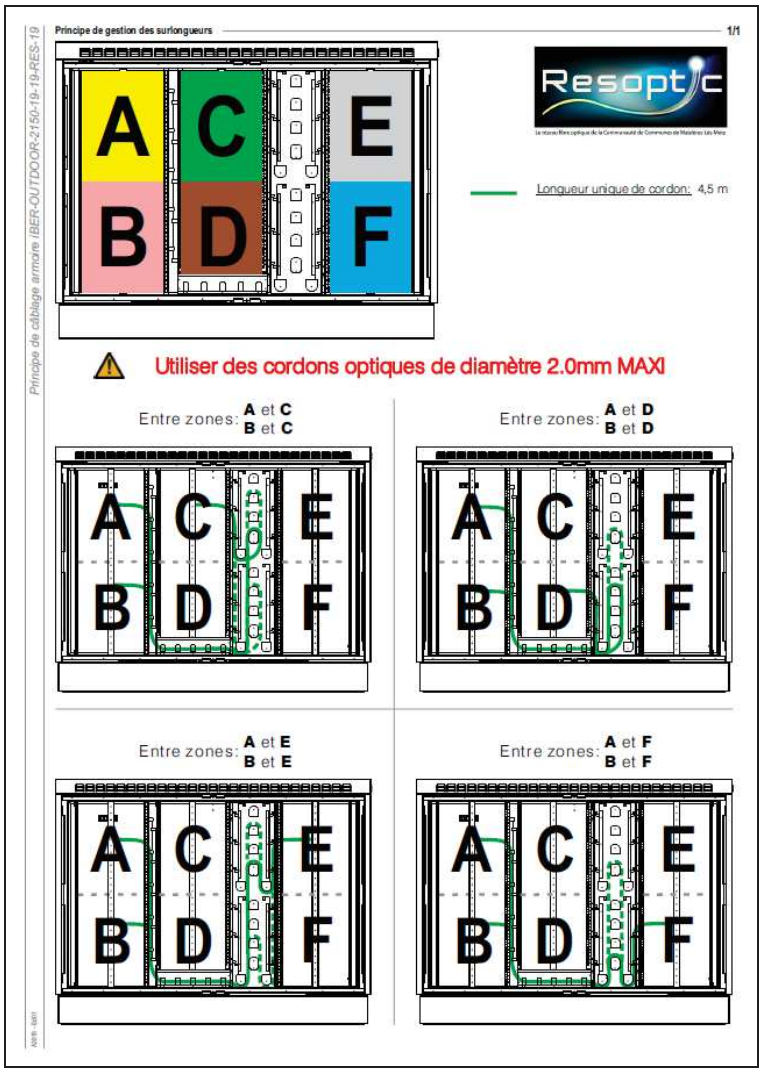

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4 Processus administratifs

4.4.1 Commande

Toutes les commandes concernant les SRO/PM doivent être envoyées aux coordonnées figurant en annexe 5 et se conformer au format défini en annexe 6a de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

4.4.2 Livraison de l'accès au SRO/PM et de l'extension d'accès au SRO/PM

- L'Opérateur Commercial s'engage à :
    - Ne pas stocker de matériel en dehors des emplacements mis à disposition ;
    - À enlever ses déchets divers immédiatement après toute opération d'installation, d'extension, de désinstallation ou d'exploitation ;
    - À ne pas modifier quelque équipement que ce soit qui ne lui appartiendrait pas.

4.4.3 Travaux de raccordement au SRO/PM

Le processus que l'Opérateur Commercial devra suivre pour la réalisation des travaux de raccordement au SRO/PM est le suivant :

- L'Opérateur Commercial doit informer l'Opérateur d'infrastructure la date prévisionnelle de début des travaux de Raccordement au SRO/PM, par voie électronique selon le format prévu dans la rubrique « Notif_Interv_Prev » l'annexe 6a.

- En retour l'Opérateur d'infrastructure envoie à l'Opérateur Commercial dans un délai de 2 jours ouvrés le CR INFO SYNDIC

- En cas de difficulté d'accès au SRO/PM, l'Opérateur Commercial contacte l'interlocuteur désigné à cet effet par l'Opérateur d'infrastructure et aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

- L'Opérateur Commercial n'est autorisé à démonter aucun des matériels déjà installés dans le SRO/PM par le l'Opérateur d'infrastructure ou par d'autres Opérateurs Commerciaux.

- L'Opérateur Commercial s'engage à afficher l'identité de son entreprise au niveau de ses emplacements et de ses Équipements.

- L'Opérateur Commercial doit renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH, dans les 15 jours ouvrés après la date de début de travaux, les informations suivantes conformément au format défini dans la rubrique « Notif_Adduction » dans l'annexe 6a de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH :

    - La date effective d'intervention ;
    - Une photographie du matériel installé ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Une fiche technique décrivant les Équipements actifs que l'Opérateur a installés sur son Emplacement et le résultat des vérifications et mesures indiquant le respect des normes en vigueur.

Dans le cas de matériel ajouté au SRO/PM, la photographie doit permettre de montrer le matériel installé à l'intérieur du répartiteur (Vue d'ensemble en configuration portes ouvertes).SAV

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur Commercial sont décrites à l'article 13 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

4.4.4 Résiliation

En cas de pénurie d'emplacements au sein d'un SRO/PM considéré, l'Opérateur d'infrastructure pourra de plein droit et sans indemnité résilier l'accès au SRO/PM de l'Opérateur Commercial disposant d'un accès passif à la Ligne FTTH en location, dès lors que celui-ci dispose d'un nombre de coupleurs supérieur à sa part de marché réelle (calculée sur les lignes affectées au SRO/PM) sur la Zone Arrière du SRO/PM considéré.

L'Opérateur Commercial devra l'optimisation de la gestion de ses coupleurs.

L'Opérateur Commercial devra libérer l'emplacement dans les 20 jours ouvrés suivant réception de la notification de résiliation.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5 Nommage du SRO

Le SRO est nommé à partir d'un code constitué de 3 segments séparés à l'aide d'un tiret "-" :

XX-XXX-XXX ou XX-XXX-XXX *Exemple : SRO/PM 56-007-ABB ou SRO/PM 67-007-123*

- Le 1er segment est constitué de 2 chiffres, faisant référence au département d'installation du NRO. Par exemple 56 pour le département du Morbihan.

- Le 2ème segment constitué de 3 chiffres, renseignant l'identification du NRO auquel est rattaché le SRO. Par exemple 007 pour le NRO 007 du département 56.

- Le 3ème segment constitué historiquement de 3 lettres ou 3 chiffres, renseignent l'identification du SRO/PM. Par exemple ABB pour le SRO/PM AB dépendant du NRO 56-007.
  Sur les nouveaux marchés, la numérotation des SRO/PM est autorisée sur 3 digits alphanumériques (exceptés les lettres i, o et z).
  Par exemple 123 pour le SRO/PM 123 dépendant du NRO 67-007.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1 Nommage Tiroirs et Coupleurs

4.5.1.1 Généralités

Les tiroirs optiques et les coupleurs sont nommés à partir d'un code constitué de 7 segments séparés à l'aide d'un tiret "-" :

XXX-XX-XXX-XXX-XX-XX-XX *Exemple : TDI-56-007-ABB-01-A1-05*

- Le 1er segment est constitué des trois caractères qui font référence au type structurel de l'équipement.
- Le 2ème segment est constitué de 2 chiffres, faisant référence au département d'installation du NRO. Par exemple 56 pour le département du Morbihan.
- Le 3ème segment constitué de 3 chiffres, renseignant l'identification du NRO. Par exemple 007 pour le NRO 007 du département 56.
- Le 4ème segment constitué de 3 digits, renseignant l'identification du SRO.
- Le 5ème segment constitué de 2 chiffres, renseignant le numéro du local en partant de 01 et en incrémentant à chaque ajout de local.
- Le 6ème segment constitué de 1 lettre et 1 chiffre, renseignant l'identification de la Baie.
  Soit A1 pour une Baie constituée d'un seul module 19'', soit en partant de A1 pour la Baie la plus à gauche et en incrémentant de 1 vers la droite pour les Baies modulaires, à savoir A1 pour la Baie 01 de l'ODF, A2 pour la Baie 02, etc.
- Le 7ème segment renseigne l'identification de chaque type de tiroir en partant de 01 et en incrémentant à chaque ajout de tiroir du même type. La numérotation repartira de 01 pour chaque type de tiroir.

4.5.1.2 Définitions

Les différents types de tiroirs sont nommés de la façon suivante :

- TCP : Tiroir Coupleur : Regroupe les coupleurs des opérateurs.
- TDI : Tiroir Distribution : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de Distribution SRO-PBO.
- TTR : Tiroir Transport : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de Transport NRO-SRO.
- CPL : Coupleur : Les coupleurs sont à l'intérieur des Tiroirs Coupleurs nommés TCP.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.3 Exemples

Exemple de nommage pour les tiroirs installés au SRO ABB dépendant du NRO 56-007 :

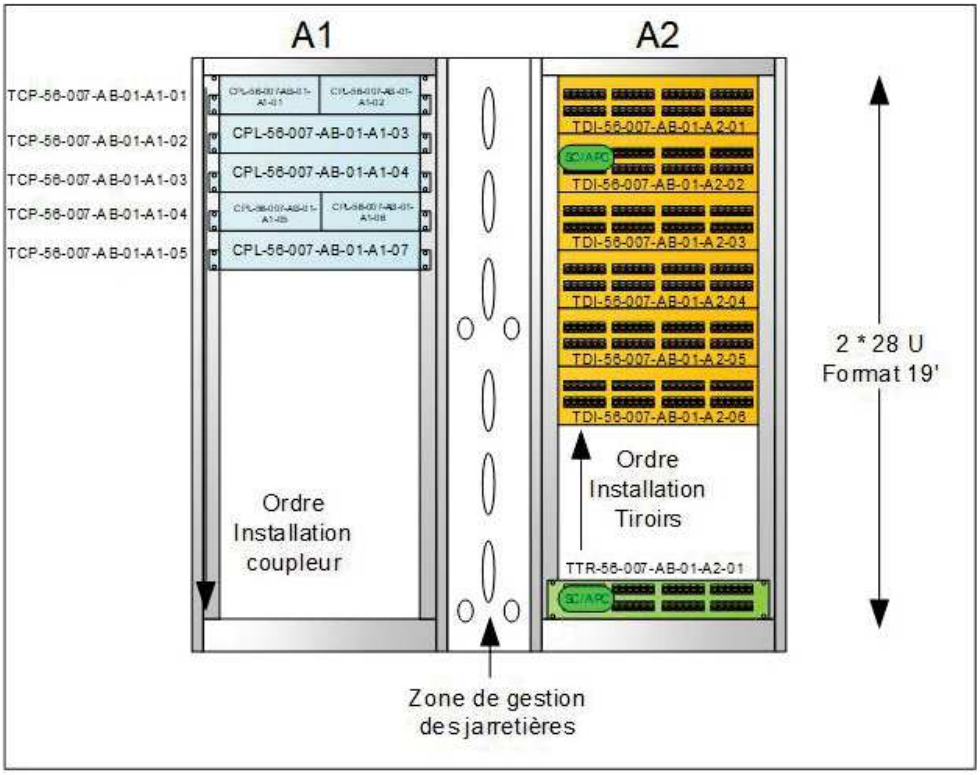

- **Tiroir Coupleur 4 :**
  - *TCP-56-007-ABB-01-A1-04*
- **Coupleur 6 : (Attention, un coupleur doit être dans un Tiroir Coupleur)**
  - *CPL-56-007-ABB-01-A1-06*
- **Tiroir de Distribution 1 :**
  - *TDI-56-007-ABB-01-A2-01*
- **Tiroir de Distribution 4 :**
  - *TDI-56-007-ABB-01-A2-04*
- **Tiroir de Transport 1 :**
  - *TTR-56-007-ABB-01-A2-01*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.4 Trame étiquette

Les tiroirs optiques et les Coupleurs doivent afficher en façade une information visuelle sous la forme d'une étiquette permettant de renseigner le nom de l'élément, le type/fonction, le câblage réalisé et d'identification des connecteurs.

Ces renseignements obligatoires font le lien avec les outils métier d'exploitation et de gestion de patrimoine utilisés par Altitude Infrastructure.

Le format de ces étiquettes, adapté pour chaque référence de tiroir et de chaque fournisseur, est imposé et doit suivre une trame disponible dans le fichier « Trames Etiquette Tiroirs », dont voici les principales caractéristiques :

4.5.1.4.1 Cas d'un Tiroir Coupleur

- **Partie de droite :** Information renseignant le nom du Coupleur et l'Opérateur Commercial propriétaire du tiroir.
- **Partie de gauche :** l'affichage est divisé en deux parties avec de haut en bas :
  1. Nom complet du Coupleur conformément à la nomenclature en vigueur ;
  2. Indication des connecteurs, en fonction du taux de couplage de l'équipement.

*Exemple d'étiquette pour Tiroir **COUPLEUR** IRCP-V2-32 1x32 1U de chez IDEA OPTICAL :*

TRAME ETIQUETTE

Designation Coupleur Operateur	CPL-XX-XX-XX *(Référence Coupleur)*																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Designation Coupleur Operateur	CPL-XX-XX-XX *(Référence Coupleur)*																						
	25	26	27	28	29	30	31	32															

4.5.1.4.2 Cas d'un Tiroir de Distribution et de Transport

- **Partie de droite :** Nom complet du tiroir
- **Partie de gauche :** Lignes du tiroir

*Exemple d'étiquette pour Tiroir **DISTRIBUTION** ITOM-48 V2 CG 1U de chez IDEA OPTICAL :*

TRAME ETIQUETTE

Ligne 1	TDI-XX-XXX-XXX-XX-XX-XX
Ligne 2	

*Exemple d'étiquette pour Tiroir **TRANSPORT** ITOM-48 V2 CG 1U de chez IDEA OPTICAL :*

TRAME ETIQUETTE

Ligne 1	TTR-XX-XXX-XXX-XX-XX-XX
Ligne 2	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.5 Nommage Jarretières

4.5.1.6 Jarretières **Entrée** Coupleur – Transport Optique

4.5.1.6.1 Généralités

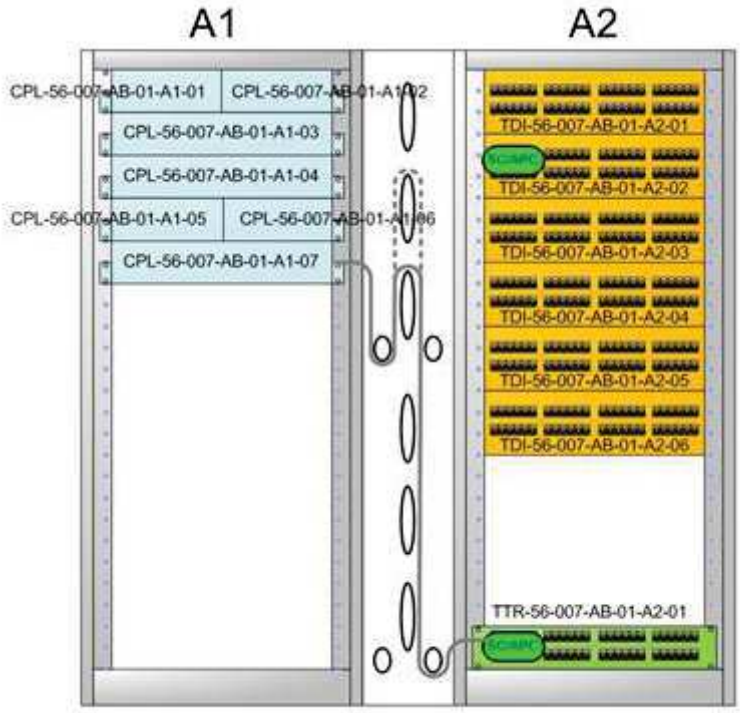

4.5.1.6.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE COUPLEUR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE

4.5.1.6.3 Exemples

*Jarretière en **entrée** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-07 vers la sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-AB-01-A2-01 Ligne 1 colonne 3 :*

CPL-01-A1-07 TTR-01-A2-01-L1-C3

*Jarretière en sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-AB-01-A2-01 Ligne 1 colonne 3 vers **l'entrée** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-07 :*

TTR-01-A2-01-L1-C3 CPL-01-A1-07

NOTA : L'entrée de Coupleur étant unique, aucune colonne n'est à renseigner sur l'étiquette.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.7 Jarretières **Sortie** Coupleur – Distribution Optique

4.5.1.7.1 Généralités

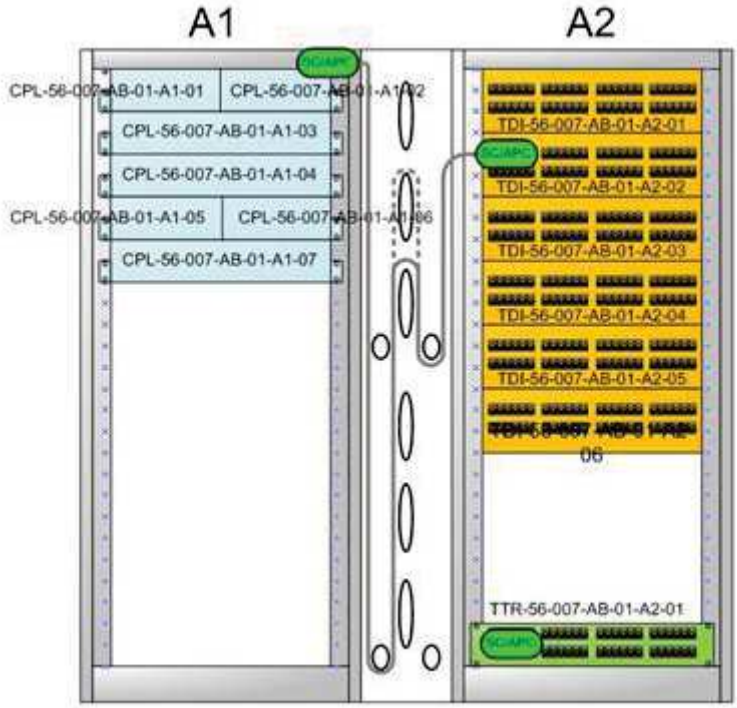

4.5.1.7.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE COUPLEUR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID CONN
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE

4.5.1.7.3 Exemple

*Jarretière en **sortie** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-02 connecteur 13 vers la sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02* Ligne 4 *colonne 7 :*

CPL-01-A1-02-C13
TDI-01-A2-02-L4-C7

*Jarretière en sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02 Ligne 4 colonne 7 vers la **sortie** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-02 connecteur 13 :*

TDI-01-A2-02-L4-C7
CPL-01-A1-02-C13

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.8 Jarretières Distribution Optique – Transport Optique

4.5.1.8.1 Généralités

NOTA : Ce type d'utilisation se limite pour la mise en service de clients FTTE (Distribution vers Transport).

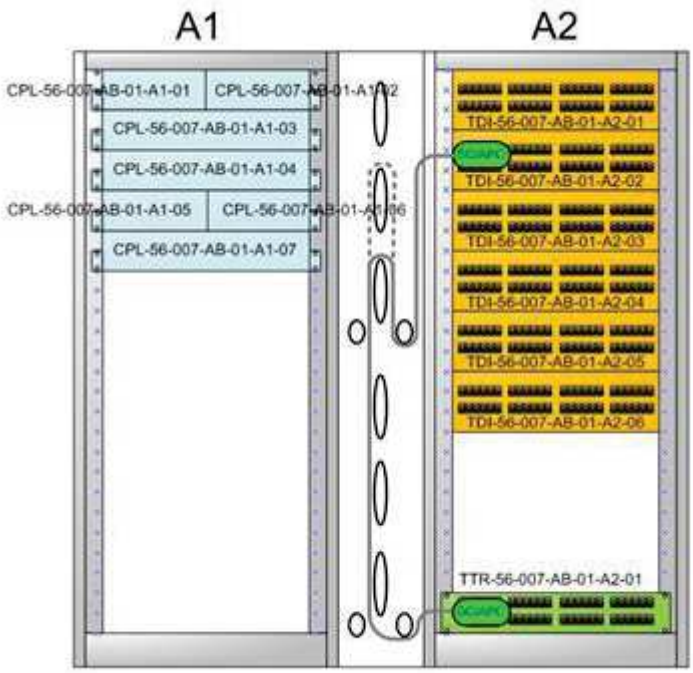

4.5.1.8.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE

4.5.1.8.3 Exemple

Jarretière en sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02 Ligne 5 colonne 6 vers la sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-01-AB-A2-01 Ligne 1 colonne 2 :

TDI-01-A2-02-L5-C6
TTR-01-A2-01-L1-C2

Jarretière en sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-AB-01-A2-01 Ligne 1 colonne 2 vers la sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02 Ligne 5 colonne 6 :

TTR-01-A2-01-L1-C2
TDI-01-A2-02-L5-C6

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5 Modalités d'accès au Point de Raccordement Distant Mutualisé

5.1 Descriptif technique

Les Opérateurs Commerciaux peuvent accéder aux Sous Répartiteurs Optiques (SRO/PM) à travers une offre de Raccordement distant. Le Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) est un point situé en amont des SRO/PM.

Cette offre est proposée pour tous les SRO/PM dont la zone arrière n'atteint pas 1000 logements raccordables.

5.1.1 Synoptique

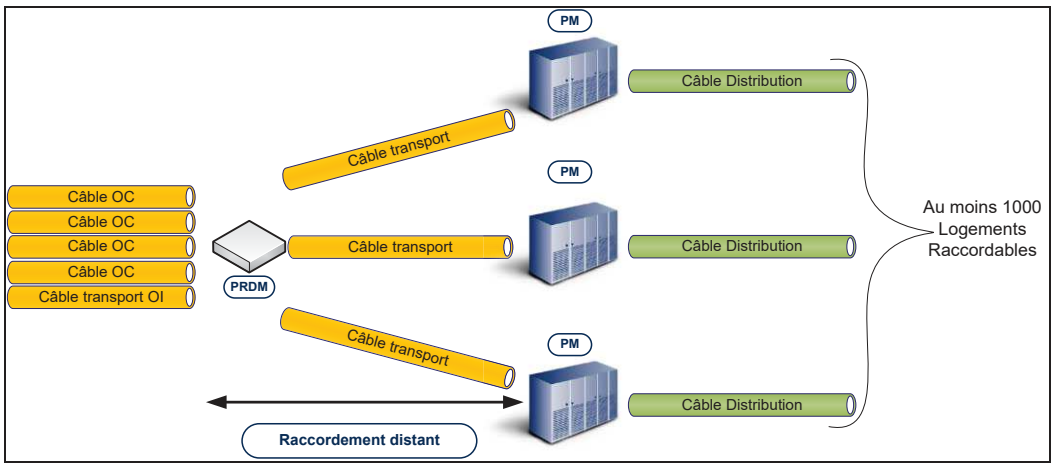

5.1.2 PRDM

Le PRDM est une boite type BPE installée dans une chambre du réseau GC de transport de l'Opérateur d'infrastructure. L'emplacement de ce PRDM est choisi par l'Opérateur d'infrastructure après étude de la requête de l'Opérateur Commercial.

5.2 Raccordement du câble Opérateur au Point de Raccordement Distant Mutualisé.

L'Opérateur Commercial qui a souscrit à l'offre de raccordement distant adducte son câble réseau dans la chambre où est installée la boite PRDM.

Il n'est admis qu'un seul câble par Opérateur Commercial. Le diamètre de ce câble ne devra excéder 8mm.

L'Opérateur Commercial devra la réalisation des soudures nécessaires dans les cassettes qui lui sont attribuées dans la boite PRDM. Aucun dispositif (coupleur, filtre, équipement actif, ...) n'est admis dans cette boite.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Dans la limite de la capacité du PRDM, l'Opérateur Commercial pourra disposer de 1 à 6 fibres au maximum pour chaque SRO/PM de la zone arrière du PRDM.

L'Opérateur d'infrastructure attribuera et mettra à disposition à l'Opérateur Commercial des fibres optiques venant des SRO/PM à adducter. Chacune de ces fibres optiques sera identifiée par un numéro de cassette de stockage dans le PRDM et par sa couleur.

L'Opérateur Commercial devra prélever ces fibres dans les cassettes de stockage désignées par l'Opérateur d'infrastructure et les amener dans les cassettes qui lui seront attribuées pour épissurage sur les fibres optiques de son câble réseau.

Pour la mise en œuvre des fibres optiques dans le PRDM, l'Opérateur Commercial devra impérativement respecter les préconisations et règles de l'Opérateur d'infrastructure.

5.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation

Les fibres optiques sont livrées sur le bandeau connectorisé SC/APC réservé au Transport installé en bas à droite du SRO/PM.

5.4 Processus administratifs

5.4.1 Commande

Toutes les commandes concernant les Raccordements distants doivent être envoyées aux coordonnées figurant en annexe 5 et doivent se conformer au format défini en annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

La commande de l'Opérateur Commercial est envoyée par voie électronique selon le format défini dans la rubrique « Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

L'Opérateur Commercial doit utiliser la référence du SRO/PM communiquée préalablement par l'Opérateur d'infrastructure. L'Opérateur Commercial précise pour chaque SRO/PM le nombre de fibres souhaitées pour le Raccordement distant, étant précisé que le nombre total de fibres attribuées à l'Opérateur Commercial par SRO/PM ne pourra excéder la limite prévue aux présentes STAS.

L'Opérateur d'infrastructure envoie par voie électronique aux coordonnées de l'Opérateur Commercial figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , un accusé de réception de la commande de Raccordement distant dans les 2 (deux) jours ouvrés qui suivent la réception de la commande selon le format défini dans la rubrique « AR_Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

Toute commande incomplète ou non conforme au format défini dans la rubrique « Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH est rejetée par l'Opérateur d'infrastructure selon le format prévu dans la rubrique « AR_Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH et facturée à l'Opérateur tel que décrit à l'annexe 1.

Lorsqu'une commande de Raccordement distant ne peut être satisfaite, l'Opérateur d'infrastructure émet un compte rendu négatif, selon le format prévu dans la rubrique « CR_MAD_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , sans frais pour l'Opérateur Commercial.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5.4.2 Livraison du Raccordement distant

L'Opérateur Commercial est informé de la mise à disposition du Raccordement distant par l'envoi d'un avis de mise à disposition du Raccordement distant conformément à la rubrique « CR_MAD_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH :

- Au plus tard 10 jours ouvrés après la date effective d'installation du Raccordement distant si la date d'installation du Raccordement distant est postérieure à la date de commande ;
- Au plus tard 10 jours ouvrés après la date de commande si la date d'installation du Raccordement distant est antérieure à la date de commande.

Cet avis est envoyé par courrier électronique à l'Opérateur Commercial aux coordonnées figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

Les seuls équipements que l'Opérateur Commercial est autorisé à installer sur le Raccordement distant sont :

- Des jarretières dans le SRO/PM ;
- Un câble en fibre optique dans le PRDM.

5.4.3 Travaux de raccordement au Raccordement distant

Le processus que l'Opérateur Commercial devra suivre pour la réalisation des travaux de raccordement au Raccordement distant est le suivant :

- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure, par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH la date prévisionnelle de début des travaux de Raccordement au Raccordement distant (« dateRaccordement »), au minimum 2 jours ouvrés avant le début des travaux selon le format prévu dans la rubrique « Notif_Interv_Prev_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.
- En cas de difficulté d'accès au SRO/PM ou au PRDM, l'Opérateur Commercial contactera l'interlocuteur désigné à cet effet par l'Opérateur d'infrastructure aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .
- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , dans les 15 (quinze) jours ouvrés après la date de début de travaux, la date effective d'intervention conformément au format défini dans la rubrique « Notif_Adduction_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

5.4.4 SAV

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur Commercial sont décrites à l'article 13 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6 Modalités d'accès au Raccordement NRO-SRO/PM

6.1 Descriptif technique

Les Opérateurs Commerciaux peuvent accéder aux Sous Répartiteurs Optiques (SRO/PM) à travers une offre de raccordement NRO-SRO/PM livrée dans les NRO de l'Opérateur d'infrastructure.

Le Nœud de Raccordement Optique (NRO) est un point situé en amont des SRO/PM.

Cette offre est proposée pour tous les SRO/PM quelle que soit la taille de la zone arrière qu'ils desservent.

6.1.1 Synoptique

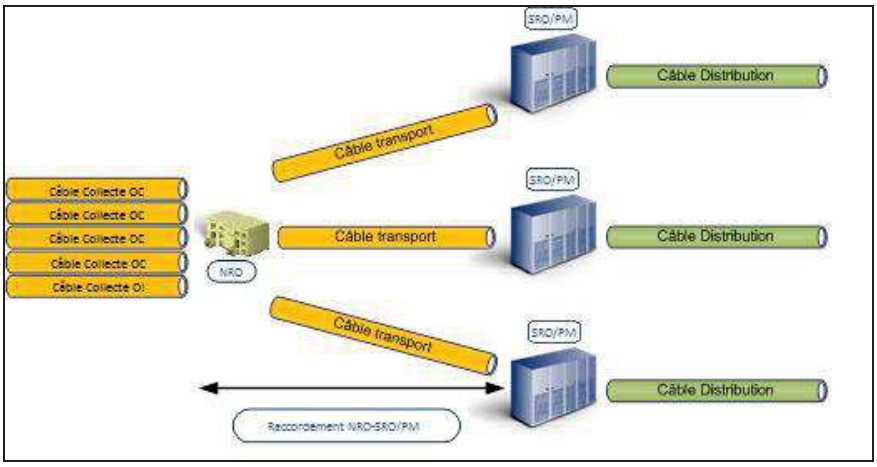

6.1.2 NRO

Le NRO est le nœud d'extrémité de la BLOM, qui rassemble à la fois, le répartiteur de transport optique (RTO), des infrastructures d'hébergement des équipements actifs des opérateurs (emplacement, énergie, etc.) et un point d'accès à un ou plusieurs réseaux de collecte en fibre optique. Les opérateurs usagers peuvent, ainsi, s'y raccorder, installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données de leurs clients desservis en fibre optique.

Comme défini dans la quatrième version du recueil des "spécifications fonctionnelles et techniques pour les réseaux FttH en dehors des zones très denses publié par l'ARCEP, il est imposé de séparer le NRO en deux espaces à savoir :

- L'espace OI, aussi appelé espace Transport Optique n'est accessible que par les équipes d'Altitude Infrastructure. Il regroupe l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du NRO et de l'infrastructure optique passive.

- L'espace OC aussi appelé espace Opérateurs Commerciaux est accessible pas l'ensemble des équipes des opérateurs hébergés au NRO. Il regroupe l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des opérateurs pour la fourniture d'un service de télécommunication au Client Final.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.2 Mise à disposition des fibres optiques au NRO

Les opérateurs co-financeurs ou souscrivant à l'offre d'accès à la ligne peuvent disposer du nombre de fibres initiales suivantes :

Logements Min Cible par SRO	Logements Max Cible par SRO	Nb max de fibres Liaison NRO-PM Opérateur
300	576	3
577	864	6
865	…	9

Le point de terminaison des fibres venant des SRO/PM se situe au niveau de d'un répartiteur fibre optique constitué de Baies 19'' (ODF) situé dans l'espace OI du local.

L'Opérateur Commercial assure le pré-câblage (déport) des accès équipement au répartiteur ODF dans le NRO de l'Opérateur de Réseau.

Pour cela, l'Opérateur d'infrastructure installera un Tiroir de Distribution optique adapté à la capacité demandée par l'Opérateur Commercial (calculé en fonction du nombre de SRO/PM à atteindre) dans l'espace Breakout de l'ODF.

L'Opérateur Commercial posera un ou plusieurs câbles optiques de type Breakout mini de couleur jaune **soit en 12FO ou 24FO (2*12FO) en SC/APC** de capacité adapté au nombre de SRO/PM à atteindre depuis le répartiteur ODF vers sa Baie.

L'espace OI n'étant pas accessible aux OC, cette pratique reste sous réserve d'une opération mutualisée entre l'Opérateur Commercial et l'Opérateur de Réseau.

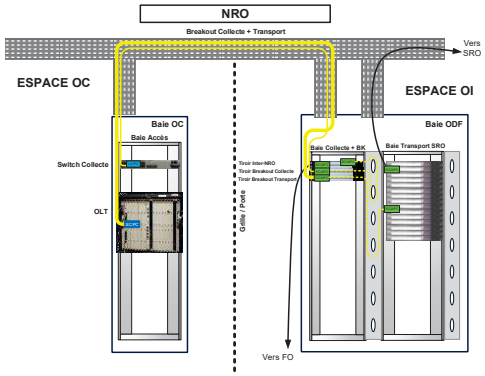

L'Opérateur Commercial indiquera à l'Opérateur d'infrastructure le numéro du port qu'il souhaite activer (n° de tiroir, n° de connecteur) correspondant au pré-câblage réalisé (les connecteurs étant repérés).

L'Opérateur d'infrastructure réalisera le brassage entre le lien de transport et le port équipement pré-câblé, par la pose d'une jarretière optique de longueur adaptée à la configuration de l'ODF.

La connectique sera SC/APC côté Tiroir de Transport et au choix de l'Opérateur Commercial à l'autre extrémité.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Conformément à l'article d'hébergement des équipements passifs, lorsque le nombre de lignes au SRO/PM affectée à l'Opérateur Commercial atteint à minima 90% de la capacité des coupleurs installés, ce dernier pourra formuler une demande d'extension au contrat d'hébergement SRO/PM à l'OI pour disposer d'une fibre NRO-SRO/PM supplémentaire par nouveau coupleur installé.

- Cette demande pourra également être formulée dans le cadre d'un besoin point à point de type FTTE.

- Les demandes de lignes supplémentaires s'effectuent unitairement, dans la limite des possibilités de capacités des câbles de transport.

- Le délai de mise à disposition des fibres NRO – SRO/PM s'effectuera sous 4 semaines

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation

Les fibres optiques sont livrées sur le bandeau connectorisé SC/APC réservé au transport installé en bas à droite du SRO/PM.

6.4 Processus administratifs

6.4.1 Travaux de raccordement au Raccordement NRO-SRO/PM

Le processus que l'Opérateur Commercial devra suivre pour la réalisation des travaux de raccordement au raccordement NRO-SRO/PM est le suivant :

- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'opérateur d'infrastructure, par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , la date prévisionnelle de début des travaux de raccordement au raccordement NRO-SRO/PM (« dateRaccordement »), au minimum 2 jours ouvrés avant le début des travaux selon le format prévu dans la rubrique « Notif_Interv_Prev_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH

- En cas de difficulté d'accès au SRO/PM ou au NRO, l'Opérateur Commercial contactera l'interlocuteur désigné à cet effet par l'Opérateur d'infrastructure aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , dans les 15 (quinze) jours ouvrés après la date de début de travaux, la date effective d'intervention conformément au format défini dans la rubrique « Notif_Adduction_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

6.4.2 SAV

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur Commercial sont décrites à l'article 13 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

STAS Hébergement SRO/PM et Raccordement Distant

Précisions sur les modalités d'accès d'hébergement au SRO/PM et d'accès au Raccordement Distant

[AIE/ING-STAS02-1.7]

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Suivi des versions

Date	Auteur du document	Version	Motif de la modification
31/01/17	MME	1.0	Document original
16/03/17	MME	1.1	MAJ de la partie abaque de câblage
26/06/17	MME	1.2	MAJ du document
12/12/17	TSE	1.3	Mise en conformité Cahier des Charges
30/03/18	TSE	1.4	Précision raccordement SRO distant
28/05/18	TSE	1.5	Précision type de tiroir à utiliser
29/08/18	TSE	1.6	MAJ Hébergement des équipements passifs MAJ Mise à disposition des fibres optiques
07/05/2020	DTH	1.7	MAJ Types Accès par Plaque MAJ Règles de Nommage

Approbation :

Date	Prénom NOM	Fonction
09/06/2020	MME	Responsable Ingénierie Passive
09/06/2020	ALM	Juriste
09/06/2020	SMA	Directeur General Adjoint

Validation :

Date	Prénom NOM	Fonction
09/06/2020	RTH	Charge de mission Organisation

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

1 Préambule 7

2 Définitions 7

3 Liste des services 10

3.1 Hébergement au SRO/PM 10

3.2 Raccordement distant 10

4 Modalités d'accès et d'hébergement au SRO/PM 11

4.1 Définition d'un SRO/PM 11

4.1.1 Généralités 11

4.1.2 SRO/PM 600 12

4.1.3 SRO/PM 900 12

4.1.4 SRO/PM en local technique 13

4.1.4.1 SRO/PM 600 et SRO/PM 900 Indoor 13

4.1.4.2 Regroupement de SRO/PM600 et SRO/PM900 au sein d'un seul local 14

4.1.4.3 SRO/PM de grande capacité supérieure à 900 prises (Cas particulier Non préconisé par Altitude Infrastructure) 15

4.2 Caractéristiques techniques des SRO/PM 16

4.2.1 Caractéristiques des armoires de rue 16

4.2.1.1 Généralités 16

4.2.1.2 Exemples 17

4.2.2 Caractéristiques des répartiteurs Indoor 18

4.2.2.1 Généralités 18

4.2.2.2 Exemples 19

4.2.2.3 Cas particulier Manche Numérique 20

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.4 Cas particulier Doubs La Fibre 22
4.2.3 Accès 23
4.2.3.1 Généralités pour les Armoires de rue 23
4.2.3.2 Généralités pour les Shelter PM 23
4.2.3.1 Récapitulatif du type d'accès par Plaque 24
4.2.3.2 Cas particulier des accès au réseau THD 06 25
4.3 Hébergement des équipements 26
4.3.1 Principes généraux 26
4.3.2 Hébergement des équipements passifs 26
4.3.3 Adduction au réseau de Transport 28
4.3.3.1 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès NRO-PM 28
4.3.3.2 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès raccordement distant 28
4.3.3.3 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès au point de raccordement distant mutualisé 29
4.3.4 Adduction au réseau de distribution 29
4.3.4.1 Identification et pose des jarretières 29
4.3.4.2 Modalités de brassage 30
4.4 Processus administratifs 43
4.4.1 Commande 43
4.4.2 Livraison de l'accès au SRO/PM et de l'extension d'accès au SRO/PM 43
4.4.3 Travaux de raccordement au SRO/PM 43
4.4.4 Résiliation 44
4.5 Nommage du SRO 45
4.5.1 Nommage Tiroirs et Coupleurs 46

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.1 Généralités 46
4.5.1.2 Définitions 46
4.5.1.3 Exemples 47
4.5.1.4 Trame étiquette 48
4.5.1.5 Nommage Jarretières 49
4.5.1.6 Jarretières **Entrée** Coupleur – Transport Optique 49
4.5.1.7 Jarretières **Sortie** Coupleur – Distribution Optique 50
4.5.1.8 Jarretières Distribution Optique – Transport Optique 51

5 Modalités d'accès au Point de Raccordement Distant Mutualisé 52

5.1 Descriptif technique 52
5.1.1 Synoptique 52
5.1.2 PRDM 52
5.2 Raccordement du câble Opérateur au Point de Raccordement Distant Mutualisé. 52
5.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation 53
5.4 Processus administratifs 53
5.4.1 Commande 53
5.4.2 Livraison du Raccordement distant 54
5.4.3 Travaux de raccordement au Raccordement distant 54
5.4.4 SAV 54

6 Modalités d'accès au Raccordement NRO-SRO/PM 55

6.1 Descriptif technique 55
6.1.1 Synoptique 55
6.1.2 NRO 55
6.2 Mise à disposition des fibres optiques au NRO 56

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation 58

6.4 Processus administratifs 58

6.4.1 Travaux de raccordement au Raccordement NRO-SRO/PM 58

6.4.2 SAV 58

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

1 Préambule

Le présent document définit les modalités constitutives des SRO/PM (Sous Répartiteur Optique) construit et/ou exploité par l'Opérateur de Réseau ainsi que les Spécifications Techniques d'Accès au Service d'hébergement (« STAS ») au SRO/PM et au Raccordement distant.

2 Définitions

Dans le présent document, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

« **Baie** » : désigne l'armoire métallique, munie d'un système de fermeture, fournie et posée par l'Opérateur de Réseau dans l'espace d'hébergement et dans laquelle sont installés les équipements de l'Opérateur de Réseau et l'Opérateur Commercial.

« **Boucle locale optique mutualisée** » ou « **BLOM** » : désigne, ainsi que défini par l'Agence du Numérique, le Réseau d'infrastructures passives qui permet de connecter en fibre optique l'ensemble des Locaux d'une zone donnée depuis un nœud unique, le NRO. La BLOM s'étend ainsi du NRO jusqu'aux DTIo installés dans chaque Local de la zone desservie. La BLOM permet aussi le raccordement en fibre optique des sites techniques ne correspondant ni à des logements ni à des locaux à usage professionnel, tels que les points hauts (mobile, BLR), les éléments de la ville intelligente (vidéosurveillance, antennes wifi, gestion de l'éclairage urbain, gestion du trafic routier) etc. La topologie du Réseau de BLOM est caractérisée par l'existence d'un nœud intermédiaire de brassage, le sous-répartiteur optique (SRO), en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel peut être desservi en continuité optique. La BLOM est dimensionnée pour permettre de proposer des accès de type résidentiel pour l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel desservis, en utilisant des technologies d'activation point-à-multipoint (type GPON). On parle alors d'accès FttH ou FttH-pro. La BLOM est ainsi communément appelée « Réseau de desserte FttH » ou simplement « Réseau FttH ». Pour les besoins spécifiques des sites prioritaires, sites publics ou entreprises, la BLOM est également dimensionnée pour permettre, sans déploiement de nouveaux câbles de fibre optique supplémentaires, la réalisation de lignes optiques point-à-point du NRO jusqu'aux sites concernés. On parle alors d'accès FttE (Fibre jusqu'à l'entreprise).

« **Client Final** » ou « **Clients Finaux** » désigne toute personne(s) physique(s) ou morale(s) souscriptrice(s) d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique auprès d'un Opérateur Commercial utilisant l'infrastructure déployée par l'Opérateur de Réseau.

« **Equipement(s)** » désigne un équipement télécom actif, installé par l'Opérateur dans la baie, ainsi que les têtes ou tiroirs optiques, et les liens de raccordement à son équipement actif.

« **FTTX** » (Fiber To The X), x pouvant être Home ou H (maison), E (Entreprise, dans le cas du raccordement par fibre optique brassée au niveau d'un sous-répartiteur optique d'une entreprise), O (Office, dans le cas du raccordement par fibre optique non partagée et dédiée au seul usage d'une entreprise ou de tout site d'intérêt remarquable.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« FTTH (Fiber To The Home) » : désigne le déploiement de la fibre optique jusqu'à la Prise Terminale Optique (PTO) ou encore une infrastructure mutualisée permettant la desserte en fibre optique des Client finaux ou d'un Site Mobile avec le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du Réseau depuis le cœur du réseau de l'Opérateur Commercial jusqu'au Logement Couvert ou au Site Mobile à raccorder.

« **Gestionnaire d'Immeuble** » : personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un immeuble, groupe d'immeubles ou Lotissement FTTH.

« **Infrastructure** » désigne l'ensemble des installations et équipements installés et gérés par l'Opérateur de Réseau pour déployer les Lignes FTTH constitutives du Réseau objet des Concessions de services.

« **Liaison NRO-PM** » : ensemble de fibres optiques passives permettant de raccorder des PM au NRO.

« **Ligne FTTH** » désigne une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit en fibre optique projetée ou déployée par l'Opérateur de Réseau et constituée d'un ou plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un Client Final en vue de répondre à ses besoins propres.

« **Logement Couvert** » : logement ou local à usage professionnel situé dans une Zone Arrière de PM.

« **NRO** » désigne le Nœud de Raccordement Optique. Ce NRO se matérialise par un local, un shelter, une armoire ou un bâtiment dans lequel l'Opérateur pourra venir installer ses équipements au titre de l'Offre d'Accès aux Lignes FTTH.

« **Offre d'Accès aux Lignes FTTH** » désigne le contrat signé entre Altitude Infrastructure THD, mandataire de l'Opérateur Réseau, et l'Opérateur Commercial ayant pour objet de proposer l'accès aux lignes FTTH sur leurs réseaux aux Opérateurs commerciaux dans les conditions prévues par cette Offre.

« **Opérateur Commercial** » ou « **OC** » désigne un opérateur de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du CPCE signataire de la convention d'Offre d'Accès aux Lignes FTTH.

« **Opérateur de Réseau** » désigne la société titulaire d'une Concession de services en charge de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau ouvert au public, qui aura donné mandat à Altitude Infrastructure THD de contractualiser, en son nom et pour son compte, l'accès aux Lignes FTTH sur son réseau FTTH selon les termes prévus à l'Offre d'Accès aux Lignes FTTH.

« **Opérateur d'Immeuble** » ou « **OI** » désigne la personne chargée, par le Gestionnaire d'Immeuble, de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes FTTH, notamment dans le cadre d'une Convention, en application de l'article L.33-6 du code des postes et des communications électroniques et devant y donner accès aux Opérateurs Commerciaux.

« **Plaque** » désigne le Réseau FTTH déployé et/ ou exploité par l'Opérateur Réseau.

« **Point de Mutualisation** » ou « **PM** » ou « **Sous Répartiteur Optique** » ou « **SRO** » désigne le point d'extrémité des Lignes FTTH au niveau duquel l'Opérateur d'Immeuble donne accès aux Opérateurs Commerciaux à ses Lignes FTTH en vue de fournir des Services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants, conformément aux dispositions de la décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 de l'ARCEP.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« **Prise Terminale Optique** » ou « **PTO** » : limite de séparation entre le Câblage Client Final et l'installation privative du Client Final. Il est matérialisé par une prise optique passive qui fait partie du Câblage Client Final. Elle se situe dans le logement ou local à usage professionnel du Client Final et constitue la limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique de l'Opérateur de Réseau et le réseau du Client Final.

« **Réseau** » : désigne à la fois un réseau ouvert au public au sens de l'article L. 32, 15°, du CPCE et un réseau d'initiative publique (RIP) au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT dont l'Opérateur de Réseau a en charge l'exploitation au titre d'une concession de services.

« **Site Mobile** » : désigne un site d'émission radio permettant à l'Opérateur Commercial de fournir des services de communications électroniques.

« **Zone Arrière du SRO / PM** » désigne une zone géographique qui regroupe un ensemble de logements et de locaux à usage professionnel ayant vocation à être raccordés à un même Point de Mutualisation par le biais d'une Ligne FTTH.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3 Liste des services

Les services détaillés dans ce document sont définis dans l'Offre d'Accès aux Lignes FTTH aux articles 8 et 9.

3.1 Hébergement au SRO/PM

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de co-investissement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au SRO/PM.

Dans un SRO/PM, l'opérateur d'infrastructure met à la disposition de l'Opérateur Commercial un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir ses équipements passifs, ses jarretières et ses câbles.

3.2 Raccordement distant

Le Raccordement distant consiste à mettre à disposition de l'Opérateur Commercial une ou plusieurs fibres optiques passives entre un répartiteur optique au SRO/PM et un PRDM en vue de collecter les flux de données des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur Commercial aussi bien au titre de l'offre de cofinancement, qu'au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

Le Raccordement distant n'est disponible que lorsque la Zone arrière du SRO/PM dessert moins de 1000 logements programmés.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4 Modalités d'accès et d'hébergement au SRO/PM

4.1 Définition d'un SRO/PM

4.1.1 Généralités

Le SRO/PM est un nœud intermédiaire de brassage de la BLOM, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une fibre optique. Le SRO/PM constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Un SRO/PM peut éventuellement être localisé au niveau du NRO pour desservir les locaux situés dans le voisinage du NRO.

Par convention, le SRO/PM est rattaché à un unique NRO. C'est au niveau du SRO/PM que les opérateurs installent leurs coupleurs optiques nécessaires pour l'activation des technologies point-multipoints.

La zone arrière du SRO/PM est la zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un SRO/PM donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire.

Un SRO/PM se compose de trois zones fonctionnelles :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs,
- Un espace de brassage
- Un châssis dédié à la distribution FTTH/FTTE et au transport où seront également mises à disposition les fibres de Raccordement distant.

Altitude Infrastructure utilise pour son architecture passive deux types de SRO/PM, à savoir sous forme d'armoire de rue (SRO/PM 600 et 900 prises) et de shelter (SRO/PM en local).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.2 SRO/PM 600

La configuration d'un SRO/PM 600 (28U latéral) intègre un nombre de prises FTTH de 300 à 432 soit 576 prises à terme avec une réserve de 20%, selon le recensement du RBAL de la ZASRO/PM.

Le SRO/PM a une configuration possible de base:

- 432 Fo (3 châssis 144 Fo 3U) de distribution FTTH + FTTE ;
- 144 Fo (1 châssis 144 Fo 3U) pour l'évolution distribution FTTH + FTTE* ;
- 1U de réservé pour le châssis de transport FTTE ;
- 1U de réservés pour le châssis de transport FTTH.

**Cela permet une gestion de l'évolution démographique potentielle de la ZASRO/PM en ajoutant une tête optique de distribution 144FO supplémentaire et de monter à un potentiel total de 576 fibres si nécessaire*

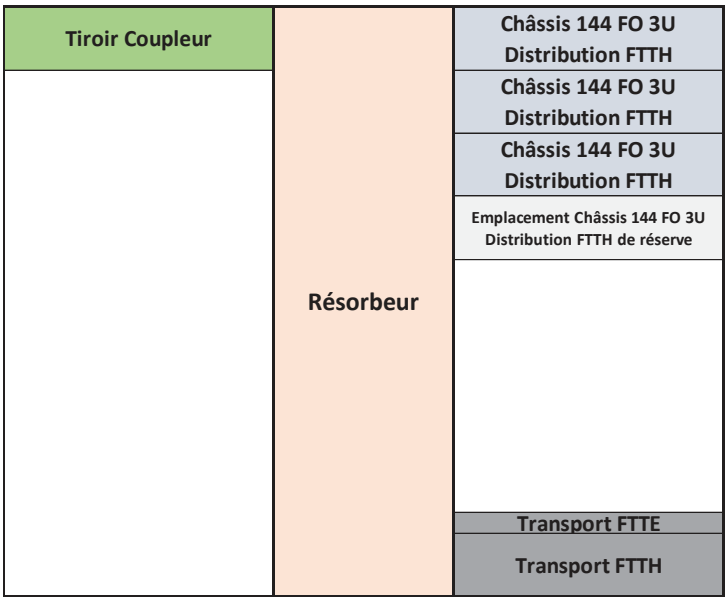

Schéma d'aménagement d'un SRO/PM 600

4.1.3 SRO/PM 900

La configuration d'un SRO/PM 900 (40U latéral) intègre un nombre de prises FTTH de 432 à 720 soit 864 à terme avec une réserve de 20%, selon le recensement du RBAL de la ZASRO/PM.

Le SRO/PM a une configuration possible de base :

- 720 Fo (5 châssis 144 Fo 3U) de distribution FTTH + FTTE ;
- 144 Fo (1 châssis 144 Fo 3U) pour l'évolution distribution FTTH + FTTE* ;
- 1U de réservé pour le châssis de transport FTTE ;
- 1U de réservés pour le châssis de transport FTTH.

**Cela permet une gestion de l'évolution démographique potentielle de la ZASRO/PM en ajoutant une tête optique de distribution 144 Fo supplémentaire et de monter à un potentiel total de 864 fibres si nécessaire.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

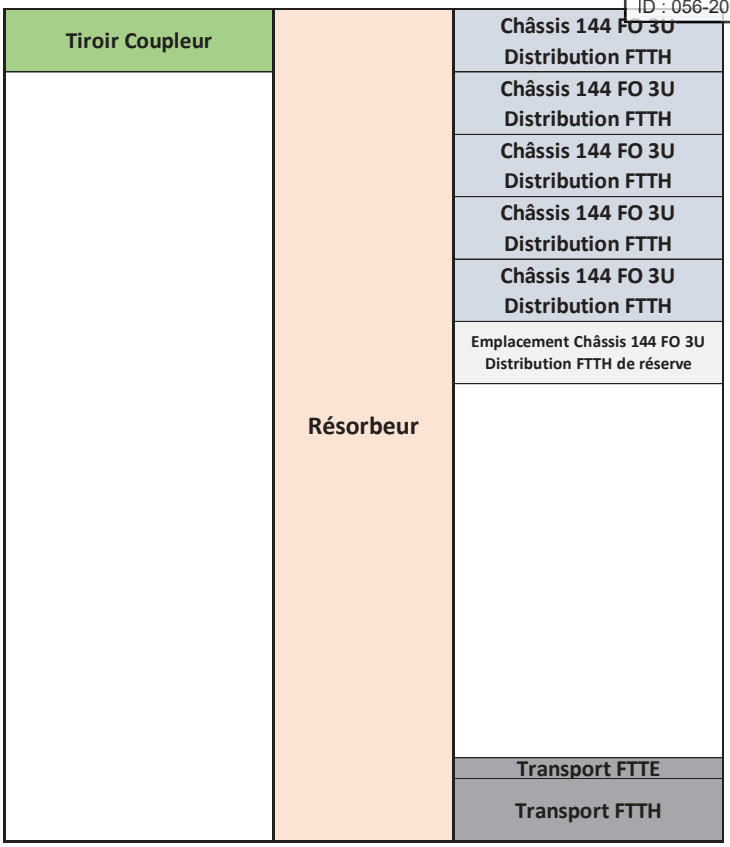

Schéma d'aménagement d'un SRO/PM 900

4.1.4 SRO/PM en local technique

Différents types d'environnement sont possibles pour un SRO/PM en local technique :

- Shelter préfabriqué ;
- Espace SRO/PM dans un immeuble bâti ;
- Espace SRO/PM dédié en NRO **(Cas particulier non préconisé par Altitude Infrastructure)**

Cette configuration permet :

- Soit de reprendre les configurations de base des SRO/PM 600 et 900.
- Soit de regrouper plusieurs SRO/PM 600 ou 900 au sein d'un même local technique.
- Soit de permettre des SRO/PM de grosse capacité supérieure à 900 prises **(Cas particulier non préconisé par Altitude Infrastructure).**

4.1.4.1 SRO/PM 600 et SRO/PM 900 Indoor

La configuration de base de ces SRO/PM sera identique aux modèles 600 et 900 comprenant :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs ;
- Un espace de brassage ;
- Un châssis dédié à la distribution FTTH/FTTE et au transport.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.4.2 Regroupement de SRO/PM600 et SRO/PM900 au sein d'un seul local

Cette configuration permet de regrouper au sein d'un seul local plusieurs SRO/PM de type 600 et/ou 900 selon le schéma suivant.

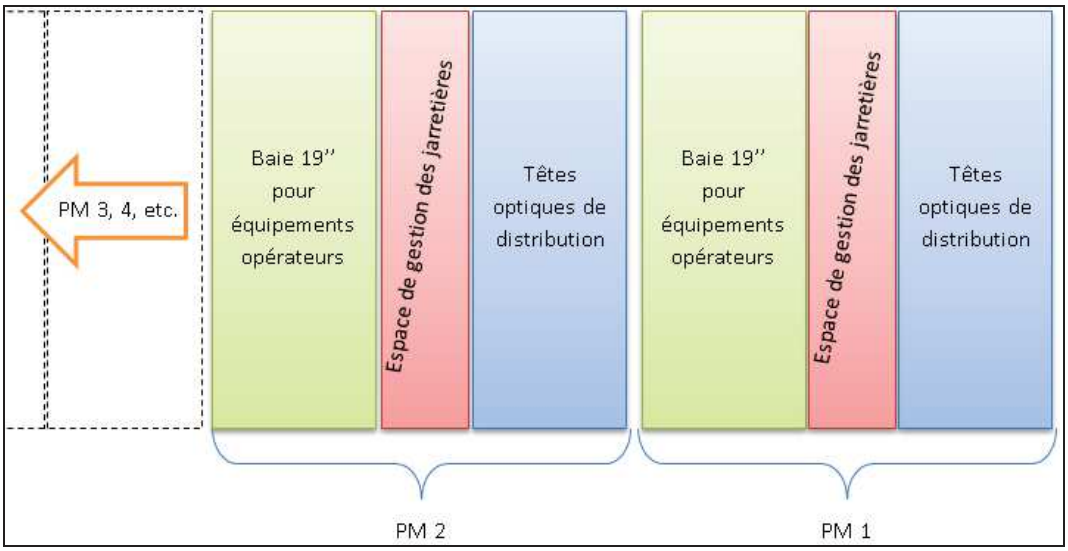

La configuration de base de ces SRO/PM sera identique aux modèles 600 et 900 comprenant :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs ;
- Un espace de brassage ;
- Un châssis dédié à la distribution FTTH/FTTE et au transport.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique.

Dans cette configuration, il est impossible de réaliser un brassage depuis les têtes de distribution d'un SRO/PM donné vers la baie opérateur d'un autre SRO/PM.

Un Opérateur Commercial devra installer des équipements dans chaque SRO/PM pour avoir accès à l'ensemble des Lignes FTTH.

On parle de SRO/PM distincts et chaque SRO/PM devra avoir une zone arrière continue et conforme à la réglementation. **Chacun des SRO/PM possèdera ainsi un identifiant unique.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.4.3 SRO/PM de grande capacité supérieure à 900 prises (Cas particulier Non préconisé par Altitude Infrastructure)

Cette configuration permet de regrouper au sein d'un seul local un SRO/PM de capacité supérieure à 900 prises selon le schéma suivant.

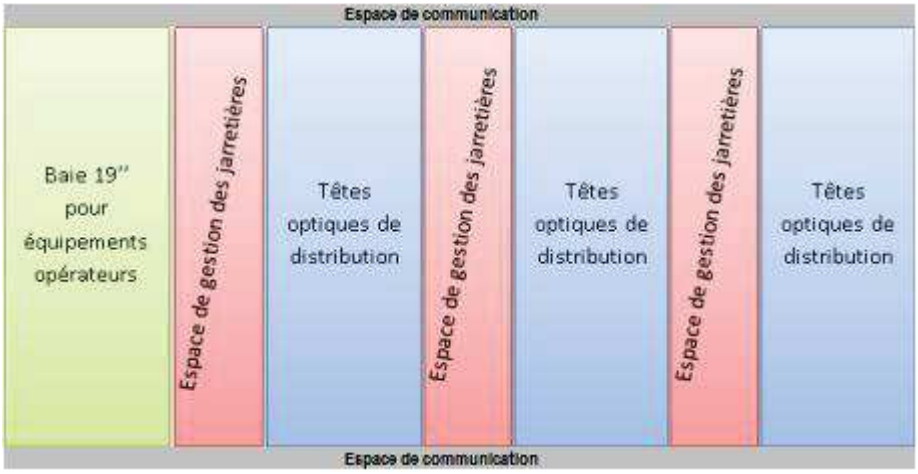

La configuration de base de ces SRO/PM est spécifique et est constitué des plusieurs modules communiquant entre eux, comprenant :

- Un châssis dédié aux coupleurs des opérateurs ;
- Un ou plusieurs espaces de brassage ;
- Plusieurs châssis dédiés à la distribution FTTH/FTTE et au transport.

Cette configuration ne permet pas de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique. Plusieurs longueurs de jarretières devront être mises en place en fonction de l'abaque de câblage spécifique à la configuration.

Dans cette configuration, il est possible de réaliser un brassage depuis un équipement opérateur (coupleur) vers l'ensemble des têtes de distribution du SRO/PM donné.

Un Opérateur Commercial devra installer des équipements uniquement dans le module 19'' opérateur pour avoir accès à l'ensemble des Lignes FTTH.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2 Caractéristiques techniques des SRO/PM

Les SRO/PM peuvent être soit de type armoire de rue, soit de type indoor en local ou en shelter.

4.2.1 Caractéristiques des armoires de rue

4.2.1.1 Généralités

Les armoires de rue préconisées par Altitude Infrastructure prennent généralement la forme d'armoire outdoor, sécurisées, étanches et, ne nécessitant pas de permis de construire pour des hauteurs inférieures à la hauteur maximale définie par le code de l'urbanisme, (article R.421-1).

Sauf cas particulier des SRO/PM de grande capacité, ces dernières sont généralement composées de 2 zones au format 19'' permettant de recevoir les équipements opérateurs de type coupleur (partie gauche) et les équipements destinés au raccordement clients et aux fibres de collecte (partie droite)

La gestion de câblage est réalisée dans un résorber assurant la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons optiques entre les fibres opérateurs et abonnés.

Les armoires de rue peuvent être de trois types :

- **2x28U latéral**
- **2x40U latéral**
- **3x28U latéral (Cas particulier Resoptic – SRO/PM capacité supérieur 900 prises)**

Chaque armoire outdoor est identifiée via une Plaque située à l'extérieur reprenant le code de nomenclature FTTH désignant le SRO/PM.

Chaque module 19'' de l'armoire est également identifié via une Plaque située soit sur les portes, soit en haut de chaque module, reprenant le code de nomenclature FTTH désignant la baie du SRO/PM.

Porte gauche du SRO/PM	Porte droite du SRO/PM
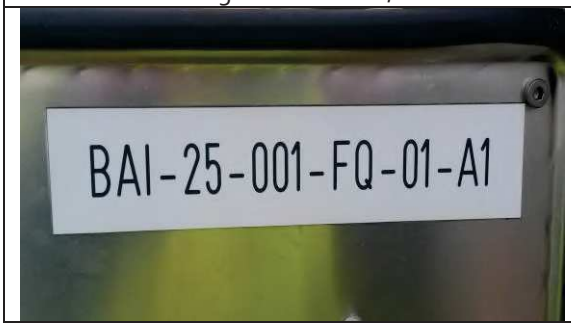	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.1.2 Exemples

2x28U latéral
2x40U latéral
3x28U latéral (Cas particulier Resoptic – SRO/PM capacité supérieur 900 prises)
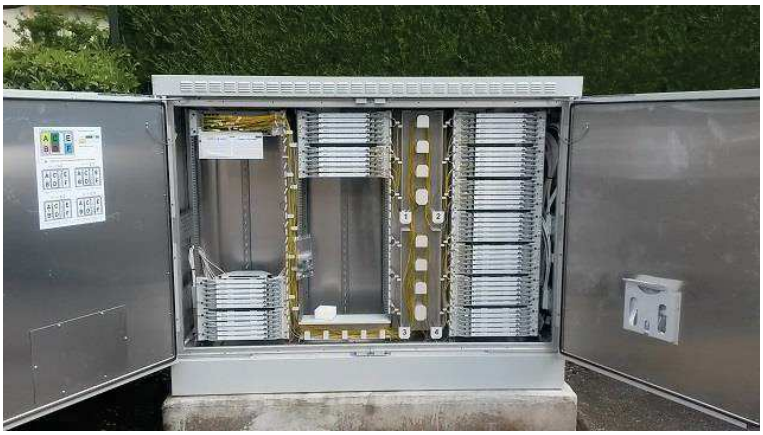

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2 Caractéristiques des répartiteurs Indoor

4.2.2.1 Généralités

Les répartiteurs indoor préconisés par Altitude Infrastructure prennent généralement la forme de répartiteur optique de 40U outdoor.

Ces dernières installées dans des locaux dédiés au point de mutualisation conformément peuvent être de deux configurations différentes :

- De type répartiteur optique 2 x 40U ou 2 x 42 U composé de 3 zones dédiées ayant les fonctions suivantes :
    - Zone de gauche réservée à l'hébergement des équipements opérateur.
    - Zone centrale constituée d'un dispositif de gestion des cordons optiques comportant une fonction de résorber qui assure la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons entre les fibres opérateurs et abonnés.
    - Zone de droite réservée aux raccordements des fibres clients ainsi qu'aux fibres de collecte opérateurs.

  Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage utilisant qu'une longueur unique de cordon optique pour l'adressage de l'ensemble des prises depuis une seule position opérateur.

- De type répartiteurs communicants composées de 2 à plusieurs baies 19'' 40U, équipée pour chacune d'entre elle d'un résorber vertical, en position droite ou gauche permettant un brassage des cordons optiques à l'intérieur du répartiteur et autorisant leur sortie en bas ou en haut.

  Chaque répartiteur possède deux goulottes, en haut et bas de baie, qui permettent une communication horizontale entre plusieurs répartiteurs juxtaposés.

  Cette configuration ne permet pas de conserver les règles de jarretièrage n'utilisant qu'une longueur unique de jarretière optique pour l'adressage de l'ensemble des prises depuis une seule position opérateur. Plusieurs longueurs de jarretières devront être mises en place en fonction de l'abaque de câblage spécifique à la configuration.

  Chaque répartiteur Indoor 19'' est identifié via une Plaque située en haut de chaque module reprenant le code de nomenclature FTTH désignant la baie du SRO/PM.

Baie n°1 (Hébergement OC)	Baie n°2 (Racco Fibres Client)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.2 Exemples

2x40U latéral
Répartiteurs communicants 40U

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.3 Cas particulier Manche Numérique

Pour son réseau la maîtrise d'ouvrage a décidé de mettre en place des SRO de grosse capacité (entre 1400 et 2000 prises max.) répondant à une logique différente des préconisations habituelles.

La configuration mise en place est la suivante :

4 modules de 42U composés de 4 zones dédiées ayant les fonctions suivantes (de gauche à droite) :

- Module 1 réservé à l'hébergement des équipements opérateur et de transport
- Module 2 et 3 réservés aux raccordements des fibres clients ainsi qu'aux fibres de collecte opérateurs.
- Module 4 réservé à l'hébergement des équipements opérateur
- Les zones entre chaque module sont équipées d'un dispositif de gestion des cordons optiques comportant une fonction de résorber qui assure la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons entre les fibres opérateurs et abonnés.
- Dans la configuration Grolleau, des zones de passage de jarretière horizontales sont intégrées aux modules 2 et 3 pour permettre à un coupleur opérateur de pouvoir adresser l'ensemble des prises du SRO.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage utilisant qu'une longueur unique de cordon optique (5.0m pour la configuration Grolleau, 6.0m pour la configuration Tetradis).

<u>Configuration en 4X42U Grolleau (avec passages de jarretière horizontaux) :</u>

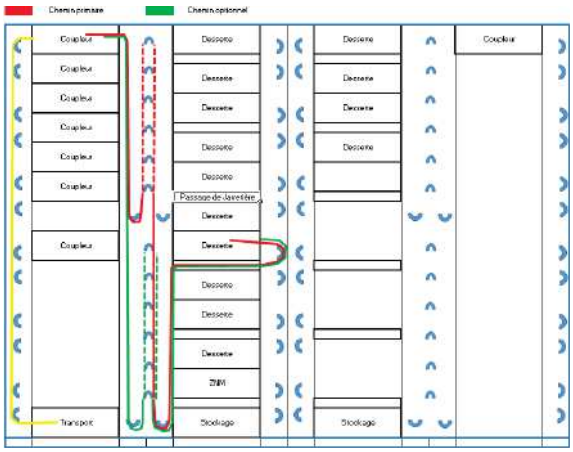

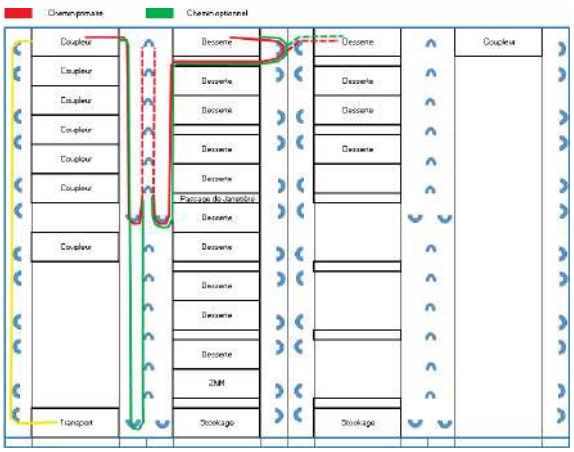

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Configuration en 2xGR3 CD 42U – 2xGR3 CG 42U de chez Tetradis (sans passages de jarretière horizontaux) :

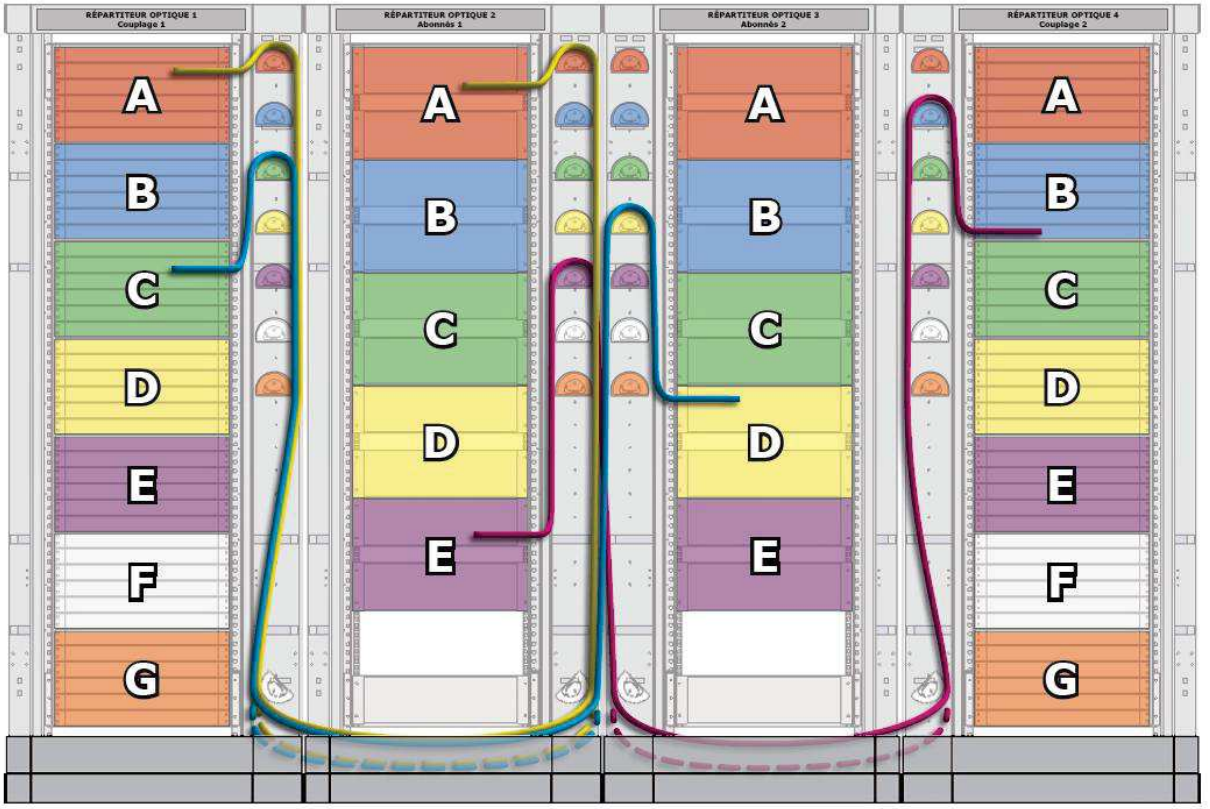

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.2.4 Cas particulier Doubs La Fibre

Dans un souci d'uniformité, la maîtrise d'ouvrage à décider sur le réseau de Doubs la Fibre d'appliquer la juxtaposition de répartiteur 2x40U ou 2x42U indoor pour un seul et même SRO/PM.

Chaque module de 2x40U ou 2x42U correspond à son équivalent « unique » et reste composé de 3 zones dédiées ayant les fonctions suivantes :

- Zone de gauche réservée à l'hébergement des équipements opérateur.
- Zone centrale constituée d'un dispositif de gestion des cordons optiques comportant une fonction de résorber qui assure la gestion du flux et des sur-longueurs de cordons entre les fibres opérateurs et abonnés.
- Zone de droite réservée aux raccordements des fibres clients ainsi qu'aux fibres de collecte opérateurs.

Cette configuration permet de conserver les règles de jarretièrage utilisant qu'une longueur unique de cordon optique.

Pour autant, l'adressage de l'ensemble des prises ne pourra se faire depuis une seule position opérateur.
L'Opérateur Commercial devra installer un coupleur pour chaque module de 2x40U ou 2x42U disposant des raccordements client qu'il souhaitera adresser.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.3 Accès

4.2.3.1 Généralités pour les Armoires de rue

Pour la majorité des SRO/PM en Armoire de rue, exploité par l'OI, le système d'ouverture est de type serrure triangle 8mm excepté pour la plaque THD 06 (cf. partie 3.2.3.2).

4.2.3.2 Généralités pour les Shelter PM

Pour l'ensemble des SRO/PM en Shelter, exploité par l'OI, le système d'ouverture est de type :

- Serrure triangle 8mm ;
- Serrure électronique avec ouverture via badge ou à distance ;
- Serrure à clef mécanique simple.

Les clefs / badges seront mis à disposition par l'OI à l'OC avec les droits associés aux sites commercialisés.

La mise à disposition initiale fera l'objet d'une demande d'accès préalable de l'OC à l'OI par Plaque FTTH où il souhaite intervenir, lui donnant ainsi un accès autonome aux SRO/PM où sont installés ses équipements. Cette demande devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ».

Les parties de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH conviendront ensemble des droits et du nombre de clefs / badges nécessaires dans la limite de **20 lors de la première demande**. Les clefs / badges sont mis à disposition de l'OC lors de la signature et de la remise du plan de prévention. Ce dernier doit être réalisé sous un délai de 4 semaines en présence des préventeurs de l'OI et de l'OC sur un SRO/PM « type » de la Plaque.

Pour toute demande ultérieure de clefs / badges supplémentaires, cette dernière devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ». Un nouveau bon de mise à disposition de clef / badge sera alors joint au plan de prévention en cours. Cette demande de fourniture sera mise à disposition de l'OI à l'OC sous un délais de 4 semaines.

Toute reproduction sans demande préalable de l'OC à l'OI est interdite.

Pour l'ensemble des cas, l'accès ne sera autorisé à l'OC qu'après signature du plan de prévention. L'OC devra avoir complété le plan de prévention en spécifiant le nom de la société de ses sous-traitants et de son représentant. Le nombre de clefs mises à disposition sera indiqué dans ce plan.

Le plan de prévention, sera à renouveler tous les ans.

Chaque clef ou badge remis lors de la demande initiale ou lors de demande supplémentaire sera facturée à l'OC par l'OI selon la grille tarifaire suivante :

- 20€ HT par clef mécanique simple ;
- 50€ HT par badge en cas de SRO en Shelter.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

La serrure triangle étant à accès universel, l'OI considère que l'OC est équipé nativement de ce type de clef.

4.2.3.1 Récapitulatif du type d'accès par Plaque

	SHELTER/PM	ARMOIRE DE RUE
Doubs la Fibre - Doubs	Clefs simples Passage aux Clefs Triangle sur 100% sites fin 07/2020.	Clefs Triangle
Emeraude THD - Aude	N/A	Clefs Triangle
Fibre31 - Haute Garonne	N/A	Clefs Triangle
Altitude Fibre 21 (PIXL)-Landes	N/A	Clefs Triangle
Octogone Fibre : Tarn et Garonne	N/A	Clefs Triangle
Losange - Grand Est	N/A	Clefs Triangle
Manche Fibre	Badge (SLC) Clefs unique (hors SLC)	Clefs Triangle
Altitude Fibre 21 (CORAIL) – Côte d'Or	N/A	Clefs Triangle
THD 66	N/A	Clefs Triangle
Resoptic – Maizière lès Metz	Badge ou accès à distance	Clefs Triangle
Vannes Agglo Numérique – Vannes Rev@	N/A	Clefs Triangle
Rosace – Grand Est	N/A	Clefs Triangle
THD 06 – Alpes Maritimes	N/A	Clefs Abloy mécanique
La Fibre 85 - Vendée	N/A	Clefs Triangle
YCONIK - Yonne	N/A	Clefs Triangle

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2.3.2 Cas particulier des accès au réseau THD 06

Dans le cadre de THD 06, l'ensemble des Armoires de rue SRO/PM dispose d'un système d'ouverture sécurisé mécanique spécifique à cette Plaque.

Ce système est de type « Protec2 » mécanique de chez Abloy et est non reproductible sans autorisation.

Ces clefs spécifiques seront mises à disposition par l'OI à l'OC avec les droits associés aux sites commercialisés.

La mise à disposition initiale fera l'objet d'une demande d'accès préalable de l'OC à l'OI par Plaque FTTH où il souhaite intervenir, lui donnant ainsi un accès autonome aux SRO/PM où sont installés ses équipements. Cette demande devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ».

Les parties de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH conviendront ensemble des droits et du nombre de clefs nécessaires dans la limite de **20 lors de la première demande**. Les clefs sont mises à disposition de l'OC lors de la signature et de la remise du plan de prévention. Ce dernier doit être réalisé sous un délai de 4 semaines en présence des préventeurs de l'OI et de l'OC sur un SRO/PM « type » de la Plaque.

Pour toute demande ultérieure de clefs supplémentaires, cette dernière devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau « 0 » de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ». Un nouveau bon de mise à disposition de clef sera alors joint au plan de prévention en cours. Cette demande de fourniture sera mise à disposition de l'OI à l'OC sous un délais de 4 semaines.

Toute reproduction sans demande préalable de l'OC à l'OI est interdite.

Pour l'ensemble des cas, l'accès ne sera autorisé à l'OC qu'après signature du plan de prévention. L'OC devra avoir complété le plan de prévention en spécifiant le nom de la société de ses sous-traitants et de son représentant. Le nombre de clefs mises à disposition sera indiqué dans ce plan.

Le plan de prévention, sera à renouveler tous les ans.

Chaque clef remise lors de la demande initiale ou lors de demande supplémentaire sera facturée à l'OC par l'OI selon la grille tarifaire suivante :

- 50€ HT par clef « Protec2 ».

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3 Hébergement des équipements

4.3.1 Principes généraux

Les préconisations des Opérateurs de Réseau sur les réseaux permettent l'accueil d'au moins quatre opérateurs en offrant à chacun la possibilité de disposer de l'ensemble des terminaisons réseaux de distribution de l'armoire.

Toutefois, afin de ne pas être contraint par une configuration qui limiterait trop sévèrement le nombre d'opérateur ou le nombre de prises adressables par un Opérateur Commercial, la granularité d'installation des tiroirs coupleur sera de 1U pour du couplage en /32 et de 3U pour du couplage à partir de /64.

4.3.2 Hébergement des équipements passifs

Les règles d'hébergement qui s'appliquent au SRO/PM aux opérateurs « passifs » sont les suivantes :

- Chaque Opérateur Commercial fournira et installera ses coupleurs dans le répartiteur 19'' « OPERATEUR » des SRO/PM sur lesquels il sera hébergé.

  L'OC procédera également à la mise en place du lien « Coupleur / Tiroir de Transport » par l'installation d'une jarretière optique et la réalisation des soudures si nécessaires en entrée de coupleur, conformément à la description des STAS Accès aux lignes FTTH.

- Les tiroirs optiques sont installés « au fil de l'eau » les uns sous les autres, sans espace, à partir de la dernière position la plus haute possible, au fur et à mesure de l'arrivée des opérateurs.

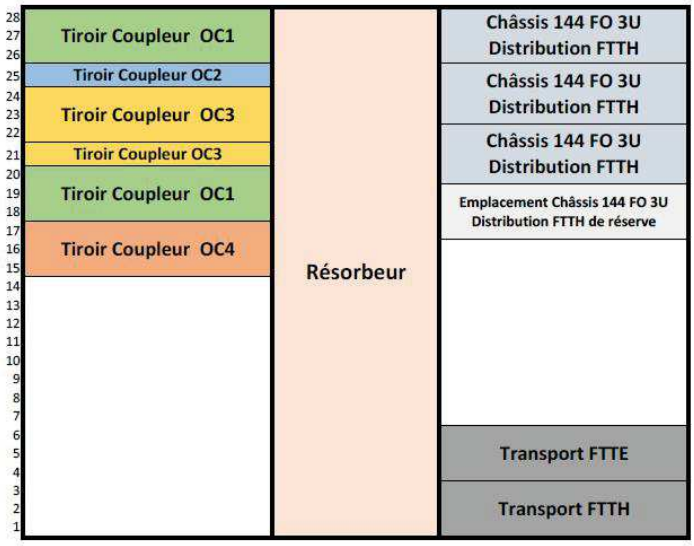

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Altitude Infrastructure préconise sur son infrastructure l'utilisation de tiroirs coupleurs optiques aux caractéristiques suivantes :

- Tiroir au Format 19'' ;
- Sorties de coupleur en 24 connectiques SC/APC ;
- Plateaux pivotants en charnière à droite permettant l'accès arrière de la Baie ;
- Indentification claire des fibres en sorties de coupleur ;
- Hauteur de 1U, 1,5U accompagné d'une Plaque de réservation de 1,5U ou 3U ;
- Coupleurs optiques en 1x32 ou 1x64.

Les tiroirs coupleurs optiques pourront être de type iRCP-V2 32/64 de chez IDEA OPTICAL ou équivalent.

- L'Opérateur Commercial pourra disposer en déploiement initial des emplacements suivants :

Logements Min Cible	Logements Max Cible	Nb Max de U Télécoms Hébergement PM Opérateur
300	576	3
577	864	6
865	…	9

- Les demandes d'emplacements supplémentaires s'effectuent par tranches de 1U (pour du couplage 32) ou 3U (pour du couplage à partir de 64), dans la limite des possibilités d'hébergement de chaque armoire.

- Lorsqu'un opérateur se voit attribuer un emplacement, ce dernier est responsable de l'installation d'un tiroir optique de son choix, répondant tout de même aux préconisations d'Altitude Infrastructure, dès lors que celui-ci est compatible avec une bonne exploitation de l'armoire.

- Concernant le repérage des tiroirs optiques des opérateurs, chaque tiroir devra être étiqueté conformément aux règles de nommage d'Altitude Infrastructure décrites dans le présent Adduction au réseau de transport de l'Opérateur

- Lorsque le nombre de lignes au SRO/PM affectée à l'Opérateur Commercial atteint à minima 90% de la capacité des coupleurs installés, ce dernier pourra formuler une demande d'extension au contrat d'hébergement SRO/PM à l'OI pour disposer d'un emplacement supplémentaire.

- Les demandes d'emplacements supplémentaires s'effectuent par tranches de 1U (pour du couplage 32) ou 3U (pour du couplage à partir de 64), dans la limite des possibilités d'hébergement de chaque armoire.

- Le délai de mise à disposition d'emplacement supplémentaire s'effectuera sous 4 semaines

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3 Adduction au réseau de Transport

4.3.3.1 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès NRO-PM

Dans le cadre de cette adduction, les Opérateurs Commerciaux utiliseront un ou plusieurs liens NRO-SRO/PM de l'OI pour alimenter leurs coupleurs via l'offre d'accès NRO-PM.

4.3.3.2 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès raccordement distant

Dans le cadre de cette adduction, les Opérateurs Commerciaux amèneront leurs câbles de réseau de Transport au niveau des SRO/PM de l'OI.

Le nombre d'Opérateurs Commerciaux pouvant se raccorder directement dans un SRO/PM est limité par les possibilités d'accès à l'armoire dans le respect des règles d'accès au génie civil.

Un Opérateur Commercial se raccordant au SRO/PM amène **un seul câble**, d'un diamètre inférieur ou égal à 13 mm et d'une capacité maximale de 48Fo. Une alvéole d'entrée lui sera alors attribuée par l'Opérateur d'infrastructure ou le délégataire du réseau, détenteur de l'infrastructure.

L'arrivée du câble sera effectuée obligatoirement depuis la chambre d'adduction du SRO appelée « chambre o ». L'accès à la chambre « o » sera effectué par une percussion sur le **petit pied droit** via un fourreau **PVC de diamètre 42/45mm.** La pose de boitier en chambre « o » est proscrite.

L'Opérateur Commercial se chargera de la fourniture et de l'installation du Tiroir de Transport, il respectera les caractéristiques suivantes :

- Tiroir avec plateau de 24Fo pivotant avec charnière à gauche (éventuellement droite) disposant d'une capacité de 48Fo en connecteur SC/APC sur 1U. **Le tiroir sera de type « ITOM V2 48Fo 1U de chez IDEA OPTICAL » ou équivalent.**

- Le tiroir sera positionné dans le SRO en bas à droite (éventuellement en bas à gauche) dans le 1er U disponible.

- L'étiquetage du tiroir est obligatoire et devra respecter à minima les critères suivants :

    - Nomenclature Altitude Infrastructure.

    - Nom de l'Opérateur Commercial. (L'Opérateur Commercial sera libre d'ajouter son propre nommage).

Le dispositif d'arrimage du câble doit être installé sur la Plaque réservée à cet effet, sans laisser d'espace, conformément aux prescriptions de l'Opérateur d'Infrastructure, et du fournisseur de l'armoire, du shelter ou du répartiteur.

Les fibres non utilisées, ou en attente, du câble de l'Opérateur cCmmercial sont à stocker dans les tiroirs de transport de l'opérateur ou pourront être coupées en sortie du dispositif d'arrimage du câble.

Une visite préalable sera à réaliser au SRO/PM par l'Opérateur Commercial afin de valider les actions à réaliser et le type de matériel à utiliser.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3.3 Adduction au SRO/PM via l'offre d'accès au point de raccordement distant mutualisé

L'adduction au réseau de transport peut se faire via l'offre d'accès au point de Raccordement distant mutualisé décrite dans le présent document.

4.3.4 Adduction au réseau de distribution

4.3.4.1 Identification et pose des jarretières

Chaque tête de distribution (tiroir optique) est étiquetée en façade. Un module de distribution est étiqueté de 1 à X (X représente le dernier module de l'armoire). Le repérage des connecteurs s'effectue par l'intermédiaire de la numérotation (de 1 à 12). Ainsi une coordonnée numérique sur 4 digits (Ex : 0411 => 4^{ième} module puis 11^{ième} connecteur) définira la position d'un connecteur « client ».

Le jarretièrage entre les parties gauche (Coupleurs) et droite (Tiroirs de Distribution et Tiroir de Transport) s'effectuera au moyen d'une jarretière SC-ACP/SC-APC de la **couleur référente de l'Opérateur Commercial selon le code de correspondance établi par l'ARCEP, de diamètre 1.6mm et de longueur dépendante des abaques de câblage**.

- ALTITUDE INFRASTRUCTURE : GRIS
- FREE : ROUGE
- SFR : BLEU
- BOUYGUES TELECOM : VERT
- ORANGE : ORANGE

De cette façon, la couleur des cordons identifie l'Opérateur Commercial qui a effectué le jarretièrage, et facilite les opérations de dépose.

Afin de faciliter les opérations de remise en conformité, l'OC pourra également étiqueter ses jarretières en suivant la nomenclature suivante : Position module OC – Position module OI / Référence de la PTO.

Les situations de churn conduiront les opérateurs à devoir débrancher, côté distribution, des cordons appartenant à d'autres Opérateurs Commerciaux. Dans la mesure où la position de l'autre extrémité du cordon n'est pas connue de l'Opérateur Commercial qui débranche, ce cordon sera laissé en place et la fiche débranchée devra rester en évidence de manière à ce que chaque Opérateur Commercial puisse, à l'occasion des interventions qu'il sera amené à réaliser dans l'armoire, déposer les cordons qui le concernent.

La fiche débranchée devra être protégée par un bouchon. Ainsi, le nombre de cordons inutiles devrait rester limité dans le répartiteur.

L'OC se devra de respecter les bonnes pratiques de brassage et limiter autant que possible de laisser un nombre trop important de jarretière inutilisée.

L'OI se réserve le droit de procéder à des audits de ses SRO/PM pour contrôler le nombre de jarretière OC inutilisées impactant inutilement la capacité du répartiteur.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

A partir de 6 jarretières non conformes rencontrées sur un même SRO/PM, l'OI réalisera par courriel une demande à l'OC de remise en conformité avec photos à l'appui.

L'OC disposera alors de 3 semaines pour apporter la correction en procédant au dé-jarretièrage des cordons inutilisés.

Au-delà de ce délai, l'OI pourra mener une opération de dépose aux frais de l'OC avec date de l'intervention associée.

4.3.4.2 Modalités de brassage

4.3.4.2.1 Généralités

De manière à garantir une bonne exploitabilité de l'armoire dans la durée, l'Opérateur d'infrastructure fixe les règles de jarretièrage suivantes, qui seront applicables à toutes les configurations des SRO/PM. Ces règles ne s'appliquent que pour les jarretières qui cheminent d'un répartiteur à l'autre, les cheminements intra répartiteurs devant rester des occurrences rares.

- Les cordons utilisés seront de longueur correspondante à l'abaque de câblage présent dans chaque SRO/PM et donc de sa configuration.
- Sauf cas particulier, le cheminement d'un cordon, d'un point du premier répartiteur à un point du second répartiteur, devra dessiner un « W » dans l'espace de jarretièrage, les plots à utiliser pour remonter étant définis dans l'abaque de la configuration en place.
- La résorption des longueurs s'effectuera en utilisant les éléments centraux, et en choisissant l'élément permettant de résorber la sur longueur générée sans tension excessive.

Il est important pour la bonne exploitation de ces répartiteurs que chaque opérateur respecte les mêmes règles d'usage. Cela permet de faciliter le provisioning, deprovisioning, trouble shooting et d'offrir à l'ensemble des Clients Finals un service de qualité optimale de manière durable.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2 Abaques de câblage

Les abaques pouvant être rencontrés sur les réseaux d'Altitude Infrastructure sont les suivants. Cette liste non exhaustive reprend les principales configurations présentes sur les réseaux exploités par Altitude Infrastructure.

4.3.4.2.2.1 Configurations pour SRO/PM Indoor

4.3.4.2.2.1.1 Combinaison type 1x IBER-803-RES-COM / 3x IBER-603-RES-COM de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 4.0m

Réseaux concernés :

- Doubs la Fibre

Abaque de câblage :

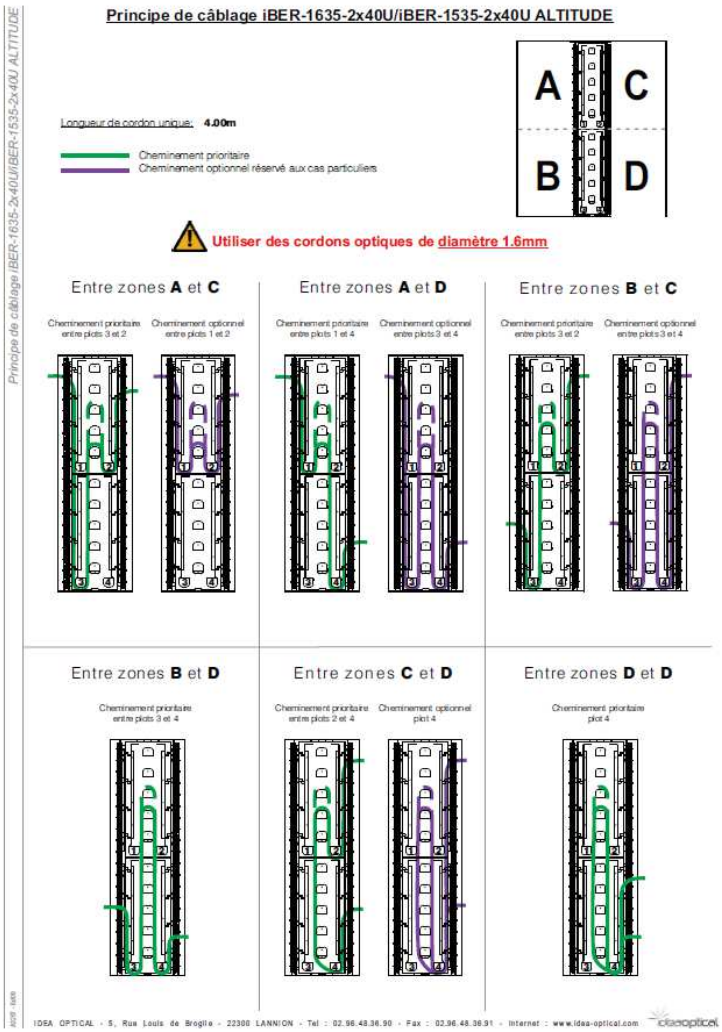

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.2 Combinaison type 1x IBER-803-RES-COM CD 40U / 3x IBER-603-RES-COM CD 40U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.5m
- 6.0m
- 6.5m
- 7.5m
- 8.0m

Réseaux concernés :

- Resoptic

Abaque de câblage :

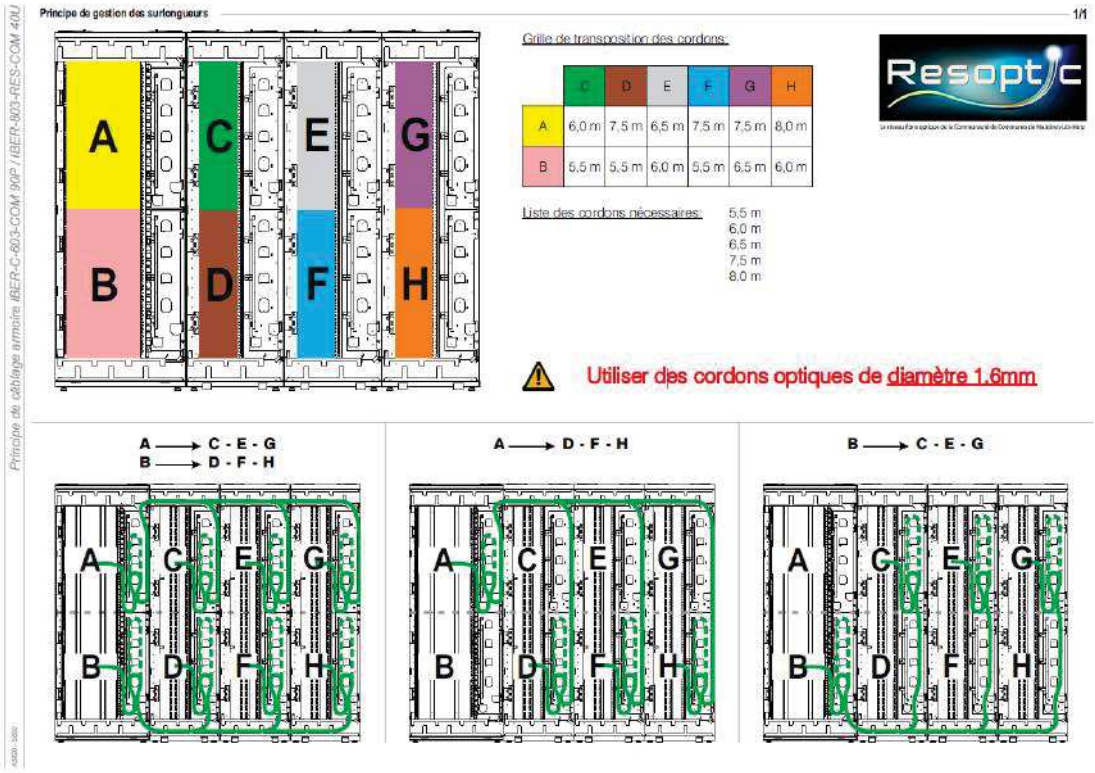

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.3 Combinaison type 2x IBER-603-RES-COM CD 40U / 1x IBER-803-RES-COM CD 40U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.5m
- 6.0m
- 7.0m
- 7.5m

Réseaux concernés :

- Resoptic

Abaque de câblage :

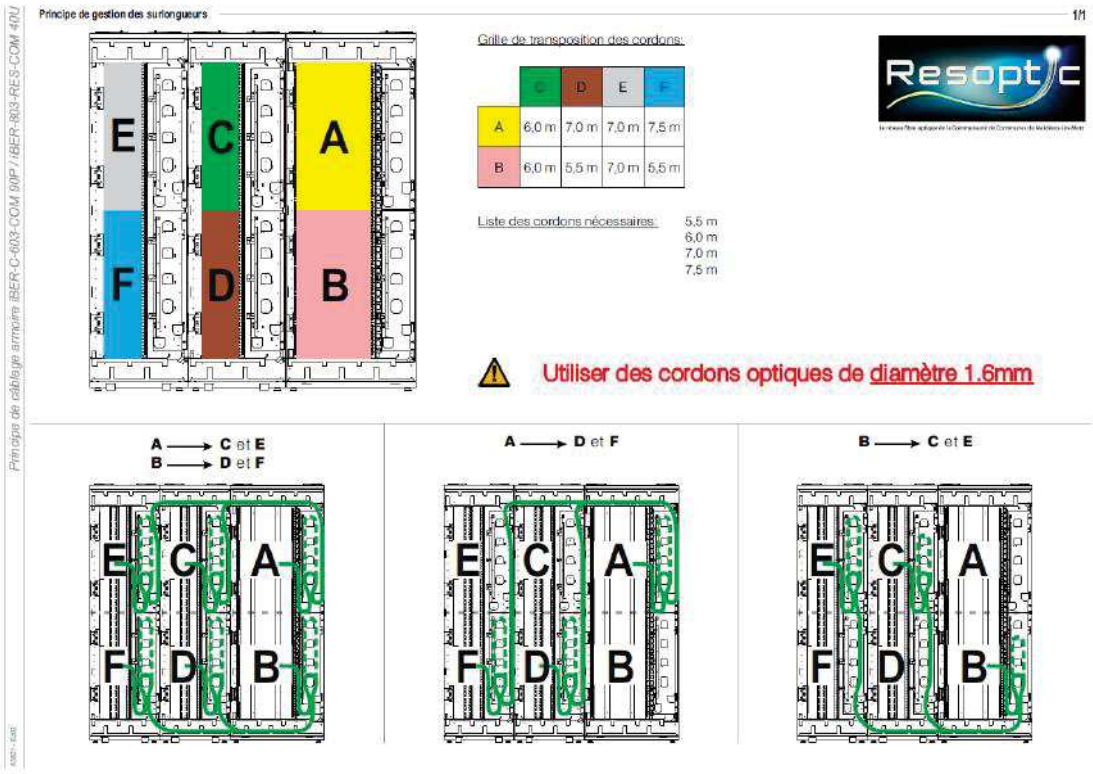

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.4 Combinaison type 2x FIST-GR3 42U Indoor de chez TETRADIS ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 3.50m

Réseaux concernés :

- Doubs La Fibre

Abaque de câblage :

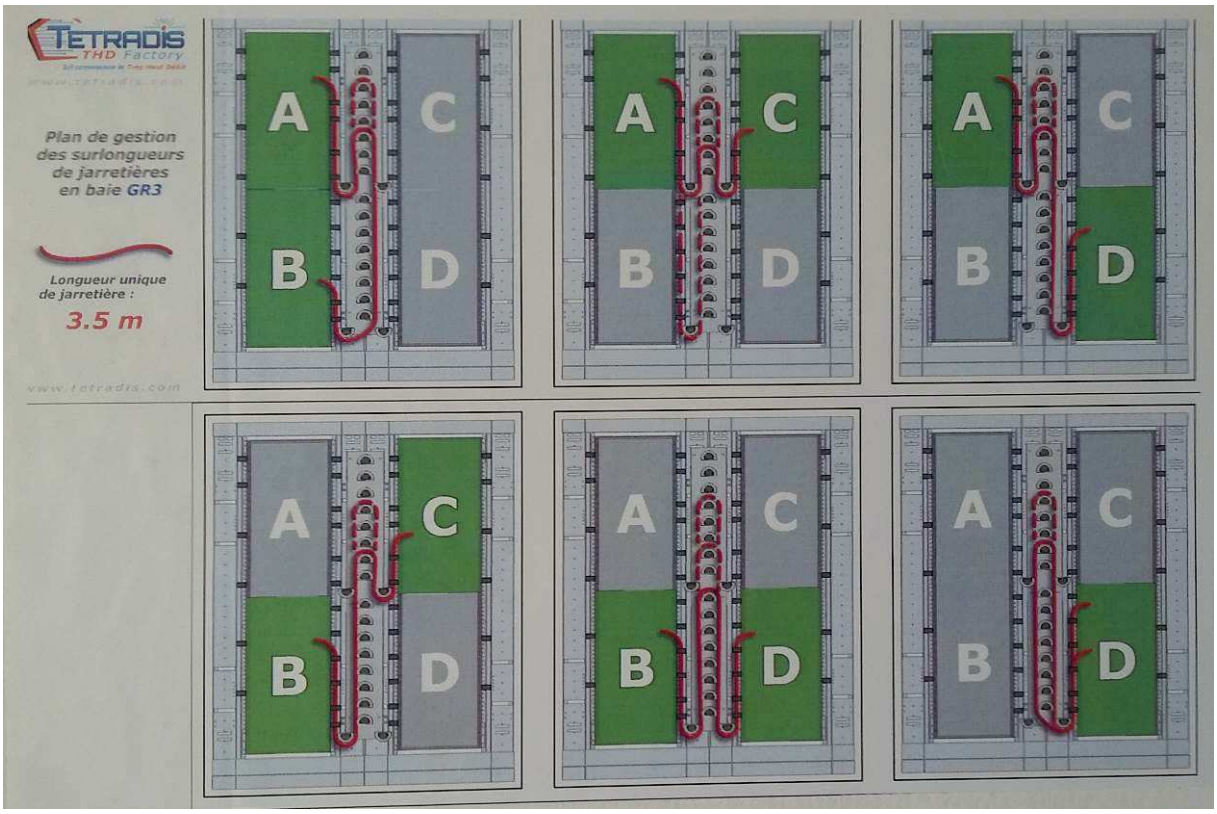

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.5 Combinaison type 1x FIST-GR3 CD 42U Indoor / 1x FIST-GR3 CD 42U Indoor de chez TETRADIS ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 6.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

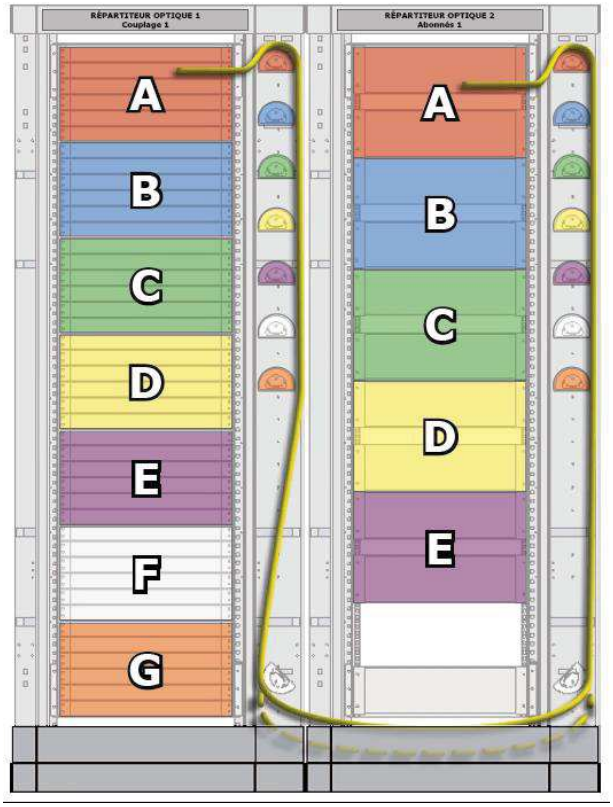

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.6 Combinaison type 2x FIST-GR3 CD 42U Indoor/ 2x FIST-GR3 CG 42U Indoor de chez TETRADIS ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 6.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

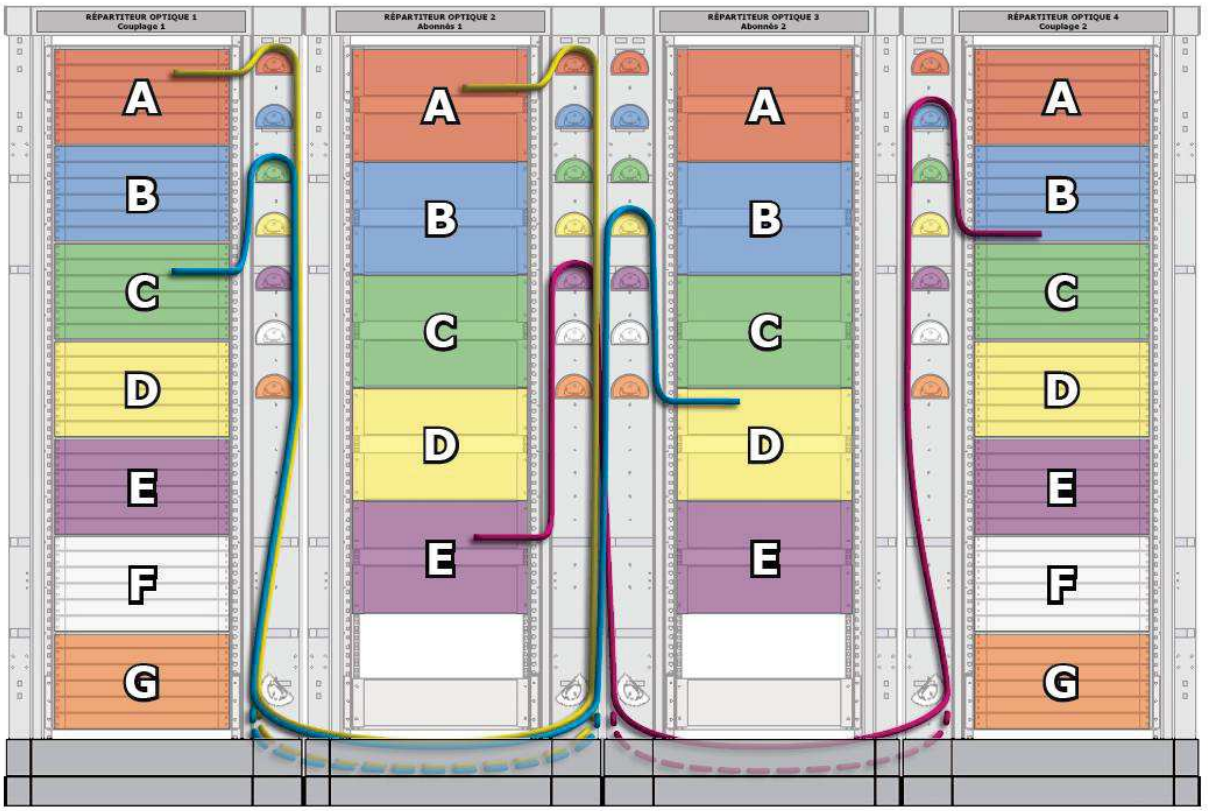

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.7 Combinaison type 2x42U Indoor de chez GROLLEAU ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

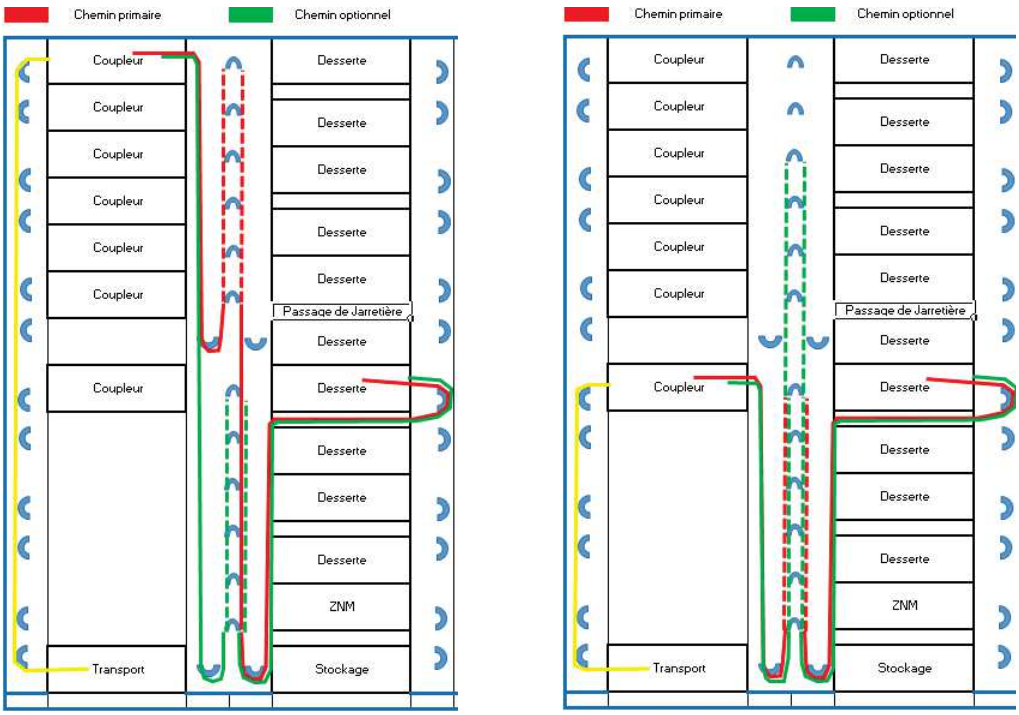

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.1.8 Combinaison type 4x42U Indoor de chez GROLLEAU ou équivalent (Cas particulier Manche Numérique)

Longueurs de jarretières utilisées :

- 5.0m

Réseaux concernés :

- Manche Fibre

Abaque de câblage :

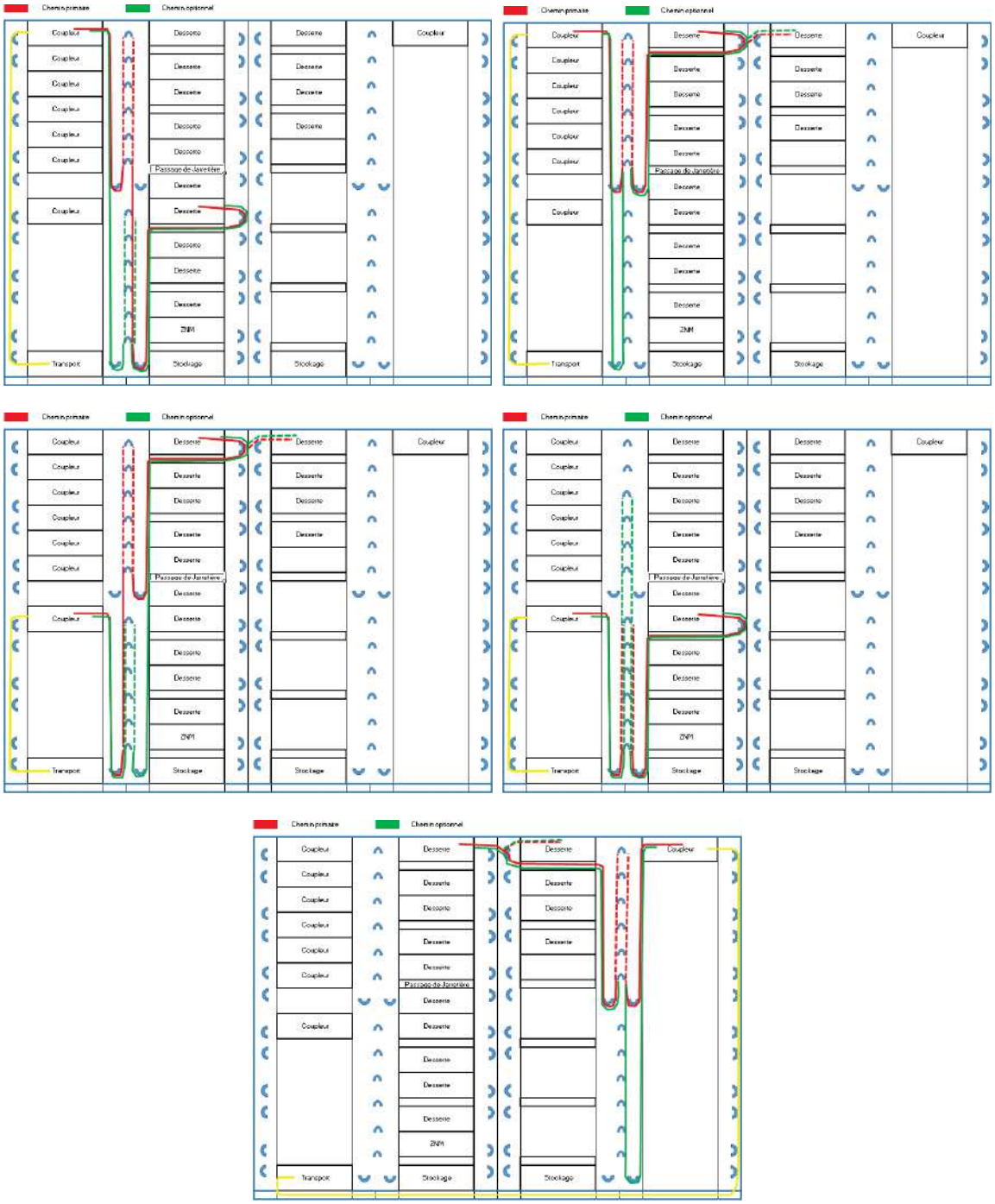

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2 Configurations pour SRO/PM Outdoor

4.3.4.2.2.2.1 Combinaison type 1x IBER-1650/1670 2x28U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 3.5m

Réseaux concernés :

- THD 06
- Doubs la Fibre

Abaque de câblage :

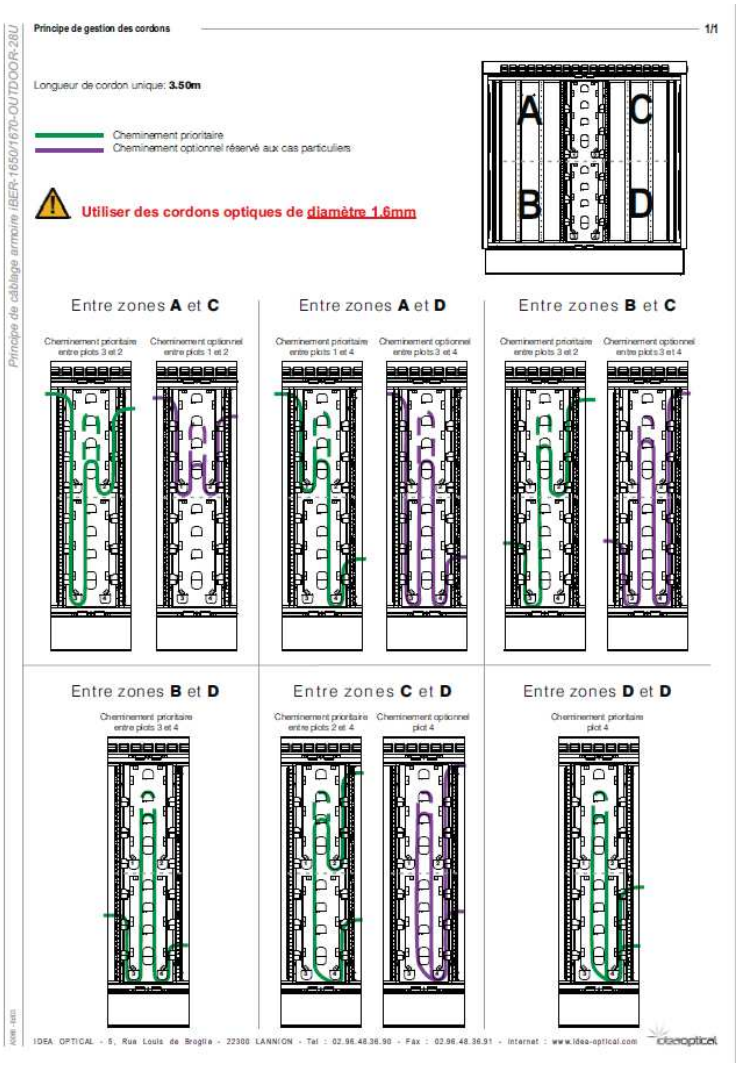

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2.2 Combinaison type 1x IBER-1635 2x28U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 3.5m

Réseaux concernés :

- Rev@ - Vannes Agglo Numérique
- Resoptic
- ROSACE

Abaque de câblage :

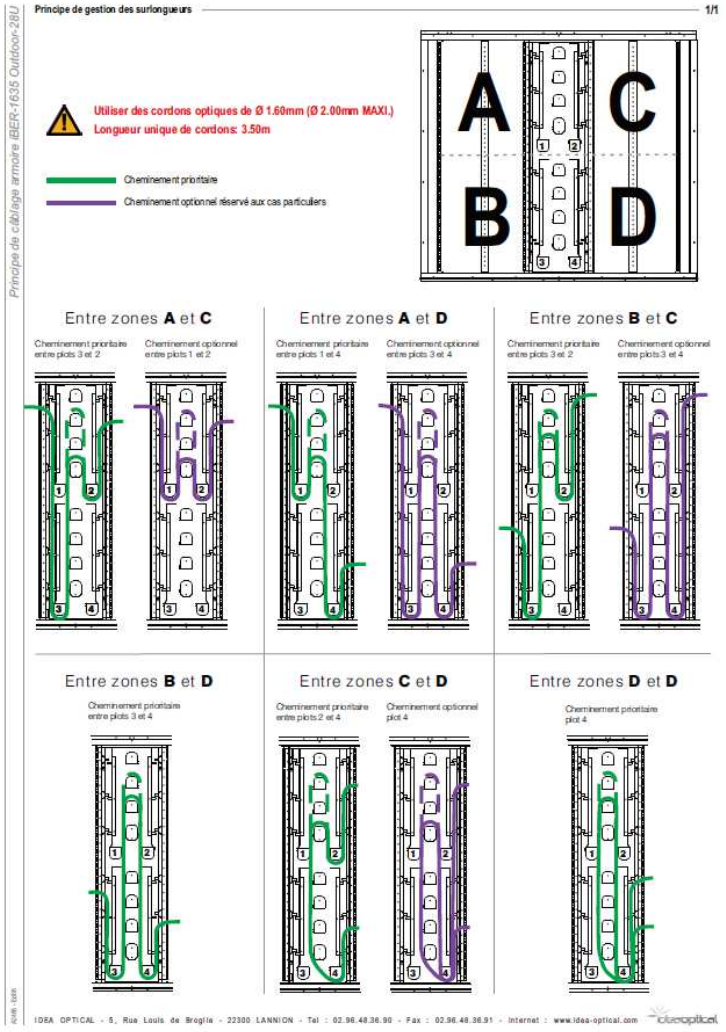

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2.3 Combinaison type 1x IBER 1650/1670 2x40U de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 4.0m

Réseaux concernés :

- THD 06
- Doubs la Fibre
- Rev@ - Vannes Agglo Numérique
- ROSACE

Abaque de câblage :

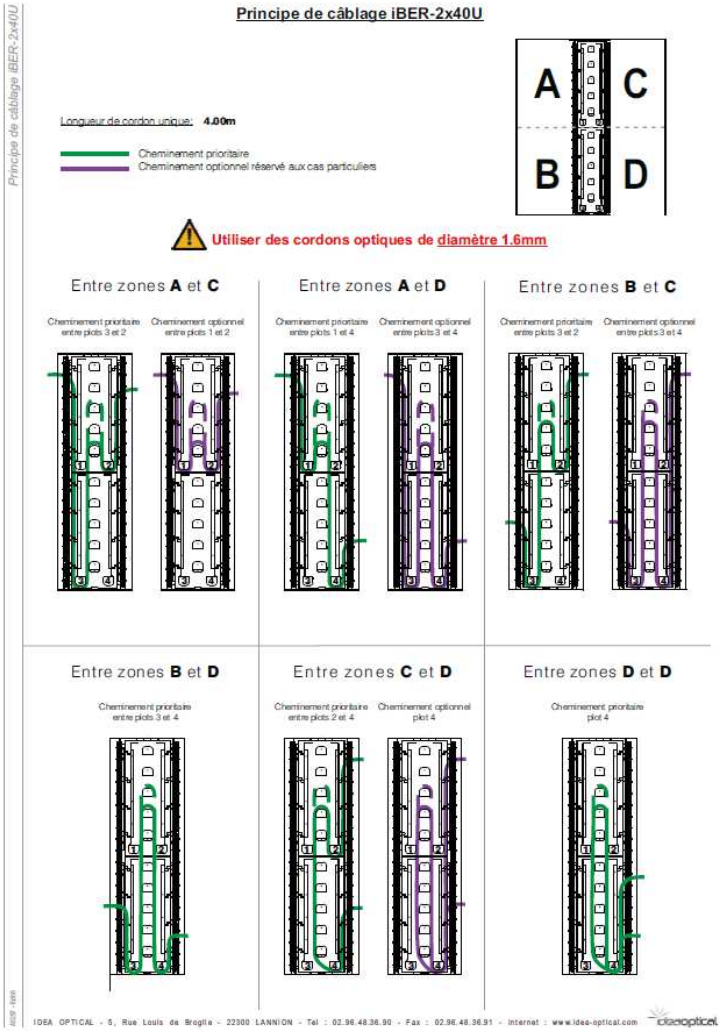

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2.2.4 Combinaison type 1x IBER-OUTDOOR-2150-19-19-RES Outdoor de chez IDEA Optical ou équivalent

Longueurs de jarretières utilisées :

- 4.50m

Réseaux concernés :

- Resoptic

Abaque de câblage :

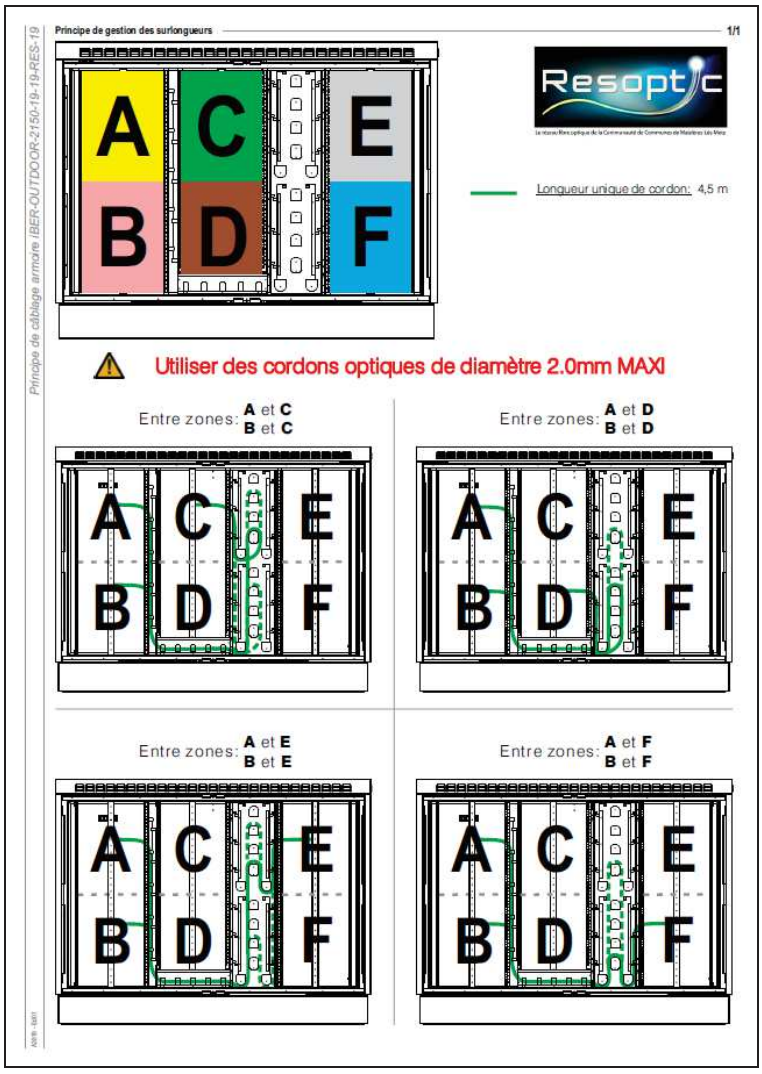

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4 Processus administratifs

4.4.1 Commande

Toutes les commandes concernant les SRO/PM doivent être envoyées aux coordonnées figurant en annexe 5 et se conformer au format défini en annexe 6a de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

4.4.2 Livraison de l'accès au SRO/PM et de l'extension d'accès au SRO/PM

- L'Opérateur Commercial s'engage à :
    - Ne pas stocker de matériel en dehors des emplacements mis à disposition ;
    - À enlever ses déchets divers immédiatement après toute opération d'installation, d'extension, de désinstallation ou d'exploitation ;
    - À ne pas modifier quelque équipement que ce soit qui ne lui appartiendrait pas.

4.4.3 Travaux de raccordement au SRO/PM

Le processus que l'Opérateur Commercial devra suivre pour la réalisation des travaux de raccordement au SRO/PM est le suivant :

- L'Opérateur Commercial doit informer l'Opérateur d'infrastructure la date prévisionnelle de début des travaux de Raccordement au SRO/PM, par voie électronique selon le format prévu dans la rubrique « Notif_Interv_Prev » l'annexe 6a.

- En retour l'Opérateur d'infrastructure envoie à l'Opérateur Commercial dans un délai de 2 jours ouvrés le CR INFO SYNDIC

- En cas de difficulté d'accès au SRO/PM, l'Opérateur Commercial contacte l'interlocuteur désigné à cet effet par l'Opérateur d'infrastructure et aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

- L'Opérateur Commercial n'est autorisé à démonter aucun des matériels déjà installés dans le SRO/PM par le l'Opérateur d'infrastructure ou par d'autres Opérateurs Commerciaux.

- L'Opérateur Commercial s'engage à afficher l'identité de son entreprise au niveau de ses emplacements et de ses Équipements.

- L'Opérateur Commercial doit renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH, dans les 15 jours ouvrés après la date de début de travaux, les informations suivantes conformément au format défini dans la rubrique « Notif_Adduction » dans l'annexe 6a de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH :

    - La date effective d'intervention ;
    - Une photographie du matériel installé ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Une fiche technique décrivant les Équipements actifs que l'Opérateur a installés sur son Emplacement et le résultat des vérifications et mesures indiquant le respect des normes en vigueur.

Dans le cas de matériel ajouté au SRO/PM, la photographie doit permettre de montrer le matériel installé à l'intérieur du répartiteur (Vue d'ensemble en configuration portes ouvertes).SAV

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur Commercial sont décrites à l'article 13 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

4.4.4 Résiliation

En cas de pénurie d'emplacements au sein d'un SRO/PM considéré, l'Opérateur d'infrastructure pourra de plein droit et sans indemnité résilier l'accès au SRO/PM de l'Opérateur Commercial disposant d'un accès passif à la Ligne FTTH en location, dès lors que celui-ci dispose d'un nombre de coupleurs supérieur à sa part de marché réelle (calculée sur les lignes affectées au SRO/PM) sur la Zone Arrière du SRO/PM considéré.

L'Opérateur Commercial devra l'optimisation de la gestion de ses coupleurs.

L'Opérateur Commercial devra libérer l'emplacement dans les 20 jours ouvrés suivant réception de la notification de résiliation.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5 Nommage du SRO

Le SRO est nommé à partir d'un code constitué de 3 segments séparés à l'aide d'un tiret "-" :

XX-XXX-XXX ou XX-XXX-XXX *Exemple : SRO/PM 56-007-ABB ou SRO/PM 67-007-123*

- Le 1er segment est constitué de 2 chiffres, faisant référence au département d'installation du NRO. Par exemple 56 pour le département du Morbihan.

- Le 2ème segment constitué de 3 chiffres, renseignant l'identification du NRO auquel est rattaché le SRO. Par exemple 007 pour le NRO 007 du département 56.

- Le 3ème segment constitué historiquement de 3 lettres ou 3 chiffres, renseignent l'identification du SRO/PM. Par exemple ABB pour le SRO/PM AB dépendant du NRO 56-007.
  Sur les nouveaux marchés, la numérotation des SRO/PM est autorisée sur 3 digits alphanumériques (exceptés les lettres i, o et z).
  Par exemple 123 pour le SRO/PM 123 dépendant du NRO 67-007.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1 Nommage Tiroirs et Coupleurs

4.5.1.1 Généralités

Les tiroirs optiques et les coupleurs sont nommés à partir d'un code constitué de 7 segments séparés à l'aide d'un tiret "-" :

XXX-XX-XXX-XXX-XX-XX-XX *Exemple : TDI-56-007-ABB-01-A1-05*

- Le 1er segment est constitué des trois caractères qui font référence au type structurel de l'équipement.
- Le 2ème segment est constitué de 2 chiffres, faisant référence au département d'installation du NRO. Par exemple 56 pour le département du Morbihan.
- Le 3ème segment constitué de 3 chiffres, renseignant l'identification du NRO. Par exemple 007 pour le NRO 007 du département 56.
- Le 4ème segment constitué de 3 digits, renseignant l'identification du SRO.
- Le 5ème segment constitué de 2 chiffres, renseignant le numéro du local en partant de 01 et en incrémentant à chaque ajout de local.
- Le 6ème segment constitué de 1 lettre et 1 chiffre, renseignant l'identification de la Baie.
  Soit A1 pour une Baie constituée d'un seul module 19'', soit en partant de A1 pour la Baie la plus à gauche et en incrémentant de 1 vers la droite pour les Baies modulaires, à savoir A1 pour la Baie 01 de l'ODF, A2 pour la Baie 02, etc.
- Le 7ème segment renseigne l'identification de chaque type de tiroir en partant de 01 et en incrémentant à chaque ajout de tiroir du même type. La numérotation repartira de 01 pour chaque type de tiroir.

4.5.1.2 Définitions

Les différents types de tiroirs sont nommés de la façon suivante :

- TCP : Tiroir Coupleur : Regroupe les coupleurs des opérateurs.
- TDI : Tiroir Distribution : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de Distribution SRO-PBO.
- TTR : Tiroir Transport : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de Transport NRO-SRO.
- CPL : Coupleur : Les coupleurs sont à l'intérieur des Tiroirs Coupleurs nommés TCP.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.3 Exemples

Exemple de nommage pour les tiroirs installés au SRO ABB dépendant du NRO 56-007 :

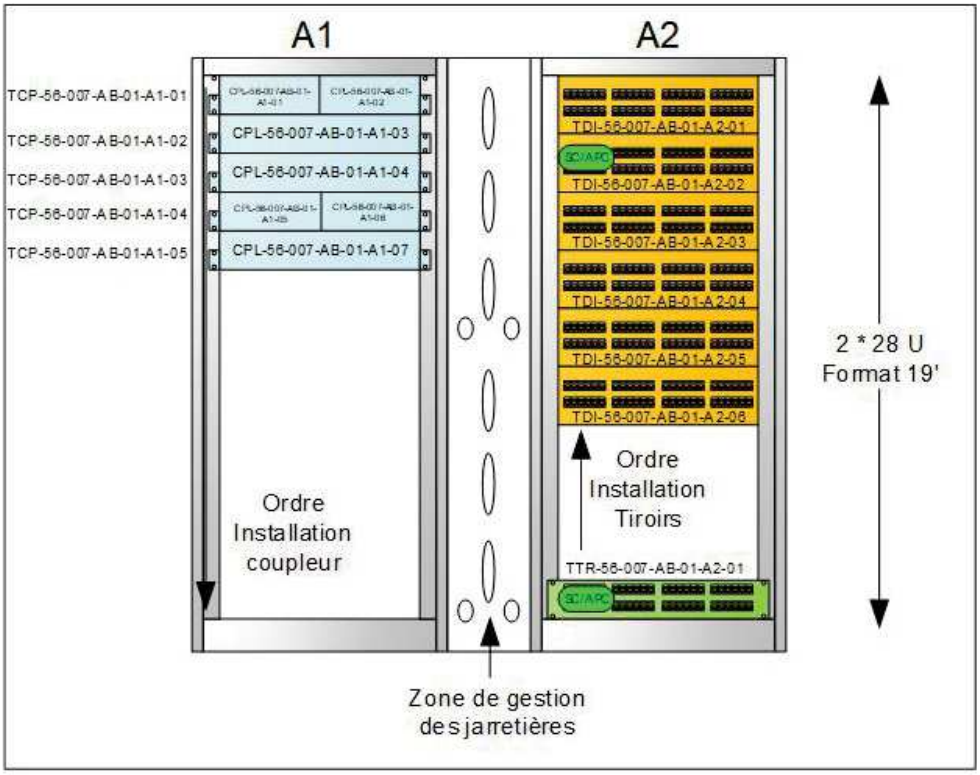

- **Tiroir Coupleur 4 :**
  - *TCP-56-007-ABB-01-A1-04*
- **Coupleur 6 : (Attention, un coupleur doit être dans un Tiroir Coupleur)**
  - *CPL-56-007-ABB-01-A1-06*
- **Tiroir de Distribution 1 :**
  - *TDI-56-007-ABB-01-A2-01*
- **Tiroir de Distribution 4 :**
  - *TDI-56-007-ABB-01-A2-04*
- **Tiroir de Transport 1 :**
  - *TTR-56-007-ABB-01-A2-01*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.4 Trame étiquette

Les tiroirs optiques et les Coupleurs doivent afficher en façade une information visuelle sous la forme d'une étiquette permettant de renseigner le nom de l'élément, le type/fonction, le câblage réalisé et d'identification des connecteurs.

Ces renseignements obligatoires font le lien avec les outils métier d'exploitation et de gestion de patrimoine utilisés par Altitude Infrastructure.

Le format de ces étiquettes, adapté pour chaque référence de tiroir et de chaque fournisseur, est imposé et doit suivre une trame disponible dans le fichier « Trames Etiquette Tiroirs », dont voici les principales caractéristiques :

4.5.1.4.1 Cas d'un Tiroir Coupleur

- **Partie de droite :** Information renseignant le nom du Coupleur et l'Opérateur Commercial propriétaire du tiroir.
- **Partie de gauche :** l'affichage est divisé en deux parties avec de haut en bas :
  1. Nom complet du Coupleur conformément à la nomenclature en vigueur ;
  2. Indication des connecteurs, en fonction du taux de couplage de l'équipement.

*Exemple d'étiquette pour Tiroir **COUPLEUR** IRCP-V2-32 1x32 1U de chez IDEA OPTICAL :*

TRAME ETIQUETTE

Designation Coupleur Operateur	CPL-XX-XX-XX *(Référence Coupleur)*																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Designation Coupleur Operateur	CPL-XX-XX-XX *(Référence Coupleur)*																						
	25	26	27	28	29	30	31	32															

4.5.1.4.2 Cas d'un Tiroir de Distribution et de Transport

- **Partie de droite :** Nom complet du tiroir
- **Partie de gauche :** Lignes du tiroir

*Exemple d'étiquette pour Tiroir **DISTRIBUTION** ITOM-48 V2 CG 1U de chez IDEA OPTICAL :*

TRAME ETIQUETTE

Ligne 1	TDI-XX-XXX-XXX-XX-XX-XX
Ligne 2	

*Exemple d'étiquette pour Tiroir **TRANSPORT** ITOM-48 V2 CG 1U de chez IDEA OPTICAL :*

TRAME ETIQUETTE

Ligne 1	TTR-XX-XXX-XXX-XX-XX-XX
Ligne 2	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.5 Nommage Jarretières

4.5.1.6 Jarretières **Entrée** Coupleur – Transport Optique

4.5.1.6.1 Généralités

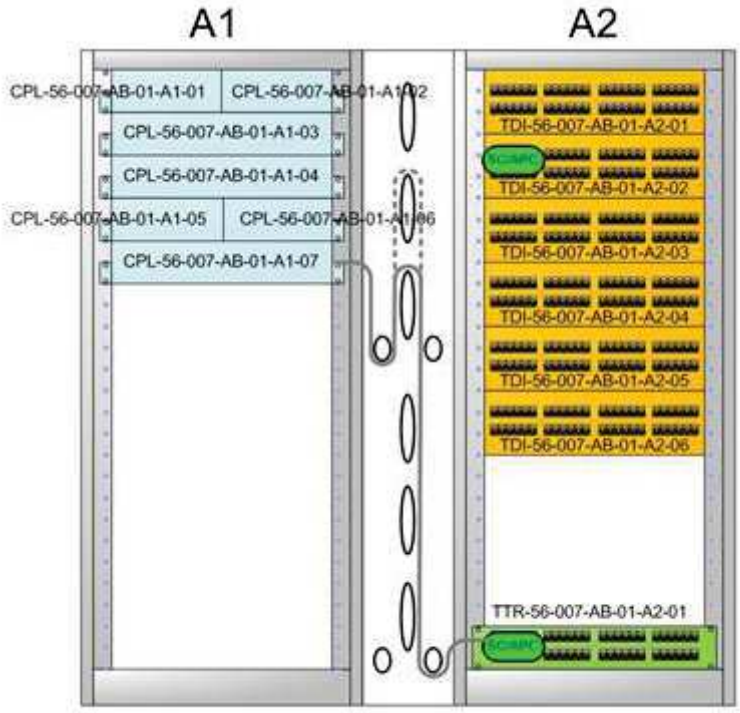

4.5.1.6.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE COUPLEUR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE

4.5.1.6.3 Exemples

*Jarretière en **entrée** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-07 vers la sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-AB-01-A2-01 Ligne 1 colonne 3 :*

CPL-01-A1-07 TTR-01-A2-01-L1-C3

*Jarretière en sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-AB-01-A2-01 Ligne 1 colonne 3 vers **l'entrée** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-07 :*

TTR-01-A2-01-L1-C3 CPL-01-A1-07

NOTA : L'entrée de Coupleur étant unique, aucune colonne n'est à renseigner sur l'étiquette.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.7 Jarretières **Sortie** Coupleur – Distribution Optique

4.5.1.7.1 Généralités

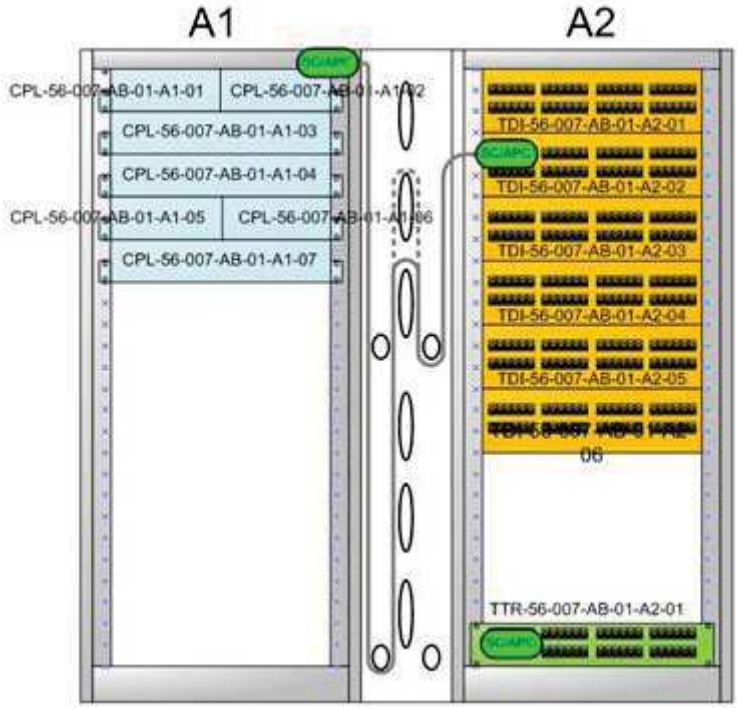

4.5.1.7.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE COUPLEUR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID CONN
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE

4.5.1.7.3 Exemple

*Jarretière en **sortie** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-02 connecteur 13 vers la sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02* Ligne 4 *colonne 7 :*

CPL-01-A1-02-C13
TDI-01-A2-02-L4-C7

*Jarretière en sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02 Ligne 4 colonne 7 vers la **sortie** du Coupleur CPL-56-007-AB-01-A1-02 connecteur 13 :*

TDI-01-A2-02-L4-C7
CPL-01-A1-02-C13

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5.1.8 Jarretières Distribution Optique – Transport Optique

4.5.1.8.1 Généralités

NOTA : Ce type d'utilisation se limite pour la mise en service de clients FTTE (Distribution vers Transport).

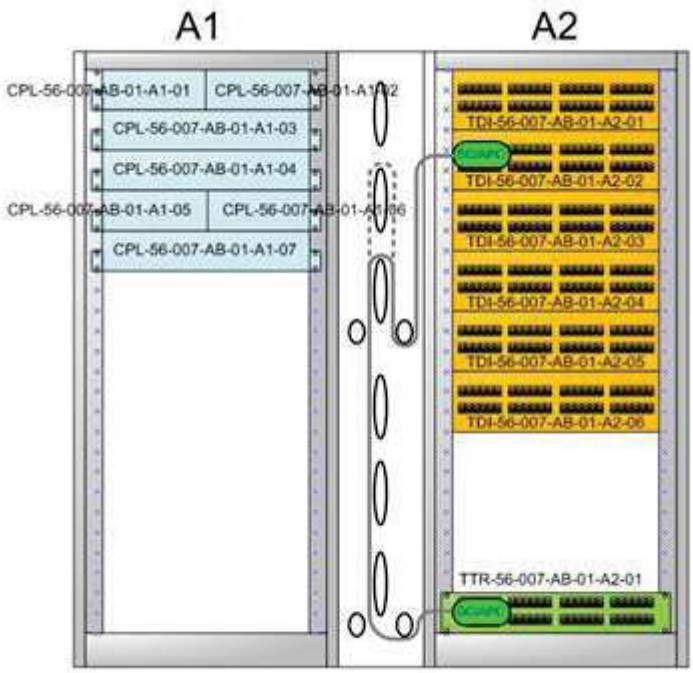

4.5.1.8.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR – ID LIGNE - ID COLONNE

4.5.1.8.3 Exemple

Jarretière en sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02 Ligne 5 colonne 6 vers la sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-01-AB-A2-01 Ligne 1 colonne 2 :

TDI-01-A2-02-L5-C6
TTR-01-A2-01-L1-C2

Jarretière en sortie du Tiroir de Transport TTR-56-007-AB-01-A2-01 Ligne 1 colonne 2 vers la sortie du Tiroir de Distribution TDI-56-007-AB-01-A2-02 Ligne 5 colonne 6 :

TTR-01-A2-01-L1-C2
TDI-01-A2-02-L5-C6

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5 Modalités d'accès au Point de Raccordement Distant Mutualisé

5.1 Descriptif technique

Les Opérateurs Commerciaux peuvent accéder aux Sous Répartiteurs Optiques (SRO/PM) à travers une offre de Raccordement distant. Le Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) est un point situé en amont des SRO/PM.

Cette offre est proposée pour tous les SRO/PM dont la zone arrière n'atteint pas 1000 logements raccordables.

5.1.1 Synoptique

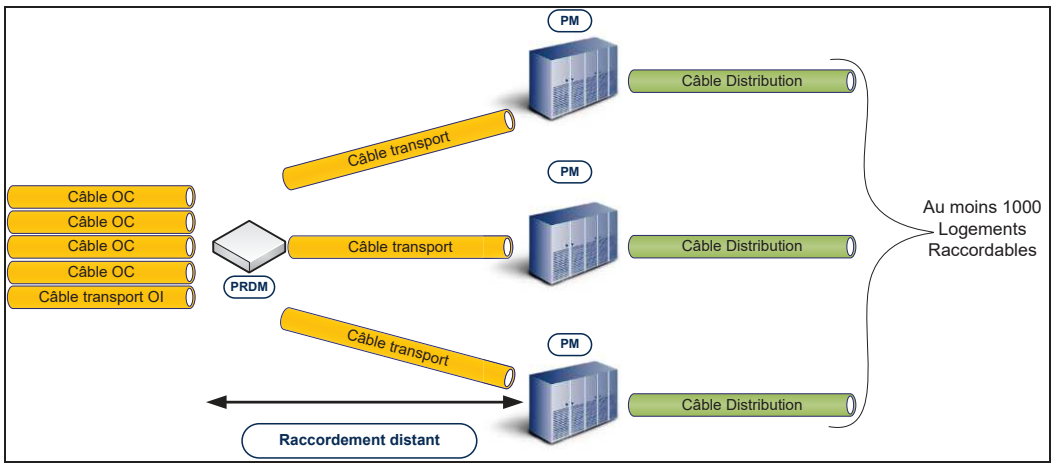

5.1.2 PRDM

Le PRDM est une boite type BPE installée dans une chambre du réseau GC de transport de l'Opérateur d'infrastructure. L'emplacement de ce PRDM est choisi par l'Opérateur d'infrastructure après étude de la requête de l'Opérateur Commercial.

5.2 Raccordement du câble Opérateur au Point de Raccordement Distant Mutualisé.

L'Opérateur Commercial qui a souscrit à l'offre de raccordement distant adducte son câble réseau dans la chambre où est installée la boite PRDM.

Il n'est admis qu'un seul câble par Opérateur Commercial. Le diamètre de ce câble ne devra excéder 8mm.

L'Opérateur Commercial devra la réalisation des soudures nécessaires dans les cassettes qui lui sont attribuées dans la boite PRDM. Aucun dispositif (coupleur, filtre, équipement actif, ...) n'est admis dans cette boite.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Dans la limite de la capacité du PRDM, l'Opérateur Commercial pourra disposer de 1 à 6 fibres au maximum pour chaque SRO/PM de la zone arrière du PRDM.

L'Opérateur d'infrastructure attribuera et mettra à disposition à l'Opérateur Commercial des fibres optiques venant des SRO/PM à adducter. Chacune de ces fibres optiques sera identifiée par un numéro de cassette de stockage dans le PRDM et par sa couleur.

L'Opérateur Commercial devra prélever ces fibres dans les cassettes de stockage désignées par l'Opérateur d'infrastructure et les amener dans les cassettes qui lui seront attribuées pour épissurage sur les fibres optiques de son câble réseau.

Pour la mise en œuvre des fibres optiques dans le PRDM, l'Opérateur Commercial devra impérativement respecter les préconisations et règles de l'Opérateur d'infrastructure.

5.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation

Les fibres optiques sont livrées sur le bandeau connectorisé SC/APC réservé au Transport installé en bas à droite du SRO/PM.

5.4 Processus administratifs

5.4.1 Commande

Toutes les commandes concernant les Raccordements distants doivent être envoyées aux coordonnées figurant en annexe 5 et doivent se conformer au format défini en annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

La commande de l'Opérateur Commercial est envoyée par voie électronique selon le format défini dans la rubrique « Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

L'Opérateur Commercial doit utiliser la référence du SRO/PM communiquée préalablement par l'Opérateur d'infrastructure. L'Opérateur Commercial précise pour chaque SRO/PM le nombre de fibres souhaitées pour le Raccordement distant, étant précisé que le nombre total de fibres attribuées à l'Opérateur Commercial par SRO/PM ne pourra excéder la limite prévue aux présentes STAS.

L'Opérateur d'infrastructure envoie par voie électronique aux coordonnées de l'Opérateur Commercial figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , un accusé de réception de la commande de Raccordement distant dans les 2 (deux) jours ouvrés qui suivent la réception de la commande selon le format défini dans la rubrique « AR_Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

Toute commande incomplète ou non conforme au format défini dans la rubrique « Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH est rejetée par l'Opérateur d'infrastructure selon le format prévu dans la rubrique « AR_Cmd_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH et facturée à l'Opérateur tel que décrit à l'annexe 1.

Lorsqu'une commande de Raccordement distant ne peut être satisfaite, l'Opérateur d'infrastructure émet un compte rendu négatif, selon le format prévu dans la rubrique « CR_MAD_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , sans frais pour l'Opérateur Commercial.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5.4.2 Livraison du Raccordement distant

L'Opérateur Commercial est informé de la mise à disposition du Raccordement distant par l'envoi d'un avis de mise à disposition du Raccordement distant conformément à la rubrique « CR_MAD_RD » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH :

- Au plus tard 10 jours ouvrés après la date effective d'installation du Raccordement distant si la date d'installation du Raccordement distant est postérieure à la date de commande ;
- Au plus tard 10 jours ouvrés après la date de commande si la date d'installation du Raccordement distant est antérieure à la date de commande.

Cet avis est envoyé par courrier électronique à l'Opérateur Commercial aux coordonnées figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

Les seuls équipements que l'Opérateur Commercial est autorisé à installer sur le Raccordement distant sont :

- Des jarretières dans le SRO/PM ;
- Un câble en fibre optique dans le PRDM.

5.4.3 Travaux de raccordement au Raccordement distant

Le processus que l'Opérateur Commercial devra suivre pour la réalisation des travaux de raccordement au Raccordement distant est le suivant :

- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure, par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH la date prévisionnelle de début des travaux de Raccordement au Raccordement distant (« dateRaccordement »), au minimum 2 jours ouvrés avant le début des travaux selon le format prévu dans la rubrique « Notif_Interv_Prev_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.
- En cas de difficulté d'accès au SRO/PM ou au PRDM, l'Opérateur Commercial contactera l'interlocuteur désigné à cet effet par l'Opérateur d'infrastructure aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .
- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , dans les 15 (quinze) jours ouvrés après la date de début de travaux, la date effective d'intervention conformément au format défini dans la rubrique « Notif_Adduction_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

5.4.4 SAV

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur Commercial sont décrites à l'article 13 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6 Modalités d'accès au Raccordement NRO-SRO/PM

6.1 Descriptif technique

Les Opérateurs Commerciaux peuvent accéder aux Sous Répartiteurs Optiques (SRO/PM) à travers une offre de raccordement NRO-SRO/PM livrée dans les NRO de l'Opérateur d'infrastructure.

Le Nœud de Raccordement Optique (NRO) est un point situé en amont des SRO/PM.

Cette offre est proposée pour tous les SRO/PM quelle que soit la taille de la zone arrière qu'ils desservent.

6.1.1 Synoptique

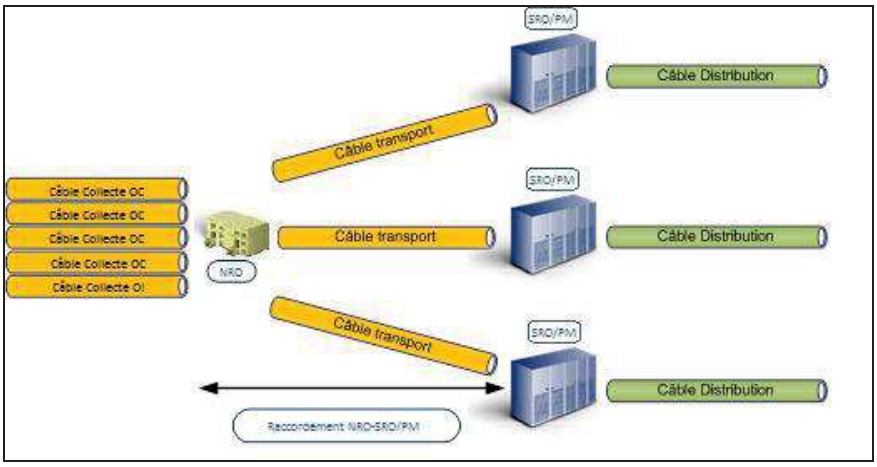

6.1.2 NRO

Le NRO est le nœud d'extrémité de la BLOM, qui rassemble à la fois, le répartiteur de transport optique (RTO), des infrastructures d'hébergement des équipements actifs des opérateurs (emplacement, énergie, etc.) et un point d'accès à un ou plusieurs réseaux de collecte en fibre optique. Les opérateurs usagers peuvent, ainsi, s'y raccorder, installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données de leurs clients desservis en fibre optique.

Comme défini dans la quatrième version du recueil des "spécifications fonctionnelles et techniques pour les réseaux FttH en dehors des zones très denses publié par l'ARCEP, il est imposé de séparer le NRO en deux espaces à savoir :

- L'espace OI, aussi appelé espace Transport Optique n'est accessible que par les équipes d'Altitude Infrastructure. Il regroupe l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du NRO et de l'infrastructure optique passive.

- L'espace OC aussi appelé espace Opérateurs Commerciaux est accessible pas l'ensemble des équipes des opérateurs hébergés au NRO. Il regroupe l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des opérateurs pour la fourniture d'un service de télécommunication au Client Final.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.2 Mise à disposition des fibres optiques au NRO

Les opérateurs co-financeurs ou souscrivant à l'offre d'accès à la ligne peuvent disposer du nombre de fibres initiales suivantes :

Logements Min Cible par SRO	Logements Max Cible par SRO	Nb max de fibres Liaison NRO-PM Opérateur
300	576	3
577	864	6
865	…	9

Le point de terminaison des fibres venant des SRO/PM se situe au niveau de d'un répartiteur fibre optique constitué de Baies 19'' (ODF) situé dans l'espace OI du local.

L'Opérateur Commercial assure le pré-câblage (déport) des accès équipement au répartiteur ODF dans le NRO de l'Opérateur de Réseau.

Pour cela, l'Opérateur d'infrastructure installera un Tiroir de Distribution optique adapté à la capacité demandée par l'Opérateur Commercial (calculé en fonction du nombre de SRO/PM à atteindre) dans l'espace Breakout de l'ODF.

L'Opérateur Commercial posera un ou plusieurs câbles optiques de type Breakout mini de couleur jaune **soit en 12FO ou 24FO (2*12FO) en SC/APC** de capacité adapté au nombre de SRO/PM à atteindre depuis le répartiteur ODF vers sa Baie.

L'espace OI n'étant pas accessible aux OC, cette pratique reste sous réserve d'une opération mutualisée entre l'Opérateur Commercial et l'Opérateur de Réseau.

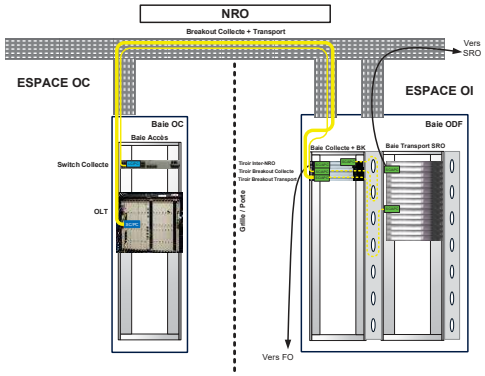

L'Opérateur Commercial indiquera à l'Opérateur d'infrastructure le numéro du port qu'il souhaite activer (n° de tiroir, n° de connecteur) correspondant au pré-câblage réalisé (les connecteurs étant repérés).

L'Opérateur d'infrastructure réalisera le brassage entre le lien de transport et le port équipement pré-câblé, par la pose d'une jarretière optique de longueur adaptée à la configuration de l'ODF.

La connectique sera SC/APC côté Tiroir de Transport et au choix de l'Opérateur Commercial à l'autre extrémité.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Conformément à l'article d'hébergement des équipements passifs, lorsque le nombre de lignes au SRO/PM affectée à l'Opérateur Commercial atteint à minima 90% de la capacité des coupleurs installés, ce dernier pourra formuler une demande d'extension au contrat d'hébergement SRO/PM à l'OI pour disposer d'une fibre NRO-SRO/PM supplémentaire par nouveau coupleur installé.

- Cette demande pourra également être formulée dans le cadre d'un besoin point à point de type FTTE.

- Les demandes de lignes supplémentaires s'effectuent unitairement, dans la limite des possibilités de capacités des câbles de transport.

- Le délai de mise à disposition des fibres NRO – SRO/PM s'effectuera sous 4 semaines

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.3 Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation

Les fibres optiques sont livrées sur le bandeau connectorisé SC/APC réservé au transport installé en bas à droite du SRO/PM.

6.4 Processus administratifs

6.4.1 Travaux de raccordement au Raccordement NRO-SRO/PM

Le processus que l'Opérateur Commercial devra suivre pour la réalisation des travaux de raccordement au raccordement NRO-SRO/PM est le suivant :

- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'opérateur d'infrastructure, par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , la date prévisionnelle de début des travaux de raccordement au raccordement NRO-SRO/PM (« dateRaccordement »), au minimum 2 jours ouvrés avant le début des travaux selon le format prévu dans la rubrique « Notif_Interv_Prev_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH

- En cas de difficulté d'accès au SRO/PM ou au NRO, l'Opérateur Commercial contactera l'interlocuteur désigné à cet effet par l'Opérateur d'infrastructure aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH.

- L'Opérateur Commercial devra renvoyer à l'Opérateur d'infrastructure par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5 de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH , dans les 15 (quinze) jours ouvrés après la date de début de travaux, la date effective d'intervention conformément au format défini dans la rubrique « Notif_Adduction_PRDM » de l'annexe 6b de l'Offre d'Accès aux lignes FTTH .

6.4.2 SAV

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur Commercial sont décrites à l'article 13 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

STAS Lignes FTTH

Précisions sur les modalités et spécifications techniques d'accès aux lignes FTTH

[AIE/ING-STAS01-1.6]

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Suivi des versions

Suivi des versions :

Date	Auteur du document	Version	Motif de la modification
30/08/17	MME	1.0	Document original
02/03/18	MME	1.1	Ajout Racco sur PBO Aérien
28/05/18	TSE	1.2	Ajout du BRAM
10/10/18	MME	1.2	Précision sur le BRAM
22/02/19	MME	1.3	Ajout Cas Racco sur PBO avec Fenêtrage Tube
01/03/19	MME	1.4	Passage Câble Racco en Bi Fibre sur l'ensemble des plaques
24/04/19	MME / DTH	1.5	Refonte complète du document
24/02/2020	DTH	1.6	MAJ des cas Racco sur PBO (p.4.3.2.4) MAJ matériel présent sur les réseaux (p.4.3.3) ; Ajout précisons normes & dimensions étiquettes (p.6.4.1) ; Ajout tableaux des spécifications particulières câbles Indoor/ Outdoor (p.4.4.1 & p.4.4.2); Précisions longueur de fibre raccordement et de smooves en fonction des préconisations fournisseur (p.4.3.5 + Rappels dans pour chaque cas Racco sur PBO p.4.3.2.4) ; Rappel des modalités de raccordement (partie 4.3.5) ; Précisions modalité de raccordement avec câble quadri fibre (partie 4.4) ; Ajout partie Love des câbles de boitiers en souterrains (4.3.7).

Approbation :

Date	Prénom NOM	Fonction
15/05/20	MME	Responsable Ingénierie Passive
15/05/20	ALM	Juriste
15/05/20	SMA	Directeur General Adjoint

Validation :

Date	Prénom NOM	Fonction
15/05/20	LPO	Charge de mission Organisation

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

0 Préambule 7

1 Définitions 7

2 Principes généraux 8

2.1 Réseaux Boucle Locale Optique Mutualisée 8

2.2 Architecture point-à-multipoint 8

3 Éléments constitutifs de la ligne 9

4 Modalités d'accès à la ligne FTTH 10

4.1 Bilan optique de la ligne FTTH SRO/PM - DTIO 10

4.1.1 Schéma logique du lien SRO/PM - DTIO 10

4.1.2 Evaluation de l'affaiblissement du lien sur fibre optique SRO-DTIO 11

4.1.2.1 Evaluation de l'affaiblissement au SRO 11

4.1.2.2 Evaluation de l'affaiblissement au PBO 13

4.1.2.3 Evaluation de l'affaiblissement au DTIO 13

4.1.3 Terminaison au SRO/PM - DTIO 14

4.2 Descriptif technique du SRO/PM 15

4.2.1 Définition du SRO/PM 15

4.2.2 Conditions d'accès au niveau du SRO/PM 15

4.3 Descriptif technique du PBO 15

4.3.1 Définition du PBO 15

4.3.1.1 Généralités 15

4.3.1.2 Dimensionnement du PBO 16

4.3.2 Spécificités des ingénieries de PBO 17

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.1 Composition logique des PBO 17
4.3.2.2 Identification du PBO 18
4.3.2.3 Identification du sens amont / aval du câble de distribution 19
4.3.2.4 Liste des cas rencontré par plaque exploité par l'Opérateur de Réseau 26
4.3.3 Matériels présents sur les réseaux 60
4.3.3.1 PBO - Boitier Extérieur / Intérieur ou µManchon 60
4.3.3.2 PBO/PEC-PR Boitier extérieur de desserte 64
4.3.4 Kits de raccordement à prévoir par type de PBO 69
4.3.4.1 PBO - Boitier extérieur / intérieur ou µManchon 69
4.3.4.2 PBO/PEC-PR Boitier extérieur de desserte 73
4.3.5 Condition d'accès au PBO 77
4.3.6 Hébergement des Manchons (PBO) et Boites de Protections d'Épissure (BPE) dans les chambres Orange 79
4.3.7 Love des câbles de boitiers en souterrains : 80
4.3.7.1 Love des câbles en infrastructure des Opérateurs de Réseaux : 80
4.3.7.2 Love des câbles en infrastructure Orange : 80
4.4 Descriptif technique du câble de branchement 82
4.4.1 Câble indoor (Immeuble) 83
4.4.1.1 Type de fibre : 83
4.4.1.2 Câble Bi Fibre Modulo 1 83
4.4.1.3 4.4.1.2 Câble Bi Fibre Modulo 2 83
4.4.1.4 Spécifications particulières 84
4.4.2 Câble outdoor ou mixte (pour ouvrage de génie civil ou aérien) 85
4.4.2.1 Type de fibre : 85

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4.2.2 Câble Bi Fibre Modulo 1 85
4.4.2.3 Câble Bi Fibre Modulo 2 86
4.4.2.4 Spécifications particulières 87
4.5 Descriptif technique du DTIO 88
4.5.1 Définition du DTIO 88
4.5.2 Condition d'accès au DTIO 88
5 Modalités de raccordement du Client Final 89
5.1 Généralités 89
5.1.1 Mode OI 89
5.1.2 Mode STOC 90
5.2 Limites de responsabilité 91
5.2.1 Mode OI 91
5.2.2 Mode STOC 92
5.3 Précisions sur la partie raccordement du local 93
5.3.1 Généralités 93
5.3.2 Type de raccordement rencontrés 94
5.3.2.1 Cas du PBO en immeuble 94
5.3.2.2 Cas du PBO à l'extérieur de l'immeuble 95
5.4 BRAM 97
6 Description du système de repérage 98
6.1 Repérage des immeubles 98
6.2 Repérage des locaux dans les immeubles 98
6.3 Repérage au Point de Branchement Optique (PBO) 98
6.4 Repérage du câble de branchement 100

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.4.1 Etiquetage du câble de branchement 100
6.4.1.1 Généralités 100
6.4.1.2 Exemples d'étiquette 101
6.5 Repérage des câbles en passage dans les chambres intermédiaires 102
6.6 Repérage au niveau du DTIO 102
6.7 Repérage au niveau du SRO/PM 103
7 Réalisation du raccordement 104
7.1 Charte qualité 104
7.2 Equipement nécessaire au raccordement 105
8 Liste non exhaustive des risques dans le cadre de travaux réseaux FTTH 106

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

0 Préambule

Le présent document définit les modalités d'accès aux lignes FTTH ainsi que les Spécifications Techniques d'Accès au Service des lignes FTTH et des points techniques en aval des SRO/PM (Sous Répartiteurs Optiques / Point de Mutualisation).

1 Définitions

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans le présent document, les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 4 de l'Offre d'accès aux lignes FTTH en dehors de la Zone Très dense (« Offre d'accès aux lignes FTTH »).

En sus de l'Article 4 de l'Offre d'accès aux lignes FTTH, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

« BPE » désigne un **Boitier de Protection d'Epissures,** c'est un noeud intermédiaire de la BLOM, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une fibre optique. Un boitiers de protection d'épissures constituent des points de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des infrastructures (souterraines, aériennes et façades) afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

« Installateur » désigne la personne physique ou morale qui réalise le raccordement final et/ou la mise en service d'un Client Final sur le réseau du Fournisseur / Opérateur d'Immeuble.

« GTL » désigne la **Gaine Technique Logement**. Elle regroupe toutes les arrivées et départs des réseaux électriques et optiques.

« OT » désigne un Ordre de Travail.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2 Principes généraux

2.1 Réseaux Boucle Locale Optique Mutualisée

Les Réseaux des Opérateurs de Réseaux répondent à la définition de la BLOM, réseau d'infrastructures passives qui permet de raccorder en fibre optique l'ensemble des Locaux Raccordables (logements et locaux à usage professionnel) d'une zone donnée depuis un nœud de réseau unique, le nœud de raccordement optique (NRO).

La BLOM s'étend ainsi du NRO jusqu'au dispositif terminal intérieur optique (DTIO) installé dans chaque logement ou local à usage professionnel de la zone desservie.

2.2 Architecture point-à-multipoint

Les Réseaux des Opérateurs de Réseaux utilisent une architecture point-à-multipoint, caractérisée par l'existence d'un unique nœud intermédiaire de brassage, le Sous-Répartiteur Optique / Point de Mutualisation (SRO/PM), en aval duquel tout logement ou local à usage professionnel peut être desservi avec une fibre optique en propre (segment de distribution optique) et en amont duquel le nombre de fibres optiques ne correspond qu'à une fraction du nombre de locaux desservis (segment de transport optique).

Le SRO/PM a pour fonction l'établissement des lignes optiques en offrant aux Opérateurs Commerciaux l'accès à ces dernières en vue de la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

C'est au niveau du SRO/PM que les Opérateurs commerciaux adressent le marché résidentiel avec des technologies point-à-multipoint (de type GPON) en installant des coupleurs optiques afin de proposer des accès FttH activés depuis le NRO. Dans cette perspective, le SRO n'a pas vocation à héberger des équipements actifs.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3 Éléments constitutifs de la ligne

Les infrastructures de réseau FTTH suivent les règles d'ingénierie suivantes :

- La Zone Arrière du sous répartiteur optique (SRO/PM) est dimensionnée pour amener à minima une fibre par logement ou local à usage professionnel.
- Les locaux adressés sont accessibles via des Points de Branchement Optiques (PBO), permettant des raccordements jusque 12 locaux, en privilégiant un dimensionnement correspondant aux préconisations de l'opérateur d'immeuble.
- L'utilisation de PBO de capacité supérieur à 12 raccordements peuvent également être utilisés pour adaptation au génie civil existant.
- Les PBO peuvent être de type souterrain, aérien ou façade.
- Le raccordement des logements se fait par tirage du câble de branchement du Dispositif de Terminaison Intérieur optique (DTIO) chez le client final.
- La fibre du câble de branchement est épissurée sur une fibre du câble provenant du SRO/PM et au DTiO.
- Le connecteur au DTIO est de type SC/APC.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

4 Modalités d'accès à la ligne FTTH

4.1 Bilan optique de la ligne FTTH SRO/PM - DTIO

4.1.1 Schéma logique du lien SRO/PM - DTIO

Le schéma logique type de la liaison SRO/PM – DTIO peut être représenté de la manière suivante :

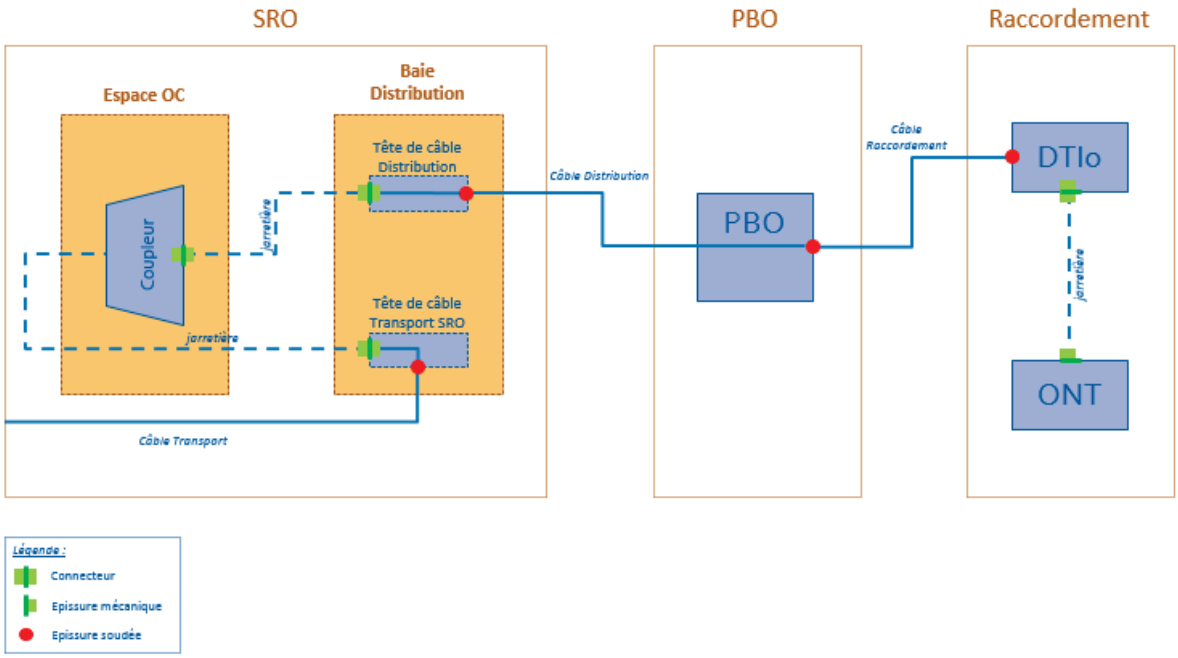

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.2 Evaluation de l'affaiblissement du lien sur fibre optique SRO-DTIO

En retenant les hypothèses suivantes (identiques à celles indiquées par la Mission France Très Haut Débit) :

- Affaiblissement de 0,35 dB par connecteur (1 raccord + 2 fiches optiques) ;
- Affaiblissement de 0,1 dB par épissure soudée ;
- Affaiblissement de 0,25 dB par épissure mécanique ;
- Affaiblissement linéique de 0,5 dB/km (en intégrant les soudures et l'affaiblissement de la fibre optique) ;
- Affaiblissement de 1 dB pour tenir compte du vieillissement.

Nous pouvons estimer à 2.2 dB d'atténuation la somme des affaiblissements théoriques maximum des sites techniques entre le SRO/PM et le DTIO :

1.25 dB (SRO) + 0.10 dB (PBO) + 0.70 dB (DTIO) = 2.2 dB

Ce bilan, retenu par l'opérateur d'immeuble correspond aux valeurs maximums possibles comprenant également l'affaiblissement du cordon optique entre le DTIO et l'ONT (+0.6 dB).

4.1.2.1 Evaluation de l'affaiblissement au SRO

La connectique présente au sein du SRO est illustrée ci-dessous :

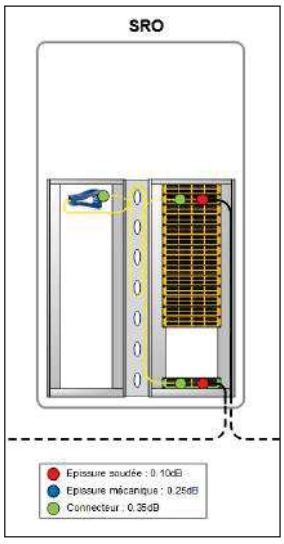

Pour rappel du fonctionnement,

- Le châssis de gauche regroupe :
  - La zone de transport optique rassemblant les tiroirs de transports optique sur lesquels est soudé à des connecteurs l'ensemble des câbles de transport provenant du NRO ;
  - La zone OC rassemblant les coupleurs installés par les opérateurs commerciaux.
- Le châssis de droite ou zone de distribution optique rassemble les tiroirs de distribution optique sur lesquels est soudé à des connecteurs l'ensemble des câbles de distribution partant vers les PBO ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- La partie centrale ou résorbeur permet le brassage par l'utilisation d'un cordon optique à longueur unique entre les connecteurs de la zone OC et ceux de la zone de distribution optique.

Le lien FTTH au sein du SRO nécessite :

- 1 soudures et un connecteur entre la tête de transport et le tiroir coupleur. Ceux-ci entrainent donc un affaiblissement total dû à la connectique de :
  1(C) x 0.35 + 1(EF) x 0.10 = 0.45 dB ;
- 1 soudure et deux connecteurs entre le tiroir coupleur et la tête distribution. Ceux-ci entrainent donc un affaiblissement total dû à la connectique de :
  2(C) x 0.35 + 1(EF) x 0.10 = 0.80 dB.

L'affaiblissement total dû à la connectique est de : 0.45dB + 0.80dB = 1.25 dB.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.2.2 Evaluation de l'affaiblissement au PBO

La connectique présente au niveau du PBO et du DTIO est illustrée ci-dessous :

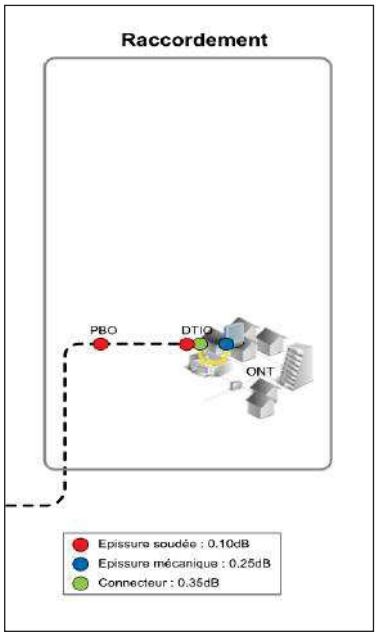

Pour rappel du fonctionnement : lors du raccordement de l'abonné, la fibre de branchement est soudée à la fibre de distribution.

Le lien FTTH au sein du PBO nécessite une seule soudure.

L'affaiblissement total dû à la connectique de 0.10 dB.

4.1.2.3 Evaluation de l'affaiblissement au DTIO

Pour rappel du fonctionnement, lors du déploiement du câble de branchement, celui-ci est soudé au connecteur prévu à cet effet dans le DTIO. Ce point servant de point de démarcation entre le réseau externe au bâti (dont l'opérateur exploitant est responsable) avec le réseau interne du bâti (dont la responsabilité incombe à l'abonné), il est nécessaire de prévoir un connecteur à ce point.

L'affaiblissement total dû à la connectique est de : 1(C) x 0.35dB + 1(EF) x 0.10dB + 1 (EM) x 0.25dB = 0.70 dB.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.1.3 Terminaison au SRO/PM - DTIO

La terminaison des Lignes FTTH sur chaque SRO/PM et DTIO se fait sur connecteur SC/APC.

Les modalités et spécifications techniques d'accès au SRO/PM sont décrites à l'Annexe intitulée « **STAS Hébergement SRO et Raccordement Distant »**.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.2 Descriptif technique du SRO/PM

4.2.1 Définition du SRO/PM

Le SRO/PM est un nœud intermédiaire de brassage de la BLOM, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une fibre optique. Le SRO/PM constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Un SRO/PM peut éventuellement être localisé à côté du NRO pour desservir les locaux situés dans le voisinage du NRO.

Par convention, le SRO/PM est rattaché à un unique NRO. C'est au niveau du SRO/PM que les Opérateurs Commerciaux installent leurs coupleurs optiques nécessaires pour l'activation des technologies point-multipoints.

La Zone Arrière du SRO/PM est la zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un SRO/PM donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire.

4.2.2 Conditions d'accès au niveau du SRO/PM

L'Opérateur Commercial réalise à l'aide d'un cordon optique la continuité entre le panneau de connexions regroupant les têtes de câble de distribution (tiroirs de distribution installés dans le répartiteur « Distribution ») et le panneau de connexions regroupant les équipements OC (tiroirs coupleur installés dans le répartiteur « OC »).

Le cordon optique, appelé également jarretière, est un ensemble composé des éléments suivants :

- Une longueur bien définie correspondante aux abaques de câblages des répartiteurs en place ;
- Une fibre optique de type G657-A2 ;
- Un diamètre maximal de 1,6mm ;
- Deux connecteurs optiques de type SC/APC à chaque extrémité ;
- Une couleur correspondante à l'Opérateur Commercial selon les préconisations de l'Opérateur d'Immeuble.

Les cordons sont connectés selon les préconisations de l'Opérateur d'Immeuble sur le connecteur (du panneau de distribution) correspondant au logement à atteindre.

4.3 Descriptif technique du PBO

4.3.1 Définition du PBO

4.3.1.1 Généralités

Le Point de Branchement Optique (PBO) constitue le dernier nœud du réseau de distribution à partir duquel les raccordements des locaux sont réalisés.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Le PBO est matérialisé par un boitier de protection d'épissures comportant suffisamment de sorties de câbles pour pouvoir raccorder à terme tous les locaux prévus dans sa zone de desserte.

Le type de PBO mis en place est défini selon la typologie de raccordement nécessaire :

- PBO d'immeuble - pour les immeubles supérieurs à 3 logements ;
- PBO en chambre souterraine - pour les pavillons et les immeubles de moins de 4 logements ;
- PBO sur appui aérien ou sur façade - pour les pavillons et les immeubles de moins de 4 logements.

Quel que soit le type de PBO et le support de pose (chambre, appui, façade), le BPE mis en œuvre possède une capacité dépendant du nombre de logements à raccorder, comprenant une surcapacité de 20% garantissant une réserve de fibre suffisante pour un raccordement non prévu initialement.

En plus de sa fonction principale étant le raccordement des logements et locaux à usage professionnel, le PBO peut dans certains cas effectuer un éclatement de câble. On parlera alors de PBO-PEC mais la dénomination finale restera PBO car celui-ci desservira des raccordements.

4.3.1.2 Dimensionnement du PBO

La Zone Arrière du sous répartiteur optique (SRO/PM) est dimensionnée pour amener à minima une fibre par logement ou local à usage professionnel.

Les locaux adressés sont accessibles via des Points de Branchement Optiques (PBO), permettant des raccordements jusque 12 locaux, en privilégiant un dimensionnement correspondant aux préconisations de l'Opérateur d'Immeuble.

L'utilisation de PBO de capacité supérieur à 12 raccordements peuvent également être utilisés pour adaptation au génie civil existant.

Il pourra également disposer d'une capacité d'épissure supérieur afin de permettre la dérivation de câble.
Un PBO est dimensionné pour un minimum de 3 locaux sauf exception de distribution complémentaire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2 Spécificités des ingénieries de PBO

4.3.2.1 Composition logique des PBO

- **Cassette N (la plus éloignée du fond de boite)** : Cassette dédiée au raccordement (Stockage des fibres utiles + épissure des câbles de raccordement)
- **Casettes N-1 et suivantes** : Cassettes utilisées pour le stockage des fibres en passage et les épissures des éventuels câbles de dérivation.
- **Fond de boite** : Fond de boite servant au stockage des tubes en passage.

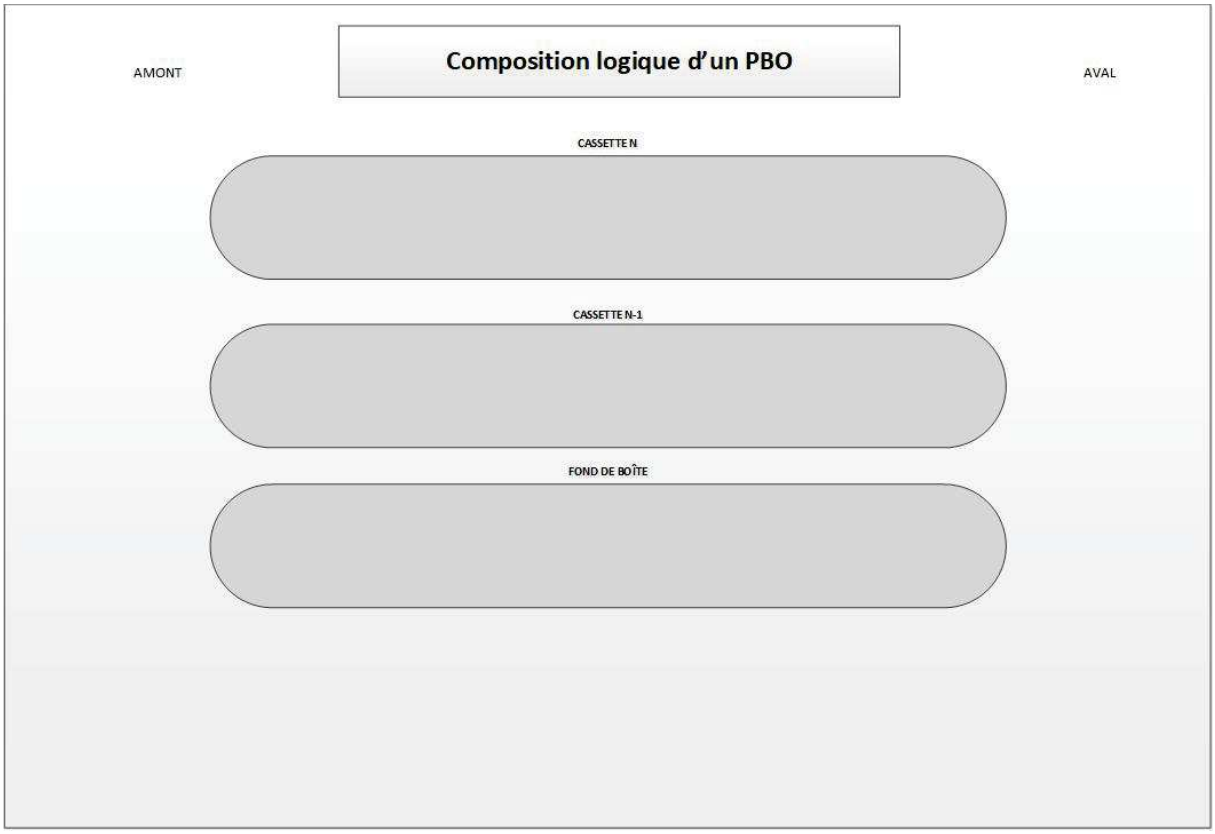

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.2 Identification du PBO

Pour permettre son identification, chaque boitier possède une étiquette sur lequel est apposé le nom de l'équipement selon une codification propre à l'Opérateur de Réseau.

Ce code est constitué de 5 segments séparés à l'aide d'un tiret "-".

- Le 1er segment est constitué des trois caractères qui font référence au type fonctionnel du boitier. Que ce soit pour un PBO ou un BET, le type fonctionnel sera « **PBO »**
- Les 2ème et 3ème segment sont constitués de l'emprise du NRO.
- Le 4ème segment est constitué de l'identifiant du secteur, de la Zone Arrière du PM.
- Le 5ième segment constitué de 4 caractères décimaux qui permettent d'identifier deux éléments :
    - 1er digit : n° poche 1 à 9 (et si besoin de A à Z sauf les lettres "O" et "I") ;
    - 3 digits suivants : incrément du point technique dans lequel le PBO est hébergé.

Exemple :

PBO-57-001-AC-0050 : PBO hébergé dans le point technique de type chambre CHA-57-001-AC-0050

PBO-50-012-110-4015 : PBO hébergé dans le point technique de type chambre CHA-50-012-110-4015

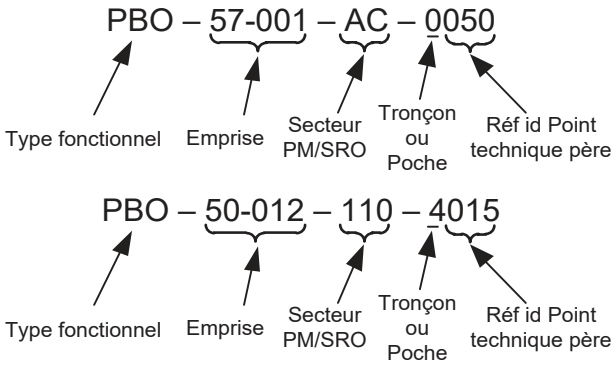

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.3 Identification du sens amont / aval du câble de distribution

4.3.2.3.0 Ingénierie structurelle

4.3.2.3.0.0 Boitier PBO aérien ou souterrain (hors boitier d'étage)

Hors boitier d'étage, le PBO respecte l'ingénierie suivante :

- **Câble de distribution AMONT** (PM/SRO -> PBO) : entrée à **GAUCHE** du boitier
- **Câble de distribution AVAL** (PBO -> DTIO/PTO) : sortie à **DROITE** du boitier

Les raccordements doivent être réalisés sur les Fibres Optiques (« FO ») provenant de la partie AMONT du câble pour assurer la continuité PM/SRO -> DTIO/PTO

4.3.2.3.0.0.0 Identification amont/aval sur boitier asymétrique (entrées de câble sur un seul versant)

Le haut du boitier PBO correspond au côté inverse des entrées de câbles

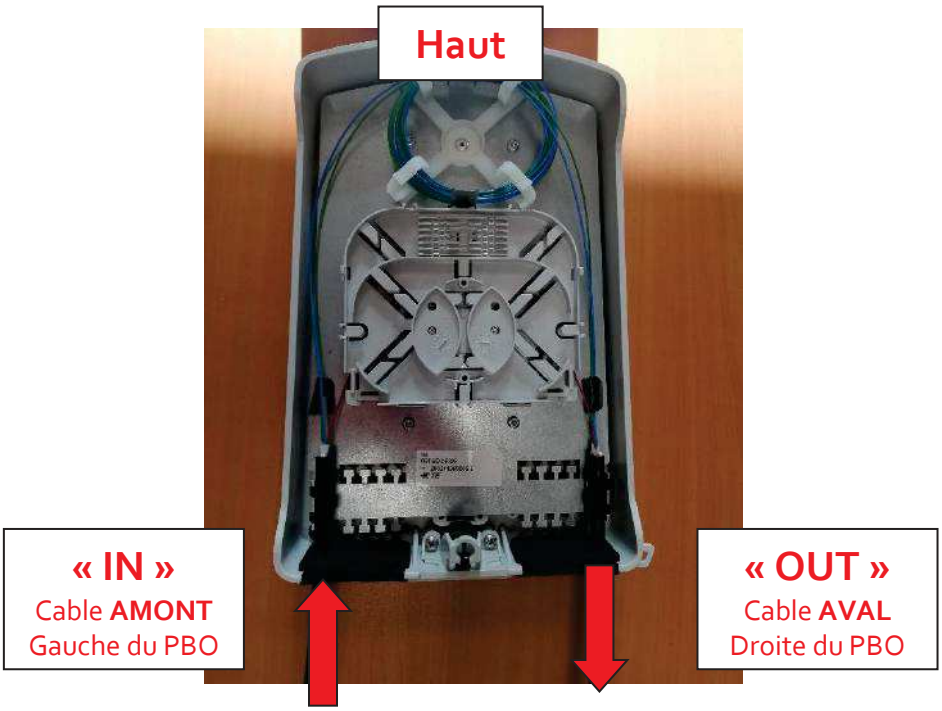

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.3.0.0.1 Identification amont/aval sur boitier symétrique (entrées de câble sur deux versants)

Le haut du PBO correspond à la position de la charnière des cassettes

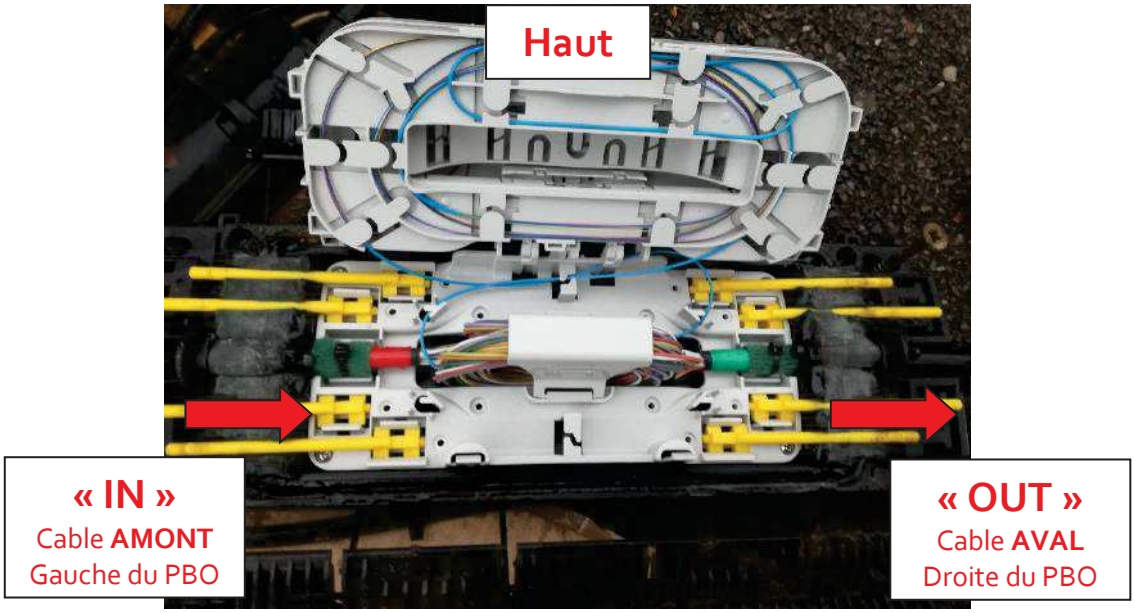

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Pour identifier l'amont/aval du câble de colonne montante, il est nécessaire de connaitre le type d'adduction de l'immeuble.

Les raccordements doivent être réalisés sur les FO provenant de la partie AMONT du câble pour assurer la continuité PM/SRO -> DTIO/PTO

4.3.2.3.0.0.2 Cas avec pénétration de l'immeuble par le toit

Le boitier d'étage respecte l'ingénierie suivante :

- **Câble de distribution AMONT** (PM/SRO -> PBO) : entrée en **HAUT** du boitier
- **Câble de distribution AVAL** (PBO -> DTIO/PTO) : sortie en **BAS** du boitier

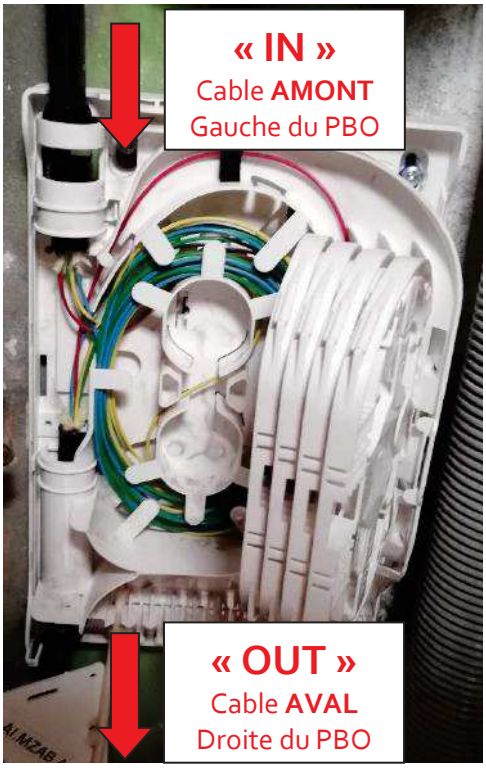

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.3.0.0.3 Cas avec pénétration de l'immeuble par le sous-sol ou vide sanitaire

Le boitier d'étage respecte l'ingénierie suivante :

- **Câble de distribution AMONT** (PM/SRO -> PBO) : entrée en **BAS** du boitier
- **Câble de distribution AVAL** (PBO -> DTIO/PTO) : sortie en **HAUT** du boitier

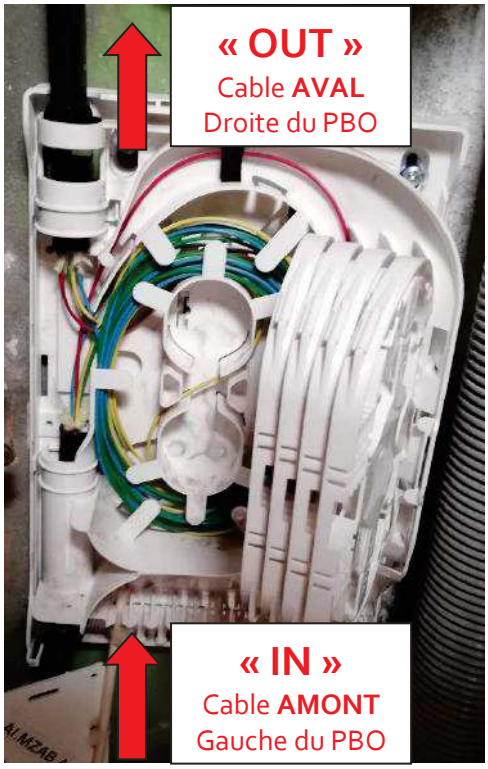

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.3.1 Identification par nommage du câble

Le sens amont / aval peut également être identifié via le nommage différent du câble entrant et sortant du PBO.

Le câble AMONT possèdera un code de plus faible valeur que le câble AVAL (de 5 en 5)

NOTA : Sur la plaque RESOPTIC, cette distinction n'est pas présente, le segment de distribution possédant le même identifiant du SRO/PM jusqu'au dernier PBO de la branche.

4.3.2.3.1.0 Codage d'un câble de distribution (câble en aval du PM)

L'identification d'un câble de distribution se fait toujours dans le sens PM vers PBO, cette méthode permet de retrouver l'origine du câble.

Les câbles sont raccordés dans le même sens, afin que le sens amont vers aval corresponde au sens de lecteur gauche vers droite (point technique amont à gauche, point technique aval à droite).

Ce code est constitué de 5 segments séparés à l'aide d'un tiret "-".

- Le 1er segment est constitué des trois caractères qui font référence au type fonctionnel du câble « CDI ». (câble de distribution)
- Les 2ème, 3ème, 4ème, 5ème segments reprennent l'identification du point technique dans lequel le câble est stocké en aval.

Exemple :

CDI-57-001-AC-0050 : référence du câble entre les points techniques CHA-57-001-AC-0045 et CHA-57-001-AC-0050, et débouchant dans le boitier PBO-57-001-AC-0050.

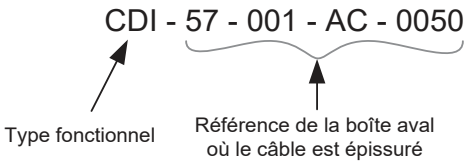

4.3.2.3.1.1 Incrémentation du codage d'un câble de distribution

L'incrémentation d'un câble se fait de « 5 en 5 » sur une même branche de distribution, toujours dans le sens AMONT vers AVAL du PM.

Exemple pour un PBO positionné dans une chambre nommée « CHA-25-003-107-1020 » :

- Câble AMONT (entrant à gauche du PBO) : CHA-25-003-107-**1020**
- Câble AVAL (sortant à droite du PBO) : CHA-25-003-107-**1025**

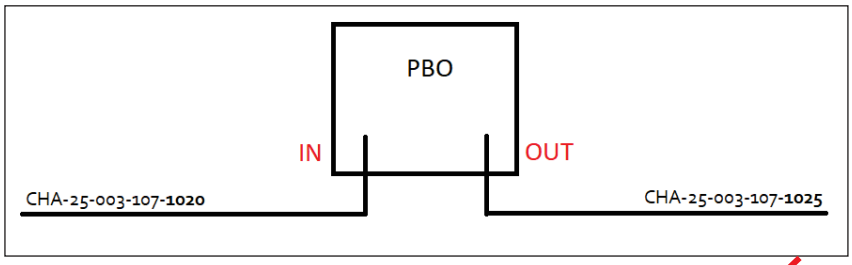

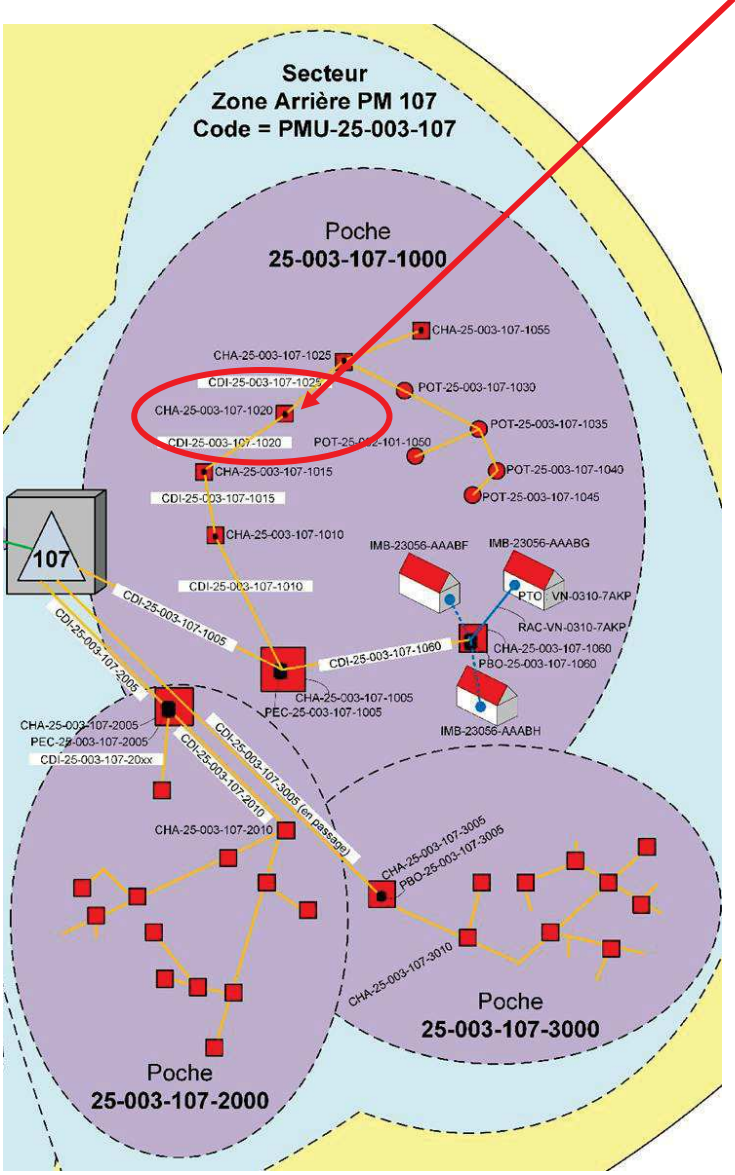

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.3.2 Identification facultative par repères visuels

Des moyens supplémentaires peuvent être mis en place pour identification visuelle rapide.

NOTA : A date, seul le réseau RESOPTIC est équipé de ce type de repère visuel.

Pour ce faire, les câbles AMONT/AVAL peuvent être identifiés par l'intermédiaire de repères visuels de type bague colorée suivant le code couleur décrit ci-dessous :

- AMONT (IN) = GAUCHE : Rouge
- AVAL (OUT) = DROITE : Vert.

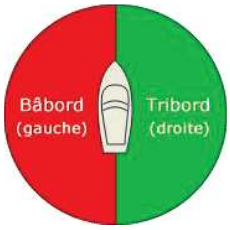

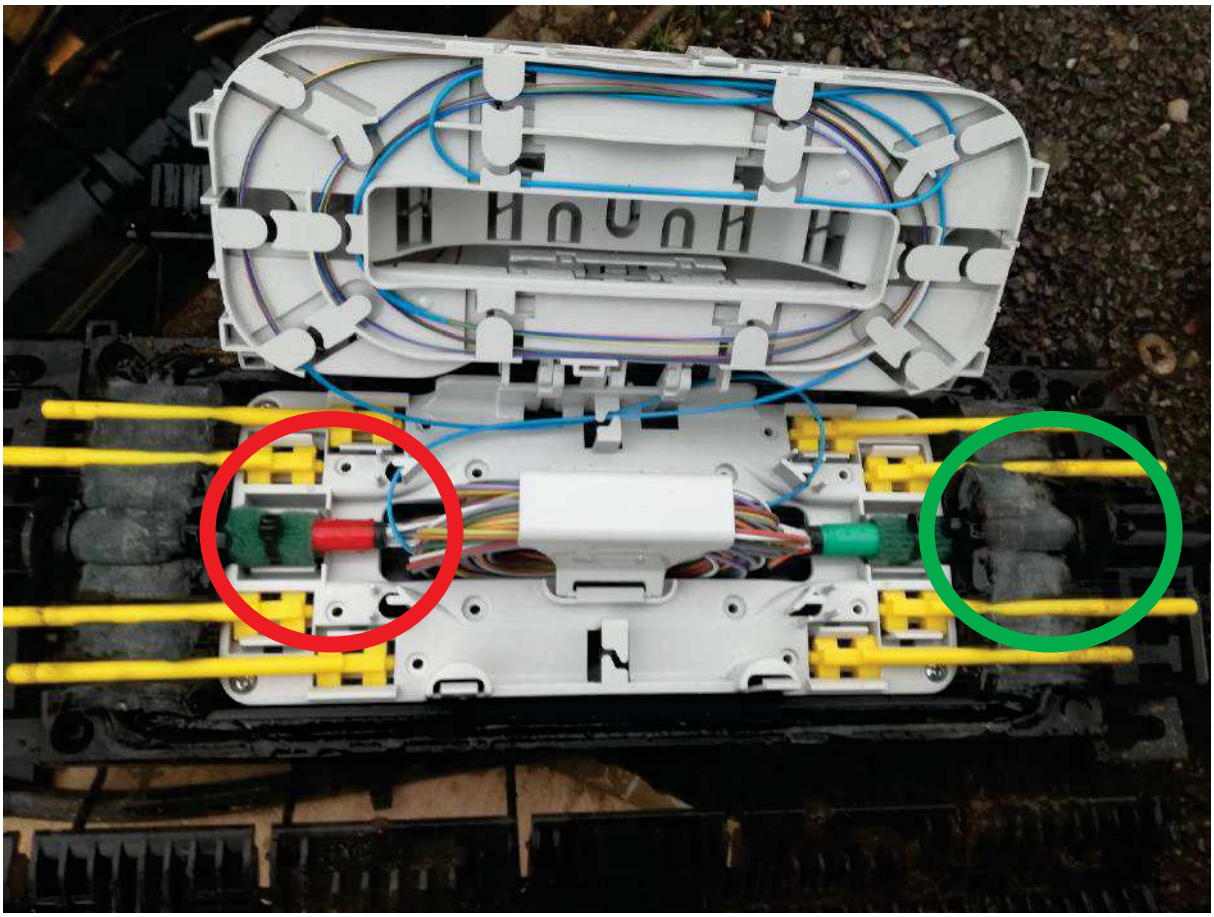

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Configurations des PBO présentes sur les réseaux opérés par chacun des Opérateurs de Réseaux.

4.3.2.4 Liste des cas rencontré par plaque exploité par l'Opérateur de Réseau

4.3.2.4.1 Récapitulatif des cas rencontrés par plaques

	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3	Cas n°4	Cas n°5
Doubs la Fibre - Doubs	X	X	X		X
Emeraude THD - Aude	X				
Fibre31 - Haute Garonne	X				
Altitude Fibre 21 (PIXL) - Landes	X				
Octogone Fibre - Tarn et Garonne	X				
Losange – Grand-Est	X				
Manche Fibre - Manche (Hors SLO-CUC)	X				
Altitude Fibre 21 (CORAIL) – Côte d'Or	X				
THD 66 – Pyrénées Orientales	X				
Resoptic – Maizière lès Metz	X	X	X		X
Rev@ - Vannes	X			X	
Rosace – Grand-Est	X				
THD 06 – Alpes Maritimes	X			X	
La Fibre 85 - Vendée	X				
YCONIK - Yonne	X				

4.3.2.4.2 Cas n° 1 : Fibres en cassette arrêtées / coupées

4.3.2.4.2.0 Cas n° 1.a : Fibres en cassette arrêtées / coupées sans raccordements effectués

4.3.2.4.2.0.0 Description du cas

- Tube remontée en cassette
- Tube détubé/épluché (détuber le tube du câble de raccordement sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)
- Fibres stockées en cassette de raccordement
- Fibres dédiées aux raccordement arrêtées/coupées en cassette
- Présence d'aucun raccordement

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.2.0.1 Illustration

4.3.2.4.2.0.1.0 Cas en Tube Modulo 6FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

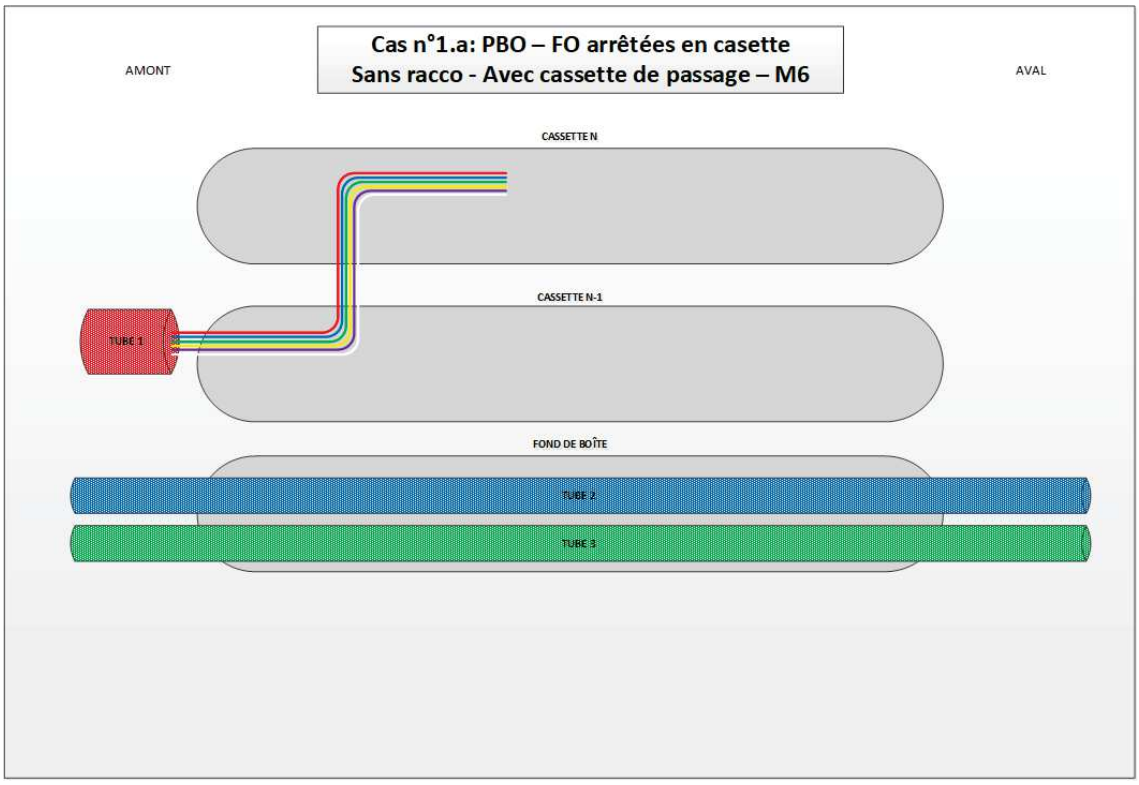

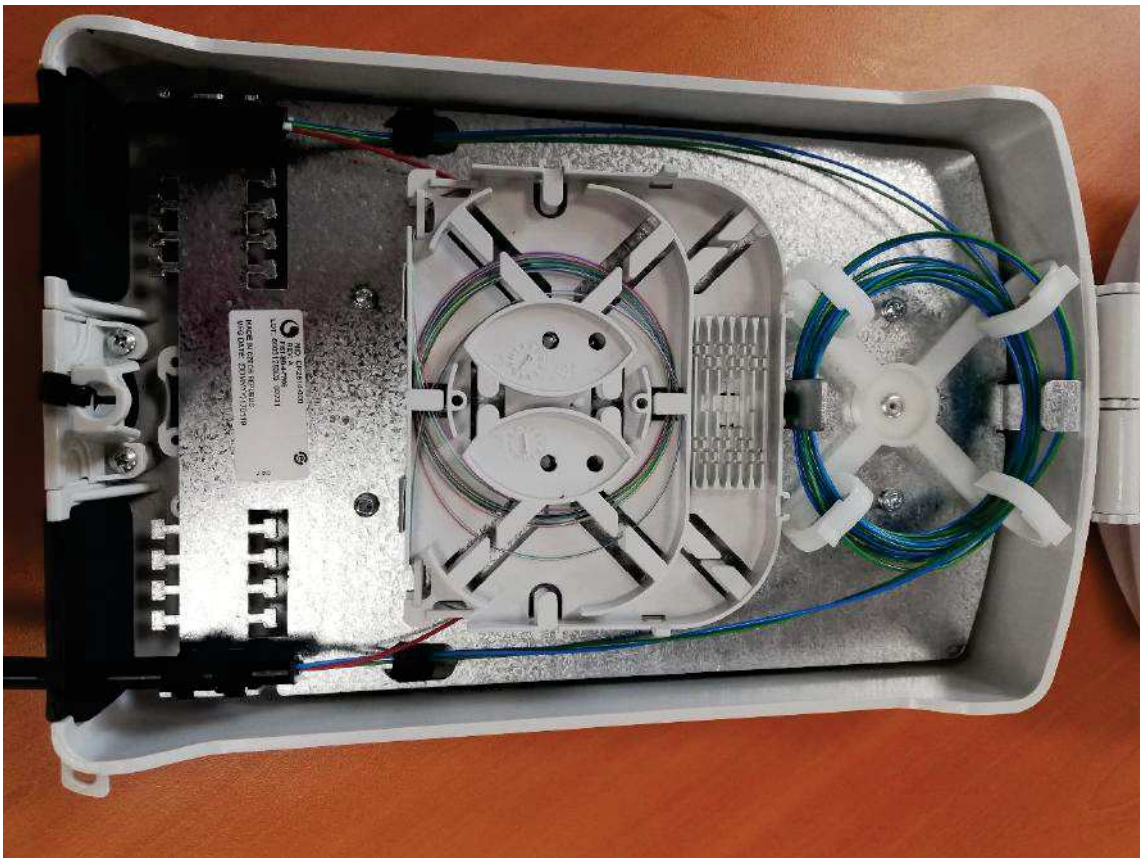

4.3.2.4.2.0.1.1 Cas en Tube Modulo 6FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

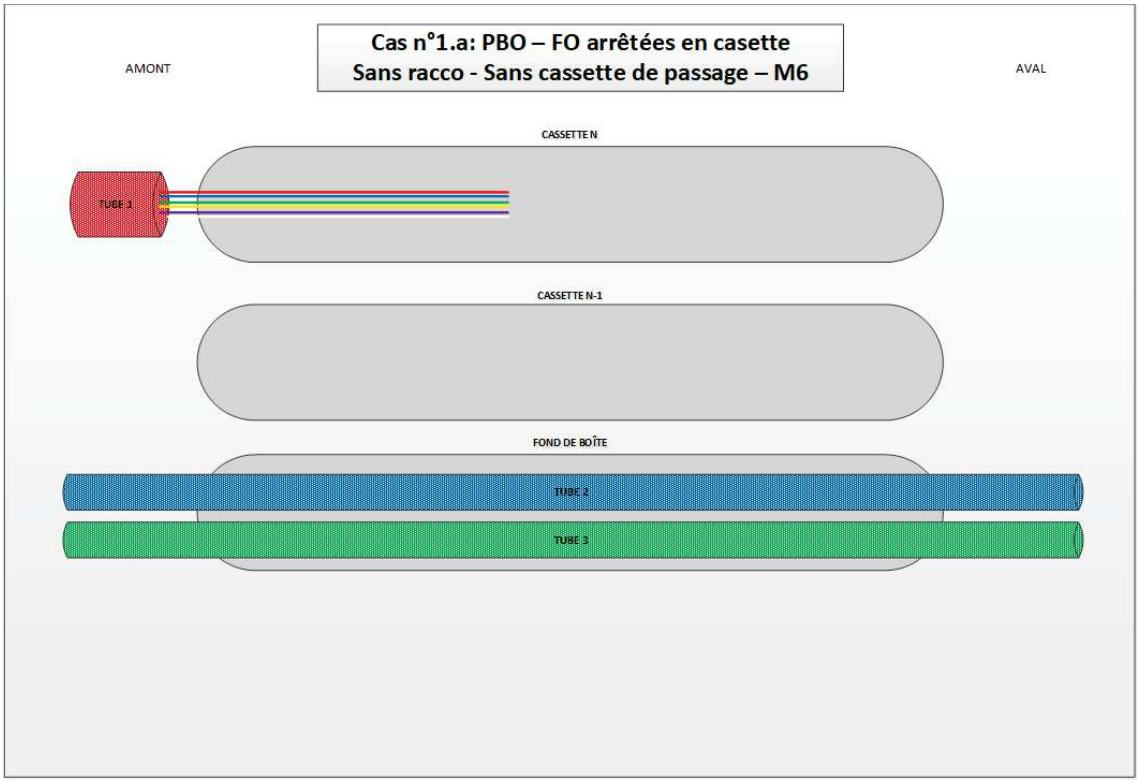

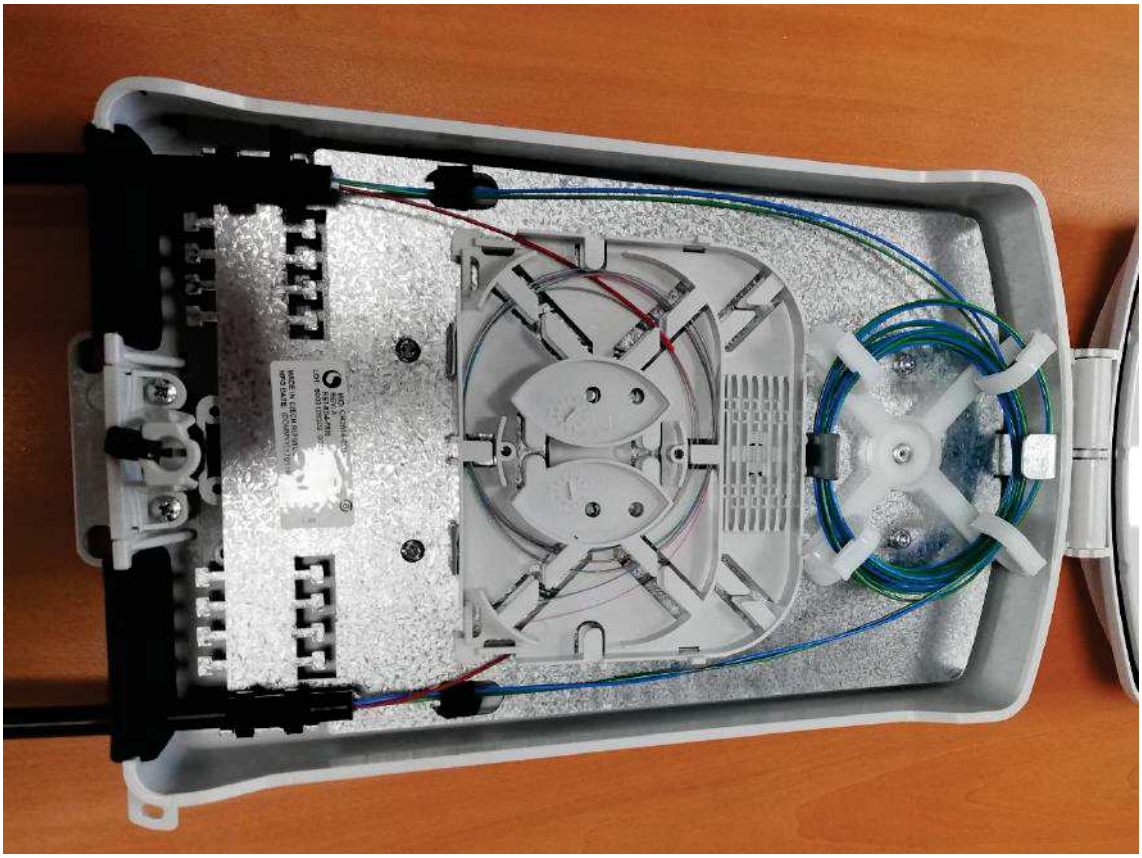

4.3.2.4.2.0.1.2 Cas en Tube Modulo 12FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

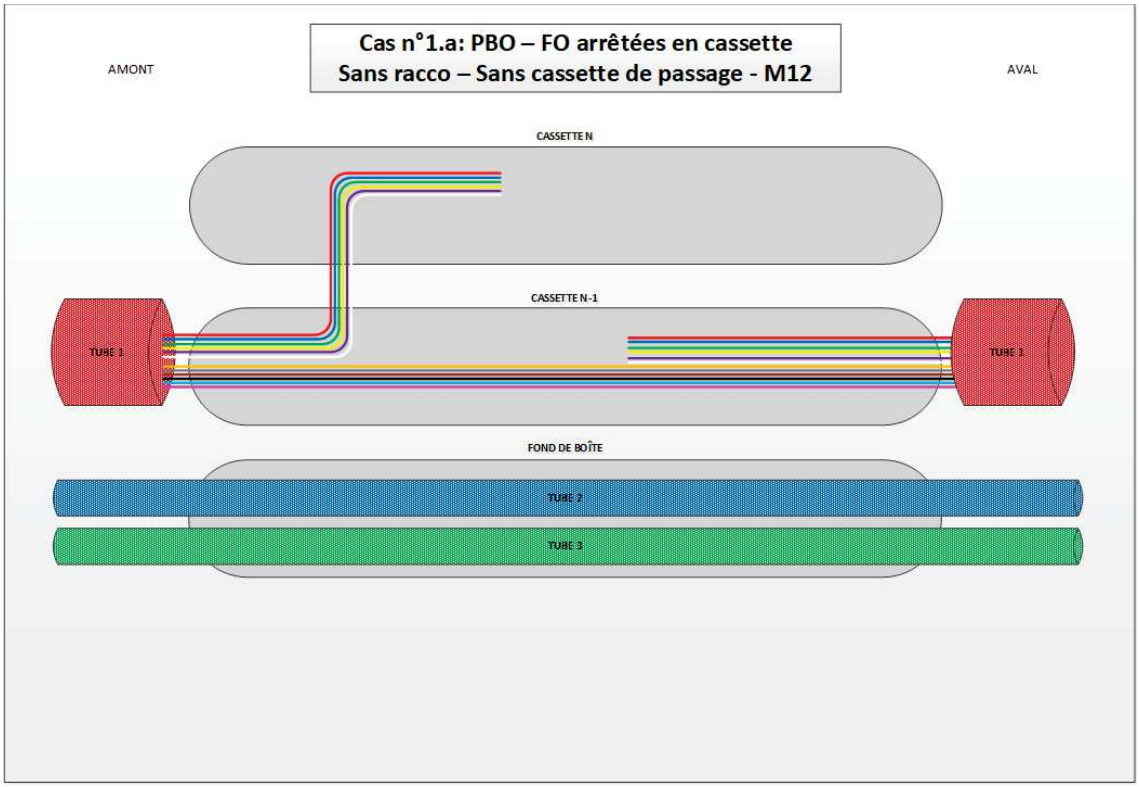

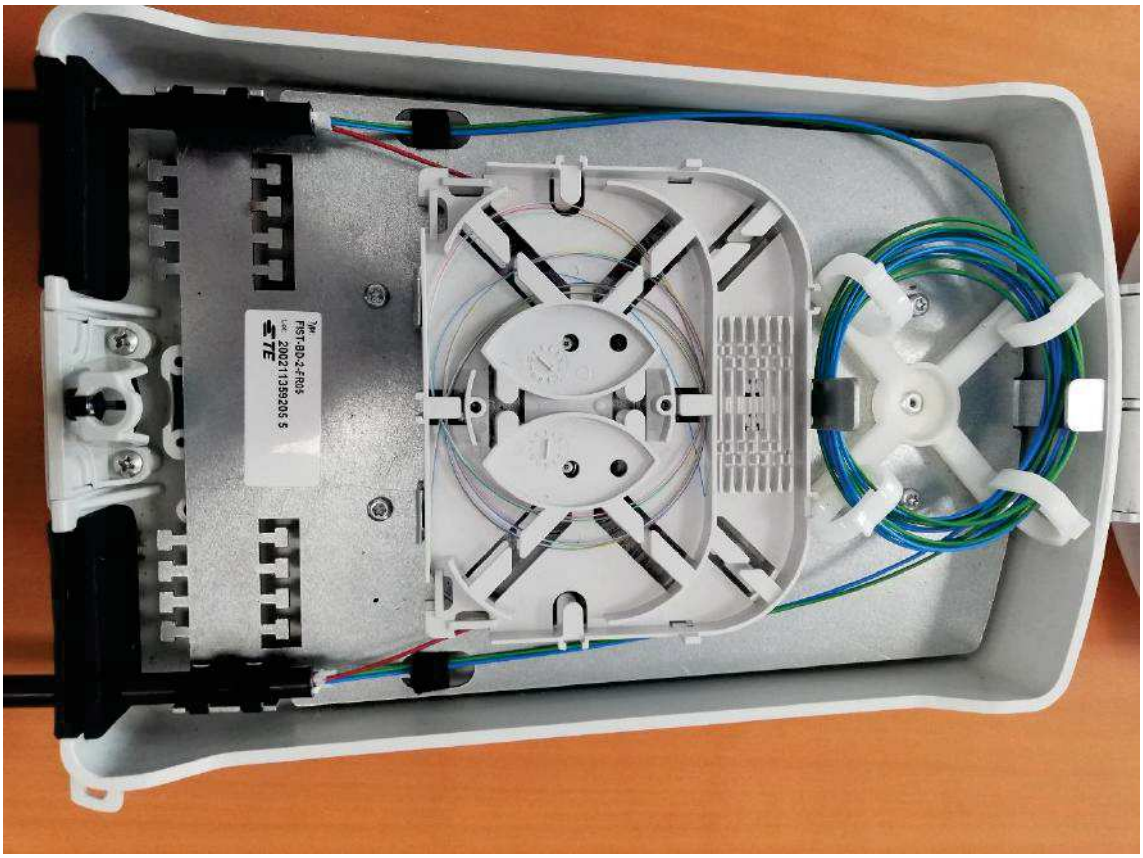

4.3.2.4.2.0.1.3 Cas en Tube Modulo 12FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

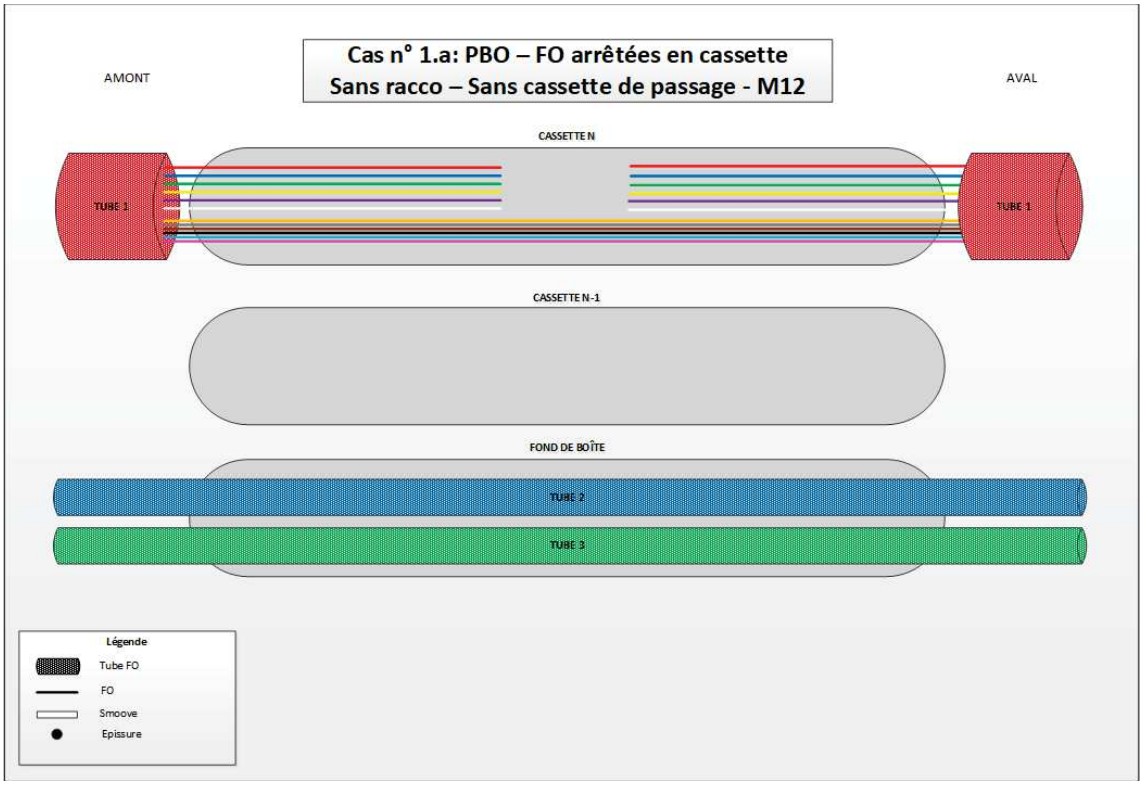

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.2.1 Cas n° 1.b : Fibres en cassette arrêtées / coupées avec un plusieurs raccordements effectués

4.3.2.4.2.1.0 Description du cas

- Tube remontée en cassette
- Tube détubé/épluché (détuber le tube du câble de raccordement sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)
- Fibres stockées en cassette de raccordement
- Fibres dédiées aux raccordement arrêtées/coupées en cassette
- Tube 2 (bleu) du câble de raccordement à lover en fond de boîte uniquement en cas de câble abonné bi fibre modulo 2
- Présence d'un ou plusieurs raccordements effectués (procéder à l'épissure par fusion et placer un smoove adapté à la notice du fournisseur de la cassette dans le premier emplacement disponible par ordre croissant.

4.3.2.4.2.1.1 Illustration

4.3.2.4.2.1.1.0 Cas en Tube Modulo 6FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

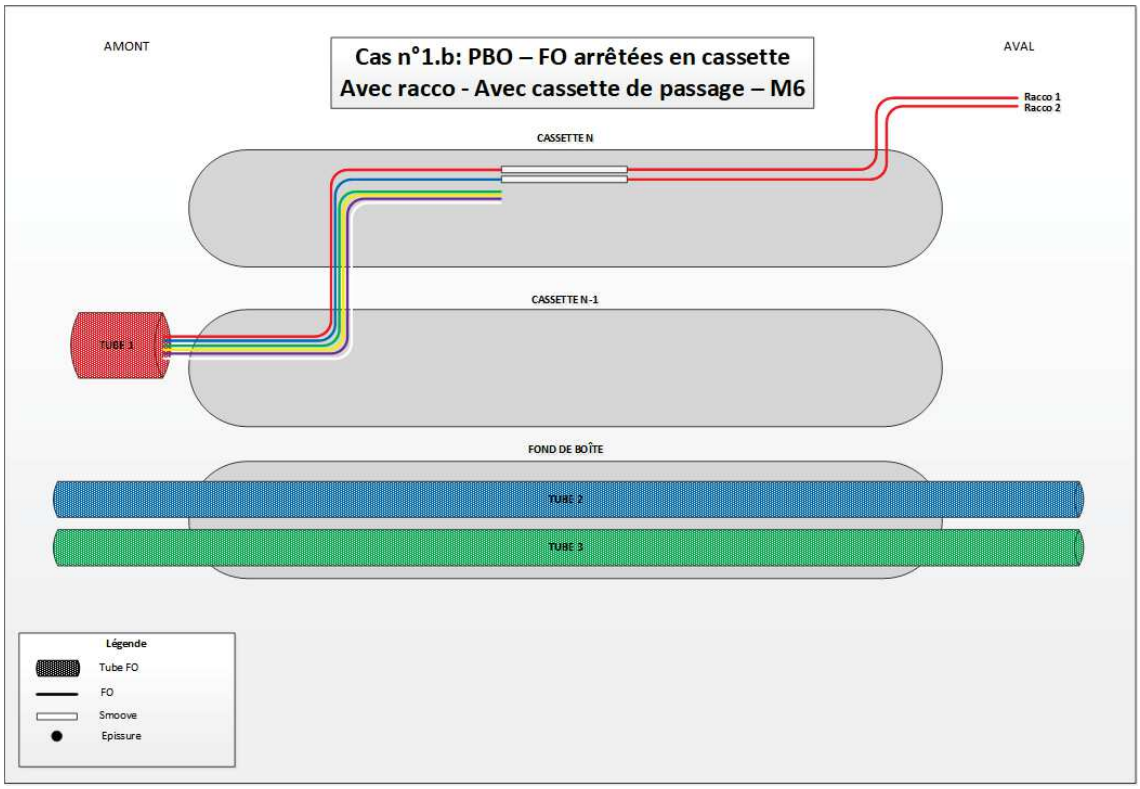

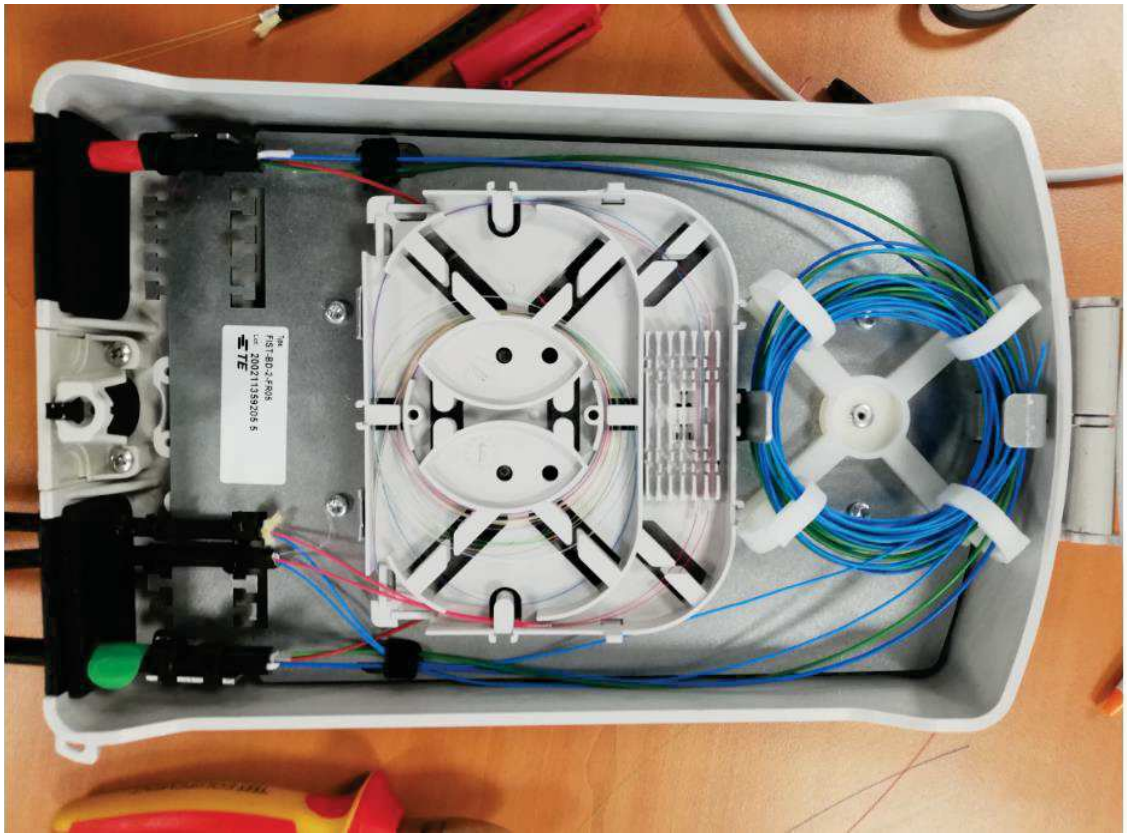

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.2.1.1.1 Cas en Tube Modulo 6FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

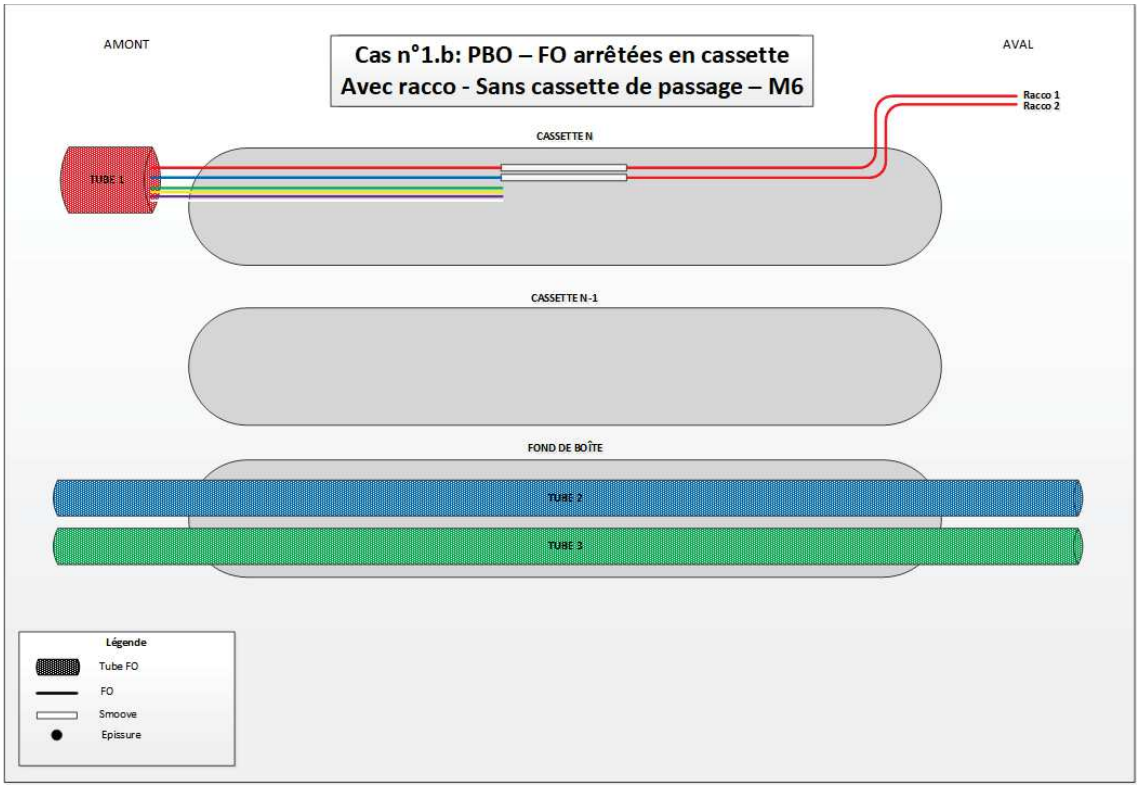

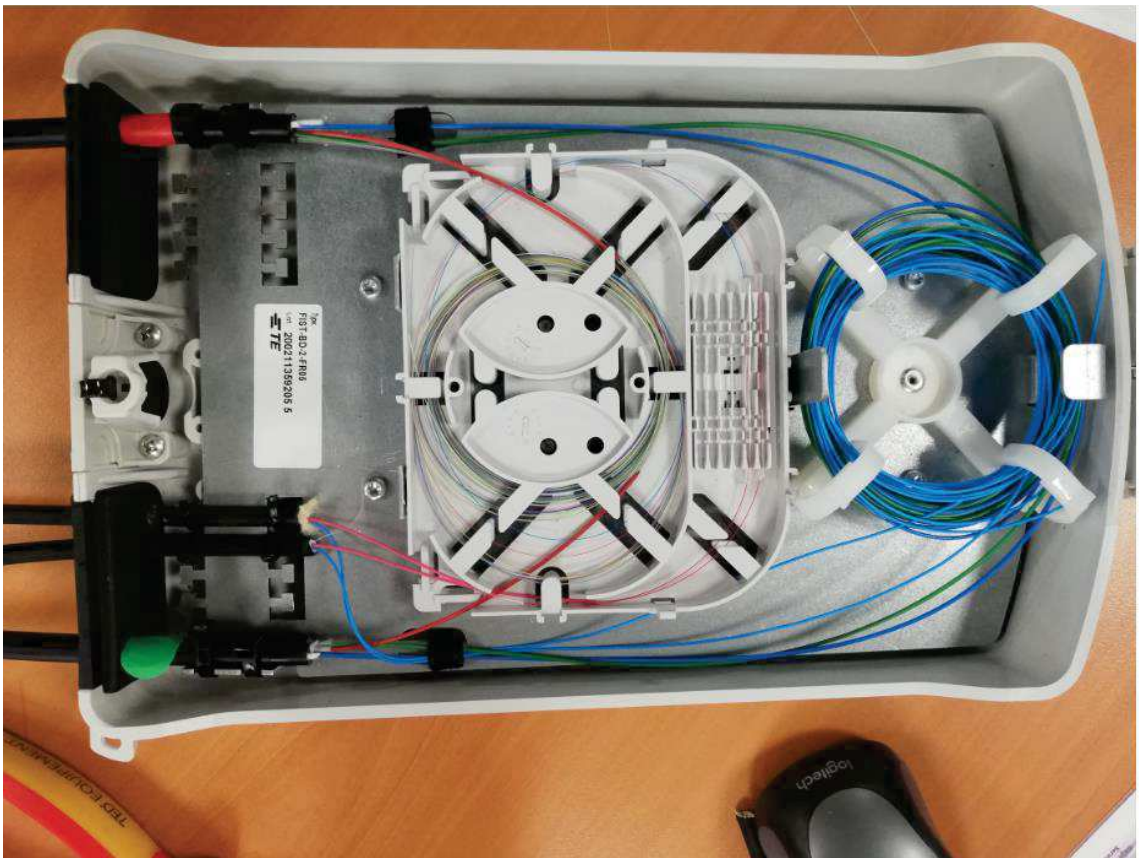

4.3.2.4.2.1.1.2 Cas en Tube Modulo 12FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

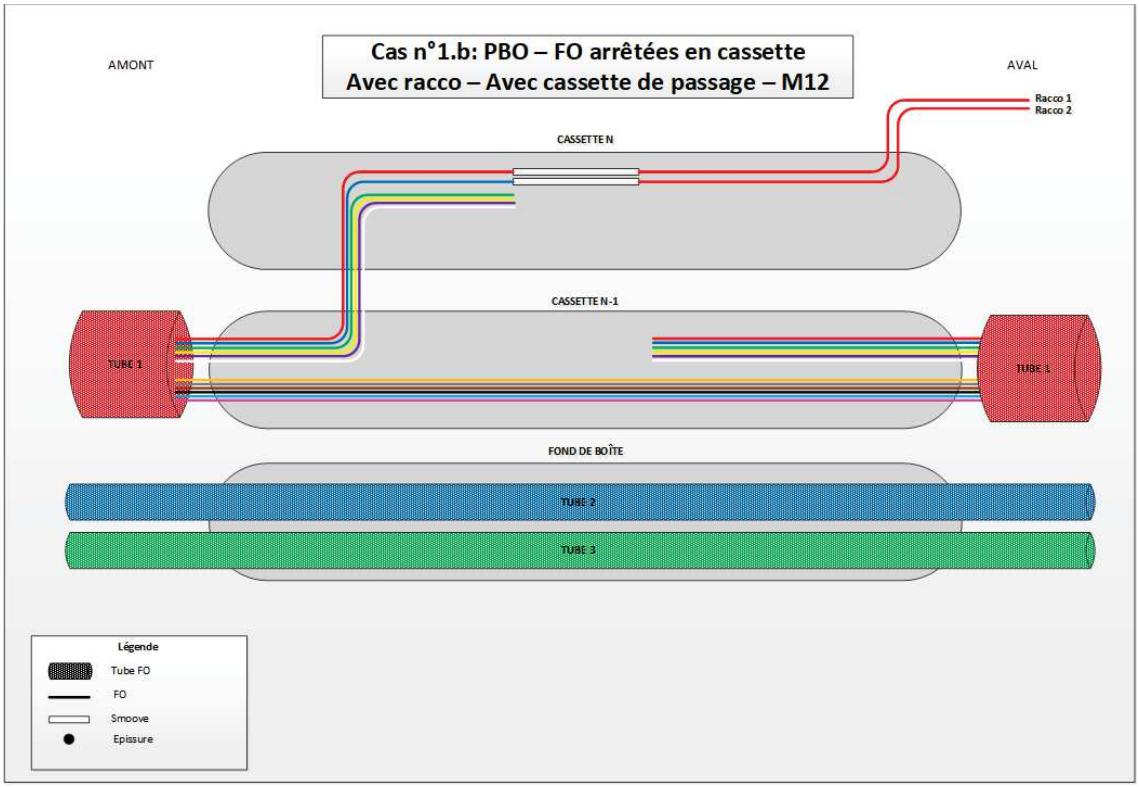

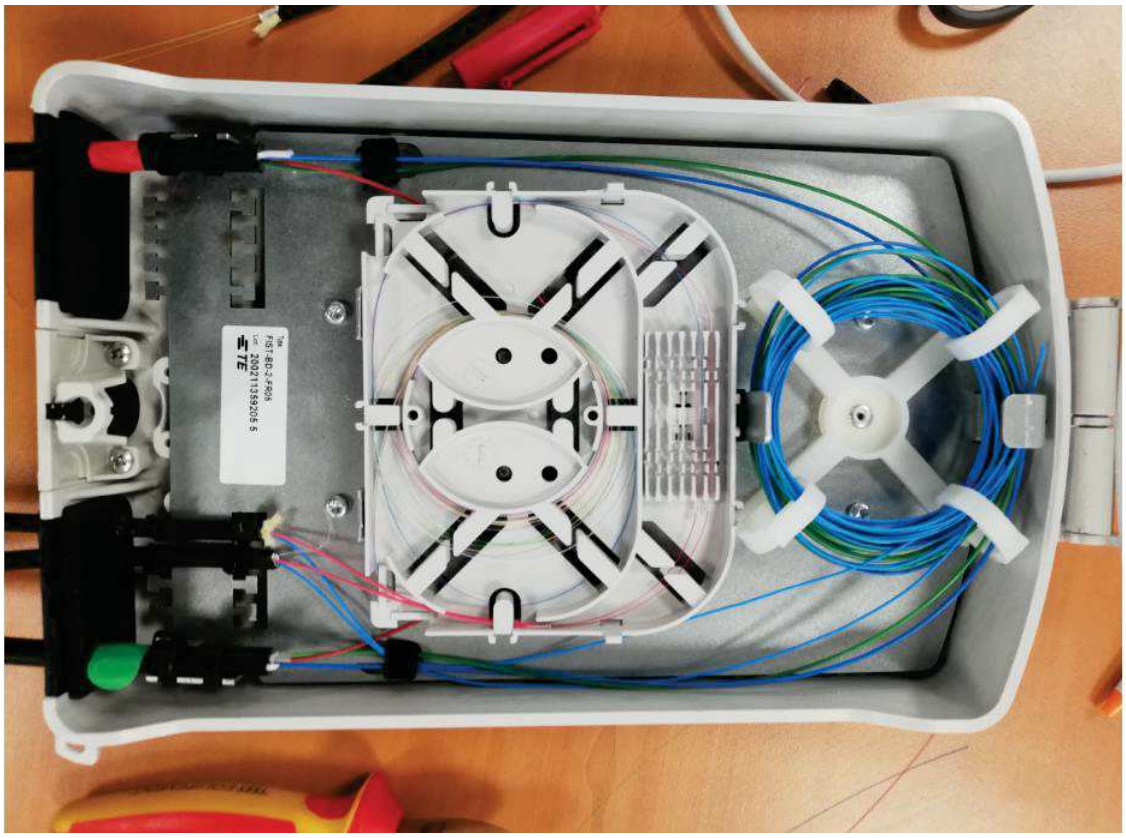

4.3.2.4.2.1.1.3 Cas en Tube Modulo 12FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

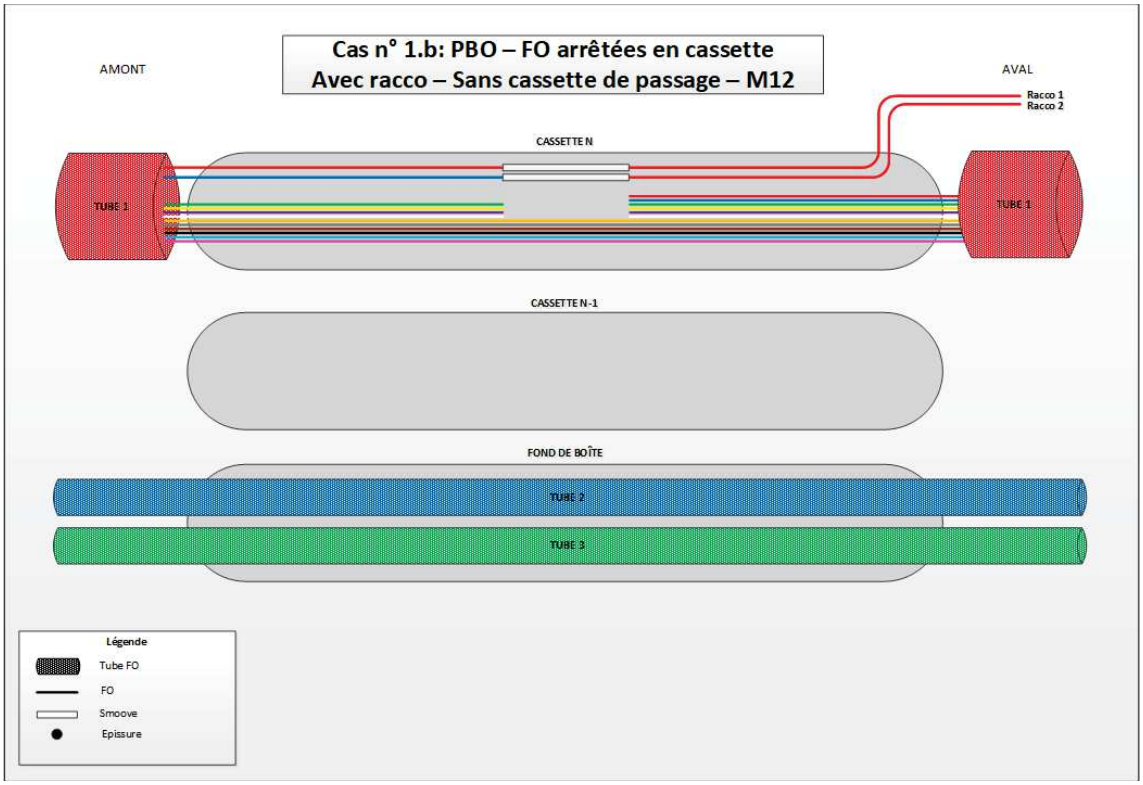

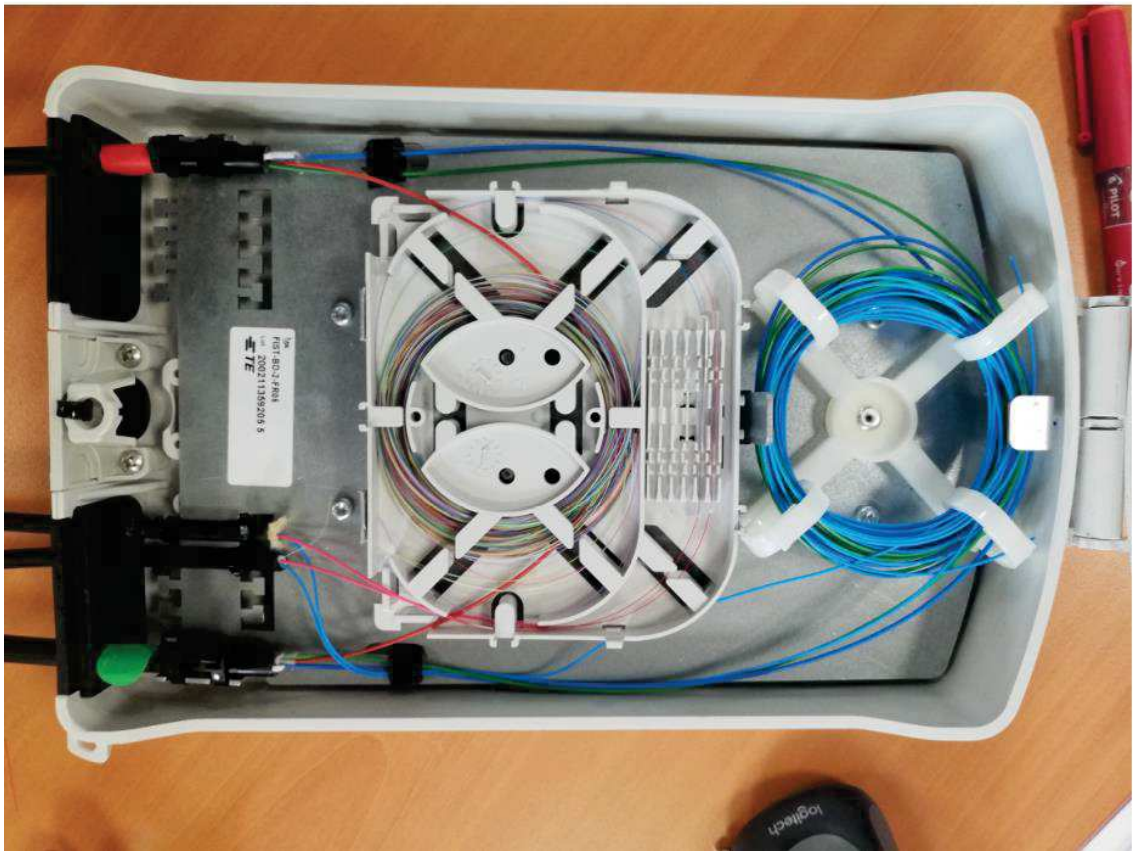

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.3 Cas n° 2 : Fibres en cassette NON arrêtées/coupées

4.3.2.4.3.0 Cas n° 2.a : Fibres en cassette NON arrêtées/coupées sans raccordement effectué

4.3.2.4.3.0.0 Description du cas

- Tube remontée en cassette
- Tube détubé/épluché (détuber le tube du câble de raccordement sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)
- Fibres stockées en cassette de raccordement
- Fibres dédiées aux raccordements **NON** arrêtées/coupées en cassette
- Présence d'aucun raccordement

4.3.2.4.3.0.1 Illustration

4.3.2.4.3.0.1.0 Cas en Tube Modulo 6FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

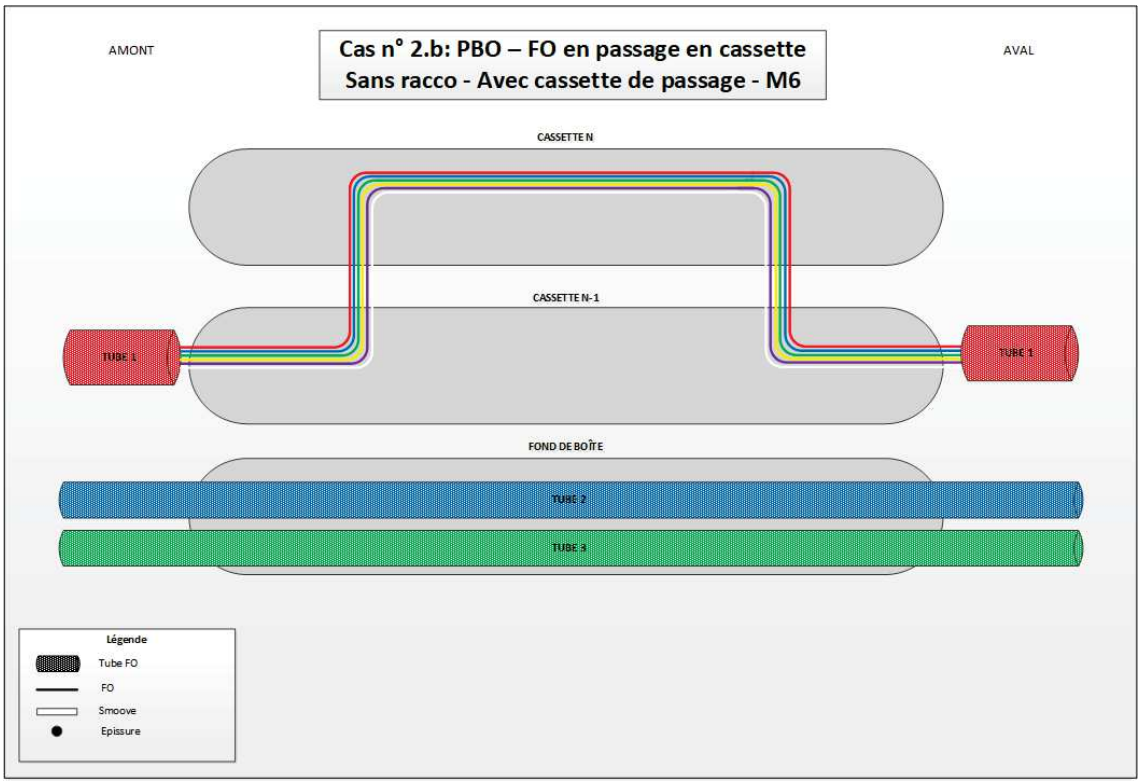

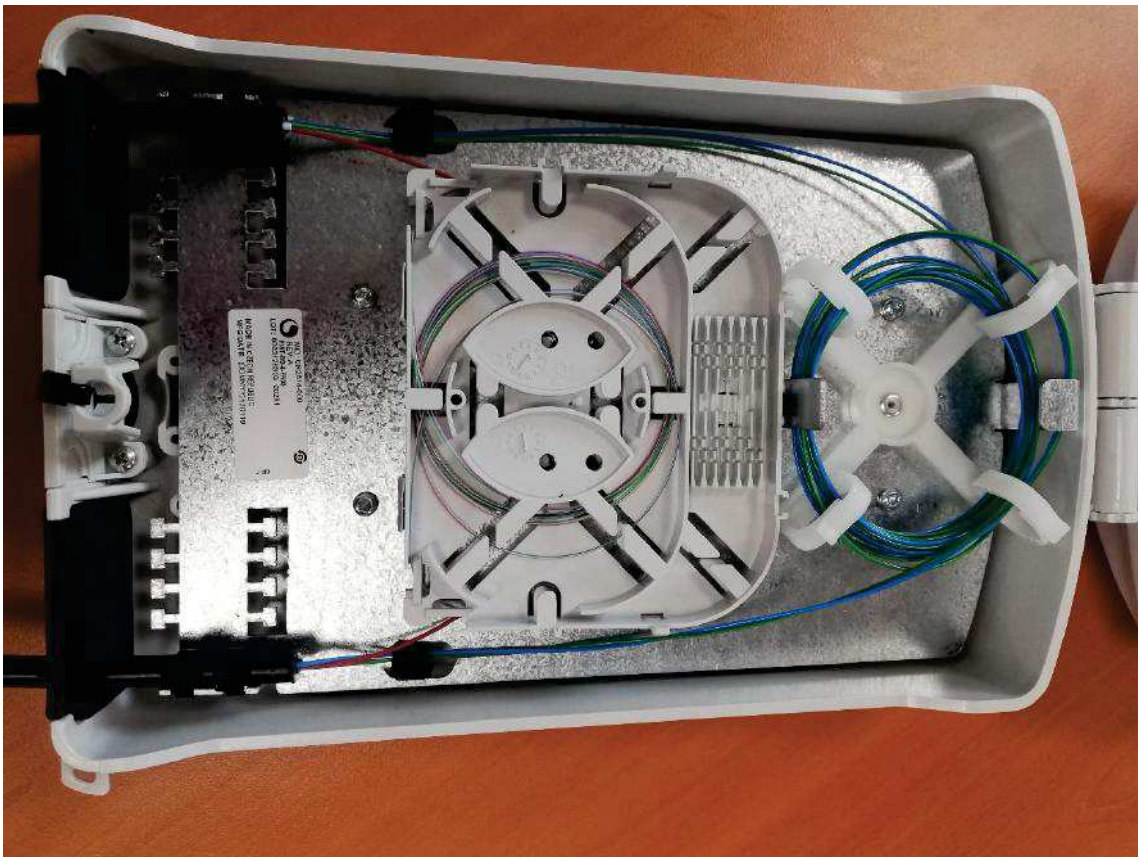

4.3.2.4.3.0.1.1 Cas en Tube Modulo 6FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement

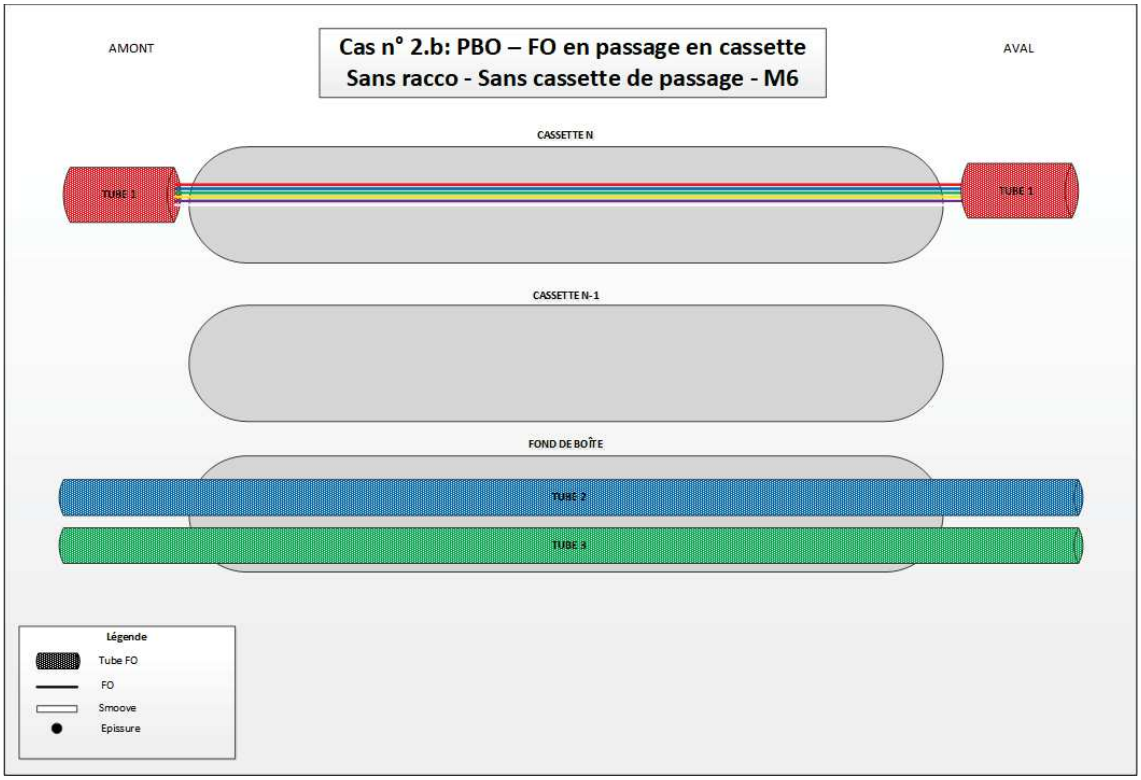

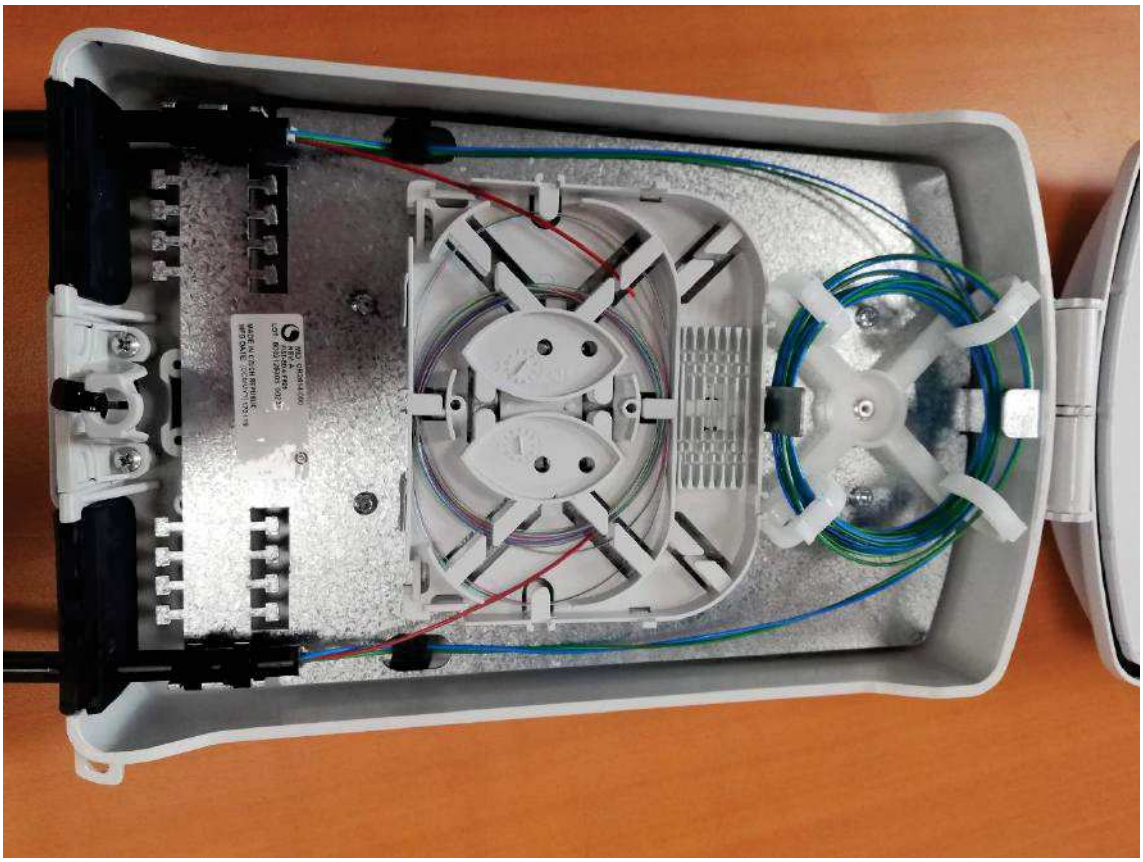

4.3.2.4.3.0.1.2 Cas en Tube Modulo 12FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

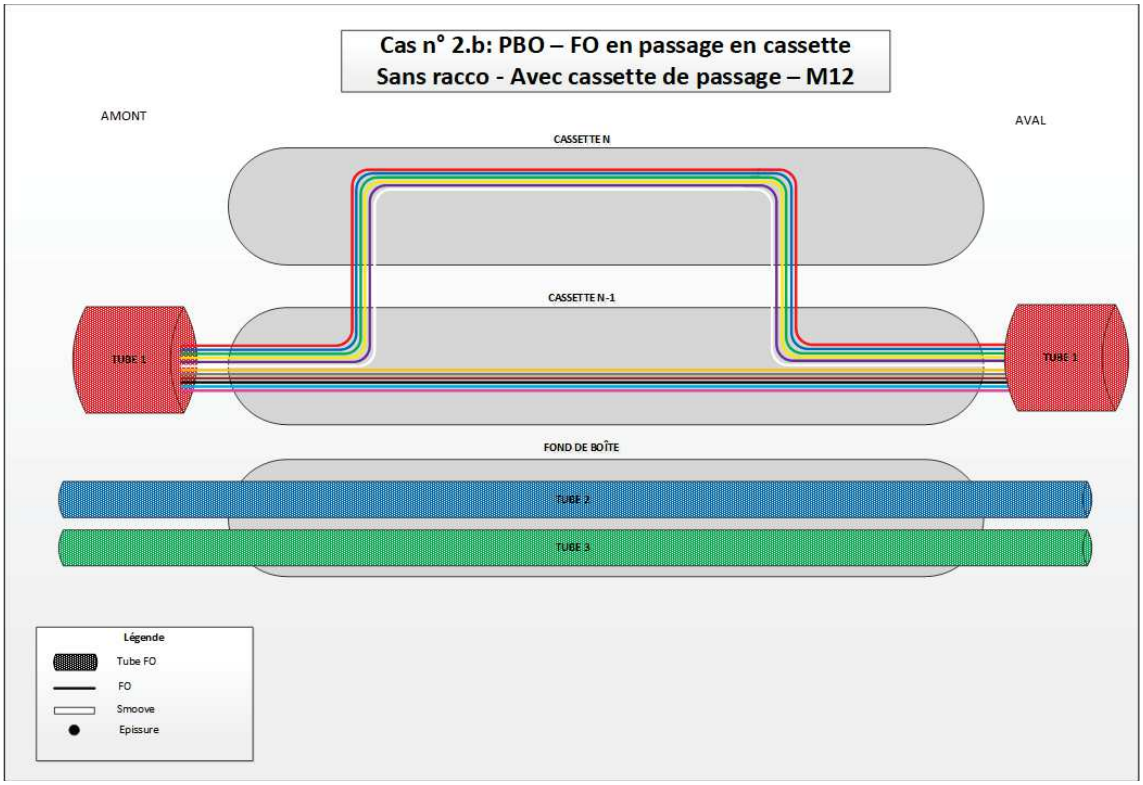

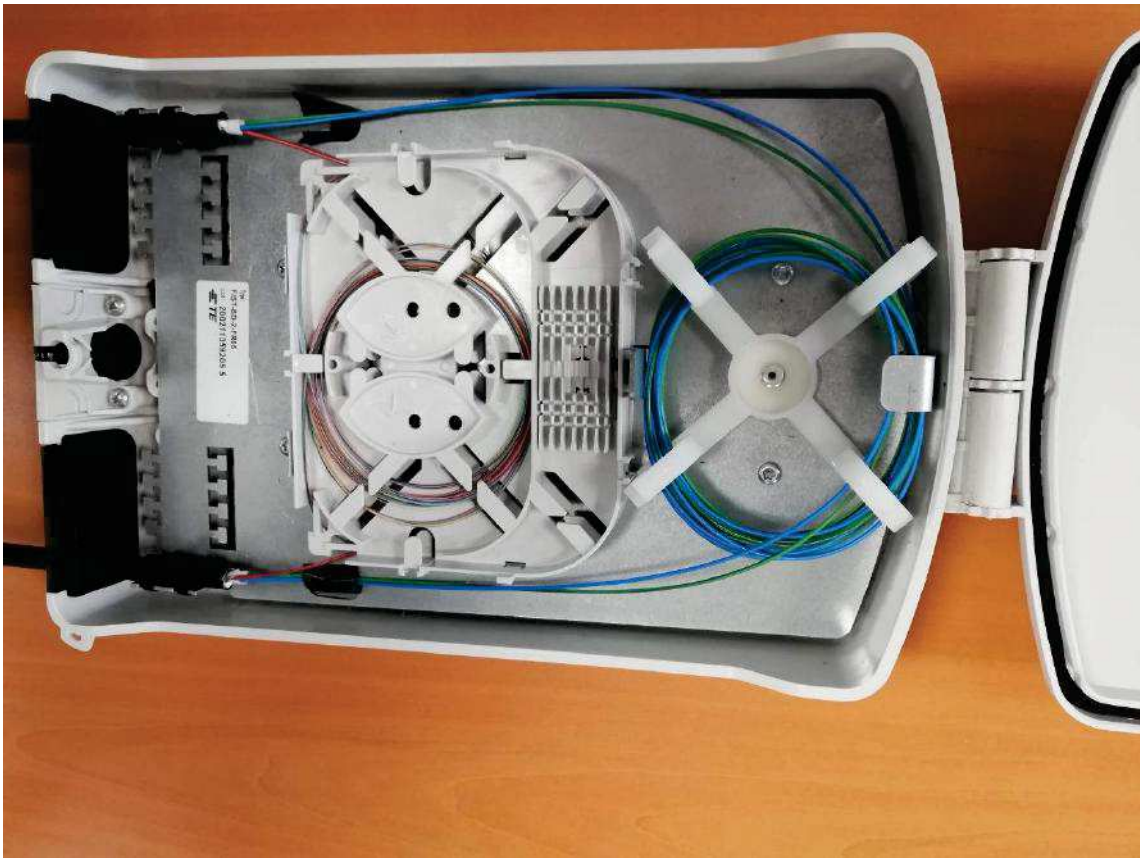

4.3.2.4.3.0.1.3 Cas en Tube Modulo 12FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

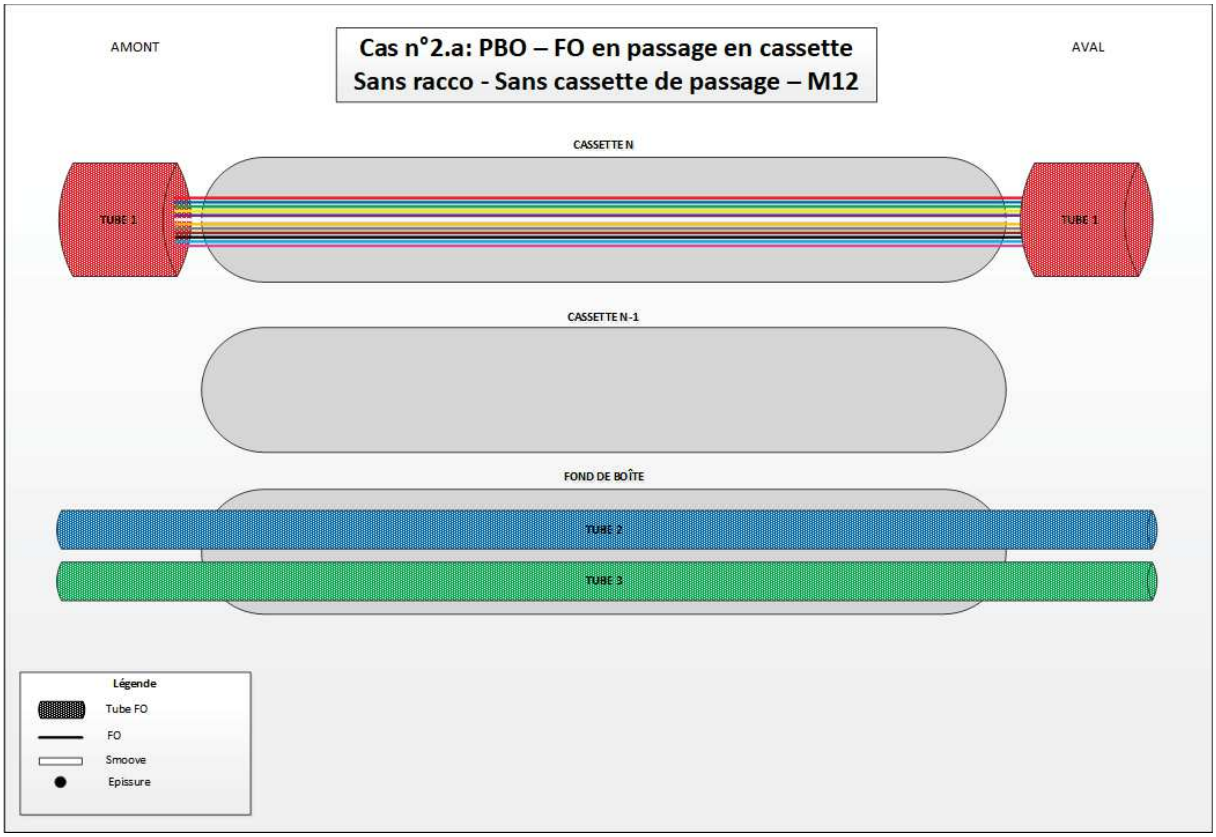

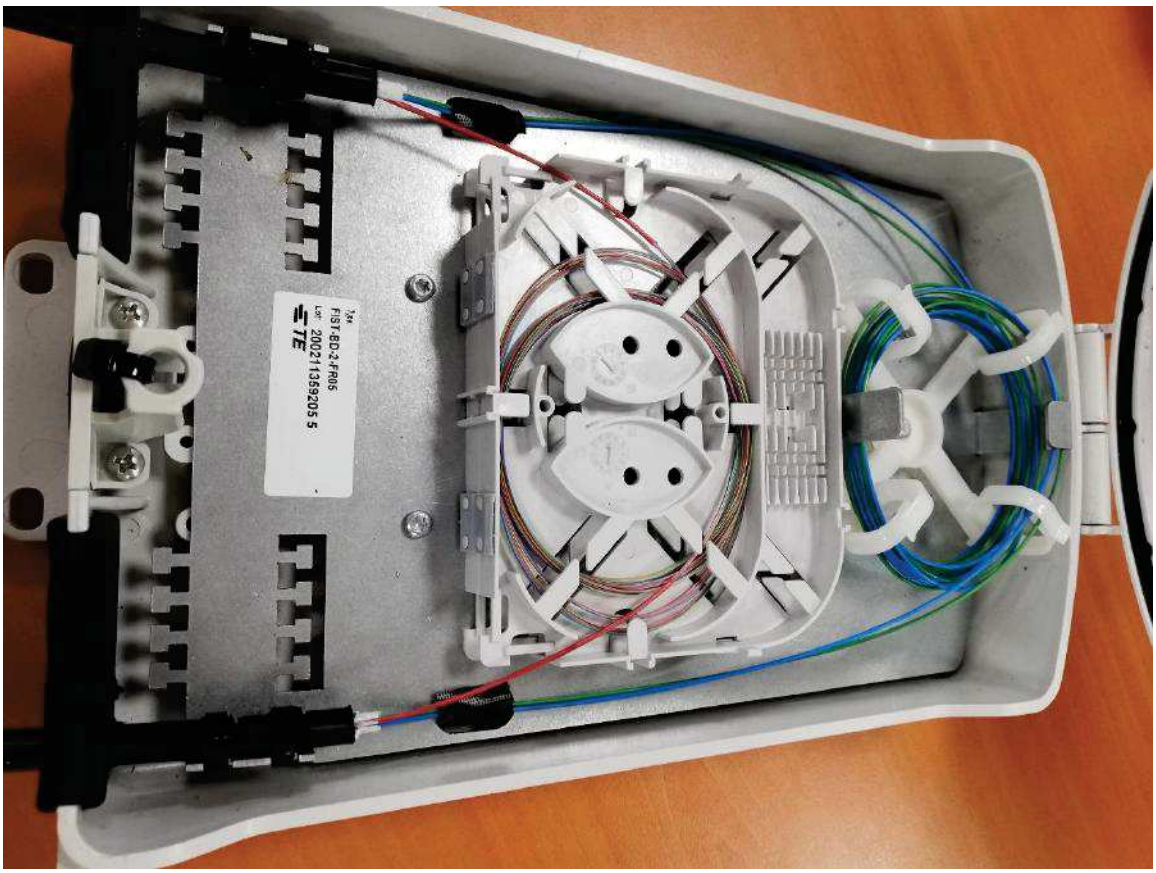

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.3.1 Cas n° 2.b : Fibres en cassette NON arrêtées/coupées avec un plusieurs raccordements effectués

4.3.2.4.3.1.0 Description du cas

- Tube remontée en cassette
- Tube détubé/épluché (Rpl : détuber le tube du câble de raccordement sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)
- Fibres stockées en cassette de raccordement
- Fibres dédiées aux raccordements **NON** arrêtées/coupées en cassette
- Tube 2 (bleu) du câble de raccordement à lover en fond de boîte uniquement en cas de câble abonné bi fibre modulo 2
- Présence d'un ou plusieurs raccordements effectués (Rpl : procéder à l'épissure par fusion et placer un smoove adapté à la notice du fournisseur de la cassette dans le premier emplacement disponible par ordre croissant)

4.3.2.4.3.1.1 Illustration

4.3.2.4.3.1.1.0 Cas en Tube Modulo 6FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

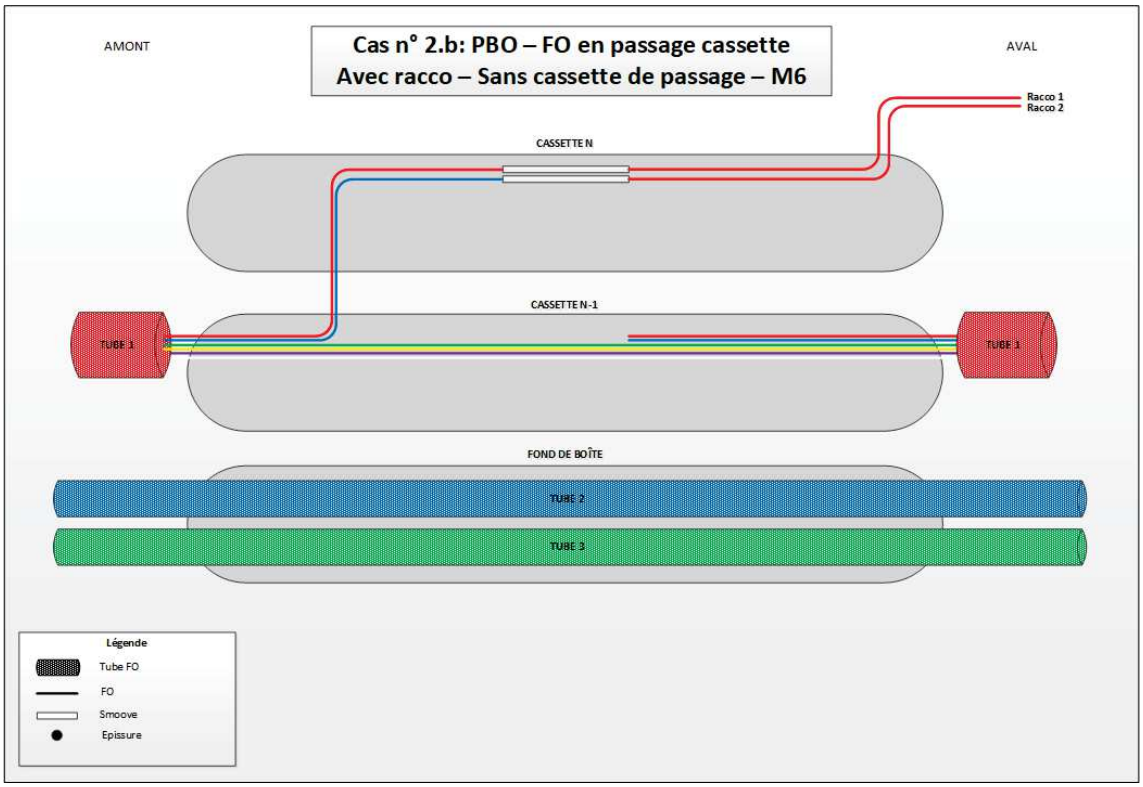

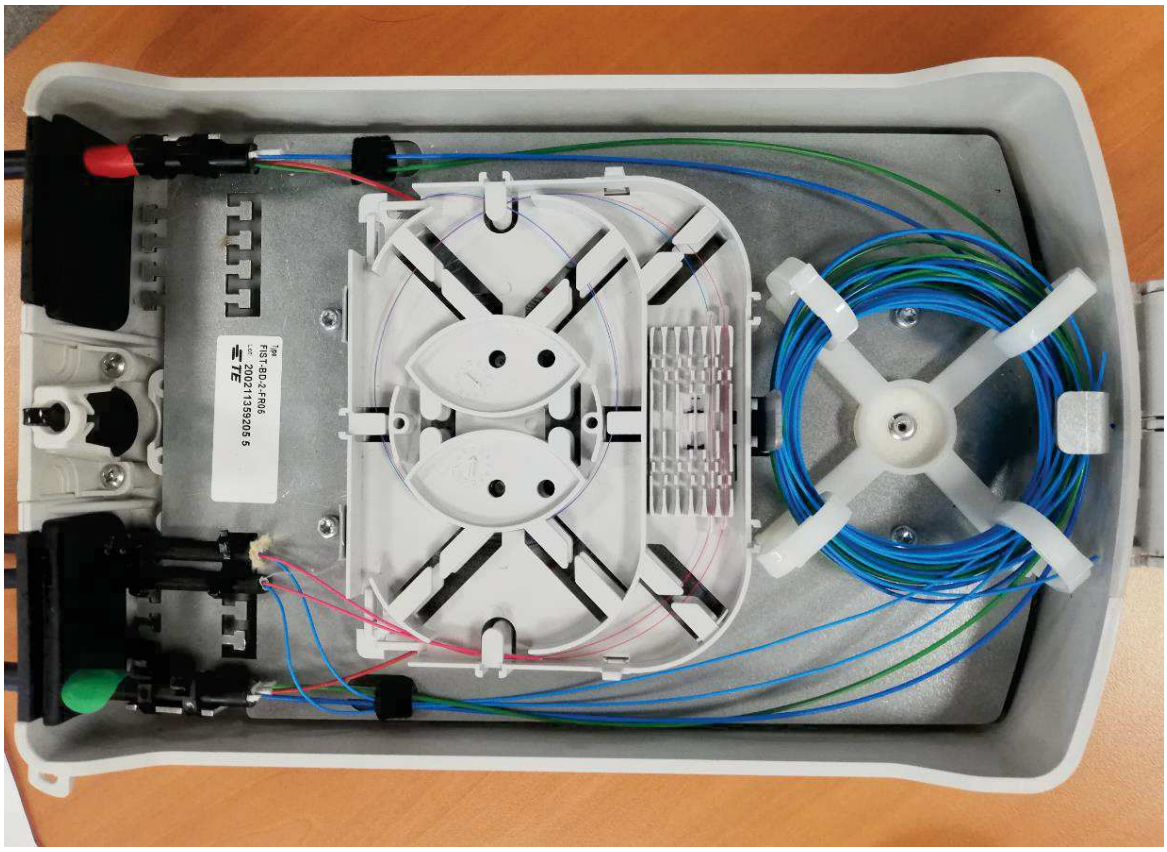

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Cas en Tube Modulo 6FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

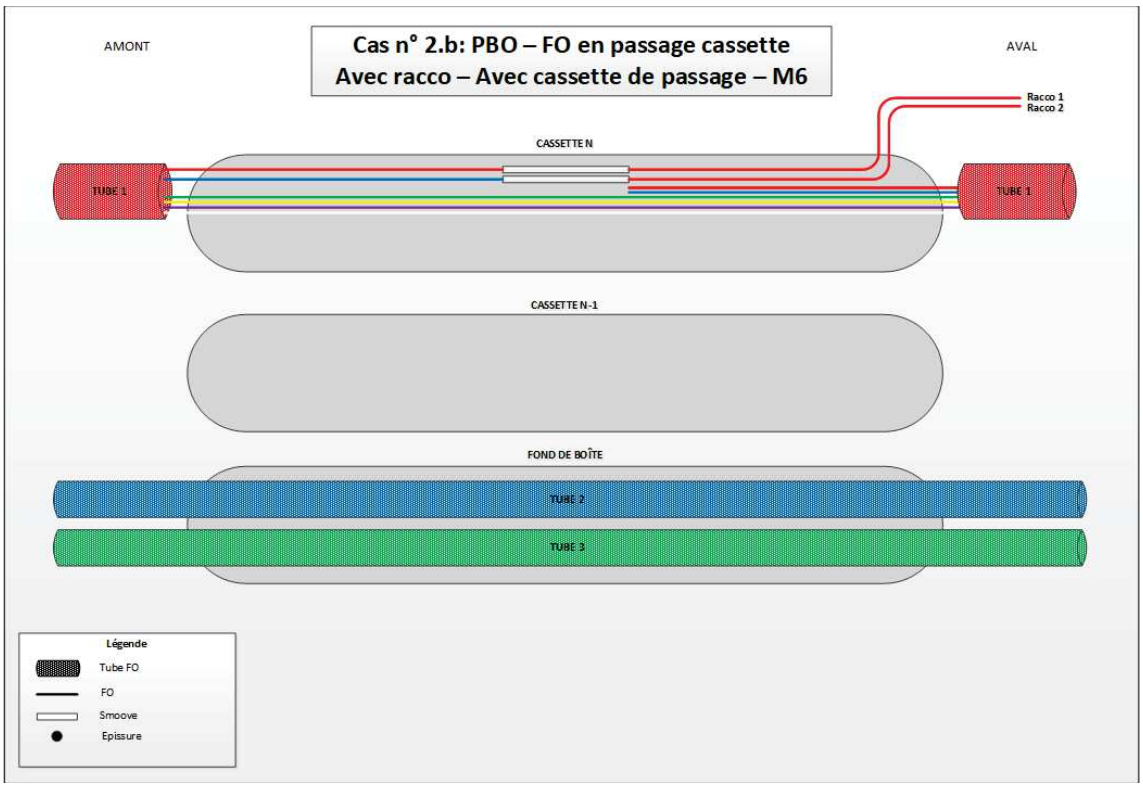

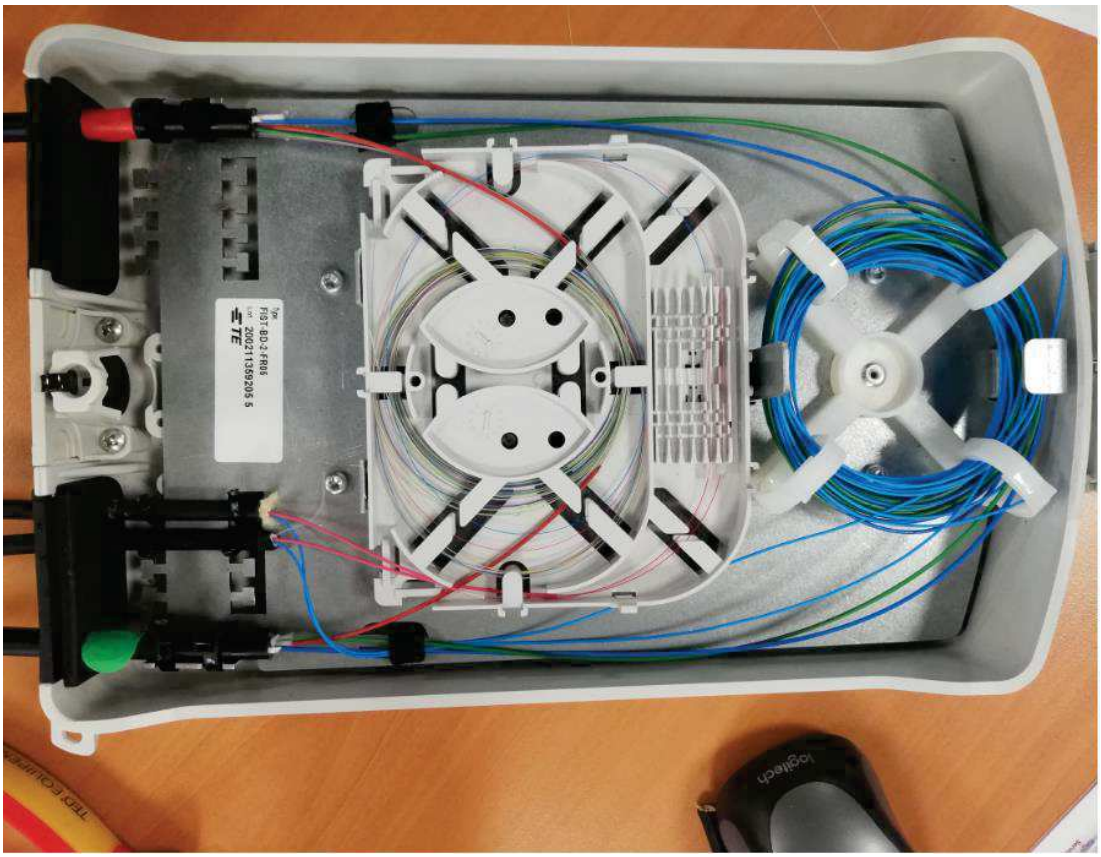

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.3.1.1.1 Cas en Tube Modulo 12FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

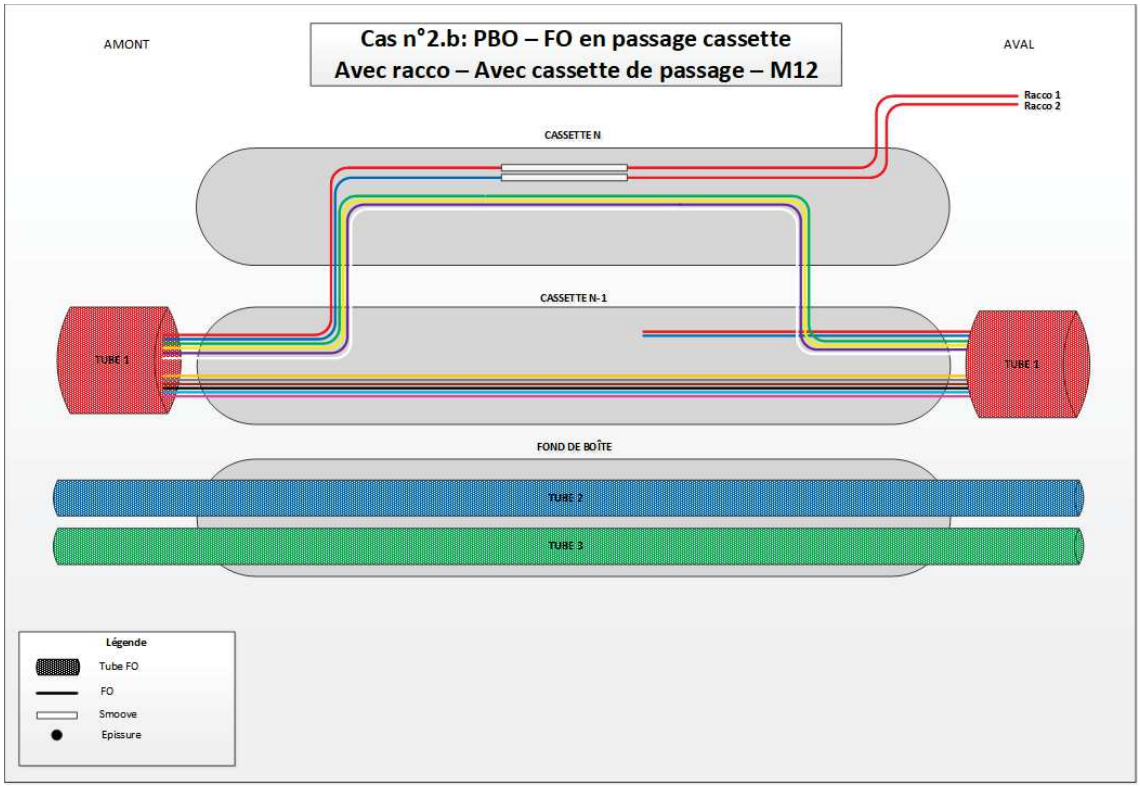

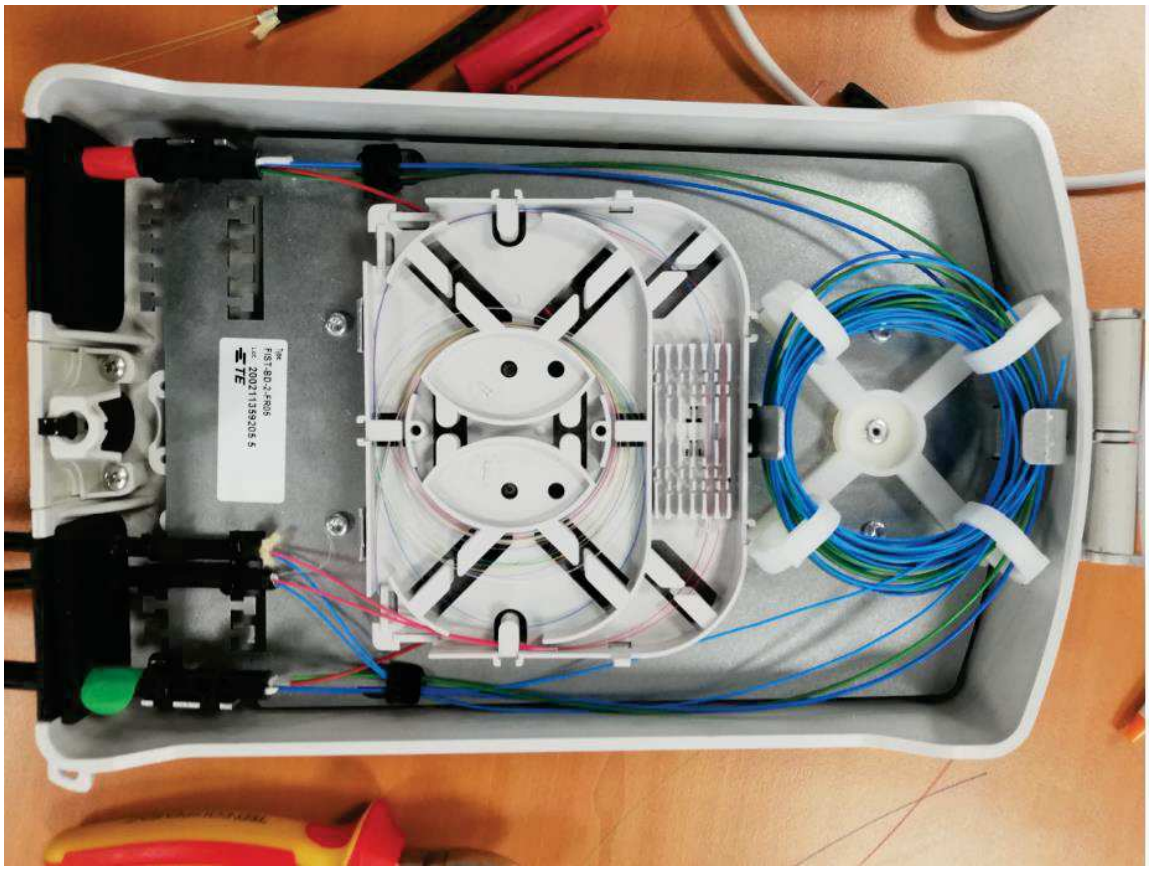

4.3.2.4.3.1.1.2 Cas en Tube Modulo 12FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

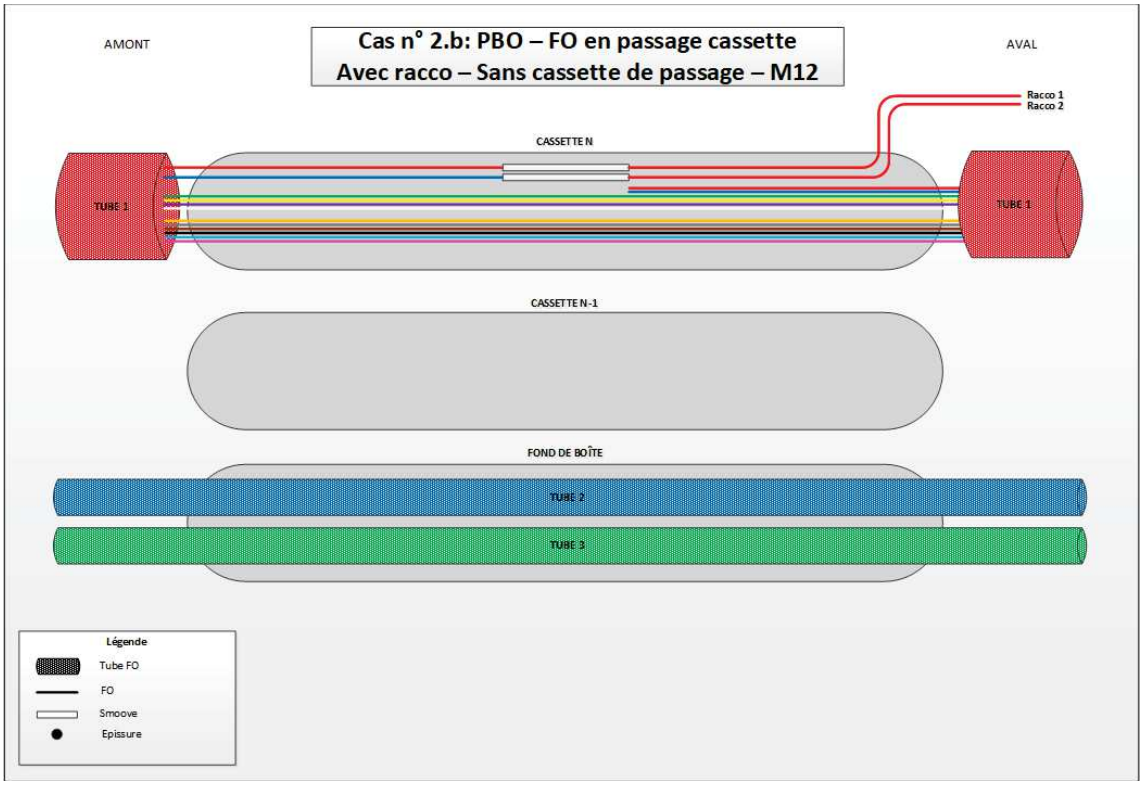

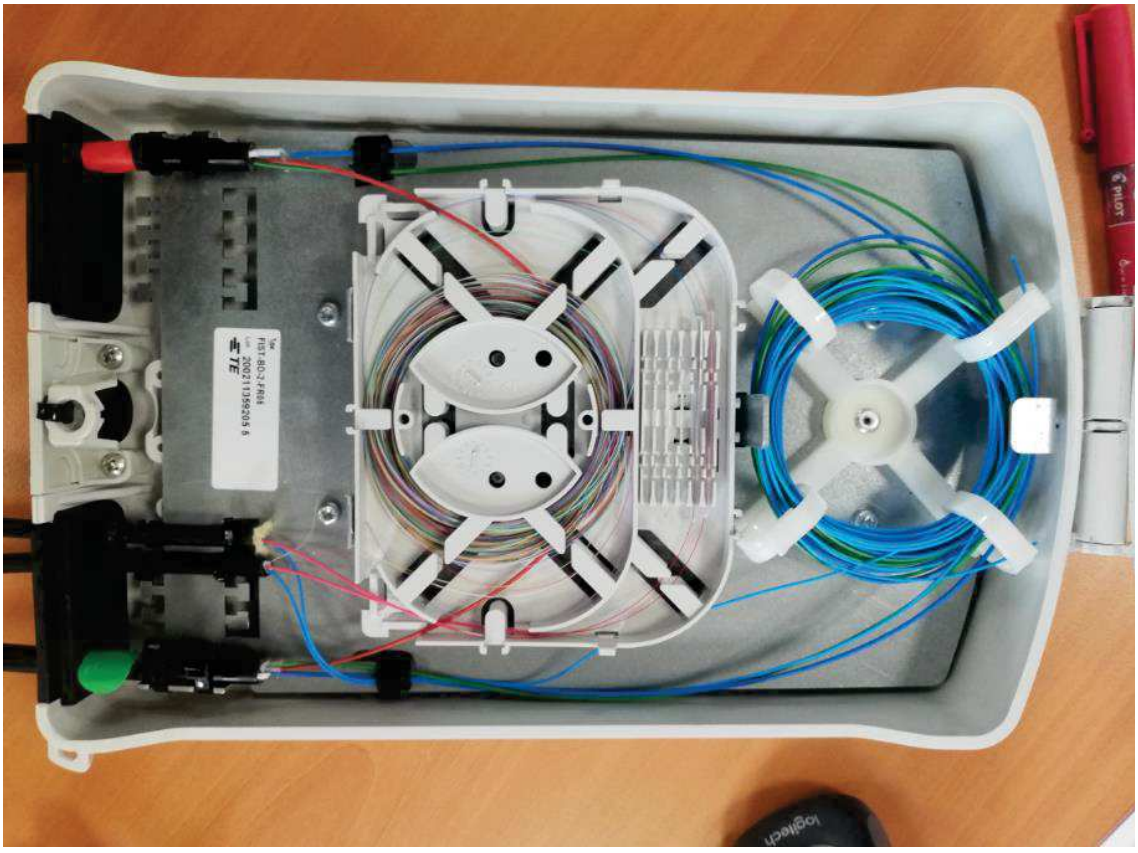

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.4 Cas n° 3 : Tube en cassette

4.3.2.4.4.0 Description du cas

- Tube remontée en cassette
- Tube **NON** détubé/épluché (Rpl : prévoir une longueur de tube sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)

4.3.2.4.4.1 Illustration

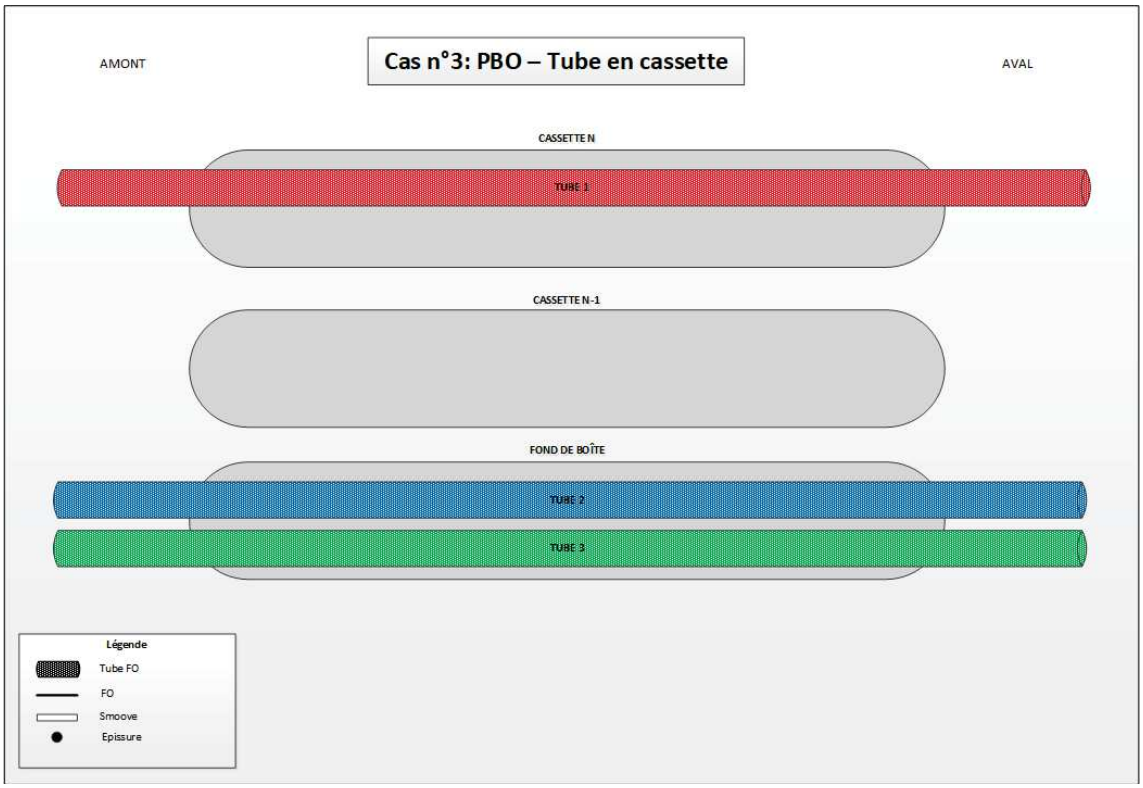

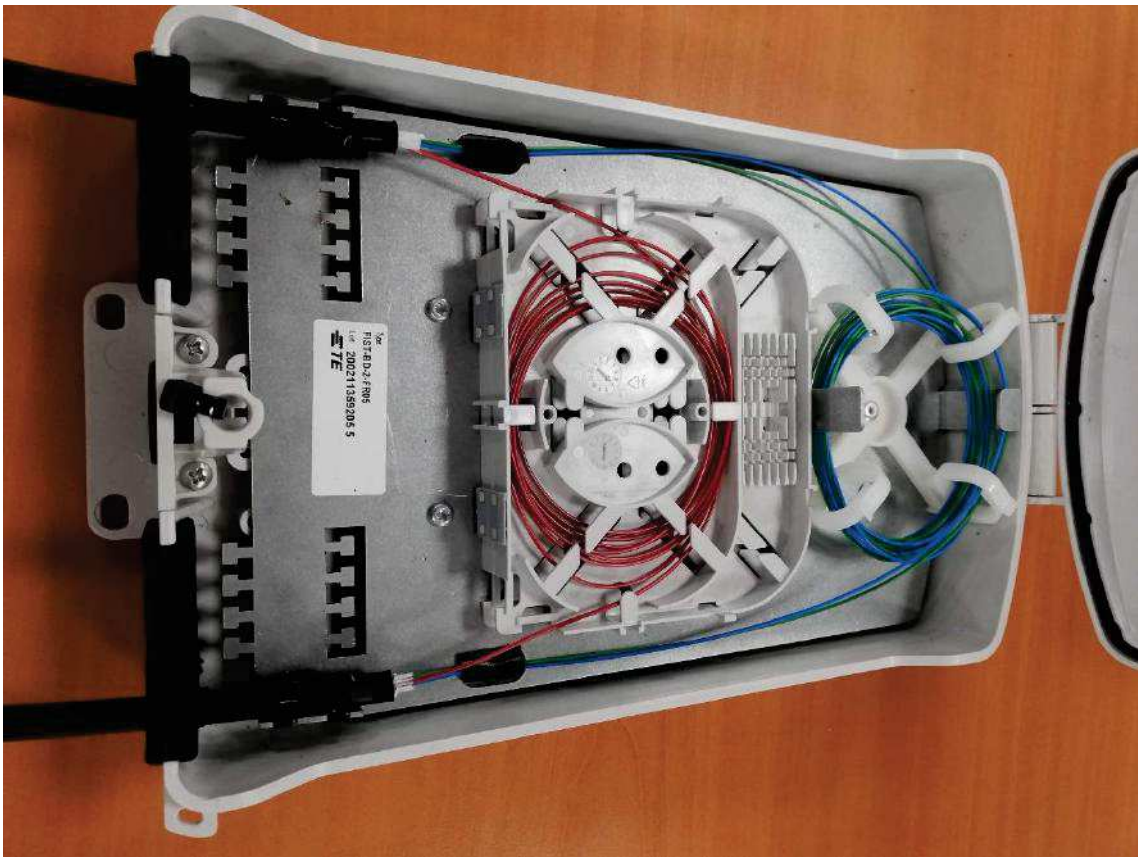

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5 Cas n° 4 : Fibres en cassette NON arrêtées/coupées + bouclées (via smoove de bouclage)

4.3.2.4.5.0 Cas n° 4.a : Fibres en cassette NON arrêtées/coupées + bouclées sans raccordement effectué

4.3.2.4.5.0.0 Description du cas

- Tube remontée en cassette
- Tube détubé/épluché (rpl: détuber le tube du câble de raccordement sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)
- Fibres stockées en cassette de raccordement
- Fibres dédiées aux raccordements **NON** arrêtées/coupées en cassette
- Présence d'aucun raccordement

4.3.2.4.5.0.1 Illustration

4.3.2.4.5.0.1.0 Cas en Tube Modulo 6FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

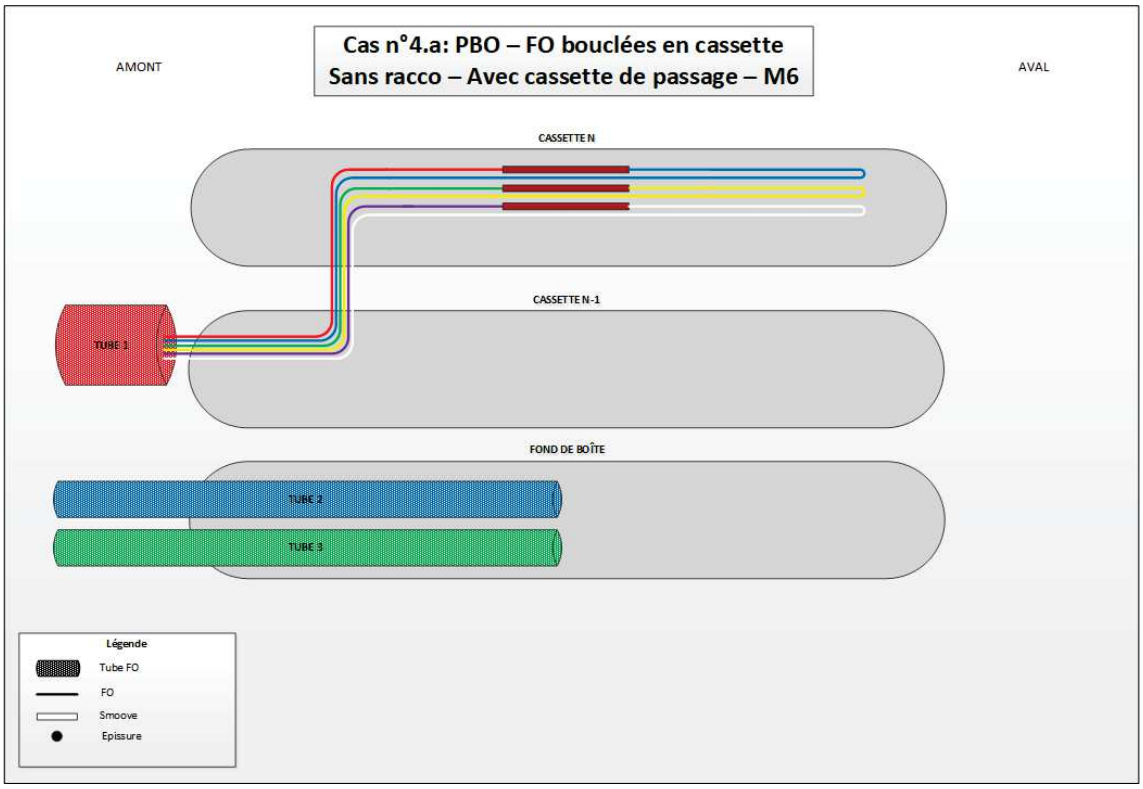

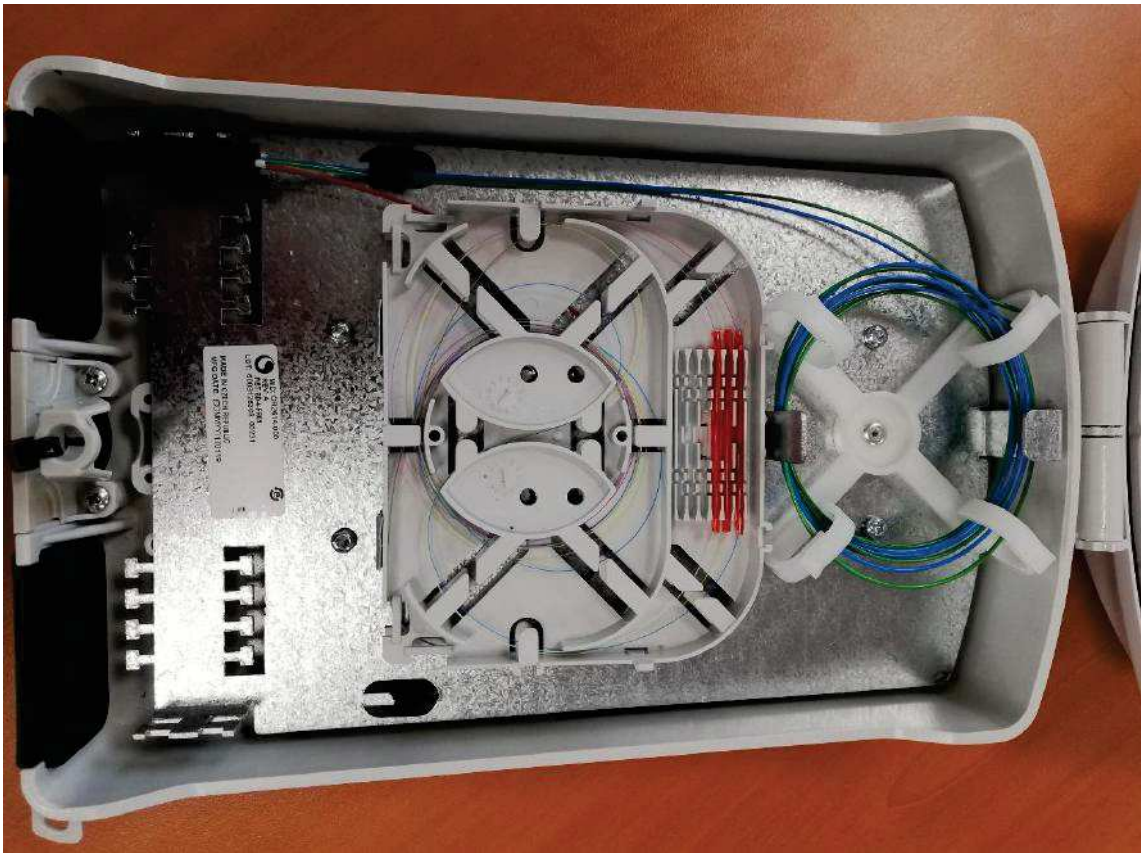

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5.0.1.1 Cas en Tube Modulo 6FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

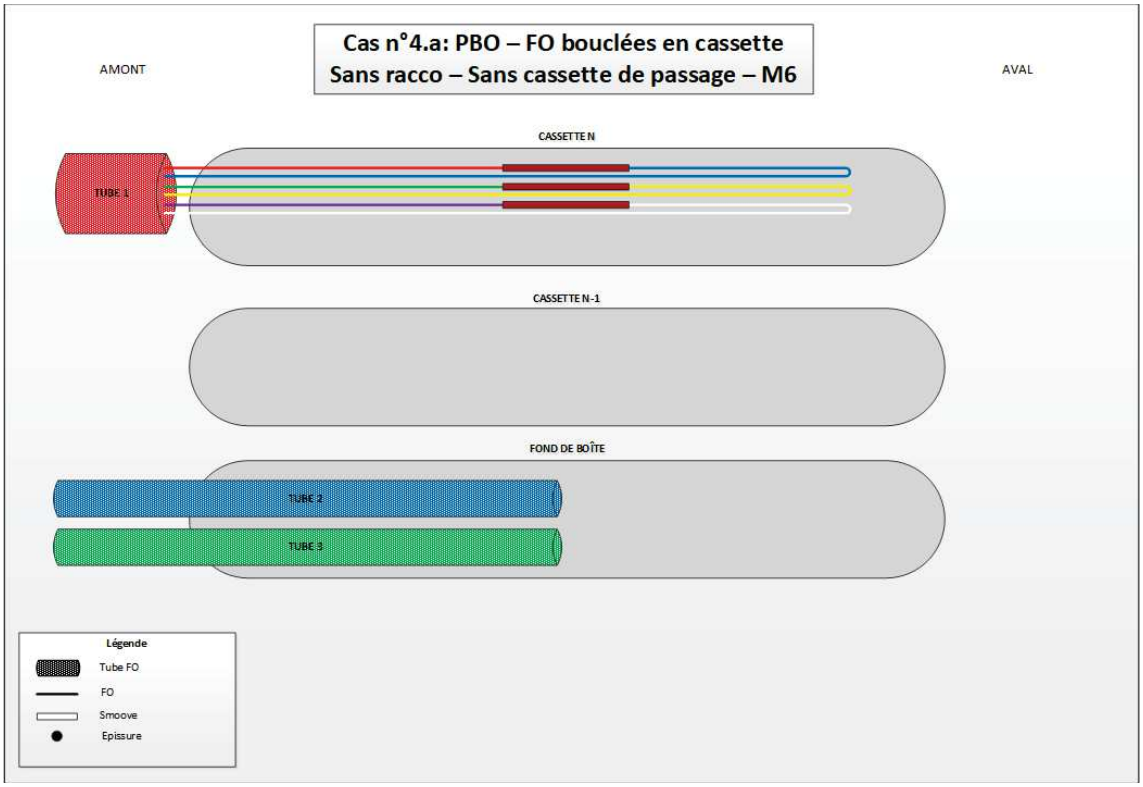

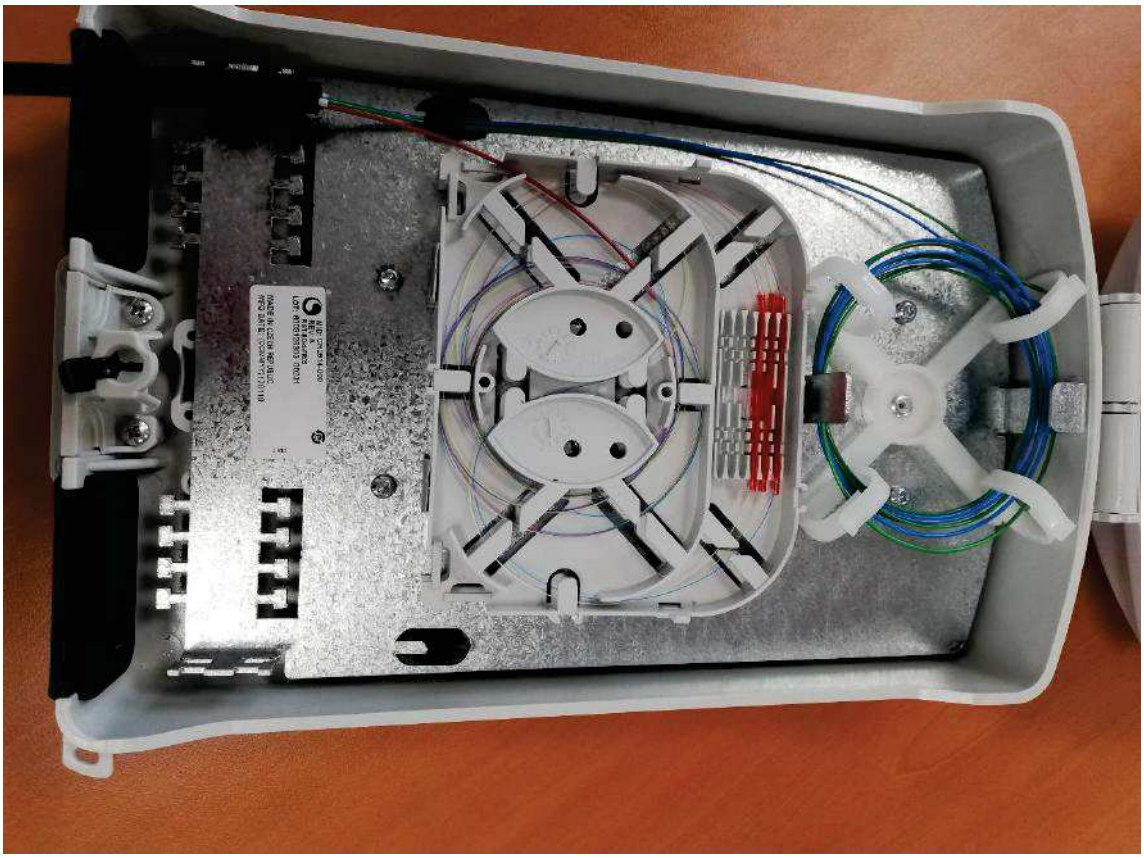

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5.0.1.2 Cas en Tube Modulo 12FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

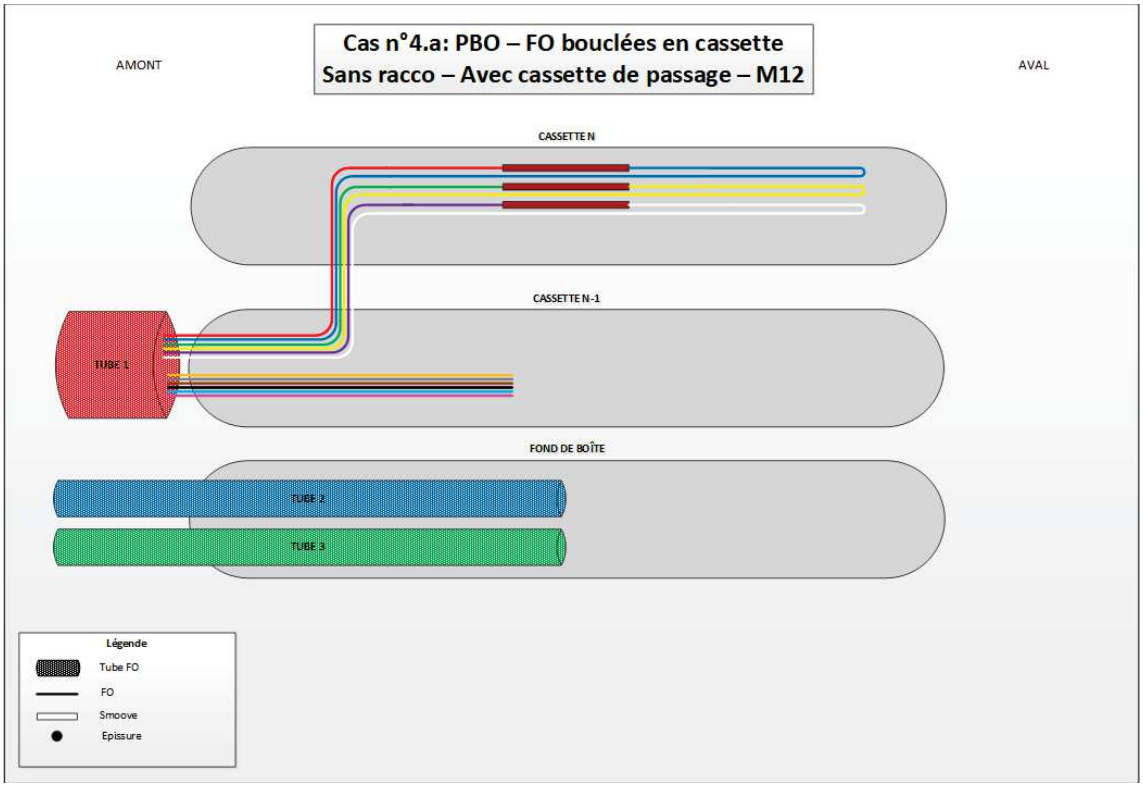

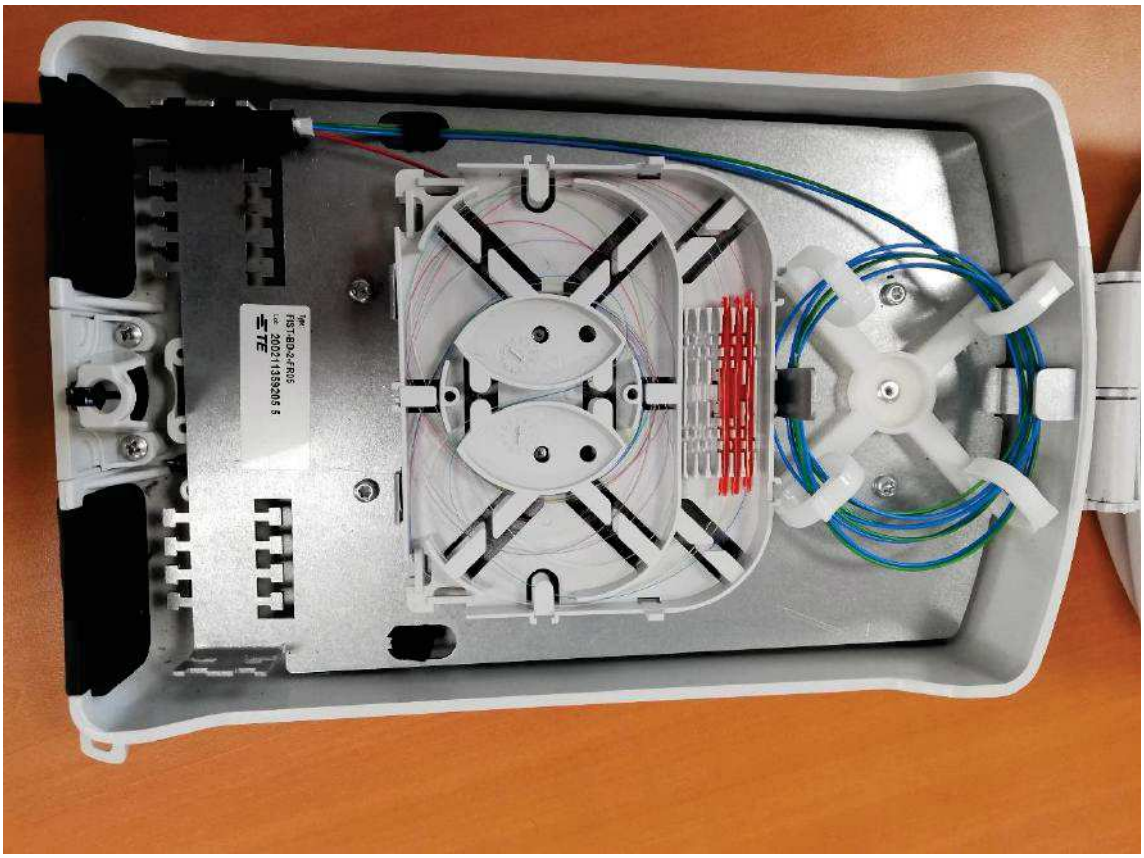

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5.0.1.3 Cas en Tube Modulo 12FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

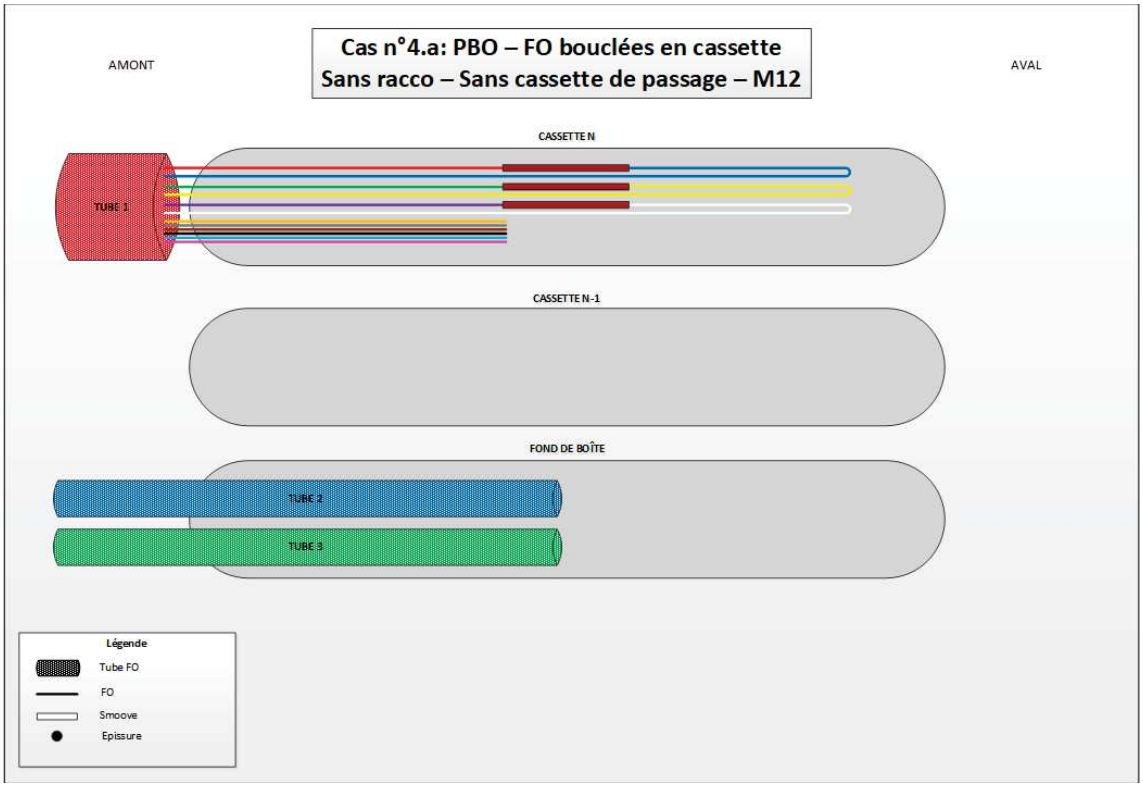

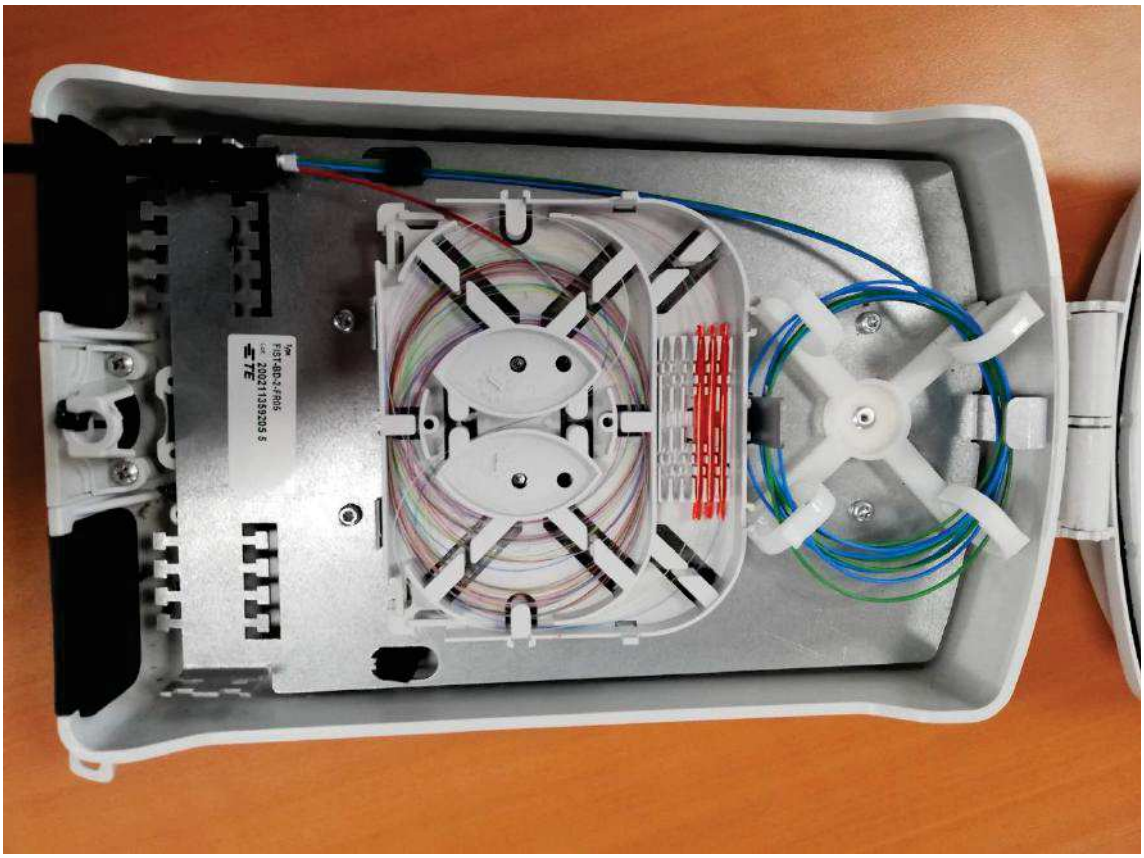

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5.1 Cas n° 4.b : Fibres en cassette NON arrêtées/coupées + bouclées avec un ou plusieurs raccordements effectués

4.3.2.4.5.1.0 Description du cas

- Tube remontée en cassette
- Tube détubé/épluché (Rpl: détuber le tube du câble de raccordement sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)
- Fibres stockées en cassette de raccordement
- Fibres dédiées aux raccordements **NON** arrêtées/coupées en cassette
- Tube 2 (bleu) du câble de raccordement à lover en fond de boîte uniquement en cas de câble abonné bi fibre modulo 2
- Présence d'un ou plusieurs raccordements effectués (Rpl : procéder à l'épissure par fusion et placer un smoove adapté à la notice du fournisseur de la cassette dans le premier emplacement disponible par ordre croissant).

4.3.2.4.5.1.1 Illustration

4.3.2.4.5.1.1.0 Cas en Tube Modulo 6FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

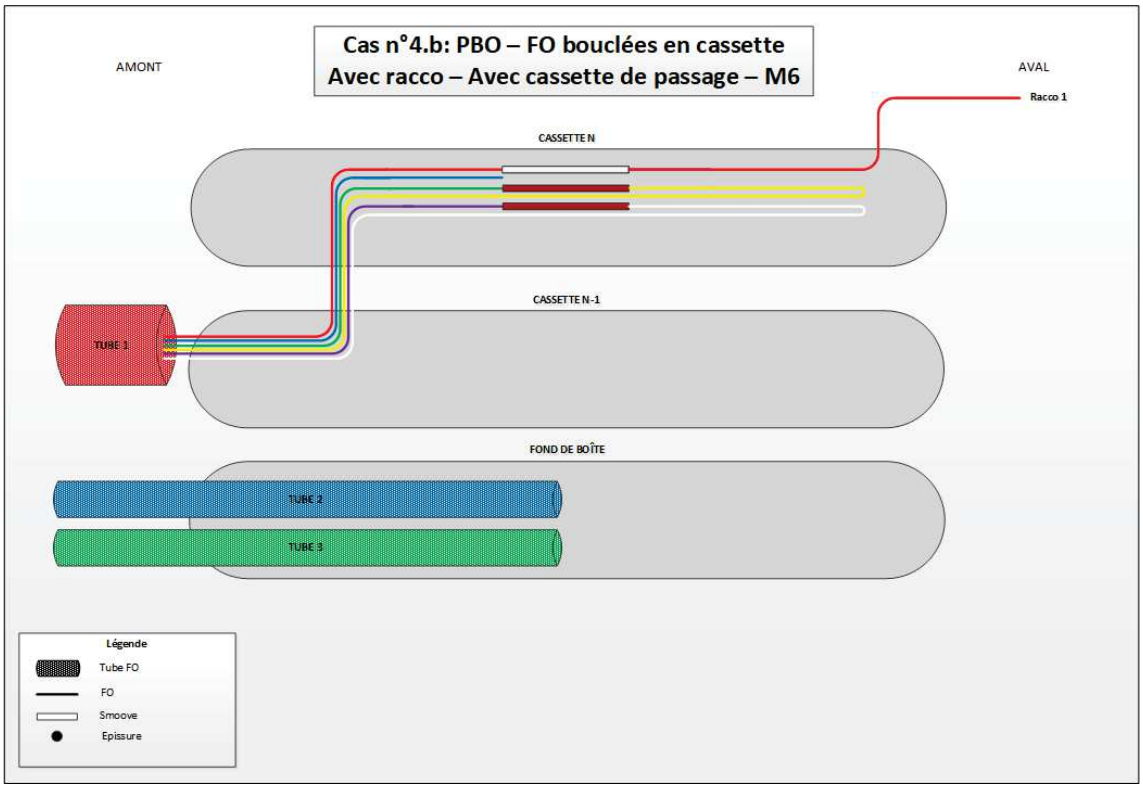

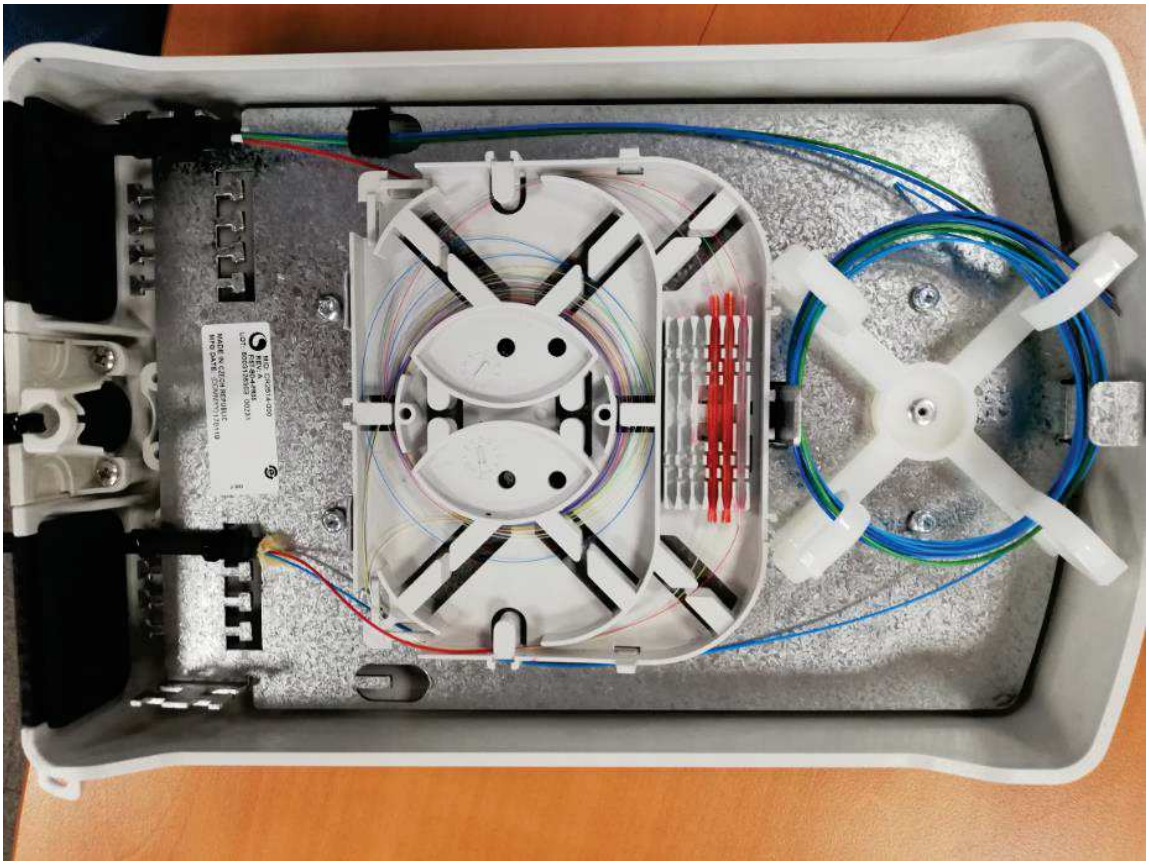

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5.1.1.1 Cas en Tube Modulo 6FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

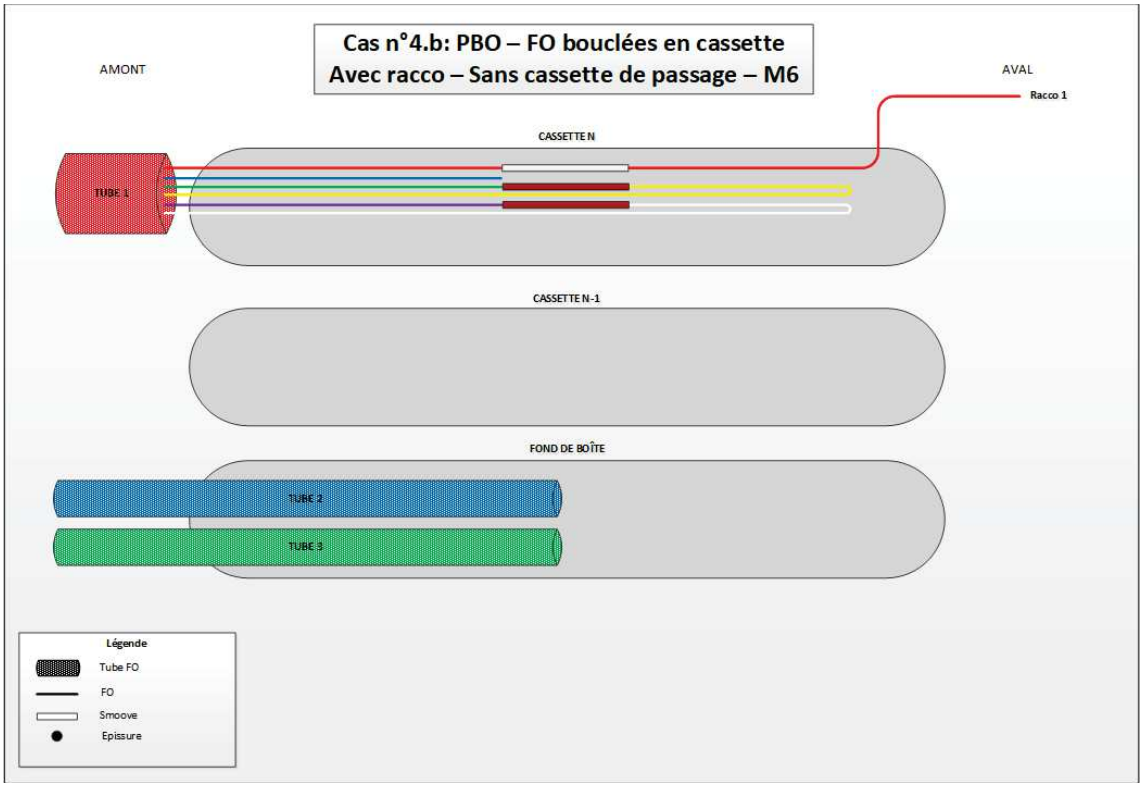

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5.1.1.2 Cas en Tube Modulo 12FO AVEC distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

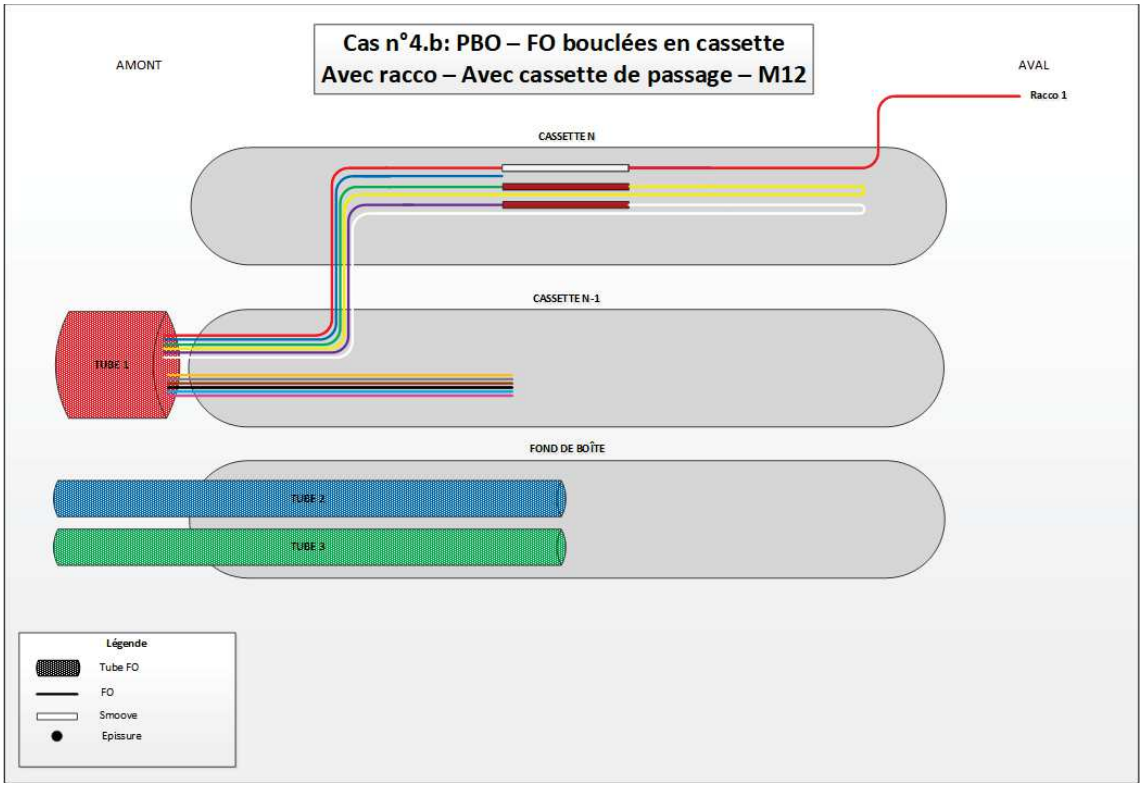

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.5.1.1.3 Cas en Tube Modulo 12FO SANS distinction cassette de passage / cassette de raccordement :

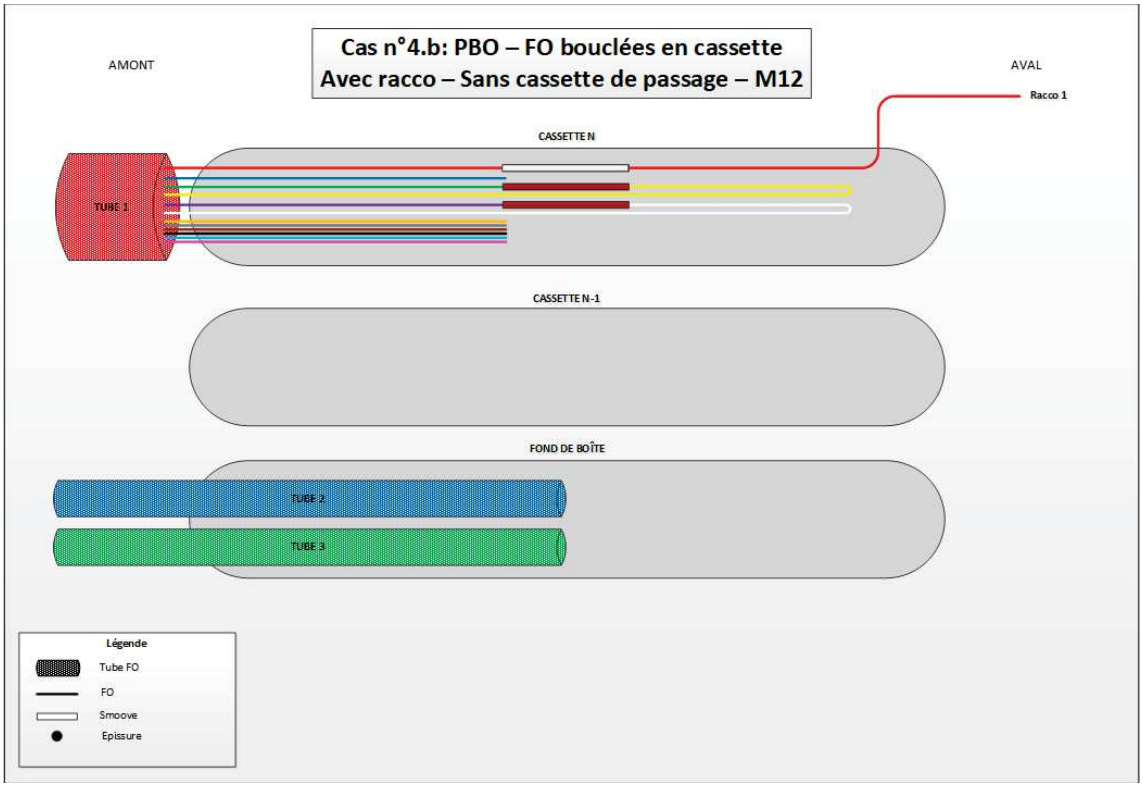

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.2.4.6 Cas n° 5 : Tube en fond de boite

4.3.2.4.6.0 Description du cas

- Tube **NON** remontée en cassette (en attente en fond de boite)
- Tube **NON** détubé/épluché (Rpl : prévoir une longueur de tube sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette)

Illustration

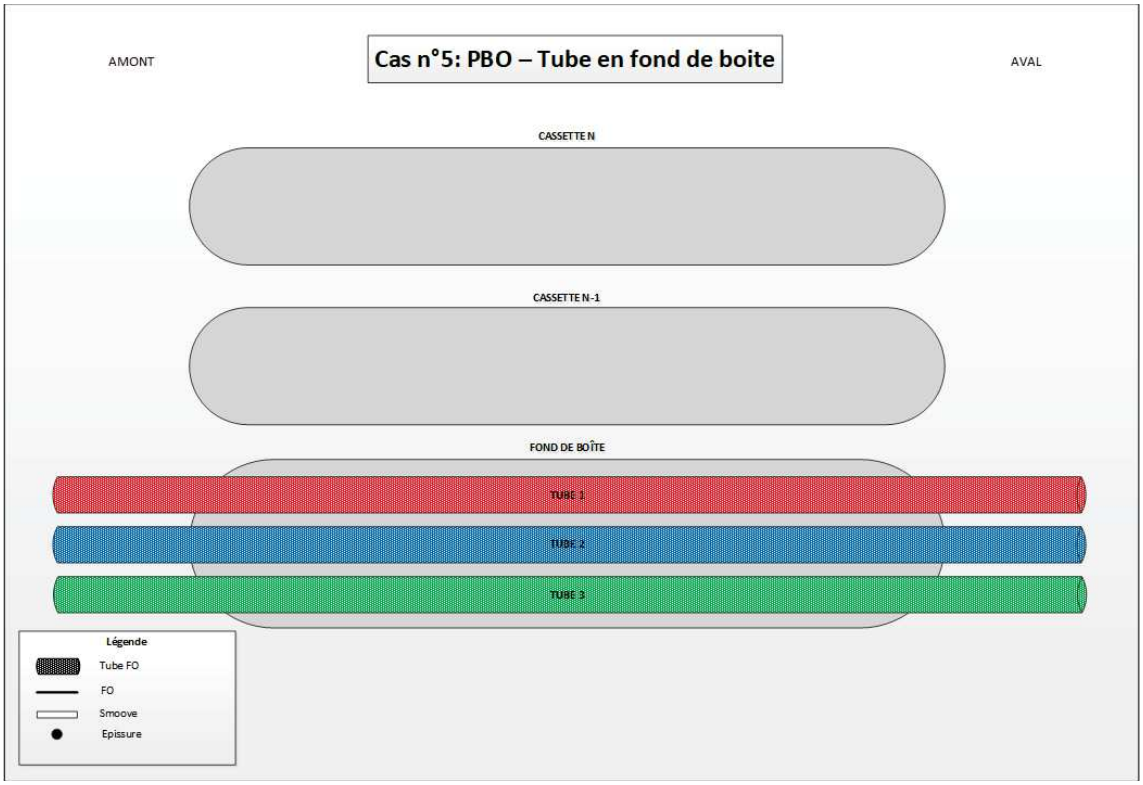

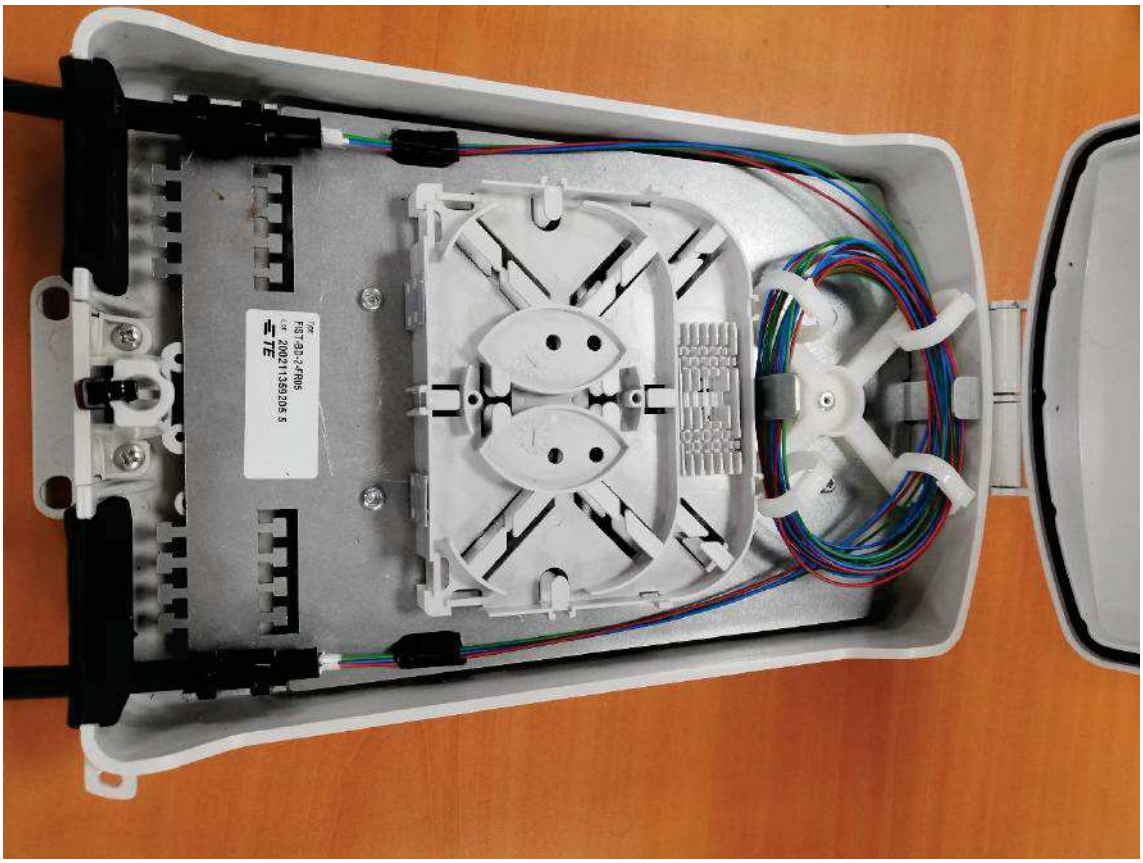

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3 Matériels présents sur les réseaux

4.3.3.1 PBO - Boitier Extérieur / Intérieur ou µManchon

4.3.3.1.1 COMMSCOPE

Dénomination	Utilisation	Plaques concernées
OFMC-I8-S48-FR11	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **RESOPTIC** **REV@** **ROSACE** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
OFMC-I8-S48-FR08	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **RESOPTIC** **REV@** **ROSACE** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
OFDC-B8-S36-2-NN-2	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **REV@** **ROSACE** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
OFDC-A4	**SOUT.** **AERIEN** **FACADE**	**DOUBS LA FIBRE** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **REV@** **ROSACE** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
FIST-BD-2-FR05	**AERIEN** **FACADE**	**DOUBS LA FIBRE** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **ROSACE** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
IFDB-L-SP-S-NN-4-1-FR00	**IMMEUBLE**	**DOUBS LA FIBRE** **RESOPTIC** **ROSACE** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3.1.2 CORNING

Dénomination	Utilisation	Plaques concernées
PBO T0 (Drop)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **FIBRE 31** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **OCTOGONE FIBRE** **REV@** **ROSACE** **THD 06** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**
PBO T1 (FDP DROP)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **FIBRE 31** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **OCTOGONE FIBRE** **REV@** **ROSACE** **THD 06** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**
PBO T2	**AERIEN** **FACADE** **BTI**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **FIBRE 31** **MANCHE FIBRE** **THD 66** **OCTOGONE FIBRE** **REV@** **THD 06** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**
PBO 1.5 (FDP DROP) 501 751	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **FIBRE 31** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **OCTOGONE FIBRE** **REV@** **THD 06** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

PBO 1.5 (FDP DROP) 501 846	**AERIEN FACADE**	**DOUBS LA FIBRE LOSANGE MANCHE FIBRE REV@ THD 06 ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL) YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL) LA FIBRE 85**
PBO T1 NG	**AERIEN FACADE BTI**	**FIBRE 31 LOSANGE MANCHE FIBRE OCTOGONE FIBRE REV@ LA FIBRE 85 ROSACE ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL) YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
PBPO 24 NG	**IMMEUBLE**	**DOUBS LA FIBRE EMERAUDE FIBRE 31 LOSANGE MANCHE FIBRE THD 66 OCTOGONE FIBRE REV@ RESOPTIC THD 06 ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL) YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL) LA FIBRE 85**

4.3.3.1.3 FOLAN

Dénomination	Utilisation	Plaques concernées
ANGARA - 621951006	**IMMEUBLE**	**LOSANGE ROSACE YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**

4.3.3.1.4 LS CABLE

Dénomination	Utilisation	Plaques concernées
FOSC-S-72-E	**SOUT.**	**LOSANGE ROSACE YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3.1.5 TELENCO

Dénomination	Utilisation	Plaques concernées
ELINE - 09178	**IMMEUBLE**	**FIBRE 31** **LOSANGE** **OCTOGONE FIBRE** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**

4.3.3.1.6 TKF

Dénomination	Utilisation	Plaques concernées
µODC	**SOUT.**	**FIBRE 31** **LOSANGE** **OCTOGONE FIBRE** **ROSACE** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**

4.3.3.1.7 NEXANS

Dénomination	Utilisation	Plaques concernées
WallDrop-V2-Noir-10280445	**FACADE**	**THD 66**
VertHor - 10224309	**IMMEUBLE**	**THD 66**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3.2 PBO/PEC-PR Boitier extérieur de desserte

4.3.3.2.1 COMMSCOPE

Dénomination produit	Utilisation	Plaques concernées
FIST-GCO2-BC6-GV	**SOUT.**	**EMERAUDE** **MANCHE FIBRE** **THD 66** **REV@** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
FIST-GCO2-BD6-GV	**SOUT.**	**EMERAUDE** **FIBRE 31** **MANCHE FIBRE** **THD 66** **OCTOGONE FIBRE** **REV@** **THD 06** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**
FIST-GCO2-BE6-GV	**SOUT.**	**EMERAUDE** **MANCHE FIBRE** **THD 66** **REV@** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
FIST-GCO2-BC8-GV	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **ROSACE** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
FIST-GCO2-BD8-GV	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **ROSACE** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

FIST-GCO2-BE8-GV	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **LOSANGE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **ROSACE** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
FIST-GCO2-BC16-GV	**SOUT.**	**FIBRE 31** **OCTOGONE FIBRE** **REV@** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**
FIST-GCO2-BE16-GV	**SOUT.**	**REV@** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
FIST-GCO2-FR6-NV	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **REV@** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
FIST-GCO2-FR6-O576-KIT01 ou 02	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **MANCHE FIBRE** **RESOPTIC** **REV@** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
TENIO-BA6-NT-0-V	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **FIBRE 31** **MANCHE FIBRE** **OCTOGONE FIBRE** **REV@** **ROSACE** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

TENIO-C6-NT-0-V	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **MANCHE FIBRE** **REV@** **ROSACE** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
TENIO-C6H-NT-0-V	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **MANCHE FIBRE** **THD 66** **REV@** **ROSACE** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.3.2.2 CORNING

Dénomination produit	Utilisation	Plaques concernées
BPEO T1 (EOC)	**SOUT. AERIEN**	**DOUBS LA FIBRE LOSANGE MANCHE FIBRE REV@ ROSACE THD 06 YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
BPEO T1 (CDP)	**SOUT. AERIEN**	**DOUBS LA FIBRE FIBRE 31 LOSANGE MANCHE FIBRE OCTOGONE FIBRE REV@ ROSACE THD 06 ALTITUDE FIBRE 21 (PIXL) YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL) LA FIBRE 85**
BPEO T1 (EDP)	**SOUT. AERIEN**	**DOUBS LA FIBRE LOSANGE MANCHE FIBRE REV@ ROSACE THD 06 YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
BPEO T2 (CDP)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE EMERAUDE MANCHE FIBRE THD 66 REV@ THD 06 YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
BPEO T2 (EDP)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE EMERAUDE MANCHE FIBRE THD 66 REV@ THD 06 YCONIK ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**

BPEO T2 (BDP)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **MANCHE FIBRE** **THD 66** **REV@** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
BPEO T3 (CDP)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **MANCHE FIBRE** **REV@** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
BPEO T3 (EDP)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **MANCHE FIBRE** **REV@** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**
BPEO T3 (BDP)	**SOUT.**	**DOUBS LA FIBRE** **EMERAUDE** **MANCHE NFIBRE** **REV@** **THD 06** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)**

4.3.3.2.3 PRYSMIAN

Dénomination produit	Utilisation	Plaques concernées
LMJ 432FO GM FR - XJTSC02705	**SOUT.**	**FIBRE 31** **OCTOGONE FIBRE** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**
LMJ 576FO GM FR - XJTSC02706	**SOUT.**	**FIBRE 31** **OCTOGONE FIBRE** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **LA FIBRE 85**
LMJ 720FO GM FR - XJTSC02707	**SOUT.**	**YCONIK** **ALTITUDE FIBRE 21 (CORAIL)** **ALTITUDE FIBRE 40 (PIXL)** **LA FIBRE 85** **OCTOGONE FIBRE**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4 Kits de raccordement à prévoir par type de PBO

Pour chaque type de PBO, l'intervenant en charge du raccordement devra s'équiper du matériel nécessaire, indiqué dans le tableau ci-dessous, pour réaliser le raccordement conformément aux prescriptions du fournisseur.

4.3.4.1 PBO - Boitier extérieur / intérieur ou µManchon

4.3.4.1.1 COMMSCOPE

Dénomination	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
OFMC-I8-S48-FR11	PBO 48 Epissures 1 entrée/sortie double Ø4-12mm 8 sorties drop Ø2,4-6mm IP68 - Volume 1,7L	**SOUT.**	**N/A**
OFMC-I8-S48-FR08	PBO 24 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5,5-12mm 6 sorties drop Ø2,4-6mm IP68 - Volume 1,7L	**SOUT.**	**N/A**
OFDC-B8-S36-2-NN-2	PBO 72 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-18mm 2 sorties Ø6-8mm 8 sorties drop Ø4-6mm IP68 - Volume 5,71L	**SOUT.**	**N/A**
OFDC-A4	PBO 24 Epissures (48 Epissures en usage BPE) 2 entrées/sorties Ø10-12mm 4 sorties pour drop 4xØ3-5mm OU 8xØ2-4,5mm	**SOUT.** **AERIEN** **FACADE**	**N/A**
FIST-BD-2-FR05	PBO 24 Epissures 1 entrée/sortie double Ø2-8mm 8 sorties drop Ø3mm max IP53	**AERIEN** **FACADE**	**N/A**
IDB-32-3SM-1-A	PBO 72 Epissures 2 entrée/sortie double Ø2-8mm 32 sorties drop Ø3mm max IP53	**IMMEUBLE**	**N/A**
IFDB-L-SP-S-NN-4-1-FR00	PBO 32 épissures 1 entrée/sortie double Ø15mm max 12 sorties drop Ø6mm max IP30 - IK07	**IMMEUBLE**	**N/A**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.1.2 CORNING

Dénomination	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
PBO T0 (Drop)	PBO 48 Epissures 1 entrée/sortie double Ø6-18mm 2 sorties Ø3,5-9,5mm 12 Sorties Ø3-7mm IP68 - IK10 - Volume <2L	**SOUT.**	**ECAM Simple S3.5-9.5 N721172A** **ECAM Simple S3-7 N721171A**
PBO T1 (FDP DROP)	PBO 144 Epissures 1 entrée/sortie double 6-18mm 16 sorties drop Ø3-7mm IP68 - IK10 - Volume 4.8L	**SOUT.**	**ECAM Simple S3-7 N721171A**
PBO 1.5 (FDP DROP) 501 751	PBO 144 Epissures 1 entrée/sortie double Ø6-18mm 2 sorties Ø4-12mm 25 sorties drop Ø3-7mm IP68 - IK10 - Volume 5.6L	**SOUT.**	***ECAM Simple S4-12 N721126A*** **ECAM Simple S3-7 N721171A**
PBO 1.5 (FDP DROP) 501 846	PBO 144 Epissures 1 entrée/sortie double Ø6-18mm 2 sorties Ø4-12mm 25 sorties drop Ø3-7mm IP68 - IK10 - Volume 5.6L	**AERIEN FACADE**	***ECAM Simple S4-12 N721126A*** **ECAM Simple S3-7 N721171A**
PBO T1 NG	PBO 48 Epissures 1 entrée/sortie double Ø20mm max 12 sorties drop Ø6mm max IP44 - IK06	**AERIEN FACADE BTI**	**N/A**
PBO T2	PBO 144 Epissures 1 entrée/sortie double Ø20mm max 16 sorties drop Ø6mm max IP55 - IK06	**AERIEN FACADE BTI**	**N/A**
PBPO 24 NG	PBO 48 Epissures 2 entrée/sortie vertical Ø13,5mm max 24 sorties drop Ø4,5mm max IP40 - IK08	**IMMEUBLE**	**N/A**

4.3.4.1.3 FOLAN

Dénomination	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
ANGARA - 621951006	PBO 12 Epissures 2 entrée/sortie Ø4-15mm 12 Sorties drop Ø2,5-6mm IP30 - IK07	**IMMEUBLE**	**N/A**

4.3.4.1.4 LS CABLE

Dénomination	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
FOSC-S-72-E	PBO 72 Epissures 4 entrée/sortie Ø9 - 12mm 12 sorties drop Ø3-4,5mm IP68 - IK10 - Volume 1,85L	**SOUT.**	**N/A**

4.3.4.1.5 TELENCO

Dénomination	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
ELINE - 09178	PBO 12 Epissures 2 entrée/sortie 12 Sorties drop IP40 - IK07	**IMMEUBLE**	**N/A**

4.3.4.1.6 TKF

Dénomination	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
µODC	PBO 72 Epissures 8 Sorties "Gromets" 2 entrée/sortie Ø16mm max 12 sorties drop Ø4-7mm IK10 - IP68	**SOUT.**	**Kit Gromet Bleu Ø5-9mm** **Kit Gromet Vert 2sorties Ø4-7mm** **Kit Gromet Vert 3sorties Ø4-7mm**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.1.7 NEXANS

Dénomination	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
VertHor - 10224309	PBO 48 Epissures 2 entrée/sortie Ø14 mm max 24 Sorties drop Ø5 mm max IP42	**IMMEUBLE**	**Kit Juppe pour goulotte - 10192633**
WallDrop-V2-Noir-10280445	PBO 36 Epissures 2 entré/sorties Ø 6 à 8, 8 à 10 mm ou 10 à 12mm 10 sorties Ø 5 à 7.5 mm. IP55 - IK07 - Volume 1,5L	**FACADE**	**N/A**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2 PBO/PEC-PR Boitier extérieur de desserte

4.3.4.2.0 COMMSCOPE

Dénominati on produit	Désignation	Utilisatio n	Kit Racco à prévoir
FIST-GCO2-BC6-GV	BPE 672 Epissures 1 Tubulure Ovale 6 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 4x(4-7mm) - FIST-RSKG-4 Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8 Kit Sortie Gel ovale (5-18mm) - FIST-OSKG Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-RSK-LTS-FR11**
FIST-GCO2-BD6-GV	BPE 960 Epissures 1 Tubulure Ovale 6 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 4x(4-7mm) - FIST-RSKG-4 Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8 Kit Sortie Gel ovale (5-18mm) - FIST-OSKG Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-RSK-LTS-FR11**
FIST-GCO2-BE6-GV	BPE XXX Epissures 1 Tubulure Ovale 6 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 4x(4-7mm) - FIST-RSKG-4 Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8 Kit Sortie Gel ovale (5-18mm) - FIST-OSKG Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-RSK-LTS-FR11**
FIST-GCO2-BC8-GV	BPE 672 Epissures 2 Tubulures Ovales 8 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 4x(4-7mm) - FIST-RSKG-4 Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8 Kit Sortie Gel ovale (5-18mm) - FIST-OSKG Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-RSK-LTS-FR11 pour sorties centrales Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-FX-RSK-LTS (pour sorties périphériques)**
FIST-GCO2-BD8-GV	BPE 960 Epissures 2 Tubulures Ovales 8 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8 Kit Sortie Gel ovale (5-18mm) - FIST-OSKG Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-RSK-LTS-FR11 pour sorties centrales Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-FX-RSK-LTS (pour sorties périphériques)**
FIST-GCO2-BE8-GV	BPE XXX Epissures 2 Tubulures Ovales 8 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 4x(4-7mm) - FIST-RSKG-4 Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8 Kit Sortie Gel ovale (5-18mm) - FIST-OSKG Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-RSK-LTS-FR11 pour sorties centrales Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-FX-RSK-LTS (pour sorties périphériques)**
FIST-GCO2-BC16-GV	BPE 672 Epissures 1 Tubulure Ovale 16 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie thermo ronde (5-20mm) - FIST-GCO2-RSK16-LTS**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

FIST-GCO2-BE16-GV	BPE 960 Epissures 1 Tubulure Ovale 16 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <30L	**SOUT.**	**Kit Sortie thermo ronde (5-20mm) - FIST-GCO2-RSK16-LTS**
FIST-GCO2-FR6-NV	BPE 576 Epissures 1 Tubulure Ovale 6 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <10L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 4x(4-7mm) - FIST-RSKG-4** **Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8** **Kit Sortie Gel ovale (5-18mm) - FIST-OSKG** **Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-FX-RSK-LTS**
FIST-GCO2-FR6-O576-KIT01 ou 02	BPE 576 Epissures 1 Tubulure Ovale 6 Tubulures rondes IP68 - IK10 - Volume <10L	**SOUT.**	**Kit Sortie Gel ronde 4x(4-7mm) - FIST-RSKG-4** **Kit Sortie Gel ronde 8x(3-5mm) - FIST-RSKG-8** **Kit Sortie thermo ronde (5-25mm) - FIST-GCO2-FX-RSK-LTS**
TENIO-BA6-NT-0-V	BPE 144 Epissures 6 modules Entrées/Sorties IP68 - IK10 - Volume <6L	**SOUT.**	**E/S 3 câbles type 3b pour câbles 5-8mm - TENIO-SKG3-5/8** **E/S 4 câbles type 4a pour câbles 3-6mm - TENIO-SKG4-3/6** **Plug/ obturateur - TENIO-SKG-DUMMY** **CTU maintien de câble long (pour E/S 2a, 2b, 2c, 3a, 3b) - TENIO-CTU-L-(10)** **CTU maintien de câble court (pour E/S 4a) - TENIO-CTU-S-(20)**
TENIO-C6-NT-0-V	BPE 192 Epissures 6 modules Entrées/Sorties IP68 - IK10 - Volume <10L	**SOUT.**	**E/S 3 câbles type 3b pour câbles 5-8mm - TENIO-SKG3-5/8** **E/S 4 câbles type 4a pour câbles 3-6mm - TENIO-SKG4-3/6** **Plug/ obturateur - TENIO-SKG-DUMMY** **CTU maintien de câble long (pour E/S 2a, 2b, 2c, 3a, 3b) - TENIO-CTU-L-(10)** **CTU maintien de câble court (pour E/S 4a) - TENIO-CTU-S-(20)**
TENIO-C6H-NT-0-V	BPE 288 Epissures 6 modules Entrées/Sorties IP68 - IK10 - Volume <10L	**SOUT.**	**E/S 3 câbles type 3b pour câbles 5-8mm - TENIO-SKG3-5/8** **E/S 4 câbles type 4a pour câbles 3-6mm - TENIO-SKG4-3/6** **Plug/ obturateur - TENIO-SKG-DUMMY** **CTU maintien de câble long (pour E/S 2a, 2b, 2c, 3a, 3b) - TENIO-CTU-L-(10)** **CTU maintien de câble court (pour E/S 4a) - TENIO-CTU-S-(20)**

4.3.4.2.1 CORNING

Dénomination produit	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
BPEO T1 (EOC)	BPE 144 Epissures 4 entrée/sortie Ø5-18mm IP68 - IK10 - Volume 4.8L	**SOUT. AERIEN**	**ECAM Single S5-18 N721127A**
BPEO T1 (CDP)	BPE 144 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-20mm 2 sorties Ø5-18mm IP68 - IK10 - Volume 4.8L	**SOUT. AERIEN**	**ECAM Single S5-18 N721127A**
BPEO T1 (EDP)	BPE 144 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-20mm 4 sorties Ø4-12mm IP68 - IK10 - Volume 4.8L	**SOUT. AERIEN**	**ECAM Single S4-12 N721126A**
BPEO T2 (CDP)	BPE 336 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-27mm 6 sorties Ø5-18mm IP68 - IK10 - Volume 17.3L	**SOUT.**	**ECAM Single S5-18 N721127A**
BPEO T2 (EDP)	BPE 336 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-27mm 2 sorties Ø5-18mm 10 sorties Ø4-12mm IP68 - IK10 - Volume 17.3L	**SOUT.**	**ECAM Single S5-18 N721127A** **ECAM Single S4-12 N721126A**
BPEO T2 (BDP)	BPE 336 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-20mm 16 sorties Ø4-12mm IP68 - IK10 - Volume 17.3L	**SOUT.**	**ECAM Single S4-12 N721126A**
BPEO T3 (CDP)	BPE 576 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-27mm 6 sorties Ø5-18mm IP68 - IK10 - Volume 23.8L	**SOUT.**	**ECAM Single S5-18 N721127A**
BPEO T3 (EDP)	BPE 576 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-27mm 2 sorties Ø5-18mm 10 sorties Ø4-12mm IP68 - IK10 - Volume 23.8L	**SOUT.**	**ECAM Single S5-18 N721127A** **ECAM Single S4-12 N721126A**
BPEO T3 (BDP)	BPE 576 Epissures 1 entrée/sortie double Ø5-20mm 16 sorties Ø4-12mm IP68 - IK10 - Volume 23.8L	**SOUT.**	**ECAM Single S4-12 N721126A**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.4.2.2 PRYSMIAN

Dénomination produit	Désignation	Utilisation	Kit Racco à prévoir
LMJ 432FO GM FR - XJTSC02705	BPE 432 Epissures 10 modules Entrées/Sorties Circulaires 1 module Entrée/Sortie Ovale IP68 - IK10 - Volume 18,25L	**SOUT.**	**E/S Double Ovale pour câbles 6-8mm - XJTSC02673** **E/S Simple Circulaire pour câbles 4-7mm - XJTSC02681**
LMJ 576FO GM FR - XJTSC02706	BPE 576 Epissures 10 modules Entrées/Sorties Circulaires 1 module Entrée/Sortie Ovale IP68 - IK10 - Volume 23,10L	**SOUT.**	**E/S Double Ovale pour câbles 6-8mm - XJTSC02673** **E/S Simple Circulaire pour câbles 4-7mm - XJTSC02681**
LMJ 720FO GM FR - XJTSC02707	BPE 720 Epissures 10 modules Entrées/Sorties Circulaires 1 module Entrée/Sortie Ovale IP68 - IK10 - Volume 27,63L	**SOUT.**	**E/S Double Ovale pour câbles 6-8mm - XJTSC02673** **E/S Simple Circulaire pour câbles 4-7mm - XJTSC02681**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.5 Condition d'accès au PBO

L'intervenant en charge du raccordement réalise la continuité entre la fibre de distribution dédiée au raccordement, présente dans le PBO et la première fibre du câble de raccordement.

Pour rappel :

- Lors de l'opération du raccordement, seule la première fibre du câble de raccordement (couleur rouge) sera à épissurer au PBO sur la fibre de distribution dédiée au raccordement.
- Dans le cas d'un câble bi fibre modulo 1, la deuxième fibre (couleur bleue) ne devra pas être coupée en entrée de boitier et devra être stockée dans les cassette dédiées pour une éventuelle utilisation future.
- Dans le cas d'un câble bi fibre modulo 2, le deuxième tube (couleur bleue) ne devra pas être coupé en entrée de boitier et devra être stocké en fond de boîte pour une éventuelle utilisation future.
- Dans le cas d'un câble **quadri fibre** modulo 1, la 3ème et 4ème fibres (couleur verte et jaune) devront être coupées en entrée de boitier et la deuxième fibre (couler bleue) devra être stockée dans les cassette dédiées pour une éventuelle utilisation future.

L'identification de la fibre dédiée au raccordement (amont PBO) devra être vérifiée par **l'utilisation d'un laser au SRO/PM** sur la position du panneau de distribution indiquée par l'opérateur d'immeuble à l'intervenant en charge du raccordement au travers de l'OT.

L'opération de raccordement au PBO devra :

- Répondre scrupuleusement aux recommandations (notice) du fournisseur du boitier.
- Être adaptée en fonction de la configuration initiale de câblage du PBO.

En adaptant selon la configuration de câblage du PBO, les principales étapes à suivre pour le raccordement sont les suivantes (liste non exhaustive) :

1. Sortir le tube contenant la fibre à raccorder de la cassette ou du fond de boite, si nécessaire
2. Détuber / éplucher le tube sur toute la longueur à partir de la pénétration en cassette. Aucune fibre ne doit être à nue en dehors de la cassette, si nécessaire
3. Dégraisser les fibres à l'aide d'un solvant adapté, si nécessaire
4. Sortir les fibres de raccordement de la cassette
5. Identifier la fibre dédiée au raccordement à l'aide de la route optique remise dans l'OT (ROP, laser au PM, etc.)
6. Placer les autres fibres dans la cassette de passage (Cassette N-1)
7. Couper la fibre dédiée au raccordement au milieu de la longueur disponible
8. Identifier le sens AMONT/AVAL de la fibre dédiée au raccordement
9. Placer l'extrémité AVAL de cette fibre dans la cassette de passage (Cassette N-1)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

10. Positionner et arrimer le câble de raccordement dans le boitier
11. Détuber le tube du câble de raccordement sur la longueur préconisée dans la notice du fournisseur de la cassette.
12. Procéder à l'épissure par fusion et placer un smoove adapté à la notice du fournisseur de la cassette dans le premier emplacement disponible par ordre croissant.
13. Placer l'extrémité AMONT de la fibre de distribution dans la cassette de raccordement (Cassette N), ainsi que la sur longueur de la fibre de raccordement dans la cassette de raccordement

Après manipulation du boitier PBO, l'intervenant devra veiller à s'assurer des points suivants :

- Vérification du bon lovage des fibres dans les cassettes (Aucune fibre ne doit sortir des cassettes en dehors des cheminements prévus, le lovage doit être correctement réalisé dans les cassettes)
- Vérification du bon arrimage du câble de raccordement sur le boitier
- Mise en place de l'étiquette d'identification sur le câble de raccordement
- Vérification de la bonne étanchéité du boitier après raccordement (utilisation du système d'étanchéité adéquat lors de la mise en place du câble de raccordement, vérification du placement des éventuels joints)
- Vérification du bon verrouillage du boitier
- Remise en place du boitier sur son support – (sur pied droit en chambre / sur support en aérien ou façade)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.6 Hébergement des Manchons (PBO) et Boites de Protections d'Épissure (BPE) dans les chambres Orange

En fonction des PBO/BPE présents dans la liste de matériel passif de référence, des volumes maximums sont admis en fonction du type, du nombre d'équipement et du type de chambre Orange dans laquelle l'équipement est installé :

Tableau du nombre maximum de Manchons (PBO) ou PEO (BPE) admissible par types de chambre (lorsque la chambre est libre de tout équipement). Les manchons cuivre ne sont pas à prendre en compte pour cette règle. :

Caractéristiques des Chambres				Nb Protections d'Épissure maxi selon règle				
Type Chb	Longueur Int. (L, M, K, P)	Largeur Int. (L, M, K, P)	Hauteur Int. (L, M, K, P)	µ Manchon (< à 2 dm³)	Manchon (< à 6 dm³)	PEO (< à 10 dm³)	PEO (< à 30 dm³)	PEO (< à 40 dm³)
L1T	520	380	600	2	0	0	0	0
A2/1/2 L4 T	885	520	600	3	2	1	0	0
A1/A3/L2T	1160	380	600	3	2	1	0	0
L3T	1380	520	600	4	3	1	1	0
A4/D1/L4T	1870	520	600	4	4	2	1	1
B1/L5T	1790	880	1200	4	4	3	2	1
B2/L6T	2420	880	1200	4	4	4	3	2
M1	1870	1050	950	4	4	4	4	2
M2	3060	1050	950	4	4	4	4	3
D2/M3	2370	1050	950	4	4	4	4	3
K1C	750	750	750	4	4	1	0	0
K2C	1500	750	750	4	4	2	1	0
K3C	2250	750	750	4	4	4	2	1
C1/D3/P1	2640	1270	1850	4	4	4	4	4
C2/D4/P2	3520	1400	1850	4	4	4	4	4
E1/P3	4270	1760	1850	4	4	4	4	4
C3/P4	5020	1760	1850	4	4	4	4	4
E2/E3/P5	4270	1760	2250	4	4	4	4	4
E4/P6	5280	2250	2250	4	4	4	4	4

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.3.7 Love des câbles de boitiers en souterrains :

4.3.7.1 Love des câbles en infrastructure des Opérateurs de Réseaux :

Les câbles sont lovés obligatoirement sur le grand masque en rond, en respectant le rayon de courbure du câble.

Ils seront fixés par 4 points fixes. Le boitier sera positionné dans la partie intérieur du love pour laisser de la place dans les chambres.

Lorsqu'il y a plusieurs câbles, les câbles sont scotchés ensemble sur toute la longueur du toron.

Les longueurs en chambre de l'Opérateur de Réseau doivent être de 5 ml Amont + 5ml Aval.

4.3.7.2 Love des câbles en infrastructure Orange :

Les câbles sont lovés obligatoirement sur le grand masque en rond, en respectant le rayon de courbure du câble.

Ils seront fixés par 4 points fixes. Le boitier sera positionné dans la partie intérieur du love pour laisser de la place dans les chambres.

Lorsqu'il y a plusieurs câbles, les câbles sont scotchés ensemble sur toute la longueur du toron.

Les longueurs en chambre Orange doivent permettent une exploitation normale des boitiers pour sortir de la chambre (Cf.IBLO Annexe D.1)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Les longueurs en chambre Orange doivent permettent une exploitation normale des boîtiers pour sortir de la chambre (Cf.IBLO Annexe D.1)

Caractéristiques des Chambres				Nb Protections d'Épissure maxi selon règle					longueur maxi par Câble Optique en présence de Manchon ou PEO (m)
Type Chb	Longueur Int. (L, M, K, P)	Largeur Int. (L, M, K, P)	Hauteur Int. (L, M, K, P)	µ Manchon (< à 2 dm³)	Manchon (< à 6 dm³)	PEO (< à 10 dm³)	PEO (< à 30 dm³)	PEO (< à 40 dm³)	
L1T	520	380	600	2	0	0	0	0	2
A2/1/2 L4 T	885	520	600	3	2	1	0	0	3
A1/A3/L2T	1160	380	600	3	2	1	0	0	4
L3T	1380	520	600	4	3	1	1	0	4
A4/D1/L4T	1870	520	600	4	4	2	1	1	5
B1/L5T	1790	880	1200	4	4	3	2	1	6
B2/L6T	2420	880	1200	4	4	4	3	2	7
M1	1870	1050	950	4	4	4	4	2	7
M2	3060	1050	950	4	4	4	4	3	8
D2/M3	2370	1050	950	4	4	4	4	3	7
K1C	750	750	750	4	4	1	0	0	3
K2C	1500	750	750	4	4	2	1	0	5
K3C	2250	750	750	4	4	4	2	1	6
C1/D3/P1	2640	1270	1850	4	4	4	4	4	10
C2/D4/P2	3520	1400	1850	4	4	4	4	4	12
E1/P3	4270	1760	1850	4	4	4	4	4	14
C3/P4	5020	1760	1850	4	4	4	4	4	15
E2/E3/P5	4270	1760	2250	4	4	4	4	4	15
E4/P6	5280	2250	2250	4	4	4	4	4	17

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4 Descriptif technique du câble de branchement

Les différents types de PBO ont été conçus par les industriels pour être raccordés avec les câbles de branchement adaptés. L'utilisation d'un câble de branchement autre que ceux décrit ci-après est formellement interdit. En effet, l'intégrité du raccordement client dans le PBO sera alors compromise sur les points suivants :

- Etanchéité pour les PBO extérieurs
- Gestion de µmodules de 900µm
- Gestion des fibres dans les cassettes
- Protection de la fibre nue

Le câble utilisé par l'Opérateur Commercial qui réalise le branchement devra répondre à minima aux caractéristiques suivantes :

- Type de fibre : uni modale G657-A2 ;
- Diamètre extérieur n'excédant pas 6mm pour les câbles outdoor ou 4,2mm pour les câbles indoor ;
- Nombre de fibre : 2 =Câble bi fibre ;
- Nombre de tube : 1 (câble bi fibre modulo 2) ou 2 (câble bi fibre modulo 1) ;
- Nombre de fibre par tube : 2 (câble modulo 2) ou 1 (câble bi fibre modulo 1) ;
- Couleur de la fibre : rouge pour la fibre 1 ; bleu pour la fibre 2
- Couleur du tube : rouge pour le tube 1 ; bleu pour le tube 2
- Câble RPC minimum D pour les parties indoor

Lors de l'opération du raccordement, **seule la première fibre (couleur rouge) sera à épissurer au PBO et au DTIO**.

Dans le cas d'un câble bi fibre modulo 1, la deuxième fibre (couleur bleue) **ne devra pas être coupée en entrée de boitier** et devra être **stockée dans les cassette dédiées** pour une éventuelle utilisation future.

Dans le cas d'un câble bi fibre modulo 2, le deuxième tube (couleur bleue) **ne devra pas être coupé en entrée de boitier** et devra être **stocké en fond de boîte** pour une éventuelle utilisation future.

Dans le cas d'un **câble quadri fibre modulo 1**, la **3ème et 4ème fibres (couleur verte et jaune) devront être coupées en entrée de boitier** et la **deuxième fibre** (couleur bleue) devra être **stockée dans les cassette dédiées** pour une éventuelle utilisation future.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4.1 Câble indoor (Immeuble)

Le câble indoor peut être posé en goulotte ou collé jusqu'à la prise optique. Sa pose en gaine encombrée nécessite quelques précautions, sa résistance à la traction étant limité.

- Le câble de branchement indoor est épissuré au niveau du PBO sur le brin indiqué par l'opérateur d'immeuble via la fourniture de la « route optique » à respecter ;
- Le câble de branchement indoor peut être de type préconnectorisé au niveau du dispositif DTIO.

4.4.1.1 Type de fibre :

- Uni modale G.657.A2

4.4.1.2 Câble Bi Fibre Modulo 1

- Diamètre maximum : 4,2mm
- Les fibres sont protégées dans des gaines de 900µm

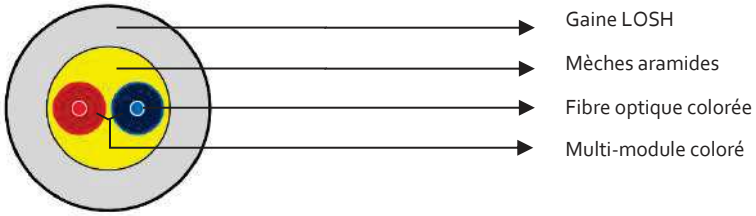

4.4.1.3 4.4.1.2 Câble Bi Fibre Modulo 2

- Diamètre maximum : 4,2mm
- Les fibres sont protégées dans des gaines de 900µm

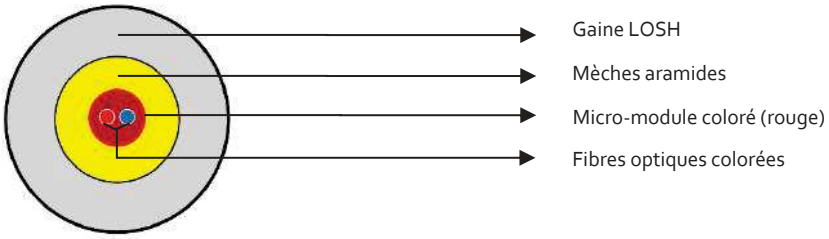

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4.1.4 Spécifications particulières

4.4.1.4.0 Câbles de branchement à fibres optiques unimodales pour usage intérieur

Le câble abonné devra être conforme à la norme XP C 93-850-2-22, l'intégralité des caractéristiques mécaniques et optiques figurant dans cette norme devra être respectée.

Caractérististiques	Normes et références	Pragraphe de la référence	Sévérité/exigences recommandées
Prescription mécaniques			
Traction	NF EN 60794-1-2 Méthode E1		15 daN
Choc	NF EN 60794-1-2 Méthode E4		3 N.m
Coubure/(pliage)	NF EN 60794-1-2 Méthode E11A		R = 20 mm
Pliure	NF EN 60794-1-2 Méthode E10		R = 15 mm
Torsion	NF EN 60794-1-2 Méthode E7		20 cycles, L = 1 m, charge = 25 N Δα ≤ 0,1 dB
Ecrasement	NF EN 60794-1-2 Méthode E3		Pallier terminal = 50 daN/100 mm (Δα ≤ 0,1dB). D'autres valeurs peuvent être utilisées selon accord entre le fournisseur et le client. Réversibilité vérifiée à 100 daN/100 mm
Abrasion gaine	NF EN 60794-1-2 Méthode E2A		N = 500 cycles, F = 4 N
Abrasion marquage	NF EN 60794-1-2 Méthode E2B		Méth2. 100 cycles, F = 10 N
Arrachement gaine			
Raideur	NF EN 60794-1-2 Méthode E17B		
Frottement dans les conduites			f < 0,45
Prescriptions environnementales			
Cycles thermiques	NF EN 60794-1-2 Méthode F1		Δα réversible entre -40 °C et +70 °C et Δα ≤ 0,1 dB/Km entre -5° C et +60 ° C (1550 nm) Δα ≤ 0,2 dB/Km entre -5 °C et + 60°C (1625 nm): contrôle effectué si Δα > 0,05 dB/Km entre -5°C et +60°C (1550 nm)
Vieillissement thermique			Δα ≤ 0,2 dB/Km et réversible
Tenue au feu	NF EN 50399		Euroclasse : selon réglementaton en vigueur
Tenue aux UV	NF EN 50289-4-17		Méthode C
Comportement chimique	NF EN 50290-2-27		
Pénétration d'eau	NF EN 60794-1-2 Méthode F 5B		Non spécifiée
Aptitude au raccordement			

Plage de température de fonctionnment: -5°C à + 60°C
Plage de température de stockage: -40°C à + 70°C

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4.2 Câble outdoor ou mixte (pour ouvrage de génie civil ou aérien)

Le câble de branchement en extérieur pour usage aérien et usage conduite et/ou façade ainsi que les câbles de branchement mixtes (intérieur/extérieur) pour usage aérien et usage conduite et/ou façade, répondent tous aux mêmes caractéristiques, normes et exigences et sont tous équipés d'une enveloppe en PE comme protection mécanique.

Cette enveloppe est de type déshabillable pour permettre la pénétration à l'intérieur du local à raccorder.

- Le câble devra répondre au code couleur suivant :
  - Noir à l'extérieur du logement,
  - Blanc à l'intérieur du logement.

- Le câble devra être équipé de FRP ;

- Le câble de branchement est épissuré au niveau du PBO sur le brin indiqué par l'Opérateur d'Immeuble via la fourniture de la « route optique » à respecter ;

- Le câble de branchement peut être de type préconnectorisé au niveau du dispositif DTIO.

4.4.2.1 Type de fibre :

- Uni modale G.657.A2

4.4.2.2 Câble Bi Fibre Modulo 1

- Diamètre maximum : 6mm
- Les fibres sont protégées dans des gaines de 900µm

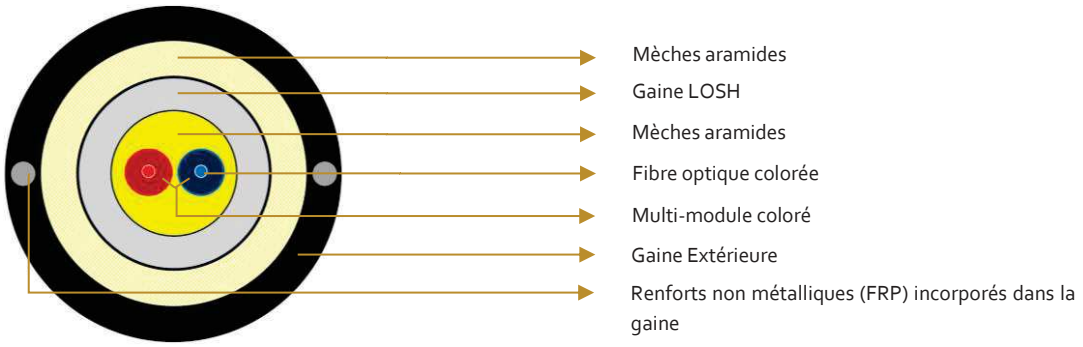

4.4.2.3 Câble Bi Fibre Modulo 2

- Diamètre maximum : 6mm
- Les fibres sont protégées dans des gaines de 900µm

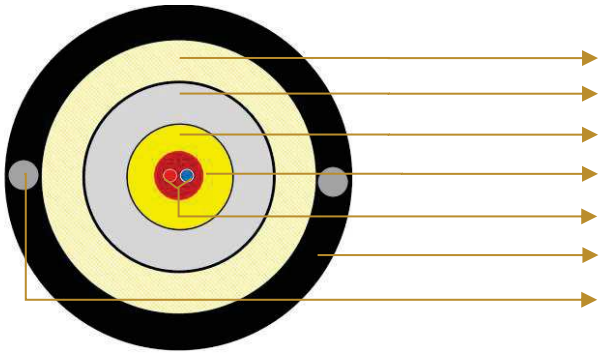

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.4.2.4 Spécifications particulières

4.4.2.4.0 Câbles de branchement à une fibre optique unimodale pour usage intérieur et/ou extérieur

Le câble pour usage intérieur et/ou extérieur devra être conforme à la norme XP C 93-850-3-22 l'intégralité des caractéristiques mécaniques et optiques édilités dans cette norme devra être respectée.

Caractérististiques	Normes et références	Pragraphe de la référence	Sévérité/exigences recommandées
Prescription mécaniques			
Traction	NF EN 60794-1-2 Méthode E1		80 daN
Choc	NF EN 60794-1-2 Méthode E4		5 N.m sans dommage à la gaine
Cisaillement	NF EN 60794-1-2 Méthode E12		150 N
Coubure/(pliage)	NF EN 60794-1-2 Méthode E11A		R = 60 mm
Pliure	NF EN 60794-1-2 Méthode E10		R = 30 mm
Torsion	NF EN 60794-1-2 Méthode E7		20 cycles, L = 1 m, charge = 25 N Δα ≤ 0,1 dB
Ecrasement	NF EN 60794-1-2 Méthode E3		Pallier terminal = 200 daN/100 mm (Δα ≤ 0,1dB). Réversibilité vérifiée à 250 daN/100 mm
Abrasion gaine	NF EN 60794-1-2 Méthode E2A		N = 500 cycles, F = 4 N
Abrasion marquage	NF EN 60794-1-2 Méthode E2B		Méth2. 100 cycles, F = 10 N
Arrachement gaine			
Raideur	NF EN 60794-1-2 Méthode E17B		
Frottement dans les conduites			f < 0,45
Prescriptions environnementales			
Cycles thermiques	NF EN 60794-1-2 Méthode F1		Δα réversible entre -40 °C et + 70 °C et Δα ≤ 0,1 dB/Km entre -30° C et + 70 ° C (1550 nm) Δα ≤ 0,2 dB/Km entre -30 °C et + 70°C (1625 nm): contrôle effectué si Δα > 0,05 dB/Km entre -30°C et + 70°C (1550 nm)
Vieillissement thermique			Δα ≤ 0,2 dB/Km et réversible
Tenue au feu	NF EN 60332-1-2		
Tenue aux UV	NF EN 50289-4-17		
Comportement chimique	NF EN 50290-2-27		
Pénétration d'eau	NF EN 60794-1-2 Méthode F 5B		Echantillon de 3 m de câble, hauteur d'eau 1 m, pas d'écoulement en 168 h
Aptitude au raccordement			

Plage de température de fonctionnment: -40°C à + 70°C
Plage de température de stockage: -40°C à + 70°C

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4.5 Descriptif technique du DTIO

4.5.1 Définition du DTIO

Le dispositif de terminaison optique (DTIO) répond aux caractéristiques suivantes :

- Dimensions maximales du boitier de : H = 80 x L = 120 x P = 30mm ;
- Boitier plastique de couleur blanche ;
- Boitier équipé de 2 raccords SC APC 8° à clapet ;
- Boitier équipé de 2 pigtails 900µm (rouge pour la fibre 1 / bleu pour la fibre 2)
- Boitier équipé d'une cassette d'épissurage de capacité minimale de 2 épissures ;
- Boitier comportant les entrées de câbles suivantes :
  - 2 latérales pour fixation contre plinthe,
  - 2 en haut pour fixation dans un coin mural,
  - 1 à l'arrière pour une utilisation sur boite d'encastrement,
  - 1 en bas ;
- Boitier possédant les systèmes de fixation pour positionnement :
  - sur boite d'encastrement,
  - en applique murale,
  - sur rail DIN en intégration dans un coffret de communication.

4.5.2 Condition d'accès au DTIO

Le câble de branchement est toujours épissuré à partir du premier port du dispositif DTIO.

Lors de l'opération du raccordement, **seule la première fibre (couleur rouge) sera à épissurer au DTIO**.
La deuxième fibre (couleur bleue) **ne devra pas être coupée en entrée de boitier** et devra être stockée dans la cassette dédiée pour une éventuelle utilisation future.

Le dispositif DTIO est étiquetté selon la nomenclature transmise par l'Opérateur d'Immeuble (référence PTO).

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5 Modalités de raccordement du Client Final

5.1 Généralités

Conformément à la définition du groupe Interop'Fibre des modes de raccordement dans le flux de commande d'accès, les raccordements de type FTTH seront réalisés sur le mode OI ou mode STOC.

L'Installateur peut être :

- l'OI, ou l'un de ses sous-traitants, si l'OC a choisi l'option de réalisation des raccordements par l'OI (mode OI) ;
- l'OC, ou l'un de ses sous-traitants, si ce dernier a choisi l'option de réalisation des raccordements par l'OC (mode STOC).

5.1.1 Mode OI

Dans ce modèle, la prise de commande avec 'DTIO à construire' nécessite la prise d'un rendez-vous par l'OC entre son Client Final et l'OI qui va réaliser le raccordement chez le Client Final. En amont de la prise de commande, l'OC consulte les plans de charge de l'OI et intègre la référence du rendez-vous proposé par l'OI dans sa commande d'accès.

Dans le cas de commandes passées sur des adresses raccordées par un Opérateur Commercial en point à point (FTTE), des champs du Compte Rendu de commande sont prévus pour permettre à l'Opérateur Commercial d'identifier sa fibre dédiée (route optique). Les informations fournies par l'Opérateur d'Immeuble dans ces champs doivent être cohérentes avec celles transmises dans le dernier « fichier position » transmis par l'Opérateur d'Immeuble dans le cadre du protocole Infrastructure PM.

Pour rappel, le cas nominal du mode OI tel que défini dans le flux Interop'Fibre est le suivant :

1. L'OC envoie une commande
2. L'OI envoie un AR OK de commande validant la réception et le format de la commande
3. L'OI envoie un CR OK de commande contenant une 'route optique'
4. L'OI effectue le brassage au PM, construit la liaison PBO/PTO, pose la PTO dans le logement du client
5. L'OI envoie un CR MAD OK confirmant que la livraison de l'accès est effective.
6. L'OC envoie un CR MES confirmant que la mise en service de l'accès a bien été réalisée
7. La commande est terminée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5.1.2 Mode STOC

Dans ce modèle, l'OI ne réalise pas le raccordement lui-même mais délègue le raccordement chez le Client Final à l'OC via un contrat de sous-traitance. Ce contrat de sous-traitance porte sur le raccordement PBO-DTIO et la pose du DTIO chez le Client. La pose du DTIO, le raccordement PBO-DTIO et le test de la ligne du SRO/PM au DTIO sont de la responsabilité de l'OI.

Le brassage au SRO/PM n'est pas compris dans le contrat de sous-traitance. Il peut être réalisé par l'OC, l'action étant dans ce cas de sa responsabilité. Le brassage au SRO/PM peut donc être réalisé par l'OC à tout moment, de façon synchrone avec le raccordement PBO-DTIO, ou non. En pratique, les OC synchronisent les deux actions quand ils doivent réaliser le brassage au SRO/PM, en plus du raccordement PBO-DTIO.

Pour rappel, le cas nominal du mode STOC, tel que défini dans le flux Interop'Fibre, est le suivant :

1. L'OC envoie une commande
2. L'OI envoie un AR OK de commande
3. L'OI envoie un CR OK de commande contenant une route optique
4. L'OI envoie une commande STOC à son OC sous-traitant pour lui demander de réaliser le raccordement PBO-PTO et de poser la PTO chez le Client Final
5. L'OC effectue le brassage au PM entre la réception du CR OK et l'émission du CR MES
6. L'OC, en tant que sous-traitant, construit la liaison PBO/PTO, pose la PTO
7. L'OC envoie un CR STOC OK portant sur le raccordement PBO-PTO et la pose de la PTO
8. L'OI envoie un CR MAD OK confirmant que la livraison de l'accès est effective. Le CR MAD OK signifie que toutes les tâches incombant à l'OI sont réalisées
9. L'OC envoie un CR MES confirmant que la mise en service de l'accès a bien été réalisée
10. La commande est terminée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5.2 Limites de responsabilité

Dans la cadre d'un raccordement 'Ligne d'Accès FTTH', entre le SRO et le DTIO les limites de responsabilité entre l'Opérateur d'Immeuble et l'Opérateur Commercial peuvent différer.

5.2.1 Mode OI

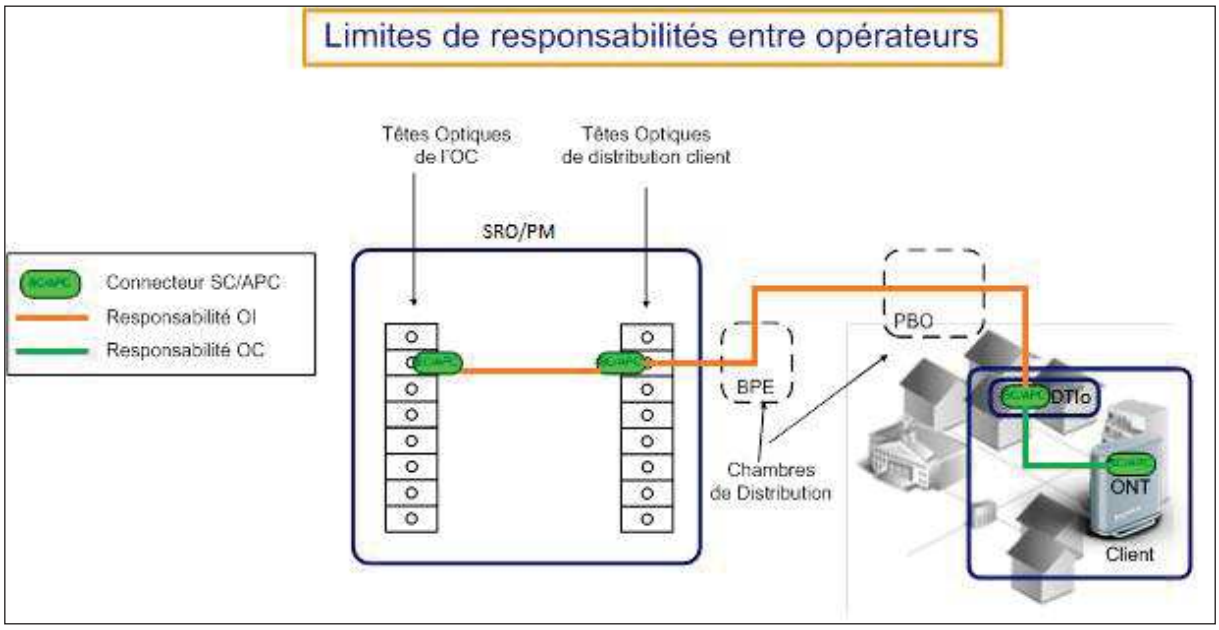

Pour un raccordement FTTH lié à une commande 'Ligne d'Accès' sur le mode OI, l'Opérateur d'Immeuble aura en charge :

- Les opérations de brassage au SRO/PM entre la tête de distribution et la tête de transport ;
- La réalisation du raccordement depuis le PBO avec mise en place du DTIO dans le logement du client.

La mise en place de l'ONT et le raccordement sur le DTIO reste de la responsabilité de l'OC.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5.2.2 Mode STOC

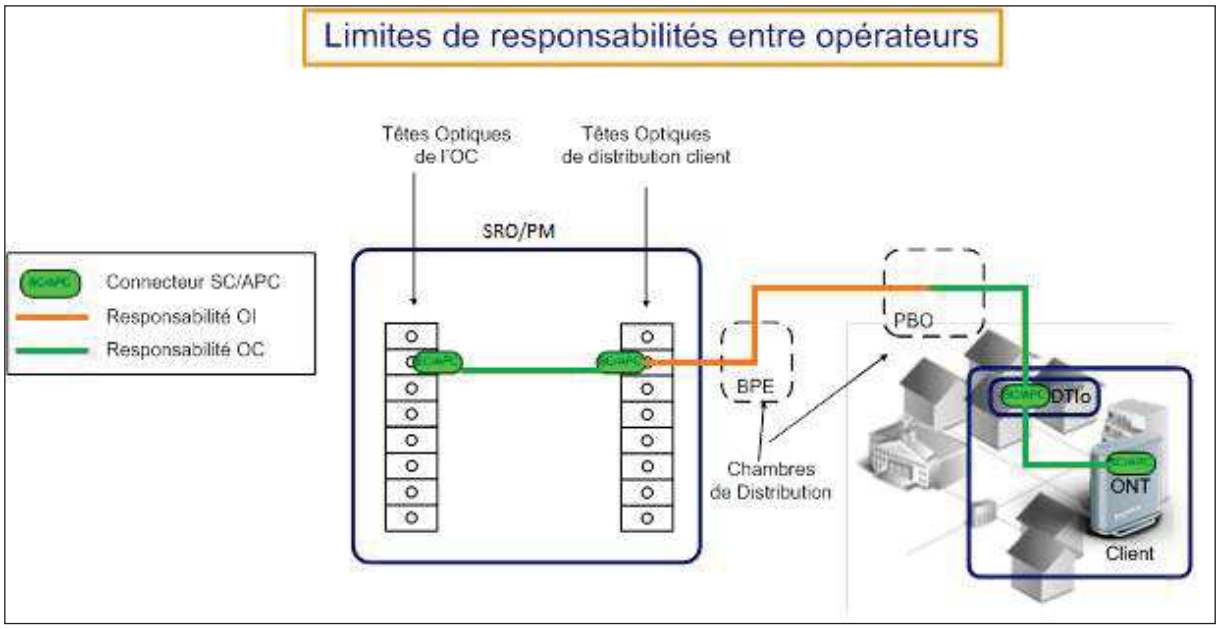

Pour un raccordement FTTH lié à une commande 'Ligne d'Accès' sur le mode STOC, l'Opérateur d'Immeuble aura en charge :

- La transmission à l'OC de la route optique du lien SRO/PM – DTIO
- L'envoie d'une commande STOC à son OC sous-traitant pour lui demander de réaliser le raccordement PBO-PTO et de poser la PTO chez le Client Final

L'Opérateur Commercial aura en charge :

- Les opérations de brassage au SRO/PM entre la tête de distribution et la tête de transport ;
- La réalisation du raccordement depuis le PBO avec mise en place du DTIO dans le logement du Client Final.

La mise en place de l'ONT et le raccordement sur le DTIO reste également de la responsabilité de l'OC.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5.3 Précisions sur la partie raccordement du local

5.3.1 Généralités

L'opération de raccordement concerne la partie des infrastructures de réseau raccordant le PBO au Dispositif de Terminaison Intérieur Optique située à l'intérieur du logement raccordable.

Le raccordement (ou branchement optique) est constitué du câble de branchement et du DTIO.

Le DTIO matérialise le point de séparation de responsabilité entre le branchement optique Client Final (responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble) et la desserte interne du logement (responsabilité du Client Final).

Le DTIO est installé au point de pénétration du câble dans le local ou le logement (GTL dans un immeuble lorsqu'elle existe, garage dans un pavillon, etc.)

La livraison des services optiques peut se faire de deux façons différentes :

- **Cas du PTO équivalent au DTIO :**

  Dans ce cas, le DTIO prend également le rôle de PTO. Aucun autre boitier n'est ajouté.

- **Cas du PTO déporté :**

  Dans ce cas, le PTO peut être installé en aval du point de pénétration du logement afin de se rapprocher du poste de télévision ou de l'ordinateur du Client Final et à proximité d'une prise électrique. L'installation du nouveau dispositif sera réalisé avec l'installation d'un nouveau câble mono-fibre préconnectorisé entre le DTIO et la PTO.

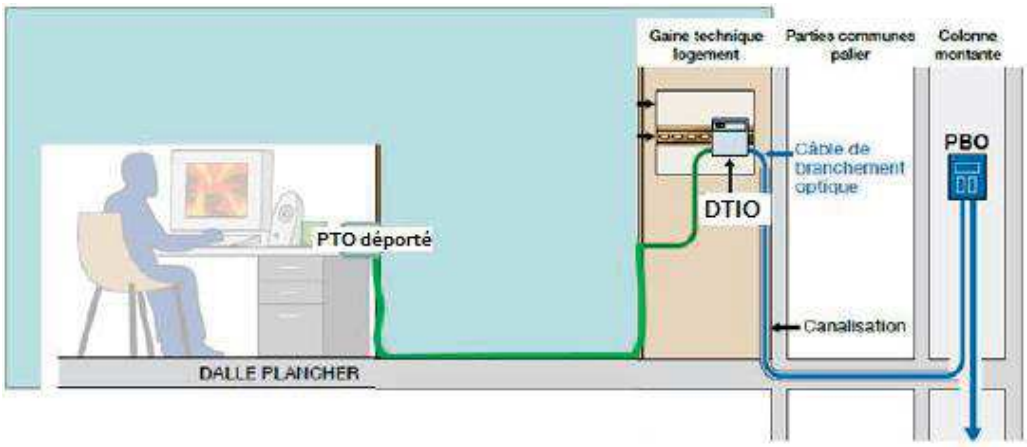

Il est également à noter que le DTIO peut déjà être présent dans certains cas :

- Cas des immeubles neufs où le promoteur a suivi les recommandations de câblage en fibre optique en plaçant le DTIO dans la gaine technique du logement
- Cas de Churn

5.3.2 Type de raccordement rencontrés

Le type de raccordement réalisé dépend de la configuration du PBO.

Le PBO peut être situé :

- À l'intérieur de l'immeuble dans les parties communes
  - en gaine technique ;
  - en fixation murale en mode apparent.

- À l'extérieur de l'immeuble
  - en façade ou en aérien ;
  - en chambre ;
  - dans un local.

5.3.2.1 Cas du PBO en immeuble

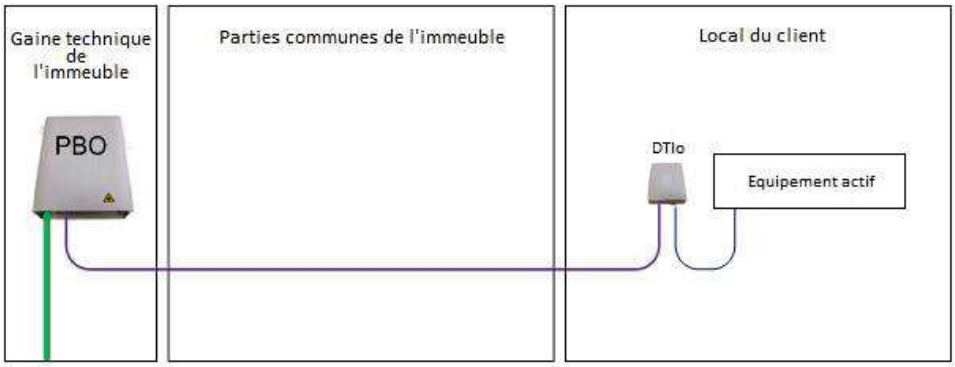

Le passage du câble optique, entre le PBO et le DTIO est fonction de l'implantation du PBO. Il peut être réalisé de trois manières :

- Réutilisation d'un fourreau existant, libre ou occupé. Lorsqu'un fourreau reliant sans interruption la colonne montante de l'immeuble au local Client Final est identifié, ce conduit est utilisé pour passer le câble optique. Que ce conduit soit libre ou occupé, le câble est passé à l'aide d'une aiguille de tirage, sauf en cas de fourreau pré aiguillé.
- Réutilisation ou pose d'une goulotte. Sous réserve d'espace suffisant, le passage en goulotte existante est possible, si les câbles qui empruntent ces goulottes sont des câbles de communication : coax TV, portier d'immeuble, cuivre, etc. La pose de goulotte nécessite, un accord spécifique du syndic. La goulotte posée est de type moulure PVC et doit être dimensionnée pour accueillir les futurs câbles de branchement qui doivent l'emprunter.
- Passage du câble en apparent. En l'absence de toute infrastructure, le passage du câble en apparent est possible sous réserve de l'accord spécifique du syndic.
- L'Opérateur d'Immeuble précisera dans le Compte Rendu de commande d'accès ou dans la commande de sous-traitance STOC les modalités spécifiques autorisées par le Syndic pour le passage en apparent ou de pose de goulotte sous réserve que ces dernières soient disponibles.

5.3.2.2 Cas du PBO à l'extérieur de l'immeuble

5.3.2.2.1 PBO en chambre et branchement souterrain

Les segments de fourreaux reliant la chambre où se trouve le PBO au logement sont identifiés Lorsqu'un fourreau reliant sans interruption la chambre télécom au logement est identifié et que sa capacité à accueillir le câble de branchement est vérifiée dans le SI/SIG et par aiguillage, ce conduit est utilisé pour passer le câble optique.

Que ce conduit soit libre ou occupé, le câble est passé avec une aiguille de tirage.

Le raccordement devra être réalisé conformément aux préconisations du guide Objectif Fibre sur le Déploiement de la BLOM sur les immeubles neufs, maisons individuelles ou locaux professionnels.

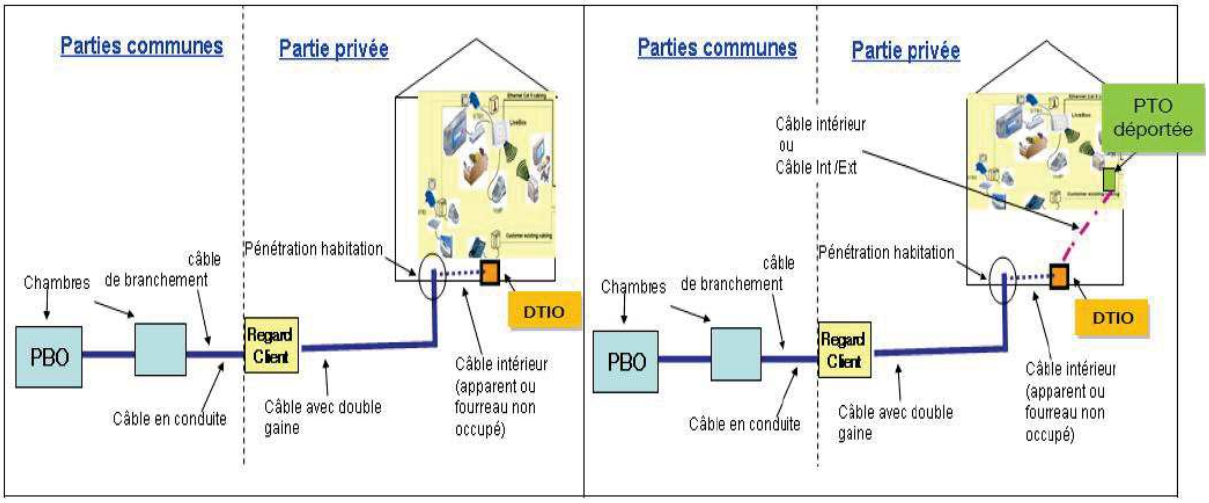

5.3.2.2.2 PBO en chambre ou sur poteau et branchement aérien

Le passage du câble est en apparent et nécessite l'accord spécifique des propriétaires des façades parcourues et des supports utilisés. L'Opérateur d'Immeuble est responsable de l'obtention de cet accord.

Ce type de raccordement nécessitera l'utilisation d'une nacelle et devra se faire dans le respect de la réglementation pour l'accessibilité de la voirie des espaces publics, mis en conformité avec le décret n°2066-1658 et de la sécurité des agents avec l'utilisation des équipements collectifs de protection pour travaux en hauteur.

Le raccordement devra être réalisé conformément aux préconisations du guide Objectif Fibre sur le Déploiement de la BLOM sur support aérien.

Le câble de branchement devra sortir du PBO par le dessous (formant une 'goutte d'eau), puis cheminer le long du poteau auquel il est fixé par des berceaux tous les 30 à 40cm. En horizontal, il est arrimé au poteau par une pince d'ancrage. A l'autre extrémité, après une ou plusieurs portées, il est arrimé à la façade du logement.

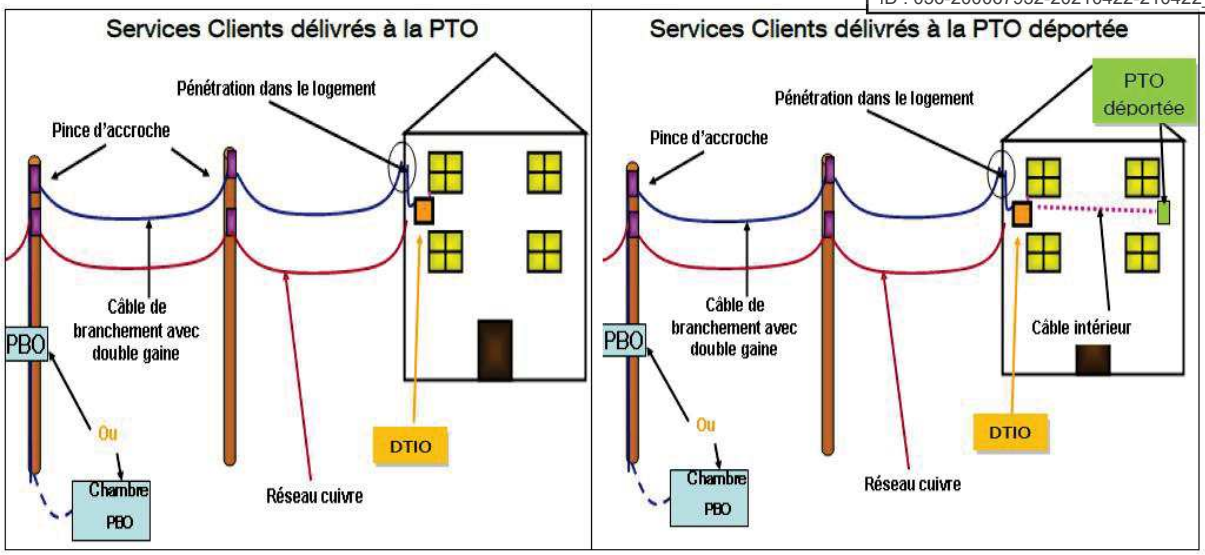

5.3.2.2.3 PBO en chambre ou sur façade et branchement en façade

Le passage du câble est en apparent et nécessite l'accord spécifique des propriétaires des façades parcourues. L'Opérateur d'Immeuble est responsable de l'obtention de cet accord.

Ce type de raccordement nécessitera l'utilisation d'une nacelle et devra se faire dans le respect de la réglementation pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, mis en conformité avec le décret n°2066-1658 et de la sécurité des agents avec l'utilisation des équipements collectifs de protection pour travaux en hauteur.

Le raccordement devra être réalisé conformément aux préconisations du guide Objectif Fibre sur le Déploiement de la BLOM sur les immeubles neufs, maisons individuelles ou locaux professionnels.

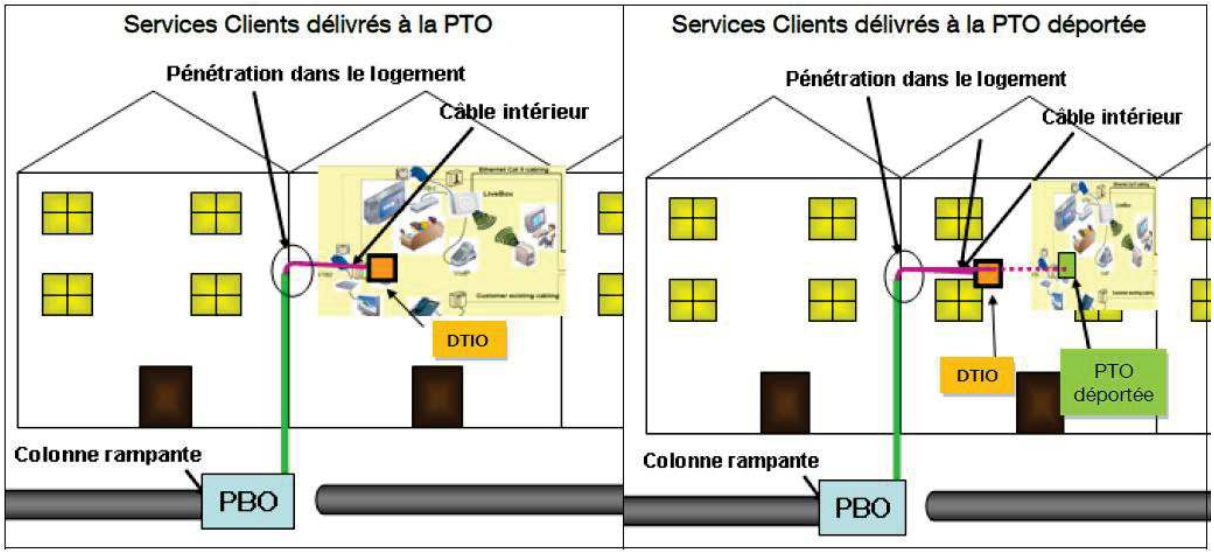

5.4 BRAM

Le raccordement des antennes mobiles sera effectué à partir du BRAM « Boitier de Raccordement d'Antenne Mobile ».

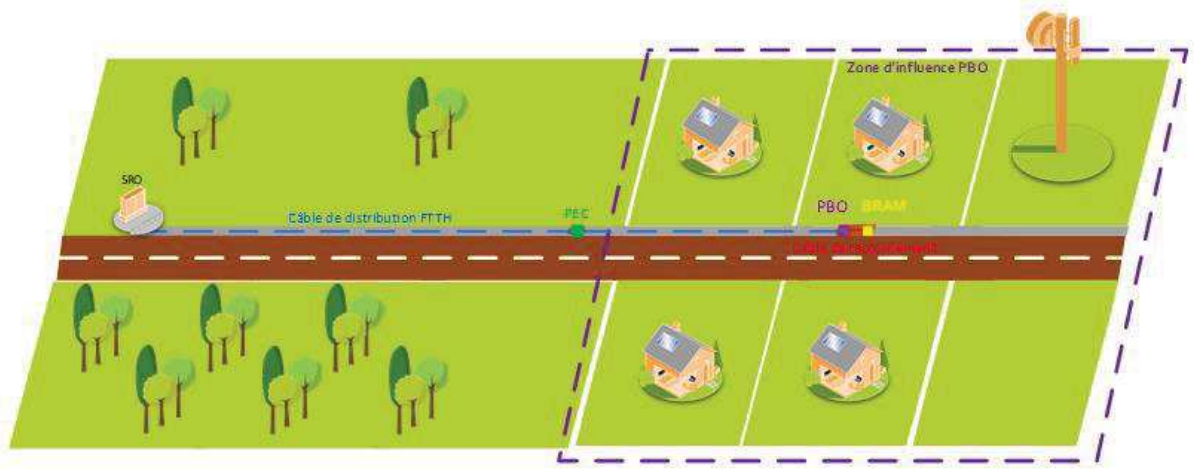

Ce boitier sera positionné dans le réseau d'infrastructure existant à proximité immédiate du PBO, dans la même chambre ou sur le même appui. La distance entre le PBO et le BRAM ne devra pas excéder 1 mètre.

Le BRAM sera positionné selon les mêmes modalités de fixations et d'installation qu'un câble de raccordement pour ne pas contraindre l'ouverture ou la maintenance usuelle du PBO. Aucun love de câble ne pourra être toléré.

En fonction du type de PBO à raccorder, la mise en place du BRAM pourra générer une mise à jour ou la signature d'une convention avec le propriétaire de l'appui.

Le BRAM constitue la limite de responsabilité entre l'OI et l'OC.

Pour l'installation du BRAM, l'opérateur d'immeuble aura en charge :

- Le raccordement du BRAM au PBO
- La transmission à l'OC de la route optique SRO/PM – BRAM

Pour le raccordement entre le site antenne et le BRAM, l'Opérateur Commercial aura en charge :

- Le raccordement du site antenne au BRAM
- L'OC restera responsable de la mise en place du câble de raccordement et de l'obtention des accords pour établissement du lien entre le BRAM et le site « Antenne Mobile »

Lorsque le raccordement du site antenne nécessite la création de génie civil pour rejoindre le réseau d'infrastructure, l'Opérateur Commercial effectuera une demande de percement auprès du gestionnaire de l'infrastructure.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6 Description du système de repérage

6.1 Repérage des immeubles

L'Opérateur d'Immeuble attribue un code pour chaque immeuble câblé par ses soins (REF_IMB). Chaque immeuble est également singularisé par sa position GPS (X,Y).

Pour chaque REF_IMB, l'opérateur d'immeuble attribue une adresse provenant de la base SNA.

Bien que possédant une REF_IMB différente, il est possible que plusieurs immeubles possèdent la même adresse postale (exemple – plusieurs immeubles dans un même lieu-dit).

6.2 Repérage des locaux dans les immeubles

L'Opérateur d'Immeuble ne prévoit pas de pré-affecter des fibres à chacun des logements ou locaux professionnels.

Lors du câblage de la zone à 100%, le nombre de fibres et les PBO nécessaires sont installés.

On repère un logement grâce aux zones d'influence de chaque PBO. Ainsi, le système d'information de l'Opérateur d'Immeuble calcule le PBO le plus proche d'un local donné à raccorder.

6.3 Repérage au Point de Branchement Optique (PBO)

Le PBO est repéré par l'attribution d'un numéro de point technique porté par une étiquette résistante à l'environnement apposée à sur le PBO.

Altitude utilise un code couleur des fibres et des µmodules pour repérer les fibres au niveau du PBO :

- Fibre 1 : Rouge
- Fibre 2 : Bleu
- Fibre 3 : Vert
- Fibre 4 : Jaune
- Fibre 5 : Violet
- Fibre 6 : Blanc
- Fibre 7 : Orange
- Fibre 8 : Gris
- Fibre 9 : Marron
- Fibre 10 : Noir
- Fibre 11 : Bleu Turquoise
- Fibre 12 : Rose

L'Opérateur d'Immeuble transmet à l'entreprise en charge du raccordement l'identification par couleur FO et tube de la fibre à épissure au câble de raccordement via la fourniture d'une 'route optique' à respecter.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Il n'existe pas de corrélation entre la couleur de fibre au PBO et la couleur du pigtail du tiroir au SRO/PM.

L'Opérateur d'Immeuble dédie des µmodules logiques de 3FO sur chaque PBO. Les fibres non dédiées au raccordement (passage, réserves) sont stockées dans une cassette du PBO.

Pour indentification de la fibre au PBO, l'intervenant en charge du raccordement doit utiliser un laser au SRO/PM sur la position indiquée dans l'OT.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.4 Repérage du câble de branchement

Chaque câble de branchement doit porter une référence.

Au niveau du DTIO, le câble de branchement n'est pas repéré.

Au niveau du PBO, le câble de branchement doit porter une étiquette indiquant la référence du DTIO (REF_PTO) correspondant dont le format est le suivant

« RAC – OI-XXXZ-ZAAA »

- RAC : Code pour raccordement. Trigramme à ajouter systématiquement avant la REF_PTO avec un « - » pour séparation
- OI : Code OI (déclaré à l'ARCEP)
- XXX : Emprise (2 ou 3 derniers chiffres de la REF_NRO)
- ZZ : Secteur (REF_SRO)
- AAA : Incrément Auto

La référence PTO est communiquée par l'Opérateur d'Immeuble à l'entreprise en charge du raccordement.

6.4.1 Etiquetage du câble de branchement

6.4.1.1 Généralités

Pour les raccordements dans des PBO en chambre, en façade ou en immeuble, la référence PTO est indiquée en sortie de PBO au moyen d'une étiquette résistante à l'environnement.

Les matières plastiques utilisées pour l'étiquette doivent conserver leurs propriétés face aux contraintes d'environnement : efforts mécaniques, vibrations, agents chimiques, variations de température et rayonnement ultraviolet conformément à la **norme UTE C 32-024 et à la norme NF EN 50289-4-17 méthode C.**

Cette étiquette doit être fixée au câble par l'utilisation de collier Rislan.

La couleur de l'étiquette dépend de l'opérateur commercial (Etiquette blanche pour ALTITUDE INFRASTRUCTURE (l'Opérateur de Réseau), verte pour ORANGE, bleue pour SFR, etc.)

Etiquette standard

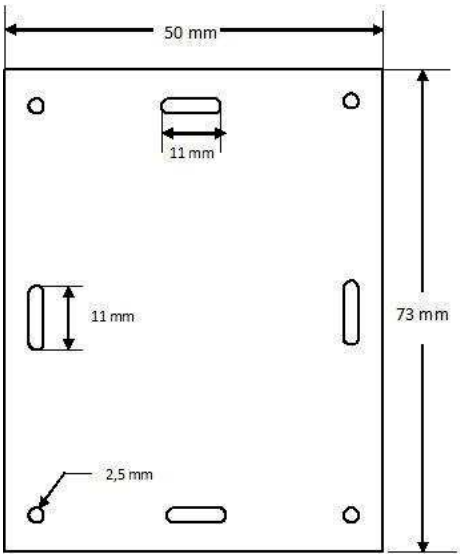

- Largeur (50 +1/-0) mm x Longueur (73 +1/-0) mm ;
- Elles sont percées de quatre trous et quatre lumières pour permettre leur fixation, conformément au plan joint ;
- Epaisseur minimum de (1,5 +0,1) mm en marquage à froid, gravure ou fraisage.

Étiquette allongée pour marquage câbles

- Largeur mini = 12 mm maxi = 27 mm ;

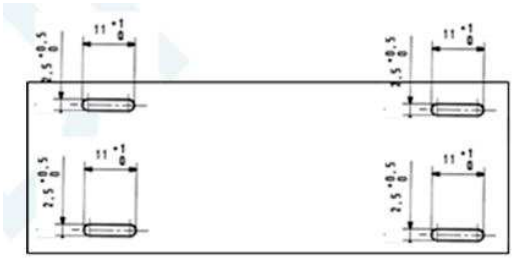

- Longueur max 85 ;
- Elles sont percées de quatre lumières pour permettre leur fixation, conformément au plan joint ;
- Epaisseur minimum de (1,5 +0,1) mm en marquage à froid, gravure ou fraisage.

6.4.1.2 Exemples d'étiquette

L'étiquette doit uniquement être de type « A frapper », « A graver » ou « A fraiser ».

/!\ Une impression par transfert n'est pas autorisée.

A Frapper	A Graver	A Fraiser

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6.5 Repérage des câbles en passage dans les chambres intermédiaires

Dans les chambres intermédiaires, les câbles sont rangés sur un côté et le câble de branchement est repéré par la même étiquette fixée sur le câble de branchement en sortie de PBO (cf. description ci-dessus)

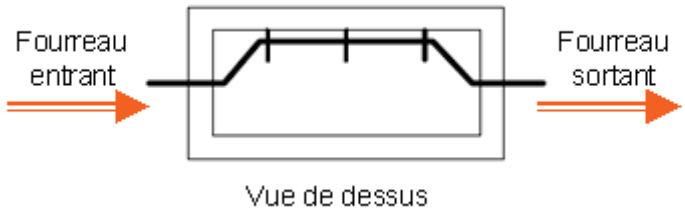

6.6 Repérage au niveau du DTIO

La référence du DTIO (REF_PTO) est unique et sert de référence pour identifier les clients.

Cette référence est stable dans le temps avec une composition standard suivant le format suivant :

« OI-XXXZ-ZAAA »

- OI : Code OI (déclaré à l'ARCEP)
- XXX : Emprise (2 ou 3 derniers chiffres de la REF_NRO)
- ZZ : Secteur (REF_SRO)
- AAA : Incrément Auto

Exemple de repérage pour un DTIO sur la plaque d'Eure Numérique : « EN-182A-DABD »

Cette référence est communiquée par l'Opérateur d'Immeuble à l'entreprise en charge du raccordement.

Le repérage du DTIO est porté par une étiquette apposée sur le dispositif, généralement collée sur l'empreinte qui lui est réservé sur le boitier.

Dans le cas d'une PTO déportée, installée dans le prolongement du DTIO, cette dernière est repérée par la combinaison de deux identifiant :

- La référence PTO : « OI-XXXZ-ZAAA »
- Un bigramme indiquant qu'il existe un DTIO en entrée de logement : /2

Exemple de repérage pour une PTO déportée sur la plaque d'Eure Numérique : « EN-182A-DABD /2»

Tout comme pour le DTIO, le repérage de la PTO est porté par une étiquette apposée sur le dispositif, généralement collée sur l'empreinte qui lui est réservé sur le boitier.

A noter pour les immeubles précâblés, le DTIO sera présent dans la GTL. Le repérage initial réalisé par le constructeur/promoteur est différent et indépendant du repérage standard de l'OI.

Tant qu'aucun OC ne l'aura apposé, le repérage standard sera absent sur le DTIO.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Le repérage standard sera rajouté au repérage initial afin de conserver le double repérage utile à la reconnaissance du câblage.

6.7 Repérage au niveau du SRO/PM

Dans le SRO/PM, des cordons de couleur doivent être utilisés pour connecter les positions du panneau de distribution (côté client) aux positions du panneau des équipements OC (coupleurs)

Les couleurs sont propres à chaque opérateur commercial et sont attribué par l'OI à la demande de l'OC. Il n'est en aucun cas possible pour un OC d'utiliser une autre couleur de cordon ou une couleur non attribuée par l'OI.

Les couleurs déjà attribuées sont les suivantes :

- Orange pour l'opérateur Orange
- Rouge pour l'opérateur FREE
- Bleu Aqua pour l'opérateur SFR
- Vert pour l'opérateur Bouygues Télecom
- Gris pour l'opérateur Altitude Infrastructure
- Blanc pour l'opérateur commercial 6
- Violet pour l'opérateur commercial 7

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

7 Réalisation du raccordement

7.1 Charte qualité

La réalisation du raccordement client devra respecter les points suivants :

- La pénétration du câble dans l'immeuble sera faite proprement en respectant les règles de l'art ;
- Le câble de fibre optique sera protégé par une gaine TPC blanche au niveau des infrastructures ORANGE conforment à ses préconisations ;
- Le câble en amont du DTIO passera par la gaine technique du local raccordable (dans la mesure du possible) ;
- Le DTIO sera installée proprement ; celui-ci ne devra pas avoir subi de dommages (choc, écrasement) et devra être assemblée selon les normes du constructeur, puis étiquetée conformément à la nomenclature de l'Opérateur d'Immeuble ;
- Les fibres épissurées respecteront les valeurs d'affaiblissement, de traction et d'écrasement rappelées dans les spécificités techniques du câble utilisé et répondant aux recommandations de ITU-T associé ;
- Les fibres épissurées pour le raccordement du client devront respecter les recommandations fournis par l'Opérateur d'Immeuble. En cas d'impossibilité technique, la raison devra être justifiée par l'entreprise en charge du raccordement ;
- Les règles de l'art indique qu'un test de puissance devra être réalisé par l'entreprise en charge du raccordement à l'issue de la réalisation de ce dernier ;
- Des contrôles post-intervention pourront être réalisés par l'OI sur les raccordements réalisés. Si le lien ne présente pas les caractéristiques techniques et physiques indispensables à sa bonne exploitation, l'entreprise en charge du raccordement prendra la responsabilité et la charge des 'levées de réserves' pour la réalisation d'un lien de raccordement client opérationnel.

Le raccordement au PBO respectera les points suivants :

- L'arrimage du câble au sein du PBO ainsi que la mise en place du système d'étanchéité devra respecter les recommandations de l'opérateur d'immeuble et du fournisseur du boitier ;
- Les fibres épissurées respecteront les valeurs d'affaiblissement, de traction et d'écrasement rappelées dans le présent document ;
- La réalisation du raccordement au niveau du PBO devra respecter les préconisations de l'opérateur d'immeuble et du fournisseur du PBO en termes de mise en œuvre (câblage et lovage des fibres) et d'étiquetage.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

7.2 Equipement nécessaire au raccordement

Pour la réalisation du raccordement, l'intervenant en charge de cette opération devra posséder l'équipement suivant (liste non exhaustive) :

- Laser à placer au SRO/PM pour effectuer la vérification d'identification de la fibre à épissurer au PBO.
- Système de connexion de câble de raccordement et système d'étanchéité adapté au modèle et fournisseur du boitier PBO (Kits de raccordement)
- Matériel nécessaire à la soudure de fibre optique (Soudeuse, cliveuse, smoove, dégraissant, pince à dénuder, etc.)
- Matériel nécessaire au repérage du câble de raccordement à installer (étiquette à frapper ou à graver ou à marquer selon la nomenclature de l'Opérateur d'Immeuble)
- Câble de raccordement répondant aux prérequis de l'Opérateur d'Immeuble et adapté à l'environnement d'installation (outdoor, indoor)
- DTIO et PTO répondant aux prérequis de l'Opérateur d'Immeuble
- Outils de mise en œuvre (Pelle, pioche, lève plaque, perceuse sur batterie, EPI, etc.)
- Matériel nécessaire pour la pose du câble (goulotte, fourreau, aiguille, rehausse, chevilles adaptées pour fixation dans les murs, pince d'arrimage, etc.)

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

8 Liste non exhaustive des risques dans le cadre de travaux réseaux FTTH

Lors de la mise en œuvre du branchement, l'Opérateur Commercial pourra rencontrer les risques suivant (liste non exhaustive) :

- Travaux en hauteur
  - Nature des risques : Chute, Choc
  - Mesure de préventions : Utilisation d'une plate-forme de travail avec protection collective ou d'une nacelle ou échafaudage conforme et vérifié. Si impossibilité technique, il faut utiliser une échelle avec stabilisateur et dispositif d'ancrage, harnais avec antichute et présence de 2 personnes sur le chantier. Port des EPI obligatoires : casques, chaussures de sécurité…
- Intervention en toiture / terrasse
  - Nature des risques : Chute, exposition champs radioélectriques et à des agents biologiques pathogènes
  - Mesure de préventions : Interdiction d'intervenir sur les toitures en matériaux fragiles, verrières, vérandas ou parties translucides. Sur terrasse, utiliser les cheminements sécurisés et rester dans la zone sécurisée grand public. Protection collective avec garde-corps. Port des EPI obligatoires : casques, chaussures de sécurité, masque P3 si présence tour aéroréfrigérée. Moyen de communication.
- Travaux sur la voie publique.
  - Nature des risques : Collision
  - Mesure de préventions : Mise en place de la signalisation temporaire et de la protection du chantier conformément à la réglementation (classification des voies, circulation, environnement, temps, …). Demande d'arrêté de circulation si nécessaire. Respect du Code de la route. Les véhicules d'équipes avec tri-flash et bandes de signalisation. Port obligatoire de vêtements de signalisation de classe 2.
- Manutention. (Manutention de matériaux, Manutention manuelle de plaques de chambre)
  - Nature des risques : effort physique, choc, écrasement
  - Mesure de préventions : Surveillance médicale obligatoire. Priorité à utilisation d'auxiliaire de manutention. Signalisation et protection de l'aire de travail. Respect du port des charges. Utilisation de l'appareillage adapté. Formation des agents aux Techniques Gestuelles de manutention. Port des EPI obligatoire (casque, chaussures de sécurité, gants).
- Livraison de matériel (opération de chargement, déchargement de matériel)
  - Nature des risques : collision, choc, écrasement
  - Mesure de préventions : Port des EPI obligatoire. Balisage de zone, Circulation vitesse réduite sur parking
- Travail en ambiance sonore
  - Nature des risques : lésions auditives

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Mesures de prévention : La signalisation, la délimitation et/ou la limitation d'accès aux locaux exposés. Si > 85 dB, mise en place d'une protection collective. Si impossibilité porter une protection individuelle.

- Stockage du matériel
  - Nature des risques : interférences
  - Mesures de prévention : Isolation des aires de stockage du chantier de la circulation automobile et piétonne.
- Conditions météorologiques (orages, vents forts, ...)
  - Nature des risques : électrocution, électrisation, chute
  - Mesure de prévention : Ne pas intervenir en terrasse.
- Travaux par point chaud
  - Nature des risques : incendie
  - Mesure de prévention : Établir un permis de feu.
- Présence de matériaux amiantés
  - Nature des risques : inhalation de poussières amiantes
  - Mesures de prévention : Information et formation du personnel sur les dangers liés à l'amiante. Surveillance médicale particulière. Consulter le dossier amiante du bâtiment.
- Présence de calorifugeage, flocage
  - Détournement du parcours du câble. Si impossibilité, protection des travailleurs par équipement spécialisé : masque P3, tenue jetable.
- Percement, découpe, dépose de matières
  - Se renseigner sur la présence ou non de produit amianté.
  - Précautions relatives aux travaux en présence d'amiante.
  - Au minimum, port du demi-masque jetable FFP3.
- Environnement électrique :
  - Nature des risques : Electrocution, électrisation, choc, chute
  - Mesures de prévention : Surveillance médicale obligatoire. Consulter le dossier de vérifications électriques du ou des sites. Faire une DICT si nécessaire. Habilitation électrique adaptée aux travaux. Intervenant non habilité obligatoirement sous surveillance d'une personne habilitée. Habilitation adaptée aux travaux. Mise hors tension avant le début des travaux. Respecter les distances réglementaires de voisinage. Utiliser des outils isolés. Le groupe électrogène doit être équipé d'un séparateur de circuit ou utilisé avec un DDHS et doit être laissé à l'extérieur de l'ouvrage.
- Travaux dans vide sanitaire :
  - Nature des risques : Choc, asphyxie
  - Mesures de prévention : Personnel habilité aux travaux à réaliser. Outillage isolé, EPI et EPC. Procédure d'urgence. Vérifier l'absence de gaz et analyser l'oxygène. Ne pas intervenir si non ventilé et inondable.
- Perçage, découpe, meulage :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Nature des risques : coupures incendie, lésions oculaires
- Mesures de prévention : Avant percement s'assurer de la non-présence de câbles réseaux. Port des EPI : gants, casque, chaussures de sécurité, lunettes. Maintenir propres et dégagées les aires de circulation. Permis de feu si nécessaire.

- Co activité (Travaux aux abords et au-dessus d'une zone de travail ou de circulation, circulation sur site client, enlèvement de dalles de faux plancher, production de poussière, ...) :
  - Nature des risques : Chute, choc, allergies
  - Mesures de prévention : Baliser la zone de travail (Protéger des chutes d'objets et des projections, Éviter que les personnes soient dans ou à proximité de la zone de travail, au moment des opérations à risques). Respect des consignes de circulation, stationnement. Utilisation des EPI (masque). Aspiration des poussières.
- Utilisation de produits chimiques :
  - Nature des risques : intoxication
  - Mesures de prévention : Information et formation du personnel. Utilisation des EPI (gants, masque, ...). Ventilation de la zone de travail. Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine. Les fiches des produits doivent être accessibles.
- Laser :
  - Nature des risques : Lésions oculaires.
  - Mesures de prévention : Ne pas regarder la source en face. Inhiber la source du rayon lorsque l'intervention le permet.
- Travaux de tirage, aiguillage, en souterrain et en chambre
  - Nature des risques : Choc, chute, explosion, asphyxie.
  - Mesures de prévention : Surveillance médicale obligatoire. Vidanger les chambres en respectant l'environnement. Organiser le balisage et protéger le chantier et ses dépôts de la circulation automobiles et des piétons. Détection de gaz à l'ouverture de l'ouvrage, détection en partie basse de l'ouvrage et vérifier l'absence de gaz et analyser l'oxygène en permanence pendant toute la durée des travaux. Établir une liaison radio entre les différents points. Interdiction de propulser un furet libre et de rester dans les chambres pendant l'aiguillage pneumatique.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

		OC	AI THD	AIE
Interlocuteurs Contrat	Niveau 1		**XXX XXX** **Key Account Manager** **Tel** **Mail**	**XXX XXX** **Chef de Projet Relation Clients** **tel** **Mail**
	Escalade niveau 2		**Lionel Anselmo** **Vice-Président** **02 76 46 30 40 / 06 76 93 47 98** **lionel.anselmo@altitudeinfra.fr**	**Julie PEPERSTRAETE** **Responsable Service Relation Clients AIE** **02.76.46.30.15 / 06.65.84.54.29** julie.peperstraete@altitudeinfra.fr
	Escalade niveau 3		**Ilham Djehaich** **Directrice Générale** 02 76 46 30 59 Ilham.Djehaich@altitudeinfra.fr	**Tony Cavelier** **Directeur Général** **02 76 46 31 01** tony.cavelier@altitudeinfra.fr
Facturation Lignes	Nominal		Ouverture incident https://extranet.altitudeinfra.fr/ (Module Tickets Administratifs)	
	Escalade Niveau 1		**Alysson LEGUILLON** 02 76 46 31 20 commande.fai@altitudeinfra.fr	**NA**
	Escalade niveau 2		**Emile GAMELIN** **Responsable Service Relations Opérateurs** 02 76 46 30 06 emilie.gamelin@altitudeinfra.fr	**NA**
	Escalade niveau 3		**Geoffroy Quevaine** **Responsable du Revenue Management** **06.50.17.75.68** **geoffroy.quevaine@altitudeinfra.fr**	
Facturation STOC	Niveau 1		**Pôle Production Administratif** production.administratif@altitudeinfra.fr	
	Escalade niveau 2		**Jérôme ASQUIN** **Responsable du service production** 02 76 46 30 50 Jerome.asquin@altitudeinfra.fr	
	Escalade niveau 3		**Samuel ANDRIEU** **Directeur production** 02 76 46 03 81 samuel.andrieu@altitudeinfra.fr	
Projet	Niveau 1		**XXX XXX** **Key Account Manager** **Tel** **Mail**	**XXX XXX** **Chef de Projet Relation Clients** **tel** **Mail**
	Escalade niveau 2		**Lionel Anselmo** **Vice-Président** **02 76 46 30 40 / 06 76 93 47 98** **lionel.anselmo@altitudeinfra.fr**	**Julie PEPERSTRAETE** **Responsable Service Relation Clients AIE** **02.76.46.30.15 / 06.65.84.54.29** julie.peperstraete@altitudeinfra.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

		OC	AIE
Support à la mise en production des PM et liens NRO-PM Déploiement	**Niveau 1**	Interlocuteur Projet	**XXX XXX** Chef de projet Déploiement Opérateur Tel Mail
	Escalade niveau 2		**Jérôme ASQUIN** Responsable production 07 62 45 52 48 **Jerome.asquin@altitudeinfra.fr**
	Escalade niveau 3		**Samuel ANDRIEU** Directeur production 02 76 46 03 81 **samuel.andrieu@altitudeinfra.fr**
Gestion des anomalies et dysfonctionnement sur les Flux PM (IPE, CR MAD PM, CR MAD NRO-PM)	**Nominal**		**Heures Ouvrées** (lun > jeudi : 8h45-12h15 / 13h45-18h00) (vendredi : 8h45-12h15 / 13h45-16h51) **Hotline SI** **(02 76 46 30 09 – infointerne@altitudeinfra.fr)** **Ouverture incident** https://extranet.altitudeinfra.fr/ (Module Accueil/Aide)
	Niveau 1		**Laure BOURCIER** Projets SI Relations Opérateurs 07 62 45 52 53 **laure.bourcier@altitudeinfra.fr**
	Niveau 2		**Dimitri GUILLOT** Responsable SI Réseaux 0276463125 dimitri.guillot@altitudeinfra.fr
	Niveau 3		**Laurent CHOISIE** DSI 0276463124 laurent.choisie@altitudeinfra.fr
Envoi des commandes cofinancement, hébergements, raccordements	**Nominal**	Interlocuteur Projet	Ouverture incident https://extranet.altitudeinfra.fr/ (Module Tickets Administratifs)
	Escalade Niveau 1	NA	**Alysson LEGUILLON** 02 76 46 31 20 commande.fai@altitudeinfra.fr
	Escalade niveau 2	NA	**Emile GAMELIN** **Responsable Service Relations Opérateurs** 02 76 46 30 06 emilie.gamelin@altitudeinfra.fr
	Escalade niveau 3		**XXX XXX** **Key Account Manager** **Tel** **Mail**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

		OC	AI THD
Suivi de commande d'Accès SI	**Nominal**		**Guichet SI** **ai.siocen@altitudeinfra.fr**
	Niveau 1		**Chefs de projet SI Gestion** equipe.icc@altitudeinfra.fr
	Escalade Niveau 2		**Nicolas DELMAS** Responsable SI Gestion 02 76 46 30 41 nicolas.delmas@altitudeinfra.fr
Hotline d'aide à la mise en service des PTO	**Hotline**		**Lundi au jeudi : 8h-19h, Vendredi : 8h-18h** **Production** 02 76 46 31 13 **production@altitudeinfra.fr**
	Escalade Niveau 1		**Christophe Lambour** Chef d'équipe Hotline 02 76 46 31 29 **christophe.lambour@altitudeinfra.fr**
	Escalade Niveau 2		**XXX XXX** Chef de projet Déploiement Opérateur Tel Mail
	Escalade Niveau 3		**Jérôme ASQUIN** Responsable du service production 02 76 46 30 50 07 62 45 52 48 **Jerome.asquin@altitudeinfra.fr**
Suivi raccordement et malfaçons	**Nominal**		**XXX XXX** Chef de projet Déploiement Opérateur Tel Mail
	Escalade niveau 1		**Jérôme ASQUIN** Responsable du service production 02 76 46 30 50 07 62 45 52 48 **Jerome.asquin@altitudeinfra.fr**
	Escalade Niveau 2		**Samuel ANDRIEU** Directeur production 02 76 46 03 81 **samuel.andrieu@altitudeinfra.fr**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

		OC	AIE
Gestion des incidents ligne FTTH + NRO-PM	**Déclaration d'incidents**		Ligne FTTH : Protocole Interop NRO-PM : **https://extranet.altitudeinfra.fr/index.php** 09 70 84 51 00 Mail : stcn1-operateurs@altitudeinfra.fr
	Escalade niveau 1		**STC** Tel : 09 70 84 51 00 Mail : **stcn1-operateurs@altitudeinfra.fr** lien extranet : https://extranet.altitudeinfra.fr/index.php Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
	Escalade niveau 2		Responsable NOC **Anthony SAIDI** Tel. : 02 76 46 30 77 Tel. : 07 62 18 97 55 E-mail : **anthony.saidi@altitudeinfra.fr** N° de téléphone de Backup : 02 76 46 31 08
	Escalade niveau 3		Directeur des Opérations **Jean-Baptiste Mouterde** Tél. : 02 76 46 10 60 Tél. : 06 99 47 14 31 E-Mail: **jeanbaptiste.mouterde@altitudeinfra.fr** N° de téléphone de Backup : 02 76 46 03 80
Gestion des Incidents Généralisés NRO	**Déclaration d'incidents**		**https://extranet.altitudeinfra.fr/index.php** 09 70 84 51 00 noc-support@altitudeinfra.fr
	Escalade niveau 1		**STC** Tel : 09 70 84 51 00 Mail : **stcn1-operateurs@altitudeinfra.fr** lien extranet : https://extranet.altitudeinfra.fr/index.php Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
	Escalade niveau 2		Responsable NOC **Anthony SAIDI** Tel. : 02 76 46 30 77 Tel. : 07 62 18 97 55 E-mail : **anthony.saidi@altitudeinfra.fr** N° de téléphone de Backup : 02 76 46 31 08
	Escalade niveau 3		Directeur des Opérations **Jean-Baptiste Mouterde** Tél. : 02 76 46 10 60 Tél. : 06 99 47 14 31 E-Mail: **jeanbaptiste.mouterde@altitudeinfra.fr** N° de téléphone de Backup : 02 76 46 03 80
Gestion des incidents (HNO et Week end)	**Niveau 1**		**AIE HNO et Week-end** Tel: 09 70 84 51 00 Mail: noc-support@altitudeinfra.fr Lien extranet : https://extranet.altitudeinfra.fr/index.php
	Escalade niveau 2		**Manager d'astreinte niveau 1** 02 76 46 31 08
	Escalade niveau 3		**Manager d'astreinte niveau 2** 02 76 46 03 80

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

		OC	AIE
Gestion des Opérations Programmées	**Opérations programmées ou curatives**		Tel : 09 70 84 51 00 noc-support@altitudeinfra.fr
	Escalade niveau 1		**STC** Tel : 09 70 84 51 00 Mail : **stcn1-operateurs@altitudeinfra.fr** lien extranet : https://extranet.altitudeinfra.fr/index.php Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
	Escalade niveau 2		Responsable NOC **Anthony SAIDI** Tel. : 02 76 46 30 77 Tel. : 07 62 18 97 55 E-mail **: anthony.saidi@altitudeinfra.fr** N° de téléphone de Backup : 02 76 46 31 08
	Escalade niveau 3		Directeur des Opérations **Jean-Baptiste Mouterde** Tél. : 02 76 46 10 60 Tél. : 06 99 47 14 31 E-Mail: **jeanbaptiste.mouterde@altitudeinfra.fr** N° de téléphone de Backup : 02 76 46 03 80
SI : interconnexion, Web Service, SI	**Nominal**		**Heures Ouvrées** (lun > jeudi : 8h45-12h15 / 13h45-18h00) (vendredi : 8h45-12h15 / 13h45-16h51) **Hotline SI** **(02 76 46 30 09 – infointerne@altitudeinfra.fr)** **Ouverture incident** https://extranet.altitudeinfra.fr/ (Module Accueil/Aide)
	Niveau 1		**William MARAUX** Chefs de projet 02 76 46 30 48 **william.maraux@altitudeinfra.fr**
	Niveau 2		**Dimitri GUILLOT** Responsable SI Réseaux 0276463125 dimitri.guillot@altitudeinfra.fr
	Niveau 3		**Laurent CHOISIE** DSI 0276463124 laurent.choisie@altitudeinfra.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Consignes générales

Rappel du format csv : codage UTF-8 et respect de l'ordre des colonnes.

La première ligne est une ligne d'entête qui reprend le nom des colonne.

Consigne : pas de ";" dans les champs 'commentaires'.

Consigne : majuscule sur les lettre de valeurs.

Consigne : numéquence, séquence d'entier sans padding.

Le numéro de séquence est incrémenté à l'émission du même fichier le même jour , en commençant par 1.

Le séparateur de champs est le ";".

Pour tous les flux, chaque fois qu'il y a un .zip, il ne porte que la référence CE et le conteneur porte le codeOC et le code CE.

VXX = version du protocole utilisée ; exemple : V10 pour 1.0, V11 pour 1.1 et V20 pour 2.0

Règle de nommage des messages : pas d'espace et pas d'accents

Règle de nommage des champs : pas d'accents, La première lettre de chaque mot est notée en majuscule et les suivantes en minuscules et lorsque le nom d'un champ est composé de plusieurs mots, ces mots sont collés à la suite les uns des autres sans séparateur : la majuscule en début de mot permet de les délimiter.

Liste de valeurs : majuscule et sans accent

Interface technique d'échange : L'interface technique d'échange (serveur, répertoires...) est définie dans le contrat de l'OI ou fait l'objet de discussions bilatérales ad-hoc.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

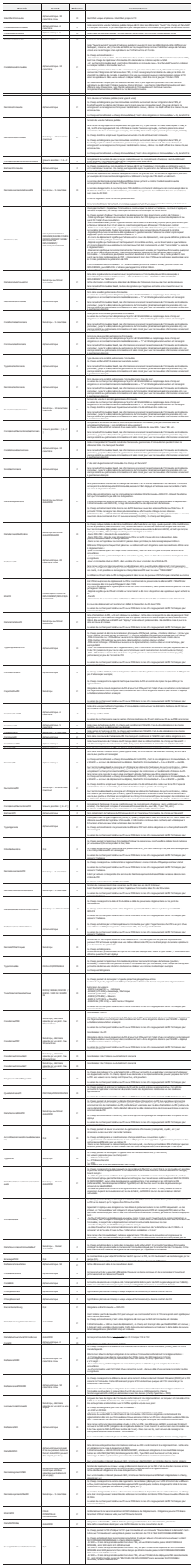

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Typ4MM	Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore eu fugiat nulla pariatur. Excepteur sint occaecat cupidatat non proident, sunt in culpa qui officia deserunt mollit anim id est laborum. Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam, eaque ipsa quae ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatae vitae dicta sunt explicabo. Nemo enim ipsam voluptatem quia voluptas sit aspernatur aut odit aut fugit, sed quia consequuntur magni dolores eos qui ratione voluptatem sequi nesciunt. Neque porro quisquam est, qui dolorem ipsum quia dolor sit amet, consectetur, adipisci velit, sed quia non numquam eius modi tempora incidunt ut labore et dolore magnam aliquam quaerat voluptatem. Ut enim ad minima veniam, quis nostrum exercitationem ullam corporis suscipit laboriosam, nisi ut aliquid ex ea commodi consequatur? Quis autem vel eum iure reprehenderit qui in ea voluptate velit esse quam nihil molestiae consequatur, vel illum qui dolorem eum fugiat quo voluptas nulla pariatur?	1
TypeMM LONGTO	Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore eu fugiat nulla pariatur. Excepteur sint occaecat cupidatat non proident, sunt in culpa qui officia deserunt mollit anim id est laborum. Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam, eaque ipsa quae ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatae vitae dicta sunt explicabo. Nemo enim ipsam voluptatem quia voluptas sit aspernatur aut odit aut fugit, sed quia consequuntur magni dolores eos qui ratione voluptatem sequi nesciunt. Neque porro quisquam est, qui dolorem ipsum quia dolor sit amet, consectetur, adipisci velit, sed quia non numquam eius modi tempora incidunt ut labore et dolore magnam aliquam quaerat voluptatem. Ut enim ad minima veniam, quis nostrum exercitationem ullam corporis suscipit laboriosam, nisi ut aliquid ex ea commodi consequatur? Quis autem vel eum iure reprehenderit qui in ea voluptate velit esse quam nihil molestiae consequatur, vel illum qui dolorem eum fugiat quo voluptas nulla pariatur?	1
ChiffreDecimal	Nombre à virgule - ex: 1234,5678	4	Quantité de chiffre après la virgule - Format maximum 999(sans la virgule) ex: 4 => 0,0000 ou 1,2345 ou 999,9999 - Attention à l'arrondi, ex: 0,12345 => 0,1235 - Attention à l'arrondi, ex: 0,99999 => 1,0000
EquipeTechnicien	Liste - Valeur possible(séparateur ;) Exemple: Jean;Paul;Jacques	1	Ce champ permet de déclarer un ou une technicien(ne) qui a vu des équipements sur site. Ce champ est à renseigner obligatoirement pour les types d'équipements suivants : Vanne Motorisée et Vanne Motorisée Télécommandée.
			Ce champ permet de déclarer un ou une technicien(ne) qui a vu des équipements sur site. Ce champ est à renseigner obligatoirement pour les types d'équipements suivants : Vanne Motorisée et Vanne Motorisée Télécommandée.
EquipeTechnicien2	Liste - Valeur possible(séparateur ;) Exemple: Jean;Paul;Jacques	1	Ce champ permet de déclarer un ou une technicien(ne) qui a vu des équipements sur site. Ce champ est à renseigner obligatoirement pour les types d'équipements suivants : Vanne Motorisée et Vanne Motorisée Télécommandée.
			Ce champ permet de déclarer un ou une technicien(ne) qui a vu des équipements sur site. Ce champ est à renseigner obligatoirement pour les types d'équipements suivants : Vanne Motorisée et Vanne Motorisée Télécommandée.
ElectricalSupplyMethod	Liste	1	Ce champ permet de déclarer le mode d'alimentation électrique. Ce champ est à renseigner obligatoirement pour les types d'équipements suivants : Vanne Motorisée et Vanne Motorisée Télécommandée.
DateMiseEnService	Date	1	Ce champ permet de déclarer la date de mise en service de l'équipement. Ce champ est à renseigner obligatoirement pour les types d'équipements suivants : Vanne Motorisée et Vanne Motorisée Télécommandée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePBInterneOC	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence de commande PB propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères maximum	O	Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE. L'immeuble doit être à l'état RACCORDABLE DEMANDE
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 50 caractères maximum	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence du PM Réglementaire de rattachement de l'immeuble communiquée dans le CR MAD PM
DateCommandePB	Date au format AAAAMMJJ	O	Date d'envoi de la commande PB
CommentaireCmdPB	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
ChampReserve1	Alphanumérique – 100 caractères max	F	
ChampReserve2	Alphanumérique – 100 caractères max	F	
ChampReserve3	Alphanumérique – 100 caractères max	F	

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_CMD_PB_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

1 fichier par PB commandé
1 seule ligne

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePBInterneOC	Alphanumérique - 20 caractères maximum	C si présent dans la commande	Référence de commande PB propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferenceCommandePBInterneOI	Alphanumérique - 20 caractères maximum	C si EtatArCommandePB = "OK"	Référence de commandePB propre à l'OI. Cette référence doit être unique pour l'OI et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
EtatArCommandePB	"OK" ou "KO" --> Alphanumérique - 2 caractères maximum	O	
DateArCommandePB	Date au format AAAAMMJJ	O	
CodeMotifKoArCommandePB	Alphanumérique – 3 caractères max	C si EtatArCommandePB = "KO"	Voir liste de codes
MotifKoArCommandePB	Alphanumérique – 250 caractères max	C si EtatArCommandePB = "KO"	Voir liste de motifs - pour le code 999 le libellé est libre

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_ARCMD_PB_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

CODES	MOTIFS AR KO
001	FORMAT DU BON DE COMMANDE NON CONFORME
002	DONNEE(S) OBLIGATOIRE(S) NON CONFORME
003	DONNEE(S) OBLIGATOIRE(S) MANQUANTE
004	REFERENCE PM INEXISTANTE
005	IDENTIFIANTIMMEUBLE INEXISTANT
006	REFERENCE PRESTATION PM INEXISTANTE OU ERRONEE
007	COMMANDE PB DEJA EN COURS SUR LA ZA PB
008	ETAT IMMEUBLE NON CONFORME
999	AUTRE MOTIF: LIBELLE A PRECISER PAR CHAQUE OI

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePBInterneOC	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence de commandePB propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferenceCommandePBInterneOI	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence de commande PB propre à l'OI. Cette référence doit être unique pour l'OI et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères maximum	O	Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE.
EtatCrCommandePB	OK ou "KO" --> Alphanumérique - 2 caractères maximum	O	
MotifKoCrCommandePB	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatCrCommandePB = "KO"	Texte libre
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 50 caractères maximum	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence du PM Réglementaire de rattachement de l'immeuble communiquée dans le CR MAD PM
DateCRCommandePB	Date au format AAAAMMJJ	O	Date d'envoi du CR de la commande PB
CommentaireCmdPB	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
ChampReserve1	Alphanumérique – 100 caractères max	F	
ChampReserve2	Alphanumérique – 100 caractères max	F	
ChampReserve3	Alphanumérique – 100 caractères max	F	

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_CRCMD_PB_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePBInterneOC	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence de commande PB propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferenceCommandePBInterneOI	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence de commande PB propre à l'OI. Cette référence doit être unique pour l'OI et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères maximum	O	Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE. L'immeuble doit être à l'état RACCORDABLE DEMANDE
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 50 caractères maximum	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence du PM Réglementaire de rattachement de l'immeuble communiquée dans le CR MAD PM
DateCommandePB	Date au format AAAAMMJJ	O	Date d'envoi de la commande PB
CommentaireCmdPB	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
ChampReserve1	Alphanumérique – 100 caractères max	F	
ChampReserve2	Alphanumérique – 100 caractères max	F	
ChampReserve3	Alphanumérique – 100 caractères max	F	
DateAnnulationPB	Date au format AAAAMMJJ	O	Date d'envoi de l'annulation de la commande PB

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_ANNUL_PB_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

1 fichier par PB commandé
1 seule ligne

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePBInterneOC	Alphanumérique - 20 caractères maximum	C si présent dans la commande	Référence de commande PB propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferenceCommandePBInterneOI	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence de commande PB propre à l'OI. Cette référence doit être unique pour l'OI et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
EtatArAnnulPB	"OK" ou "KO" --> Alphanumérique - 2 caractères maximum	O	
DateArAnnulPB	Date au format AAAAMMJJ	O	
MotifKoArAnnulPB	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatArAnnulPB = "KO"	

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_AR_ANNUL_PB_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

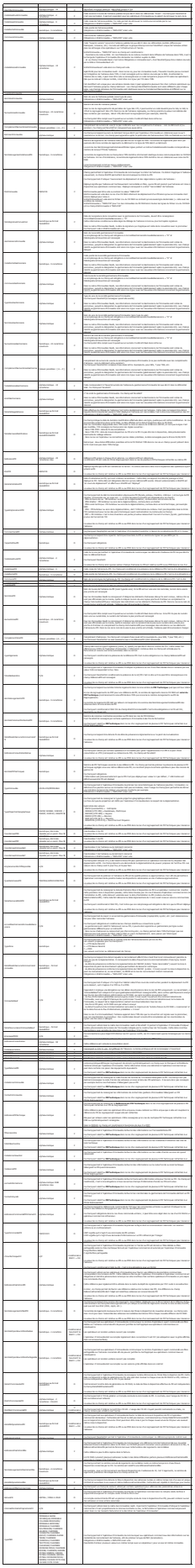

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

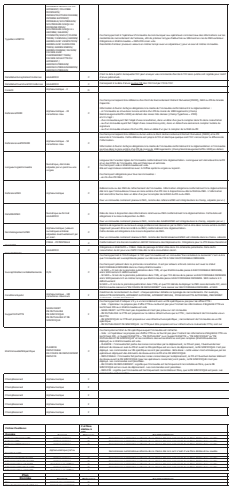

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

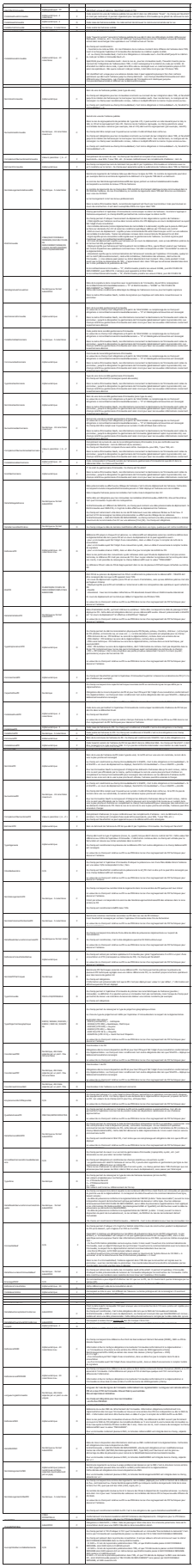

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

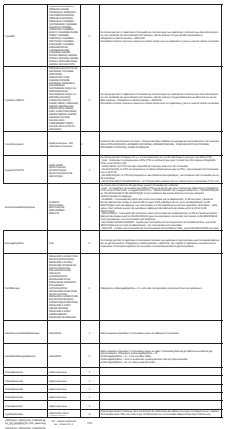

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

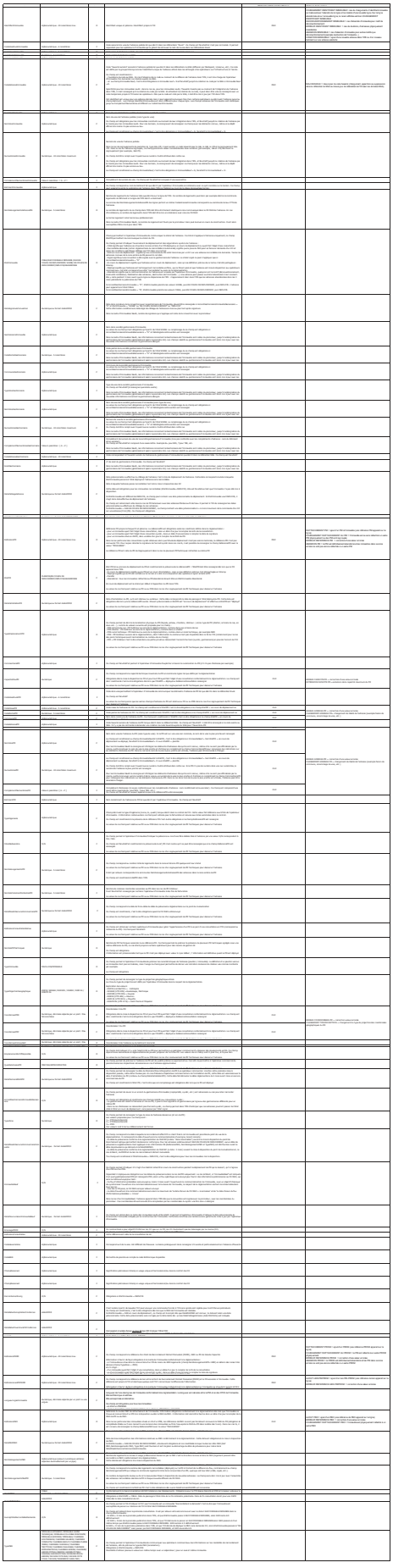

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

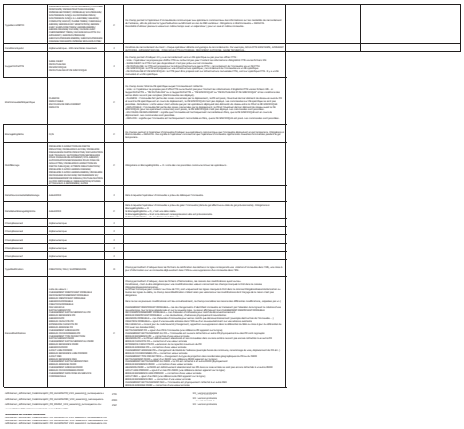

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	Code OI tel que défini dans la liste ARCEP
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité.
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Reference du lien PM-PRDM de l'OI Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM
DateMADPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC - et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires) Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE
DateMADLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC - et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE
EtatPRDM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	O	
EtatLienPMPRDM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	C	Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
EtatPM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	O	
TypeSitePRDM	Alphanumérique	F	Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...
CodeINSEEPRDM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PRDM
CodePostalPRDM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PRDM
CommunePRDM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PRDM
TypeVoiePRDM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)
NomVoiePRDM	Alphanumérique	F	Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)
NumeroVoiePRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	Numéro de la voie de l'adresse du PRDM
ComplementVoiePRDM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)
TypeProjectionGeographiquePRDM	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé. Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation Explication des valeurs - RGF93 (Lambert93) = métropole - WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique - RGFG95 (UTM 22N) = Guyane - RGR92 (UTM 40S) = Réunion - RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte - RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon
CoordonneePRDMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées X du PRDM
CoordonneePRDMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées Y du PRDM
NombreLogementsMiniPMZAPRDM	Numérique	O	Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation
NombreFibresOuvertesLien	Numérique	C	Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
LongueurLienPMPRDM	Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point	C	Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
InformationsRaccordementPRDM	Alphanumérique	O	Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.
ChampReserve	Alphanumérique	F	Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification. En cas de première publication dans e fichier CPN, la date affichée est la date de création de la ligne dans le fichier. Pour les PM déjà publiés dans le CPN avant la mise en œuvre de la décision ARCEP, et tant que la ligne n'est pas modifiée, l'OI renseigne le champ selon les règles suivantes : - Date de mise à disposition du PM - Si le PM n'a pas été mis à disposition et a fait l'objet d'une consultation date de fin de consultation - Dans le cas où l'opérateur ne connaitrait pas les dates précitées, la date renseignée pourra être le 01/01/1970
Commentaire	Alphanumérique	F	

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	Code OI tel que défini dans la liste ARCEP
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité.
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Reference du lien PM-PRDM de l'OI Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM
DateMADPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC - et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires) Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE
DateMADLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC - et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE
EtatPRDM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	O	
EtatLienPMPRDM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	C	Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
EtatPM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	O	
TypeSitePRDM	Alphanumérique	F	Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...
CodeINSEEPRDM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PRDM
CodePostalPRDM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PRDM
CommunePRDM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PRDM
TypeVoiePRDM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)
NomVoiePRDM	Alphanumérique	F	Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)
NumeroVoiePRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	Numéro de la voie de l'adresse du PRDM
ComplementVoiePRDM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)
TypeProjectionGeographiquePRDM	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé. Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation Explication des valeurs - RGF93 (Lambert93) = métropole - WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique - RGFG95 (UTM 22N) = Guyane - RGR92 (UTM 40S) = Réunion - RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte - RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon
CoordonneePRDMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées X du PRDM
CoordonneePRDMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées Y du PRDM
NombreLogementsMiniPMZAPRDM	Numérique	O	Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation
NombreFibresOuvertesLien	Numérique	C	Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
LongueurLienPMPRDM	Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point	C	Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point. Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM
InformationsRaccordementPRDM	Alphanumérique	O	Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.
ChampReserve	Alphanumérique	F	Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification.
Commentaire	Alphanumérique	F	
TypeModification	CREATION / MAJ / SUPPRESSION	O	Champ permettant d'indiquer dans les flichiers de notification des deltas si la ligne correspond à une création de PM dans le fichier CPN, une mise à jour d'information sur un PM déjà existant dans le fichier CPN ou une suppression de PM dans le fichier CPN.

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_DeltaCPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires	ObligationHistorisationRaison	Valeurs de la raison
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	Code OI tel que défini dans la liste ARCEP		
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire	OUI	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité.	OUI	
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Reference du lien PM-PRDM de l'OI Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements	OUI	
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM		
DateMADPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC - et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires) Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE		
DateMADLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire : - informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC - et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE		
EtatPRDM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	O			
EtatLienPMPRDM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	C	Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM		
EtatPM	Valeurs possibles ={ PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	O			
TypeSitePRDM	Alphanumérique	F	Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...		
CodeINSEEPRDM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PRDM	OUI	
CodePostalPRDM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PRDM	OUI	ERREUR ADRESSE PRDM = correction d'une valeur erronée
CommunePRDM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PRDM	OUI	CHANGEMENT ADRESSE PRDM= changement de libellé de l'adresse (exemple fusion de commune, renommage de voie, etc.)
TypeVoiePRDM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)	OUI	
NomVoiePRDM	Alphanumérique	F	Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)	OUI	
NumeroVoiePRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	Numéro de la voie de l'adresse du PRDM	OUI	
ComplementVoiePRDM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)	OUI	
TypeProjectionGeographiquePRDM	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé. Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation Explication des valeurs - RGF93 (Lambert93) = métropole - WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique - RGFG95 (UTM 22N) = Guyane - RGR92 (UTM 40S) = Réunion - RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte - RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon		
CoordonneePRDMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées X du PRDM	OUI	ERREUR COORDONNEES PRDM = correction valeur erronée
CoordonneePRDMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	Coordonnées Y du PRDM	OUI	
NombreLogementsMiniPMZAPRDM	Numérique	O	Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation		
NombreFibresOuvertesLien	Numérique	C	Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM		
LongueurLienPMPRDM	Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point	C	Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM		
InformationsRaccordementPRDM	Alphanumérique	O	Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.		
ChampReserve	Alphanumérique	F	Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD		
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification.		
Commentaire	Alphanumérique	F			
TypeModification	CREATION / MAJ / SUPPRESSION	O	Champ permettant d'indiquer dans les flichiers de notification des deltas si la ligne correspond à une création de PM dans le fichier CPN, une mise à jour d'information sur un PM déjà existant dans le fichier CPN ou une suppression de PM dans le fichier CPN.		
RaisonModification	Liste de valeurs : CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE ABANDON IMMEUBLE CREATION IMMEUBLE MAJ HEXACLE RATTACHEMENT PM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM ERREUR REFERENCE PM ABANDON PM ERREUR CAPACITE PM EXTENSION CAPACITE PM ERREUR ADRESSE PM CHANGEMENT ADRESSE PM ERREUR COORDONNEES PM CHANGEMENT TYPE PROJECTION RATTACHEMENT PRDM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM ERREUR REFERENCE PRDM ABANDON PRDM AJOUT LIEN PMPRDM ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM AJOUT PBO ERREUR REFERENCE PBO CHANGEMENT RATTACHEMENT PBO ERREUR ADRESSE PRDM CHANGEMENT ADRESSE PRDM ERREUR COORDONNEES PRDM	C	Champ permettant d'indiquer, dans les fichiers d'historisation, les raisons des modifications ayant eu lieu Conditionné, c'est-à-dire obligatoire pour une modification des valeurs concernant les champs marqués à OUI dans la colonne ObligationRaisonHistorisation Le fichier historique peut contenir au choix de l'OI, soit uniquement les lignes marqués à OUI dans la colonne ObligationRaisonHistorisation ou toutes les lignes du delta, le champ raisonModification n'étant alors pas valorisé sur les modifications dont traçage de la raison n'est pas obligatoire Dans le cas où plusieurs modifications ont lieu simultanément, le champ concatène les raisons des différentes modifications, séparées par un | CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE= cas de changements d'identifiant immeuble se traduisant par l'abandon de la ligne et la création d'une nouvelle ligne. Sur la ligne abandonnée et sur la nouvelle ligne, la raison affichée est bien CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE = cas d'abandon d'immeuble pour motif de déconventionnement ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE = cas de doublons, d'adresses physiquement inexistantes ABANDON IMMEUBLE = cas d'abandon d'immeuble pour autres motifs que déconventionnement (exemple destruction de l'immeuble...) CREATION IMMEUBLE = ajout d'une nouvelle adresse dans l'IPE ou d'un nouveau batiment sur une adresse existante MAJ HEXACLE = mise à jour du code hexaclé (changement, apparition ou suppression dans le référentiel du SNA ou mise à jour du référentiel de l'OI avec les données SNA) RATTACHEMENT PM = ajout d'un PM à l'immeuble (une référence PM apparait sur la ligne) CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM = l'immeuble est rattaché à un autre PM physiquement ou des PM sont regroupés ERREUR REFERENCE PM = correction d'une valeur erronée ABANDON PM = le PM est définitivement abandonné et les immeubles dans sa zone arrière ne sont pas encore rattachés à un autre PM		

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_HistoCPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	Indiquer le PM concerné
DateCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	Indiquer la date de la demande
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	Indiquer une nouvelle référence, à chaque nouvelle demande, qu'il s'agisse d'une commande ou d'une demande d'info
TypeCommandePM	Alpha-4 : UNIT/COFI	O	Indiquer UNIT pour des commandes unitaires ou pour une demande d'informations à jour sur un PM déjà commander. Indiquer COFI pour une demande d'informations à jour sur un PM cofinancé
ChoixTechniqueOC	D/P	O	Indiquer D pour Dédié ou P Partageable
EmplacementActif	O/N	O	Renseigner si besoin d'un emplacement actif sur le PM concerné

Description de l'usage du flux
Le flux commande d'info PM sert soit à passer une commande unitaire en mode Location unitaire (UNIT) soit à faire une demande d'information à jour en mode COFI ou UNIT.
Il ne peut être émis que par l'OC.

- Si le PM a été livré en COFI et l'OC passe une commande en UNIT, alors l'OI renvoie un AR KO
- Si le PM a été livré en UNIT et l'OC passe une commande en COFI alors l'OI renvoie un AR KO
- Si l'OC passe une 1ère commande UNIT, il s'agit d'une commande en unitaire. Ensuite toute nouvelle commande en UNIT sera une demande d'informations à jour, l'OI renvoie le CR MAJ.
- Si l'OC passe une commande en COFI, alors il s'agit d'une demande d'informations à jour, l'OI renvoie le CR MAJ.

Le CR MAJ doit être un CR MAD complet intégrant tous les éléments prévus dans le zip : Plan, Fichier de position et CR MAD csv

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_CMD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
DateArCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	
EtatArCommandePM	Alpha-2 OK/KO	O	
MotifKoArCommandePM	Alpha-texte libre	C si AR KO	

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_ARCMD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateArMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatArMADPM	Alpha-2 OK/KO	O	
MotifKoArMADPM	Alpha-texte libre	C si AR KO	

La réémission d'un CR est une réémission complète
La vérification syntaxique inclut la vérification de la présence du plan

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Insee_PM_refPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	Référence de l'OI
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateNotifRaccordementPM	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O	Date d'envoi
DatePrevisionnelleAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O	DatePrévisionnelleAdduction pour la dinstinguer de DateAdduction dans 'Notif_Adduction'

Nom
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_INTERP_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateNotifCrInfoGestionnaire	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O	
TypeInfoSyndic	"PREVMUT" ou PREVTVX"	O	PREVMUT : Prévenance mutualisation envoyé à la MAD PREVTVX : Prévenance Travaux envoyé en réponse à une notif d'intervention prévisionnelle

flux "fichier"
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_INFOSY_VXX_aaaammjj.csv

doc
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_PM_RefPM_INFOSY_VXX.zip

Nommage du conteneur
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_INFOSY_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	
DateAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	
EtatAdduction	"OK" ou "KO"	O	tout KO est définitif et conduit à la clôture de la commande
MotifKoAdduction	Alphanumérique	C	Obligatoire si EtatAdduction = KO

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_ADDU_VXX_aaaammjj.csv

Nommage du fichier plan
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_PM_RefPM_PLANMAJ_VXX.zip plan mis à jour par l'OC

Nommage du conteneur
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_ADDU_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateCrAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	Date de génération du CR envoyé par l'OI pour signifier qu'il a intégré ou non la notification d'adduction. Correspond à la date de génération du flux CRNotifAdduction.
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	Date contenue dans le champ DateNotifAdduction du flux de Notification d'adduction concerné par le CR
EtatCrAdduction	"OK" ou "KO"	O	OK signifie que le process d'adduction au PM est finalisé du point de vue de l'OI et que la commercialisation est donc possible sur les adresses raccordables de ce PM KO signifie que la commercialisation du PM n'est pas
CodeKOCrAdduction	Alphanumérique	C si AR KO	Code correspondant au motif de KO du CrAdduction
MotifKoCrAdduction	Alphanumérique	C si AR KO	Libellé du motif de KO

Nommage du fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_CrADDU_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Motif KO	Libellé	Commentaire	Action possible de l'OC
Plan01	KO lié au Plan	KO lié au Plan : format erroné, problème de nomenclature, plan manquant	Renvoyer la notification d'adduction avec un plan corrigé
Addu01	KO lié à la Notification Adduction	KO lié à la Notification d'adduction : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant	Renvoyer la notification d'adduction complète et corrigée avec le plan
Interp01	KO lié à la Notification Intervention Previsionnelle	KO lié à la Notification d'Intervention Prévisionnelle : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant	Renvoyer la Notification d'intervention prévisionnelle complète et corrigée puis la notification d'adduction avec le plan

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	Uniquement pour commande unitaire
DateAnnResCommande	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	

flux "fichier"
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_AnnRes_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateCrCommandeAnnul	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatCrAnnResCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	
MotifKoCrAnnResCommandePM	Alphanumérique	C si AR KO	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	ANNUL = avant Cr MAD RESIL = après Cr MAD

flux "fichier"
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_PM_RefPM_CrAnnRes_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Consignes générales
Rappel du format csv: codage UTF-8 et respect de l'ordre des colonnes.
La première ligne est une ligne d' entête qui reprend le nom des colonne.
Consigne : pas de ';' dans les champs 'commentaires'.
Consigne : majuscule sur les listes de valeurs.
Consigne : numsequence, séquence d'entier sans padding.
Le numéro de séquence est incrémenté à l'émission du même fichier le même jour , en commençant par 1.
Le séparateur de champs est le ";".
Pour tous les flux, chaque fois qu'il y a un .zip, il ne porte que la référence OI et le conteneur porte le codeOC et le code OI.
VXX = version du protocole utilisée ; exemple : V10 pour 1.0, V11 pour 1.1 et V20 pour 2.0
Règle de nommage des messages : pas d'espace et pas d'accents
Règle de nommage des champs : pas d'accents, La première lettre de chaque mot est notée en majuscule et les suivantes en minuscules et Lorsque le nom d'un champ est composé de plusieurs mots, ces mots sont collés à la suite les uns des autres sans séparateur : la majuscule en début de mot permet de les délimiter.
Liste de valeurs : majuscule et sans accent
Interface technique d'échange : L'interface technique d'échange (serveur, répertoires…) est définie dans le contrat de l'OI ou fait l'objet de discussions bilatérales ad-hoc.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

CODES	MOTIFS AR OU CR KO
001	FORMAT DU BON DE COMMANDE NON CONFORME
002	DONNEE(S) OBLIGATOIRE(S) NON CONFORME
003	DONNEE(S) OBLIGATOIRE(S) MANQUANTE
004	REFERENCE PM INEXISTANTE
005	REFERENCE PRDM INEXISTANTE
006	PM NON COMMANDE
007	REFERENCE PRESTATION PRDM INEXISTANTE OU ERRONEE
008	REFERENCE PRESTATION LIEN PMPRDM INEXISTANTE OU ERRONEE
009	COMMANDE INITIALE EXISTANTE
010	NOMBRE MAX DE FIBRES OPTIQUES ATTEINT
011	INCOHERENCE ENTRE REFERENCE PM ET REFERENCE PRDM
012	COMMANDE INITIALE MANQUANTE
013	MODE ATTRIBUTION NON COMPATIBLE
014	MODE ATTRIBUTION NON AUTORISE
015	< OffreLienCommandee> N'EST PAS AUTORISEE
016	< OptionLienCommandee> N'EST PAS AUTORISEE
017	COMMANDE DE LIEN DEJA EN COURS SUR LE PM
018	ETAT LIEN PMPRDM NON AUTORISE
019	PM ABANDONNE
020	POSITION(S) TECHNIQUE(S) COMMANDEE(S) OCCUPEE(S)
021	POSITION(S) TECHNIQUE(S) COMMANDEE(S) REDONDANTES
022	INTERVENTION TECHNIQUE OC PREALABLE MANQUANTE
023	SATURATION FIBRE
024	SATURATION OC AU PRDM
025	COMMANDE ANNULEE
026	LIEN NON OPERATIONNEL
999	AUTRE MOTIF: LIBELLE A PRECISER PAR CHAQUE OI
	MOTIFS SUPPLEMENTAIRES POUR AR OU CR CMD ANNUL / RESIL
200	ANNULATION RECUE APRES LA MAD DU LIEN
201	REFERENCE COMMANDE INCONNUE
202	COMMANDE DEJA ENGAGEE
203	COMMANDE D'ANNULATION SUR CE LIEN DEJA EN COURS
204	RESILIATION DEJA EFFECTUEE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence du PM sur lequel la commande est passée
ReferencePMTechnique	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O dans le cas de PM techniques multiples, sinon vide	Ce champ permet de renseigner la Référence du PM Technique tel que décrit dans le CR MAD PM dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence du PRDM sur lequel la commande est passée Si le TypePRDM = POP Usager, ReferencePRDM = Référence du propriétaire du POP usager
TypePRDM	PRDM fournisseur / POP Usager	O	Valeurs disponibles : • « PRDM Fournisseur » : la livraison est faite dans le PRDM de l'OI (PRDM précisé dans le fichier CPN) • « POP Usager » : la livraison est faite dans un POP n'appartenant pas à l'OI et défini en accord avec l'OC de façon contractuelle
DateCommandePMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	Date de commande. Correspond à la date d'envoi du flux par l'OC
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de commande propre à l'OC et relative à la commande. La valeur sera répétée sur toutes les lignes du fichier de commande.
TypeCmd	Alpha-4 : INIT/EXTE	O	Deux types de commandes possibles : INIT = commande initiale = première commande de l'OC pour ce lien EXTE = extension = commande de fibres supplémentaires sur un lien ayant déjà fait l'objet d'une commande par l'OC
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : obligatoire si TypeCmd = EXTE	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du lien lors d'une commande initiale. En cas de commande d'extension, cette référence sert à rattacher la commande d'extension à la commande initiale
ModeAttributionPositions	Alphanumérique - OI/OC souple/OC strict	O	Mode OI : c'est l'OI qui attribue les positions - Mode OC souple : c'est l'OC qui fournit les positions demandées mais si les positions sont indisponibles l'OI choisit de nouvelles positions - Mode OC strict : c'est l'OC qui fournit les positions demandées et si positions indisponibles CR KO. Le mode choisi s'applique à toute la commande. L'acceptation du ou des modes est régie par les contrats.
PointLivraisonDemandePRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C :O pour mode OC et vide pour le mode OI c'est l'OI qui attribue le point de livraison	Point de livraison demandé par l'OC. La description peut varier selon l'opérateur d'immeuble. L'OC respecte la norme demandée par l'opérateur d'immeuble.
ReferencePrestationPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Référence donnée par l'OI dans le cadre de la livraison de l'hébergement d'équipements au PRDM ou commande d'adduction préalable. Pour certains OI, ce champ peut être obligatoire en fonction des contrats.
OffreLienCommandee	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	Valeur contractuelle correspondant au type d'offre commandée. Pour certains OI, ce champ peut être obligatoire en fonction des contrats.
OptionLienCommandee	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	Valeur contractuelle correspondant à l'option commandée.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OC à l'OI pour commander un lien PM-PRDM

L'OC envoie un fichier par commande de lien PM-PRDM . Un fichier par Référence PM y compris pour les cas d'un PMR (PM Regroupement) avec plusieurs PMT (Techniques)
Ce fichier contient une ligne par fibre commandée y compris en mode OI.

Nommage du flux
fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_CMD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O si présent dans la commande de lien	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O si présent dans la commande de lien	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si présent dans la commande de lien	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de la commande dans le SI de l'OI
DateArCommandeLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatArCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique-2 : OK/KO	O	
CodeMotifKoArCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 3 caractères max	C : O si EtatArCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
MotifKoArCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 250 caractères max	C : O si EtatArCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OI à l'OC pour accuser réception de la commande de lien PM-PRDM

L'AR est un AR syntaxique et fonctionnel.
L'OI envoie un fichier par AR de commande de lien PM-PRDM avec une seule ligne quelque soit le nombre de fibres commandées (en plus de la ligne d'entête)

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_ARCMD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Co
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferencePMTechnique	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O dans le cas de PM techniques multiples, sinon vide	Ce champ permet de renseigner la Référence du PM Technique tel que décrit dans le CR MAD PM dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Ce champ est obligatoire pour toutes les commandes unitaires. Ce champ est facultatif uniquement en cas de commande de masse.
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Identifiant de la commande dans le SI de l'OI
DateCrLivLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	Date du compte-rendu intermédiaire
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de la prestation du lien communiquée par l'OI à l'OC. Cette référence est propre à chaque commande.
LongueurLienPMPRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point. Pourra être obligatoire selon les contrats des OI.
PointLivraisonPRDM	Alphanumérique - 70 caractères max	O	Point de livraison de la fibre au PRDM. Description propre à chaque OI
PointLivraisonPM	Alphanumérique - 70 caractères max	O	Point de livraison de la fibre au PM. Description propre à chaque OI
IdentificationComplementaireInfraPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Informations complémentaires sur le point de livraison au PRDM, par exemple cable de renvoi fourni dans la MAD d'hébergement au PRDM. Ce champ est facultatif et varie selon les opérateurs et les cas de figure ex : R/VBO01
OffreLienCommandee	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	Valeur contractuelle correspondant au type d'offre commandée. Pour certains OI, ce champ peut être obligatoire en fonction des contrats.
OptionLienCommandee	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	Valeur contractuelle correspondant à l'option commandée.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description

Flux envoyé par l'OI à l'OC pour informer la mise à disposition du lien PM-PRDM commandé. Il est obligatoire au préalable d'un CR_MAD_Lien OK. Après un CR_LIV_Lien, il peut y avoir un CR_MAD_Lien OK ou CR_MAD_Lien KO.

L'OI envoie un fichier par commande de lien PM-PRDM . Un fichier par RéférencePM (y compris pour les cas d'un PMR avec plusieurs PM Techniques).
A un fichier d'AR_Lien OK correspond donc un fichier CR_LIV_Lien.
Ce fichier contient une ligne par fibre commandée.

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_CRLIVLIEN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaire
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O si présent dans la commande de lien	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O si présent dans la commande de lien	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si présent dans la commande de lien	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de la commande dans le SI de l'OI
DateArCommandeLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatCrValidLivLienPMPRDM	Alphanumérique-2 : OK/KO	O	
CodeMotifKoCrValidLivLienPMPRDM	Alphanumérique - 3 caractères max	C : O si EtatCrValidLivLienPMPRDM= KO	liste de motifs supplémentaires à définir (3xx). Pour erreur 999, le libellé est libre.
MotifKoCrValidLivLienPMPRDM	Alphanumérique - 250 caractères max	C : O si EtatCrValidLivLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
TicketCrValidLivLienPMPRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	F	Numéro du Ticket (rendu obligatoire ou facultatif dans le contrat OI suivant ce qu'il sait proposer comme moyen pour ouvrir ce ticket. A noter que cette partie reste propriétaire OI)
ReferencePMTechnique	Alphanumérique - 20 caractères max	F	**Information fournie par l'OC s'il doit communiquer les positions constatées sur le terrain** PM Technique tel que décrit dans le CR MAD PM dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
PointLivraisonPRDM	Alphanumérique - 70 caractères max	F	**Information fournie par l'OC s'il doit communiquer les positions constatées sur le terrain** Point de livraison de la fibre au PRDM. Description propre à chaque OI
PointLivraisonPM	Alphanumérique - 70 caractères max	F	**Information fournie par l'OC s'il doit communiquer les positions constatées sur le terrain** Point de livraison de la fibre au PM. Description propre à chaque OI
IdentificationComplementaireInfraPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	F	**Information fournie par l'OC s'il doit communiquer les positions constatées sur le terrain** Informations complémentaires sur le point de livraison au PRDM, par exemple cable de renvoi fourni dans la MAD d'hébergement au PRDM. Ce champ est facultatif et varie selon les opérateurs et les cas de figure ex : R/VBO01
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OC à l'OI pour valider ou non la livraison du lien PM-PRDM

Ce fichier contient une ligne par fibre commandée sauf pour les CR KO où il y a qu'une ligne pour toute la commande

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_CR_VALID_LIV_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Commentaire
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferencePMTechnique	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O dans le cas de PM techniques multiples, sinon vide	Ce champ permet de renseigner la Référence du PM Technique tel que décrit dans le CR MAD PM dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	C	Ce champ est obligatoire pour toutes les commandes unitaires. Ce champ est facultatif uniquement en cas de commande de masse.
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Identifiant de la commande dans le SI de l'OI
DateCrCommandePMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatCrCommandePMPRDM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	
CodeMotifKoCrCommandePMPRDM	Alphanumérique - 3 caractères max	C : Obligatoire si EtatCrCommandePMPRDM = KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
MotifKoCrCommandePMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : Obligatoire si EtatCrCommandePMPRDM = KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
DateMADprestationPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C : O si EtatCrCommandePMPRDM = OK	Date de mise à disposition du lien en réponse à la commande de l'OC
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si EtatCrCommandePMPRDM = OK	Référence de la prestation du lien communiquée par l'OI à l'OC. Cette référence est propre à chaque commande.
LongueurLienPMPRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F	en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point. Pourra être obligatoire selon les contrats des OI.
PointLivraisonPRDM	Alphanumérique - 70 caractères max	C : O si EtatCrCommandePMPRDM = OK	Point de livraison de la fibre au PRDM. Description propre à chaque OI
PointLivraisonPM	Alphanumérique - 70 caractères max	C : O si EtatCr = OK	Point de livraison de la fibre au PM. Description propre à chaque OI
IdentificationComplementaireInfraPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Informations complémentaires sur le point de livraison au PRDM, par exemple cable de renvoi fourni dans la MAD d'hébergement au PRDM. Ce champ est facultatif et varie selon les opérateurs et les cas de figure ex : R/VBO01
OffreLienCommandee	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	Valeur contractuelle correspondant au type d'offre commandée. Pour certains OI, ce champ peut être obligatoire en fonction des contrats.
OptionLienCommandee	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	Valeur contractuelle correspondant à l'option commandée.
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	C : O si EtatCrCommandePMPRDM = OK	Si nature MISE A JOUR, ce champ permet à l'OI de mettre à jour le CR MAD initial.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description

Flux envoyé par l'OI à l'OC pour confirmer la mise à disposition du lien PM-PRDM commandé

L'OI envoie un fichier par commande de lien PM-PRDM . Un fichier par RéférencePM (y compris pour les cas d'un PMR avec plusieurs PM Techniques).
A un fichier d'AR_Lien OK correspond donc un fichier CR_MAD_Lien.
Ce fichier contient une ligne par fibre commandée sauf pour les CR KO où il y a qu'une ligne pour toute la commande

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_CRMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferenceCommandeAnnPMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande d'annulation
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande à annuler
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OI de la commande à annuler
DateAnnCommande	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OC à l'OI pour commander une annulation (avant la MAD)
L'OC envoie un fichier par commande annulée. Ce fichier contient une ligne
Pas d'annulation si pas de réception de l'AR OK

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_Ann_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O si présent dans la demande d'annulation	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	C : O si présent dans la demande d'annulation	
ReferenceCommandeAnnPMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande d'annulation
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si présent dans la demande d'annulation	
ReferenceCommandeAnnPMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OI de la commande d'annulation
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si présent dans la demande d'annulation	
DateArAnnulationCommandeLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatArAnnulationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique-2 : OK/KO	O	
CodeMotifKoArAnnulationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 3 caractères max	C : O si EtatArAnnulationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
MotifKoArAnnulationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 250 caractères max	C : O si EtatArAnnulationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OI à l'OC pour accuser réception de la demande d'annulation de lien PM-PRDM

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_ARAnn_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferenceCommandeAnnPMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande d'annulation
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande à annuler
ReferenceCommandeAnnPMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OI de la commande d'annulation
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OI de la commande à annuler
DateCrAnnulationCommande	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	
EtatCrAnnulationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique-2 : OK/KO	O	
CodeMotifKoCrAnnulationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 3 caractères max	C : O si EtatCrAnnulationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
MotifKoCrAnnulationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 250 caractères max	C : O si EtatCrAnnulationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OI à l'OC pour confirmer ou non l'annulation
L'OI envoie un fichier par commande annulée. Ce fichier contient une ligne

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_CRAnn_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferenceCommandeResilPMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande de résiliation
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de la prestation de la commande initiale (INIT)
DateResCommande	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OC à l'OI pour résilier toutes les fibres du lien quelque soit le nombre de commandes (après la MAD)
L'OC envoie un fichier par lien résilié. Ce fichier contient une ligne
Pas de résiliation si pas de CR MAD

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_Res_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferenceCommandeResilPMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande de résiliation
ReferenceCommandeResilPMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OI de la commande de résiliation
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de la prestation de la commande initiale (INIT)
DateArCommandeResil	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatArResCommandePMPRDM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	
CodeMotifKoArResiliationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 3 caractères max	C : O si EtatArResiliationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
MotifKoArResiliationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 250 caractères max	C : O si EtatArResiliationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Description
Flux envoyé par l'OI à l'OC pour accuser réception de la demande de résiliation de lien PM-PRDM
Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_ArRes_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferenceCommandeResilPMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande de résiliation
ReferenceCommandeResilPMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OI de la commande de résiliation
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de la prestation de la commande initiale (INIT)
DateCrCommandeResil	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatCrResCommandePMPRDM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	
CodeMotifKoCrResiliationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 3 caractères max	C : O si EtatCrResiliationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
MotifKoCrResiliationCommandeLienPMPRDM	Alphanumérique - 250 caractères max	C : O si EtatCrResiliationCommandeLienPMPRDM= KO	Voir liste de motifs. Pour erreur 999, le libellé est libre.
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

Nommage du flux fichier
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CodeInteropOC_Lien_ReferencePM_CrRes_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Version	Date	Contenu/évolution
v1	juil-10	1ere version validée inter opérateur ATTENTION : certains flux n'étaient pas complétement validés (e.g. annulation) et le fichier contenait tous les flux de données PM & Accès
v1-0-1	15/02/11	Remise en forme du fichier (suppression des commentaires & des colorisation de champs) Introduction d'un nouveau flux - onglet Notif_MAD_en_attente - permettant à l'OI de signaler à l'OC une difficulté de fourniture de la prestation dans un délai raisonnable (notion à préciser)
v1-0-2	24/02/2011	nouveau type de CR KO en cas d'identifiant déjà utilisé pour la ref commande interne
v1-0-3	31/03/2011	Substitution de la notion de Notif_MAD_PM par deux flux d'informations (un émis par l'Oi l'autre par l'OC) à l'instar de ce qui est fait au niveau SAV. -> Typologie de message à normaliser Ces flux pourront servir à gérer les pb de l'OI à émettre la MAD + Modification du CR MAD pour fournir la capacité à l'OI d'émettre un CR MAD KO (typologies à normaliser) et indiquer la raison du KO (rajout MotifCR)
v 1.1	06/10/2011	- Codes d'erreur et lien avec les flux - ajout de champs libres dans la commande - format des champs date normalisé - types de messages OI<-->OC normalisé - ajout d'infos dans le CR MES pour le mode "OC"
v1.1-rc1	17/11/2011	Ajout de la notification de racc KO Mise à jour CR MES Ligne FTTH Uniformisation du nommage du champ N° de décharge entre CR STOC et Notif reprov Mise à jour de la légende Ajout de l'onglet "Codification - CodeOI CodeOC" Ajout du N° de version dans le nommage des fichiers
v 1.1 Validée	30/11/2011	Prise en compte de la problématique Castor & Pollux (plusieurs PM physiques regroupés en un PM reglementaire)
v 1-2 v0	30/11/2011	Définition des flux permettant la prise en charge du raccordement par l'OI
v 1-2 v1	24/01/2012	Evolutions suites aux remarques de l'ensemble des opérateurs
v 1-2 v2	18/11/2014	Mise en forme et revue des commentaires par SFR, Orange et Axione
v1-2 v3	28/11/2014	Revue des commentaires en Interop Accès
v1-2 v4	16/01/2015	Rajout de codes rejets en Interop Accès et mise à jour de la liste des codes opérateurs
v1-2 v5	11/02/2015	Revue en Interop Accès du caractère obligatoire de champs d'adresse dans les onglets de demande et d'annulation de RDV
v1-2 Validée	21/04/2015	Revue des dernières modifications en Interop Accès
v1.3 v0	14/06/2017	Mise à jour des flux pour la commande sur code immeuble et nouveaux champs d'informations pour la localisation PBO
v1.3 Validée	28/09/2017	Revue des dernières modifications en Interop Accès
v1.3.a	23/10/2018	- Suppression de l'onglet "Codification - CodeOI CodeOC" - Ajout d'une colonne "Exemples/Valeurs" - Reformulation de l'interdépendance entre les champs *CodeInseeImmeuble, CodeVoieRivoliImmeuble, CodeAdresseImmeuble* et *IdentifiantImmeuble* dans le flux *Cmd_Acces* - Champ *NumeroVoieImmeuble* : 10 caractères maximum au lieu de 5 (mise en cohérence avec le protocole PM) - Champ *ReferencePBO* : Obligatoire dans le flux *Notif_Reprov* (et non pas conditionnel) - Champs *PositionModulePm N°* [1 à 4] : Alphanumérique et non pas Numérique - Passage de Obligatoire à Facultatif des champs *CodeInseeImmeuble, CodeVoieRivoliImmeuble* et *Etage* dans le flux *Cmd_STOC* - Champ *ReferencePBO* : passage de 30 à 100 caractères maximum - Champ *ConditionsSyndic* : passage de 30 à 100 caractères maximum - Champ *ReferenceCommandePriseInterneOC* : 20 caractères maximum (alignement avec WS Emutation) - Champ *ReferencePrestationPrise* : 20 caractères maximum (alignement avec WS Emutation) - Champ *LocalisationPBO* : passage de 256 à 2048 caractères maximum (alignement avec WS Emutation) - Champ *ReferenceCablePBO* : 30 caractères maximum (alignement avec WS Emutation) - Champ *InformationTubePBO* : 20 caractères maximum (alignement avec WS Emutation) - Champ *InformationFibrePBO* : 20 caractères maximum (alignement avec WS Emutation) - Champ *NumeroDecharge* : 20 caractères maximum (alignement avec WS Emutation) - Champ *ContenuMessOICommandeAcces* : passage de 255 à 512 caractères maximum - Champ *ContenuMessOCCommandeAcces* : passage de 255 à 512 caractères maximum - Champ *TypeRaccoPBPTO* : passage de 30 à 1024 caractères maximum - Mise en cohérence des tailles de champs avec les autres protocoles - Taille définie à 256 caractères max pour tous les champs qui n'ont pas de taille définie par ailleurs - Rajout du type "INFOREPROVF" dans le champ *TypeMessOICommandeAcces* du flux *Mess_OI_Cmd_Acces* - Rajout du type "INFOREPROVF" dans le champ *TypeMessOCCommandeAcces* du flux *Mess_OC_Cmd_Acces* - Corrections formelles - Ajout des flux de messages dans l'onglet "Codification - Type KO" - Champs Escalier, Batiment, Etage mis en facultatif dans le flux Cmd_Acces - Utilisation du champ de réserve6 renommé RaccordementLong dans les flux CR_Cmd_Acces et Notif_Reprov - AutresInformations : rajout de CR OK pour les conditions d'utilisation du champ - Champs TypePBO et TypeRaccoPBPTO dans les flux CR_Cmd_Acces et CR_MAD_Ligne: mis en conditionné : obligatoire si CR OK + rajout valeur _NA_ - Champs TypePBO et TypeRaccoPBPTO dans le flux Notif_Reprov : mis en obligatoire + rajout valeur _NA_
v1.3.a Validée	11/12/2018	Renommage du champ de Reserve6 en RaccordementLong dans les flux CR_Cmd_Acces et Notif_Reprov avec 2 valeurs possibles "O" ou "N" si le champ est renseigné
v1.4	22/01/2019	Renommage de la version en 1.4 Augmentation des tailles de champs : ReferenceCommandePriseInterneOC et ReferencePrestationPrise (30c au lieu de 20c) - ReferenceCablePBO (100c au lieu de 30c) - NuméroDecharge (50c au lieu de 20c)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Code erreur	Type d'erreur rencontré ("Erreurbis")	Commentaire	Action possible	Pour processus recevoir des rendez-vous						
				MaitRdvCdvEffectuerCreneauPrise	MaitRdvaDCommuneRP rise	MaitRdvCdCCommuneRP rise	MaitRdvCdRecupMotifsIndisPrise du CR STOC	MaitRdvCR SEED	RetR_Rdvs_RD	MaitRepondreRdvRo
FCL01	**CLIENT** : CONTACT ERRONE	Le client ne peut être joint, exemple son num ou ses coordonnées téléphoniques sont erronnés. Cliquer dans le cas de raccordement par ITD	Saisir un nouveau contact					x		
FCL02	**CLIENT** : CLIENT INDISPONIBLE IMPOSSIBILITE DE PRENDRE RDV	Les coordonnées ne sont pas raccordement/ erronnées mais le client n'est pas joignable (ne répond pas, répondeur, indication de "he répond pas" n'est pas nomalitée temps) Cliquer dans le cas de raccordement par ITD						x		
FCL03	**CLIENT** : CLIENT NI HABITE PAS L ADRESSE INDIQUEE	Le RDV a été pris, lors du déplacement le technicien constate que le client n habite pas à l'adresse indiquée par ICC					x	x		
FCL05	**CLIENT** : DEMANDE ANNULATION DE LA COMMANDE PAR LE CLIENT	Dans ce cas l'appel est pour annuler le RDV, le client demande à annuler sa commande Cliquer dans le cas de raccordement par ITD						x		
FCL06	**CLIENT** : REFUS TRAVAUX CLIENT	Dans ce cas l'appel est pour annuler le RDV, le client refuse les travaux (personnel, etc..) Cliquer dans le cas de raccordement par ITD						x		
FCL08	**CLIENT** : REFUS GESTIONNAIRE IMMEUBLE	Lors du raccordement client , un passage en appartement ou maison est nécessaire, et a été refusé par le gestionnaire de l'immeuble (ou par les gardiens sont saturées ou le palier a été refait)	Négocier un accord avec le gestionnaire immeubles ou Annuler				x	x	x	
FCL07	**CLIENT** : CLIENT ABSENT LORS DE L INTERVENTION	Lors du RDV, le client est absent Cliquer dans le cas de raccordement par ITD						x	x	
FADR01	**ADRESSE** : CODE ADRESSE INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL GI	ICC envoie des codes adresses necessitants de ITD ces informations d'adresse sont contrôlées dans l'ordre suivant : 1) CODVOI 2) INSEE/RIVOLI/NUM VOIE/ COMPL VOIE a) l'appel Heusaut/numéro de voie /complément de voie existe dans le GI Si un de ces codes est inconnu, il n'y a pas de noeud, si l'ensemble des codes sont "inconnus de ITD", il y a création d'un nouveau noeud Sur tous les éléments d'adresses "inconnus de ITD" signifie ne correspondent pas aux éléments d'adresses présents dans sont IPR				x	x			
FADR02	**ADRESSE** : BATIMENT MANQUANT OU INEXISTANT DANS UN ARRONDISSEMENT GI	L'adresse a été reconnue mais le batiment est manquant ou inexistant dans le référentiel de ITD				x	x			
FADR03	**ADRESSE** : NUMERO MANQUANT OU INEXISTANT DANS UN ARRONDISSEMENT GI	L'adresse et le batiment ont été reconnus mais l'escalier est manquant ou inexistant dans le référentiel de ITD				x	x			
FADR04	**ADRESSE** : ETAGE MANQUANT OU INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL GI	L'adresse, le batiment et l'escalier ont été reconnus mais l'étage est manquant ou inexistant dans le référentiel de ITD				x	x			
FAPM11	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PTO INEXISTANT	ICC est tenu de poser une référence PTO dans sa commande. ICC utilise la commande				x	x			
FAPM12	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PTO INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL GI	ICC a fourni une référence PTO dans sa commande mais elle est inconnue de ITD				x	x			
FAPM13	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PTO INCONNUE A L ADRESSE	ICC a fourni une référence PTO dans sa commande, elle est connue de ITD mais est incohérente par rapport à l'adresse communiquée (le batiment/escalier/étage) dans le référentiel de ITD				x	x			
FAPM14	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : REF PRESTATION PM INEXISTANTE DANS LE REFERENTIEL GI	ICC a remonté une référence prestation PM inconnue de ITD (exemple ITD1 un temps dans la référence PM et ITD n'a pas communiqué un changement de référence PM)				x	x			
FAPM15	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : REF PRESTATION PM NON ASSOCIEE A L ADRESSE RACCORDEE	La référence prestation PM existe mais n'est pas rattachée avec l'adresse communiquée				x	x			
FAPM16	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : TYPE DE COMMANDE DIRECTEMENT INCOMPATIBLE AVEC CETTE REF PRESTATION PM	La référence prestation PM existe, elle est cohérente avec l'adresse communiquée mais elle est incompatible (par exemple le type de commande est incompatible avec le choix de raccordement) ou de location du PM)				x	x			
FAPM17	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PM INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL GI	ICC envoie une commande d'accès sur un PM inconnu de ITD (exemple ITD1 un temps de changement de référence PM par ICC non communiqué à ITD) ou erreur de ITDC dans l'envoi de la référence)				x	x			
FAPM18	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PM INCOHERENT AVEC L ADRESSE RACCORDEE	ICC envoie une commande d'accès sur un PM connu de ITD mais incohérent avec l'adresse (le PM existe dans le référentiel de ITD mais incohérent avec l'adresse)				x	x			
FAPM19	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : COMMANDE DIRECTEMENT SUR CE PM	ICC n'est pas autorisé au PM ou il n'a pas retrouvé l'accès. ICC doit passer par une commande de RDV (exemple les clauses nécessitées par ITD ou ICC ne sont pas la commande qui est passée avant la date de MESAD effective)	Dans le cas d'un retard lié à l'obligation de notification d'attribution par ITD, ITD doit traiter les notifications d'attribution dans les 2 jours ouvrés.							
FAPM20	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : CONFIGURATION NOMINALE SUR CE PM INCOMPATIBLE	L'adresse n'a pas été mise à disposition à ICC. Ou CR MED n'a pas été reçu sur cette adresse.				x	x			
FAPM11	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : CONFIGURATION INCOMPATIBLE	Le site est temporairement indigible par exemple en maintenance	Informer de la date de réouverture de l'adresse			x	x			
FAPM12	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : TYPE COMMANDE ERRONNE	Le vérou du champ TypeCommandeDemande n'est pas une des valeurs attendues				x	x			
FAPM13	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : EXISTANT COMMANDE ANTERIEURE DEJA LIEE	ICC envoie une commande en utilisant une commande interne déjà associée. Il n'agit aucun traitement d'un doublon de commande	ICC envoie une nouvelle commande avec un nouvel identifiant			x	x			
FAPM14	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : EXISTANT COMMANDE ANTERIEURE INCONNUE	ICC envoie au vérifie une commande en utilisant un identifiant inconnu de ITD		x						
FAPM15	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : CONFIGURATION CHEZ LES MONOQUANTS	ICC envoie une commande incompatible Bonne pratique : hypothèse remédiez du flux de rejet indique dans le champ commentaire du rejet le champ dans le champ commentaire du flux		x	x	x	x			
FAPM16	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : CHAMPS INCORRECTS	ICC envoie la commande avec une erreur de format (exemple chaine de caractère enquête de date attendue, champ présent non attendu...) Bonne pratique : hypothèse remédiez du flux de rejet indique dans le champ commentaire du rejet le premier champ concerné sur le total		x	x	x	x			
FAPM17	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PTO INEXISTANTE	Lorsqu'une commande a été passée avec PTO posée, mais que le technicien ITD constate que la prestation n'a pas pu être réalisé par un représentement à n'aucé.							x	
FAPM18	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PTO EXISTANTE	Lorsqu'une commande a été passée sans PTO (construction de ligne), qu'il s'avère qu'elle existait le logement et que la prestation n'a pas pu être réalisé par le technicien ITD car il y a déjà une PTO sur place. Elle indiquée dans les champs commentaires du flux					x		x	
FAPM19	**TRAITEMENT IMPOSSIBLE** : PTO DEUX AFFECTES A L'OC	Lorsque d'un OC utilisant déjà une ligne FTTH sur une PTO et reposse une commande d'accès sur cette même PTO, l'OI répond alors, s'il refuse ce cas de figure, que la PTO est déjà associée KO, sans le motif PTO déjà affectée à l'OC					x			
FNT01	**ECHEC PRODUCTION** : PB OU PH SATURé	ICC signifie à l'OC qu'il n'est pas de creneaux de fourni pour cette adresse passe que ou de sure SI le PB ou le PM est saturé					x	x		
FNT02	**ECHEC PRODUCTION** : SATURATION VIRTUELLE PB OU PH	ICC signifie à l'OC qu'il n'est pas de creneaux de fourni une seule optique en raison d'une saturation virtuelle du PB ou du PM (exemple : le PB ou le PM est saturé à peu près 48mm) si l'opérateur est en mesure de proposer des solutions de contournement comme l'ajout d'arrière ou la fourniture de roulé optique sur mesure					x	x		
FNT03	**ECHEC PRODUCTION** : NOTLOIN DE ENDOSNABLE	TODO cre pas réussi à joindre le hotline sur le temps et ITD n'a pas reçu à ICC pas possible a disponibilisation à fixer						x	x	
FNT05	**ECHEC PRODUCTION** : ABSENCE DE CONTACTS CHEZ LE CLIENT	L'OC constate sur le terrain qu'il n'y a pas de contact sur la fibre et n'a pas pu obtenir une solution pour contacter le client					x		x	
FNT05	**ECHEC PRODUCTION** : INFRASTABLISSEMENT TROP IMPORTANT	L'OC constate sur le terrain que l'infrastructure sur la fibre est hors norme et n'a pas pu obtenir contacter de la hotline					x		x	
FNT06	**ECHEC PRODUCTION** : ROUTE OPTIQUE DEJA UTILISEE	L'OC constate sur le terrain que la route qui lui a été transmise est déjà usuelle pour un autre raccordement et n'a pas pu obtenir une route optique acceptable via hotline					x		x	
FNT07	**ECHEC PRODUCTION** : IMPOSSIBILITE DES ROUTE OPTIQUE DISPONIBLE	L'OC constate sur le terrain que la route optique donnée n'existe pas et n'a pas pu obtenir une route optique appropriée					x		x	
FNT08	**ECHEC PRODUCTION** : POSITION BRASSAGE BIEN DIFFERENTE DES INFOS ITD	Dans le cas d'un brassage par ITD, ITD signale à ITDC une position de brassage introuvable				x		x		
FNT09	**ECHEC PRODUCTION** : POSITION BRASSAGE BIEN DIFFERENTE DES INFOS ITD	Dans le cas d'un brassage par ITD, ITD signale à ITDC une position de brassage déjà utilisée				x		x		
FNT10	**ECHEC PRODUCTION** : AUTRE PROBLEME TECHNIQUE	Autre problème technique constaté lors de l'intervention et qui ne permet pas d'offrir le service dans les délais de copie				x	x	x	x	
FNT11	**ECHEC PRODUCTION** : INFRASTERS INDISPONIBLE OU DELAI	Dans le cas d'un raccordement nécessitant l'utilisation d'infrastructure tiers (poteau, fourreau), ces infra ne sont pas utilisable (bouchée, cassée, ...) ou ne sont pas mise à disposition de ces infra est très important					x	x	x	x
FNT12	**ECHEC PRODUCTION** : PBO NON CONFORME	Dans le cas où le raccordement est impossible en raison d'un problème lié au PBO (exemple : PBO mal fini, fibre trop courbe pour soudée ...)						x	x	x
FNT13	**ECHEC PRODUCTION** : DEFAUT DE VERTICALITE	Dans le cas d'un problème physique identifié sur le support (exemple : poteau penché, cuisine HS, ...) ou sur le PBO (exemple : PBO endommagé, problème, collecte, check-dite poussoir impacter douteux fibre,						x	x	x
FAUTRE	**AUTRE MOTIF** : COMMENTAIRES	Autre motif technique hors constatation de problème.		x	x	x	x	x	x	x
FRDV01	**RDV** : NOMBRE RAJ DE MODIFICATIONS DE RDV DEPASSE	Dans le cas d'un raccordement par ITD et d'une demande de RDV nouvelle, ITDC a dépassé le nombre maximum de modifications de RDV autorisé (exemple : maximum de 3). Ce nombre peut être surtout que le nombre de plages disponibles effectivement retournées.								x
FRDV02	**RDV** : PAS DE PLAGES DE RDV DISPONIBLES SUR CES CRENEAUX	Dans le cas d'un raccordement par CI, et d'une demande de RDV nouvelle, ITDC a dépassé le nombre d'étendu à ITDI. Ce motif indique que les créneaux proposés par ITDC ne sont pas disponibles sur le terrain. Ce motif peut être surtout que dans les cas de sample de nombre max de modifications de RDV								x
FRDV03	**RDV** : PLAGE DE RDV NON RESERVEE	Dans le cas où raccordement par ITD, ITDC a proposé une plage de RDV qui n'a pas été retenue par ITD			x	x				x
FRDV04	**RDV** : STAT RDV NON VALIDE	Dans le cas où la commande est passée avec un rdv dont l'état n'est pas valide, par exemple annulé, terminé, ...			x	x				
FRDV05	**RDV** : RDV SUR PRODUIT NON FTTH	Dans le cas où la commande est passée avec un rdv qui a été pris sur un produit autre que le produit accès FTTH			x	x				
FRDV06	**RDV** : RDV SUR ADRESSE DIFFERENTE	Dans le cas où la commande est passée avec un rdv qui a été pris sur une autre adresse que celle de la commande (exemple n° ou nom de rue différents de l'adresse de la commande)			x	x				

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
CommuneImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max	*Exemple : Paris*	F	F	
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	*Exemple : 75018*	F	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	*Exemple : 75118*	C	C	Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et l'IdentifiantImmeuble sont vides
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	*Exemple : A012*	C	C	Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et l'identifiantImmeuble sont vides
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	*Exemple : 106*	F	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Alphanumérique - 1 caractère	Valeurs possibles : [A – Z] *Exemple : B, T*	F	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique - 20 caractères max	*Exemple : Rue, Ancien Chemin*	F	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max	*Exemple : de Clignancourt*	F	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	*Exemple : 751i830AGH*	C	C	Code Hexacle Obligatoire si *CodeInseeImmeuble*, *CodeVoieRivoliImmeuble* et *IdentifiantImmeuble* sont vides
Batiment	Alphanumérique - 60 caractères max	*Exemple : BATIMENT-1*	F	F	Si absence info : "_NA_"
Escalier	Alphanumérique - 25 caractères max	*Exemple : ESCALIER-1*	F	F	Si absence info : "_NA_"
Etage	Alphanumérique - 25 caractères max	*Exemple : ETAGE-3*	F	F	Si absence info : "_NA_"
TypeRacco	Alphanumérique - 4 caractères max	3 valeurs : OC, OI, STOC	O	O	Champ permettant de préciser le type d'échange (OI, OC ou STOC) défini dans les règles de gestion
DateInstall	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150601 12:30*	O	F	Les valeurs possibles pour l'heure sont contractuelles (heures autorisées, durée des slots)
NomClient	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : DUPONT*	O	F	
PrenomClient	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : JEAN*	O	F	
ContactClient1	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : 0623123456*	O	F	Texte libre
ContactClient2	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : jdup@gmail.com*	O	F	Texte libre
IdRdv	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : RDV123*	O	F	Id issu de l'outil accédant au plan de charge des techniciens OI
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : COL123*	O	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique - 20 caractères max	*Exemple : SROBPI-123*	O	O	Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : FI-75101-12345*	F	F	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP.
PriseExistante	Alphanumérique - 1 caractère	2 valeurs : O, N	O	O	Champ permettant à l'OC de préciser dans sa commande si la commande concerne un logement dans lequel une prise PTO est déjà physiquement posée ou non. O=oui, N=Non
TypeCommandeDemande	Alphanumérique - 4 caractères	3 valeurs : AUTO, LOCA, COFI	O	O	Par défaut on utilise la valeur "Auto" si le champ n'a pas d'intérêt pour le type de contrat Cofi = cofinancement Loca = location Auto = automatique, c'est-à-dire avec une réponse de l'OI en cofi ou loca en fonction de l'atteinte ou non du seuil de cofinancement contracté par l'OC
DateCommandePrise	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150801 10:00*	O	O	Date d'envoi de la commande d'accès
CommentaireCmdAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	*Exemple en mode OI : code immeuble 4161, gardienne absente aprés 11H*	F	F	
Info Cmd Accès 1	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	L'OI communiquera le contenu de ces champs dans les contrats
Info Cmd Accès 2	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	
Info Cmd Accès 3	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	
Info Cmd Accès 4	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	
Info Cmd Accès 5	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	
Info Cmd Accès 6	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	
Info Cmd Accès 7	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	
Info Cmd Accès 8	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	*[bloc libre]*	F	F	
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères maximum	*Exemple : IMB123321*	C	C	Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE. Au moins un des modes d'identification d'adresse suivants doit être présent dans la commande : - CodeAdresseImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI - Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI - IdentifiantImmeuble Obligatoire si les autres modes d'identification d'adresse sont vides.
OffreAccesCommandee	Alphanumérique - 20 caractères maximum	1 valeur par défaut : ACCES_FTTH	O	O	Valeur par défaut : "ACCES_FTTH" Autres valeurs définies par l'OI. Par exemple, GTR, FTTDP et MULTI-ACCES en fonction des besoins à venir.

Nom flux
CodeOI_CodeOC_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	O	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
IdRdv	Alphanumérique - 256 caractères max		F	O	F	
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : FI-75101-12345*	F	F	F	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	F	F	F	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé. Ce champ est renseigné ou non à la discretion de l'OI en avance du CR de commande : s'il n'est pas renseigné à cette étape, il sera renseigné dans le CR de commande OK
DateAnnulation	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	O	O	O	Date d'envoi de l'annulation
ResponsabiliteAnnulationCommandePrise	Alphanumérique - 2 caractères	2 valeurs : OI, OC	O	O	O	
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	*Exemple : client se rétracte*	F	F	F	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	O	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
IdRdv	Alphanumérique - 256 caractères max		F	O	F	
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max	Exemple : FI-75101-12345	F	F	F	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	Exemple : VIA123	F	F	F	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé. Ce champ est renseigné ou non à la discretion de l'OI en avance du CR de commande : s'il n'est pas renseigné à cette étape, il sera renseigné dans le CR de commande OK
DateCrCommandeAnnulPrise	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	Exemple : 20150101 10:00	O	O	O	
EtatCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique - 2 caractères	2 valeurs : OK, KO	O	O	O	
MotifKoCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique – 256 caractères max	Exemple : ADR001	C	C	C	Code erreur (Cf onglet Codification-type KO) Obligatoire si EtatCrAnnResCommandePrise = "KO"
TypeOperation	Alphanumérique - 5 caractères	2 valeurs : ANNUL, RESIL	O	O	O	Jalon de facturation défini dans le contrat

Nom flux
CodeOI_CodeOC_CR_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques / comm
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	F	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé. Ce champ est renseigné ou non à la discretion de l'OI en avance du CR : s'il n'est pas renseigné à cette étape, il sera renseigné dans le CR OK
EtatArCommandePrise	Alphanumérique - 2 caractères	2 valeurs : OK, KO	O	
DateArCommandePrise	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	O	
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	*Exemple : ADR001*	C	Obligatoire si EtatArCommandePrise = "KO" Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)

Nom flux
CodeOI_CodeOC_ARCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Données	Format	Remarques/Valeurs	Présence	Remarques / recommandations
ReferenceCommandePlateformeDAU	Alphanumérique - 35 caractères max	Exemple : 4527-CO	O	Référence de commande unique à l'OC. Cette référence doit être indiquée pour l'OC et par valable sur toutes les pièces de la commande. Sur format n'est pas normalisé.
ReferencePrev	Alphanumérique - 35 caractères max	Exemple n° 1 : PC 75001- 12345 Exemple n° 2 : HECTOR87	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" Ce champ contient le numéro de la PEC tel que fourni par l'OC dans sa commande, ou dans le cas d'un DT de commercial sans code postal fourni, le valeur "DEFAUT"
ReferenceProvisoireDevis	Alphanumérique - 35 caractères max	Exemple : DA1233	O	Référence commerciale de service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie de son lien, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
EMailOCCommercial	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple : jdu@oc.fr	C	
EMailOCCommercialProv	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple : jdu@oc2	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "Oui" Mail envoyé à l'OI pendant l'indisponibilité (mêmes règles MC)
DateOCCommercialProv	Date/Heure au format ISA8601AMJHHMM	Exemple : 20180101-1030	O	Date d'envoi de l'OI
Commentaire	Alphanumérique - 512 caractères max	Exemple : mes commentaires	F	
ReferenceProvisoirePm	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple : CDL123	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM, à la différence de la référence PM qui est unique et définitive et attribuée à tous les gestionnaires. Si ReferenceProvisoirePM est commercialisé et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique - 35 caractères max	Exemple : DROMPL-123	O	Référence du PM/Ridge/demande commerciale dans le CRAM/OPM
ReferencePmTechnique	Alphanumérique - 50 caractères max	Exemple : DROMPL-1234	C	Conditionné par la présence de plusieurs PM Techniques. Dans le cas d'un regroupement de PM Techniques sous une même offre sous le PM Regroupement, ce champ contient la référence technique du PM, d'identifier le PM Technique à commander (boîtier, armoire, ...) au PRO.
LocalisationPm	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple : BATIMENT 4 ESCALIER 3GL	C	La localisation du PM physique est conditionnée, s'elle a été obligatoire dans le cas où l'adresse du PM n'a pas été fournie dans la commande. Elle est obligatoire dans le cas où l'OC est par ailleurs utile pour fournir des informations sur l'emplacement du PM (exemple "4e Pôlevé situé en-dans la boucle cidessus")
TypeCommandeRetenu	Alphanumérique - 4 caractères max	3 valeurs : NA, LOCA, GCP1	O	Réponse de l'Ono-ci le type de commande retenu. Dans le cas d'un GCP2, pour les cas de demandes de GCP4 ou LOCA, la valeur de ce champ sera bien évidemment la valeur indiquée par l'OC dans sa commande Dans le cas d'un GCP3, pour les cas de demandes ALEG, l'Ono-ci va répondre GCP4 ou LOCA Si le type demandé par l'OC est invalide, l'OI génère un CR/KO en précisant le motif si le type de commande est invalide pour le code postal du PM (exemple : "Le type de commande GCP3 n'est pas valide pour le code postal du PM")
ReferencePBO	Alphanumérique - 100 caractères max	Exemple : BAY-01.4500-01-068	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
LocalisationPBO	Alphanumérique - 2048 caractères maximum	Exemple : BATIMENT 4/ESCALIER1 /APPARTEMENT 2	F	Ce champ contient l'adresse du PBO telle que la localisation éventuelle dans le bâtiment, ou la référence de l'armoire de rue, ou toute autre information nécessaire pour localiser la référence par le technicien
TypeProjectionGeographique	Alphanumérique - 6 caractères maximum	Valeurs de valeurs possibles : WGS84, LAMBERT 93,RGF	F	Ces valeurs d'attendues par l'Ono-ci définies au contrat. Le type de projection doit être indiqué pour chaque point de géolocalisation Le type de projection géographique s'applique à toutes les coordonnées Si ce champ est absent, le système de projection est celui par défaut
CoordonneesPBO	Géolocalisation		F	Coordonnées du PBO. Peut être absent si le PBO n'est pas encore connu ou pas encore géolocalisé
NombrePBO	Alphanumérique - 10 caractères	Exemple : 0480	F	Nombre d'interfaces prévues sur l'OC de prévoir une bonifie lorsque les réglementations le permettront
TypeMateriauPBO	Alphanumérique - 100 caractères	Exemple :	F	Cette information produite par exemple le marque et le modèle du PBO pour aider l'OC à identifier les caractéristiques du matériel
TypePBO	Alphanumérique - 35 caractères maximum	Exemples de valeurs recommandées : « PBO-FTTH-1 », « PBO-FTTH-2 », « PBO-TECHNIQUE », « CHAMBRE », « CHAMBRE TRAITTURE », « CHAMBRE DOMAINE PRIVE », « CHAMBRE PUBLIQUE », « POTEAU », « POTEAU FAÇADE », « POTEAU FT », « POTEAU DOMAINE PRIVE », « FAÇADE », « FAÇADE PRIVE », « AERIEN », « SOUTERRAIN », « UNKNOWN », « AUTRE », « NC »	C	Obligatoire si CR/OK Ce champ contient la valeur du type d'environnement du PBO. La définition de la liste des valeurs est laissée à la charge de l'OI à une cooperation des valeurs connaîtres. Ce champ va retrouver à l'identique dans le CR/ASC/PM3.2.2
CivilitéInterlocPriv	Alphanumérique - 4096 caractères maximum		F	Ce champ permet de préciser les modalités de raccordement entre le PBO et le PTO. Par exemple distance entre le PBO et le PTO, passage particulier à emprunter, matériau de la chambre
CivilitéAncienInterlocMe	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet de renseigner le code d'accès, les horaires de fermeture,l'interphone à utiliser pour accéder à l'immeuble, la société de nettoyage qui intervient, le gardien pour avoir accès au local technique, etc. Il est ainsi donc pas renseigné par exemple dans le cas d'immeuble d'habitat géré par PM. Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
CentacteInterlocalite	Alphanumérique - 255 caractères max		F	Ce champ permet de renseigner les informations de contact des gardiens d'immeubles hébergeant un PM Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
PrescriptionAlbi	Alphanumérique - 255 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur l'accessibilité du PM. Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
InfoObservationCle	Alphanumérique - 255 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les modalités d'obtention des clés de local technique Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
CleMicroInterDuDoi	Alphanumérique - 255 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les codes d'accès au sous-sol (quand nécessaire) Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
CleMicroPM	Alphanumérique - 255 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur le code d'accès au local technique hébergeant le PM quand nécessaire Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max		C	**Obligatoire si des 4 champs précédents sont vides et CR OK** Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir toute autre information utile pour l'accès au PM. Il est ainsi donc pas renseigné par exemple dans les obligations si tous les autres champs d'informations d'accès au PM sont vides. Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
CentacteSyndic	Alphanumérique - 255 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir les coordonnées du gestionnaire de l'immeuble attribué au PM/bâtiment Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
DC1	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple : SFR6	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" Non conditionné à l'Ono-ci mais DC présents - si Ono dédiés : mode de DC à jouer la Ono dédiée - si Ono partagés : mode de DC à jouer Le Ono partagés : mode de DC à jouer pour permettre la commande Ce champ contient la liste des DC à jouer pour la commande. Cette liste, de la mode indique doivent être remplis avec des valeurs ne pouvant pas être contrôlables avec des valeurs connues
NombreLignePm1	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple : 4	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
PositionMobilePm1	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple 1 : Rez-de-Chaussée - Droite/GAUCHE Exemple 2 : Cellier, Aile 2 - Droite	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
ReferenceCableMobilePm1	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
InformationTubeMobilePm1	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
InformationFibreMobilePm1	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
ReferenceCablePM1	Alphanumérique - 100 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
InformationTubePM1	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" Non renseignement si présence d'un champ "Recommandation de remplissage systématique des lors, qu'une fibre dédiée existe au PM réglementaire
InformationFibrePM1	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" Non renseignement si présence d'un champ "Recommandation de remplissage systématique des lors, qu'une fibre dédiée existe au PM réglementaire
ConnecteurPriseUsineM1	Numérique		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" Non renseignement si présence d'un champ "Recommandation de remplissage systématique des lors, qu'une fibre dédiée existe au PM réglementaire
ConnecteurPriseCondeur M1	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
DC2	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC précisent à date
NombreLignePm2	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC2 renseigné
PositionMobilePm2	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple 1 : Rez-de-Chaussée - Droite/GAUCHE Exemple 2 : Cellier, Aile 2 - Droite	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
ReferenceCableMobilePm2	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
InformationTubeMobilePm2	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
InformationFibreMobilePm2	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
ReferenceCablePM2	Alphanumérique - 100 caractères max		F	
InformationTubePM2	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC2 renseigné
InformationFibrePM2	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC2 renseigné
ConnecteurPriseUsineM2	Numérique		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC2 renseigné
ConnecteurPriseCondeur M2	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
DC3	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC précisent à date
NombreLignePm3	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
PositionMobilePm3	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple 1 : Rez-de-Chaussée - Droite/GAUCHE Exemple 2 : Cellier, Aile 2 - Droite	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
ReferenceCableMobilePm3	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
InformationTubeMobilePm3	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
InformationFibreMobilePm3	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
ReferenceCablePM3	Alphanumérique - 100 caractères max		F	
InformationTubePM3	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC3 renseigné
InformationFibrePM3	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC3 renseigné
ConnecteurPriseUsineM3	Numérique		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC3 renseigné
ConnecteurPriseCondeur M3	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
DC4	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC précisent à date
NombreLignePm4	Alphanumérique - 255 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
PositionMobilePm4	Alphanumérique - 255 caractères max	Exemple 1 : Rez-de-Chaussée - Droite/GAUCHE Exemple 2 : Cellier, Aile 2 - Droite	C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI"
ReferenceCableMobilePm4	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
InformationTubeMobilePm4	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
InformationFibreMobilePm4	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
ReferenceCablePM4	Alphanumérique - 100 caractères max		F	
InformationTubePM4	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC4 renseigné
InformationFibrePM4	Alphanumérique - 35 caractères max		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC4 renseigné
ConnecteurPriseUsineM4	Numérique		C	Obligatoire si Mail2CommercialProv = "OUI" et si DC4 renseigné
ConnecteurPriseCondeur M4	Alphanumérique - 255 caractères max		F	
Observations	Alphanumérique - 512 caractères max	Exemple : RAS	F	« Ono-commentaires/ajouts libres, tels d'aspects et d'utilisation de ces champs, dans les contrats. Ils peuvent être utiles par exemple en cas de basculage par l'OI ou de commande sur liste autorisée.
Observation2	Alphanumérique - 512 caractères max	Exemple : RAS	F	
Observation3	Alphanumérique - 512 caractères max	Exemple : RAS	F	
Observation4	Alphanumérique - 512 caractères max	Exemple : RAS	F	
Observationinternet.com	Alphanumérique - 512 caractères max	Exemple : RAS	F	

Mise à jour
Cas de "Code" (NATURE, ACTION, CAS, commentaire) : commentaires libres

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
CommuneImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max		F	Bloc adresse permettant d'aller plus vite pour le traitement de la commande
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères		F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères		F	
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères		F	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum		F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Alphanumérique - 1 caractère	Valeurs possibles : [A – Z] *Exemple : B, T*	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique - 20 caractères max		F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max		F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères		F	
Batiment	Alphanumérique - 60 caractères max		F	
Escalier	Alphanumérique - 25 caractères max		F	
Etage	Alphanumérique - 25 caractères max		F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : STT123*	O	Réf OI générée lors du passage cde au sous traitant

Nom flux
CodeOI_CodeOC_CMDSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Ce flux est réservé dans le cas où l'OI sous-traite à l'OC le raccordement

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : STT123*	O	
CrRaccordementPrise	Alphanumérique - 2 caractères	2 valeurs : OK, KO	O	
MotifKoCrRaccordementPrise	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : ADR001*	C	Obligatoire si CrRaccordementPrise = "KO" Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : FI-75101-12345*	C	Obligatoire si CrRaccordementPrise = "OK" Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
DateRaccordementPrise	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	C	Obligatoire si CrRaccordementPrise = "OK"
PrisePosee	Alphanumérique - 1 caractère	4 valeurs : O, E, N, R	O	Une prise a-t-elle été posée lors de l'intervention ? O : l'installateur a posé la prise lors de l'intervention N : l'installateur n'a pas pu poser la prise lors de l'intervention et il n'y avait pas de prise pré-existante E : une prise était déjà présente en amont de l'intervention R : remise en conformité d'une prise historique différente d'une PTO (exemple fibre soudée dans mediaconverter déplacée lors de l'intervention dans une PTO)
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères max		F	Données indispensables pour le SAV et la détermination des responsabilités entre OI et OC Bilan entre Pm et PTO si connectorisé
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	*Exemple : rien à signaler*	F	
NotificationReprovisioningHL	Alphanumérique - 3 caractères	2 valeurs : Oui, Non	C	Obligatoire si CrRaccordementPrise = "OK" "Oui" s'il y a eu sollicitation à la hot line OI durant l'intervention et que cela a abouti à la fourniture d'une nouvelle constitution entre PBO et PTO
NumeroDecharge	Alphanumérique - 50 caractères max	*Exemple : R12345*	C	Obligatoire si NotificationReprovisioning ="Oui" N° fourni par la HL OI si fourniture de nouvelles constitutions
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max		F	L'OI communiquera les formats des champs et l'utilisation de ces champs dans les contrats. Ils peuvent être utiles par exemple en cas de brassage par l'OI ou de commande sur fibre activée
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve6	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max		F	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_CRSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Ce flux est réservé dans le cas où l'OI sous-traite à l'OC le raccordement pallier

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques /
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
DateMessOICommandeAcces	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	O	
TypeMessOICommandeAcces	Alphanumérique - 13 caractères max	6 valeurs : INFO, DEMANDE, REPONSE, RDVMODIF, RDVANNULATION, INFOREPROVF	O	
ContenuMessOICommandeAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	*Exemple : la route optique de la commande en question sera délivrée le 8 aout avant midi*	O	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_MESS_OI_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques / Commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
DateMessOCCommandeAcces	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	O	
TypeMessOCCommandeAcces	Alphanumérique - 13 caractères max	6 valeurs : INFO, DEMANDE, REPONSE, RDVMODIF, RDVANNULATION, INFOREPROVF	O	
ContenuMessOCCommandeAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	*Exemple : la route optique de la commande en question n'a toujours pas été délivrée. Qu'en est-il ?*	O	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_MESS_OC_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : FI-75001-12345*	O	Référence de la prise PTO unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	F	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : COL123*	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePm	Alphanumérique - 20 caractères max	*Exemple : SROBPI-123*	O	Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM
EtatMadligne	Alphanumérique - 2 caractères	2 valeurs : OK, KO	O	
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : IMP002*	C	Obligatoire si EtatMadligne = "KO" Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
DateRaccordementPrise	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	C	Obligatoire si CR STOC OK ou si TypeRacco = "OI"
PrisePosee	Alphanumérique - 1 caractère	4 valeurs : O, N, E, R	O	Une prise a-t-elle été posée lors de l'intervention ? O : l'installateur a posé la prise lors de l'intervention N : l'installateur n'a pas pu poser la prise lors de l'intervention et il n'y avait pas de prise pré-existante E : une prise était déjà présente en amont de l'intervention R : remise en conformité d'une prise historique différente d'une PTO (exemple fibre soudée dans mediaconverter déplacée lors de l'intervention dans une PTO)
CommentaireCRMad	Alphanumérique – 512 caractères max	*Exemple : rien à signaler*	F	
TypePBO	Alphanumérique - 30 caractères maximum	Exemples de valeurs recommandées : « IMMEUBLE APPARENT », « GAINE TECHNIQUE », « CHAMBRE », « CHAMBRE TROTTOIR », « CHAMBRE DOMAINE PRIVE », « CHAMBRE CHAUSSEE », « POTEAU », « POTEAU EDF », « POTEAU FT », « POTEAU DOMAINE PRIVE », « FACADE », « FACADE COTE RUE », « FACADE COTE COURS », « ARMOIRE », « BORNE », _NA_	C	Obligatoire si CR OK Cette information précise le type d'environnement du PBO. La définition de la liste des valeurs est laissée à la charge de l'OI avec cependant des valeurs conseillées. Ce champ se retrouve à l'identique dans le CR MAD PM v2.2.
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique - 1024 caractères maximum	Exemples de valeurs recommandées : AERIEN, AEROSOUTERRAIN, AERIEN AVEC VEGETATION, AERIEN AVEC SURPLOMB TIERS, INFRASTRUCTURE FT, FACADE, FACADE AVEC CHEMINEMENT TIERS, SOUTERRAIN, SOUTERRAIN JUSQU AU DOMAINE PRIVE, SOUTERRAIN JUSQU A L ABONNE, _NA_	C	Obligatoire si CR OK Ce champ permet de préciser comment adducter le local FTTH. La définition de la liste des valeurs est laissée à la charge de l'OI, mais une liste de valeurs est conseillée. Ce champ n'a un sens que dans le cas de PBO extérieur. Ce champ se retrouve à l'identique dans le CR MAD PM v2.2
OffreAccesLivree	Alphanumérique - 20 caractères maximum	1 valeur par défaut : ACCES_FTTH	O	Autres valeurs définies par l'OI. Par exemple, GTR, FTTDP et MULTI-ACCES en fonction des besoins à venir.
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	L'OI communiquera les formats des champs et l'utilisation de ces champs dans les contrats. Ils peuvent être utiles par exemple en cas de brassage par l'OI ou de commande sur fibre activée
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve6	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max	*[bloc libre]*	F	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_CRMADL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques / Commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : COL123*	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : FI-75101-12345*	O	Référence de la prise PTO unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
MotifRaccKO	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : IMP002*	O	Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
DateQualificationDefaut	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	O	Date de constatation du non fonctionnement de la ligne
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	*Exemple : prise mal posée et non étiquetée par le sous-traitant*	F	
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères max		F	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarque
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : MUT123*	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : COL123*	O	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères	*Exemple : FI-75101-12345*	O	Référence de la prise PTO correspondant à l'accès mis à disposition, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
DateMesLigneFTTH	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	O	
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max		F	
DateRaccordementPrise	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM		C	En mode OC : obligatoire si PrisePosee est à "O", vide sinon. Dans les autres modes, vide
PrisePosee	Alphanumérique – 1 caractère	4 valeurs : O, E, N, R	C	Info précisant si une prise a été posée ou non par l'OC En mode OC : obligatoire. Dans les autres modes, vide
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères max		F	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_CrMESL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

DONNEE	FORME	Exemples/Valeurs	PRESENCE	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePrisaInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max	Exemple : AMJT123	O	Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est validée sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.
Batiment	Alphanumérique - 60 caractères max	Exemple : BAT3MENT-1	O	
EscalierI	Alphanumérique – 1N° caractères max	Exemple : ESC4 ou ESC-1	O	
Etage	Alphanumérique - 1N° caractères max	Exemple : ETAGE3	O	
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max.	Exemple : PI-75001-12345	O	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP.
ReferenceProprietairePrise	Alphanumérique - 30 caractères max.	Exemple : VIA123	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service. Jusqu'à la résiliation. Doit former une vera normalisée
ReferenceProprietairePm	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple : COL123	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI au niveau du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferenceProprietairePM est commerciale et peut être propre à chaque OC.
ReferencePm	Alphanumérique – 50 caractères max	Exemple : ISHO6BLH73	O	Référence du PM (alphanumérique) commune à tous les opérateurs (sauf si "Oi sait" PM
ReferencePmTechnique	Alphanumérique - 50 caractères max	Exemple : SRO6BR-123/1	C	Conditionné par la présence de plusieurs PM Techniques. Dans le cas d'un regroupement de PM Techniques sous une même référence de PM Réglementaire, ce champ doit être rempli pour permettre à l'OC d'identifier le PM Technique à raccorder (boîtier, armoire…) au PBO
LocalisationPm	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple : BAT3MENT-1/SOUS-SOL	C	La localisation du PM physique est conditionnée, c'est-à-dire obligatoire dans le cas de plusieurs PM Techniques pour une même référence de PM Réglementaire. Ce champ est par ailleurs utile pour fournir des informations sur l'emplacement du PM (exemple "le PM est situé dernière le local à vélos")
ReferencePBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum	Exemple : BEY23_B0656161ABB	O	
LocalisationPBO	Alphanumérique - 2048 caractères maximum	Exemple : BAT3MENT-1/ESCALIER-1/ETAGE-3	F	Ce champ contient l'adresse du PBO ainsi que sa localisation éventuelle dans la structure de l'immeuble (par exemple, étage-ID) ou tout autre moyen permettant de faciliter sa découverte par le technicien.
TypeProjectionGeographique	Alphanumérique - 10 caractères maximum	3 valeurs : WGS84, LAMB93, RGF93	F	Les valeurs offertes par l'OI seront définies au contrat. Le type de projection doit être le même que celui publié par l'OI dans l'IPE. Le type de projection géographique s'applique à toutes les coordonnées géographiques (X,Y PM et X,Y PBO éventuelles) du CR de commande.
CoordonneePBOX	Numérique		C	Obligatoire si TypeProjectionGeographique est renseigné et vide sinon
CoordonneePBOY	Numérique		C	Obligatoire si TypeProjectionGeographique est renseigné et vide sinon
HauteurPBO	Alphanumérique - 10 caractères maximum	Exemple : 1m50	F	Cette information permet à l'OC de prévoir une nacelle lorsque la réglementation du travail l'impose.
TypeMaterielPBO	Alphanumérique - 100 caractères maximum		F	Cette information précise par exemple le marque et le modèle du PBO pour aider l'OC à qualifier plus précisément le type du PBO.
TypePBO	Alphanumérique - 30 caractères maximum	Exemples de valeurs recommandées : « IMMEUBLE APPAGNE », « GAINE DOMAINE PRIVE », « CHAMBRE CHAUSSEE », « POTEAU », « CHAMBRE DOMAINE PRIVE », « CHAMBRE CHAUSSEE », « POTEAU », « POTEAU EDF », « POTEAU FT », « POTEAU DOMAINE PRIVE », « FACADE », « FACADE COTE RUE », « FACADE COTE COUR », « ARMOIRE », « BORNE », _NA_	O	Cette information précise le type d'environnement du PBO. La définition de la liste des valeurs est laissée à la charge de l'OI avec cependant des valeurs conseillées. Ce champ se retrouve à l'identique dans le CR MAD PM v2.2
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 100 caractères maximum	Par exemple, «DULCOTTE EXISTANTE, APPARENT AUTORISE, APPARENT REFUSE, POSE GOULOTTE AUTORISEE, PERCEMENT AUTORISE, GAINE TECHNIQUE…	F	Condition de raccordement du client : chaque opérateur détaille sa typologie de raccordements.
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique - 1024 ❤❤ caractères maximum	Exemples de valeurs recommandées : AERIEN, AERO/SOUTERRAIN, AERIEN AVEC VEGETATION, AERIEN AVEC GUIRLOMBE TIERS, INFRASTRUCTURE FT, FACADE, FACADE AVEC CHEMINEMENT TIERS, SOUTERRAIN, SOUTERRAIN JUSQU'A L'IMMEUBLE, SOUTERRAIN JUSQU'A L ABONNE, _NA_	O	Ce champ permet de préciser comment adduter le local FTTH. La définition de la liste des valeurs est laissée à la charge de l'OI, mais une liste de valeurs est conseillée. Ce champ n'a un sens que dans le cas de PBO extérieur. Ce champ se retrouve à l'identique dans le CR MAD PM v2.2
AutreInfosPBOPTO	Alphanumérique - 4096 caractères maximum		F	Ce champ permet de préciser les modalités de raccordement entre le PBO et la PTO. Par exemple distance entre le PBO et la PTO, passage particulier à adopter, nombre de chambres…
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet de renseigner le code d'accès de l'entrée de l'immeuble hébergeant le PM. Ce champ n'est pas destiné à renseigner le code d'accès des adresses en zone arrière des PM extérieurs. Il ne sera donc pas renseigné par exemple dans le cas d'adresses n'hébergeant pas un PM Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
ContactsImmeuble	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet de renseigner les informations de contact des gardiens d'immeubles hébergeant un PM Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
Prisaccessible	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur l'accessibilité du PM Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
InfoObtentionCle	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les modalités d'obtention des clés du local technique Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
CodeAccesSousSol	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les codes d'accès au sous-sol quand nécessaires Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
CodeLocalPM	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur le code d'accès au local technique hébergeant le PM quand nécessaire Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max		C	Obligatoire si les 6 champs précédents sont vides et CR OK Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir toute autre information utile pour l'accès au PM. Ce champ est conditionné, c'est-à dire obligatoire si tous les autres champs d'information d'accès au PM sont vides. Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
ContactsSyndic	Alphanumérique - 256 caractères max		F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir les coordonnées du gestionnaire de l'immeuble abritant un PM Intérieur Ce champ est relatif au **PMTechnique** dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
IDC 1	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple : SFR4	O	
NomModulePm N°1	Alphanumérique - 256 caractères max	Mac 2U1	O	
PositionModulePm N°1	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple 1 : Ports Droite - Slot#02/F30 Exemple 2 : CD5B_6GA_1_027-1	O	
ReferenceCableMédiaPm N°1	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationTubeMédiaPm N°1	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationFibreMédiaPm N°1	Alphanumérique - 256 caractères max		F	
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique - 100 caractères max		F	
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique - 50 caractères max		C	
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique - 50 caractères max		C	
ConnecteurPriseRaccord N°1	Numérique		C	
ConnecteurPriseCroiseur N°1	Alphanumérique - 256 caractères max		F	
IDC 2	Alphanumérique - 256 caractères max		C	Obligatoire si OC ordonné à date
NomModulePm N°2	Alphanumérique – 1N° caractères max		C	Obligatoire si OC2 renseigné
PositionModulePm N°2	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple 1 : Ports Droite - Slot#02/F30 Exemple 2 : CD5B_6GA_1_027-1	C	Obligatoire si OC2 renseigné
ReferenceCableMédiaPm N°2	Alphanumérique - 256 caractères max		F	
InformationTubeMédiaPm N°2	Alphanumérique - 256 caractères max		F	
InformationFibreMédiaPm N°2	Alphanumérique - 256 caractères max		F	
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique - 100 caractères max		F	
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique – 50 caractères max		C	Obligatoire si OC2 renseigné
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique – 50 caractères max		C	Obligatoire si OC2 renseigné
ConnecteurPriseRaccord N°2	Numérique		C	Obligatoire si OC2 renseigné
ConnecteurPriseCroiseur N°2	Alphanumérique – 256 caractères max		F	Obligatoire si OC2 renseigné
IDC 3	Alphanumérique - 256 caractères max		C	Obligatoire si OC ordonné à date
NomModulePm N°3	Alphanumérique – 1N° caractères max		C	Obligatoire si OC3 renseigné
PositionModulePm N°3	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple 1 : Ports Droite - Slot#02/F30 Exemple 2 : CD5B_6GA_1_027-1	C	Obligatoire si OC3 renseigné
ReferenceCableMédiaPm N°3	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationTubeMédiaPm N°3	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationFibreMédiaPm N°3	Alphanumérique - 256 caractères max		F	
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique – 50 caractères max		C	Obligatoire si OC3 renseigné
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique – 50 caractères max		C	Obligatoire si OC3 renseigné
ConnecteurPriseRaccord N°3	Numérique		C	Obligatoire si OC3 renseigné
ConnecteurPriseCroiseur N°3	Alphanumérique – 256 caractères max		F	
IDC 4	Alphanumérique - 256 caractères max		C	Obligatoire si OC ordonné à date
NomModulePm N°4	Alphanumérique – 1N° caractères max		C	Obligatoire si OC4 renseigné
PositionModulePm N°4	Alphanumérique - 256 caractères max	Exemple 1 : Ports Droite - Slot#02/F30 Exemple 2 : CD5B_6GA_1_027-1	C	Obligatoire si OC4 renseigné
ReferenceCableMédiaPm N°4	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationTubeMédiaPm N°4	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationFibreMédiaPm N°4	Alphanumérique - 256 caractères max		F	
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique – 50 caractères max		C	Obligatoire si OC4 renseigné
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique – 50 caractères max		C	Obligatoire si OC4 renseigné
ConnecteurPriseRaccord N°4	Numérique		C	Obligatoire si OC4 renseigné
ConnecteurPriseCroiseur N°4	Alphanumérique – 1N° caractères max		F	
TypeRaccro	Alphanumérique - 5 caractères	2 valeurs : CHAUD, FROID	O	
NaturesDeCharge	Alphanumérique – 50 caractères max	Exemple : PLUGE	C	Obligatoire si TypeRaccro = "CHAUD"
DateMaxRaccro	DateTime au format AAAAMMJJ:HHMM	Exemple : 20150101:1030	O	Date d'envoi de la NoSF_Raccro
CommentaireRaccro	Alphanumérique – 512 caractères max	Exemple : client absent	F	
Reserve1	Alphanumérique – 70 caractères max	[doc dce]	F	L'OI communiquera les formats des champs et l'utilisation de ces champs dans les contrats. Ils peuvent être utiles par exemple en cas de blocage par l'OI ou de commande sur fibre activée
Reserve2	Alphanumérique – 70 caractères max	[doc dce]	F	
Reserve3	Alphanumérique – 70 caractères max	[doc dce]	F	
Reserve4	Alphanumérique – 70 caractères max	[doc dce]	F	
Reserve5	Alphanumérique – 70 caractères max	[doc dce]	F	
RaccoSiteInfoLong	Alphanumérique – 70 caractères max	2 valeurs : O/ N	F	
Reserve7	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve8	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve9	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve10	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve11	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve12	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve13	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve14	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve15	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve16	Alphanumérique – 70 caractères max		F	
Reserve17	Alphanumérique – 70 caractères max		F	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_NOTIFREPROV_VXX_aaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques / commen
ReferencePrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : FI-75101-12345*	O	Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max	*Exemple : VIA123*	O	Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.
OperateurEcrase	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : SFRA*	O	
DateEcrasement	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	*Exemple : 20150101 10:00*	F	
CommentaireEcrasement	Alphanumérique - 256 caractères max	*Exemple : écrasement possiblement à tort, à vérifier par OC*	F	

Nom notif
CodeOI_CodeOC_Ecrasement_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Notif envoyée par l'OI à l'OC écrasé suite à une commande d'un autre OC
Cette notif est soumise au CR MES de l'OC écraseur

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Exemples/Valeurs	Présence	Remarques / co
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 30 caractères max		O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 30 caractères max		F	
NouvelEtat	Alphanumérique - 6 caractères max	2 valeurs : GELE, DEGELE	O	
DateChangementEtat	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM		O	
CommentaireNotifGelDegel	Alphanumérique – 512 caractères max		F	

Nom flux
CodeOI_CodeOC_NotifGelDegel_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaire
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique - 256 caractères max	O	Référence propre à l'OC relative à sa demande de RDV et unique par OC. Le format de cette référence n'est pas normalisé
CommuneImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max	F	
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C	Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble est vide
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C	Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble est vide
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Alphanumérique - 1 caractère	F	Valeurs possibles : [A – Z] *Exemple : B, T*
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique - 20 caractères max	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	Code Hexaclé Obligatoire si *CodeInseeImmeuble* vide
DateProposee1	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee2	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee3	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI

Nom notif
CodeOI_CodeOC_DemandeRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique - 256 caractères max	O	Référence propre à l'OC relative à sa demande de RDV et unique par OC. Le format de cette référence n'est pas normalisé
IdRdv	Alphanumérique - 256 caractères max	O	Id issu de l'outil accédant au plan de charge des techniciens OI
DateProposee1	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee2	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee3	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI

Nom notif
CodeOI_CodeOC_DemandeModifRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique - 256 caractères max	O	Référence propre à l'OC relative à sa demande de RDV et unique par OC. Le format de cette référence n'est pas normalisé Indispensable pour que l'OI se réfère à la bonne demande
CommuneImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max	F	
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C	Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble est vide
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C	Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble est vide
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Alphanumérique - 1 caractère	F	Valeurs possibles : [A – Z] *Exemple : B, T*
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique - 20 caractères max	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique - 50 caractères max	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	Code Hexaclé Obligatoire si *CodeInseeImmeuble* vide
IdRdv	Alphanumérique - 256 caractères max	O	Id qui correspond au Rdv accepté par l'OI (Conditionné par la présence d'un OK)
DateRdv	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage du Rdv accepté et annulé par l'OI
CommentaireAnnulationRdv	Alphanumérique - 512 caractères	F	

Nom notif

CodeOI_CodeOC_AnnulationRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique - 256 caractères max	O	Référence propre à l'OC relative à sa demande de RDV et unique par OC. Le format de cette référence n'est pas normalisé
DateProposee1	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
ValidDate1	Alphanumérique - 2 caractères	O	2 valeurs : OK, KO Au maximum une seule des trois dates est à l'état OK
DateProposee2	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	C	En fonction de l'existence de DateProposee2 dans la demande
ValidDate2	Alphanumérique - 2 caractères	C	2 valeurs : OK, KO En fonction de l'existence de DateProposee2 dans la demande
DateProposee3	DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM	C	En fonction de l'existence de DateProposee3 dans la demande
ValidDate3	Alphanumérique - 2 caractères	C	2 valeurs : OK, KO En fonction de l'existence de DateProposee3 dans la demande
IdRdv	Alphanumérique - 256 caractères max	C	Id qui correspond au Rdv accepté par l'OI (Conditionné par la présence d'un OK)
MotifReponseRdvKo	Alphanumérique - 256 caractères max	C	Si 3 KO, pas de plages disponibles, nombre de modifications maximum dépassé…

Nom notif

CodeOI_CodeOC_ReponseRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

INTERFACE Trouble Ticketing B2B

Sommaire des onglets

Nomenclature	Références techniques et nomenclature utilisée dans les protocoles
Modèle de données TT	Définition du modèle de données permettant les échanges. Le modèle TroubleTicket est utilisé dans : • createTroubleTicketByValueRequest • setTroubleTicketByValueRequest • getTroubleTicketByKeyResponse Le modèle troubleTicketResponse est utilisé pour : • createTroubleTicketByValueResponse • setTroubleTicketByValueResponse Les autres modèles ont le nom de leurs utilisations : getTroubleTicketByKeyRequest
Diagramme d'états	Diagramme d'état et règle de changement de troubleTicketState
Valeurs possibles	Liste des valeurs possibles et/ou autorisées. La liste de valeur est liée à un modèle de donnée. L'entête de la colonne définit le nom du champ
Mapping Actions OC=>OI	Cet onglet précise la liste des actions possibles de l'OC vers l'OI en précisant selon l'action quels champs du modèle de données (troubleTicket…) sont optionnels versus obligatoires et les valeurs qui peuvent être prises
Mapping Actions OI=>OC	Cet onglet précise la liste des actions possibles de l'OI vers l'OC en précisant selon l'action quels champs du modèle de données (troubleTicket…) sont optionnels versus obligatoires et les valeurs qui peuvent être prises
Opérations Meta	Liste des opérations meta disponibles. Il s'agit de fonctions utilitaires d'introspection indépendantes des échanges de ticket, comme par exemple "GetTroubleTicketType" qui permet de demander à l'OI la structure d'un Trouble Ticket dans son système
Mapping Action Lecture Tickets OC	Description de la méthode getTroubleTicketByKey

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

INTERFACE Trouble Ticketing B2B

Terminologie

The final customer (FC)	:	Client Final, société ou personne émettant la demande à son opérateur de service.
The service provider (SP) ou OC	:	Opérateur de service, société fournissant le service au client final. Cette société analyse le cas et décide de l'intervention nécessaire par son fournisseur. Dans le cas du FTTH, il s'agit de l'Opérateur Commercial
The supplier (SU) ou OI	:	Fournisseur, société en charge de la résolution du cas / de l'intervention. Dans le cas du FTTH, il s'agit de l'Opérateur d'Immeuble

Références possibles

TM FORUM	:	http://www.tmforum.org/browse.aspx
Livre blanc sur un modèle commun pour OSS	:	http://www.tmforum.org/Guidebooks/GB922InformationFramework/41885/article.html

	Downloads				
		Reference	Conformance		
API Name	Specification	Implementation	Test Suite		Questionnaire
Trouble Ticket V1.2	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6808	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6811	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6809	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6805	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6805
Common V1.5	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6720	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6803	http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&docID=6859		

Définition d'une durée dans la norme ISO 8601

Une durée représente une quantité de temps dans l'absolu, sans commencer à un instant précis. Il faut commencer l'écriture par la lettre 'P' (pour *Period* en anglais). Exemple : **P18Y9M4DT11H9M8S** qui représente une (longue) durée de 18 ans, 9 mois, 4 jours, 11 heures, 9 minutes et 8 secondes. On remarque sur cet exemple l'emploi d'initiales anglaises pour séparer les éléments (Years, Months, Days, Hours, Minutes et Seconds). On remarque toujours la présence du T séparant les jours des heures. Il est vrai qu'ici la présence des H, M et S rend le T redondant.
L'année n'a pas de sens dans le cas de durée de SAV. Le GT propose de laisser vide et d'utiliser mois, jour, heure, minute et seconde.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Objet	Classe Parent	Origine	Nom du champ	Description du champ	Type du champ	Taille du champ	Modifié après création 0 : non 1 : oui 2 : oui, uniquement à la clôture	Correspondance avec un champ dans le protocole SAV 1.0 ou 1.1	Fichier Source du protocole 1.0 ou 1.1	Spécifique FTTH 0 : non 1 : oui
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	troubleTicketKey	Référence du Ticket créé dans le System de l'OI. Cette référence est rappelée par l'OI dans tous ses retours	string	30	1	ReferenceSigSAVRaccoOI	SIG_SAV	0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	lastUpdateVersionNumber	Numéro de mises à jour du ticket à l'initiative de l'OI. Ce champ est incrémenté par l'OI à chacune de ses mises à jour et doit être rappelé par l'OC.	long	x	0			0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	interactionDate	Date à laquelle le message est envoyé	date time iso 8601	x	1	DateArSigSAVRacco	AR_SIG	0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	interactionDateComplete	Date de Clôture de l'incident dans le System de l'OI	date time iso 8601	x	2	DateClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	businessInteractionState	Non utilisé	NULL	1		Non utilisé		0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	businessInteractionItemKeys	Non utilisé	NULL	1		Non utilisé		0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	description	Description de l'action du SetTicketbyValue. Dans le cas d'une modification de ticket par l'OC et/ou l'OI, ce champ permet de préciser le type de modification. Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (30)	1			0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	troubleTicketState	Etat du ticket d'incident (TT) : QUEUED , OPENACTIVE, OPENACTIVE TO BE CANCELED ,CLOSED L'enchainement de ces valeurs est expliqué dans l'onglet diagramme d'états. Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (50)	1			0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	troubleDescription	Description de l'incident (y compris incident au PM, détail technique…..). La description de l'incident n'est utilisée qu'à la création du ticket	string	1024	0			0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	troubleDetectionTime	Date de l'apparition de l'incident	date time iso 8601	x	0	DateIncidClientFinal	SIG_SAV	0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	serviceRestoredTime	Date de Rétablissement du service	date time iso 8601	x	2	DateRetabSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	OSSJ	troubleTicketItemKeys	Non utilisé	NULL	1		Non utilisé		0
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderID	SIREN de l'OC	string	9	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderName	Nom et Prénom du correspondant OC	string	40	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderUnit	Nom de l'unité de traitement de la demande côté OC	string	40	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderPhoneNumber	Téléphone de contact de l'OC	string	25	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	supplierID	SIREN de l'OI	string	9	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	supplierName	Nom et Prénom du correspondant OI	string	40	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	supplierUnit	Nom de l'unité de traitement de la demande côté OI	string	40	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	supplierPhoneNumber	Téléphone de contact de l'OI	string	25	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketType	Type de signalisation : expertise contradictoire (2), signalisation (1), signalisation collective (3) Les valeurs de cette liste et libellés sont dans l'onglet valeurs possibles	integer	liste	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	offerId	Nom de l'offre commercialisée par l'OI sur laquelle l'incident est constaté. Les valeurs sont définies dans le contrat de l'OI; par exemple, FTTHACCESS, PMHEB…	string	50	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	commercialId	Référence de la prestation souscrite par l'OC pour le client final (ReferencePrestationPrise ou ReferencePrestationLienPMPRDM)	string	50	0	ReferencePrestationPrise	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	technicalId	Référence de la prise FTTH (PTO) ou Référence du PM Réglementaire (PM)	string	50	0	ReferencePrise	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	PRDMId	Référence du NRO de rattachement dans le cadre d'une signalisation PM-PRDM	string	20	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	PMTechnicalId	Référence du PM technique dans le cadre d'une signalisation PM-PRDM	string	50	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderTroubleTicketKey	Référence du ticket propre à l'OC (telle que décrite dans le SI de l'OC)	string	30	0	ReferenceSigSAVRaccoOC	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	customerLastName	Nom du client final	string	30	0	NomClient	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	customerFirstName	Prénom du client final	string	30	0	PrenomClient	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	contactPhoneNumber1	Numéro de téléphone du client final	string	25	0	ContactClient1	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	contactPhoneNumber2	Numéro secondaire du client final	string	25	0	ContactClient2	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	customerAccessibilityHours	Jours et heures d'accessibilité du site client pour une intervention sans RDV; nécessaire sur des GTR courtes en entreprise notamment	string	50	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	appointmentMode	Mode de réservation de RDV : avec ou sans consultation du plan de charge. Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (50)	1		SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	SUAppointmentManagementId	Référence retournée par l'OI suite à la consultation de plan de charge. Elle désigne un créneau dans le plan de charge de l'OI sous la forme soit d'un "idRendez-vous" soit d'un "idCreneau"	string	30	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	appointmentSuggestion1	Proposition de date de RDV ou Créneau choisi sur le planning affiché par l'OI Date et heure de début de créneau.	date time iso 8601	x	0 ou 1 selon gestion rdv	PropalRdv	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	appointmentSuggestion2	Deuxième proposition de date de RDV	date time iso 8601	x	0 ou 1 selon gestion rdv	PropalRdv	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	appointmentSuggestion3	Troisième proposition de date de RDV	date time iso 8601	x	0 ou 1 selon gestion rdv	PropalRdv	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	defectClassId	Nature de l'incident Les valeurs de cette liste et libellés associés sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	defectDescription	Description de l'incident Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (30)	0	NatureDefaut	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	defectPrelocalization	Prélocalisation de l'incident Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (30)	0	PrelocDefaut	SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	alreadyOperated	Service a déjà fonctionné?	boolean	0/1	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	messageType	Type de message échangé (exemple confirmation RDV, demande…) Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (30)	1	TypeMessOISigSAVRacco		1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	messageContent	Contenu du Message	string	1024	1	ContenuMessSigSAVRacco	CLOT_SIG	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	escalation	Permet d'escalader l'incident de l'OC vers l'OI	boolean	0/1	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	supplierPlannedActionDate	Date d'intervention prévue ou planifiée par l'OI (correspondant ou non à un RDV abonné)	date time iso 8601	x	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	supplierResolutionAction	Type d'intervention prévu par l'OI (avec RDV, sans RDV, Derco) Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (30)	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	supplierResolutionState	Etat d'avancement de la résolution de l'incident coté OI. Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (30)	1			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketClosureCode	Code de clôture OI Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (5)	2	CodeClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketClosureLabel	Libellé clôture OI Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (255)	2	CodeClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	defectLocalization	Localisation du défaut vue par OI Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (30)	2	DateClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	defectResponsibility	Responsabilité du défaut Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (10)	2	Responsabilite	CLOT_SIG	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	reprovisioningId	N° de décharge de reprovisionning pour les cas de changement de route optique	string	30	2			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketClosureComment	Commentaire de clôture - champ libre	string	1024	2	CommentaireClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	closureDuration	Durée contractuelle de résolution du ticket par l'OI en fonction de la GTR souscrite; suppression des heures non couvertes par la GTR notamment. Lorsque le service ne fait pas l'objet d'une GTR, ce champ reste vide.	duration iso 8601	x	2			1
FTTHMutTicketResponse	ticketResponse	SPECIFIC	troubleTicketKey	Référence du Ticket créé dans le System de l'OI	string	30	sans objet	troubleTicketKey		1
FTTHMutTicketResponse	ticketResponse	SPECIFIC	returnCode	Code retour Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (5)	sans objet			1
FTTHMutTicketResponse	ticketResponse	SPECIFIC	returnLabel	Libellé du code retour Les valeurs de cette liste sont dans l'onglet valeurs possibles	string	liste (255)	sans objet			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	ListImpactCommercialId	Liste des références des prestations souscrites par l'OC pour les client finaux suite à un DERCO. Séparateur :	(pipeline)	string	1024	1		SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	ListImpactTechnicalId	Liste des références des prises FTTH (PTO) impactées par un DERCO Séparateur :	(pipeline)	string	1024	1		SIG_SAV	1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	GRTDelay	Delai de la GTR exemple : 04	string	10	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	GRTSignalingRangeDay	Plage hebdomadaire de signalisation en jour (exemple : 5J/7)	string	10	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	GRTSignalingRangeHour	plage horaire de signalisation (exemple : 08H-18H)	string	10	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	GRTRecoveryRange	Plage d'intervention de rétablissement associée à la GTR (2 valeurs possibles : SIGNALISATION ou INCONDITIONNELLE)	string	20	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	LinkLengthPMPRDM	en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point. Pourra être obligatoire selon les contrats des OI.	float	5	2			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	DelivryPointPRDM	Point de livraison de la fibre au PRDM. Description propre à chaque OI	string	70	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	DelivryPointPM	Point de livraison de la fibre au PM. Description propre à chaque OI	string	70	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	CriticalLevel	niveau de criticité pour l'OC permettant si nécessaire de prioriser le traitement du SAV sur le lien PM-PRDM. Les valeurs de cette liste sont définies par les contrats OI	string	30	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	OfferLinkValue	Valeur contractuelle correspondant au type d'offre commandée. Pour certains OI, ce champ peut être obligatoire en fonction des contrats.	string	30	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	OfferOptionalId	Valeur contractuelle correspondant à l'option commandée.	string	30	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	OLTranking	Position sur l'OLT de l'OC associé au lien PM-PRDM en défaut. Champ optionnel à discrétion de l'OC	string	30	0			1
FTTHMutTroubleTicket	troubleTicket	SPECIFIC	ActivatedCustomertechnicalId	Référence d'une PTO active sur le lien PM-PRDM. Champ optionnel à discrétion de l'OC	string	50	0			1

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Responsabilité de l'OI selon l'état du ticket

Etat du ticket d'incident	La GTR de l'OI est-elle démarrée
Etat initial avant création du ticket d'incident	non
QUEUED	oui
OPENACTIVE	oui
OPENACTIVE TO BE CANCELED	non
CLOSED	non
WAITING	non
PENDING REVIEW	non
CLEARED	non
UNCLEARED	oui

Description des états possibles de tickets

Etat	Description des états
QUEUED	en attente de traitement
OPENACTIVE	en cours de traitement
CLOSED	ticket résolu / ticket fermé (état final)
OPENACTIVE TO BE CANCELED	ticket abandonné par l'opérateur commercial (OC)
WAITING	Gel du ticket en attente du retour OC
PENDING REVIEW	Gel du ticket en attente de l'intervention déjà planifiée
CLEARED	ticket résolu et en attente de la confirmation de l'OC
UNCLEARED	refus de la résolution par l'OC et en attente de traitement par l'OI + passage en expertise

Diagramme des changements d'états possibles de tickets

Ce diagramme permet de décrire les changements d'états d'un ticket d'incident (troubleTicket).
En orange, le contenu du champ description, en gris les états du ticket associés.
Seuls les changements d'état décrits ci-dessous sont autorisés

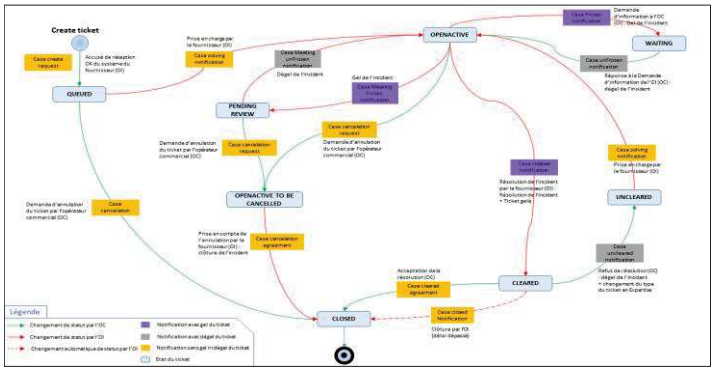

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Annexe relative aux prestations réalisées dans les établissements publics de santé mentale relevant du champ d'application de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

FTTHMUTTroubleTicket	QUEUED	QUEUED to CLOSED	OPENACTIVE to OPENACTIVE.TO.BE.CANCELED	CLEARED to CLOSED	CLEARED to UNCLEARED	WAITING to OPENACTIVE	PENDING REVIEW to OPENACTIVE.TO.BE.CANCELLED	OC case information notification	OC case information notification Sous cas modif & replanif rdv par OC
Champ présent dans le data model	**Case create request (createTroubleTicketByValue)**	**Case cancelation (setTroubleTicketByValue)**	**Case cancelation request (setTroubleTicketByValue)**	**Case cleared agreement**	**Case uncleared notification**	**Case unfrozen notification**	**Case cancelation request**	**OC case information notification (setTroubleTicketByValue)**	**OC case information notification (setTroubleTicketByValue)**
troubleTicketKey	[empty]	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
lastUpdateVersionNumber	[empty]	MANDATORY - Last lastUpdateVersionNumber	MANDATORY - Last lastUpdateVersionNumber	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY - Last lastUpdateVersionNumber	MANDATORY - Last lastUpdateVersionNumber
interactionDate	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Value = current system date Valid values for xsd:dateTime include: 2001-10-26T21:32:52, 2001-10-26T21:32:52+02:00, 2001-10-26T19:32:52Z, 2001-10-26T19:32:52+00:00, -2001-10-26T21:32:52, or 2001-10-26T21:32:52.12679.	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Value = current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Value = current system date	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Value = current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Value = current system date
interactionDateComplete	[empty]	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed	[empty]	[empty]	[empty]	[empty]	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed
businessInteractionState	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty]	[empty]	[empty]	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
businessInteractionItemKeys	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty]	[empty]	[empty]	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
description	MANDATORY - Value = CASE CREATE REQUEST	MANDATORY - Value = CASE CANCELATION	MANDATORY - Value = CASE CANCELATION REQUEST	MANDATORY - Value=CASE CLEARED AGREEMENT	MANDATORY - Value=CASE UNCLEARED NOTIFICATION	MANDATORY - Value=CASE UNFROZEN NOTIFICATION	MANDATORY - Value=CASE CANCELLATION REQUEST	MANDATORY - Value = SP CASE INFORMATION NOTIFICATION	MANDATORY - Value = SP CASE INFORMATION NOTIFICATION
troubleTicketState	MANDATORY - Value = QUEUED	MANDATORY - Value = CLOSED	MANDATORY - Value = OPENACTIVE.TO.BE.CANCELED	MANDATORY - Value = CLOSED	MANDATORY - Value = UNCLEARED	MANDATORY - Value = OPENACTIVE	MANDATORY - Value = OPENACTIVE.TO.BE.CANCELLED	MANDATORY - Value = Current state	MANDATORY - Value = Current state
troubleDescription	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
roleAssignments	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleDetectionTime	MANDATORY - format format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Value = trouble detection date identified by OC	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] -Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed
serviceRestoredTime	[empty]	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|(+|-)hh:mm] - Any value passed will not be processed
troubleTicketItemKeys	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderID	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
serviceProviderName	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
serviceProviderUnit	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
serviceProviderPhoneNumber	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
supplierID	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
supplierName	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierUnit	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierPhoneNumber	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketType	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not	[empty] - Any value passed will not	[empty] - Any value passed will not	MANDATORY - troubleTicketType= 2	[empty] - Any value passed will not	[empty] - Any value passed will not	[empty] - Any value passed will not	[empty] - Any value passed will not
offerId	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
commercialId	CONDITIONAL - it depends on what ID the supplier uses to reference the services. If the commercialId is Mandatory, the technicalId is optional and vice versa.	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
technicalId	CONDITIONAL - it depends on what ID the supplier uses to reference the services. If the commercialId is Mandatory, the technicalId is optional and vice versa.	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderTroubleTicketKey	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
customerLastName	CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
customerFirstName	CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
contactPhoneNumber1	CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
contactPhoneNumber2	OPTIONAL CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
customerAccessibilityHours	OPTIONAL CONDITIONAL (cf. Supplier's contract)	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
appointmentMode	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	MANDATORY
SUAppointmentManagementId	MANDATORY if appointmentMode= AUTO	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	MANDATORY if appointmentMode= AUTO
appointmentSuggestion1	MANDATORY if appointmentMode= AUTO	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	MANDATORY
appointmentSuggestion2	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed in non auto mode	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL CONDITIONAL in not auto mode
appointmentSuggestion3	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed in non auto mode	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL if troubleTicketType=2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL CONDITIONAL in not auto mode
defectClassId	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectDescription	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectPrelocalization	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
alreadyOperated	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
messageType	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL - The type is fixed in this case : COMMENTAIRE DDE ANNUL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL - The type is fixed in this case : COMMENTAIRE DDE ANNUL	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - value= PROPOSITION DE RDV
messageContent	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL CONDITIONAL if escalation = 1	OPTIONAL
escalation	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierPlannedActionDate	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierResolutionAction	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierResolutionState	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	CONDITIONAL ACTION PLANIFIEE si (Current State = ACTION PREVUE ou PLANIFIEE et appointmentMode in non manual
troubleTicketClosureCode	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - This value is fixed in this case : ERR07.	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketClosureLabel	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - This value is fixed in this case : "ERR07#INCIDENT ABANDONNE SUR DEMANDE DE	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectLocalization	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectResponsibility	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
reprovisioningId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketClosureComment	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
closureDuration	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - Example : PYMMDDT11H9M8S pour 9 mois, 4 jours, 11heures, 9 minutes et 8 secondes.	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
listImpactCommercialId	CONDITIONAL - it depends on what ID the supplier uses to reference the services. If the listImpactcommercialId is Mandatory, the listImpactTechnicalId is optional and vice versa. And troubleTicketType=3	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
listImpactTechnicalId	CONDITIONAL - it depends on what ID the supplier uses to reference the services. If the listImpactcommercialId is Mandatory, the listImpactTechnicalId is optional and vice versa. And troubleTicketType=3	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTDelay	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTSignalingRangeDay	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTSignalingRangeHour	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTRecoveryRange	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
LinkLengthPMPRDM	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
DelivryPointPRDM	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
DelivryPointPM	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
CriticalLevel	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
OfferLinkValue	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
OfferOptionalId	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
OLTranking	CONDITIONAL: Depends of terms contract between OC and OI	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
ActivatedCustomertechnicalId	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
PRDMId	OPTIONNAL CONDITIONAL defectPrelocalalion= PM-PRDM	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
PMTechnicalId	OPTIONNAL CONDITIONAL defectPrelocalalion= PM-PRDM	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

FTTH/MUT/TroubleTicket	QUEUED to OPENACTIVE	OPENACTIVE TO BE CANCELED to CLOSED	OPENACTIVE TO PENDING/REVIEW	PENDING/REVIEW TO OPENACTIVE	OPENACTIVE TO CLEARED	CLEARED TO CLOSED	OPENACTIVE TO WAITING	UNCLEARED TO OPENACTIVE	OI Case Information Notification	OI Case Information Notification Demande de (re)pland/ rdv	OI Case Information Notification Reponse du rdv réservé (mode manuel)
Champ présent dans le data model	**Case solving notification (setTroubleTicketByValue)**	**Case cancelation agreement (setTroubleTicketByValue)**	**Case meeting frozen notification**	**Case meeting unfrozen notification**	**Case cleared notification**	**Case closed notification**	**Case frozen notification**	**Case solving notification**	**OI case information notification (setTroubleTicketByValue)**	**OI case information notification (setTroubleTicketByValue)**	**OI case information notification (setTroubleTicketByValue)**
troubleTicketKey	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
lastSubstateVersionNumber	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last	MANDATORY + last
interactionDate	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date
interactionDateComplete	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value in current system date	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
businessInteractionState	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
businessInteractionItemKeys	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
description	MANDATORY - Value = CASE CALLING NOTIFICATION	MANDATORY - Value = CASE CANCELLATION AGREEMENT	MANDATORY - Value = CASE MEETING FROZEN NOTIFICATION	MANDATORY - Value = CASE MEETING UNFROZEN	MANDATORY - Value = CASE CLEARED NOTIFICATION	MANDATORY - Value = CASE CLOSED AGREEMENT	MANDATORY - Value = CASE FROZEN NOTIFICATION	MANDATORY - Value = CASE SOLVING NOTIFICATION	MANDATORY - Value = SU CASE INFORMATION NOTIFICATION	MANDATORY - Value = SU CASE INFORMATION NOTIFICATION	MANDATORY - Value = SU CASE INFORMATION NOTIFICATION
troubleTicketState	MANDATORY - Value = 'ASSIGNATION'	MANDATORY - Value = CLOSED	MANDATORY - Value = 'ASSIGNATION'	MANDATORY - Value = 'ASSIGNATION'	MANDATORY - Value = CLEARED	MANDATORY - Value = CLOSED	MANDATORY - Value = WAITING	MANDATORY - Value = 'ASSIGNATION'	MANDATORY - Value = Current state	MANDATORY - Value = Current state	MANDATORY - Value = Current state
troubleDescription	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
roleAssignments	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleDetectionTime	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed
serviceRestoredTime	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value = Beyond the Case Date	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Value = Beyond the Case Date	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z|+|-]hh:mm] - Any value received will not be processed
troubleTicketItemKeys	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderID	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values
serviceProviderName	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderUnit	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderPhoneNumber	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierID	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values
supplierName	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL
supplierUnit	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL
supplierPhoneNumber	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL
troubleTicketType	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
offerId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
commercialId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
technicalId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderTroubleTicketKey	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values
customerLastName	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
customerFirstName	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
contactPhoneNumber1	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
contactPhoneNumber2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
customerAccessibilityHours	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
appointmentMode	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
SIAppointmentManagementId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
appointmentSuggestion1	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
appointmentSuggestion2	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
appointmentSuggestion3	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectClassId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectDescription	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectProtocolization	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
elevatorOperated	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
messageType	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - Value = DEMANDE RDV	MANDATORY - Value = REPONSE RDV
messageContent	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
escalation	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierPlannedActionDate	OPTIONAL CONDITIONAL if supplierResolutionState=ACTION IN AMIENCE	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL CONDITIONAL if supplierResolutionState=ACTION IN AMIENCE	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL CONDITIONAL if supplierResolutionState=ACTION IN AMIENCE	OPTIONAL CONDITIONAL if supplierResolutionState=ACTION IN AMIENCE	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY
supplierResolutionAction	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	MANDATORY - Value = INTERVENTION AVEC RDV	MANDATORY - Value = INTERVENTION AVEC RDV
supplierResolutionState	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - See possible values	OPTIONAL	MANDATORY - Value = ACTION PLANIFIEE	MANDATORY - Value = ACTION PLANIFIEE
troubleTicketClosureCode	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketClosureLabel	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectLocalisation	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectResponsibility	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
reprovisioningId	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketClosureComment	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
closureDuration	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - Example : PYD6h42T11h59M59S pour 9 mois, 4 jours, 1 heures, 9 minutes et 8 secondes	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
ListImpactCommercialId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
ListImpactTechnicalId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTDelay	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTSignalingRangeDay	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTSignalingRangeHour	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
GRTRecoveryRange	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
LinkLengthPMPRDM	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
DefaryFoldPRDM	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
DefaryFoldPM	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
CriticalLevel	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
OffreLinkValue	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
OffreOptionalId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
OLTranking	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
ActivatedCustomertechnicalId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
PRDMId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
PMTechnicalId	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des Opérations Meta requises par la norme OSSJ
L'ensemble de ces opérations meta doivent être développées pour être conformes à la norme. Certaines de ces opérations n'ayant pas d'utilité dans le cadre FTTH, il a été convenu par le Groupe Interop que ces méthodes seraient vides
Pour la description détaillée des Metadata Operation, se référer aux WSDL + XSD

Operation	Description	Renseigné
getSupportedOptionalOperations	Get the names of the optional operations supported (webservices name)	oui
getManagedEntityTypes	Get the managed entity types supported by the implementation. This will return all trouble ticket types and all trouble ticket item types. Since the TT data model is abstract TroubleTicketValue and TroubleTicketItemValue must not be part of the result	oui
getTroubleTicketTypes	Get the trouble ticket types supported by the implementation. Since the TT data model is abstract TroubleTicketValue must not be part of the result	oui
getTroubleTicketItemTypes	Get the trouble ticket item types supported by the implementation. Since the TT data model is abstract TroubleTicketItemValuemust not be part of the result	vide
getNamedQueryTypes	Get the named query types supported by the implementation	vide
getUpdateProcedureTypes	Get the named update procedure types supported by the implementation	oui
getEventTypes	Get the event types supported by the implementation	vide
getEventDescriptor	Get the event descriptors for a given event type	vide

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

FTTHMUTTroubleTicket	Requête de l'OC de récupération d'information du ticket d'incident	Réponse de l'OI à la demande de récupération d'information du ticket d'incident
Champ présent dans le data model	OC case read information (getTroubleTicketByKey)	OC case read information (getTroubleTicketByKey)
troubleTicketKey	OPTIONNAL	MANDATORY
lastUpdateVersionNumber	[empty]	[empty]
interactionDate	[empty]	[empty]
interactionDateComplete	[empty]	MANDATORY - if closed
businessInteractionState	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed
businessInteractionItemKeys	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed
description	[empty]	[empty]
troubleTicketState	[empty]	MANDATORY - Value = Current state
troubleDescription	[empty]	MANDATORY
roleAssignments	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleDetectionTime	[empty]	MANDATORY
serviceRestoredTime	[empty]	MANDATORY - if closed
troubleTicketItemKeys	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderID	MANDATORY	MANDATORY
serviceProviderName	[empty]	MANDATORY - if informed
serviceProviderUnit	[empty]	MANDATORY - if informed
serviceProviderPhoneNumber	[empty]	MANDATORY - if informed
supplierID	MANDATORY	MANDATORY - if informed
supplierName	[empty]	MANDATORY - if informed
supplierUnit	[empty]	MANDATORY - if informed
supplierPhoneNumber	[empty]	MANDATORY - if informed
troubleTicketType	[empty]	MANDATORY
offerId	[empty]	MANDATORY
commercialId	[empty]	MANDATORY - if informed
technicalId	OPTIONNAL	MANDATORY - if informed
serviceProviderTroubleTicketKey	[empty]	MANDATORY
customerLastName	[empty]	MANDATORY - if informed
customerFirstName	[empty]	MANDATORY - if informed
contactPhoneNumber1	[empty]	MANDATORY - if informed
contactPhoneNumber2	[empty]	MANDATORY - if informed
customerAccessibilityHours	[empty]	MANDATORY - if informed
appointmentMode	[empty]	MANDATORY - if informed
SUAppointmentManagementId	[empty]	MANDATORY - if informed
appointmentSuggestion1	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed
appointmentSuggestion2	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed
appointmentSuggestion3	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed
defectClassId	[empty]	MANDATORY
defectDescription	[empty]	MANDATORY
defectPrelocalization	[empty]	MANDATORY
alreadyOperated	[empty]	MANDATORY
messageType	[empty]	MANDATORY - last message type if informed
messageContent	[empty]	MANDATORY - last message content if informed
supplierPlannedActionDate	[empty]	MANDATORY - if informed
supplierResolutionAction	[empty]	MANDATORY - if informed
supplierResolutionState	[empty]	MANDATORY - if informed
troubleTicketClosureCode	[empty]	MANDATORY - if informed
troubleTicketClosureLabel	[empty]	MANDATORY - if informed
defectLocalization	[empty]	MANDATORY - if informed
defectResponsibility	[empty]	MANDATORY - if informed
reprovisionningId	[empty]	MANDATORY - if informed
troubleTicketClosureComment	[empty]	MANDATORY - if informed
closureDuration	[empty]	MANDATORY - if informed
ListImpactCommercialId	[empty]	[empty]
ListImpactTechnicalId	[empty]	[empty]
GRTDelay	[empty]	MANDATORY - if informed
GRTSignalingRangeDay	[empty]	MANDATORY - if informed
GRTSignalingRangeHour	[empty]	MANDATORY - if informed
GRTRecoveryRange	[empty]	MANDATORY - if informed
LinkLengthPMPRDM	[empty]	[empty]
DelivryPointPRDM	[empty]	MANDATORY - if informed
DelivryPointPM	[empty]	MANDATORY - if informed
CriticalLevel	[empty]	[empty]
OfferLinkValue	[empty]	[empty]
OfferOptionalId	[empty]	[empty]
OLTranking	[empty]	[empty]
ActivatedCustomertechnicalId	[empty]	[empty]
PRDMId	[empty]	[empty]
PMTechnicalId	[empty]	[empty]

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

Annexe 6e

SAV NRO-PM ET HEBERGEMENT AU NRO

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

1 Ouverture de ticket par l'Extranet d'Altitude Infrastructure 3

2 Incidents Clients 3

2.1 Déclarer un incident 3

2.1.1.1 Exemple pour une liaison FON : 5

2.1.1.2 Exemple pour une liaison FTTH : 5

2.2 Tickets *client* en cours 6

2.2.1.1 Détail d'un ticket Client 8

2.3 Tickets *client* résolus 9

2.4 Graphique 9

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

1 Ouverture de ticket par l'Extranet d'Altitude Infrastructure

Ce document fournit les spécifications fonctionnelles de l'application, ci-après appelée «Extranet», mise à disposition par Altitude Infrastructure à destination de ses clients.

L'Extranet est une application web permettant aux clients d'accéder au Système d'Information d'Altitude Infrastructure de façon sécurisée. L'Extranet permet notamment d'ouvrir un ticket d'incident et de le suivre.

L'accès au serveur nécessite une authentification par login et mot de passe délivrés par Altitude Infrastructure.

url : https://extranet.altitudeinfra.fr/

2 Incidents Clients

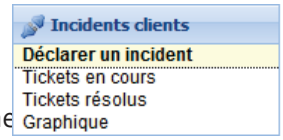

L'Extranet fournit une interface web directement connectée à l'outil interne de gestion des incidents, appelé AltiLine.

Une interface webservice est également disponible pour permettre une intégration directement dans le Système d'Information des FAIs.

Les STAS du webservice sont disponibles sur l'extranet, module Accueil, rubrique Espace documentaire

2.1 Déclarer un incident

Un premier besoin classique pour un client FAI est de pouvoir déclarer un incident, dit autrement d'ouvrir un ticket d'incident client.

Un incident client est obligatoirement lié à une liaison client, plus exactement à un abonnement client facturé. Donc la première clef pour déclarer un incident est la référence de l'abonnement, appelé CLS.

De base, les informations nécessaires et obligatoires sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

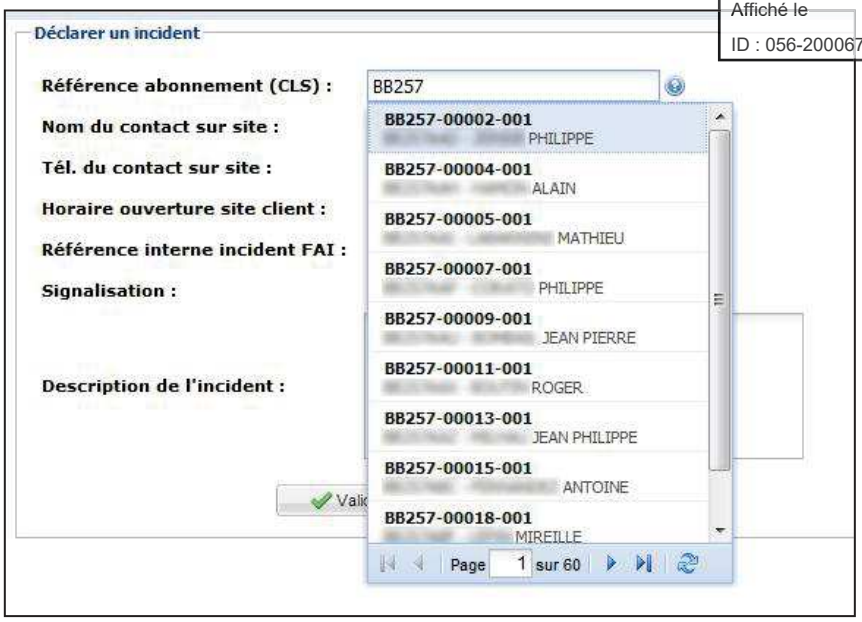

- Référence de l'abonnement, CLS
- Nom du contact sur site (pouvant être appelé pour le diagnostic et la résolution du problème)
- Téléphone du contact sur site
- Horaires d'ouverture du site client (disponibilité du contact)
- Référence interne de l'incident chez le FAI (pour faciliter les échanges avec le FAI)
- Signalisation (Dégradation de service, Interruption de service, Mise en service, Vérification de service)
- Description de l'incident (champ libre pour décrire l'incident)

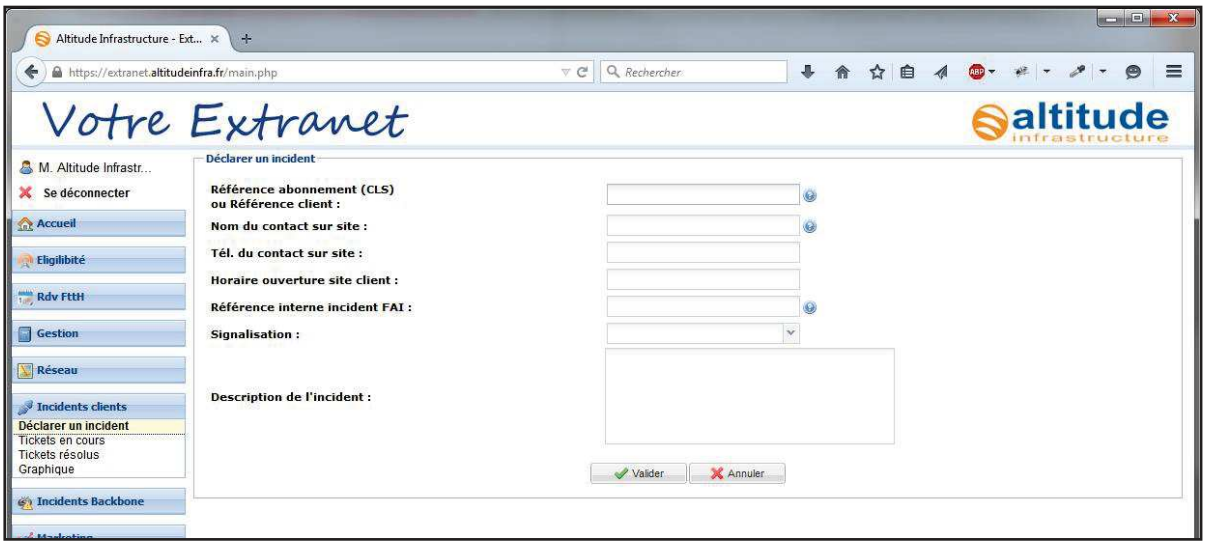

Sur le premier champ 'Référence abonnement', un système d'auto-complétion est mis en place pour faciliter la recherche du FAI.

Seuls les abonnements de l'utilisateur connecté sont proposés avec la gestion des droits.

Une fois l'abonnement sélectionné, des champs conditionnels sont ajoutés au formulaire en fonction de la technologie de la liaison.

2.1.1.1 Exemple pour une liaison FON :

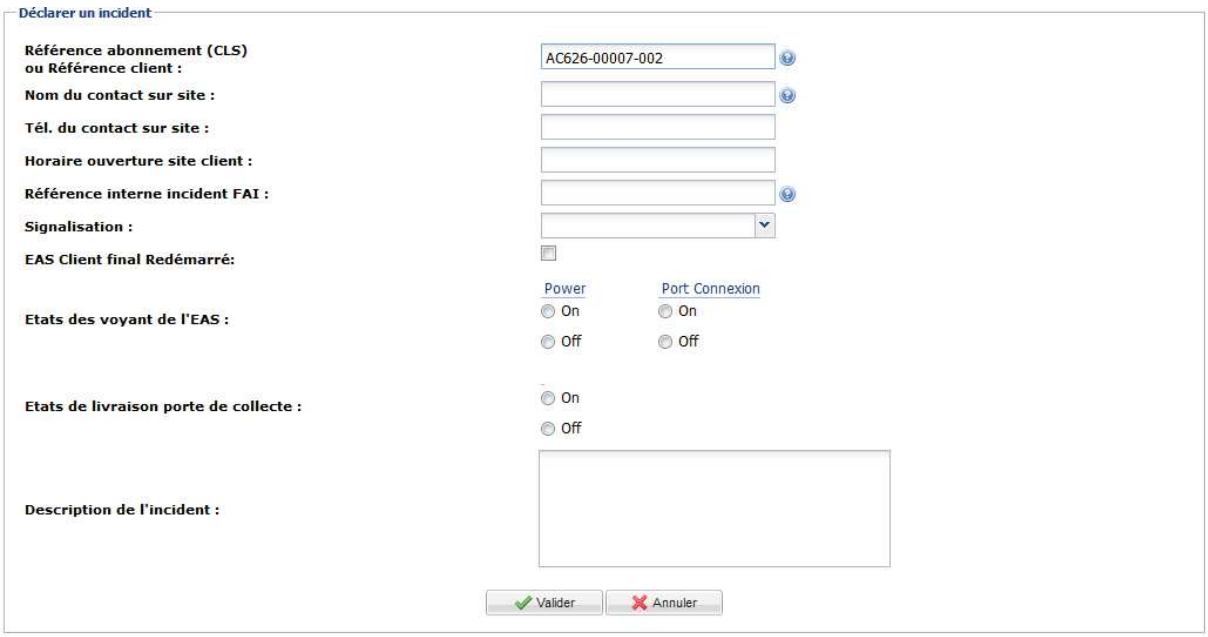

2.1.1.2 Exemple pour une liaison FTTH :

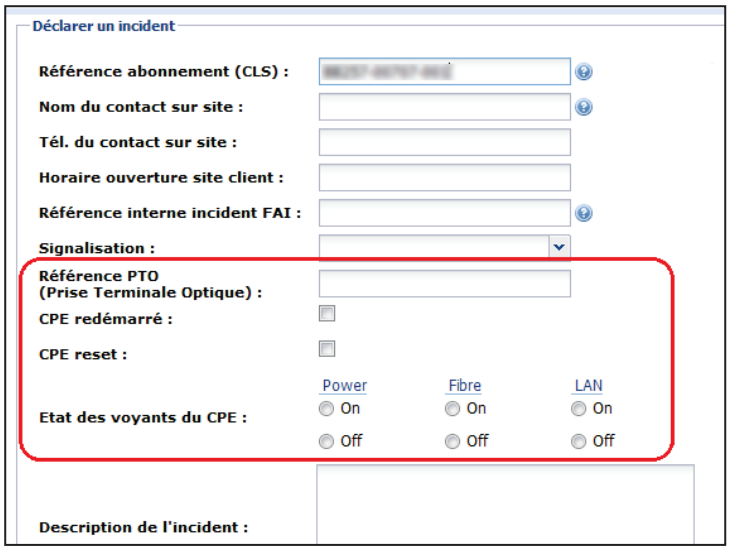

Tous les champs du formulaire doivent être obligatoirement remplis afin de faciliter le diagnostic de l'équipe Exploitation d'Altitude Infrastructure.

Enfin, le ticket peut être validé par le bouton en bas du formulaire.

Une fois le formulaire validé, un message apparaît avec le numéro du ticket créé pour cet incident client.

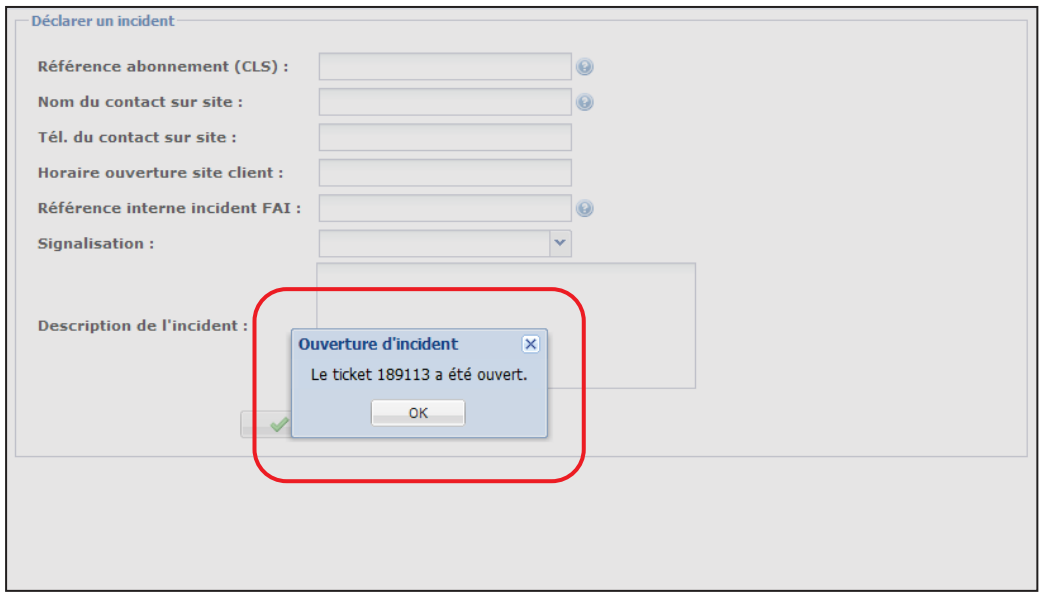

Cette référence est à conserver par le FAI pour toutes les communications ultérieures avec Altitude Infrastructure concernant cet incident.

2.2 Tickets *client* en cours

L'Extranet permet d'accéder en temps réel aux informations concernant les incidents clients en cours sur le réseau d'Altitude Infrastructure.

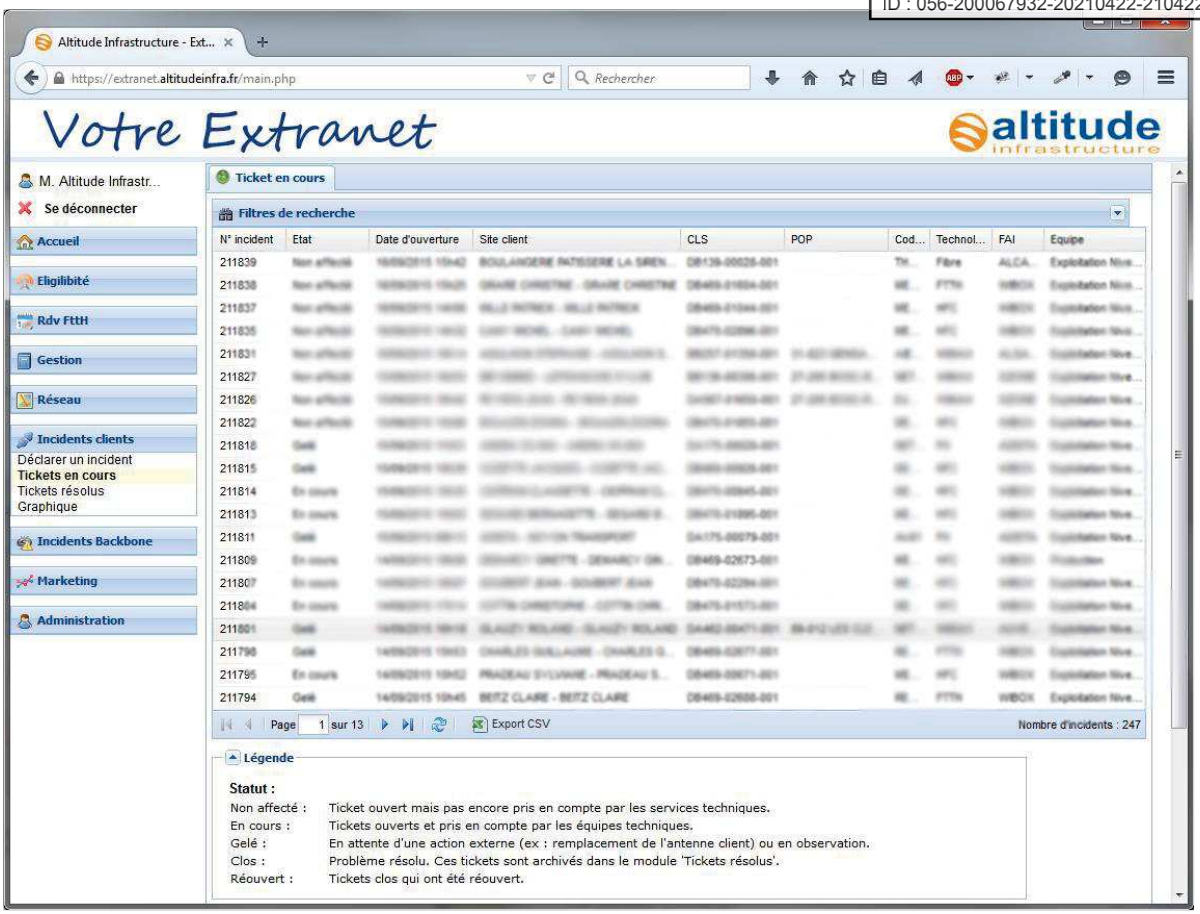

Les tickets affichés sont tous les tickets d'incident clients en cours, c'est-à-dire dont l'utilisateur a les droits et ayant un statut En cours, En intervention, En observation, En surveillance, Fin d'intervention, Gelé, Non affecté, Non maintenu, Ouvert ou Réouvert.

Des filtres de recherche sont disponibles :

- Numéro d'incident
- Date d'ouverture
- Code marché, c'est-à-dire par réseau de Collectivité
- Technologie (WIMAX, FTTH …)
- POP, c'est-à-dire par site du réseau impacté
- Site client (généralement portant le nom du client final)
- CLS (référence de l'abonnement)
- FAI (opérateur commercial)
- Equipe (équipe ayant la charge du ticket : Exploitation, Ingénierie …)

Par défaut, tous les filtres sont vides. A l'ouverture du module, tous les tickets d'incident en cours sont affichés.

Un bouton « Export CSV » permet d'enregistrer le résultat dans un fichier .csv.

Un tri sur les colonnes est également disponible.

Les tickets d'incident sont affichés par page de 20 résultats.

2.2.1.1 Détail d'un ticket Client

En double-cliquant sur une ligne d'un ticket, on affiche ce dernier dans un onglet spécifique.

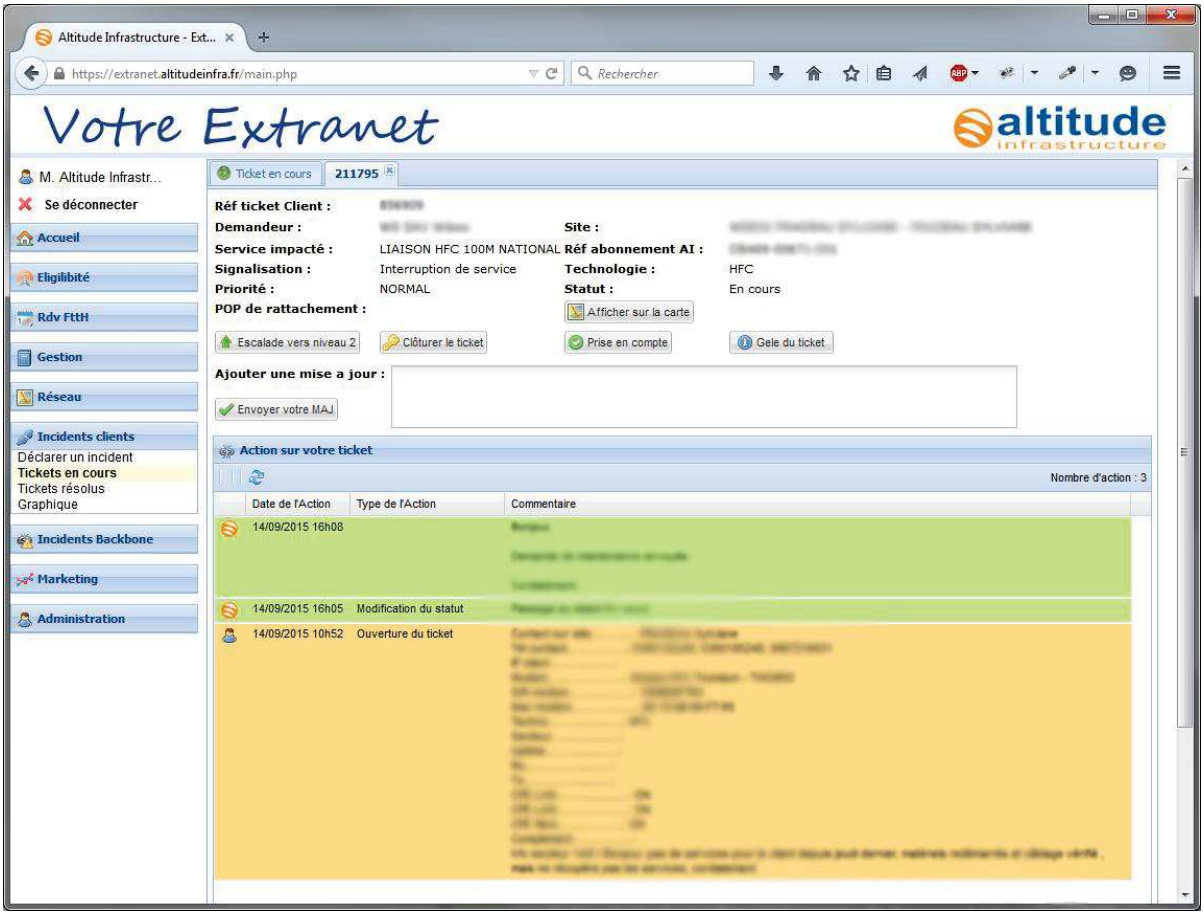

Dans le haut de l'onglet, sont rappelés les éléments basiques du ticket, comme le client, l'abonnement souscrit, son POP de rattachement, la date d'ouverture, la technologie …

Plusieurs onglets peuvent être ouverts simultanément pour faciliter le suivi des tickets en cours.

Des boutons permettent d'exécuter différentes actions, selon les droits de l'utilisateur connecté :

- afficher sur une carte la localisation de l'incident
- réaliser un bilan radio en temps réel de la liaison
- escalader le ticket au niveau 2
- clôturer le ticket
- le prendre en compte, c'est-à-dire, l'affecter à une équipe pour traitement

Dans la partie inférieure de l'onglet, sont détaillées et datées toutes les actions réalisées sur ce ticket par les équipes d'Altitude Infrastructure. Ils permettent aux clients de connaître en toute transparence et en temps réel l'évolution de l'incident (action, intervention, escalade, solution …).

2.3 Tickets *client* résolus

Le module 'Tickets *client* résolus' permet d'afficher tous les tickets d'incident client ayant un statut Clos.

L'ergonomie et les fonctionnalités sont identiques que pour les 'Tickets en cours' :

- Critères de recherche
- Page de 20 résultats
- Détail d'un ticket affiché par onglet
- Export .csv
- …

2.4 Graphique

Pour représenter rapidement l'évolution des incidents clients, ce module affiche, semaine par semaine, le nombre de tickets clients ouverts et le nombre de tickets clients fermés.

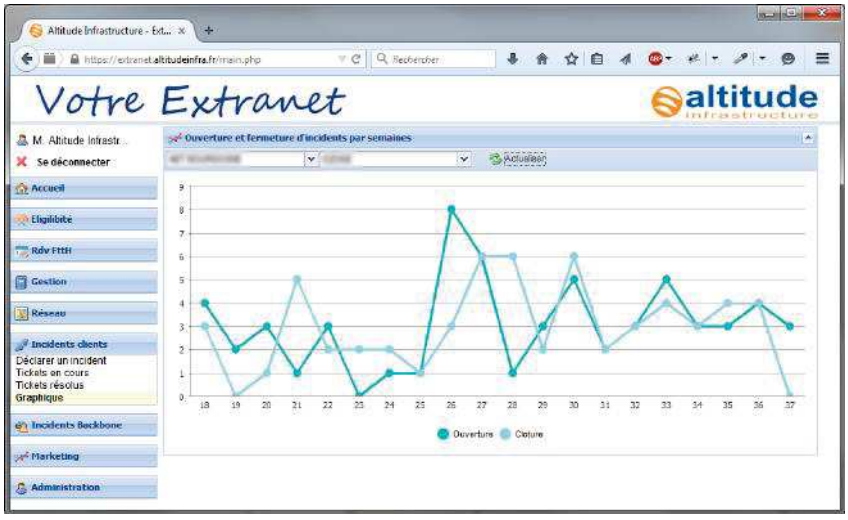

Un filtre sur les FAIs et sur les Marchés est disponible. Les listes déroulantes sont fonction des droits de l'utilisateur connecté.

Seul un historique des dernières 20 semaines est affiché.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

OUTIL D'AIDE A LA PRISE DE COMMANDE DE LIGNES FTTH

Présentation de l'outil et règles de gestion version 3.0

Version 1.8

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

SUIVI DES VERSIONS			
Version	Date	Nom du rédacteur	Nature de la modification
1	25/09/2015	E. Jarantowski X Tardy	Rédaction
1.2	19/01/2016	Interop Accès	Relecture en Interop Accès
1.3	22/01/2016	E. Jarantowski	- Rajout des méthodes obtenirZoneArrierePm demande et réponse - Rajout du type ListeReferenceAdresseReponseType
1.4	16/02/2016	Interop Accès	Précision sur la maille des champs d'EtatAdresse, coordonnées géographiques et Nombre de logements : champs relatifs à l'immeuble et renommés en conséquence
1.5	15/04/2016	Interop Accès	Correction de coquilles et revue de la taille des champs (nombres de caractères)
1.6	07/06/2016	Interop Accès	Correction d'une coquille sur le type du champ typeraccopbpto
1.7	21/06/2016	Interop Accès	Intégration de nouveaux codes erreurs
1.8	28/02/2017	Interop Accès	Précisions sur le champ etatImmeuble (valeurs possibles True/False)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

1. Introduction 5
- 1.1. Contexte 5
- 1.2. Objectifs 5
- 1.3. Objet du document 6
- 1.4. Présentation 6
- 1.5. Limites 6

2. Glossaire 8

3. Publication des structures d'adresses 9
- 3.1. Présentation 9
- 3.2. obtenirStructureAdresse 11
  - 3.2.1. Requête de consultation de la structure d'adresse 12
  - 3.2.2. Réponse à une demande de structure d'adresse 14
- 3.3. obtenirCommunes 17
  - 3.3.1. Requête 20
  - 3.3.2. Réponse 20
- 3.4. obtenirVoies 21
  - 3.4.1. Requête 21
  - 3.4.2. Réponse 21
- 3.5. obtenirNumeros 22
  - 3.5.1. Requête 22
  - 3.5.2. Réponse 22
- 3.6. obtenirBatiments 23
  - 3.6.1. Requête 23
  - 3.6.2. Réponse 23
- 3.1. obtenirZoneArrierePm 24
  - 3.1.1. Requête 24
  - 3.1.2. Réponse 24
- 3.2. Définition des types complexes 25
  - 3.2.1. EnteteRequeteType 25
  - 3.2.2. EnteteReponseType 25
  - 3.2.3. OperateurCommercialType 26
  - 3.2.4. CodeRetourType 26
  - 3.2.5. ReferenceAdresseDemandeType 26
  - 3.2.6. ReferenceAdresseReponseType 28
  - 3.2.7. ReferenceAdresseDemandeSimpleType 28
  - 3.2.8. ReferenceRivoliType 29
  - 3.2.1. VoieRivoliType 30
  - 3.2.2. ReferenceHexacleVoieType 30
  - 3.2.3. CoordonneesGeographiquesType 31
  - 3.2.4. StructureVerticaleDemandeType 31
  - 3.2.5. StructureReponseType 32
  - 3.2.6. BatimentType 32
  - 3.2.7. EscalierType 34
  - 3.2.8. EtageType 34
  - 3.2.9. LigneFTTHListeType 35
  - 3.2.10. LigneFTTHType 35
  - 3.2.11. PriseType 36
  - 3.2.12. LocalType 36
  - 3.2.13. PmType 37
  - 3.2.14. ListePboType 38
  - 3.2.15. PboType 38
  - 3.2.16. ListeCommunesType 39
  - 3.2.17. CommuneType 40

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- 3.2.18. ListeVoiesType 40
- 3.2.19. VoieType 40
- 3.2.20. ListeLibellesVoieType 41
- 3.2.21. LibelleVoieType 41
- 3.2.22. ListeNumerosVoieType 42
- 3.2.23. NumeroVoieType 42
- 3.2.24. ListeBatimentsType 42
- 3.2.25. BatimentSimpleType 43
- 3.2.26. StatutLigneFTTHType 43
- 3.2.27. ListeReferenceAdresseReponseType 44

3.3. Architecture 44

3.4. Protocoles et sécurité 44

3.5. Format et type de données 45

3.6. Erreurs SOAP 45

3.7. Présence des balises 45

4. Codes d'erreurs 47

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

1. Introduction

1.1. Contexte

En amont de la constitution de la commande d'accès et après, voire pendant, la vérification de l'éligibilité de son client dans son SI, l'OC peut utiliser l'outil d'aide à la prise de commande mis à disposition par l'OI afin de :

- S'assurer de la conformité de l'adresse du client (adresse horizontale, précisions du logement à cette adresse, prise optique éventuelle…) aux données exposées par l'OI
- Obtenir les informations nécessaires à la commande d'accès telles que renseignées dans le SI de l'OI.

L'exactitude de ces informations permet à l'OI d'établir une route optique fiable.

Ce document est la spécification des web services de l'outil d'aide à la prise de commande. L'IHM liée à ces web services n'est pas dans le périmètre de ce document, et reste à discrétion de l'OI.

La v3.0 de l'outil d'aide à la prise de commande a pour vocation de répondre à la décision du 5 Août 2015 la décision 2015-0776 de l'ARCEP.

1.2. Objectifs

L'objectif d'un tel outil est d'assurer le bon fonctionnement du processus de passage de la commande :

- en facilitant le dialogue entre l'OC et le client final en vue de la commande,
- en permettant de distinguer les différentes lignes lors du passage de la commande : lignes construites ou pas, lignes raccordables ou pas, lignes ouvertes à la commercialisation ou pas
- en permettant de limiter les éventuels écrasements à tort

L'outil doit publier :

- Pour une ligne raccordable
  - Localisation du local FTTH
  - Identification du ou des PBO
- Pour une ligne construite
  - Identification de la ligne
  - Localisation du local
  - Identification du PBO
- Pour chaque immeuble
  - Nombre de locaux par étage
  - Nombre de lignes existantes par étage
  - Distinguer les lignes rompues

Il doit également exister un dispositif (non-nécessairement informatique) permettant aux OC de signaler à l'OI les informations manquantes dans l'outil ainsi que tout complément d'information pouvant permettre à l'OI de compléter les informations déjà disponibles. Mais ce dispositif n'est pas décrit dans ce document.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'outil publie toutes les lignes raccordables et toutes les lignes existantes telles que décrites dans les bases techniques de l'OI.

1.3. Objet du document

Le présent document présente le fonctionnement et la structure de l'outil d'aide à la prise de commande mis à disposition de l'OC par l'OI.

Ce document s'attache à décrire la version 3.0 de ce web service validée le en Interop Accès le 08 décembre 2015.

1.4. Présentation

L'OI propose un ensemble de méthodes permettant l'aide au passage de la commande par l'OC par la localisation de ses Clients Finals et l'identification des lignes à cette adresse. Ces méthodes sont fournies via Internet par un serveur d'aide à la prise de commande.

Les méthodes mises à disposition de l'OC afin de permettre la création des commandes d'accès sont les suivants :

- Méthode obtention d'une structure d'adresse : méthode utilisée afin de collecter la structure complète d'une adresse donnée;
  - L'adresse est ici définie de manière large puisqu'elle peut être désignée par un code hexaclé, un « quadruplet RIVOLI » (code INSEE, code RIVOLI, numéro de voie et complément éventuel), un triplet Hexaclé voie (hexaclé du numéro 0 de la voie, numéro de voie et complément éventuels), une référence PTO, un identifiant immeuble, des coordonnées géographiques ou un référence BAN.
  - L'Opérateur d'Immeuble doit proposer l'appel par hexaclé et par PTO. Il peut proposer tout ou partie des autres identifiants d'adresses.
  - Les identifiants d'adresse annexes (coordonnées géographiques de l'immeuble, identifiant immeuble ou référence de la PTO) utilisables par les Opérateurs Commerciaux sont ceux publiés par ailleurs par l'Opérateur d'Immeuble dans son IPE.
  - L'OI doit, a minima, proposer un des identifiants possibles listés ci-dessus pour chaque adresse mise à disposition. De plus, cette méthode permet de filtrer sur des éléments de structure ou les lignes d'un certain type (ex : raccordable) d'une adresse donnée.

- Méthodes « entonnoir » :
  - Obtention de la liste des codes insee et communes à partir d'un code postal
  - Obtention de la liste des rues à partir d'un code insee et d'un code postal
  - Obtention de la liste des numéros d'une rue
  - Obtention de la liste des bâtiments d'une adresse
  - Obtention de la liste des codes adresses en zone arrière de PM

1.5. Limites

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sont hors périmètre de cette version du document :

- les méthodes « entonnoir » suivantes :
  - Obtention de la liste des escaliers d'un bâtiment
  - Obtention de la liste des étages d'un escalier

De plus, il est rappelé qu'un OI ne fournit des informations que sur les adresses pour lesquelles il est OI.

Un OI se réserve le droit de mettre en place des limitations en cas d'utilisation abusive des méthodes (appels répétés hors zone de l'OI par exemple).D'autres fonctionnalités sont offertes par les OI aux OC dans le cadre de leurs activités annexes à la prise de commande d'accès telles que de synchronisation de base, de préparation d'adductions au PM, de prévisions de leur plan d'affaires, d'études géomarketing par exemple. Ces autres fonctionnalités sont décrites dans les outils liés à l'infrastructure et sont également hors périmètre du présent document. Cela concerne notamment les méthodes suivantes :

- obtenirZoneArrierePbo
- obtenirZoneArrierePRDM
- obtenirImmeublesSelonNombreLogements
- obtenirTauxConstructionPTO
- obtenirTauxActivation
- obtenirTauxRaccordabilité

…

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2. Glossaire

- **Ligne raccordable =**
  - Continuité optique entre le PM et le PBO ou le PM et le DTIO si le PBO est absent
  - Correspond :
    - aux lignes pour lesquelles il ne reste plus que le raccordement final à effectuer au sens PB posé,
    - et dans certains cas pour lesquels la DTIO est déjà posée (cas particuliers dans certains RIP)
  - Elle peut être à construire ou existante
  - Une ligne non raccordable ne peut pas être ouverte à la commercialisation.

- **Ligne à construire =**
  - Pas de continuité optique entre le PM et le DTIO
  - Correspond aux cas où il reste le raccordement final à effectuer :
    - PB posés, DTIO non posée
    - Voire PB non posé
    - Ou PM non posé
  - Peut être raccordable ou non raccordable
  - Peut être ouverte à la commercialisation ou non

- **Ligne existante =**
  - Continuité PM-DTIO
  - Correspond aux cas où la DTIO est posée
  - Elle est forcément raccordable

- **Ligne ouverte à la commercialisation =**
  - Ligne pour laquelle tous les délais de prévenance sont écoulés (article 6 de la décision).
  - Elle peut être existante ou à construire
  - Elle est forcément raccordable

- **Ligne rompue =**
  - Ligne qui a été active avec une continuité optique jusqu'à la DTIO puis rompue. Exemple : la ligne existait et lors d'un autre raccordement, le technicien a pris au PBO l'emplacement de la ligne qui existait et l'a utilisé pour une autre position.
  - Pas de distinction faite sur la rupture sur le tronçon PM-PBO ou PBO-DTIO, il s'agit essentiellement de cas de déconnexion de la ligne au PBO
  - La DTIO est posée mais c'est une ligne à construire car pas de continuité optique de bout en bout

- **Ligne active =**
  - Ligne dont la MAD a été réalisée sans notification d'écrasement ou résiliation
  - Correspond en substance à une ligne détenue par un OC
  - Elle est forcément existante, raccordable et commercialisable

- **Un immeuble =**
  - Une ligne IPE pouvant correspondre à 1 bâtiment, une partie de bâtiment ou plusieurs bâtiments selon l'OI

- **Une adresse =**
  - Une somme des bâtiments, correspondant à une adresse postale

- **Bâtiment / escalier / étage / local =**
  - Champs composant la description verticale d'un immeuble et reflétant la description de l'immeuble tel qu'un client final pourrait l'exprimer

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3. Publication des structures d'adresses

Avant toute commande d'accès et après, voire pendant, la vérification de l'éligibilité de son client dans le SI de l'OC, une demande d'informations sur la structure du local FTTH peut être adressée à l'OI via son service de publication des structures d'adresses accessible en Web Service.

Les adresses apparaissent dans le web service d'aide à la prise de commande dès lors qu'elles sont publiées dans les IPE de l'OI (quel que soit l'état). Tant qu'une adresse n'est pas mise à disposition des OC, la structure détaillée relative à cette adresse ne sera pas forcément fournie par l'OI (information partielle et/ou de qualité insuffisante avant cette date).

Les adresses peuvent cependant, selon les opérateurs, être affichées :

- sans distinction à l'ensemble des opérateurs commerciaux

ou

- être limitées aux opérateurs commerciaux ayant commandé l'adresse.

Ce niveau de personnalisation est laissé à la discrétion des opérateurs d'immeuble.

Enfin, il est précisé que ce webservice de structure d'immeuble ne constitue pas un outil d'éligibilité complet. En effet, il fournit les données de l'Opérateur d'Immeuble sans préjuger des processus de vente de l'Opérateur Commercial. Il sert, au moment du parcours de souscription, à permettre à l'opérateur commercial de passer sa commande d'accès selon les mêmes termes que le référentiel de l'opérateur d'immeuble pour éviter les cas de rejets de commande sur la description de l'adresse.

3.1. Présentation

L'OI offre un service de réponse en temps réel à une demande de Structure d'Adresse de ligne FTTH passive. Ce service est fourni sur Internet par un « Serveur de Publication des Structures d'Adresses ». Une « demande » est envoyée au « Serveur de Publication des Structures d'Adresses » qui renvoie une « réponse ».

Schématiquement, un OC peut utiliser les méthodes de la façon décrite ci-dessous. Pour chaque parcours, l'utilisation de chaque méthode à gauche sur le schéma est facultative. Ces méthodes sont cependant définies pour être utilisées dans l'ordre indiqué.

La méthode de récupération des informations des lignes pourra donc être appelée avec différentes granularités d'adresse : au numéro de rue, au bâtiment, à l'escalier, à l'étage.

Liste des méthodes à la cible, obtenirEscaliers et obtenirEtages n'étant pas au périmètre de la version actuelle de ce document

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Méthodes « entonnoir » :

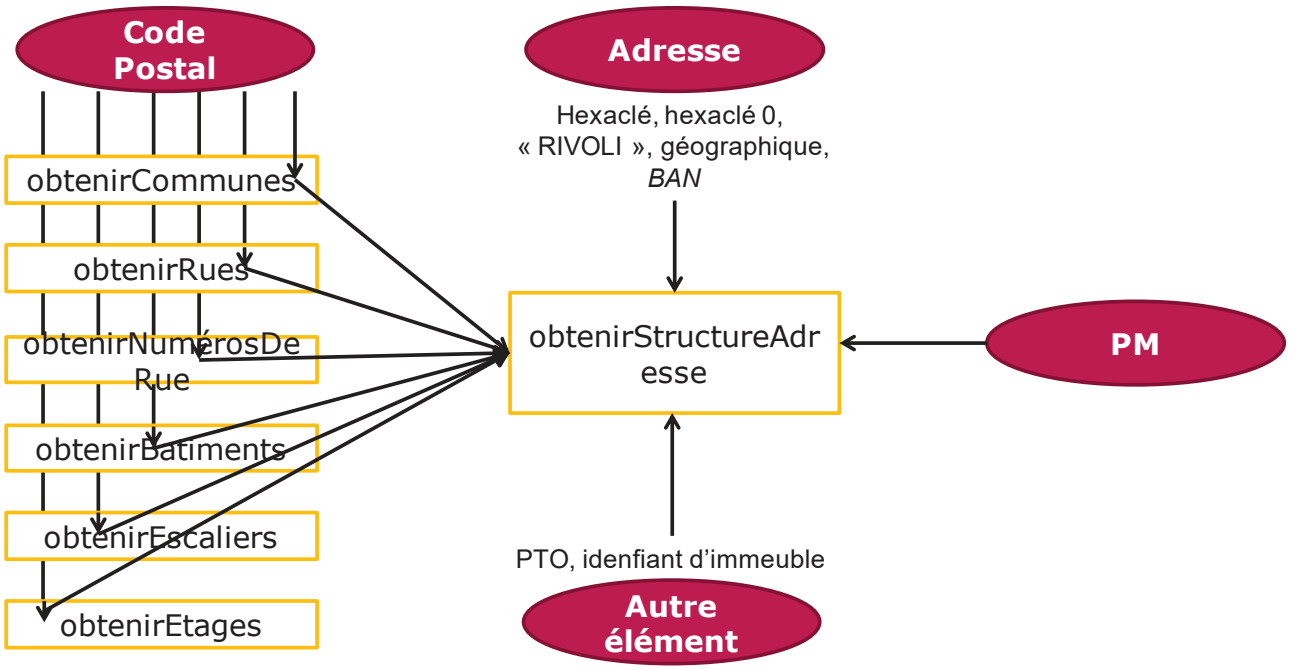

La demande inclut à minima le nom de l'OC qui l'adresse (code OC défini dans la liste des codes opérateurs commune à l'ensemble des protocoles d'interface) ainsi que la référence d'adresse.

Une référence d'adresse dans la demande peut être désignée par les éléments suivants :

- code Hexaclé

ou

- code INSEE + code RIVOLI + numéro de voie + complément d'adresse éventuel

ou

- référence de prise

ou

- code Hexaclé du 0 de la voie + numéro de voie + complément d'adresse éventuel

ou

- coordonnées géographiques du bâtiment communiquées par l'OI dans l'IPE.

ou

- identifiant immeuble

ou

- référence BAN.

L'OI doit répondre aux demandes effectuées sur la base des données d'adresses communiquées dans son IPE.

La structure des informations relatives à une adresse est décrite par les éléments suivants :

- Code de l'OI (bigramme défini par l'Autorité)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Etat de l'immeuble (mis à disposition ou non)
- Rappel des identifiants de l'adresse connus de l'OI (identifiant unique et pérenne de l'immeuble, hexaclé, rivoli…) : tous les modes de définition des adresses gérés par l'OI dans son SI sont renseignés
- Liste des références des bâtiments de l'adresse. Pour chaque bâtiment :
  - Liste des références des escaliers du bâtiment.
  - Conditions syndic
  - Etat raccordable ou non du bâtiment
  - Date de début d'acceptation des commandes d'accès et de début de fourniture des CR de commande
  - Coordonnées géographiques de l'immeuble exprimées dans le référentiel géographique pertinent pour le territoire concerné, prévu par les systèmes de référence de coordonnées usités en France, avec une précision métrique
  - Nombre de logements ou locaux à usage professionnel de l'immeuble
- Pour chaque escalier, liste des références des étages de l'escalier.
- Pour chaque étage,
  - Nombre de locaux FTTH à l'étage, si l'information est présente dans les bases de l'OI
  - Liste des prises construites : référence, type, référence PM, référence PM Technique desservant l'étage et information sur l'utilisation de la prise.
  - Nombre de lignes actives et existantes à l'étage
  - Reference de PTO obligatoire dans la commande ou non
  - Liste des PBO avec leurs références, type de PBO et type de raccordement PB-PTO
  - Informations concernant le PM (identifiant unique et pérenne du PM de rattachement, le cas échéant, identifiant unique et pérenne du PRDM de rattachement et du lien PM-PRDM de rattachement, responsabilité du brassage, type d'emplacement du PM)
  - Liste des lignes FTTH
- Pour chaque ligne FTTH (décrite avec au moins un identifiant et/ou une description du local) :
  - Identifiant unique et pérenne de la ligne FTTH
  - Etat de la ligne FTTH
  - Identifiant unique et pérenne du PBO de rattachement pour une ligne construite ou des PBO prévisionnels de rattachement pour les lignes à construire
  - Localisation du local dans l'immeuble, notamment : bâtiment et/ou escalier, étage et toute information pouvant permettre au cas d'espèce, d'identifier le local à l'étage

Les codes d'erreurs sont listés en fin de document.

3.2. obtenirStructureAdresse

Objectif : obtention de la structure complète d'une adresse donnée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.1. Requête de consultation de la structure d'adresse

obtenirStructureAdresseDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC passant la commande et l'horodatage de la demande.	EnteteRequeteType (3.2.1)	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

obtenirStructureAdresseDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceAdresse	Ce champ permet d'identifier l'adresse sur laquelle porte la demande. Il sera composé de : ■ un seul champ dans le cas d'un identifiant Hexaclé. ou ■ 4 champs dans le cas de Rivoli : code INSEE, code Rivoli, numéro (0 s''il n'existe pas) et complément d'adresse (s'il existe). ou ■ Un seul champ dans le cas d'une référence PTO ou ■ 3 champs dans le cas d'identification par coordonnées géographiques. Dans ce cas, les coordonnées doivent correspondre à ce qui a été transmis publié par l'OI dans l'IPE et le CR MAD, dans le type de projection attendu par l'OI ou ■ 3 champs dans le cas d'identification de l'adresse à partir de l'hexaclé du 0 de la voie : hexaclé du 0 de la voie, numéro (0 s'il n'existe pas) et complément de numéro de voie (s'il existe). ou ■ Un seul champ dans le cas d'un identifiant immeuble ou ■ Un seul champ dans le cas d'une référence BAN. Comme défini dans le type ReferenceAdresseDemandeType.	ReferenceAdresseDemandeType (3.2.5)	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

obtenirStructureAdresseDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
structureVerticale	Ce champ peut contenir ■ 1 bâtiment ■ 1 bâtiment + 1 escalier ■ 1 bâtiment + 1 escalier + 1 étage La structure verticale n'est pas obligatoire dans la requête d'éligibilité.	StructureVerticaleDemandeType (3.2.4)	√
statutLigneFTTH	Ce champ précise les statuts de la Ligne FTTH construite.	StatutLigneFTTHType (3.2.26)	√

3.2.2. Réponse à une demande de structure d'adresse

Schématiquement, la réponse à une demande de structure d'adresse aura le format du schéma ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

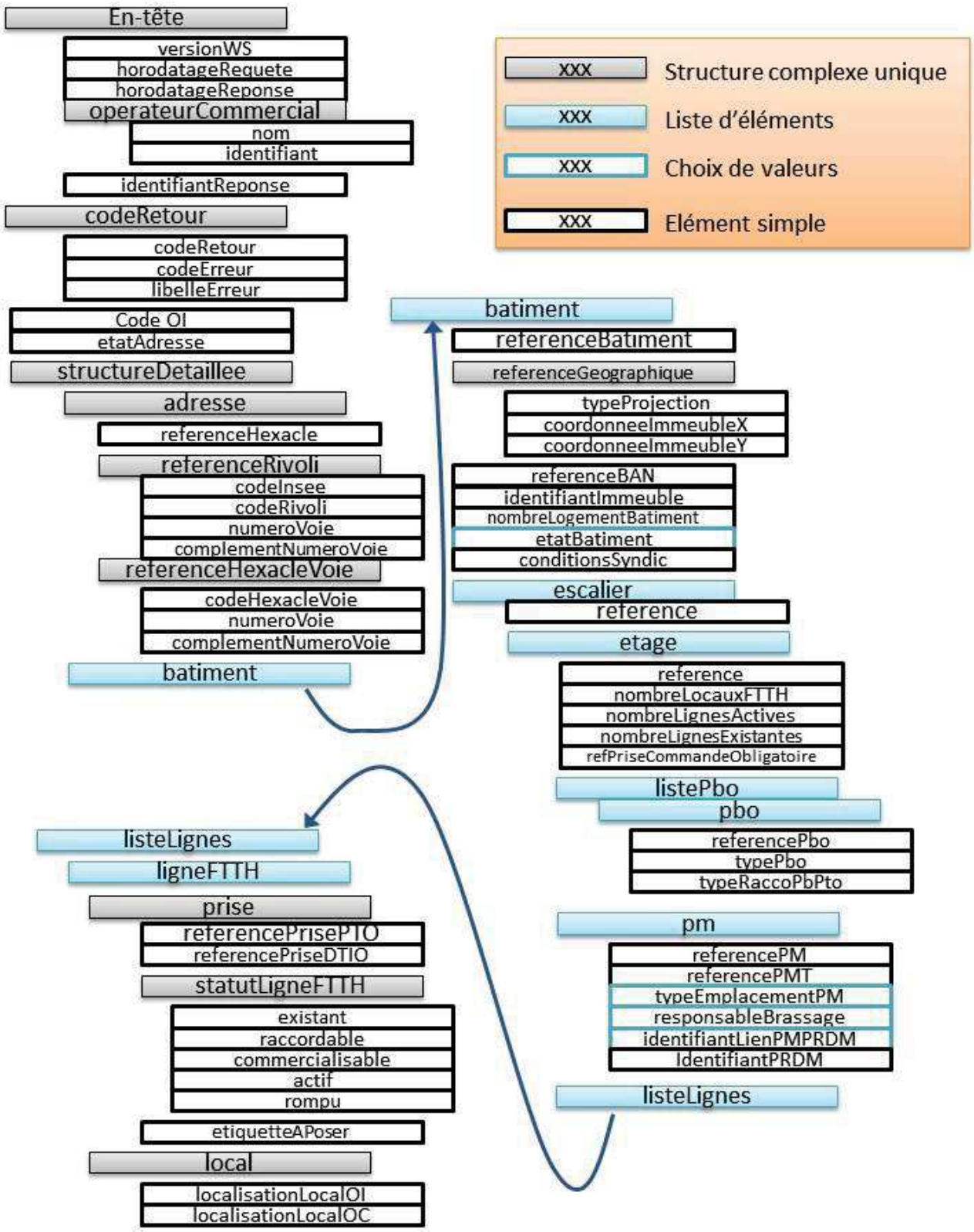

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

obtenirStructureAdresseReponse			
IDENTIFIANT	**DESCRIPTION**	**TYPE**	**OPTIONNEL**
entete	Entête de la réponse à la demande contenant la version du web service, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.	EnteteReponseType (3.2.2)	
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant.	CodeRetourType (3.2.4)	
codeOI	Code de l'opérateur d'immeuble Obligatoire si codeRetour = 0	String (2)	√
etatImmeuble	Ce champ permet de préciser si l'immeuble a été mis à disposition ou non et donc si la structure peut être fournie ou non. Ce champ est de type booléen avec la signification suivante : - False : immeuble non mis à disposition et pour lequelle la structure détaillée de l'adresse ne sera pas forcément communiquée. - True : immeuble mis à disposition et pour laquelle la structure d'adresse sera forcément communiquée. Obligatoire si codeRetour = 0.	Boolean	√
structureDetaillee	Description de la structure de l'adresse si cette dernière est disponible dans le webservice, à savoir codeRetour = 0 et etatImmeuble = True. Si la demande portait sur une référence PTO, la structure correspondra au bâtiment, à l'escalier et à l'étage correspondant uniquement à cette PTO et non à la structure complète de l'adresse correspondante. Si la demande portait sur des références géographiques, la structure correspondra au(x) bâtiment(s) désigné(s) par ces coordonnées. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.	StructureReponseType (3.2.5)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.3. obtenirCommunes

Objectif : Fournir la liste des codes INSEE et des noms de communes liés à un code postal.

L'enchaînement des premières méthodes « entonnoir » est décrit dans le schéma ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

	obtenirCommunes	obtenirVoie
paramètres d'entrée	codePostal	codeInsee codePostal
paramètres de sortie	codeInsee codePostal nomCommune	codeInsee codeRivoli referenceHexacleVoie referenceVoieOI libelleVoie

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

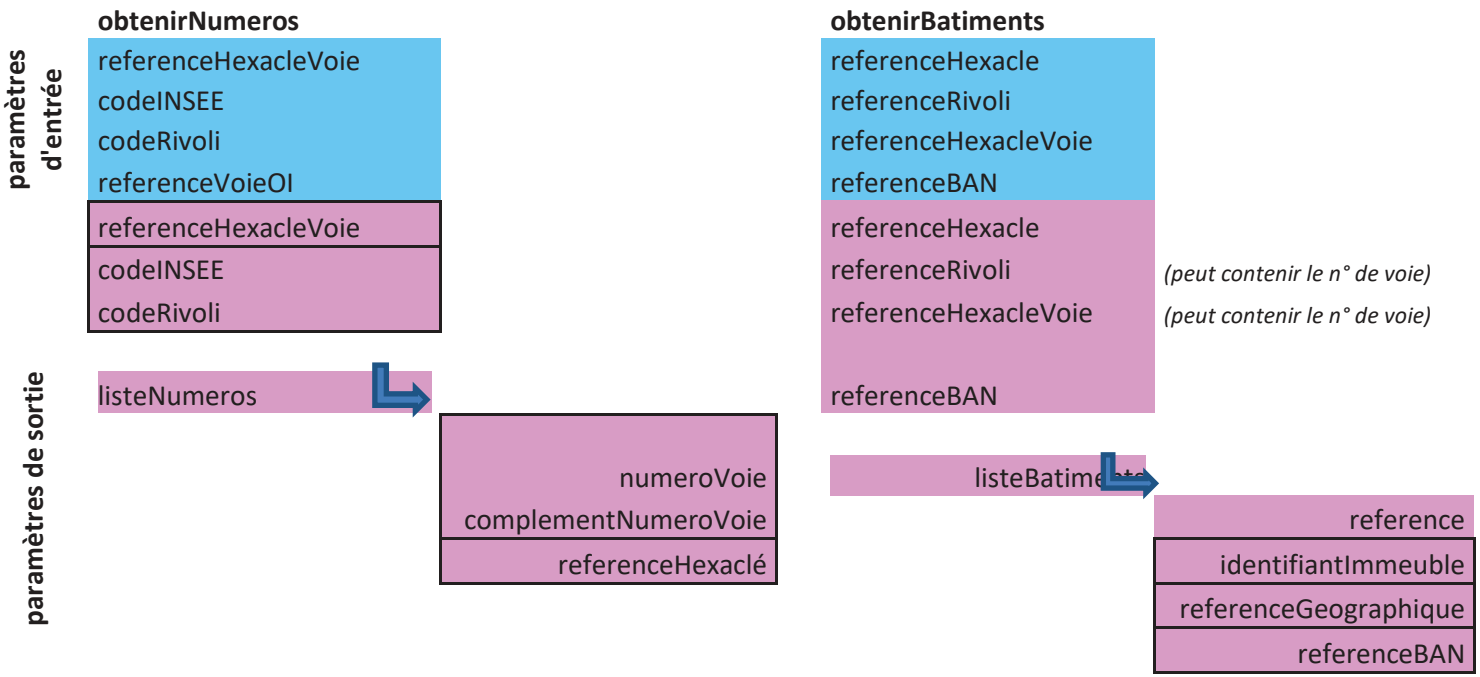

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.3.1. Requête

obtentionCommunesDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC passant la commande et l'horodatage de la demande.	EnteteRequeteType (3.2.1)	
codePostal	Code Postal.	String(5)	

3.3.2. Réponse

obtentionCommunesReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la réponse à la demande contenant la version du web service, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.	EnteteReponseType (3.2.2)	
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant.	CodeRetourType (3.2.4)	
listeCommune	Code Insee et nom de la commune correspondant à l'adresse ciblée. Obligatoire si codeRetour = 0.	ListeCommunesType (3.2.16)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.4. obtenirVoies

Objectif : Fournir la liste des voies liées à un code INSEE.

3.4.1. Requête

obtentionVoiesDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC passant la commande et l'horodatage de la demande.	EnteteRequeteType (3.2.1)	
codeInsee	Code Insee de la commune dont on veut obtenir les voies.	string(5)	
codePostal	Code Postal de la commune dont on veut obtenir les voies. Le couple {code INSEE; code postal} permet de limiter les cas d'erreur (plusieurs communes au même code INSEE ou au même code postal).	string(5)	

3.4.2. Réponse

obtentionVoiesReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la réponse à la demande contenant la version du web service, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.	EnteteReponseType (3.2.2)	
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant.	CodeRetourType (3.2.4)	
listeVoies	Liste des voies associées au couple {code INSEE ; code postal} Obligatoire si codeRetour = 0	ListeVoiesType (3.2.18)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.5. obtenirNumeros

Objectif : Fournir la liste des numéros d'une voie.

3.5.1. Requête

obtentionNumerosDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC passant la commande et l'horodatage de la demande.	EnteteRequeteType (3.2.1)	
referenceHexacleVoie	Référence hexaclé du numéro 0 de la voie.	String (10)	Obligatoire si referenceRivoliVoie et referenceVoieOI sont vides
referenceRivoliVoie		VoieRivoliType (3.2.1)	Obligatoire si hexacleVoie et referenceVoieOI sont vides.
referenceVoieOI	Référence d'une voie, propre à l'OI, qui ne soit pas ni un code Rivoli, ni une référence Hexaclé Voie. Cette valeur est fournie par la méthode obtenirVoies	string(30)	Obligatoire si referenceRivoliVoie et referenceHexacleVoie sont vides

3.5.2. Réponse

obtentionNumerosReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la réponse à la demande contenant la version du web service, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.	EnteteReponseType (3.2.2)	
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant.	CodeRetourType (3.2.4)	
referenceHexacleVoie	Obligatoire si codeRivoli vide et codeRetour = 0.	String (10)	√
referenceRivoliVoie	Obligatoire si hexacleVoie vide et codeRetour = 0.	VoieRivoliType (3.2.1)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

obtentionNumerosReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceVoieOI	Référence d'une voie, propre à l'OI, qui ne soit pas ni un code Rivoli, ni une référence Hexaclé Voie. Cette valeur est fournie par la méthode obtenirVoies	string(30)	√
listeNumeros	Liste des numéros associés au code INSEE	ListeNumerosVoieType (0)	√

3.6. obtenirBatiments

Objectif : Fournir la liste des bâtiments liés à une adresse horizontale. Si la requête est correcte, (codeRetour=0), la réponse contient au minimum 1 bâtiment.

Note : si des bâtiments d'une voie n'ont pas de numéro, tous ces bâtiments seront associés au numéro « 0 » de la voie

3.6.1. Requête

obtentionBatimentsDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC passant la commande et l'horodatage de la demande.	EnteteRequeteType	
referenceAdresse	Adresse sur laquelle porte la demande.	ReferenceAdresseDemandeSimpleType (3.2.7)	

3.6.2. Réponse

obtentionBatimentsReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la réponse à la demande contenant la version du web service, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.	EnteteReponseType	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

obtentionBatimentsReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant.	CodeRetourType	
referenceAdresse	Adresse sur laquelle porte la demande. Les champs présents dans la demande sont renseignés. Les autres sont facultatifs.	ReferenceAdresseReponseType (3.2.6)	
batiments	Si codeRetour=0, la liste comprend au moins 1 valeur. Sinon, la liste est vide.	ListeBatimentsType (3.2.24)	√

3.1. obtenirZoneArrierePm

Objectif : Fournir la liste des adresses desservies par un PM. Si la requête est correcte, (codeRetour=0), la réponse contient au minimum un code adresse relatif à une adresse postale.

3.1.1. Requête

obtentionBatimentsDemande			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC passant la commande et l'horodatage de la demande.	EnteteRequeteType	
referencePM	Référence du PM sur lequel porte la demande.	String (20)	

3.1.2. Réponse

obtentionBatimentsReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
Entete	Entête de la réponse à la demande contenant la version du web service, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale.	EnteteReponseType	
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant.	CodeRetourType	
referencePM	Référence du PM sur laquelle portait la demande.	String (20)	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

obtentionBatimentsReponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
listeReferenceAdresse	Liste des adresses desservies par le PM renseigné dans la demande.	ListeReferenceAdresseReponseType (3.2.27)	

3.2. Définition des types complexes

3.2.1. EnteteRequeteType

Ce type complexe est utilisé pour l'entête de la requête.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
versionWS	Numéro de version du Web service	String	
horodatageRequete	Date d'émission de la requête : aaaa-mm-jjThh:mm:ss	dateTime	
operateurCommercial	Identification de l'OC en tant qu'émetteur de la demande.	OperateurCommercialType	

3.2.2. EnteteReponseType

Ce type complexe est utilisé pour l'entête de la réponse à la requête. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC passant la commande et l'horodatage de la demande.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
versionWS	Numéro de version du Web service	string	
horodatageRequete	Date d'émission de la requête : aaaa-mm-jjThh :mm :ss	dateTime	
horodatageReponse	Date d'émission de la réponse à la demande.	dateTime	
operateurCommercial	Identification de l'OC émetteur de la demande.	OperateurCommercialType (3.2.3)	
identifiantReponse	Identifiant de la réponse permettant la réémission en cas d'échec.	integer	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.3. OperateurCommercialType

Ce type décrit comment s'identifie l'OC dans ses requêtes.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
nom	Le nom de l'OC attendu sera défini par l'OI dans son contrat d'interface.	String	
identifiant	Identifiant de l'OC. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.	String	√

3.2.4. CodeRetourType

Ce type décrit les codes retours possibles en réponse à une requête.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant. Entier compris entre 0 et 3 : ■ 0 : traitement de la requête : ok ■ 1 : traitement de la requête incorrecte : problème fonctionnel ■ 2 : traitement de la requête incorrecte : problème syntaxique ■ 3 : traitement de la requête incorrecte : problème technique	CodeRetourListeType (cf chapitre sur les codes erreur)	
codeErreur	Code de la première erreur rencontrée. Règle de gestion: présent si codeRetour ≠ 0, vide sinon.	string	√
libelleErreur	Libellé du CodeErreur. Règle de gestion: présent si codeRetour ≠ 0, vide sinon	string	√

3.2.5. ReferenceAdresseDemandeType

Ce type décrit les champs des possibilités de définition d'une adresse dans une demande de structure d'adresse :

- Référence HEXACLE: champ unique renseigné avec le code fourni par le Service National des Adresses.
- Référence Rivoli : information divisée en 4 champs comme décrit dans le type « ReferenceRivoliType »

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Référence PTO : champ unique renseigné avec la référence de PTO connue de l'OC (Les références DTIO définies par les promoteurs n'étant pas unique nationalement, ce critère ne permet pas de désigner de manière unique un local FTTH)
- Référence géographique : information divisée en 3 champs comme décrit dans le type « ReferenceGeographiqueType »
- Référence Hexaclé du 0 de la voie : information divisée en 3 champs comme décrit dans le type « ReferenceHexacleVoieType »
- Identifiant Immeuble : chaine de caractères référençant le bâtiment dans le référentiel de l'OI.

L'OC utilisera la ou les définitions d'adresses conformément à ce que propose l'OI dans son contrat.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceHexacle	Référence Hexaclé.	string(10)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
identifiantImmeuble	Identifiant immeuble fourni par l'OI dans son IPE.	String (30)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
referencePTO	Référence PTO	String (30)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
referenceRivoli	Référence Rivoli	ReferenceRivoliType (3.2.8)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
referenceHexacleVoie	Description de l'adresse par le triplet code hexaclé du 0 de la voie (matricule à 10 caractères identifiant la voie de manière unique au niveau national dans les bases du SNA – fichier HEXACLE), numéro et, s'il existe, complément de voie.	ReferenceHexacleVoieType (3.2.2)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
referenceGeographique	Coordonnées X et Y du bâtiment tel que défini dans l'IPE et le CR MAD transmis par l'OI	CoordonneesGeographiquesType (3.2.3)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceBAN	Champ unique renseigné par le code fourni par le projet BAN.	String (30)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon

3.2.6. ReferenceAdresseReponseType

Ce type décrit les champs des possibilités de définition d'une adresse :

- Référence HEXACLE: champ unique renseigné avec le code fourni par le Service National des Adresses.
- Référence Rivoli : information divisée en 4 champs comme décrit dans le type « ReferenceRivoliType »
- Référence Hexaclé du 0 de la voie : information divisée en 3 champs comme décrit dans le type « ReferenceHexacleVoieType »

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceHexaclé	Référence Hexaclé.	string(10)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Renseigné dans tous les cas si présent dans les bases de l'OI
referenceRivoli	Référence Rivoli	ReferenceRivoliType (3.2.1)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Renseigné dans tous les cas si présent dans les bases de l'OI
referenceHexacleVoie	Description de l'adresse par le triplet code hexaclé du 0 de la voie, numéro et, s'il existe, complément de voie.	ReferenceHexacleVoieType (3.2.2)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Renseigné dans tous les cas si présent dans les bases de l'OI

3.2.7. ReferenceAdresseDemandeSimpleType

Ce type décrit les champs des possibilités de définition d'une adresse :

- Référence HEXACLE: champ unique renseigné avec le code fourni par le Service National des Adresses.
- Référence Rivoli : information divisée en 4 champs comme décrit dans le type « ReferenceRivoliType »

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Référence Hexaclé du 0 de la voie : information divisée en 3 champs comme décrit dans le type « ReferenceHexacleVoieType »
- Référence BAN : champ unique renseigné par le code fourni par le projet BAN

Une seule des possibilités de définition d'adresse ne peut être renseignée dans le cas d'une demande.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceHexacle	Référence Hexaclé.	string(10)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
referenceRivoli	Référence Rivoli	ReferenceRivoliType (3.2.1)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
referenceHexacleVoie	Description de l'adresse par le triplet code hexaclé du 0 de la voie, numéro et, s'il existe, complément de voie.	ReferenceHexacleVoieType (3.2.2)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon
referenceBAN	Référence BAN	String (30)	Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon

3.2.8. ReferenceRivoliType

Ce type décrit les 4 champs constituant l'adresse désignée par une référence Rivoli.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeInsee	Code Insee de la commune correspondant à l'adresse ciblée.	string(5)	
codeRivoli	Code Rivoli identifiant généralement la voie sur laquelle se trouve l'adresse ciblée.	string(4)	
numeroVoie	Numéro attribué à l'adresse ciblée dans la demande. Si aucun numéro n'a été attribué, ce champ prend la valeur « 0 ». Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.	nonNegativeInteger	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
complementNumeroVoie	Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0. Valeurs possibles : [A – Z] Identique à ce qui est publié dans le CR MAD.	string(1)	√

3.2.1. VoieRivoliType

Ce type décrit les 2 champs constituant l'identifiant de la voie à partir d'une référence Rivoli.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeInsee	Code Insee de la commune correspondant à l'adresse ciblée.	string(5)	
codeRivoli	Code Rivoli identifiant généralement la voie sur laquelle se trouve l'adresse ciblée.	string(4)	

3.2.2. ReferenceHexacleVoieType

Ce type décrit les 3 champs constituant l'adresse désignée par une référence Hexaclé du 0 de la voie.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeHexacleVoie	Code Hexaclé du 0 de la voie identifiant la voie et la commune sur laquelle se trouve l'adresse ciblée. Le code Hexaclé du 0 de la voie est un matricule à 10 caractères identifiant la voie de manière unique au niveau national dans les bases SNA. Ce code est transmis via le fichier « HEXACLE ».	string(10)	
numeroVoie	Numéro attribué à l'adresse ciblée dans la demande. Si aucun numéro n'a été attribué, ce champ prend la valeur « 0 ». Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.	nonNegativeInteger	
complementNumeroVoie	Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0. Valeurs possibles : [A – Z] Identique à ce qui est publié dans le CR MAD.	string(1)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.3. CoordonneesGeographiquesType

Ce type décrit les 3 champs constituant l'adresse désignée par des coordonnées géographiques.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
typeProjection	Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé, de manière identique à celui publié par l'OI dans l'IPE et le CR MAD La liste de valeurs est non exhaustive : WGS84/LAMB2E/RGF93... La liste de type de projection pourra être complétée (par exemple pour les besoins en DOM TOM). Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation.	String (10)	
coordonneeImmeubleX	La valeur doit être donnée dans le même format que l'IPE. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.	string	
coordonneeImmeubleY	La valeur doit être donnée dans le même format que l'IPE. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.	String	

3.2.4. StructureVerticaleDemandeType

Ce type de champ décrit la structure telle que pourrait la fournir l'Usager dans sa requête d'éligibilité.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
batiment	Bâtiment correspondant à l'adresse du logement de l'abonné.	String (60)	
escalier	Escalier correspondant à l'adresse du logement de l'abonné. Ce champ ne peut être renseigné que si batiment est renseigné.	String (25)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
etage	Etage correspondant à l'adresse du logement de l'abonné. Ce champ ne peut être renseigné que si batiment et escalier sont renseignés.	String (25)	√

3.2.5. StructureReponseType

Ce type est utilisé dans les réponses aux requêtes de consultation de structure d'immeuble. La structure est présentée comme une hiérarchie de zéro, un ou plusieurs bâtiments portant une référence et composés d'un ou plusieurs escaliers. Chaque escalier est désigné par une référence et composé de zéro, un ou plusieurs étages. De la même manière, un étage est désigné par une référence et composé de zéro, une ou plusieurs lignes FTTH désignées par une référence. Cette structure est décrite par une succession de types décrits dans les paragraphes suivants : BatimentType, EscalierType, EtageType, LigneFTTHListeType et PriseType.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
adresse	Identifiants (Hexaclé, code rivoli…) de l'adresse liés à la demande. Exemple : si l'OC interroge avec un hexaclé, et que l'OI possède plusieurs identifiants, alors il devra les fournir en retour.	ReferenceAdresseReponseType (3.2.6)	
batiment	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Dans le cas bâtiment non défini et notamment dans le cas, le bâtiment est nommé « NA» par défaut.	BatimentType (3.2.6)	

3.2.6. BatimentType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceBatiment	Référence du bâtiment tel que présent dans les bases de données de l'OI.	String (60)	
referenceGeographique	Coordonnées géographiques de l'immeuble.	CoordonneesGeographiquesType (3.2.3)	√
referenceBAN	Champ unique défini par le projet BAN.	String (30)	√
identifiantImmeuble	Identifiant de l'immeuble dans le SI de l'OI. Correspond à la colonne IdentifiantImmeuble de l'IPE	String (30)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
nombreLogementsImmeuble	Nombre de logements de l'immeuble	Integer	
etatBatiment	Le type simple de ce champ EtatBatimentType correspond à un « string » limité aux valeurs suivantes : ■ « NON RACCORDABLE » ■ « RACCORDABLE » ■ « COMMERCIALISABLE » Ce champ fournit l'état de déploiement et de commercialisation des lignes FTTH associées au bâtiment. Ainsi, tant que l'immeuble n'est pas à l'état DEPLOYE dans l'IPE, etatBatiment aura la valeur NON RACCORDABLE. A partir de l'état DEPLOYE, le bâtiment sera RACCORDABLE pendant le délai entre la mise à disposition du PM ou du PBO et l'ouverture commerciale. Une fois la date d'ouverture commerciale passée, l'état sera COMMERCIALISABLE.	EtatBatimentType (cf valeurs ci-contre)	
conditionsSyndic	Ce champ précise les conditions de raccordement du client autorisées par le syndic ou le propriétaire. Chaque opérateur détaille sa typologie de raccordements. Par exemple, GOULOTTE EXISTANTE, APPARENT AUTORISE, APPARENT REFUSE, POSE GOULOTTE AUTORISEE, PERCEMENT AUTORISE, GAINE TECHNIQUE…	String (30)	√
dateDebutAcceptationCmdAcces	C'est la date à partir de laquelle l'OC peut envoyer une commande d'accès à l'OI sans qu'elle soit rejetée pour motif d'envoi prématuré. Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée, à savoir etatBatiment = « RACCORDABLE ».	dateTime	√
DateDebutFournitureCRCmdAcces	Correspond à la date d'envoi au plus tôt des CR Cmd d'accès par l'OI à l'OC. Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée, à savoir etatBatiment = « RACCORDABLE ».	dateTime	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
escalier	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Dans le cas d'escalier non défini, le service renverra « NA » par défaut.	EscalierType (3.2.7)	

3.2.7. EscalierType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Nom de l'escalier tel que présent dans les bases de données de l'OI.	String (25)	
etage	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Dans le cas d'étage non défini, le service renverra « NA » par défaut.	EtageType (3.2.8)	

3.2.8. EtageType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Nom de l'étage tel que présent dans les bases de données de l'OI.	string (25)	
nombreLocauxFTTH	Nombre de locaux FTTH référencés à l'étage par l'OI. Si l'OI n'est pas en mesure de fournir l'information (parc historique), le champ ne sera pas présent. Le nombre de locaux FTTH sera systématiquement renseigné pour les nouveaux immeubles à partir du jalon d'adaptation du process opérationnel de l'OI.	Integer	√
nombreLignesActives	Nombre de lignes FTTH référencées à l'étage par l'OI réputées actives, à savoir ayant fait l'objet d'une mise en service par un OC et n'ayant pas fait l'objet d'une résiliation par le même OC.	Integer	
nombreLignesExistantes	Nombre de lignes FTTH référencées à l'étage par l'OI réputées construites.	Integer	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
refPriseCommandeObligatoire	Ce champ booléen permet de préciser si l'OC est obligé de donner une référence de prise (PTO) dans sa commande d'accès à cet étage pour qu'elle soit acceptée par l'OI. On considèrera que : ■ 0 : la commande d'accès à cet étage peut être passée sans référence prise même si prise posée = OUI ■ 1 : si la commande d'accès à cet étage ne contient pas de référence prise, elle sera rejetée.	Boolean	
listePbo	Liste des PBO pouvant desservir l'étage.	ListePboType (3.2.14)	
pm	Ce champ permet de préciser la référence du PM, la référence éventuelle du PM Technique, le type de PM ainsi que les conditions de brassages et de raccordements de l'OI.	PmType (3.2.13)	
listeLignesFTTH	Liste des lignes FTTH à l'étage, tous statuts confondus Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Minimum à 0.	LigneFTTHListeType (3.2.9)	√

3.2.9. LigneFTTHListeType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
ligneFTTH	■ Liste d'informations relatives aux lignes FTTH	LigneFTTHType (3.2.10)	

3.2.10. LigneFTTHType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
prise	Informations relatives à la prise	PriseType (3.2.11)	Obligatoire si local vide

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
local	Informations relatives au local	LocalType (3.2.12)	Obligatoire si prise vide

3.2.11. PriseType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referencePTO	Référence de la PTO telle que présente dans les bases de données de l'OI.	String (30)	Obligatoire si la PTO existe dans les bases de l'OI et si referencePrisePromoteur vide
referencePrisePromoteur	■ Référence temporaire définie par le promoteur dans les immeubles neufs afin d'identifier la DTIO à la construction et telle que présente dans les bases de données de l'OI.	String (30)	Obligatoire si la DTIO existe dans les bases de l'OI et si referencePTO vide
statutLigneFTTH	Ce champ permet de préciser les statuts de la Ligne FTTH construite. ■	StatutLigneFTTHType (3.2.26)	
etiquetteAPoser	1 : étiquette à poser 0: pas d'étiquette à poser Dans le cas de DTIO (posée par le promoteur) jamais utilisé, l'OI précise si l'OC doit intervenir dans le Local FTTH pour poser l'étiquette de la PTO non gérée par le constructeur de l'immeuble ayant déployé l'infrastructure optique.	boolean	√
referencePBO	Référence du PBO auquel la ligne FTTH est rattachée.	String (30)	

3.2.12. LocalType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

localisationLocalOI	Ce champ permet, le cas échéant, d'identifier le local à l'étage (par exemple : « porte de gauche »). Si ce champ est renseigné, il devra apparaitre à l'identique dans la commande d'accès.	String(256)	√
localisationLocalOC	Ce champ permet, le cas échéant, de restituer l'information communiquée par l'OC ayant effectué le raccordement.	String(256)	√

3.2.13. PmType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referencePM	Référence du point de mutualisation (PM de regroupement dans le cas de multiples PM Techniques). Règle de gestion: présent si codeRetour = 0.	String(20)	
referencePMT	Référence du PM technique. Ce champ est obligatoire et peut être renseigné avec ■ Pour les multi PM : une référence de PM technique systématique ■ pour les mono PM : soit une référence de PM technique soit « NA ».	String(50)	
typeEmplacementPM	Le type simple de ce champ EmplacementPmType correspond à un « string » limité aux deux valeurs suivantes : ■ « PME » : PM extérieur ■ « PMI » : PM intérieur	EmplacementPmType (cf valeurs ci-contre)	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
responsableBrassage	Détermine qui est responsable du brassage au PM. Le type simple de ce champ BrassageType correspond à un « string » limité aux deux valeurs suivantes : ■ « OI » ■ « OC »	BrassageType (cf valeurs ci-contre)	
identifiantLienPMPRDM	Identifiant du lien PM-PRDM unique et à dissocier de l'identifiant des liens optiques commandés éventuellement par un OC. Le lien n'est obligatoire que dans le cas de PM de moins de 1000 lignes	String (50)	√
identifiantPRDM	Identifiant du PRDM unique. Cet identifiant n'est obligatoire que dans le cas de PM de moins de 1000 lignes.	String (15)	√

3.2.14. ListePboType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
pbo	Nombre illimité d'occurrences de « pbo ».	PboType (3.2.15)	

3.2.15. PboType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referencePBO	Référence du PBO pouvant desservir l'étage. La référence d'un PBO peut ne pas être unique sur le parc historique de l'OI. Dans ce cas, c'est son association à la référence PM qui rendra le duo unique. Note : cette référence peut être prévisionnelle. En effet un OI peut n'associer une ligne FTTH à un PBO qu'au moment de la commande.	String (30)	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
typePbo	Ce champ précise la localisation du PBO. Les valeurs de ce champ doivent être conformes à celles définies dans le protocole PM. Par exemple, « IMMEUBLE APPARENT », « GAINE TECHNIQUE », « CHAMBRE », « CHAMBRE TROTTOIR », « CHAMBRE DOMAINE PRIVE », « CHAMBRE CHAUSSEE », « POTEAU », « POTEAU EDF », « POTEAU FT », « POTEAU DOMAINE PRIVE », « FACADE », « FACADE COTE RUE », « FACADE COTE COUR », « ARMOIRE », « BORNE »…	String (30)	√
typeRaccoPbPto	Ce champ précise la nature des travaux entre le PBO et la PTO. Les valeurs de ce champ doivent être conformes à celles définies dans le protocole PM. Par exemple, « AERIEN », « AEROSOUTERRAIN », « AERIEN AVEC VEGETATION », « AERIEN AVEC SURPLOMB TIERS », « INFRASTRUCTURE FT », « FACADE », « FACADE AVEC CHEMINEMENT TIERS », « SOUTERRAIN », « SOUTERRAIN JUSQU AU DOMAINE PRIVE », « SOUTERRAIN JUSQU A L ABONNE »…	String (30)	√

3.2.16. ListeCommunesType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
Commune	Nombre illimité d'occurrences de «commune ».	CommuneType (3.2.17)	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.17. CommuneType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeInsee	code INSEE	String(5)	
nomCommune	Nom de la commune	String(50)	

3.2.18. ListeVoiesType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
voie	Nombre illimité d'occurrences de « voies » constituées chacune de : ■ Un libellé de rue ■ Un code Rivoli si l'OI le gère dans son référentiel ■ Un code hexaclé du numéro 0 de la voie s'il existe dans le référentiel de l'OI	VoieType (3.2.19)	

3.2.19. VoieType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceRivoliVoie	Code Insee de la commune correspondant à l'adresse ciblée associé au code rivoli identifiant la voie de manière unique dans la commune concernée.	VoieRivoliType(5) (3.2.1)	Obligatoire si referenceHexacleVoie et referenceVoieOI sont vides ; Facultatif sinon
referenceHexacleVoie	Code Hexaclé du 0 de la voie identifiant la voie et la commune. Le code Hexaclé du 0 de la voie est un matricule à 10 caractères identifiant la voie de manière unique au niveau national dans les bases SNA. Ce code est transmis via le fichier « HEXACLE ».	string(10)	Obligatoire si codeRivoli et referenceVoieOI sont vides ; Facultatif sinon

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceVoieOI	Référence d'une voie, propre à l'OI, qui ne soit pas ni un code Rivoli, ni une référence Hexaclé Voie. Cette référence ne constitue qu'un palliatif à l'incomplétude des référentiels officiels.	string(30)	Obligatoire si codeRivoli et referenceHexacleVoie sont vides. Vide sinon
libelleVoie	Libellé de la voie. Note : ce champ est une liste car un OI peut avoir 2 orthographes différentes d'une même rue.	ListeLibellesVoieType (3.2.20)	

3.2.20. ListeLibellesVoieType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
libelleVoie	Nombre illimité d'occurrences de « libellés de voie » constituées chacune de : ■ Un libellé de rue ■ Un type de voie	LibelleVoieType (3.2.21)	

3.2.21. LibelleVoieType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
libelleVoie	Libellé de la voie.	String (50)	
typeVoie	Type de voie : AV, R…	String (20)	√

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.22. ListeNumerosVoieType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
numerosVoie	Nombre illimité d'occurrences de « numéros de voie » constituées chacune de : ■ un numéro de voie ■ un complément éventuel ■ Un hexaclé éventuel ■ Des coordonnées géographiques éventuelles	NumeroVoieType (3.2.23)	

3.2.23. NumeroVoieType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
numeroVoie	Numéro dans la voie. En cas d'absence de numéro, le champ est rempli avec la valeur « 0 ».	Numérique (10)	
complementNumeroVoie	Complément de numéro de voie. Exemple : B= pour BIS, T pour TER, etc. Valeurs possibles : [A-Z]	String (1)	√
referenceHexaclé	Référence Hexaclé.	string(10)	√
referenceGeographiqueAdresse	Coordonnées géographiques de l'ensemble de bâtiments. L'OI remplit ce champ si son SI ne contient pas les coordonnées géographiques de l'immeuble (telles que définies dans BatimentSimpleType)	coordonneesGeographiquesType (3.2.3)	√

3.2.24. ListeBatimentsType

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
batiment	Nombre illimité d'occurrences de « références de bâtiments » constituées chacune de : ■ Référence du bâtiment tel que décrit dans le SI de l'OI ■ IdentifiantImmeuble éventuel ■ Références géographiques éventuelles ■ Référence BAN éventuelle.	BatimentSimpleType (3.2.25)	

3.2.25. BatimentSimpleType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Nom du bâtiment tel que présent dans les bases de données de l'OI.	String (60)	
identifiantImmeuble	Identifiant de l'immeuble dans le SI de l'OI. Ce champ est optionnel jusqu'au 5 février 2017.	String (30)	√
referenceGeographique	Coordonnées géographiques de l'immeuble	coordonneesGeographiquesType (3.2.3)	√
referenceBAN	Champ unique renseigné par le code fourni par le projet BAN.	String (30)	√

3.2.26. StatutLigneFTTHType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
existant	« 1 » : ligne existante « 0 » : ligne à construire	Boolean(1)	
raccordable	« 1 »: ligne raccordable « 0 » : ligne non raccordable	Boolean(1)	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
commercialisable	« 1 »: ligne commercialisable « 0 » : ligne non commercialisable	Boolean(1)	
actif	« 1 »: ligne active « 0 » : ligne non active	Boolean(1)	
rompu	« 1 »: ligne rompue « 0 » : ligne non rompue	Boolean(1)	

3.2.27. ListeReferenceAdresseReponseType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeAdresse	Description de l'adresse postale tel que définie dans le SI de l'OI : hexaclé et/ou quadruplet rivoli-insee-numéro-complément et/ou triplet hexaclé du 0 de la voie-numéro-complément de voie.	ReferenceAdresseReponseType (3.2.15 3.2.6)	

3.3. Architecture

Le tableau suivant montre les couches techniques intervenant dans l'interface des services FTTH :

CLIENT		SERVEUR
SOAP Toolkit ou parseur XML (choix de l'OC)		API pour les Web Services XML (choix de l'OI)
HTTP		HTTP
SSL		SSL
TCP/IP		TCP/IP
Internet		

Le fichier « wsdlmutualisation.wsdl » fourni par l'OI permet de créer une application cliente capable d'interroger le service « **RequeteEligibilite** » à l'aide des « Toolkit » de plusieurs éditeurs. Les services mis à disposition de l'OI sont testés avec l'API pour les Web Services XML.

3.4. Protocoles et sécurité

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Le service de publication des structures d'adresses FTTH est un Web Service utilisant « SOAP 1.2 » (en style document/littéral) et HTTPS (HTTP et SSL) comme protocoles applicatifs.

Le traitement de la sécurité des échanges est défini par l'OI.

3.5. Format et type de données

Les types de données retournés sont décrits ci-après.

Dans le tableau suivant, les namespaces utilisés sont les suivants :

- xmlns:xsd=http://www.w3.org/2001/XMLSchema
- xmlns:xsi=http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance
- xmlns:apachesoap=http://xml.apache.org/xml-soap

TYPE DE CHAMP	TYPE JAVA	TYPE SCHEMA 2001
String	String	xsi:type="xsd:string"
Integer	Integer (accepte nillable)	xsi:type="xsd:integer"
dateTime (1)	Date	xsi:type="xsd:dateTime"

datetime indique une date ainsi que l'heure précise de la requête (incluant les minutes, secondes et milli-secondes). Cette date est à l'heure GMT (ou Coordinated Universal Time UTC).

Dans tous les cas, si une valeur n'est pas présente dans la réponse (absence de donnée pour le champ correspondant), le tag XML est refermé normalement et l'attribut xsi:nil est positionné à true.

Exemple de string vide:

<infoClient xsi:type="xsd:string" xsi:nil="true"/>

Les contrôles sur les éléments déclarés comme conditionnels seront faits au niveau de l'implémentation du web service et ne sont pas directement pris en compte dans le WSDL.

3.6. Erreurs SOAP

Dans le cas où le serveur ne peut interpréter correctement la requête (problème XML ou autre), une erreur serveur 500 est retournée avec éventuellement des précisions sur le problème dans le tag <SOAP-ENV:Fault>.

3.7. Présence des balises

Les balises relatives à des valeurs facultatives (minoccurs = 0 dans le WSDL) et non renseignées ne sont pas présentes dans les échanges.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

A l'inverse, les balises relatives à des valeurs obligatoires (pas de minoccurs ou minoccurs >0) sont toujours présentes et fermantes si non renseignées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

4. Codes d'erreurs

Les codes d'erreurs suivants sont liés au champ codeRetour avec la valeur > 0.

Introuvable = renseigné par l'OC mais non retrouvé dans le SI de l'OI (exemple référence PTO inexistante dans le référentiel de l'OI)

Manquant = un des paramètres obligatoires n'est pas renseigné par l'OC (exemple code voie dans le quadruplet rivoli)

Incomplet = les paramètres obligatoires ont été renseignés par l'OC mais ne suffisent pas à fournir une réponse, un paramètre facultatif supplémentaire doit être renseigné (exemple complément voie rivoli)

Erroné = le paramètre renseigné est faux (s'applique à des données génériques, exemple version du webservice et type de projection géographique)

- Erreurs client :

Code Erreur	Libellé Erreur
C01	L'OC demandé n'existe pas
C02	Adresse non disponible pour l'OC
C03	L'entête n'est pas renseigné
C04	L'OC n'est pas renseigné ou n'existe pas
C05	recherche multicritères non supportée
C06	La recherche PTO doit être couplée à une référence d'adresse
C07	Les informations d'authentification sont erronées
C08	Le quota d'appels au webservice a été dépassé

- Erreurs d'informations

Code Erreur	Libellé Erreur
I01	Code Rivoli introuvable, manquant ou incomplet
I02	Code Hexaclé introuvable
I03	Référence PTO introuvable
I04	Coordonnées géographiques introuvable ou incomplètes
I05	Type de projection erroné ou manquant
I06	Hexacle voie introuvable ou incomplet
I07	Reference BAN introuvable
I08	Code Identifiant Immeuble introuvable

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

I09	Version du Webservice erronée
I10	Structure verticale introuvable
I11	Code postal introuvable
I12	Code insee introuvable ou manquant
I13	Combinaison code INSEE / code postal incohérente
I14	Référence voie introuvable ou manquant
I15	Référence PM introuvable ou manquant
I16 (complément)	Référence PRDM introuvable
I17 (complément)	Référence PBO introuvable ou manquant

- Erreur techniques serveur

Code Erreur	Libellé Erreur
S01	Erreur serveur

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

STAS Hébergement NRO

Précisions sur les modalités d'hébergement au NRO et sur les règles d'ingénierie passive FTTH

[AIE/ING-STAS03-1.4]

Diffusion Interne - Confidentiel

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Suivi des versions

Suivi des versions :

Date	Auteur du document	Version	Motif de la modification
05/05/17	M. MERCIER	1.0	Document original
20/07/17	M. MERCIER	1.1	MAJ règles de nommage
15/12/17	T. SENOVILLE	1.2	Mise en conformité Cahier des Charges
28/05/18	T. SENOVILLE	1.3	Ajout Hébergement externalisé Mise en conformité schémas
18/09/18	T. SENOVILLE	1.4	Ajout Collecte par câble opérateur

Approbation :

Date	Prénom NOM	Fonction
18/09/18	Mathieu MERCIER	Responsable Ingénierie Passive

Validation :

Date	Prénom NOM	Fonction
XX/09/18	Delphine MENNEREUIL	Responsable Organisation

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

1 Préambule 5

2 Modalités d'hébergement au NRO 6

2.1 Définition d'un NRO 6

2.2 NRO de Type Shelter 6

2.2.1 Type de Shelter 6

2.2.1.1 Shelter en béton 6

2.2.1.2 Shelter en Aluminium 7

2.2.2 Aménagement intérieur 7

2.2.2.1 Généralités 7

2.2.2.2 Lien entre les espaces OI et OC 9

2.2.2.3 Espace d'hébergement de l'OC à l'intérieur du NRO avec câble de collecte provenant de l'extérieur du NRO 12

2.2.2.4 Espace d'hébergement de l'OC à l'extérieur du NRO – Hébergement Externalisé 14

2.2.2.5 Eléments constitutifs du NRO 16

2.2.2.6 Espace Opérateurs Commerciaux (OC) 17

2.2.2.7 Espace Transport Optique (OI) 24

3 Règles de nommage 28

3.1 Nommage du NRO 28

3.2 Nommage Tiroirs 29

3.2.1 Généralités 29

3.2.1.1 Définitions 29

3.2.1.2 Exemples 30

3.2.2 Nommage Jarretières 31

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.2.1 Jarretières Baie Active : Tiroir optiques – Equipements actifs 31

3.2.2.2 Jarretières Baie Active : Tiroir optiques – OLT 32

3.2.2.3 Jarretière ODF : Tiroirs Breakout Collecte vers Tiroirs Transport Collecte (Collecte Inter NRO) 33

3.2.2.4 Jarretière ODF : Tiroirs Breakout Transport vers Tiroirs Transport SRO 34

3.2.3 Nommage Breakout avec point de coupure dans baie OC 35

3.2.3.1 Jarretières ou Breakout de Collecte « Baie Active – ODF » : Tiroir Breakout Transport Baie Active – Tiroir Breakout Transport ODF 35

3.2.3.2 Jarretières ou Breakout de Transport « Baie Active – ODF » : Tiroir Breakout Transport Baie Active – Tiroir Breakout Transport ODF 36

3.2.4 Nommage Breakout avec point de coupure dans la baie ODF 37

3.2.4.1 Jarretières ou Breakout de Collecte « Baie Active – ODF » : Switch Collecte – Tiroir Breakout Transport ODF 37

3.2.4.2 Jarretières ou Breakout de Transport « Baie Active – ODF » : OLT – Tiroir Breakout Transport ODF 38

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

1 Préambule

Le présent document définit les modalités constitutives des NRO (Nœud de Raccordement Optique) construit et/ou exploité par Altitude Infrastructure ainsi que les Spécifications Techniques d'Accès au Service d'hébergement.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2 Modalités d'hébergement au NRO

2.1 Définition d'un NRO

Le NRO est le nœud d'extrémité de la BLOM, qui rassemble à la fois, le répartiteur de transport optique (RTO), des infrastructures d'hébergement des équipements actifs des opérateurs (emplacement, énergie, etc.) et un point d'accès à un ou plusieurs réseaux de collecte en fibre optique. Les opérateurs usagers peuvent, ainsi, s'y raccorder, installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données de leurs clients desservis en fibre optique.

Altitude Infrastructure utilise pour son architecture passive principalement un type de NRO, à savoir sous forme de Shelter. Seule l'architecture Shelter, de loin la plus commune et cible sur l'ensemble des territoires en déploiement est présentée ci-dessous. Par ailleurs, des spécificités peuvent exister selon les réseaux, mais les principes généraux décrits ci-après restent les mêmes.

Shelter

2.2 NRO de Type Shelter

Le Shelter est un bâtiment préfabriqué ou construit avec différents matériaux. Les surfaces au sol sont adaptées en fonction du dimensionnement de la Zone arrière.

Sa longueur sera comprise entre 6m et 10m et dépendra du nombre d'éléments à stocker à l'intérieur (baie télécom, câble optique, énergie, …).

Pour faciliter l'intégration paysagère des bâtiments, un habillage peut être possible si besoin (toit, façade, tuiles, …).

2.2.1 Type de Shelter

2.2.1.1 Shelter en béton

Le béton est le matériau qui offre le meilleur indice en termes d'isolation thermique (coefficient d'absorption plus faible), et de ce fait reste la proposition privilégiée pour l'hébergement d'équipement actif en zone ensoleillée ou climats chauds.

L'installation se fera sur dalle béton de dimensions au minimum égales à celles du Shelter qui sera installé.

2.2.1.2 Shelter en Aluminium

Le Shelter en aluminium est constitué de plusieurs plaques assemblées entres elles.

L'avantage de cette conception modulaire est d'offrir une souplesse d'installation et de maintenance comme pour le remplacement d'une plaque si besoin.

Son coefficient d'absorption est plus faible, ce qui implique une moins bonne inertie à l'air extérieur et une plus grande fluctuation des températures intérieurs.

L'aluminium possède également l'avantage d'offrir une meilleure résistance à l'air salin et sera préconisé à une structure béton pour ce type d'installation.

2.2.2 Aménagement intérieur

2.2.2.1 Généralités

Pour Altitude Infrastructure, l'aménagement intérieur des Shelter, dont la composition sera adaptée en fonction de la surface du local retenue, suivra le schéma logique suivant :

Répartition des équipements

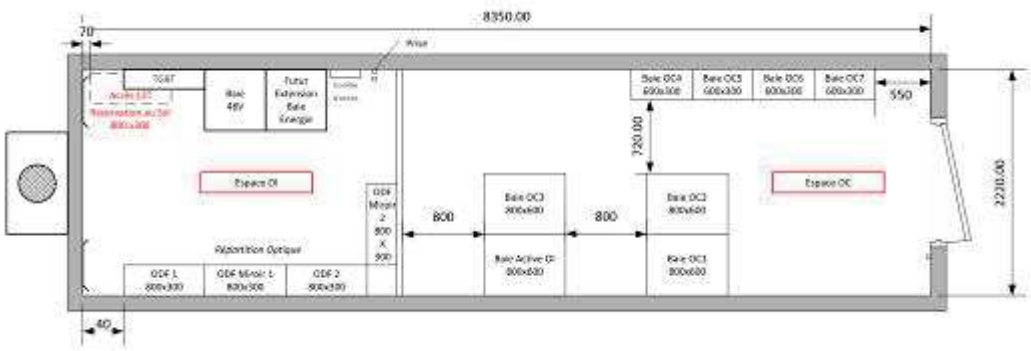

Chemin de câbles

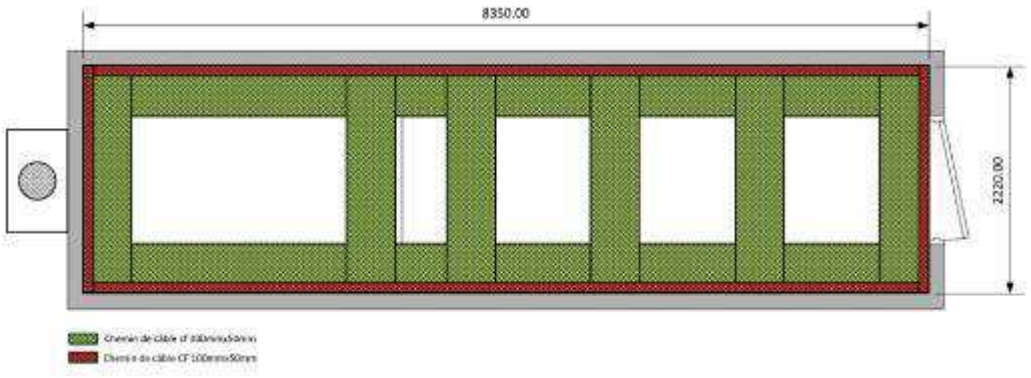

La partie OC signifie que l'espace est alloué à l'Opérateur Commercial.

La partie OI signifie que l'espace est alloué à l'Opérateur d'Immeuble.

De manière à pouvoir installer le répartiteur et les chemins de câbles, la hauteur sous plafond est d'au moins 2.5m.

Une surface murale est prévue pour l'installation des loves des câbles optiques.

Le NRO respecte au minimum IP44 (4 : Protection contre l'intrusion de corps solides supérieurs à 1mm - 4 : Protection contre les projections d'eau provenant de toutes les directions).

Comme défini dans la quatrième version du recueil des "spécifications fonctionnelles et techniques pour les réseaux FttH en dehors des zones très denses publié par l'ARCEP, il est préconisé de respecter ces éléments :

- Les équipements d'accès sont hébergés dans un espace dit « espace opérateurs » qui permettra l'alimentation en énergie de ces équipements. Les fibres de transport optique sont raccordées sur des répartiteurs optiques, dans un espace dit « espace transport optique » ;
- Il est imposé de séparer les différents espaces du NRO par des cloisons ou des grillages, ce qui permet de différencier les habilitations et les autorisations nécessaires pour accéder à chacune des « salles ».
- La partie Espace Opérateur doit être accessible par tous et celle-ci correspondra donc obligatoirement à la première partie du NRO (à l'entrée). La deuxième partie sera utilisé pour la partie « Espace transport optique » (pas d'accès autonome prévu pour les opérateurs commerciaux, l'accès devant se faire via le NOC joignable 24/7 selon la matrice d'escalade décrite dans l'annexe « Matrice d'escalade ».

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.2 Lien entre les espaces OI et OC

2.2.2.2.1 Généralité

Les tiroirs de la baie de breakout sont en connectique SC/APC 8° Grade B.

Les tiroirs installés par l'OI seront de type **ITOM-V2 de chez IDEA Optical** ou équivalent proposant des capacités de 48Fo sur 1U, 96 Fo sur 2U ou 144Fo sur 3U repartis sur des plateaux pivotant de 24Fo chacun.

2.2.2.2.1.1 Lien de Breakout Transport

L'espace OI rassemble les fibres de transport collectées depuis les SRO sur des têtes de câbles installées sur un répartiteur, de manière à pouvoir les livrer aux opérateurs commerciaux qui en font la demande **via un câble breakout de type mini de couleur jaune soit en 12FO ou 24FO (2*12FO) en SC/APC lorsque le point de coupure sera situé dans la baie de l'OC.**

Lorsque le point de coupure sera situé dans la baie miroir breakout (OI), la capacité du câble breakout de type mini de couleur jaune sera adaptée en fonction des besoins de l'OC. **Celui-ci sera à charge de l'OC.**

2.2.2.2.1.2 Lien de Breakout Collecte

Il en est de même pour les fibres de collectes livrées **via un câble de breakout de type mini de couleur jaune soit en 12FO ou 24FO (2*12FO) en LC/PC ou une jarretière longue de couleur jaune lorsque le point de coupure sera situé dans la baie de l'OC.**

Lorsque le point de coupure sera situé dans la baie miroir breakout (OI), la capacité du câble breakout de type mini de couleur jaune sera adaptée en fonction des besoins de l'OC. **Celui-ci sera à charge de l'OC.**

Lorsqu'un ou plusieurs SRO sont hébergés au NRO, un renvoi est réalisé entre la partie SRO et la partie transport au niveau des têtes de transport de manière à uniformiser le raccordement vers les OLT.

Deux installations peuvent être proposées aux opérateurs commerciaux :

2.2.2.2.1.3 Point de coupure dans l'espace OC au niveau de la baie OC

Les liens de breakout, ainsi que le tiroir de de breakout au niveau des baies OI et OC sont posés par l'OI.

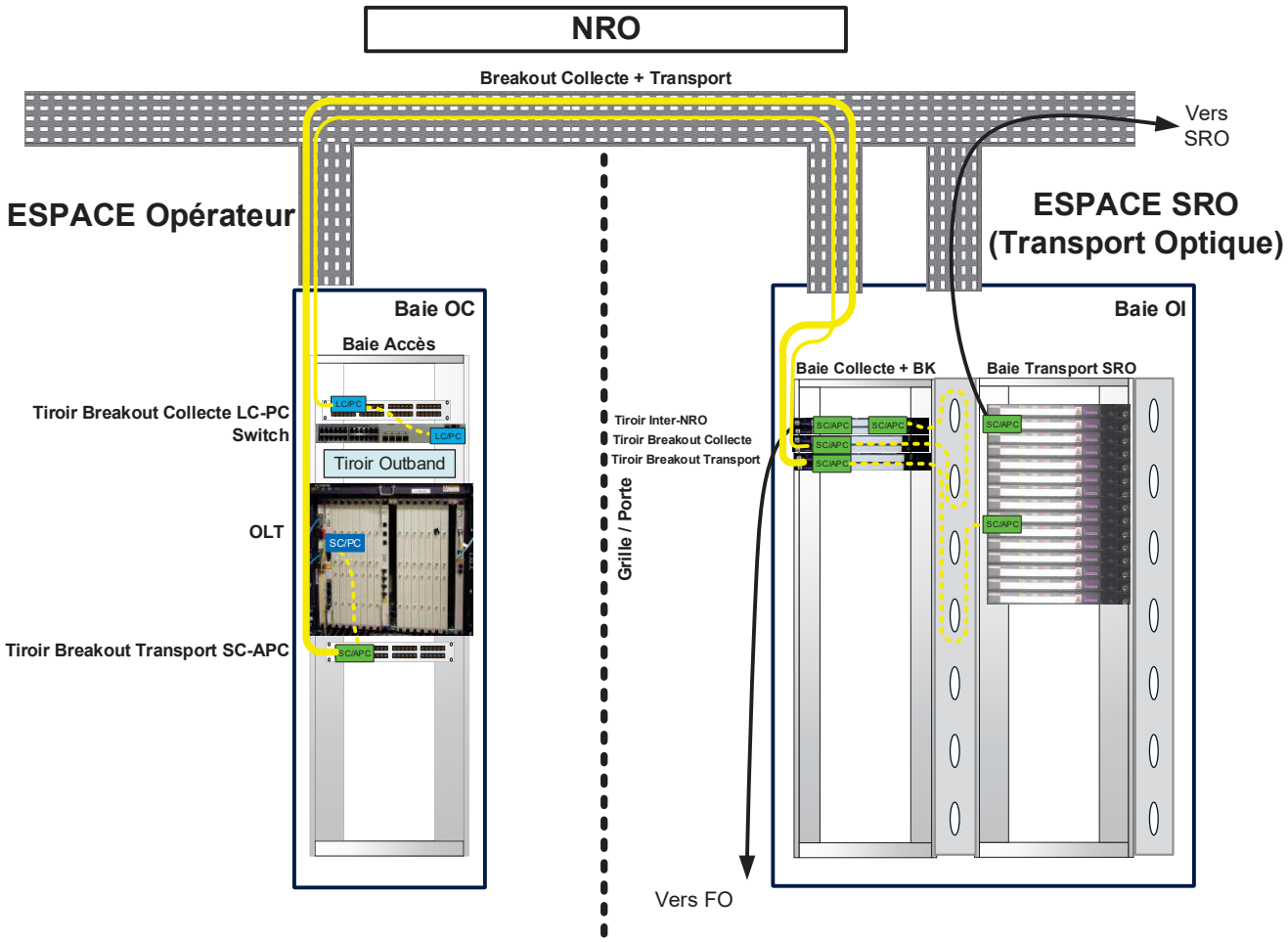

2.2.2.2.1.4 Point de coupure dans la baie OI au niveau de l'ODF

Les liens de breakout sont posés par l'OC jusqu'au tiroir installé par l'OI dans l'espace breakout de l'ODF.

L'espace OI n'étant pas accessible aux OC, cette pratique reste sous réserve d'une installation initiale de l'ensemble des liens de transport et de collecte en une opération, mutualisée avec l'installation de la baie OC. L'opération d'installation devra être planifiée et coordonnée avec Altitude Infrastructure car elle nécessite la présence d'un technicien mandaté par l'OI pour permettre l'accès à l'espace OI.

Les opérations d'évolution et/ou de montée en capacité se dérouleront suivant le même procédé.

En cas d'intervention à caractère urgente, l'accès devra se faire via le NOC joignable 24/7 selon la matrice d'escalade décrite dans l'annexe « Matrice d'escalade ». Un technicien sera déclenché pour permettre l'ouverture de l'espace OI et accompagner l'OC.

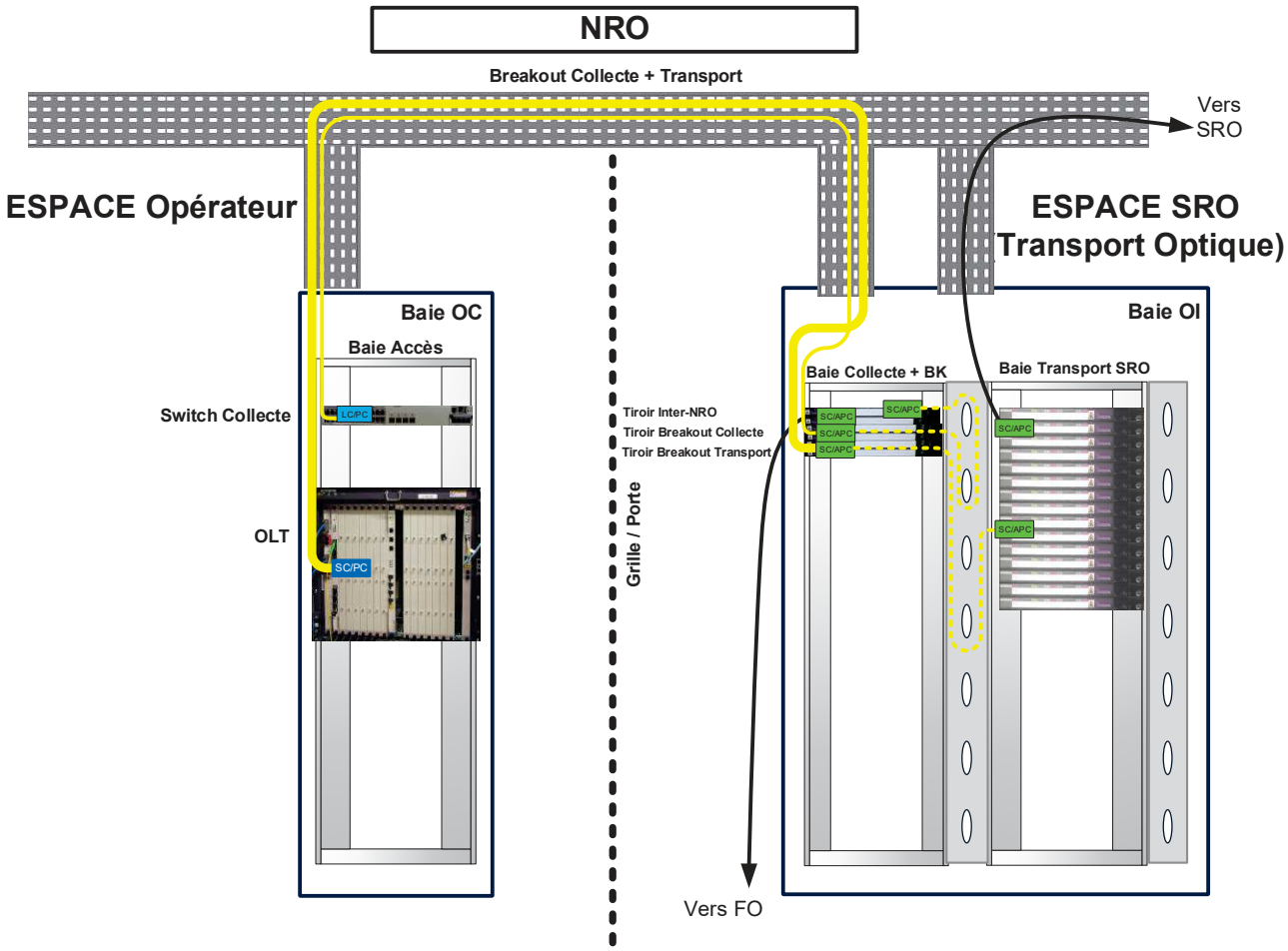

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.3 Espace d'hébergement de l'OC à l'intérieur du NRO avec câble de collecte provenant de l'extérieur du NRO

2.2.2.3.1 Généralités

Le nombre d'opérateurs commerciaux pouvant amener son câble de collecte dans le NRO est limité par les possibilités d'accès au Shelter dans le respect des règles d'accès au génie civil.

Un opérateur commercial se raccordant au NRO amène **un seul câble**, d'un diamètre inférieur ou égal à 9 mm et d'une capacité maximale de 48Fo. Un alvéole d'entrée lui sera alors attribuée par l'Opérateur d'infrastructure ou le délégataire du réseau, détenteur de l'infrastructure.

Le câble opérateur transitera impérativement par la chambre d'adduction du NRO appelée « chambre o ». L'accès à la chambre o sera effectué si besoin par une percussion sur le **petit pied droit** via un ou deux **fourreaux PVC de diamètre 60mm maximum**. Néanmoins, l'utilisation des infrastructures existantes est à privilégier.

La pose de boitier de protection d'épissures en chambre o est proscrite.

L'opérateur commercial se chargera de la fourniture et l'installation du câble de collecte provenant de l'extérieur du NRO. La pose du câble respectera les règles d'utilisation du Génie Civil.

Le câble transitera jusqu'à la baie de l'opérateur en empruntant le réseau de chemin de câbles dédié à cet effet. Le lovage de câble est interdit dans les chemins de câble.

Une visite préalable sera à réaliser au NRO par l'opérateur Commercial afin de valider les actions à réaliser et le type de matériel à utiliser.

2.2.2.3.2 Schéma hébergement de l'OC avec câble de collecte provenant de l'extérieur

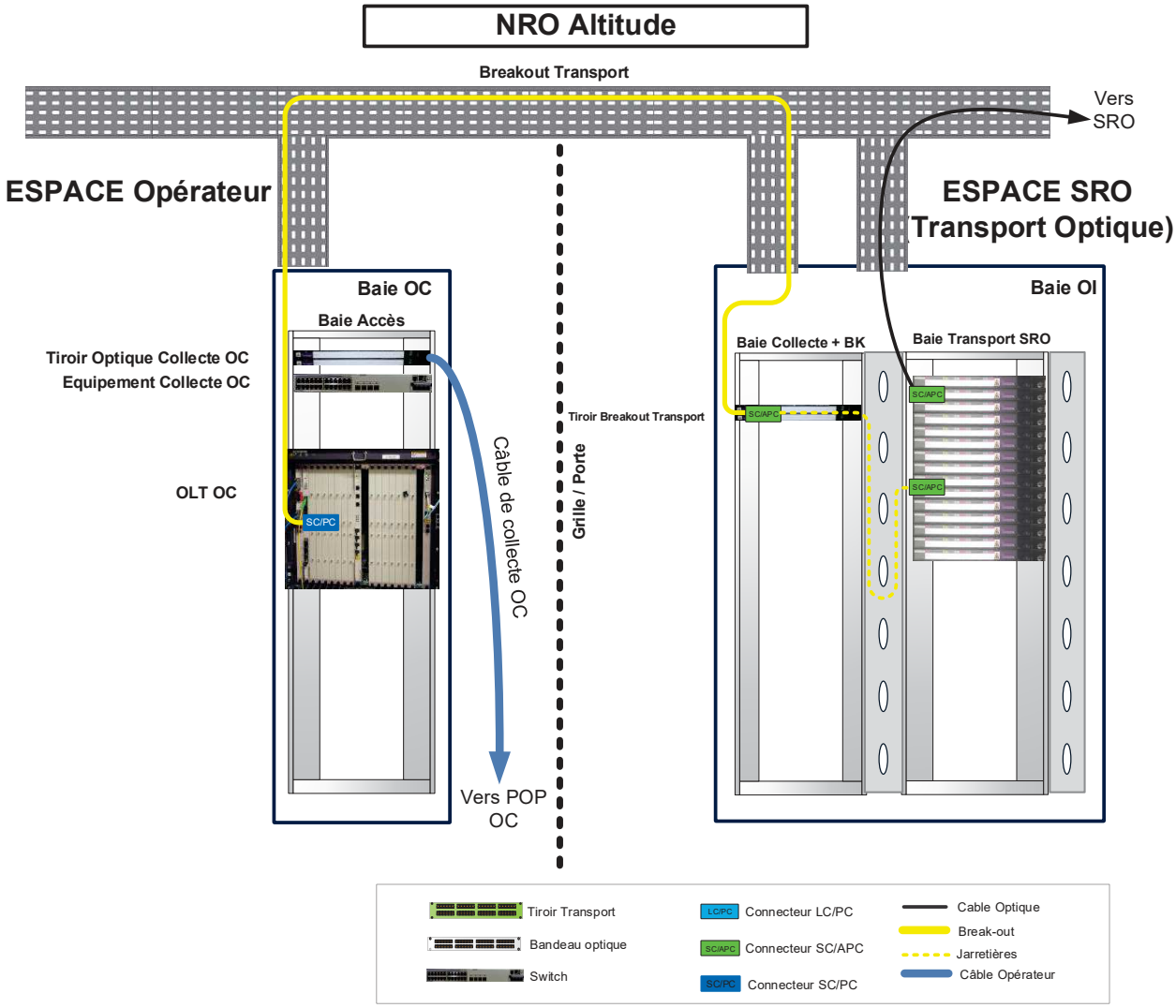

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.4 Espace d'hébergement de l'OC à l'extérieur du NRO – Hébergement Externalisé

2.2.2.4.1 Généralités

Le nombre d'opérateurs commerciaux pouvant se raccorder directement sur l'ODF du NRO est limité par les possibilités d'accès au Shelter dans le respect des règles d'accès au génie civil.

Un opérateur commercial se raccordant au NRO amène **un seul câble**, d'un diamètre inférieur ou égal à 13 mm et d'une capacité maximale de 144Fo*. Un alvéole d'entrée lui sera alors attribuée par l'Opérateur d'infrastructure ou le délégataire du réseau, détenteur de l'infrastructure.

* : La capacité maximale du câble entrant dépendra du nombre de prises dépendants de la ZANRO

Capacité maximale du câble opérateur	Nombre de prise de la ZANRO
48Fo	Nb prises < 5000
96Fo	5001 < Nb prises < 10 000
144Fo	Nb prises > 10 000

Le câble opérateur transitera impérativement par la chambre d'adduction du NRO appelée « chambre 0 ». L'accès à la chambre 0 sera effectué si besoin par une percussion sur le **petit pied droit** via un ou deux **fourreaux PVC de diamètre 60mm maximum**. Néanmoins, l'utilisation des infrastructures existantes est à privilégier.

La pose de boitier de protection d'épissures en chambre 0 est proscrite.

L'opérateur d'infrastructure se chargera de la fourniture et de l'installation du tiroir de transport, il respectera les caractéristiques suivantes :

- Tiroir avec plateau de 24Fo pivotant avec charnière à gauche (éventuellement droite) disposant d'une capacité de 48Fo, 96Fo ou 144Fo en connecteurs SC/APC pigtailisés sur respectivement 1U, 2U ou 3U. **Le tiroir sera de type « ITOM V2 48Fo 1U, 96Fo 2U ou 144Fo 3U de chez IDEA OPTICAL » ou équivalent.**

- Le tiroir sera positionné dans l'ODF du NRO dans le répartiteur de Gauche immédiatement en dessous du dernier tiroir déjà présent.

- L'étiquetage du tiroir est obligatoire et devra respecter à minima les critères suivants :

    - Nomenclature Altitude Infrastructure.

    - Nom de l'opérateur commercial. (L'opérateur commercial sera libre d'ajouter son propre nommage).

Le dispositif d'arrimage du câble doit être installé sur la plaque réservée à cet effet, sans laisser d'espace, conformément aux prescriptions de l'opérateur d'Infrastructure, et du fournisseur de l'armoire, du Shelter ou du répartiteur.

Les fibres non utilisées, ou en attente, du câble de l'opérateur commercial sont à stocker dans le tiroir de breakout transport de l'opérateur ou pourront être coupées en sortie du dispositif d'arrimage du câble.

Une visite préalable sera à réaliser au NRO par l'opérateur Commercial afin de valider les actions à réaliser et le type de matériel à utiliser.

2.2.2.4.2 Lien entre le site d'hébergement de l'OC et l'espace OI du NRO

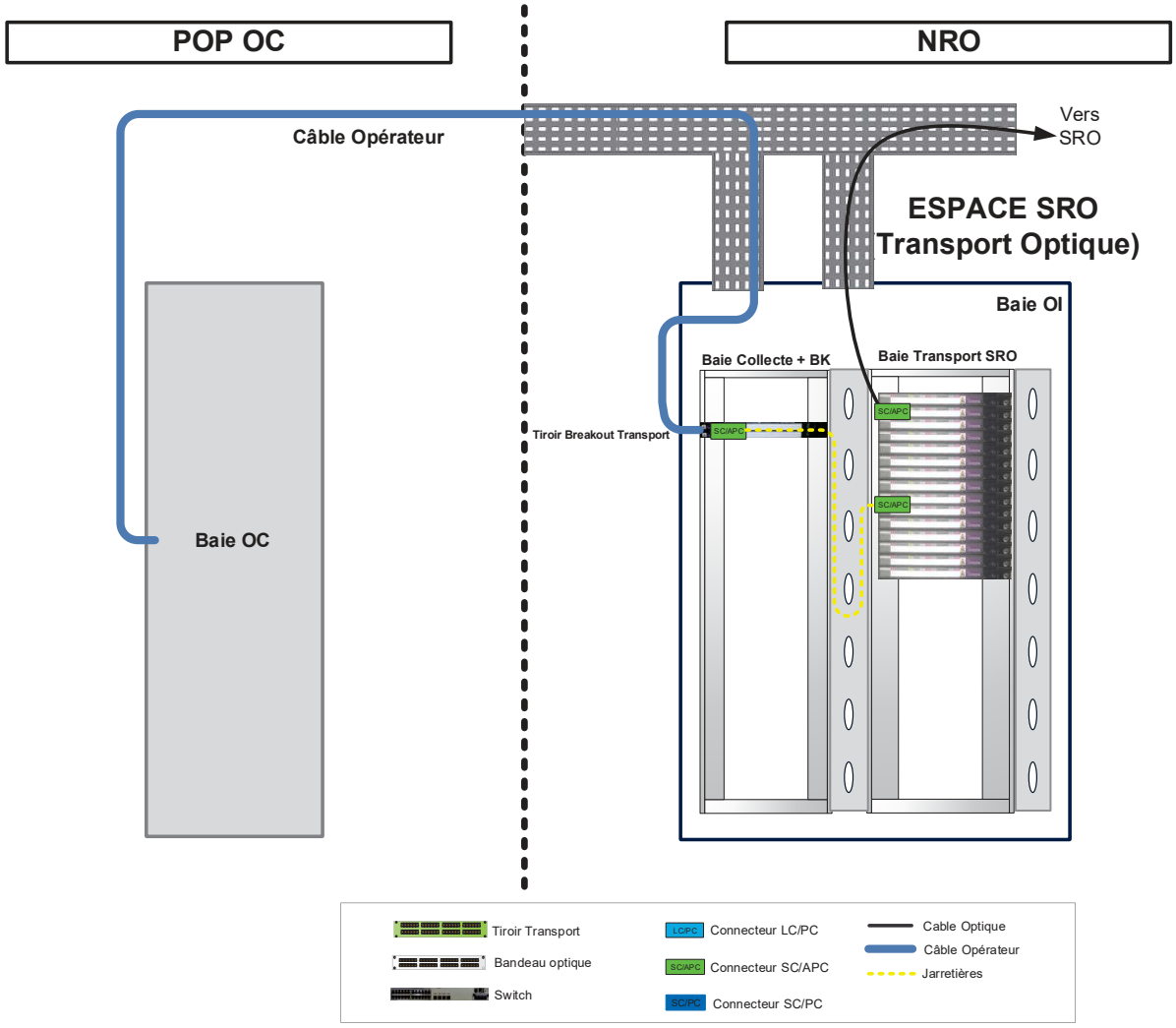

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.5 Eléments constitutifs du NRO

Pour son bon fonctionnement, le NRO est composé des éléments indispensables suivants :

- TGBT Monophasé ou Triphasé + Bornier contact sec + Sortie AlimPrise groupe électrogène de type HYPRA MALE IP44 de 64A ;
- Espace Compteur EDF ;
- Réenclencheur installé sur le disjoncteur différentiel 500mA EDF ou du TGBT ;
- Inverseur ;
- Départ 230V secouru ;
- PDU Manager ;
- Prise de courant 2P+T, 16A-250V applique (x2) ;
- Départs électriques 230V non secourues (x5) ;
- Parafoudre ;
- Réservation au sol de 9 fourreaux 35mm (pour l'arrivée de câble optique) ;
- Réservation d'un fourreau 93mm (pour la partie électrique) ;
- Chambre L3T sous le NRO (fond à droite) ;
- Porte entrée "préparée" en aluminium renforcée d'un gabarit minimum de 200*90 cm qui permettra le passage d'équipements volumineux et qui s'ouvrira vers l'extérieur du bâtiment ;
- Groom sur la porte entrée ;
- Porte compatible à l'accueil d'un système de verrouillage électrique ;
- Grille séparative des deux espaces OC et OI ;
- Trappe extérieure pour passage prise groupe électrogène (à proximité du TGBT) ;
- Barre de renfort à l'extérieur du local pour accueillir une climatisation ;
- Capteur de porte par contact sec installé sur la porte d'entrée ;
- Alarme incendie placée au niveau de la grille de séparation) ;
- Caméra IP POE ;
- Convecteur 2000W (100W/m² en climat tempéré) ;
- Système d'identification par badge ;
- Extracteur ou climatisation selon la puissance à dissiper placé au fond du Shelter. Dans le cas de mise en place d'un extracteur, une réserve sera prévue pour la mise en place d'une climatisation en cas d'évolution ;
- Bloc autonome d'éclairage de sécurité ;
- Blocs néons pour éclairage plafond répondant à la Norme NF EN 12464-1 ;
- Commande lumineuse par bouton poussoir ;
- Mise en équipotentialité de toutes les pièces métalliques présente dans le local ;
- Chemins de câbles distincts Courant Fort (CF) et Courant faible (Cf.) de type « Cablofil » ;
- Le chemin de câble « Courant Fort » est de largeur 100 mm minimum et est réservé au cheminement des câbles d'alimentation électrique ;
- Le chemin de câble « Courant faible » est de largeur 300 mm minimum et est réservé au cheminement des câbles fibres optiques et de report d'informations (contacts secs, télémesure, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- Atelier énergie avec GTC et remontées d'alarmes pour une supervision à distance :
  - Réenclencheur ;
  - Porte Intrusion ;
  - Température Intérieur ;
  - Porte fusible batterie ;
  - Disjoncteur 230V ;
  - Disjoncteur 48V ;
  - Onduleur ;
  - Parafoudre ;
  - Alarme incendie ;
  - Extracteur d'air ;
  - Redresseur non alimenté ;
  - Voltage bas des batteries ;
  - Climatisation éventuelle.

  NOTA : Chacun des éléments de contrôle (Alarmes) présents dans le NRO sont repérés et câblés à un bornier unique au sein du TGBT afin de récupérer les informations rapidement et facilement.

2.2.2.6 Espace Opérateurs Commerciaux (OC)

2.2.2.6.1 Généralités

L'espace Opérateurs Commerciaux appelé aussi espace OC est accessible pas l'ensemble des équipes des opérateurs hébergés au NRO. Il regroupe l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des opérateurs pour la fourniture d'un service de télécommunication au client final.

Les éléments considérés pour l'organisation de l'espace au sein du NRO sont les suivants :

- Accès aux baies : les opérateurs ont dans certains cas besoin de pouvoir accéder aux baies par l'avant et par l'arrière. Ces baies doivent se situer sur la gauche du NRO. Des demi-baies ou des baies avec ouverture avant unique doivent être également proposées ;
- Cheminement des câbles (CabloFil) : des chemins de câble entre l'espace transport optique et les différentes baies opérateurs équipent nativement le local NRO où seront installées par l'OI dans le cadre d'une mise à disposition d'un espace d'hébergement.
- Refroidissement : les problématiques de flux d'air des équipements actifs ont une influence sur l'organisation des baies (travées pour les flux gauche-droite) et sur la hauteur de plafond nécessaire (pour les flux bas-haut) ;
- **Sécurité : l'article R. 4323-12 du code du travail précise que « les passages et les allées de circulation des travailleurs entre les équipements de travail ont une largeur d'au moins 80 centimètres ».**

2.2.2.6.2 Espace d'hébergement OC

Pour l'installation des équipements OC, Altitude Infrastructure propose deux types d'hébergement :

- Un emplacement pour installation d'une baie fournie, livrée et installée par l'OC ;
- Une baie ou un espace 19'' équipés en fonction des besoins OC.

2.2.2.6.2.1 Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol de 600mm*800mm et de 600mm*300mm sont prévues pour l'emplacement des baies actives des OC, conformément au plan d'aménagement du NRO.

Le nombre de baies 600mm*800mm peut être de 4 au maximum pour une ouverture avant et arrière, avec système de colocation ou non, si l'on prend l'hypothèse de disposer du NRO de 20m².

Dans ce même cas de figure, le nombre de baies 600mm*300mm pourra être de 4 maximum pour une ouverture uniquement vers l'avant.

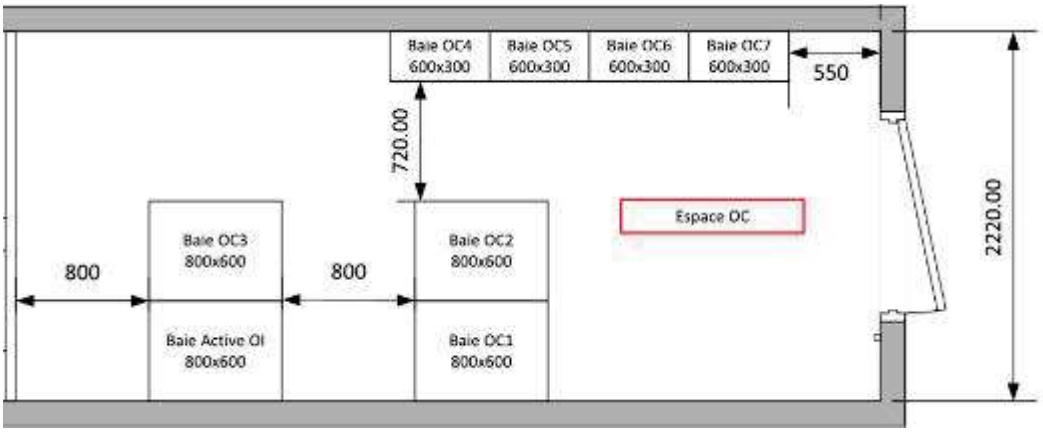

Dans le cadre de cette prestation de mise à disposition d'un emplacement, l'opérateur commercial a à sa charge la fourniture et la mise en œuvre de sa baie d'hébergement.

Dans le cas de cette prestation, l'OC garde la responsabilité de la bonne installation de sa baie, conformément aux règles de l'art, et du type de NRO. L'arrimage de la baie pourra être de type au sol si dalle béton, au mur si panneau arrière fixe, ou par tige fixée au niveau de la dalle de toit.

Dans certains cas particuliers, l'arrimage pourra se faire via le panneau latéral de la baie voisine.

L'OC devra également procéder au raccordement des liens électriques laissés en attente par l'OI au niveau de l'emplacement prévu et des liens passifs (breakout) dans le cas où le point de coupure optique se situe dans l'espace OC au niveau de la baie OC.

L'OI devra la mise à disposition de l'emplacement et des chemins de câble à proximité permettant l'adduction optique et électrique de la baie OC.

Dans le cas de la présence du point de coupure optique dans l'espace OI au niveau de l'ODF, l'OC devra également la mise en œuvre et le raccordement des liens passifs entre sa baie OC et le point de coupure dans l'ODF.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Baie ou Espace 19''

Trois types de baies sont proposés par Altitude Infrastructure aux opérateurs commerciaux :

- Baie entière 19'' en 600mm*800mm sur 42U avec ouverture avant/arrière ;
- ½ ou ¼ de baie 19'' en 600mm*800mm avec colocation au sein d'un même châssis et accès propre à chaque OC avec ouverture avant/arrière ;
- Baie entière 19'' en 300mm*600mm sur 42U avec ouverture avant.

Baie 19'' 42U 600x800	Baie 19'' avec colocation 600x800	Baie 19'' 42U 600x300

L'aménagement de ces baies avec les équipements de l'opérateur commercial reste du ressort de ce dernier. Cependant, dans un souci d'harmonisation de livraison des Breakout et des PDU, Altitude Infrastructure préconise de suivre le schéma d'aménagement de la Baie OI.

Ces dernières peuvent être fournies et installées par l'OI et peuvent être équipées des éléments suivants :

- Baie 600x800 :
  - PDU en 230Vac secouru et/ou non secouru sur façade arrière ;
  - PDU en 48Vdc secouru et/ou non secouru sur façade arrière ;
  - Tiroir Breakout LC-PC pour réseau de Collecte sur façade avant ;
  - Tiroir Breakout SA-APC pour réseau de Transport sur façade avant.
- Baie 600x300 :
  - PDU en 230Vac secouru et/ou non secouru sur façade avant ;
  - PDU en 48Vdc secouru et/ou non secouru sur façade avant ;
  - Tiroir Breakout LC-PC pour réseau de Collecte sur façade avant ;
  - Tiroir Breakout SA-APC pour réseau de Transport sur façade avant.

2.2.2.6.2.2 Cas particulier Manche Numérique

Pour son réseau la maîtrise d'ouvrage a décidé de mettre à disposition des baies 600x600mm au sein des NRO, afin de garder une cohérence avec l'existant, l'ajout de baies supplémentaires respecteront les dimensions 600x600mm. En complément de cette particularité, les NRO disposeront d'emplacement 600x300mm.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.6.3 Raccordement électrique de l'espace d'hébergement

2.2.2.6.3.1 Généralités

La prestation du câblage « Energie » est à charge de l'OI dans le cadre de la prestation d'hébergement souscrite par l'OC.

Pour l'ensemble de ses NROs exploités, l'OI peut fournir :

- En 230Vac : une voie secourue et/ou une voie non secourue
- En 48Vdc : une voie secourue.

Dans le cadre de son offre hébergement, l'OI propose une puissance maximale en fonction de l'emplacement souhaité par l'OC.

Hébergement d'équipements actifs
Emplacement 3U - 0,25 kVA
Emplacement 9U - 0,5 kVA
Emplacement 20 U - 1 kVA
Emplacement 26 U - 1 kVA
Emplacement 42 U - 2 kVA
Emplacement 600x800 – 2 kVA

La puissance maximale possible par voie est de 2 kVA.

Il est possible pour l'OC de disposer d'une puissance électrique supplémentaire de 0,5 kVA ou de 1 kVA à souscrire dans le cadre d'une option au contrat d'hébergement.

2.2.2.6.3.2 Raccordement dans le cadre d'une mise à disposition d'une emprise au sol

Les câbles d'énergie, dimensionnés en fonction de la puissance demandée par l'OC, sont tirés par l'OI depuis la baie énergie et laissés en attente à proximité de l'emplacement de la baie active OC au niveau du chemin de câble.

Un disjoncteur, de puissance adaptée à celle commandée par l'OC, est installé par l'OI au niveau du chemin de câble, par voie mise à disposition.

L'OC devra pour sa part procéder au raccordement de sa baie active sur ce/ces disjoncteur(s).

2.2.2.6.3.3 Raccordement dans le cadre d'une mise à disposition d'une baie ou d'un espace 19''

Les câbles d'énergie, dimensionnés en fonction de la puissance demandée par l'OC, sont tirés par l'OI depuis la baie énergie et connecté sur un PDU situé généralement sur le premier U de la baie OC.

Un disjoncteur, de puissance adaptée à celle commandée par l'OC, est installé par l'OI au niveau du PDU.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.6.4 Condition d'accès au NRO

2.2.2.6.4.1 Processus d'accès

L'Opérateur Commercial a un accès autonome aux NRO où sont installés ses équipements. Toutefois, l'Opérateur Commercial s'engage à prévenir le NOC Altitude Infrastructure Exploitation avant toute intervention, qu'elle soit curative ou préventive selon la matrice d'escalade dans l'annexe « Matrice d'escalade ».

Le NOC est disponible et joignable 24/7 rendant l'accès possible sans délai de prévenance.

Pour autant, en cas de non-respect de cette règle, les droits attribués aux badges pourront être suspendus.

2.2.2.6.4.2 Principe du contrôle d'accès

Pour chaque local NRO exploité par l'OI, un mécanisme de type badgeuse est installé pour permettre le contrôle d'accès. Chacun de ces équipements est supervisé par le NOC relevant ainsi les ouvertures/fermetures de chaque local.

L'ouverture du local est ainsi rendue possible soit par une ouverture à distance via le service de NOC, joignable 24/7, soit par l'intermédiaire d'un badge programmé.

Chaque badge peut permettre l'ouverture de l'ensemble des locaux d'une plaque FTTH.

Chaque badge est mis à disposition de l'Opérateur Commercial avec les droits associés aux sites susceptibles d'être ouverts par l'Opérateur Commercial.

La mise à disposition initiale fera l'objet d'une demande d'accès préalable de l'OC à l'OI par plaque FTTH où il souhaite intervenir, lui donnant ainsi un accès autonome aux NRO où sont installées ses équipements. Cette demande devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau o de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade »

Les parties conviendront ensemble des droits et du nombre de badges nécessaires dans la limite de 20 lors de la première demande (10 pour Resoptic). Ces badges seront mis à disposition de l'Opérateur commercial lors de la signature et de la remise du plan de prévention programmée sous un délai de 4 semaines en présence des préventeurs de l'OI et de l'OC sur un NRO de la plaque. (6 semaines pour Resoptic)

Pour toute demande ultérieure de badges supplémentaires, cette dernière devra être adressée par courriel au NOC de l'OI, niveau o de la matrice d'escalade décrite en dans l'annexe « Matrice d'escalade ». Un nouveau bon de mise à disposition de badge sera alors joint au plan de prévention en cours.

Les badges devant être codés électroniquement par l'OI, l'OC ne pourra procéder qu'à une demande de fourniture du nombre de badge souhaité que l'OI mettra à disposition à l'OC sous un délai de 4 semaines (6 semaines pour Resoptic).

Pour l'ensemble des cas, l'accès ne sera autorisé à l'Opérateur Commercial qu'après signature du plan de prévention signé entre l'OI et l'OC. L'OC devra avoir complété le plan de prévention en

spécifiant le nom de la société de ses sous-traitants et de son représentant. Le nombre de badge mis à disposition ainsi que le numéro de série de chacun d'entre eux sera indiqué dans ce plan.

Le plan de prévention, sera à renouveler tous les ans.

Chaque badge remis lors de la demande initiale ou lors de demande supplémentaire sera facturée à l'OC par l'OI selon la grille tarifaire suivante :

- 50€ HT par badge ;
- 300€ HT par clef RFID Resoptic.

2.2.2.6.4.3 Mécanisme du contrôle d'accès

Le contrôle d'accès est un équipement autonome secouru par batteries en cas de coupure 230V.

L'ouverture mécanique par clé reste également possible en cas de dysfonctionnement. Ce type d'ouverture reste uniquement réservé à la maintenance OI.

L'équipement du contrôle d'accès se compose de plusieurs éléments :

- Concentrateur de type IP XPERIAL Natif de chez Synchronic ou équivalent ;
- Tête de lecture de type 31-UTL-MF-XX de chez Synchronic ou équivalent ;
- Tête de proximité de type MIFARE de chez Synchronic ou équivalent.

Centrale IP XPERIAL

Tête Optique Extérieur

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.6.5 Convecteur (Lorsque le système de climatisation ne dispose pas de l'option chauffage)

Un convecteur électrique est installé sur la paroi de droite de l'entrée du NRO au niveau de la grille séparative.

Le standard de dimensionnement est de 100W/m². Exemple : 2000W pour un NRO de 20m².

Dans le cadre d'une implantation du NRO en zone climatique particulière (Altitude, etc.), Altitude Infrastructure précisera la puissance adaptée du convecteur à mettre en place.

Le système de chauffage est couplé au système de refroidissement permettant le maintien d'une température moyenne de 20°C, assurant un fonctionnement optimal de l'ensemble des équipements.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.7 Espace Transport Optique (OI)

2.2.2.7.1 Généralités

L'espace Transport Optique appelé aussi espace OI n'est accessible que par les équipes d'Altitude Infrastructure. Il regroupe l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du NRO et de l'infrastructure optique passive.

2.2.2.7.2 Baie énergie

Cette baie permet l'alimentation de l'ensemble des équipements actifs du NRO que ce soit pour l'OI ou pour les OC et la gestion des alarmes propres au fonctionnement du NRO. Elle est généralement située sur la partie de droite à proximité du TGBT.

La configuration pour la partie la partie 48Vdc et 230Vac est la suivante :

- Hébergement dans une baie (600x600) ;
- 6 sorties 48Vdc secourues pour une puissance de 2KW avec disjoncteurs ;
- 6 sorties 230Vac secourues pour une puissance de 2500 VA ;
- 6 sorties 48Vdc non secourues ;
- 3 redresseurs de 1800W chacun ;
- **Batteries 190 A/h minimum pour une autonomie de 4h ;**
- Module de supervision avec gestion SNMP pour remontée des alarmes disjoncteurs, réenclencheur, onduleur, redresseur, tension basse batterie ;
- Possibilité d'upgrade de la configuration à une puissance supérieure si besoin ;
- Contact sec pour Alarme Incendie, Porte intrusion, parafoudre, et Alarme Extracteur/ clim.

2.2.2.7.3 Protection des intervenants

Dans le cadre de la protection des personnes intervenant dans le NRO et des équipements, la réglementation de la NFC15-100 au paragraphe 413.1.3 concernant la mise à la terre est appliquée, à savoir :

"Toutes les masses de l'installation doivent être reliées au point de l'alimentation mis à la terre par des conducteurs de protection qui doivent être mis à la terre à proximité de chaque transformateur d'alimentation ou de chaque génératrice".

La résistance de la prise de terre est inférieure à 50 ohms.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

2.2.2.7.4 Baie Indoor passive - ODF

Un ou plusieurs répartiteurs optiques au format 19" sont installés pour permettre le rassemblement des fibres de transports collectées par les SRO.

L'arrivée des liens de transport se fera par l'intermédiaire de gaine arrivant par le dessus de la baie.

La capacité des répartiteurs est calculée en fonction du dimensionnement du transport des SRO desservis.

La partie des têtes optiques de transport sera équipée sur la base de connectique SC/APC 8° en grade B1 selon la norme IEC 61753.

Chacune des baies doit respecter l'abaque de câblage transmis par Altitude Infrastructure, dont une fiche explicative est apposée dans chaque baie.

La longueur des jarretières utilisée dépend également des préconisations de cet abaque.

Altitude Infrastructure préconise l'utilisation d'ODF modulaire de type 803-RES-COM de chez IDEA OPTICAL ou équivalent, permettant l'adressage de l'ensemble des SRO à partir d'une seule position du tiroir de transport (point de coupure breakout).

ODF Modulaire (2 RTO)
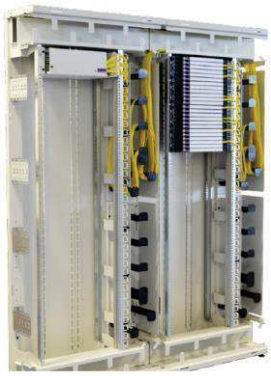

La baie ODF est divisée en trois parties :

- **Partie réservée aux tiroirs breakout (gauche) :** Ces tiroirs vont permettre de faire la séparation entre la baie des actifs et la baies des tiroirs optique « Baie SRO ».
  Des tiroirs avec charnière à **GAUCHE** sont préconisés. L'existant peut différer.
- **Partie réservée au résorber :** Cette partie va permettre de passer les jarretières selon un abaque de câblage précis entre les parties de gauche et droite de l'ODF.
- **Partie réservée aux tiroirs optiques de transport miroirs des SRO (droite) :** Ces équipements vont permettre de relier l'intégralité des jarretières provenant du tiroir de transport de chaque SRO.
  Des tiroirs avec charnière à **GAUCHE** sont préconisés. L'existant peut différer.

Des modules (RTO) peuvent être rajoutés soit en fonction du nombre de prise à desservir (Transport Miroirs), soit en fonction du nombre de breakout à sortir pour les OC (Breakout)
Par exemple, il peut exister un ODF se composant de 3 RTO (1 Breakout, 2 Transport Miroirs).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Dans le cas où un ou plusieurs SRO sont hébergés au NRO, un renvoi est réalisé entre la partie SRO et la partie transport. Ainsi, il est transparent pour l'OC le fait que le SRO soit collocalisé ou distant, l'architecture logique étant identique.

2.2.2.7.5 Contrôle de température

Le contrôle de la température du local est réalisé par la combinaison de deux systèmes, refroidissement et chauffage, permettant le maintien d'une température moyenne de **20°C**, et assurant un fonctionnement optimal de l'ensemble des équipements.

2.2.2.7.5.1 Système de Ventilation / Refroidissement

En fonction de la puissance totale à dissiper et de l'exposition du local, le système de refroidissement du local sera de type bloc de climatisation de dimensionnement adapté.

Elle pourra être de type Outdoor ou Indoor se devra être toujours positionné au niveau du fond du local.

Chaque système mis en place est modulaire et évolutif en fonction des capacités du NRO. Un système de ventilation peut être remplacé par un système de climatisation.

Chacun des systèmes de refroidissement actifs est asservi à la température interne du local à l'aide d'un thermostat réglable.

Le Flux d'air est traversant entre la porte d'entrée du Shelter équipée d'ouïes d'aération extérieures avec filtre à poussière démontable de l'intérieur et le fond du local, lieu d'installation du système de refroidissement.

2.2.2.7.5.2 Système de chauffage

Un système de chauffage de type convecteur électrique est installé sur une paroi du local à proximité de l'entrée du NRO. Dans certains cas, le système de climatisation assurera le chauffage via une option correspondante.

Le standard de dimensionnement est de 100W/m². Exemple : 2000W pour un NRO de 20m².

Dans le cadre d'une implantation du NRO en zone climatique particulière (altitude, etc.), l'OI peut être amené à réaliser un renforcement du système de chauffage.

2.2.2.7.6 Zone de lovage

Le love de câble sera fixé directement sur des grilles prévues à cet effet, de chaque côté du système de refroidissement. La forme en « 8 » est imposé afin d'éviter des contraintes sur la fibre.

Chaque love est constitué de 5m câble au minimum. Une plaque d'identification blanche est apposée sur chacun d'entre eux pour indication de l'origine et destination.

Dans certains cas, la grille de lovage n'est pas présente, il conviendra de réaliser le lovage des câbles dans la « chambre 0 » du NRO.

2.2.2.7.7 Chambre sous NRO (L3T)

Une chambre de type L3T est placée sous le NRO au fond de l'espace Transport sur la partie de droite.

Cette dernière est divisée en deux parties pour séparation des Courants Forts et faibles de la manière suivante :

- Gauche : Arrivée des câbles optiques ;
- Droite : Arrivée des câbles Courants Forts.

.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3 Règles de nommage

3.1 Nommage du NRO

Le NRO est nommé à partir d'un code constitué de 2 segments séparés à l'aide d'un tiret "-" :

XX-XXX *Exemple : 56-007*

- Le 1er segment est constitué de 2 chiffres, faisant référence au département d'installation du NRO. Par exemple 56 pour le département du Morbihan.
- Le 2ème segment constitué de 3 chiffres, renseignant l'identification du NRO. Par exemple 007 pour le NRO 007 du département 56.

3.2 Nommage Tiroirs

3.2.1 Généralités

Les tiroirs optiques sont nommés à partir d'un code constitué de 7 segments séparés à l'aide d'un tiret "-" :

XXX-XX-XXX-XX-XX-XX *Exemple : TCO-56-007-02-A1-01*

- Le 1er segment est constitué des trois caractères qui font référence au Type structurel de l'équipement.
- Le 2ème segment est constitué de 2 chiffres, faisant référence au département d'installation du NRO. Par exemple 56 pour le département du Morbihan.
- Le 3ème segment constitué de 3 chiffres, renseignant l'identification du NRO. Par exemple 007 pour le NRO 007 du département 56.
- Le 4ème segment constitué de 2 chiffres, renseignant l'identification du local technique où se situe la baie, à savoir 01 pour l'espace OC et 02 pour l'espace OI.
- Le 5ème segment constitué de 1 lettre et 1 chiffre, renseignant l'identification de la baie.
  Soit A1 pour une baie constituée d'un seul module 19'', soit en partant de A1 pour la baie la plus à gauche et en incrémentant de 1 vers la droite pour les baies modulaires, à savoir A1 pour la baie 01 de l'ODF, A2 pour la baie 02, etc.
- Le 6ème segment renseigne l'identification de chaque type de tiroir en partant de 01 et en incrémentant à chaque ajout de tiroir du même type. La numérotation repartira de 01 pour chaque type de tiroir.

3.2.1.1 Définitions

Les différents types de tiroirs sont nommés de la façon suivante :

- TCO : Tiroir Collecte : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de collecte NRO-NRO
- TTR : Tiroir Transport : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de Transport NRO-SRO
- TBO : Tiroir Breakout Transport : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de Breakout de Transport dans le NRO entre la baie actif AI et la baie Breakout de l'ODF.
- TBO : Tiroir Breakout Collecte : Regroupe les têtes de câbles pour les liens de Breakout de Collecte dans le NRO entre la baie actif AI et la baie Breakout de l'ODF.

3.2.1.2 Exemples

Exemple de nommage pour les tiroirs installés au NRO 56-007 :

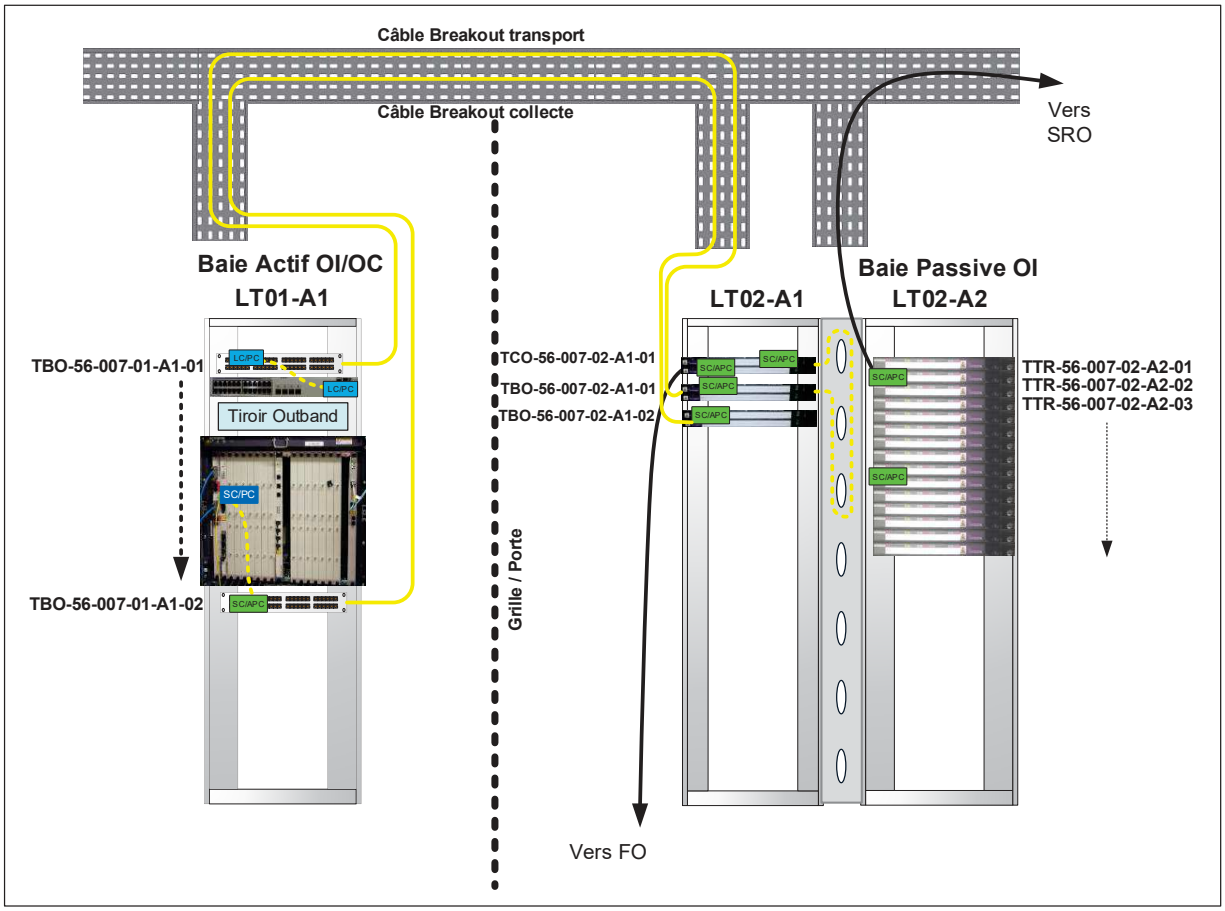

- **Tiroir Collecte** dans le local technique 2 de la baie A1 (**LT2-A1**) :
  - *TCO-56-007-02-A1-01*
- **Tiroir Breakout Collecte** dans le local technique 2 de la baie A1 (**LT2-A1**) :
  - *TBO-56-007-02-A1-01*
- **Tiroir Breakout Transport** dans le local technique 1 de la baie A1 (**LT1-A1**) :
  - *TBO-56-007-01-A1-02*
- **Tiroir Transport SRO** dans le local technique 2 de la baie A2 (**LT2-A2**) :
  - *TTR-56-007-02-A2-01*

3.2.2 Nommage Jarretières

3.2.2.1 Jarretières Baie Active : Tiroir optiques – Equipements actifs

3.2.2.1.1 Généralités

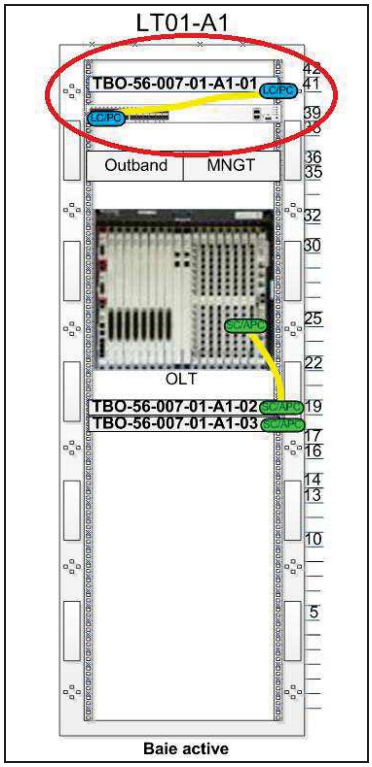

3.2.2.1.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
ID EQUIPEMENT – ID CONN

3.2.2.1.3 Exemples

Jarretière en sortie du Tiroir Breakout Transport 01 connecteur 8 vers la sortie du switch 56-007-253 port 1/0/6 :

TBO-01-A1-01-C8
56-007-253-1-0-6

Jarretière en sortie du switch 56-007-253 port 1/0/6 vers la sortie du Tiroir Breakout Transport 01 connecteur 8 :

56-007-253-1-0-6
TBO-01-A1-01-C8

3.2.2.2 Jarretières Baie Active : Tiroir optiques – OLT

3.2.2.2.1 Généralités

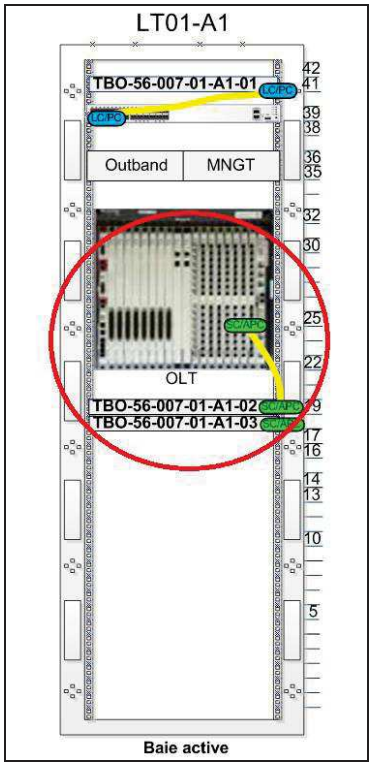

3.2.2.2.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
ID EQUIPEMENT – ID CONN

3.2.2.2.3 Exemple

Jarretière en sortie du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 vers la sortie de la carte GPON de l'OLT slot 0/2 port 1 :

TBO-01-A1-02-C8
56-007-252-0-2-1

Jarretière en sortie de la carte GPON de l'OLT slot 0/2 port 1 vers la sortie du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 :

56-007-252-0-2-1
TBO-01-A1-02-C8

3.2.2.3 Jarretière ODF : Tiroirs Breakout Collecte vers Tiroirs Transport Collecte (Collecte Inter NRO)

3.2.2.3.1 Généralités

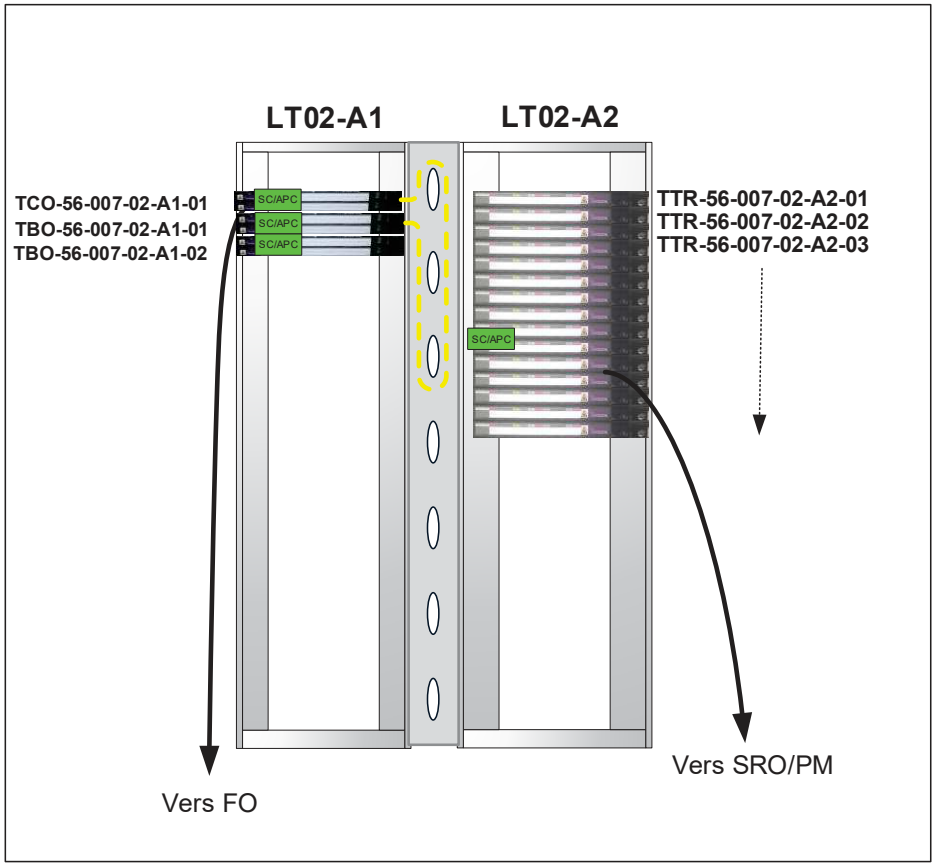

3.2.2.3.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN

3.2.2.3.3 Exemples

Jarretière en sortie du Tiroir Breakout collecte 01 connecteur 3 vers la sortie du Tiroir de Collecte Inter-NRO 01 connecteur 7 :

TBO-02-A1-01-C3
TCO-02-A1-01-C7

Jarretière en sortie du Tiroir de Transport collecte Inter-NRO 01 connecteur 7 vers la sortie du Tiroir Breakout collecte 01 connecteur 3 :

TCO-02-A1-01-C7
TBO-02-A1-01-C3

3.2.2.4 Jarretière ODF : Tiroirs Breakout Transport vers Tiroirs Transport SRO

3.2.2.4.1 Généralités

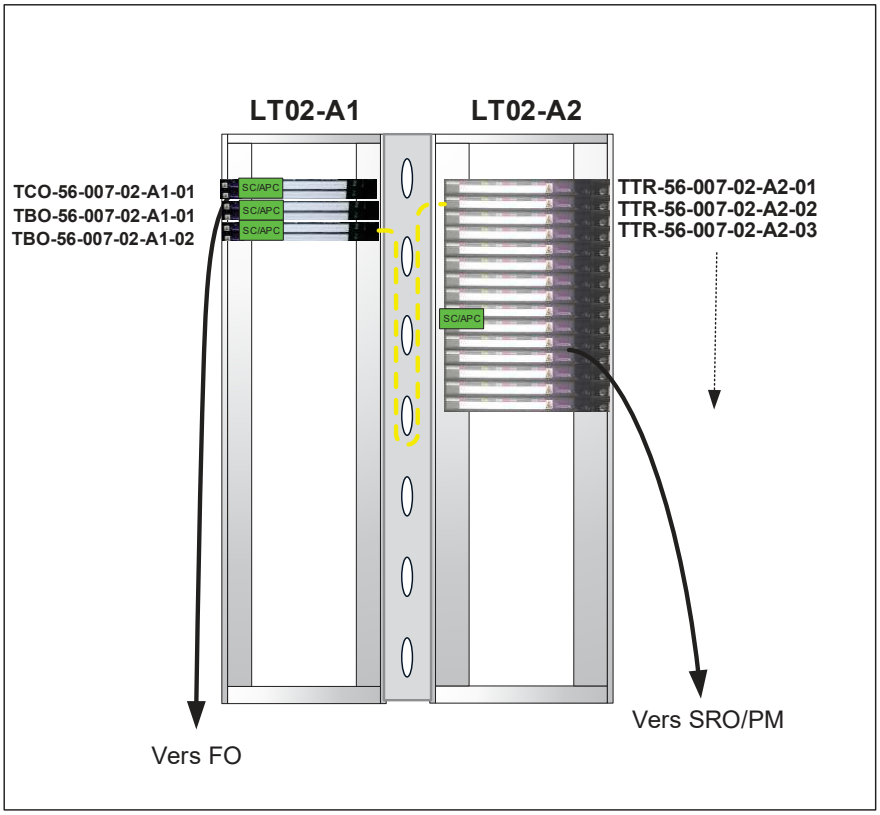

3.2.2.4.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN

3.2.2.4.3 Exemples

Jarretière en sortie du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 vers la sortie du Tiroir de Transport SRO 10 connecteur 11 :

TBO-02-A1-02-C8
TTR-02-A2-10-C11

Jarretière en sortie du tiroir Transport SRO 10 le connecteur 11 vers la sortie du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 :

TTR-02-A2-10-C11
TBO-02-A1-02-C8

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.3 Nommage Breakout avec point de coupure dans baie OC

3.2.3.1 Jarretières ou Breakout de Collecte « Baie Active – ODF » : Tiroir Breakout Transport Baie Active – Tiroir Breakout Transport ODF

3.2.3.1.1 Généralités

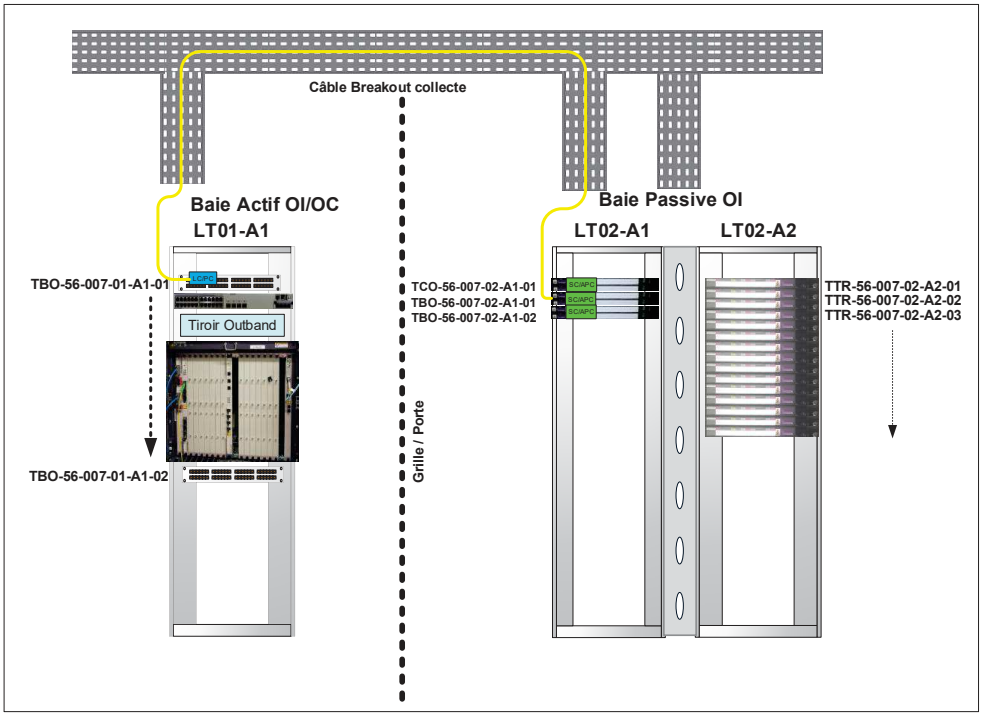

3.2.3.1.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN

3.2.3.1.3 Exemple

Breakout de Collecte en entrée du Tiroir Breakout Collecte 01 connecteur 2 du local 01 vers l'entrée du Tiroir Breakout Collecte 01 connecteur 2 du local 02 :

TBO-01-A1-01-C2
TBO-02-A1-01-C2

Breakout de Collecte en entrée du Tiroir Breakout Collecte 01 connecteur 2 du local 02 vers l'entrée du Tiroir Collecte Transport 01 connecteur 2 du local 01 :

TBO-02-A1-01-C2
TBO-01-A1-01-C2

3.2.3.2 Jarretières ou Breakout de Transport « Baie Active – ODF » : Tiroir Breakout Transport Baie Active – Tiroir Breakout Transport ODF

3.2.3.2.1 Généralités

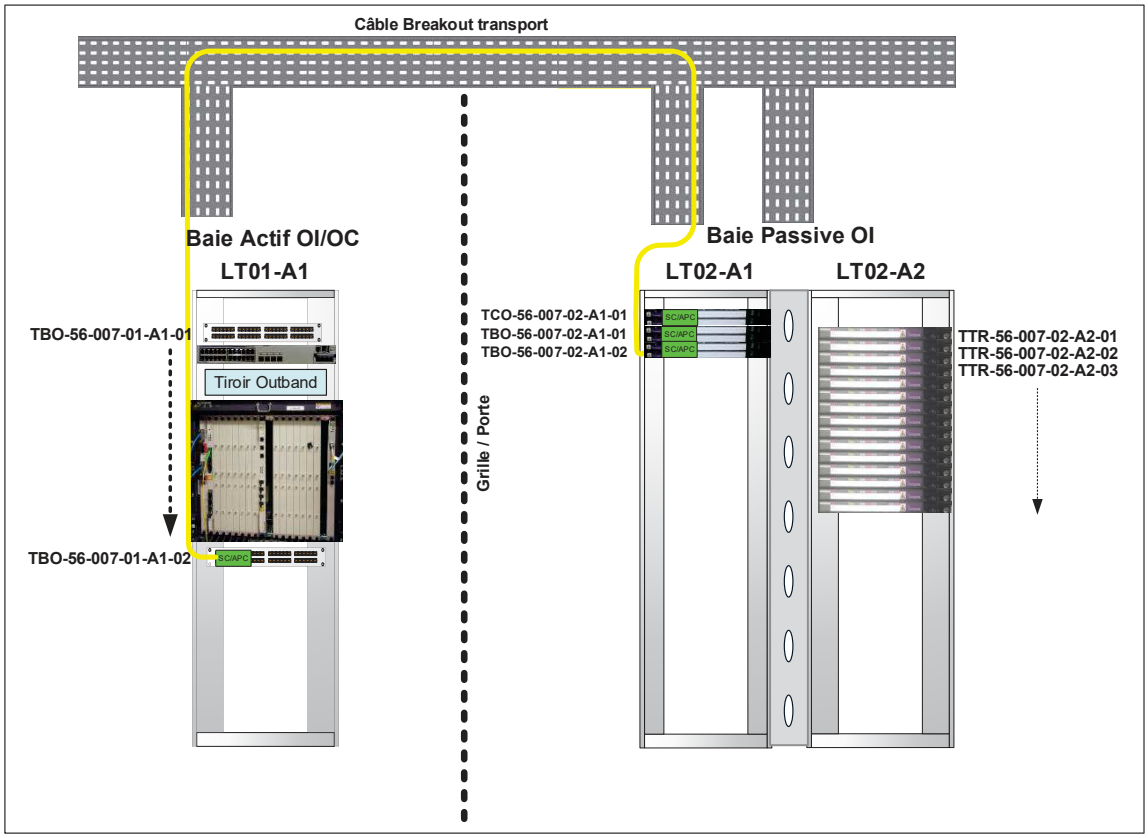

3.2.3.2.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN

3.2.3.2.3 Exemple

Breakout de Transport en entrée du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 du local 01 vers l'entrée du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 du local 02 :

TBO-01-A1-02-C8
TBO-02-A1-02-C8

Breakout de Transport en entrée du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 du local 02 vers l'entrée du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 8 du local 01 :

TBO-02-A1-02-C8
TBO-01-A1-02-C8

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3.2.4 Nommage Breakout avec point de coupure dans la baie ODF

3.2.4.1 Jarretières ou Breakout de Collecte « Baie Active – ODF » : Switch Collecte – Tiroir Breakout Transport ODF

3.2.4.1.1 Généralités

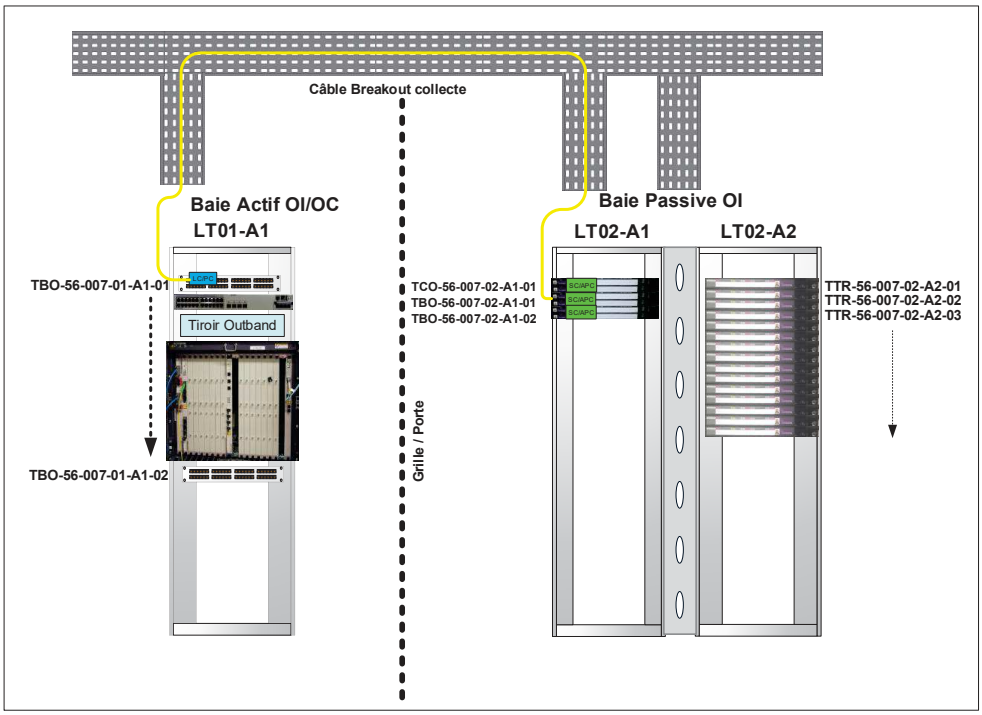

3.2.4.1.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
ID EQUIPEMENT – ID CONN

3.2.4.1.3 Exemple

Breakout de Collecte en entrée du Tiroir Breakout Transport 01 connecteur 02 du local 01 vers la sortie du switch 56-007-253 port 1/0/1 :

TBO-02-A1-01-C1
56-007-253-1-0-1

Breakout de Collecte en sortie du switch 56-007-253 port 1/0/1 vers l'entrée du Tiroir Breakout Transport 01 connecteur 1 du local 02 :

56-007-253-1-0-1
TBO-02-A1-01-C1

3.2.4.2 Jarretières ou Breakout de Transport « Baie Active – ODF » : OLT – Tiroir Breakout Transport ODF

3.2.4.2.1 Généralités

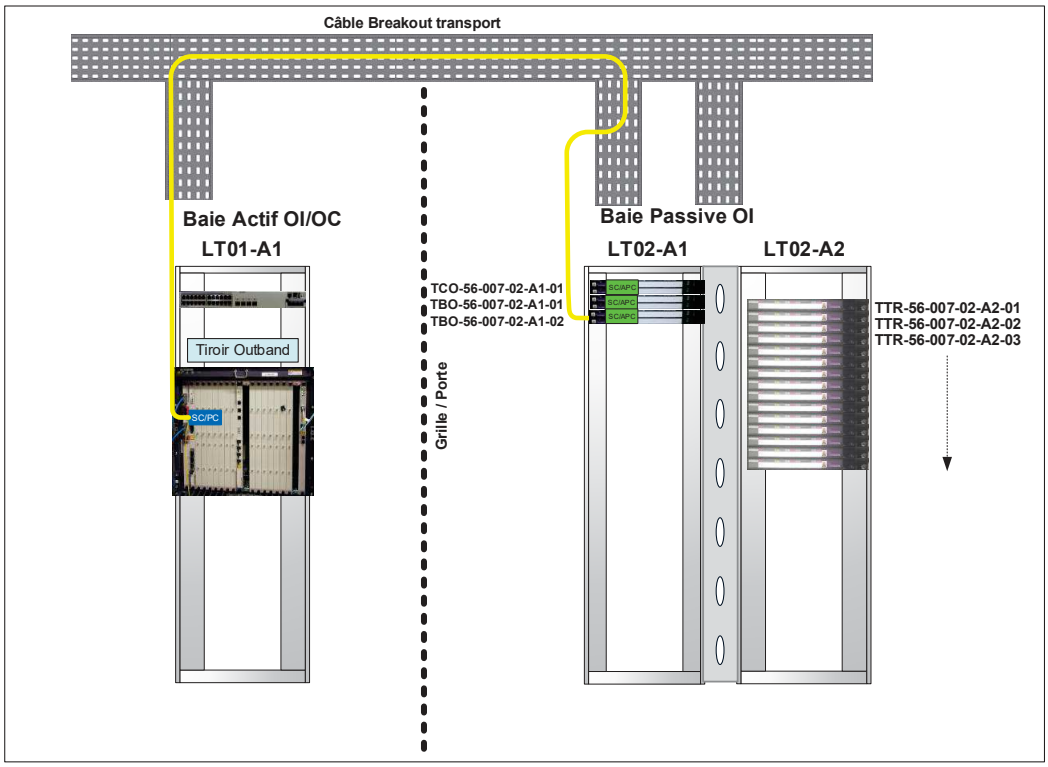

3.2.4.2.2 Trame Etiquette

Repérage physique du cordon optique « tenant – aboutissant », à adapter en fonction de l'extrémité.

TYPE TIROIR – ID LOCAL – ID BAIE – ID TIROIR - ID CONN
ID EQUIPEMENT – ID CONN

3.2.4.2.3 Exemple

Breakout de Transport en entrée du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 1 du local 02 vers la sortie de la carte GPON de l'OLT slot 0/2 port 1 :

TBO-02-A1-02-C1
56-007-252-0-2-1

Breakout de Transport en entrée de la carte GPON de l'OLT slot 0/2 port 1 vers l'entrée du Tiroir Breakout Transport 02 connecteur 1du local 02 :

56-007-252-0-2-1
TBO-02-A1-02-C1

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

Annexe 8 - LISTE DES SOCIETES MANDANTES

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Altitude Infrastructure THD actualisera la liste de ces sociétés Mandantes en fonction des mandats qui auront été effectivement signés.

Liste indicative des sociétés auprès desquelles Altitude Infrastructure THD s'engage à faire ses meilleurs efforts pour l'obtention d'une adhésion au présent contrat :

Raison Sociale	Code OI	Nombre estimatif de Logements Couverts	Logo
LOSANGE	GE	900 000	
ROSACE	AL	371 000	
MANCHE FIBRE	MN	306 000	
OCTOGONE FIBRE	TG	103 000	
YCONIK	YK	120 000	
THD 06	SI	89 000	
DOUBS LA FIBRE	DB	84 000	
VANNES AGGLO NUMERIQUE	VN	11 100	
RESOPTIC	AI	10 500	
EMERAUDE THD	ND	91 000	
THD 66	ND	149 000	
FIBRE 31	ND	280 000	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Liste des Mandantes ayant confirmé leur adhésion au présent contrat:

Date d'adhésion	Raison Sociale	Code OI	Adresse	N° SIRET	N° TVA intra communautaire

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

Annexe 9 – Opérateur Désigné

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

1 Opérateur Désigné

L'Opérateur Désigné est ....., Société par actions simplifiée au capital de ..... €, immatriculée au RCS de ..... sous le numéro ....., dont le siège social est au ....., représentée par ..... en qualité de .....

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Affiché le 23/04/2021

Offre d'accès aux lignes FTTH en dehors de la Zone Très Dense

altitude infrastructure

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Sommaire

1 Préambule 8
2 Objet du Contrat 9
3 Documents contractuels 10
4 Définitions 10
5 Péréquation tarifaire 16
6 Procédure de consultation relative au cofinancement 17
6.1 Consultation préalable et appel au cofinancement 17
6.2 Consultation préalable au déploiement des Lots de Zones Arrières de PM 18
6.3 Informations sur les Zones Arrières des PM 19
7 Cofinancement 20
7.1 Modalités de financement 21
7.1.1 Cofinancement ab initio 21
7.1.2 Cofinancement ex post 21
7.1.3 Niveau d'engagement de cofinancement 21
7.1.4 Modalités de facturation 22
7.2 Droit d'Usage concédé sur les Lignes FTTH 22
7.2.1 Principes généraux des droits d'usage 22
7.2.2 Portée du Droit d'Usage 23
7.2.3 Durée du Droit d'Usage concédé 24
7.3 Informations de mise à disposition de l'Infrastructure FTTH 24
7.4 Travaux sur les Infrastructures FTTH 25
7.5 Tarification 26
7.5.1 Tarification relative aux Logements Raccordables 26
7.5.2 Tarification relative aux Lignes Affectées 27
7.6 Cas particulier des Sites Mobiles 27
8 Accès à la Ligne FTTH 28
8.1 Principes de mise à disposition à la Ligne FTTH 28
8.2 Durée de l'accès à la Ligne FTTH 28

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

8.3 Migration vers le cofinancement 28
8.4 Tarification relative à la mise à disposition à la Ligne FTTH 29

9 Accès au Point de Mutualisation 29
9.1 Hébergement au Point de Mutualisation 29
9.2 Installation des équipements et accès aux sites 30
9.3 Tarification relative au Point de Mutualisation 30
9.4 Raccordement direct au PM 30

10 Liaison NRO - PM 31
10.1 Principes de mise à disposition de la Liaison NRO - PM 31
10.2 Liaison NRO – PM souscrite au titre du Cofinancement 32
10.2.1 Droit d'Usage concédé sur les Liaisons NRO - PM 32
10.2.2 Tarification relative à la Liaison NRO – PM souscrite au titre du cofinancement 33
10.3 Liaison NRO – PM souscrite au titre de l'Accès à la Ligne FTTH 33
10.3.1 Engagement associé 33
10.3.2 Tarification relative aux Liaisons NRO – PM souscrite en location 34

11 Raccordement Client Final et Sites Mobiles 34
11.1 Principe 34
11.2 Construction du Câblage Client Final 35
11.2.1 Construction par l'Opérateur Commercial 35
11.2.2 Construction par l'Opérateur de Réseau 36
11.2.3 Comité de suivi de raccordement 36
11.3 Câblage Client Final pré-existant 36
11.4 Tarification du Câblage Client Final 37
11.4.1 Tarification relative à la fourniture de la route optique 37
11.4.2 Tarification relative au Raccordement Client Final forfaitaire avec restitution 37
11.4.3 Tarification relative au Raccordement Client Final en location 38
11.4.4 Gestion des restitutions 38
11.5 Raccordement Long 38
11.6 Raccordement à la Demande 38
11.7 Cas spécifique du Raccordement d'un Site Mobile 39
11.7.1 Etude 39
11.7.2 Prestation de sélection de PBO et création d'adresse 39
11.7.3 Commande de Raccordement de Site Mobile 40

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

11.7.4 Modalités tarifaires applicables aux Câblages des Sites Mobiles :..... 40

12 Hébergement au NRO des équipements de l'Opérateur 40

12.1 Accès aux NRO 41
12.2 Environnement technique : énergie, conditionnement d'air. 41
12.3 Délais de Mise à disposition du service 42
12.4 Mise à disposition du service 42
12.5 Maintenance du service 42
12.5.1 Déclaration et gestion des Incidents 42
12.5.2 Clôture de l'Incident 43
12.6 Propriété des Equipements 43
12.7 Engagement de qualité de service dans le cadre de l'offre d'hébergement 43
12.8 Tarification relative à l'Hébergement du NRO 45

13 Procédure d'engagement et de commande 45

13.1 Engagement de cofinancement 45
13.2 Augmentation du niveau d'engagement de cofinancement 46
13.3 Commande d'Accès à la Ligne FTTH 46
13.4 Commande d'accès au PM 47
13.4.1 Commande d'accès au PM unitaire 47
13.4.2 Commande d'accès au PM en masse 47
13.4.3 Commande d'extension d'accès au PM 47
13.4.4 Mise à disposition de l'accès au PM 48
13.5 Commande de Câblage Client Final. 48
13.5.1 Modalités de commande de Câblage Client Final 48
13.5.2 Mise à disposition de la commande de Câblage Client Final 49
13.5.3 Engagements de niveaux de performance 50
13.5.4 Notification d'écrasement 50
13.6 Commande de Liaison NRO - PM 50
13.7 Commande d'extension de Liaison NRO-PM 51
13.8 Commande d'Hébergement au NRO 51
13.9 Disposition générale sur les Commandes 51

14 Maintenance 51

14.1 Dépôt de la signalisation par l'Opérateur Commercial 52
14.2 Réception de la signalisation 52

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

14.3 Délais de rétablissement des Lignes FTTH et des Liaisons NRO - PM 53
14.4 Clôture de la signalisation 53
14.5 Interventions correctives et préventives 53

15 Prix 54
15.1 Tarifs péréqués 54
15.2 Tarifs non péréqués 54
15.3 Evolutions tarifaires 55
15.3.1 Cofinancement 55
15.3.2 Accès à la Ligne FTTH 56
15.3.3 Liaisons NRO - PM et Hébergement d'équipement au NRO 57
15.3.4 Câblage Client Final 57
15.3.5 Brassage au PM 57
15.3.6 Raccordement Direct au PM 57

16 Facturation et Paiement 57
16.1 Etablissement des factures 57
16.2 Paiement 58
16.3 Contestation 58

17 Fiscalité 58

18 Pénalités 59

19 Evolution et modification du Contrat et des Actes d'Exécution ... 60
19.1 Révision du Contrat 60
19.2 Modifications réglementaires, administratives ou legislatives 60

20 Date d'effet et Durée du Contrat et des Actes d'Exécution 61

21 Obligations 62
21.1 Obligations de l'Opérateur Commercial 62
21.2 Obligations de l'Opérateur de Réseau 62

22 Responsabilité des Parties 63

23 Assurances 64

24 Force Majeure 65

25 Droit Applicable 65

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

26 Changement de Contrôle 66

27 Cession du Contrat et subrogation 66

27.1 Reprise du Contrat au terme normal ou anticipé des Concessions de services 66

27.2 Cession du Contrat en cas de cession de la Concession de services par les Mandantes 67

27.3 Cession du Contrat par l'Opérateur Commercial 67

27.4 Cession du Réseau 68

28 Résiliation 68

28.1 Résiliation des Actes d'Exécution par les Parties 68

28.2 Résiliation des Actes d'Exécution par l'Opérateur de Réseau 69

28.2.1 Résiliation pour défaut de paiement 69

28.2.2 Résiliation unilatérale du fait d'une décision administrative ou juridictionnelle 69

28.3 Résiliation des Actes d'Exécution par l'Opérateur Commercial 70

28.3.1 Résiliation de l'Acte d'Engagement de Cofinancement 70

28.3.2 Résiliation des Commandes 70

28.3.3 Résiliation pour hausse exceptionnelle des tarifs relatifs aux Logements Raccordables 71

29 Fin des Actes d'Exécution 71

30 Propriété intellectuelle 72

31 Confidentialité 72

32 Communication et atteinte à l'image 73

33 Intégralité 73

34 Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles 73

35 Non-renonciation 73

36 Election de domicile – Correspondances 74

37 Langue du Contrat 74

38 Liste des annexes 74

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

ENTRE

ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000€, dont le siège social se situe Tour Initiale, 1, Terrasse Bellini 92919 Paris La Défense Cedex et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 809 822 935,
Représentée par Ilham Djehaich, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Altitude Infrastructure THD** »

Agissant au nom et pour le compte des Mandantes

D'une part,

ET

XXXXX, Société ….
Représentée par ……, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « l'Opérateur Commercial»,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

1 Préambule

Conformément aux décisions de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ci-après l'« ARCEP ») n°2009-1106 du 22 décembre 2009, n°2010-1312 du 14 décembre 2010, et n°2015-0776 en date du 2 juillet 2015 définissant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique hors Zone Très Dense (ci-après « Décisions »), chaque Opérateur de Réseau publie une offre d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en dehors de la Zone Très Dense (ci-après l"Offre").

Cette Offre s'applique sur les réseaux de communications électroniques construits et/ou exploités par des sociétés attributaires (ci-après "les Mandantes" ou "Opérateurs de Réseau") de Concessions de service passées en vertu des dispositions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lesquelles ont donné mandat à Altitude Infrastructure THD (ci-après le "Mandataire") pour proposer l'accès aux lignes FTTH sur leurs réseaux aux Opérateurs Commerciaux dans les conditions prévues par l'Offre.

ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD a ainsi en charge de :

- signer le Contrat avec chaque Opérateur Commercial au nom et pour le compte des Mandantes, dont la liste est fournie en Annexe 8 ;
- communiquer dès leur signature aux Mandantes chaque Contrat passé avec l'Opérateur Commercial.

Altitude Infrastructure THD sera par ailleurs l'interlocuteur unique de chaque Opérateur Commercial tout au long de la vie du Contrat et fera l'interface entre ces derniers et les Mandantes pour tout sujet relatif à leur passation, leur exécution et leur évolution.

Tout manquement de sa part au titre des missions susvisées ne pourra engager la responsabilité de l'Opérateur Commercial à quelque titre que ce soit.

En revanche, et du fait de leur qualité d'attributaire des Concessions de service, (i) l'évolution et l'exécution du Contrat passés entre Altitude Infrastructure THD et les Opérateurs Commerciaux et (ii) la signature, l'évolution et l'exécution des Actes d'Exécution, relèveront de la pleine responsabilité des Mandantes.

La signature de ces mandats sera conditionnée à l'accord des actionnaires et des prêteurs de la Mandante et à celui de l'Autorité Délégante avec laquelle la Mandante a conclu un contrat lui conférant le statut d'Opérateur d'Immeuble.

Une fois cet accord obtenu, Altitude Infrastructure THD informera par écrit l'Opérateur et, pour chaque Mandante et mettra à jour l'Annexe 8 en conséquence.

Chaque Mandante sera alors réputée être individuellement engagée à l'égard de l'Opérateur Commercial au titre du présent Contrat et des Actes d'Exécution et s'engage à en respecter l'intégralité des obligations qui y sont définies. L'engagement de chaque Mandante au titre du Contrat est strictement limité au Périmètre de la Plaque. Aucune solidarité n'existe entre les Mandantes, ce que l'Opérateur Commercial reconnaît et accepte.

La présente Offre décrit ainsi l'ensemble des conditions et modalités dans lesquelles Altitude Infrastructure THD propose l'accès aux Lignes FTTH et aux ressources associées déployées en dehors de la Zone Très Dense et pour lesquelles les Mandantes disposent de la qualité d'Opérateur d'Immeuble. Pour chacune de ces prestations, l'Offre précise notamment les conditions de souscription et de résiliation, les informations préalables, les

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

caractéristiques techniques, les processus de livraison et de service après-vente, les délais et préavis, les conditions de maintenance, la qualité de service et les conditions tarifaires.

En considération de quoi il est convenu de ce qui suit.

2 Objet du Contrat

Le Contrat décrit les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles l'Opérateur de Réseau fournit à l'Opérateur Commercial un accès aux Lignes FTTH déployées par les Mandantes ou par les Autorités Délégantes afin qu'il puisse fournir des offres de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à ses Clients Finaux dans des conditions conformes aux standards de marché ou raccorder des Sites Mobiles sur le Périmètre de la Plaque.

L'Opérateur de Réseau garantit notamment que les échanges d'information, les prestations d'accès, les processus informatiques, opérationnels et techniques sont strictement fournis dans les mêmes conditions à l'ensemble des clients de l'Offre dont, le cas échéant, à sa propre branche commerciale, aux sociétés du groupe auquel il appartient et à toute société ayant un lien capitalistique avec ledit groupe. Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante du Contrat.

L'accès aux Lignes FTTH sera proposé sous deux formes :

- **un accès en cofinancement**

  Correspondant à un engagement ferme de l'Opérateur Commercial, d'acquérir un Droit d'Usage *ab initio* ou *ex post*, sur une zone géographique prédéfinie, pendant une durée et un montant déterminés, sur les Lignes FTTH déployées par l'Opérateur de Réseau dans ce périmètre.

- **un accès à la Ligne FTTH**

  Correspondant à la mise à disposition à l'Opérateur Commercial, de Lignes FTTH unitaires en location pour la durée définie à l'Article 6.2.3.

Le Contrat décrit par ailleurs les conditions dans lesquelles les Mandantes entendent fournir aux Opérateurs Commerciaux les prestations accessoires à l'accès aux Lignes FTTH telles que :

- une offre d'hébergement au NRO ;
- une offre d'hébergement au sein du Point de Mutualisation ;
- une offre de Liaison NRO-PM ;
- la construction et/ou la mise à disposition du Câblage Client Final ;
- la Maintenance.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

3 Documents contractuels

Le Contrat est constitué du présent document en ce compris les Annexes listées à l'Article 35.

L'Opérateur Commercial peut conclure des Actes d'Engagement au Cofinancement et passer les Commandes dans les conditions visées au Contrat.

Chaque Acte d'Exécution est pris en application des stipulations du Contrat.

En cas de contradiction entre le corps du Contrat et ses Annexes, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au corps du Contrat.

En cas de contradiction entre le corps du Contrat ou ses Annexes et les Actes d'Exécution, le corps du Contrat prévaut.

4 Définitions

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule auront la signification suivante, sauf si le contexte en exige autrement. Ils conserveront leur sens au singulier comme au pluriel.

« Acte d'Engagement au Cofinancement » : désigne le Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement complété et signé par l'Opérateur Commercial.

« **Acte d'Exécution »** : désigne l'Acte d'Engagement au Cofinancement et les Commandes passées en application du présent Contrat

« Affilié » : désigne, s'agissant de toute personne, toute entité qu'elle Contrôle, qui la Contrôle, ou qui se trouve sous le même Contrôle.

« Annexe » désigne une annexe du présent Contrat

« Article » désigne un article du présent Contrat

« Autorité délégante » : désigne la ou les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires du Réseau passé avec les Mandantes dans le cadre d'une convention de Concession de service public.

« **Baie** » : désigne l'armoire métallique, munie d'un système de fermeture, fournie et posée par l'Opérateur ou par l'Opérateur de Réseau dans l'espace d'hébergement et dans laquelle sont installés les équipements de l'Opérateur.

« **Boîtier de Raccordement Antenne Mobile ou « BRAM** » **:** désigne l'élément passif de connexion situé à proximité immédiate du PBO ; il permet le raccordement de Sites Mobiles. Il constitue la limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique de l'Opérateur de Réseau et le réseau de l'Opérateur Commercial ou de l'Opérateur Désigné.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« Câblage Client Final » : désigne la partie de la Ligne FTTH située entre le Point de Branchement Optique exclu et la Prise Terminale Optique incluse.

« **Câblage Site Mobile** » : désigne l'ensemble composé d'un câble de fibre optique installé entre le Boîtier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) et un Site Mobile.

« Client Final » ou **« Clients Finaux »** : Personne(s) physique(s) ou morale(s) souscriptrice(s) d'une offre de Services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique auprès d'un Opérateur Commercial utilisant l'infrastructure déployée par l'Opérateur de Réseau.

« **Commande** » : désigne le Formulaire de Commande complété et signé par l'Opérateur Commercial.

« **Concession de services** » : désigne le contrat de délégation de service public passé conformément aux articles L. 1411-1 et suivant du code général des collectivités locales.

« **Contrat** » : désigne la présente Offre et ses Annexes.

« Contrat de sous-traitance de réalisation des Raccordements par l'Opérateur Commercial » : désigne le contrat signé par l'Opérateur Commercial définissant les conditions dans lesquelles l'Opérateur Commercial se voit sous-traiter la prestation de création des Raccordement Clients Finaux.

« Contrôle », « Contrôlé », « Contrôlant » s'entendent par référence aux définitions respectives posées par l'article L.233-3 du Code de commerce.

« Convention » : désigne la convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes établie entre l'Opérateur d'Immeuble et un Gestionnaire d'Immeuble en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques et décrivant les modalités relatives à l'installation et la gestion de Lignes FTTH dans un Immeuble FTTH permettant de desservir un ou plusieurs Client Finaux.

« Date de Mise en Service Commerciale » : désigne la date à partir de laquelle le raccordement effectif d'un Client Final à un Point de Mutualisation est possible et donc la fourniture de Services de communications électroniques très haut débit à un Client Final est possible.

« Décisions » : décisions de l'ARCEP n°2009-1106, n°2010-1312 et n°2015-0776, telles qu'en vigueur à la date de publication de la présente offre.

« Dossier de Consultation » : document par lequel l'Opérateur de Réseau informe d'un projet de déploiement d'une Zone de Cofinancement et demande aux Opérateurs Commerciaux de préciser leur intention de prendre part au cofinancement, la hauteur de leur participation ainsi que les modalités d'hébergement au PM qu'ils désirent.

« Dossier de Lotissement de Zone » : dossier recensant le découpage en Lots d'une Zone de Cofinancement donnée.

« Droit d'Usage » : désigne le droit d'usage concédé par l'Opérateur de Réseau à l'Opérateur Commercial sur les Lignes FTTH mises à disposition en cofinancement tel que plus amplement détaillé à l'Article 6.2.

« **Emplacement** » : désigne l'emplacement individuel situé dans un NRO et destiné à l'installation d'une Baie ou de matériel de l'Opérateur.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« **Equipement** » : désigne un équipement télécom actif, installé par l'Opérateur dans la baie, ainsi que les têtes ou tiroirs optiques, et les liens de raccordement à son équipement actif.

« Fermeture » : désigne la notification adressée par lettre recommandee avec accusé de reception par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur Commercial l'informant de l'arrêt définitif du Service sur une Ligne FTTH et ce, moyennant le respect d'un préavis de cinq (5) ans avant l'arrêt du Service et de deux (2) ans avant l'arrêt des Commandes.

« FTTH (Fiber To The Home) » : désigne le déploiement de la fibre optique jusqu'à la Prise Terminale Optique (PTO) ou encore une infrastructure mutualisée permettant la desserte en fibre optique des Client finaux ou d'un Site Mobile avec le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du Réseau depuis le cœur du réseau de l'Opérateur commercial jusqu'au Logement Couvert ou au Site Mobile à raccorder.

« Gestionnaire d'Immeuble » : personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un immeuble, groupe d'immeubles ou Lotissement FTTH.

« Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement » : formulaire décrivant la réponse de l'Opérateur Commercial à un Dossier de Consultation, en vue de souscrire au cofinancement ou d'en augmenter sa participation et définissant ainsi le niveau de cofinancement.

« **Formulaire de Commande** » : formulaire décrivant la demande d'un Opérateur Commercial d'une prestation accessoire au cofinancement ou à l'accès à la Ligne FTTH.

« Immeuble FTTH » : bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte et pour lequel ou lesquels l'Opérateur d'Immeuble a signé une Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble.

« **Incident** » : désigne tout incident dont l'impact est une dégradation ou une coupure partielle ou totale du Service.

« Informations de Zone Arrière de PM » : informations relatives aux Logements Couverts.

« Infrastructure FTTH » : désigne l'ensemble des installations et équipements installés et gérés par l'Opérateur de Réseau pour déployer les Lignes FTTH constitutives du Réseau objet des Concessions de services.

« Interruption » : désigne une coupure totale ou partielle du service.

« Interruption Programmée » : désigne une Interruption dont la survenance a fait l'objet d'un accord préalable entre les Parties ou dont l'Opérateur a été préalablement avisé.

« Jours et Heures Ouvrés » : du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés.

« Jours et Heures Ouvrables » : du Lundi au Samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés.

« Liaison NRO-PM » : ensemble de fibres optiques passives permettant de raccorder des PM au NRO.

« Ligne Affectée » ou « Affectée(s) » : Ligne FTTH ayant fait l'objet d'une commande d'accès par l'Opérateur Commercial et pour laquelle l'Opérateur de Réseau a adressé à l'Opérateur Commercial un compte-rendu de

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

mise à disposition (CR MAD). Elle cesse de l'être suite à une résiliation par l'Opérateur Commercial ou l'Opérateur d'Immeuble ou à l'affectation de la même Ligne FTTH à un Opérateur commercial Tiers à la demande du Client Final.

« Ligne FTTH » : désigne une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit en fibre optique projetée ou déployée par l'Opérateur de Réseau ou par l'Autorité Délégante et constituée d'un ou plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un Client Final en vue de répondre à ses besoins propres.

« Logement Couvert » : logement ou local à usage professionnel situé dans une Zone Arrière de PM.

« Logement Programmé » : Logement Couvert pour lequel le Point de Mutualisation a été installé et mis à disposition des Opérateurs Commerciaux au sens de l'annexe 2 de la décision n° 2009-1106.

« Logement Raccordable » : Logement Programmé pour lequel la Ligne FTTH est déployée jusqu'au Point de Branchement Optique. La Ligne FTTH correspondant est alors qualifiée de « Ligne Raccordable ».

« Logement Raccordé » : Logement Raccordable pour lequel la Ligne FTTH est déployée jusqu'à la Prise Terminale Optique. La Ligne FTTH correspondant est alors qualifiée de « **Ligne Existante** ».

« Lot » : sous-partie d'une Zone de Cofinancement prévue d'être déployée dans une période donnée. Un Lot est constitué d'un ensemble de Zones Arrières de PM.

« Lotissement FTTH » : ensemble de logements ou locaux à usage professionnel régi par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, *relative aux associations syndicales de propriétaires*, dans les voies, équipements ou espaces communs duquel est implanté le Câblage d'Immeuble. Un Lotissement FTTH comporte au moins deux logements ou locaux professionnels

« Mandante » ou « Opérateur de Réseau » : désigne la société titulaire d'une Concession de services en charge de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau ouvert au public, qui aura donné mandat à Altitude Infrastructure THD de contractualiser, en son nom et pour son compte, l'accès aux Lignes FTTH sur le réseau FTTH de l'Autorité Délégante selon les termes prévus au Contrat. La liste des Mandantes est jointe en Annexe 8 des présentes.

« **Mandataire** » : désigne la société Altitude Infrastructure THD agissant au nom et pour le compte des Mandantes au titre de la signature du présent Contrat.

« **Nœud de Raccordement Optique » ou « NRO** » : désigne le Nœud de Raccordement Optique. Ce NRO se matérialise par un local, un shelter, une armoire ou un bâtiment dans lequel l'Opérateur pourra venir installer ses équipements au titre du présent Contrat.

« Opérateur commercial Tiers » ou « OC Tiers » : désigne un opérateur de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du CPCE ayant conclu ou ayant vocation à conclure une convention d'accès aux Lignes FTTH dans le cadre prévu par l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques afin de commercialiser des Services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à des Clients Finaux via les Lignes FTTH gérées par l'Opérateur de Réseau.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« Opérateur Désigné » : désigne un opérateur de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du CPCE mentionné en Annexe 9 raccordant un Site Mobile à un BRAM .

« Opérateur FTTH » : désigne toute personne physique ou morale déclarée en vertu de l'article L 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

« **Opérateur d'Immeuble » ou « OI** » désigne la personne chargée, par le Gestionnaire d'Immeuble, de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes FTTH, notamment dans le cadre d'une Convention, en application de l'article L.33-6 du code des postes et des communications électroniques et devant y donner accès aux Opérateurs Commerciaux.

« Partie(s) » : désigne, au titre de la souscription du Contrat, Altitude Infrastructure THD et l'Opérateur Commercial et, au titre de l'exécution du Contrat, la Mandante et l'Opérateur Commercial..

« **Périmètre de la Plaque** » : désigne le périmètre géographique de la Concession de services attribuée à chaque Mandante et sur lequel le Réseau objet du présent Contrat doit être déployé et/ou exploité par une Mandante.

« **Plaque** » désigne le Réseau FTTH déployé et/ ou exploité par une Mandante. Une Plaque s'entend pour le Réseau FTTH déployé par un même Opérateur d'Immeuble.

« **Point de Branchement Optique » ou « PBO » » :** désigne l'élément passif de connexion à proximité immédiate des Logements Raccordables ; il permet le raccordement du Logement Raccordable par le Câblage Client Final. Suivant la typologie, il peut se situer sur le domaine privé ou sur le domaine public notamment en chambre, façade, ou bien sur un appui aérien.

« Point de Mutualisation » ou « PM » ou « Sous Répartiteur Optique » ou « SRO »»: désigne le point d'extrémité des Lignes FTTH au niveau duquel l'Opérateur d'Immeuble donne accès aux Opérateurs Commerciaux à ses Lignes FTTH en vue de fournir des Services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants, conformément aux disposition de la Décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 de l'ARCEP.

« **Prise Terminale Optique » ou « PTO » :** limite de séparation entre le Câblage Client Final et l'installation privative du Client Final. Il est matérialisé par une prise optique passive qui fait partie du Câblage Client Final. Elle se situe dans le logement ou local à usage professionnel du Client Final et constitue la limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique de l'Opérateur de Réseau et le réseau du Client Final.

« Raccordement Client Final » : ensemble des opérations techniques permettant d'établir une liaison optique entre le réseau de l'Opérateur Commercial et la PTO du Client Final. Cela inclut l'établissement d'une connexion optique au PM et la construction d'un Câblage Client Final lorsque celui-ci n'a pas encore été construit.

« **Raccordement de Sites Mobiles** » : Opération consistant à installer un câble optique de branchement entre le Point de Branchement Optique (PBO) et un Boîtier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM).

« **Réseau** » : désigne à la fois un réseau ouvert au public au sens de l'article L. 32, 15°, du CPCE et un réseau d'initiative publique (RIP) au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT dont la Mandante a en charge l'exploitation au titre d'une Concession de services.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

« **Service** » désigne l'accès au Câblage FTTH fourni par l'Opérateur de Réseau à l'Opérateur Commercial au titre du présent Contrat en vue de permettre la fourniture de services de communications électroniques.

« **Services de communications électroniques** » : désigne les services définis à l'article L. 32, 6°, du CPCE.

« Site Mobile » : désigne un site d'émission radio permettant à l'Opérateur Commercial ou à un Opérateur Désigné de fournir des services de communications électroniques.

« **Spécifications Techniques d'Accès au Service » ou « STAS » :** document de spécifications techniques annexé au Contrat.

« Tranche » : désigne toute sous-partie des Logements Couverts de la Zone de Cofinancement correspondant à 5% de l'ensemble des Logements Couverts de ladite zone.

« Zone Arrière de PM » : Zone géographique qui regroupe un ensemble de logements et de locaux à usage professionnel ayant vocation à être raccordés à un même Point de Mutualisation par le biais d'une Ligne FTTH.

« Zone de Cofinancement » : Zone géographique délimitée par le Dossier de Consultation et sur laquelle porte l'engagement de cofinancement de l'Opérateur Commercial.

« Zone Très Dense » : désigne les communes figurant dans l'annexe 1 de la décision 09-1106 de l'ARCEP en date du 22 décembre 2009 modifiée par la décision 2013-1475 du 10 décembre 2013. Le reste du territoire correspond aux Zones Moins Denses.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

5 Péréquation tarifaire

L'Opérateur de Réseau met en œuvre une péréquation tarifaire à l'échelle du Périmètre de la Plaque. Conformément aux objectifs d'aménagement numérique poursuivi par les Concessions de Services (en application du Plan France Très Haut Débit) au titre desquels l'Opérateur de Réseau commercialise ce Contrat, cette péréquation a vocation à mettre en oeuvre une offre tarifaire homogène sur l'ensemble des Services et du Périmètre de la Plaque, en dépit de coûts de mise en œuvre objectivement différents compte tenu de la nature variable des zones géographiques couvertes par le Réseau.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L. 34-8-3 du CPCE, l'Opérateur de Réseau appliquera des tarifs identifiés comme tarifs péréqués en Annexe 1a aux Opérateurs Commerciaux qui souscrivent le Contrat aux fins de fournir des Services de communications électroniques aux Clients Finaux et qui ne déploient pas de lignes à très haut débit en fibre optique pour desservir des logements situés sur le Périmètre de la Plaque.

A contrario, l'Opérateur de Réseau se réserve le droit d'appliquer des tarifs non péréqués aux Opérateurs FTTH ayant entrepris le déploiement de leurs propres PM, conformément aux disposition de la Décision n°2010-1312 du 14 Décembre 2010 de l'ARCEP, et lignes en fibre optique pour desservir des logements situés sur le Périmètre de la Plaque. Le déploiement de lignes en fibre optique par les Opérateurs FTTH se matérialisera notamment par la pose d'un ou plusieurs PM dont la zone arrière couvre tout ou partie du Périmètre de la Plaque, avant ou après souscription d'un Acte d'Engagement ou d'une Commande, permettant l'implantation de lignes en fibres optiques concurrentes des Lignes FTTH projetées au sein de la Concession de Services ou déployées par l'Opérateur de Réseau.

La pose d'un PM par l'Opérateur Commercial ou par une société Affiliée permettant l'implantation de lignes en fibres optiques distinctes du Réseau est établie par l'Opérateur de Réseau par constat d'huissier ou par tout autre moyen attestant de la réalité de l'existence de l'ouvrage (droit de passage ou convention d'occupation passée par l'Opérateur Commercial, ...).

En pareil cas, l'Opérateur Commercial se voit appliquer les tarifs spécifiques définis en Annexe 1a , conformément aux modalités de l'Article 15.2 du présent Contrat.

L'Opérateur de Réseau informe l'Opérateur Commercial de ce changement de tarifs par courrier recommandé avec accusé de réception, en indiquant les nouveaux tarifs applicables.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

6 Procédure de consultation relative au cofinancement

6.1 Consultation préalable et appel au cofinancement

Préalablement à tout déploiement d'un Point de Mutualisation, l'Opérateur de Réseau prévient les Opérateurs FTTH et les acteurs suivants de son projet de déploiement :

- les opérateurs inscrits sur la liste prévue par l'article R. 9-2 du CPCE dans les territoires concernés au regard de la zone de couverture indiquée dans cette liste;
- la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique tel que défini à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lorsque celui-ci existe ;
- le cas échéant, au groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;
- l'ARCEP.

L'Opérateur de Réseau communiquera le Dossier de Consultation contenant un ensemble d'informations permettant d'appréhender les intentions et modalités de déploiement des Lignes FTTH qui seront déployées par l'Opérateur de Réseau dans la Zone de Cofinancement afin de lui permettre de manifester son intention de s'engager au titre du cofinancement.

Tout Opérateur FTTH pourra ainsi bénéficier des conditions techniques et tarifaires spécifiques qui sont associées à cet engagement *ab initio*.

Le Dossier de Consultation contiendra l'ensemble des informations figurant à l'annexe 3 de la décision n°2015-0776 de l'ARCEP et en particulier :

- la référence de la Zone de Cofinancement ;
- le descriptif géographique de la Zone de Cofinancement constituant le périmètre maximum de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur FTTH et comprenant la liste des communes concernées avec leur code INSEE ;
- la Date de Lancement de Zone prévue qui constituera la date de fin de la procédure de consultation ;
- le parc prévisionnel indicatif de Logements Couverts, de Logements Programmés et de Logements Raccordables pour chaque commune de la Zone de Cofinancement. Ces prévisions seront données pour les dates correspondant à la Date de Lancement de Zone + 1, + 2 et 5 ans ;
- un formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

En outre, l'Opérateur de Réseau fera ses meilleurs efforts pour fournir le nombre prévisionnel de NRO associés au nombre de Logements Couverts par NRO pour chaque commune de la Zone de Cofinancement. Ces prévisions seront données pour les dates correspondant à la Date de Lancement de Zone + 1, + 2 et +5 ans ;

L'Opérateur de Réseau pourra être amené à mettre à jour les informations dans la limite du périmètre géographique défini dans le Dossier de Consultation et ce, sans incidence sur les engagements souscrits par l'Opérateur Commercial. L'Opérateur de Réseau communiquera ces informations par voie électronique, conformément aux obligations définies dans les Décisions.

Une nouvelle consultation sera effectuée dans les cas de modification significative des informations envoyées initialement conformément à l'article 3.1.4 de la décision de l'ARCEP n° 2015-0776 du 2 juillet 2015.

6.2 Consultation préalable au déploiement des Lots de Zones Arrières de PM

Le déploiement des Lignes FTTH dans la Zone de Cofinancement est réalisé progressivement par l'Opérateur de Réseau en suivant une logique de partitionnement en différents Lots de la Zone de Cofinancement.

A ce titre, et conformément aux obligations pesant sur un Opérateur d'Immeuble, au titre des Décisions, l'Opérateur de Réseau proposera une partition de ces Lots en Zones Arrière de PM aux Opérateurs FTTH.

Dès lors, préalablement à tout déploiement dans la Zone de Cofinancement et postérieurement à la procédure de communication du Dossier de Consultation de la Zone de Cofinancement, l'Opérateur de Réseau sollicitera les Opérateurs Commerciaux sur la composition des Lots en Zones Arrière de PM qui composeront la Zone de Cofinancement.

Pour chaque Lot, l'Opérateur FTTH est informé du lancement de la consultation préalable sur le Lot de la Zone de Cofinancement par courrier électronique, auquel sera joint le Dossier de Lotissement de Zone, détaillant :

- la date de consultation préalable du Lot ;
- la date de fin de consultation préalable du Lot, qui ne saurait intervenir dans un délai inférieur à 1 mois après la date de consultation préalable du Lot ;
- la Date de Lancement du Lot ;
- le calendrier estimatif de déploiement du Lot ;
- la description géographique du Lot ;
- le découpage du Lot en Zones Arrière de PM sous forme de fichiers cartographiques ;
- la position géographique des PM ou des NRO pour le Lot ;

Cette consultation est par ailleurs transmise aux acteurs suivants :

- les opérateurs inscrits sur la liste prévue par l'article R. 9-2 du CPCE dans les territoires concernés au regard de la zone de couverture indiquée dans cette liste;
- les opérateurs inscrits sur la liste des opérateurs d'immeubles de l'ARCEP qui déploient ou prévoient de déployer un réseau à très haut débit en fibre optique dans les territoires concernés au regard de la zone de couverture indiquée dans cette liste ;
- la ou les communes desservies par la Zone Arrière du PM ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique tel que défini à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lorsque celui-ci existe ;
- le cas échéant, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;
- la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales compétent pour délivrer les autorisations d'occupation domaniale nécessaires aux déploiements programmés ;
- l'ARCEP.

Chacun de ces destinataires peut formuler des remarques par courrier électronique ou par voie postale avec accusé de réception, dans le délai figurant au Dossier de Consultation sur le contour géographique du Lot et sur la partition en Zones Arrière de PM.

L'Opérateur de Réseau, en cas de réception de remarques, fera ses meilleurs efforts pour les prendre en considération et renverra une version définitive du dossier.

Cas de la densification des habitats

Il est expressément entendu entre les Parties que dans l'hypothèse d'une augmentation du nombre de Logements Couverts pendant la période de cofinancement, notamment en raison d'une densification ou de l'établissement de nouveaux Logements Couverts, l'Opérateur de Réseau pourra lancer un nouveau Lot pour déployer des Infrastructures FTTH supplémentaires visant à raccorder ces nouveaux logements. Ce Lot sera indépendant du Lot ayant la même emprise géographique et ayant été déployé précédemment.

Accessibilité des PM

L'Opérateur de Réseau est responsable du choix du lieu d'implantation des PM. A ce titre, il doit s'assurer que, lors de la pose du PM, le PM soit accessible et que ses conditions d'implantation y permettent un accès sans contrainte. En cas de manquement à cet engagement, l'Opérateur de Réseau assumera seul les frais d'un tel déplacement.

L'Opérateur de Réseau informera l'Opérateur Commercial, avec un préavis de six (6) mois de toute modification du site de livraison d'un PM n'ayant pas encore été construit. Toute modification du site de livraison d'un PM construit ne peut se faire que d'un commun accord avec l'Opérateur Commercial, sauf cas exceptionnels où la modification est imposée par une personne publique à l'Opérateur de Réseau, en cas de dévoiement par exemple. Dans ce cas, l'Opérateur de Réseau informera l'Opérateur Commercial, avec un préavis de six (6) mois de toute modification du site de livraison d'un PM construit.

6.3 Informations sur les Zones Arrières des PM

L'Opérateur de Réseau collecte les informations prévues par la réglementation en vigueur et s'efforce de collecter toute autre information qui serait utile à l'identification et l'exploitation des Lignes FTTH.

A ce titre, afin de permettre à l'Opérateur Commercial d'assurer la conception, le déploiement, l'exploitation et le service après-vente de son service, l'Opérateur de Réseau met à sa disposition toute information pertinente dont il dispose par voie électronique à l'Opérateur Commercial sur la Zone de Cofinancement concernée. Le contenu de ces informations restera en accord avec les formats spécifiés par le Comité Interop ou tout autre standard du marché qui pourrait leur succéder

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Les informations sont fournies pour la première fois dans le mois qui suit la dernière publication de la partition d'un Lot en Zones Arrières de PM.

L'Opérateur de Réseau met à disposition un outil d'aide à la prise de commande permettant de connaître en temps réel les informations nécessaires au passage de commande ainsi que la présence du Raccordement Client Final dans un Local FTTH. Les spécifications de cet outil sont détaillées en Annexe 6f. L'Opérateur de Réseau garantit la fiabilité des informations mises à la disposition du Client dans cet outil d'aide à la prise de commande.

L'Opérateur Commercial peut signaler toute anomalie, information manquante ou complémentaire susceptible de contribuer à la correction ou l'enrichissement des informations préalables. L'Opérateur de Réseau traite ces signalisations et procède aux corrections, compléments ou ajouts d'informations dans les meilleurs délais. Les modalités de signalisation et de traitement des signalisations seront conformes aux flux d'échange Interop ou, à défaut de définition de tels flux, seront définies d'un commun accord.

7 Cofinancement

L'engagement de cofinancement de l'Opérateur Commercial est un engagement ferme à compter de la souscription et jusqu'à l'échéance d'une durée de 20 ans décomptée à partir de la date de mise à disposition du premier PM de la Zone de Cofinancement par lequel celui-ci s'engage, sur une Zone de Cofinancement, dans la limite du niveau d'engagement de cofinancement tel que défini au 7.1.3, à acquérir des Droits d'Usage pour l'ensemble des Infrastructures FTTH gérées par l'Opérateur de Réseau. Cet engagement de cofinancement de l'Opérateur Commercial vaut également commande ferme et définitive des prestations d'hébergement pour la totalité des PM déployés sur la Zone de Cofinancement. Cet engagement de cofinancement peut être résilié au-delà de la cinquième année selon les conditions prévues à l'Article 27.3.1.

La Zone de Cofinancement constituera la maille géographique d'application de l'engagement de l'Opérateur.

La taille des Zones de Cofinancement est définie en cohérence avec la taille des Tranches de cofinancement, soit, dans le cas général :

- Une emprise géographique continue ;
- Une emprise technique constituée d'une ou plusieurs zone arrière de NRO

Ces éléments sont fournis à titre indicatif.

L'Opérateur Commercial peut devenir cofinanceur de la Zone de Cofinancement à tout moment, à compter de la publication d'un Dossier de Consultation et jusqu'à l'échéance d'une durée de 20 ans décomptée à partir de la date de mise à disposition du premier PM de la Zone de Cofinancement.

En fonction du moment où l'Opérateur Commercial choisira de s'engager, il deviendra opérateur cofinanceur *ab initio* ou opérateur cofinanceur *ex post* conformément aux stipulations de l'article 7.5.1.

La date de signature par l'Opérateur Commercial de l'Acte d'Engagement de Cofinancement permet de déterminer, si le Cofinancement est ab initio ou ex post, et donc les modalités tarifaires qui s'appliquent.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

7.1 Modalités de financement

7.1.1 Cofinancement ab initio

Les conditions *ab initio* de la Zone de Cofinancement concernée permettent à l'Opérateur Commercial de bénéficier :

- des conditions tarifaires applicables au cofinancement ab initio telles que définies en Annexe 1 ;
- de la prise en compte des besoins de l'Opérateur en termes d'hébergement de ses équipements au sein des PM.

7.1.2 Cofinancement ex post

Les conditions *ex post* de la Zone de Cofinancement concernée permettent à l'Opérateur Commercial de bénéficier :

- des conditions tarifaires applicables au cofinancement ex post telles que définies en Annexe 1;
- de la prise en compte des demandes d'hébergement de ses équipements souhaitées par l'Opérateur Commercial cofinanceur, étant précisé que ces demandes seront satisfaites en fonction de la disponibilité restante, en particulier pour les demandes d'hébergement d'équipements actifs.

7.1.3 Niveau d'engagement de cofinancement

L'Acte d'Engagement au Cofinancement stipule le niveau d'engagement de cofinancement pour lequel s'engage l'Opérateur Commercial sur une Zone de Cofinancement, c'est-à-dire le nombre maximal de Lignes FTTH pouvant être Affectées simultanément à l'Opérateur Commercial sur la Zone de Cofinancement en vue de desservir un Client Final ou raccorder un Site Mobile et sur lesquelles il disposera d'un Droit d'Usage.

Le niveau d'engagement de cofinancement correspond à des multiples entiers de 5% du nombre de Logements Couverts de la Zone de Cofinancement définis dans le Dossier de Consultation. Chaque multiple correspond à une Tranche. Il permet à l'Opérateur Commercial l'utilisation simultanée sur la Zone de Cofinancement d'un nombre maximum de Lignes FTTH, correspondant :

- Au-delà d'un volume de Logements Raccordables correspondant à 30% des Logements Couverts de la Zone de Cofinancement, au niveau d'engagement de cofinancement multiplié par le nombre total de Logements Raccordables, mesuré en début de mois civil sur la base du nombre de Logements Raccordables d'une Zone de Cofinancement identifiés dans l'IPE le plus récent.
- En-deçà d'un volume de Logements Raccordables correspondant à 30% des Logements Couverts de la Zone de Cofinancement tels que définis dans l'Acte d'Engagement de Cofinancement, au niveau d'engagement de cofinancement multiplié par l'équivalent de 30% de Logements Couverts de la Zone de Cofinancement.

Lorsque le nombre de Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial devient égal à ce nombre maximum de Lignes FTTH (ci-après le « Nombre Maximal »), l'Opérateur Commercial n'a plus la faculté de bénéficier de Lignes FTTH

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

supplémentaires dans le cadre et aux conditions du cofinancement. Le calcul du Nombre Maximal et du nombre de Lignes FTTH Affectées est réalisé au dernier jour de chaque mois. Lorsque le nombre de Lignes FTTH Affectées excède le Nombre Maximal pour un mois donné l'Opérateur de Réseau facture à l'Opérateur Commercial pour chaque Ligne FTTH Affectée excédentaire la redevance mensuelle d'une Ligne FTTH telle que défini à l'Article 8.4 pour le mois donné.

Dans ce cas, l'Opérateur Commercial peut choisir d'augmenter son niveau d'engagement de cofinancement en faisant parvenir un nouvel Acte d'Engagement de Cofinancement à l'Opérateur de Réseau et précisant la Zone de Cofinancement visée, le nombre de Tranches complémentaires souscrites, les modalités d'hébergement au PM souhaitées, le cas échéant, les modalités relatives aux Liaisons NRO-PM, ainsi que l'ancien et le nouveau niveau d'engagement de cofinancement souscrit et dans ce cas :

- Les Lignes FTTH commandées par l'Opérateur Commercial postérieurement à l'augmentation du taux d'engagement seront livrées et facturées au titre du cofinancement.

- Les Lignes FTTH commandées par l'Opérateur Commercial entre l'atteinte du nombre maximum de Lignes FTTH au titre de son niveau d'engagement précédent, livrées et facturées au tarif de l'offre d'accès à la Ligne FTTH et l'augmentation du niveau d'engagement seront automatiquement transformées et facturées au titre du cofinancement.

7.1.4 Modalités de facturation

Pour chaque Zone Arrière de PM, l'Opérateur de Réseau ou l'Autorité Délégante déploiera les PM. Les Logements Couverts situés dans la Zone Arrière de PM seront alors des Logements Programmés.

L'Opérateur de Réseau déploiera ensuite des PBO et réalisera la continuité optique entre les PM et ces PBO afin de desservir un ensemble de Logements Programmés qui deviendront des Logements Raccordables. Le déploiement des Lignes FTTH sera effectué sur le domaine public pour les logements ou locaux à usage professionnel individuel ou bien sur le domaine privé pour les Immeubles FTTH. Cette opération donnera lieu à une facturation auprès de l'Opérateur cofinanceur conformément à l'Annexe 1.

Enfin, lors de l'Affectation de la Ligne FTTH, l'Opérateur de Réseau déclenchera une deuxième facturation auprès de l'Opérateur Commercial concerné conformément à l'Annexe 1.

Les prestations d'hébergement d'équipements passifs au PM sont incluses dans la tarification du cofinancement relative aux Logements Raccordables, par dérogation aux stipulations de l'Article 9.3. Les prestations d'hébergement d'équipements actifs au PM et de Liaisons NRO-PM donneront lieu à une facturation spécifique.

Les factures seront émises conformément aux stipulations de l'Article 16 du présent Contrat.

7.2 Droit d'Usage concédé sur les Lignes FTTH

7.2.1 Principes généraux des droits d'usage

Lorsque l'Opérateur Commercial s'engage au titre du cofinancement, l'Opérateur de Réseau lui concède un Droit d'Usage sur les Lignes FTTH déployées au sein de la Zone de Cofinancement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Le Droit d'Usage est exercé à titre non-exclusif sur toutes les Lignes FTTH déployées afin de permettre à l'Opérateur Commercial de demander qu'une Ligne FTTH lui soit affectée en concurrence avec tout autre Opérateur Commercial Tiers. L'Opérateur Commercial et les Opérateurs Commerciaux Tiers pourront ainsi utiliser successivement la même Ligne FTTH, en fonction du choix du Client Final, afin de proposer un Service de communications électroniques à très haut débit.

Le Droit d'Usage est exercé à titre exclusif sur les Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial, dans la limite d'une fibre optique par Logement Raccordable, et permet à l'Opérateur Commercial de proposer à ses Clients Finaux ses propres Services de communications électroniques à très haut débit sur la Ligne Affectée et de raccorder des Sites Mobiles.

7.2.2 Portée du Droit d'Usage

Le Droit d'Usage n'octroie que l'usage des Lignes FTTH à l'Opérateur Commercial en vue de fournir un Service de communications électroniques à très haut débit et n'opère en aucun cas un quelconque démembrement de la propriété des Lignes FTTH, lesquelles relèvent du patrimoine de l'Autorité délégante concernée, et sont confiées en exploitation à l'Opérateur de Réseau pour la durée des Concessions de service.

L'usage actif de la fibre sera attribué à l'Opérateur Commercial choisi par le Client Final. Ainsi, tout changement d'Opérateur Commercial décidé par le Client Final entrainera de plein droit l'attribution de la Ligne FTTH au nouvel Opérateur Commercial sans modification ni résiliation du présent Contrat et des Actes d'Exécution.

Il est expressément entendu que l'Opérateur Commercial assumera les risques de pertes et dégradations pendant la jouissance de la Ligne FTTH à due proportion de son niveau d'engagement de cofinancement, pour l'ensemble des Lignes FTTH ayant été déployées sur la Zone de Cofinancement.

Il est à ce titre précisé que la perte et/ou la dégradation des Lignes FTTH, causées par l'obsolescence des Lignes FTTH (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), la fin anticipée de la Convention, la destruction des Logements Raccordés ou des Immeubles FTTH, tout cas de force majeure sera considéré comme un risque transféré à l'Opérateur Commercial et n'ouvrira pas de droits à une quelconque indemnisation. La réalisation de ces évènements mettra fin de plein droit aux Droits d'Usage ainsi concédés, sous réserve des modalités définies à l'Article 7.4.

Si l'Opérateur de Réseau était contraint de procéder au démontage de tout ou partie de l'Infrastructure FTTH, l'ensemble des Opérateurs Commerciaux co-financeurs de l'Infrastructure FTTH concernée supporteront les charges de l'opération selon des modalités définies à l'Article 7.4.

Les contreparties financières versées à l'Opérateur de Réseau en rémunération des Droits d'Usage ainsi concédés seront définitivement acquises par celui-ci et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du Droit d'Usage sur les Lignes FTTH, l'Opérateur Commercial aura librement le droit de les exploiter, les utiliser ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat, de l'Acte d'Engagement au Cofinancement et des Commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre du Contrat.

En particulier, l'Opérateur Commercial veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur. Il supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM ou du NRO, le cas échéant, et en aval de la PTO ou du BRAM.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'Opérateur Commercial s'engage également à restituer les Infrastructures et Lignes FTTH au terme de son Droit d'Usage en bon état d'usage et de fonctionnement sous réserve du vieillissement normal de la ligne FTTH.

7.2.3 Durée du Droit d'Usage concédé

Pour chaque PM, les Droits d'Usage concédés au titre du cofinancement auront une durée de 20 (vingt) ans à compter de la date de première mise à disposition du PM, telle qu'indiquée dans le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies).

Dans l'hypothèse où l'Opérateur Commercial viendrait à s'engager au titre du cofinancement postérieurement à cette date, les Droits d'Usage concernés auront une durée correspondant au temps restant à courir entre la date de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement au Cofinancement et l'échéance précitée de 20 (vingt) ans. Cette disposition est expressément prévue pour que l'ensemble des Droits d'Usage octroyés aux Opérateurs Commerciaux sur les Lignes FTTH de chaque PM d'une Zone de Cofinancement arrive à échéance en même temps.

Au terme de cette première durée, sauf Fermeture d'une Ligne FTTH, résiliation du Droit d'Usage par l'Opérateur Commercial ou résiliation du Contrat conformément aux stipulations de l'Article 26, le Droit d'Usage est renouvelé, automatiquement et sans aucune formalité pour cinq (5) ans, dans les conditions suivantes :

- en contrepartie du versement d'un (1) euro par Logement Raccordable pour les tranches souscrites dans les premières années jusqu'à l'atteinte du maximum du tarif de cofinancement ex post (conformément aux tarifs définis en Annexe 1) ;

- en contrepartie du versement, par Logement Raccordable, d'un montant correspondant un (1) euro additionné à la différence entre le tarif de cofinancement effectivement facturé lors du cofinancement et le tarif maximum de cofinancement ex post pour les tranches souscrites après l'atteinte du maximum du tarif de cofinancement ex post (conformément aux tarifs définis en Annexe 1).

A l'issue de ce premier renouvellement, sauf Fermeture d'une Ligne FTTH, résiliation du Droit d'Usage par l'Opérateur Commercial ou résiliation du Contrat conformément aux stipulations de l'Article 26, le Droit d'Usage est renouvelé, automatiquement et sans aucune formalité par périodes successives de cinq (5) ans en contrepartie du versement d'un (1) euro par Logement Raccordable par renouvellement.

Il est précisé que la durée totale du Droit d'Usage (comprenant la durée initiale et les renouvellements) est limitée à une durée de quarante (40) ans courant à compter, pour chaque PM, de la date de première mise à disposition du PM.

Les montants facturés au titre de ces renouvellements seront exigibles dès la prise d'effet de ces nouvelles périodes.

7.3 Informations de mise à disposition de l'Infrastructure FTTH

L'Opérateur de Réseau tiendra l'Opérateur Commercial informé de la mise à disposition des éléments constitutifs des Infrastructures FTTH :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- avis de mise à disposition des Logements Programmés emportant mise à disposition des PM concernés ;
- avis de mise à disposition des Liaisons NRO-PM emportant mise à disposition des NRO concernés ;
- avis de mise à disposition de Logements Raccordables emportant mise à disposition des PBO concernés.

Les modalités de mises à disposition de ces informations respectent les modalités définies au sein des Décisions.

Dès lors, conformément aux Décisions, la Date de Mise en Service Commerciale d'une Ligne FTTH intervient dans un délai minimum de 3 mois après la mise à disposition d'un PM (passage au statut de Logement Programmé) et dans un délai minimum de quinze (15) jours après la mise à disposition du PBO (passage au statut de Logement Raccordable).

7.4 Travaux sur les Infrastructures FTTH

L'Opérateur de Réseau pourra être amené à réaliser à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller si nécéssaire jusqu'au remplacement complet des Infrastructures FTTH en cas:

- de détérioration (ou destruction partielle ou totale causée par un évènement extérieur des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou soudain (incendie, inondation) et indépendant de toute utilisation ou usure normale du bien concerné étant entendu que les câblages FTTH sont mutualisés) ;
- d'obsolescence intégrale des Infrastructures FTTH ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires (en ce y compris le changement de normes obligatoires) ;
- de dévoiement des Infrastructures FTTH imposé à l'Opérateur de Réseau;
- de dommage ou désordre dont l'imputabilité ne peut être déterminée ;
- d'opérations d'enfouissement ponctuelles des Infrastructures FTTH déployées sur support aérien imposées à l'Opérateur de Réseau ;
- de dépose pour Fermeture, à l'exception des cas liés à une faute de l'Opérateur de Réseau et hors dépose d'un Câblage Client Final à l'intérieur d'un Local FTTH.

En cas de survenance d'un événement entraînant la décision de l'Opérateur de Réseau de procéder aux travaux, l'Opérateur de Réseau précise le montant global des travaux nécessaires en tenant compte :

- des montants perçus par l'Opérateur de Réseau au titre des assurances ;
- des montants éventuellement dus par l'Opérateur de Réseau lorsque celui-ci est l'auteur du dommage;
- des montants éventuellement perçus au titre de l'engagement de responsabilité d'un Opérateur Commercial, ou de tout tiers responsable des dommages.
- des travaux réalisés par des tiers et des montants perçus par le Délégataire auprès de tiers pour la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- d'un plafonnement annuel, par année calendaire, équivalent à un (1) euro par Logements Raccordables pour les opérations d'enfouissement non liées à un dévoiement.

Lorsque le montant global des travaux, associés à un événement, est supérieur ou égal à cinq mille euros hors taxe (5 000 € HT), alors l'Opérateur de Réseau communique à l'Opérateur Commercial un devis et le montant net des travaux qui lui est imputable; la part du montant net des travaux imputable à l'Opérateur Commercial est égale au résultat du produit entre son Taux de cofinancement sur la Zone de cofinancement concernée et le montant global des travaux susvisés.

L'Opérateur Commercial dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du devis pour faire part à l'Opérateur de Réseau de son refus d'agréer le devis présenté. A défaut de refus ou de résiliation dans ce délai, l'absence de réponse dans le délai précité vaudra acceptation tacite par l'Opérateur Commercial.

En cas de refus du devis, les Parties conviennent de se rencontrer pour définir les conditions d'un accord. A défaut, l'Opérateur Commercial perd automatiquement ses droits sur la Zone Arrière de PM concernée par ce devis.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur de Réseau perçoit une indemnité au titre de ses assurances ou par des tiers concernés postérieurement à l'émission de la facture, l'Opérateur de Réseau s'engage à régulariser le montant initialement facturé à l'Opérateur Commercial par l'émission d'un avoir à due concurrence de la participation de l'Opérateur aux Infrastructures FTTH cofinancées.

7.5 Tarification

Le tarif appliqué sur une Zone de Cofinancement est, au moment de la réception de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, celui indiqué à l'annexe tarifaire en vigueur.

7.5.1 Tarification relative aux Logements Raccordables

A chaque PBO mis à disposition de l'Opérateur Commercial correspond un ensemble de Logements Raccordables desservis par le PBO.

A la réception de la notification de mise à disposition du PBO, l'Opérateur Commercial est redevable d'un montant forfaitaire fonction :

- de la date de signature par l'Opérateur Commercial de l'Acte d'Engagement de Cofinancement :
    - pour les PBO installés après la signature de l'Acte d'Engagement de Cofinancement de l'Opérateur Commercial, le tarif applicable est le tarif de cofinancement *ab initio* relatif aux Logements Raccordables,
    - pour les PBO installés avant la signature de l'Acte d'Engagement de Cofinancement de l'Opérateur Commercial, les tarifs applicables sont le tarif de cofinancement *ex post* aux Logements Raccordables.
- du nombre de Logements Raccordables desservis par le PBO ;
- du nombre de Tranches souscrites ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- de la souscription conjointe de la prestation de Liaison NRO – PM souscrite en cofinancement, telle que décrite à l'Article 10.3 ; auquel cas, les tarifs applicables sont ceux liés à la livraison de la ligne au NRO.

Ce montant est facturé dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition d'un PBO, dans les conditions définies à l'Article 16 du présent Contrat.

7.5.2 Tarification relative aux Lignes Affectées

Suite à la mise à disposition de Logements Raccordables, l'Opérateur Commercial peut commander l'accès à une Lignes FTTH entrainant :

- la facturation de :
    - la redevance mensuelle liée à la Ligne FTTH Affectée livrée au PM dans le cadre du cofinancement FTTH

      Ou

    - la redevance mensuelle liée à la Ligne FTTH Affectée livrée au NRO dans le cadre du cofinancement FTTH, en cas de souscription conjointe de la prestation de Liaison NRO – PM souscrite en cofinancement ;
- la facturation mensuelle des redevances de maintenance du Câblage Client final.

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

7.6 Cas particulier des Sites Mobiles

Sur chacune des Zones de Cofinancement sur laquelle il a signé un Acte d'Engagement au Cofinancement, l'Opérateur Commercial peut desservir des Sites Mobiles à partir des Lignes Raccordables cofinancées dans la limite de 1,75% de ces dernières (le « Taux Maximum »).

Si, dans un délai qui ne peut être inférieur à neuf (9) mois ni supérieur à dix-huit (18) mois suivant la signature du Contrat, une Partie constate que le Taux Maximum est différent du taux maximum applicable sur le plus grand nombre de lignes FTTH déployées en métropole en dehors des communes relevant de la zone très dense conformément aux Décisions, alors le Taux Maximum pourra être modifié pour être fixé à hauteur de ce dernier.

Dans l'hypothèse où ce taux maximum serait supérieur à 3% ou sans limite, le Taux Maximum sera porté à 3%. Dans l'hypothèse où le raccordement des Sites Mobiles ne serait pas possible, le Taux Maximum sera réduit à 0%.

La modification du Taux Maximum sera réalisée par notification adressée par la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée de tout élément justifiant la révision du Taux Maximum. La modification prendra effet six (6) mois après la réception de la notification précitée.

Il est précisé qu'en cas réduction du Taux Maximum, les Sites Mobiles qui auraient déjà été raccordés avant toute réduction du Taux Maximum à des Lignes FTTH et excédant ce dernier, resteront raccordés aux Lignes FTTH et que toute Commande en cours sera automatiquement annulée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

8 Accès à la Ligne FTTH

8.1 Principes de mise à disposition à la Ligne FTTH

L'offre d'accès à la Ligne FTTH consiste, pour l'Opérateur de Réseau, à mettre à disposition de l'Opérateur Commercial des Lignes FTTH, à l'unité, afin de permettre aux Clients Finals de disposer de Services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sans aucun engagement de durée ou de volume de la part de l'Opérateur.

L'offre d'accès à la Ligne FTTH peut être utilisée de manière indépendante ou en complément de l'offre de cofinancement.

Afin de bénéficier de l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur Commercial doit disposer d'un accès au PM, conformément aux conditions détaillées à l'Article 9, sur lequel est rattachée la Ligne FTTH qu'il souhaite utiliser.

8.2 Durée de l'accès à la Ligne FTTH

L'accès à la Ligne FTTH est réalisé pour une durée indéterminée à compter de la mise à disposition de la Ligne Affectée. Il pourra y être mis fin par l'Opérateur Commercial à tous moments dans les conditions prévues à l'Article 26.

Il est cependant convenu que la mise à disposition d'une Ligne FTTH prend fin automatiquement, de plein droit et sans formalité :

- lors de la survenance d'un évènement telle que la destruction partielle ou totale de la Ligne FTTH ou de l'Infrastructure FTTH sur laquelle elle repose ;
- lorsque le Client Final changera d'Opérateur Commercial.

La mise à disposition de la Ligne FTTH est réalisée dans le cadre d'une location, sous condition que celle-ci soit effectivement utilisée directement ou indirectement pour fournir un Service de communications électroniques au Client Final dans le cadre d'une offre de détail.

8.3 Migration vers le cofinancement

L'Opérateur Commercial qui bénéficie de l'offre d'accès à la Ligne FTTH en location peut demander à ce que ces Lignes FTTH soient transférées vers un accès en cofinancement. Il est alors facturé, pour chaque ligne cofinancée, des frais de migration conformément à l'Annexe 1.

L'Opérateur Commercial devra faire parvenir l'Acte d'Engagement de Cofinancement à hauteur des Tranches nécessaires à la migration ou bien augmenter le nombre de Tranches souscrites pour accueillir les Lignes FTTH à migrer. Ce cofinancement se fera conformément aux dispositions de l'Article 6 du présent Contrat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

8.4 Tarification relative à la mise à disposition à la Ligne FTTH

Chaque mise à disposition de Ligne FTTH à l'Opérateur Commercial entraînera :

- la facturation de :
    - la redevance mensuelle liée à la Ligne FTTH Affectée livrée au PM dans le cadre de l'accès à la Ligne FTTH

      Ou

    - la redevance mensuelle liée à la Ligne FTTH Affectée livrée au NRO dans le cadre de l'accès à la Ligne FTTH, en cas de souscription conjointe de la prestation de Liaison NRO – PM souscrite en location ;
- la facturation mensuelle des redevances de maintenance du Câblage Client final.

Ces facturations se baseront sur les tarifs indiqués à l'annexe tarifaire en vigueur au jour de la facturation, et seront calculées sur la base du nombre de Lignes Affectées utilisées au dernier jour du mois précédant l'émission de la facture.

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

9 Accès au Point de Mutualisation

9.1 Hébergement au Point de Mutualisation

La mutualisation des Infrastructures FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, l'Opérateur de Réseau met à la disposition de l'Opérateur Commercial, dans la limite des ressources disponibles, un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières et ses câbles, dans les conditions décrites aux STAS du Contrat.

Dans le cadre du cofinancement, l'engagement de cofinancement d'une Zone vaut pour commande de l'intégralité des emplacements passifs dans les PM de l'Opérateur d'Immeuble dans la limite initiale de 3U pour les PM inférieurs ou égaux à 525 fibres distribuées, 6U pour les PM de 525 à 1050 fibres distribuées et 9U pour les PM supérieurs à 1050 fibres distribuées.

A tout moment pendant la durée du Contrat, l'Opérateur Commercial pourra commander un ou plusieurs U supplémentaires sous réserve de disponibilité de l'emplacement dans le PM objet de la demande et des usages prévisionnels connus de l'Opérateur de Réseau.

L'Opérateur de Réseau gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance et si besoin l'alimentation électrique de ses équipements. L'Opérateur Commercial est responsable du respect des normes (électrique, électromagnétique et phonique) et procède à ses frais à tous les contrôles nécessaires.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'Acte d'Engagement de Cofinancement vaut commande ferme et définitive d'accès à l'ensemble des PM de la Zone de Cofinancement considérée.

S'agissant d'un Acte d'Engagement de Cofinancement reçu après la date de mise à disposition du PM, l'Opérateur de Réseau s'efforcera de faire droit aux demandes d'hébergement d'équipements actifs. A minima, et sauf circonstances particulières, un emplacement pour équipement passif sera proposé.

Concernant les demandes d'accès au PM émanant d'Opérateurs Commerciaux ayant commandé des accès à la Ligne FTTH en location, l'Opérateur de Réseau mettra à disposition de ceux-ci un emplacement pour équipements passifs.

9.2 Installation des équipements et accès aux sites

L'Opérateur Commercial installe ses équipements dans l'emplacement, à ses propres frais et risques. L'Opérateur de Réseau n'est en aucun cas responsable de leur installation, configuration, réparation ou exploitation.

L'Opérateur Commercial ayant installé des équipements actifs au PM procédera à ses frais aux aménagements nécessaires (ventilation, alimentation électrique, ...).

Seules les personnes autorisées missionnées par l'Opérateur Commercial pourront accéder au site dans lequel le PM est installé, dans les conditions imposées par les STAS et, le cas échéant, la Convention y afférente. L'Opérateur Commercial assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le site, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le site.

L'Opérateur devra utiliser les installations conformément à l'usage pour lesquelles elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes décrites au sein des STAS.

9.3 Tarification relative au Point de Mutualisation

L'Opérateur Commercial sera redevable, pour chaque PM, des frais d'accès au service d'hébergement indiqués à l'Annexe 1a en vigueur pour chaque module d'hébergement. Ces frais dépendent de la nature de l'équipement (actif ou passif) hébergé au PM.

Ces montants sont facturés dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de l'accès au PM, dans les conditions définies à l'Article 16 du présent Contrat.

9.4 Raccordement direct au PM

L'offre permet à l'Opérateur Commercial de s'interconnecter au PM.

La réalisation du génie civil entre les chambres, la percussion de la chambre o du PM, la fourniture et le passage du câble optique jusqu'au PM, la fourniture et la pose du tirroir de transport sont réalisés par l'Opérateur Commercial. Sur demande de l'Opérateur Commercial, l'Opérateur de Réseaux peut réaliser ces prestations après acceptation du devis par l'Opérateur Commercial.

Pour le cas où la chambre o du PM est saturée, l'Opérateur de Réseau peut sur demande de l'Opérateur Commercial, en créer une à proximité immédiate du PM et réaliser le génie civil d'adduction du PM. L'Opérateur

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Commercial sera alors redevable de frais de création de ladite chambre o mais pourra bénéficier d'éventuels droits de suite si d'autres Opérateurs Commerciaux viennent par la suite utiliser la chambre.

Ces prestations sont disponibles dans la limite des capacités techniques des sites concernés.

Pour l'accès et le dimensionnement de la chambre o, l'Opérateur de Réseaux tient compte du nombre d'opérateurs l'ayant préalablement informés de leur décision de s'interconnecter directement au PM.

Sur demande de l'une ou l'autre, les Parties définiront conjointement les modalités tarifaires et techniques du présent Article.

10 Liaison NRO - PM

10.1 Principes de mise à disposition de la Liaison NRO - PM

L'offre de Liaison NRO – PM consiste à mettre à disposition de l'Opérateur Commercial une ou plusieurs fibres optiques passives entre un répartiteur optique au PM et un NRO, en vue de collecter les flux de données des Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial dans le cadre d'une souscription conjointe avec l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

L'offre de Liaison NRO – PM s'applique aussi bien pour les PM distants que pour les PM co-localisés au NRO.

Pour chaque Liaison NRO-PM, l'Opérateur de Réseau met à la disposition de l'Opérateur Commercial, dans la limite des ressources disponibles, une ou plusieurs fibres optiques passives permettant de collecter les données d'une Ligne Affectée, dans les conditions décrites aux STAS du Contrat.

Lorsque l'Opérateur Commercial demande l'accès à une Liaison NRO – PM pour accéder à un PM, l'accès aux autres PM desservis par ce NRO se fera nécessairement via ce même NRO, à l'exclusion de tout raccordement direct.

La Liaison NRO – PM consiste uniquement en la mise à disposition des fibres optiques et non en un service de collecte de trafic. Dès lors, ladite Liaison NRO-PM sera réputée conformément livrée dès lors que la continuité optique est assurée entre les points de livraison situés au NRO et aux PM concernés. Il est expressément convenu et accepté par l'Opérateur Commercial que les Liaisons NRO-PM mises à disposition de l'Opérateur Commercial par l'Opérateur de Réseau dans le cadre du présent Contrat correspond de manière exclusive à une collecte point - multipoint (couplage) et exclut de facto la connexion directe entre le tiroir optique de l'Opérateur Commercial situé au NRO et le dispositif de terminaison optique, quel que soit la nature du dispositif de terminaison optique utilisé par l'Opérateur Commercial pour desservir un Client Final ou encore un Site Mobile.

Le non-respect par l'Opérateur Commercial de la présente interdiction est un manquement susceptible d'être sanctionné par, au choix du Délégataire, la suspension ou la résiliation du Contrat ou de la Commande dans les conditions figurant à l'article 28 du Contrat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'Opérateur de Réseau est responsable de la mise en continuité optique des Liens NRO-PM dans les NRO et les PM. Les Parties conviennent qu'un seul point de coupure sera nécessaire dans le NRO du Délégataire, au niveau de la baie de transport du NRO du Délégataire pour raccorder le lien NRO-PM.

L'Opérateur Commercial a la responsabilité :

- de l'adduction de son câble réseau FTTH sur le tiroir optique au NRO.
- des opérations de continuité optique entre les fibres de la Liaison NRO – PM et les fibres de son câble réseau.

10.2 Liaison NRO – PM souscrite au titre du Cofinancement

10.2.1 Droit d'Usage concédé sur les Liaisons NRO - PM

Dans le cadre de son offre de Liaison NRO - PM, l'Opérateur de Réseau concède à l'Opérateur Commercial sur la ou les fibres qui lui sont mises à disposition un Droit d'usage exclusif.

L'Opérateur Commercial bénéficie dudit Droit d'Usage exclusif à compter de l'avis de mise à disposition des fibres optiques composant la Liaison NRO - PM jusqu'au terme du dernier Droit d'Usage qui lui est octroyé sur les Lignes FTTH en aval de la Liaison NRO - PM, dans les conditions visées au Contrat.

L'octroi de ce Droit d'Usage exclusif n'octroie que l'usage des fibres optiques composant la Liaison NRO - PM à l'Opérateur Commercial en vue de fournir un Service de communications électroniques à très haut débit et n'opère en aucun cas de quelconque démembrement de la propriété des fibres optiques concernées, lesquelles restent intégralement propriété de l'Autorité Délégante.

Il est cependant expressément entendu que l'Opérateur Commercial assumera les risques de pertes habituellement liées à la propriété afférents aux fibres optiques composant la Liaison NRO – PM, dans les mêmes conditions que celles définies à l'Article 7.

Il est à ce titre précisé que l'obsolescence des fibres optiques composant la Liaison NRO - PM (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), tout cas de force majeure tel que défini à l'Article 24 seront notamment considérés comme un risque transféré à l'Opérateur Commercial et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation. La réalisation de ces évènement mettra fin aux Droits d'Usage Exclusifs ainsi concédés de plein droit, sous réserve des modalités définies en Article 7.4.

Les contreparties financières versées à l'Opérateur de Réseau en rémunération des Droits d'Usage exclusifs ainsi concédés sont définitivement acquises par celui-ci et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du Droit d'Usage exclusif sur les Lignes FTTH, l'Opérateur Commercial aura librement le droit de les exploiter, les utiliser ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

présent Contrat, de l'Acte d'Engagement de Cofinancement et des Commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre de ces derniers.

10.2.2 Tarification relative à la Liaison NRO – PM souscrite au titre du cofinancement

S'agissant des Liaisons NRO – PM fournies dans le cadre de l'offre de Ligne FTTH livrée au NRO en cofinancement, la tarification est décrite au sein de l'Article 7.5 relatif à la tarification de l'offre de cofinancement. Cette tarification intègre la mise à disposition à l'Opérateur d'une fibre optique toutes les 24 Lignes Affectées au niveau du PM sur simple Commande de l'Opérateur Commercial.

De plus, l'Opérateur Commercial peut commander des fibres optiques de Liaisons NRO-PM en cofinancement :

- au-delà du nombre de fibres prévu ci-dessus dans le cas de Lignes FTTH Livrées au NRO ;
- à sa convenance, dans le cas de Lignes FTTH livrées au PM ;

Dans ce cadre, sans que l'Opérateur de Réseau puisse refuser la Commande, l'Opérateur Commercial peut souscrire un nombre maximal de fibres par lien PM de 6 fibres pour les PM couvrant un volume inférieur ou égal à 525 fibres distribuées et 12 fibres pour les PM couvrant un volume supérieur à 525 (exclu) de fibres distribuées.

Au-delà, l'Opérateur Commercial a la faculté de commander des fibres optiques complémentaires sur ses liaisons NRO-PM. Dans ce cas, l'Opérateur de Réseau peut rejeter la commande si celle-çi n'est pas justifiée par les besoins objectifs de l'Opérateur Commercial. Constitue d'ores et déjà un besoin objectif, toute commande d'extension de la capacité du lien NRO-PM au-delà du seuil alloué initialement tel que décrit ci-dessus dès lors que le taux de couplage moyen constaté est supérieur à 1:24 sur le PM concerné.

Dans le cas de la commande de fibres optiques complémentaires, les frais d'accès au service de Liaison NRO – PM dépendent du nombre de fibres optiques commandées par l'Opérateur Commercial. Ces montants sont facturés dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de la Liaison NRO – PM.

La redevance mensuelle relative à la Liaison NRO - PM dépend du nombre de fibres optiques commandées par l'Opérateur Commercial au niveau du PM.

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

10.3 Liaison NRO – PM souscrite au titre de l'Accès à la Ligne FTTH

10.3.1 Engagement associé

Sur chaque Zone de Cofinancement, s'il souhaite bénéficier de la Liaison NRO – PM en complément de la souscription de l'offre d'Accès à la Ligne FTTH du Opérateur de Réseau, l'Opérateur Commercial s'engage à ouvrir commercialement au moins 80% des PM mis à disposition par l'Opérateur de Réseau.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'ouverture commerciale d'un PM est considérée comme effective à la réception par l'Opérateur de Réseau de la notification d'adduction au PM du Client, conformément aux modalités opérationnelles décrites à l'Annexe 6a.

L'Opérateur Commercial dispose de 36 mois à compter de la date à laquelle 50% des Logements d'une ZAPM sont déclarés Raccordables pour réaliser cette ouverture commerciale.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur ne respecte pas cet engagement et que l'Opérateur de Réseau constate que moins de 80% des PM d'une Zone de Cofinancement ont été ouverts commercialement par l'Opérateur dans le délai initial de trente-six (36) mois, l'Opérateur Commercial devra communiquer, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande de l'Opérateur de Réseau, son planning prévisionnel d'ouverture commerciale des PM lui permettant de respecter son engagement dans un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois. Dans l'hypothèse où l'Opérateur Commercial ne respecte pas ce nouveau planning prévisionnel et que l'Opérateur de Réseau constate que moins de 80% des PM d'une Zone de Cofinancement ont été ouverts commercialement par l'Opérateur Commercial dans un délais de soixante (60) mois à compter de la date à laquelle 50% des logements d'une Zone Arrière de PM sont déclarés comme Logements Raccordables, le Client est redevable d'une pénalité d'un montant forfaitaire et dans les conditions décrites à l'Annexe 1a, pour chacun des PM n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture commerciale.

10.3.2 Tarification relative aux Liaisons NRO – PM souscrite en location

S'agissant des Liaisons NRO – PM fournies dans le cadre de de l'accès à la Ligne FTTH livré au NRO, la tarification est décrite au sein de l'Article 8.4 relatif à la tarification de l'offre d'accès à la Ligne FTTH. Cette tarification intègre la mise à disposition à l'Opérateur Commercial d'une fibre optique toutes les 24 Lignes Affectées au niveau du PM sur simple commande de sa part.

11 Raccordement Client Final et Sites Mobiles

11.1 Principe

La prestation de Raccordement Client Final consiste en trois actions distinctes :

- fournir la route optique et affecter la Ligne FTTH du Client Final à l'Opérateur Commercial ;
- construire le Câblage Client Final s'il n'existe pas ;
- réaliser l'opération de brassage afin d'établir la continuité optique au Point de Mutualisation.

Afin de respecter la relation du Client Final avec l'Opérateur Commercial pour le raccordement du Logement Raccordable, l'Opérateur de Réseau peut, si l'Opérateur Commercial en fait la demande, déléguer à ce dernier la maîtrise d'œuvre de la construction du Câblage Client Final. Dans le cas où l'Opérateur Commercial ne souhaite pas exercer la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final, l'Opérateur de Réseau propose une prestation de réalisation de Raccordement Client Final dans les conditions décrites ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Six (6) mois avant le début d'une nouvelle année civile, l'Opérateur Commercial indiquera pour chaque Plaque à l'Opérateur de Réseau laquelle de ces deux modalités d'intervention il souhaite appliquer à l'ensemble des Raccordements Client Final. S'il demande formellement que la construction du Raccordement Client Final soit faite par l'Opérateur de Réseau (mode OI), ce choix ne pourra être modifié avant l'échéance d'une durée minimale de trois (3) années civiles à compter de sa mise en oeuvre.

Par dérogation et dans une logique d'expérimentation, l'Opérateur Commercial pourra demander à l'Opérateur de Réseau de réaliser la construction du Raccordement Client Final sur une Plaque . Ce choix pourra alors être modifié à tout moment, dans le respect d'un préavis d'un (1) mois durant la première année civile. A l'issue de cette expérimentation, les Parties conviennent de se revoir en vue de définir les modalités d'une éventuelle généralisation.

La construction du Câblage Client Final ne pourra être commandée dans les cas où l'Opérateur Commercial commande une Ligne FTTH visant à desservir un Site Mobile. Dans cette hypothèse, l'Opérateur Commercial fera son affaire de la gestion du Câblage Site Mobile, la prestation fournie par l'Opérateur de Réseau s'entendant jusqu'au BRAM. Dans ce cas, les Parties conviennent déjà que la réalisation et le financement des travaux y afférents seront intégralement supportés par l'Opérateur Commercial sans qu'il ne soit possible, pour celui-ci, de rechercher la responsabilité de l'Opérateur de Réseau pour quelque motif que ce soit.

11.2 Construction du Câblage Client Final

11.2.1 Construction par l'Opérateur Commercial

Si l'Opérateur Commercial a choisi que l'Opérateur de Réseau lui délègue la construction du Câblage Client Final, lorsque, pour une Ligne FTTH dont l'Opérateur Commercial a demandé la mise à disposition, le Câblage Client Final n'existe pas, l'Opérateur Commercial procède à la construction du Câblage Client Final, pour le compte de l'Opérateur de Réseau, dans les conditions définies au sein du « Contrat de sous-traitance de réalisation des Raccordements par l'Opérateur Commercial », qui devra avoir été préalablement signé.

Il opère le raccordement de la fibre optique affectée au Client Final au niveau du PBO conformément aux informations transmises par l'Opérateur de Réseau et conformément aux STAS.

A ce titre l'Opérateur Commercial est responsable :

- de planifier les travaux et prendre le rendez-vous avec le Client Final ;
- d'assurer la continuité optique entre le PBO et la PTO ;
- de réaliser les opérations de brassage au PM.

A l'issue du raccordement physique, l'Opérateur Commercial envoie à l'Opérateur de Réseau dans les vingt (20) Jours Ouvrés au maximum un compte rendu de Câblage Client Final tels que définis dans le CR STOC des flux d'accès décrits en Annexe 6.

Au-delà de la limite de prestation telle que définie en Annexe 4, l'Opérateur Commercial établit un devis qu'il soumet au Client Final. Dans cette hypothèse, l'Opérateur de Réseau autorise expressément l'Opérateur Commercial à proposer un devis et le cas échéant à facturer directement le Client Final. Cette opération est transparente pour l'Opérateur de Réseau qui est simplement informé de la réalisation d'un devis dont une copie sera communiquée au Client Final.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Dans l'hypothèse où le Client Final refuse le devis proposé par l'Opérateur Commercial, ce dernier annule la Commande.

11.2.2 Construction par l'Opérateur de Réseau

Si l'Opérateur Commercial a choisi de ne pas réaliser la maitrise d'œuvre de construction du Câblage Client Final, lorsque, pour une Ligne FTTH dont l'Opérateur Commercial a demandé la mise à disposition, le Câblage Client Final n'existe pas, l'Opérateur de Réseau réalisera ces travaux conformément aux STAS.Au-delà de la limite de prestation telle que définie en Annexe 4, l'Opérateur de Réseau établit un devis qu'il soumet au Client Final. Dans cette hypothèse, l'Opérateur Commercial autorise expressément l'Opérateur de Réseau à proposer un devis et le cas échéant à facturer directement le Client Final. Cette opération est transparente pour l'Opérateur Commercial qui est simplement informé de la réalisation d'un devis dont une copie lui sera communiquée.

Dans l'hypothèse où le Client Final accepte le devis proposé par l'Opérateur de Réseau, ce dernier réalise le Raccordement Client Final et facture l'Opérateur Commercial du montant du Raccordement Client Final conformément à l'Article 11.4 et le Client Final du montant du devis.

Dans l'hypothèse où le Client Final refuse le devis proposé par l'Opérateur de Réseau, ce dernier rejette la Commande et facture l'Opérateur Commercial pour un échec d'intervention dû au Client Final, dans les modalités tarifaires indiquées à l'Annexe 1.

11.2.3 Comité de suivi de raccordement

Les Parties conviennent de se réunir au minimum une (1) fois par an ou sur demande de l'une ou l'autre en vue de faire un bilan des conditions de réalisation Raccordements, de définir les éventuelles améliorations à apporter aux conditions de production, corriger les anomalies et prendre toutes les mesures requises pour assurer la production des Raccordements dans le meilleur intérêt des deux Parties. A ce titre, chacune des Parties disposera à l'occasion de ces réunions de l'ensemble des informations permettant de connaître le nombre de Raccordements réalisés, les typologies de Raccordements réalisés, les difficultés rencontrées, les motifs d'échec de construction ou de refus des Clients Finals, etc.

11.3 Câblage Client Final pré-existant

Lors de sa commande, l'Opérateur Commercial est informé de l'existence d'un Câblage Client Final pour le Client Final concerné. Si l'Opérateur Commercial a choisi que l'Opérateur de Réseau lui délègue la maitrise d'œuvre de la construction du Câblage Client Final, il réalise le brassage au PM.

Dans le cas contraire, l'Opérateur de Réseau réalise le brassage au PM, dans les conditions définies au Contrat.

Dans le cas où le Câblage Client Final ne serait pas fonctionnel, l'Opérateur de Réseau le remet en état à ses frais au titre de la maintenance du Câblage Client Final.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

11.4 Tarification du Câblage Client Final

L'Opérateur Commercial peut choisir entre deux modalités de facturation du Câblage Client Final :

- Raccordement Client Final Forfaitaire avec restitution ;
- Raccordement Client Final en location.

Une seule modalité de paiement s'appliquera à l'échelle d'une Plaque.

11.4.1 Tarification relative à la fourniture de la route optique

Les frais de fourniture d'informations de la route optique sont facturés à compter de la date d'envoi desdites Informations. La date d'envoi des Informations relatives à la Ligne FTTH correspond à la date indiquée dans le Compte Rendu de Commande d'Accès, fournie dans le champ «DateCrCommandePrise» de l'onglet «CR_cmd_Acces» de l'Annexe 6c.

Pour chaque commande de Câblage Client Final, que ce dernier soit existant ou à construire, l'Opérateur Commercial est redevable de frais de fourniture d'informations de la route optique définis à l'Annexe 1a.

11.4.2 Tarification relative au Raccordement Client Final forfaitaire avec restitution

Cas d'un Câblage Client Final à construire

La construction du Câblage Client Final entraînera la facturation :

- des frais de raccordement forfaitaire avec restitution tels que définis à l'Annexe 1a ;
- le cas échéant, du surcoût entre les tarifs définis à l'Annexe 1b et ceux effectivement pratiqués par l'Opérateur Commercial dans le cadre du « Contrat de sous-traitance de réalisation des Raccordements par l'Opérateur Commercial ». Ce surcoût ne sera pas pris en compte dans le calcul des restitutions ultérieures pour cette ligne ;
- des frais de brassage si l'Opérateur Commercial a fait le choix de la construction par l'Opérateur de Réseau.

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

Cas d'un Câblage Client Final existant

L'affectation à l'Opérateur Commercial d'une Ligne FTTH dont le Câblage Client Final est existant entraînera la facturation de :

- la valeur non amortie, sur la base d'un amortissement de 20 ans, des frais de raccordement forfaitaire avec restitution définis à l'Annexe 1a, en fonction du nombre de mois calendaires pleins écoulés depuis son établissement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- des frais de brassage au PM, si l'Opérateur Commercial a fait le choix de la construction par l'Opérateur de Réseau.

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

11.4.3 Tarification relative au Raccordement Client Final en location

Dans le cas où l'Opérateur Commercial demande à réaliser la construction du Câblage Client Final, la tarification relative au Raccordement Client Final en location ne pourra pas s'appliquer si les tarifs fixés au sein du « Contrat de sous-traitance de réalisation des Raccordements par l'Opérateur Commercial » excèdent ceux indiqués en Annexe 1b.

Si l'Opérateur Commercial a choisi la tarification relative au Raccordement Client Final en location, l'affectation à l'Opérateur Commercial d'une Ligne FTTH entraînera la facturation de :

- la redevance mensuelle relative au Raccordement Client Final des Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial;
- des frais de brassage, dans le cas où il n'aurait pas fait le choix d'exercer la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final conformément à l'Article 11.1 .

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

11.4.4 Gestion des restitutions

Lors de l'affectation à un Opérateur commercial Tiers d'une Ligne FTTH dont l'Opérateur Commercial était le dernier affectataire, l'Opérateur de Réseau reversera à l'Opérateur Commercial le montant des frais de raccordement forfaitaire avec restitution facturés au nouvel opérateur, duquel sera déduit le montant des frais de gestion.

Cette disposition ne s'applique pas si l'Opérateur Commercial avait recours à la tarification relative au Raccordement Client Final en location.

11.5 Raccordement Long

Le processus de réalisation d'un raccordement long est identique à celui d'un raccordement standard, à savoir la construction d'un Raccordement Client Final.

Selon les Mandantes, un surcoût pourra être appliqué.

11.6 Raccordement à la Demande

Pour raccorder à la demande un Client Final, l'Opérateur de Réseau doit donc poser le PBO de rattachement du Client Final. Un processus de réalisation spécifique est donc nécessaire..

Lorsque l'Opérateur de Réseau reçoit une première Commande pour un Site FTTH Raccordable à la Demande, il doit le rendre raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six (6) mois à compter de cette Commande. Une fois cette opération réalisée, l'Opérateur de Réseau notifie l'Opérateur Commercial dans les

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

conditions prévues à l'Annexe 6 pour qu'il puisse raccorder le Site FTTH au nouveau PBO installé. L'Opérateur Commercial pourra alors réaliser le Câblage Client Final dans les conditions définies précédemment.

.

11.7 Cas spécifique du Raccordement d'un Site Mobile

Il est entendu entre les Parties que dans le cas d'un Raccordement de Site Mobile, l'Opérateur Commercial doit, préalablement à la commande de mise à disposition de Ligne FTTH, effectuer une demande d'étude auprès de l'Opérateur de Réseau dans le respect des dispositions définis çi-dessous. En fonction de la réponse de l'Opérateur de Réseau, l'Opérateur Commercial pourra, le cas échéant, passer une Commande de Raccordement de Site Mobile.

L'Opérateur Commercial est entièrement responsable de la réalisation du raccordement depuis le BRAM jusqu'au Site Mobile ainsi que de la mise en service dudit Site Mobile. A ce titre, l'Opérateur Commercial fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires au raccordement de son Site Mobile depuis le BRAM (accord syndic, autorisation d'accès au génie civil, autorisation de passage en domaine privé, etc.).

11.7.1 Etude

Préalablement à toute commande de mise à disposition de Ligne FTTH nécéssitant le Raccordement d'un Site Mobile, l'Opérateur Commercial devra communiquer à l'Opérateur de Réseau par voie électronique les coordonnées géographiques des Sites Mobiles, afin que l'Opérateur de Réseau lui indique les PBO les plus proches à partir desquels le Raccordement de Sites Mobile peut potentiellement être réalisé. Les coordonnées sont transmise en respectant le format Lambert93.

L'Opérateur de Réseau s'engage à répondre dans les vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception de la demande d'étude complète. Pendant les vingt quatre (24) premiers mois d'application du Contrat, au-delà d'un volume de cinquante (50) Sites Mobiles par trimestre, l'Opérateur de Réseau, compte tenu des adaptations organisationnelles à mettre en œuvre, fera ses meilleurs efforts pour répondre dans un délai raisonnable.

11.7.2 Prestation de sélection de PBO et création d'adresse

L'Opérateur Commercial sélectionne ensuite dans la liste des PBO communiquée par l'Opérateur de Réseau, le PBO sur lequel il va commander le Raccordement de Sites Mobile et le communique à l'Opérateur de Réseau par voie électronique.

A la réception du PBO sélectionné, l'Opérateur de Réseau adressera par voie électronique à l'Opérateur Commercial dans les dix (10) Jours Ouvrés :

- la Référence du PBO sélectionné ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- le code immeuble spécifiquement créé pour l'Opérateur Commercial afin que celui-ci puisse commander la construction du Raccordement de Sites Mobiles sur ce code immeuble.

11.7.3 Commande de Raccordement de Site Mobile

L'Opérateur Commercial envoie une Commande de mise à disposition de Ligne FTTH en mode OI, en précisant :

- dans le champ «CodeImmeuble » le code immeuble créé par l'Opérateur de Réseau au moment de la création d'adresse,
- ainsi que le type d'offre « Site Mobile » dans le champ « OffreAccèsCommandée » du formulaire de commande d'accès « Cmd_Accès ».

Dès réception de la commande, l'Opérateur de Réseau déclenchera la construction du BRAM à l'emplacement de son choix.

11.7.4 Modalités tarifaires applicables aux Câblages des Sites Mobiles :

Conformément à l'Annexe 1a, l'Opérateur Commercial est redevable :

- des frais d'étude relative au Raccordement de Sites Mobiles à compter de la date d'envoi du Compte-rendu d'étude de site mobile, ainsi que, le cas échéant,
- des frais d'accès au service spécifiques au Raccordement de Sites Mobiles,
- des frais de brassage au PM,
- des frais de fourniture de la route optique.

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

12 Hébergement au NRO des équipements de l'Opérateur

L'offre d'hébergement au NRO consiste en la fourniture par l'Opérateur de Réseau à l'Opérateur Commercial, étant entendu que certain des items ci-dessous sont mutualisés pour tous les occupants du NRO :

- d'un ou plusieurs emplacement(s) pour l'installation par l'opérateur de ses équipements dans ses baies ou celles de l'Opérateur de réseau,
- d'un ou plusieurs départ énergie 230V équipés à 1 kW, secouru ou non,

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- d'un ou plusieurs départ énergie 48V équipés à 1 kW, secouru ou non,
- des chemins de câbles nécessaires à l'énergie,
- des chemins de câbles nécessaires entre la baie de l'opérateur et le répartiteur du Fournissseur,
- de l'éclairage,
- du conditionnement d'air (ventilation ou climatisation),
- de l'exploitation et la maintenance du système de détection incendie,
- du chauffage éventuel,
- de l'accès aux sites du Opérateur de Réseau où sont installés les équipements de l'Opérateur.

Il incombe exclusivement à l'Opérateur Commercial de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et installations non inclus dans l'offre d'hébergement au NRO. De plus, l'Opérateur Commercial est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses propres équipements et logiciels.

Chaque Partie s'engage à ce que ses équipements n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau ou ne porte atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit Réseau ni ne causent aucun préjudice à l'Opérateur de Réseau ou à tout autre utilisateur du Réseau. Si sa responsabilité est avérée, l'Opérateur Commercial garantit intégralement l'Opérateur de Réseau de toutes les réclamations et pénalités dont l'Opérateur de Réseau pourrait faire l'objet dans une telle situation de perturbation ou de préjudice.

12.1 Accès aux NRO

Un mécanisme de type badgeuse est installé pour permettre le contrôle d'accès au NRO. L'ouverture de la porte du shelter est ainsi rendue possible soit par un accès à distance via le service de supervision/exploitation soit par l'intermédiaire d'un badge programmé.

Les badges sont mis à disposition de l'Opérateur Commercial avec les droits associés aux sites susceptibles d'être ouverts par l'Opérateur Commercial, c'est-à-dire pour lesquels une prestation d'hébergement a été commandée.

Les Parties doivent convenir ensemble des droits et du nombre de badges nécessaires dans la limite d'un volume correspondant au nombre de NRO de la Plaque.

L'Opérateur Commercial a un accès autonome aux NRO où sont installés ses équipements. Toutefois, l'Opérateur Commercial s'engage à prévenir le NOC (Network Operating Center) de l'Opérateur de Réseau avant toute intervention, qu'elle soit curative ou préventive.

En cas de non-respect de cette règle, les droits attribués aux badges pourront être suspendus.

12.2 Environnement technique : énergie, conditionnement d'air.

L'Opérateur de Réseau met à disposition de l'Opérateur Commercial une source d'énergie en 230 Volts ou en 48 Volts, dont les spécifications figurent aux STAS en Annexe 7.

L'Opérateur Commercial précise sur la Commande la puissance commandée pour l'emplacement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

12.3 Délais de Mise à disposition du service

Les délais standards de mise à disposition des emplacements avec les services associés sont fournis ci-après et calculés à compter de l'acceptation de la Commande par l'Opérateur de Réseau:

- Sans évolution de l'infrastructure (cas général) : **20 Jours Ouvrés**
- Avec évolution de l'infrastructure : **selon l'évolution à réaliser.**

Les délais mentionnés sont valables hors situation exceptionnelle, mentionnée avant signature de la Commande. En cas de situation exceptionnelle qui s'avèrerait après la date d'acceptation de la Commande, le délai de livraison pourra être modifié. Si ce nouveau délai est supérieur à quarante (40) Jours Ouvrés, l'Opérateur Commercial pourra résilier la Commande sans pénalité.

Les pénalités dues par l'Opérateur de Réseau en cas de retard de mise à disposition du service sont définies en Annexe 1.

12.4 Mise à disposition du service

Un avis de mise à disposition est communiqué par l'Opérateur de Réseau à l'Opérateur Commercial, par courrier électronique, dans le respect de la date convenue figurant dans l'accusé de réception de la Commande ferme de l'Opérateur Commercial.

12.5 Maintenance du service

12.5.1 Déclaration et gestion des Incidents

Avant de signaler un Incident, l'Opérateur Commercial s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses équipements ou ceux sous sa responsabilité.

Toute ouverture de ticket pour un Incident qui, après vérification par l'Opérateur de Réseau :

(i) ne relève pas du périmètre de responsabilité de l'Opérateur de Réseau, et/ou

(ii) est consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du service par l'Opérateur Commercial

pourra donner lieu à une facturation.

L'Opérateur de Réseau fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications d'interruptions. Ce point d'entrée unique est une interface extranet mise à disposition de l'Opérateur Commercial dès la mise à disposition du service. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette interface est aussi disponible en web services.

En cas d'indisponibilité du service extranet, l'ouverture des tickets se fera par téléphone auprès de l'Opérateur de Réseau dont les coordonnées sont stipulées en Annexe 5 en commençant par le Niveau 0.

Lors de l'ouverture du ticket d'Incident sur l'extranet, l'Opérateur Commercial s'engage à fournir de la façon la plus exhaustive possible, une description détaillée de l'Incident rencontré. Tout formulaire de déclaration

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

d'Incident sur l'Extranet rempli par l'Opérateur Commercial, qui serait incomplètement saisi entrainera une non prise en compte du ticket pour le calcul du temps d'Interruption.

L'horaire mentionné sur le ticket d'Incident, s'il s'agit d'une Interruption, constituera le point de départ du calcul de la durée d'une Interruption.

Le ticket d'Incident ouvert par l'Opérateur Commercial est référencé dans le système de gestion de l'Extranet par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Incident.

Une fois l'origine de l'Incident identifiée, l'Opérateur de Réseau réalisera les actions visant à corriger ledit Incident.

12.5.2 Clôture de l'Incident

La clôture d'un Incident sera faite par l'Opérateur de Réseau comme suit :

- Information de l'Opérateur Commercial (par téléphone confirmée par message électronique, par message électronique ou par extranet),
- Détermination de la durée de l'Incident,
- Clôture et archivage de l'Incident (précisant les causes).

La clôture est transmise par l'Opérateur de Réseau le jour de la clôture ou au plus tard le Jour Ouvré suivant la clôture.

12.6Propriété des Equipements

Les Parties conviennent expressément que l'Autorité Délégante d'une part, et l'Opérateur Commercial d'autre part, demeureront propriétaire de leurs équipements respectifs et qu'aucun droit de propriété n'est transféré entre les Parties sur l'un quelconque des éléments mis à leur disposition au titre d'une Commande, y compris les éléments d'accès au service, leurs logiciels et leurs documentation, livrets et instructions techniques qui lui ont été fournis. Par conséquent, chaque Partie s'engage à ce que ni elle-même ni un tiers ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence des Parties, des Autorités Délégantes et ses fournisseurs.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les équipements exploités par l'Opérateur de Réseau et appartenant à l'Autorité Délégante d'une part, ou appartenant à l'Opérateur Commercial d'autre part,, y compris les éventuels logiciels, les Parties sont tenues de s'y opposer et d'en aviser immédiatement la Partie concernée afin de lui permettre de sauvegarder ses ou les droits de l'Autorité Délégante.

12.7Engagement de qualité de service dans le cadre de l'offre d'hébergement

Pour un NRO donné, le service est réputé disponible tant que l'Opérateur Commercial n'a pas ouvert un ticket relatif à une Interruption à l'Opérateur de Réseau dans le cadre du non-respect de ses engagements de qualité de service à l'exclusion des points suivants :

- d'un Incident sur un Equipement sous la responsabilité de l'Opérateur Commercial ;
- d'un cas de force majeure tel de défini à l'Article 24 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- des périodes d'Interruption Programmée ;
- d'une perturbation électrique majeure affectant le Réseau.

Engagement de qualité de service au titre de l'environnement :

- Température : **40°c Max**
- Retour à une température inférieure à 40°C : **4 heures 24/24 7/7 par NRO**
- Disponibilité du service à 40°C : **99.95% mensuel par Plaque**

La disponibilité du service est calculée mensuellement par Plaque de NRO souscrits par l'Opérateur Commercial.

La disponibilité de 99,95% est approximativement équivalente à 0,5 heures de dépassement de la température maximale par mois et par NRO pendant les heures 24/24 7/7.

L'Indisponibilité du service et le temps de rétablissement du service sont calculés à partir de l'ouverture du ticket d'Interruption par l'Opérateur Commercial jusqu'au rétablissement du service en dehors des périodes éventuelles de gel de ticket relative à une attente d'action de la part de l'Opérateur Commercial.

Engagement de qualité de service au titre de l'énergie :

- Disponibilité du service : **99.95% mensuel par Plaque**
- Temps de Rétablissement du service : **4 heures 24/24 7/7 par NRO**

La disponibilité du service est calculée mensuellement par Plaque de NRO souscrits par l'Opérateur Commercial. La disponibilité de 99,95% est approximativement équivalente à 0,5 heures d'interruption maximale par mois et par NRO pendant les heures 24/24 7/7.

L'indisponibilité du service et le temps de rétablissement du service sont calculés à partir de l'ouverture du ticket d'Interuption par l'Opérateur Commercial jusqu'au rétablissement du Service en dehors des périodes éventuelles de gel de ticket relatives à une attente d'action de la part de l'Opérateur.

Définition des indicateurs de disponibilité du service

La disponibilité du service est calculée mensuellement par NRO souscrit par l'Opérateur Commercial et sur les heures 24/24 7/7 en utilisant la formule suivante :

Dispo_Service (%) = (Dispo_Totale NRO / Période_Référence) x 100

Dispo_Totale NRO : Somme sur l'ensemble des NRO d'une même Plaque souscrits par l'Opérateur Commercial du nombre total en minutes pendant lequel le service a été disponible pendant le mois.

Période_Référence : Somme sur l'ensemble des NRO d'une même Plaque souscrits par l'Opérateur Commercial du nombre total de minutes du mois.

En cas de non-respect des engagements définis ci-dessus, l'Opérateur de Réseau s'engage à verser à l'Opérateur Commercial les pénalités associées définies en Annexe 1.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

12.8 Tarification relative à l'Hébergement du NRO

Les frais d'accès au service d'Hébergement au NRO dépendent du nombre d'emplacement ou d'espaces pour baie commandés par l'Opérateur Commercial, des voies électriques et des options souscrites. Ces montants sont facturés dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition du service.

La redevance mensuelle relative au service d'Hébergement au NRO dépend du nombre d'emplacement ou d'espaces pour Baie commandés par l'Opérateur Commercial au niveau du NRO.

Ces montants sont facturés dans les conditions définies à l'Article 16.

13 Procédure d'engagement et de commande

Le modèle de Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement figure en Annexe 2.

13.1 Engagement de cofinancement

Tout Opérateur FTTH souhaitant participer au cofinancement de Lignes FTTH devra (i) signer la présente Offre et (ii) compléter et signer le Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement figurant en Annexe 2, qui devient alors un Acte d'Engagement au Cofinancement.

L'ensemble de ces éléments doit être retourné, signé par l'Opérateur Commercial, à l'Opérateur de Réseau par courrier électronique et par voie postale, à l'adresse mentionnée en Annexe 5 dans un délai maximal de deux (2) jours après la signature par l'Opérateur Commercial de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, le cachet postal faisant foi. La date de signature par l'Opérateur Commercial de l'Acte d'Engagement au Cofinancement constituera la date de référence pour savoir si l'Opérateur Commercial est cofinanceur *ab initio* ou *ex post*.

L'Acte d'Engagement au Cofinancement comporte nécessairement :

- la référence de la Zone de Cofinancement du Dossier de Consultation;
- le nombre de Tranches souscrites par l'Opérateur pour la Zone de Cofinancement;
- les modalités d'hébergement au PM retenues :
    - type d'hébergement choisi (actif ou passif);
    - nombre de modules d'hébergement souhaités (en U Télécom);
- les modalités relatives aux Liaisons NRO-PM :
    - choix de bénéficier ou non de la prestation de Liaisons NRO-PM ;
    - nombre de fibres optiques demandé pour chaque PM.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'Opérateur de Réseau accusera réception de l'Acte d'Engagement au Cofinancement de l'Opérateur sous dix (10) Jours Ouvrés et lui précisera les modalités définitives de l'hébergement aux PM (Type, nombre et spécifications des emplacements).

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Acte d'Engagement au Cofinancement vaut engagement de cofinancement sur l'ensemble de la Zone de Cofinancement considérée jusqu'à hauteur du niveau d'engagement.

13.2 Augmentation du niveau d'engagement de cofinancement

L'Opérateur Commercial peut augmenter son niveau d'engagement de cofinancement par courrier électronique adressé à l'Opérateur de Réseau à l'adresse mentionnée en Annexe 5. L'Opérateur Commercial utilise le Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement disponible en Annexe 2 des présentes. Seul le niveau d'engagement de cofinancement sera modifié, les autres conditions d'engagement définies dans l'Acte d'Engagement au Cofinancement restant applicables à l'exception du nombre de modules d'hébergement souhaités (en U Télécom);

La date de réception par l'Opérateur Réseau de l'Acte d'Engagement précisant l'augmentation du niveau d'engagement constituera la date de référence d'augmentation du niveau d'engagement de cofinancement.

Il doit être renvoyé, signé par l'Opérateur Commercial, à l'Opérateur de Réseau par courrier électronique ou par voie postale, à l'adresse mentionnée en Annexe 5 dans un délai maximal de deux (2) jours après la signature par l'Opérateur Commercial de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, la date de réception du courrier électronique ou le cachet postal faisant foi. La date de réception par l'Opérateur de Réseau de l'Acte d'Engagement au Cofinancement constituera la date de référence pour savoir si l'Opérateur Commercial est cofinanceur ab initio ou ex post sur les tranche ajoutées.

L'Opérateur Commercial est informé par voie électronique de la prise en compte de l'augmentation de son nouveau niveau d'engagement de cofinancement sous dix (10) Jours Ouvrés à compter de la réception du nouvel Acte d'Engagement de Cofinancement par l'Opérateur de Réseau.

13.3 Commande d'Accès à la Ligne FTTH

Tout Opérateur FTTH souhaitant commander un accès à la Ligne FTTH devra :

(i) signer la présente offre d'accès,

(ii) disposer d'un accès au PM couvrant le Logement Raccordable concerné et, à défaut passer une commande d'accès au PM conformément à l'Article 13.4,

(iii) faire parvenir au Opérateur de Réseau une commande selon le format défini dans la rubrique « Cmd_Acces » de l'Annexe 6 par voie électronique.

Cette commande vaudra aussi commande de Câblage Client Final conformément aux conditions de l'Article 13.5.1.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

13.4 Commande d'accès au PM

13.4.1 Commande d'accès au PM unitaire

Dans le cas de Commande unitaire d'accès au PM, hors tout accord de cofinancement, l'Opérateur Commercial devra nécessairement initier le processus de mise à disposition du PM par une commande d'accès au PM au format défini dans la rubrique « Cmd_Info_Pm » en Annexe 6a. Les PM au statut « en cours de déploiement » ou « déployé » dans l'IPE pourront faire l'objet d'une commande unitaire.

Pour que la Commande soit prise en compte, l'Opérateur FTTH devra avoir préalablement signé la présente offre d'accès.

L'Opérateur de Réseau envoie à l'Opérateur, par voie électronique, un accusé de réception de la Commande d'accès au PM au maximum dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande selon le format défini dans la rubrique « AR_Cmd_Info_Pm » de l'Annexe 6a.

13.4.2 Commande d'accès au PM en masse

Les Parties conviennent de mettre en place le processus de commande des hébergements aux PM en masse lors de la survenance du premier de ces deux événements : (i) soit à l'expiration d'un délai de douze (12) mois suivant l'approbation par le groupe Interop'Fibre du processus de commande si cette approbation intervient postérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat, (ii) soit à l'expiration d'un délai de douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat si cette approbation intervent avant l'entrée en vigueur du Contrat.

L'Opérateur Commercial pourra ainsi passer des commandes en masse de raccordements PM unitaires afin de permettre à l'Opérateur de Réseau de mettre les PM de la Plaque à sa disposition dès leur déploiement. Dans ce cas, les PM seront livrés dans les mêmes conditions (délais, process, etc.) que dans le cadre du cofinancement et les évolutions seront remontées via une mise à jour du CR MAD PM à travers le flux PM décrit à l'Annexe 6a pour les Opérateurs Commerciaux en location.

13.4.3 Commande d'extension d'accès au PM

L'Opérateur Commercial peut commander un emplacement supplémentaire dans un PM, tant dans le cadre de l'accès à la Ligne FTTH que dans le cofinancement, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- le PM est mis à disposition de l'Opérateur Commercial,
- l'Opérateur Commercial utilise tous les emplacements qui lui ont été mis à disposition selon les préconisations mentionnées aux STAS,
- les équipements à héberger dans l'emplacement supplémentaire sont de même nature que ceux autorisés initialement au titre de l'accès au PM.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Afin de passer une commande d'extension d'accès au PM, l'Opérateur Commercial doit faire parvenir à l'Opérateur de Réseau une Commande par voie électronique.

L'Opérateur de Réseau répond aux demandes d'extension dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant l'émission de l'accusé de réception de la commande.

13.4.4 Mise à disposition de l'accès au PM

L'Opérateur Commercial est informé de la mise à disposition de l'accès au PM et de l'extension d'accès au PM par l'envoi d'un avis de mise à disposition du PM conformément à la rubrique « CR_MAD_Pm » de l'Annexe 6a :

- Pour une Commande unitaire d'accès au PM, au plus tard un (1) Jour Ouvré après la date effective de mise à disposition du PM, si la date de mise à disposition du PM est postérieure à la date de Commande et au plus tard un (1) Jour Ouvré après la date de Commande si la date de mise à disposition du PM est antérieure à la date de Commande.

- Pour une Commande unitaire d'extension d'accès au PM, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de commande. Les caractéristiques des emplacements mis à disposition de l'Opérateur Commercial et leur environnement technique sont précisées en Annexe 3.

Toute Commande incomplète ou non conforme au format défini en Annexe 6c est rejetée par l'Opérateur de Réseau. Lorsqu'une Commande d'extension ne peut être satisfaite, L'Opérateur de Réseau émet un compte rendu négatif selon le format prévu dans l'Annexe 6c, sans frais pour l'Opérateur Commercial.

13.5 Commande de Câblage Client Final.

13.5.1 Modalités de commande de Câblage Client Final

L'Opérateur Commercial doit faire parvenir à l'Opérateur de Réseau une Commande selon le format défini dans la rubrique « CMD_Acces » de l'Annexe 6c.

Toute Commande non conforme est rejetée par l'Opérateur de Réseau et fera l'objet de pénalités dans les conditions de l'Annexe 1.

On entend par Commande non conforme, toute Commande ne respectant pas le format syntaxique défini par le Groupe Interop fibre et précisé en Annexe 6c.

Il est précisé que toute commande de Câblage Client Final intervenant avant la date de mise à disposition du PBO dans le « CR MAD SITE » (passage au statut de Logement Raccordable) sera rejetée.

En tout état de cause, toute commande de Câblage Client Final reçue quinze (15) jours calendaires avant la date de Mise en Service Commerciale du PBO définie dans le fichier IPE sera acceptée et traitée par l'Opérateur de

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Réseau. En revanche aucune mise en service de Ligne FTTH (CR MES) ne pourra intervenir avant la Date de Mise en Service Commerciale.

L'Opérateur Commercial peut :

- soit préciser dans sa commande si la prestation se rattache à l'offre de co-investissement ou à l'offre d'accès à la Ligne FTTH

- soit laisser à l'Opérateur de Réseau (Mode « Auto » dans le champs « Type Commande Demande » de la rubrique « CMD_Acces » de l'Annexe 6c) le soin d'attribuer la commande au titre de l'offre de co-investissement (si le nombre de lignes actives est inférieur au droit à activer) ou au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH (en cas d'absence de co investissement ou de dépassement du droit à activer).

13.5.2 Mise à disposition de la commande de Câblage Client Final

L'Opérateur de Réseau envoie un accusé de réception par voie électronique de la Commande, puis un compte-rendu de commande de Ligne FTTH conformément au format défini en Annexe 6c et dans les délais définis à l' Article 12.5.3. Dans ce compte-rendu de commande, l'Opérateur de Réseau précise entre autre:

- le numéro de PTO ;
- l'identifiant commercial de la prestation relative à la mise à disposition d'une Ligne FTTH ;
- Le type de Commande retenu (COFI ou LOCA) ;
- les caractéristiques techniques nécessaires à la mise à disposition d'une Ligne FTTH.

L'Opérateur de Réseau communique dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés par courrier électronique à l'Opérateur Commercial les informations relatives au PBO, à la fibre optique et au connecteur à utiliser et l'informe de l'existence d'un Câblage Client Final déjà construit lorsque celui-ci existe.

L'Opérateur de Réseau communique également dans le même délai, par courrier électronique, à l'Opérateur Commercial les informations relatives aux autorisations nécessaires à l'installation de l'Infrastructure FTTH pour la partie correspondante au Câblage Client Final telles que les autorisations du Gestionnaire d'Immeuble de procéder à la construction du Câblage Client Final en apparent dans les parties communes ou toute autorisation auprès d'un tiers pour notamment utiliser le génie civil nécessaire, un appui, ou un passage en façade ou en surplomb.

Le compte-rendu de Commande de Ligne FTTH est envoyé par l'Opérateur de Réseau simultanément avec la Commande de sous-traitance dans le cas d'une construction du Câblage Client Final par l'Opérateur. L'Opérateur Commercial réalise alors ces prestations dans les conditions prévues à l'Article 11.

Lorsque l'accusé de réception de la commande est négatif, l'Opérateur de Réseau précise le motif de refus dans celui-ci selon le format défini dans la rubrique « Codification – Type KO » de l'Annexe 6.

Les prérequis de brassage et de construction du Câblage Client Final sont définis dans les STAS.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

13.5.3 Engagements de niveaux de performance

Conformément aux Décisions, l'Opérateur de Réseau s'engage, dans un délai d'un (1) Jour Ouvré, à fournir à l'Opérateur Commercial au moins 95% des comptes-rendus pour chacun des ensembles définis ci-après:

- l'ensemble des comptes-rendus de commande d'accès aux Lignes Raccordables pour lesquelles le Câblage Client Final est à construire et reçus pendant un mois donné (délai inférieur à un (1) Jour Ouvré à compter de la date de réception de la commande d'accès) ;

- l'ensemble des comptes-rendus de commande d'accès aux Lignes existantes reçus pendant un mois donné (délai inférieur à un (1) Jour Ouvré à compter de la date de réception de la commande d'accès) ;

- l'ensemble des comptes-rendus de mise à disposition de Lignes Existantes reçus pendant un (1) mois donné (délai inférieur à un (1) Jour Ouvré à compter de la date d'émission du compte-rendu de commande d'accès OK),

Ces engagements sur chaque mois donné se vérifient de manière indépendante sur chacun des ensembles ci-dessus. L'Opérateur de Réseau s'engage à verser à l'Opérateur Commercial une pénalité en cas de non-respect de cet engagement qui lui serait imputable dans les conditions suivantes :

- si pour un ensemble de comptes-rendus communiqués à l'Opérateur Commercial au cours d'un (1) mois donné, au moins 95% de ces comptes-rendus respectent cet engagement de délai, aucune pénalité ne sera due;

- si, pour un ensemble de comptes-rendus communiqués à l'Opérateur Commercial au cours d'un (1) mois donné, moins de 95% de ces comptes-rendus respectent cet engagement de délai, l'Opérateur Commercial pourra demander à l'Opérateur de Réseau le versement d'une pénalité pour chaque compte-rendu de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

Le montant de cette pénalité figure en Annexe 1a.

Cette pénalité sera calculée trimestriellement par l'Opérateur de Réseau sur demande de l'Opérateur Commercial et versée dans un délai de deux (2) mois.

13.5.4 Notification d'écrasement

Si deux (2) Opérateurs Commerciaux commandent le même Câblage Client Final, seule la dernière Commande pour ce Client Final sera mise à disposition. Le cas échéant, les frais d'accès sont dus par l'Opérateur Commercial écraseur de dernier rang.

Si la Ligne FTTH Affectée à l'Opérateur Commercial est réaffectée à un Opérateur Commercial Tiers, l'Opérateur de Réseau enverra une notification par voie électronique afin de le prévenir de la perte de l'usage de la Ligne FTTH selon le format prévu à l'Annexe 6d. La notification à l'Opérateur de l'écrasement met un terme à la mise à disposition de la Ligne FTTH.

13.6 Commande de Liaison NRO - PM

La Commande de l'Opérateur Commercial est envoyée par voie électronique selon le format défini dans la rubrique « Cmd_NroPM » en Annexe 6b.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'Opérateur doit utiliser la référence du PM communiquée préalablement par l'Opérateur de Réseau dans les fichiers d'échanges définis à l'Annexe 6a ainsi que la référence du NRO. Le nombre de fibres affectées au titre de la Liaison NRO – PM est établi conformément aux préconisations mentionnées aux STAS

L'Opérateur de Réseau envoie par voie électronique un accusé de réception de la Commande de Liaison NRO - PM au maximum dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent la réception de la Commande selon le format défini dans la rubrique « AR_NroPM » en Annexe 6b.

Toute Commande non conforme au format défini dans l'Annexe 6 est rejetée par l'Opérateur de Réseau.

Lorsqu'une commande de Liaison NRO - PM ne peut être satisfaite, l'Opérateur de Réseau émet un compte rendu négatif justifié, sans frais pour l'Opérateur Commercial.

Sous réserve de disponibilité, l'Opérateur Commercial est informé de la mise à disposition de la Liaison NRO – PM, par l'envoi électronique d'un avis de mise à disposition selon le format défini dans la rubrique « CR_MAD_NroPm » de l'Annexe 6b, au plus tard vingt (20) Jours Ouvrés après la transmission de l'accusé de réception de la commande.

Les délais mentionnés sont valables hors cas de force majeure tels que définis à l'Article 24.

Les pénalités dues par l'Opérateur de Réseau en cas de retard de mise à disposition du service sont définies en Annexe 1.

13.7 Commande d'extension de Liaison NRO-PM

La Commande d'extension de Liaison NRO-PM est régie par les mêmes modalités que l'Article 13.6.

13.8 Commande d'Hébergement au NRO

L'Opérateur Commercial passe Commande, par NRO ou à l'échelle d'une Plaque, en envoyant par courrier électronique, le bon de commande fourni en Annexe 2b.

13.9 Disposition générale sur les Commandes

La mise à disposition de tout nouvel Acte d'Exécution est subordonnée au paiement préalable des sommes dont l'Opérateur Commercial est redevable au titre du Contrat et des Actes d'Exécution.

Dans le cas où l'Opérateur Commercial fait l'objet d'une mesure de suspension conformément aux dispositions des présentes, la réalisation de toute nouvelle prestation commandée au titre de tout Acte d'Exécution est subordonnée au respect préalable des obligations ayant entraîné ladite mesure de suspension.

14 Maintenance

L'Opérateur de Réseau gère la maintenance des Infrastructures FTTH suivantes :

- Les NRO ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- les PM ;
- la partie des Lignes FTTH comprise entre le PM et le PBO inclus ;
- la Liaison NRO - PM ;
- le Câblage Client Final une fois que celui-ci est construit.

L'Opérateur Commercial est quant à lui responsable des opérations de maintenance :

- de l'adduction depuis son réseau, en amont du PM ou du NRO, y compris la jarretière, les équipements ou la soudure utilisée pour le raccordement au PM et/ou au NRO.
- Les équipements qu'il a installés au PM et au NRO (coupleurs, équipements actifs…).

Par dérogation à ce qui précède, l'Opérateur Commercial est autorisé par l'Opérateur de Réseau à intervenir à ses frais sur le Câblages Client Final, en vue de le réparer ou de le remplacer

L'Opérateur de Réseau signale tout dérangement pouvant affecter le Service et impactant plusieurs Lignes Affectées. L'Opérateur de Réseau communique cette information à l'Opérateur Commercial par tous moyens ou selon les protocoles inter-opérateurs en vigueur et décrits à l'Annexe 6 lorsque ces derniers prévoiront les modalités de signalisation d'un tel dérangement.

14.1 Dépôt de la signalisation par l'Opérateur Commercial

L'ensemble des flux SAV échangés pour la maintenance des PM, de la partie des Lignes FTTH comprise entre le PM et le PBO inclus et du Câblage Client Final sont conformes au protocole inter-opérateurs SAV dont les flux et les versions sont précisés en Annexe 6d.

L'ensemble des flux SAV échangés pour la maintenance des fibres déployée(s) au titre de la Liaison NRO - PM et des NRO (énergie et environnement) sont précisés en Annexe 6e. L'Opérateur Commercial rassemble et fournit à l'Opérateur de Réseau lors du dépôt de la signalisation, tous les éléments et informations nécessaires au traitement de la signalisation ainsi que le résultat de ses investigations sur le dérangement et plus généralement toute information ou renseignement pouvant s'avérer utile à faciliter le diagnostic.

14.2 Réception de la signalisation

A l'exception des signalisations relatives aux prestations d'Hébergement au NRO, la confirmation d'ouverture de ticket d'incident et de prise en compte de la signalisation est envoyée automatiquement suite à la vérification de la conformité de la signalisation (complétude et cohérence des informations fournies par l'Opérateur Commercial) dans un délai de quatre (4) Heures Ouvrées.

Concernant les signalisations relatives aux prestations d'Hébergement au NRO, la confirmation d'ouverture de ticket d'incident et de prise en compte de la signalisation est envoyée automatiquement suite à la vérification de la conformité de la signalisation (complétude et cohérence des informations fournies par l'Opérateur Commercial) dans un délai d'une (1) Heure Ouvrée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Dans tous les cas, l'Opérateur de Réseau fournit un numéro de référence à l'Opérateur Commercial par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

Lors des échanges ultérieurs concernant une signalisation donnée, chacune des Parties devra se référer au numéro de signalisation attribué par l'Opérateur de Réseau.

14.3 Délais de rétablissement des Lignes FTTH et des Liaisons NRO - PM

L'Opérateur de Réseau s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter du dépôt d'une signalisation confirmée dûment renseignée dans un délai maximal de cinq (5) Jours Ouvrés dans le cas où la coupure se situe entre le PM inclus et le PBO exclu et deux (2) jours Ouvrés, dans le cas où la coupure se situe entre le NRO inclus et le point de livraison au PM (jarretière exclue). Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du Réseau, l'Opérateur de Réseau faisant ses meilleurs efforts pour assurer un rétablissement y compris provisoire dans les meilleurs délais et pour communiquer à l'Opérateur Commercial toutes les informations à sa disposition, au fur et à mesure, sur le traitement de l'Incident.

Lorsque l'Incident se situe sur le Câblage Client Final, et sauf difficultés liées à la prise de rendez-vous avec le Client Final dument justifiées, l'Opérateur de Réseau s'engage à contacter ce Client Final dans les deux (2) jours ouvrés pour définir un créneau d'intervention et à rétablir la Ligne FTTH dans les cinq (5) Jours Ouvrés..

En cas de non-respect des engagements définis ci-dessus, l'Opérateur de Réseau s'engage à verser à l'Opérateur Commercial les pénalités associées définies en Annexe 1.

14.4 Clôture de la signalisation

L'Opérateur de Réseau établit et transmet un rapport d'intervention par le même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation. Ce rapport matérialise la fin du traitement de la signalisation par l'Opérateur de Réseau et donc sa clôture.

La clôture est transmise par l'Opérateur de Réseau le jour de la clôture ou au plus tard le Jour Ouvré suivant la clôture.

L'avis de clôture mentionne si le défaut est dû à un tiers.

En cas de litige sur la résolution d'un ticket, un rendez-vous téléphonique commun doit être organisé.

14.5 Interventions correctives et préventives

Il est convenu de différencier les opérations planifiées en deux (2) catégories selon leurs natures et leurs échéances de réalisation :

- les travaux préventifs, n'affectant pas la continuité optique, pour assurer une mise à jour et/ou une modification des éléments du réseau ;
- les travaux correctifs, pour assurer une maintenance corrective en vue de rétablir un service dégradé ou interrompu et ceci dans un délai plus court que dans le cadre des travaux préventifs.

Les travaux préventifs seront de préférence réalisés en Heures Ouvrées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

L'Opérateur Commercial sera informé des interventions correctives et préventives par mail directement auprès de la boite mail générique fournie par l'Opérateur Commercial pour la réception des avis de travaux (Annexe 5).

Pour les interventions de maintenance préventive, le délai de prévenance est de minimum cinq (5) Jours Ouvrés avant l'intervention. Dans la mesure du possible, l'Opérateur de Réseau fera ses meilleurs efforts pour prévenir l'Opérateur Commercial des travaux programmés dans un délai de quinze (15) jours calendaires précédant l'intervention.

Pour les travaux de maintenance corrective, les travaux seront réalisés dans les délais les plus brefs :

- travaux correctifs urgents, affectant la continuité optique : effectués sans délais, en prévenant l'Opérateur Commercial au plus tôt et en limitant au mieux l'impact.
- travaux correctifs non urgents : effectués après un délai de cinq (5) jours calendaires de prévenance.

15 Prix

15.1 Tarifs péréqués

Les prix sont définis en Annexe 1.

Les prix sont exigibles par l'Opérateur de Réseau à compter de la date de la mise à disposition de la prestation concernée.

Ils peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'Article 19 ci-après.

15.2 Tarifs non péréqués

En application de l'Article 5, l'Opérateur Commercial ayant entrepris le déploiement de ses propres lignes en fibre optique pour desservir des logements situés sur le Périmètre de la Plaque pourra se voir appliquer les tarifs identifiés comme non péréqués, tels que définis en Annexe 1a, en fonction de son taux de duplication.

Dans le cas spécifique du Cofinancement, lorsque ce changement tarifaire intervient ultérieurement à la souscription par l'Opérateur Commercial d'un ou plusieurs Actes de Cofinancement, l'Opérateur de Réseau facture à l'Opérateur Commercial la différence entre les sommes déjà facturées au titre du cofinancement tel que défini à l'Article 7.5.1, et les sommes qui auraient dû être facturées au jour de la souscription du ou des Actes de Cofinancement en application des tarifs non péréqués définis en Annexe 1a, en fonction du taux de duplication. Les montants ainsi facturés seront exigibles dans les conditions définies à l'Article 16.

Le taux de duplication sera défini sur la base du nombre total de Logements Programmés situés dans les Zones Arrière des PM posés par l'Opérateur Commercial concerné ramené au total de Logements Couverts dans le Périmètre de la Plaque. Il est calculé à chaque fois que de nouveaux déploiements sont constatés par l'Opérateur de Réseau dans les conditions prévues à l'Article 4.

Dès lors, lorsque le taux de duplication de l'Opérateur Commercial évolue et déclenche l'application d'un nouveau tarif conformément aux seuils de duplication précisés en Annexe 1a, l'Opérateur de Réseau notifie à l'Opérateur Commercial par courrier recommandé avec accusé de réception les nouveaux tarifs applicables.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Ces nouveaux tarifs sont exigibles de l'Opérateur Commercial à compter de leur notification par l'Opérateur de Réseau.

Ces tarifs restent soumis aux dispositions de l'Article 16.3.

15.3 Evolutions tarifaires

Dans l'hypothèse où l'un des indices de référence mentionnés au présent Article disparaît et n'est pas remplacé par un indice de substitution, les Parties conviennent de se rencontrer pour définir une nouvelle modalité d'indexation sur l'élément concerné.

Pour l'ensemble des prestations, l'Opérateur de Réseau informera l'Opérateur Commercial des nouveaux montants applicables.

Il est entendu entre les Parties que toute évolution des prix induite par ces indexations ne pourra pas donner droit à résiliation des prestations.

15.3.1 Cofinancement

Tarification relative aux Logements Raccordable :

Le tarif de cofinancement ab initio relatif aux Logements Raccordables sur la Zone de Cofinancement telles que définies en Annexe 1 pourra être réévalué annuellement dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rév. 2 section J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

Toute évolution à la hausse ou à la baisse des tarifs forfaitaires du cofinancement ab initio se traduit par la création de nouveaux tarifs applicables aux Logements Raccordables. Ce nouveau tarif s'appliquera à tout nouvel Acte d'Engagement au cofinancement souscrit postérieurement à l'évolution tarifaire.

Dans le cas d'une évolution exceptionnelle de coûts imprévisible à la date de signature du Contrat, sous réserve d'avoir présenté préalablement les éléments justificatifs d'une telle hausse, l'Opérateur de Réseau pourra procéder à une augmentation des tarifs relatifs au Logements Raccordables au-delà de la variation tarifaire résultant de l'application des paragraphes précédents pour la Mandante concernée. L'Opérateur Commercial disposera alors de la possibilité de résilier son engagement selon les termes de l'article 28.3 du Contrat pour la Mandante concernée.

Redevance mensuelle :

Le tarif de la redevance mensuelle liée à la Ligne FTTH Affectée comporte deux (2) composantes, dont le montant individuel est indiqué en Annexe 1a du Contrat :

- Une composante Génie Civil (GC) ;
- Une composante hors Génie Civil (Maintenance et Réserve).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Chacune de ces composantes peut être réévaluée annuellement selon les modalités énoncées ci-dessous.

Les Parties conviennent que la composante Génie Civil ne fera l'objet d'aucune indexation pendant les cinq (5) premières années à compter de la signature du présent Contrat. A compter de la 5ème année, soit à partir de 2023, un modèle de calcul est utilisé pour vérifier la cohérence du tarif de la composante Génie Civil, et une réévaluation annuelle peut s'appliquer, à la hausse comme à la baisse. Le modèle de calcul de la composante Génie Civil figure dans l'Annexe 1.

La composante hors Génie Civil peut être réévaluée annuellement dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rév. 2 section J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE. De plus, la réévaluation annuelle de la composante hors Génie Civil sera plafonnée à 1,8 % du tarif de cette composante en vigueur à la date de la réévaluation, à la hausse comme à la baisse.

Dans l'hypothèse où soit le plafond de 1,8 % soit le plancher de -1,8 % est atteint trois (3) ans consécutifs, les Parties conviennent de se réunir à l'issue de la troisième année afin de renégocier de bonne foi le plafond de cette composante.

15.3.2 Accès à la Ligne FTTH

La redevance mensuelle de l'accès à la Ligne FTTH peut être réévalué annuellement.

Cete redevance mensuelle se décompose en deux (2) composantes, dont le montant individuel est indiqué eAnnexe 1 des présentes Conditions Particulières :

- Une composante Génie Civil (GC)
- Une composante hors Génie Civil (Maintenance et Réserve)

Chacune de ces composantes peut être réévaluée annuellement selon les modalités énoncées ci-dessous.

Les Parties conviennent que la composante Génie Civil ne fera l'objet d'aucune indexation pendant les cinq (5) premières années à compter de la signature du présent contrat. A compter de la 5ème année, soit à partir de 2023, un modèle de calcul est utilisé pour vérifier la cohérence du tarif de la composante GC, et une réévaluation annuelle peut s'appliquer, à la hausse comme à la baisse. Le modèle de calcul de la composante Génie Civil figure à l'Annexe 1.

La composante hors Génie Civil peut être réévaluée annuellement dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rév. 2 section J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE. De plus, la réévaluation annuelle de la composante hors Génie Civil et Investissement sera plafonnée à 1,8% du tarif de cette composante en vigueur à la date de la réévaluation, à la hausse comme à la baisse.

Dans l'hypothèse où soit le plafond de 1,8% soit le plancher de -1,8% est atteint trois (3) ans consécutifs, les Parties conviennent de se réunir à l'issue de la troisième année afin de renégocier de bonne foi le plafond de cette composante.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

15.3.3 Liaisons NRO - PM et Hébergement d'équipement au NRO

Les prestations de Liaison NRO-PM et d'Hébergement d'équipement au NRO peuvent être réévaluées annuellement dans la limite de 75% la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rév. 2 section J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

15.3.4 Câblage Client Final

Le prix de référence des prestations de Câblage Client Final, en mode forfaitaire et en mode locatif, peuvent être réévalués annuellement, sur la base de l'évolution des tarifs de raccordements des Clients Finaux et dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rév. 2 section J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844) ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

15.3.5 Brassage au PM

Les frais de brassage au PM peuvent être réévalués annuellement dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rév. 2 section J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

15.3.6 Raccordement Direct au PM

Les prix relatifs au Raccordement Direct au PM peuvent être réévalués annuellement dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rév. 2 section J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

16 Facturation et Paiement

16.1 Etablissement des factures

L'Opérateur de Réseau établira mensuellement, pour chaque Mandante, une facture unique à l'Opérateur Commercial pour règlement :

- des frais et des redevances mensuelles relatifs aux prestations concernées ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- de la participation au cofinancement du réseau, selon l'avancement de la construction des Lignes FTTH des Logements Raccordables,ainsi que des renouvellements ;
- de la quote-part du coût des travaux réalisés au cours du mois concerné tels que définis en Article 6.4 ;
- des éventuelles pénalités applicables à l'Opérateur Commercial.
- des éventuelles pénalités applicables à l'Opérateur de Réseau.

Les frais d'accès au service sont facturés dans le mois civil qui suit la mise à disposition des prestations.

Les redevances mensuelles sont facturées à échoir sans prorata temporis à la mise à disposition d'une Ligne Affectée.

La redevance mensuelle n'est pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé.

16.2 Paiement

Les factures sont envoyées par le Mandataire au nom et pour le compte de chaque Mandante par voie électronique, et mises à disposition en version électronique sur le réseau extranet de celle-ci.

Les factures sont réglées directement aux Opérateurs de Réseau. Le délai de paiement des sommes sera de quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture. Pour le calcul de ce délai, il convient d'ajouter quarante-cinq (45) jours à la date d'émission de la facture puis de reporter l'échéance jusqu'à la fin du mois au cours duquel expirent ces quarante-cinq (45) jours.

Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'Opérateur Commercial au titre des Droits d'Usage est irrévocablement acquis et non remboursable.

En cas de retard de paiement, de paiement partiel d'une facture à la date d'échéance, des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 1,5 points. En sus des frais forfaitaires de recouvrement de quarante (40) euros seront appliqués par l'Opérateur de Réseau.

16.3 Contestation

Toute contestation par l'Opérateur Commercial d'un montant facturé devra être dûment justifiée et transmise par voie électronique confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette contestation est reçue dans le délai de paiement susmentionné, elle suspendra l'obligation de paiement de l'Opérateur Commercial pour le montant contesté jusqu'à ce que l'Opérateur de Réseau communique son accord ou son refus de la contestation. Elle sera sans effet dans le cas contraire.

17 Fiscalité

Les tarifs indiqués dans l'Annexe 1 sont entendus hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des commandes.

La TVA éventuellement exigible en France en vertu du présent Contrat et des Actes d'Exécution sera supportée par la Partie facturée en plus des prix convenus au présent Contrat et dans les Actes d'Exécution.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toutes les factures éditées en application du Contrat et des Actes d'Exécution sont exprimées en euros.

18 Pénalités

Tout manquement des Parties à leurs obligations pourra faire l'objet, au cas par cas, d'une mise en demeure d'y satisfaire, par lettre recommandé avec accusé de réception, dans un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours.

En pareil cas, et sans qu'il ne soit porté préjudice de la limitation de responsabilité stipulée à l'Article 20 du Contrat, les pénalités dues au titre du présent Contrat et des Actes d'Exécution sont libératoires et sont plafonnées par année calendaire et par Opérateur de Réseau :

(i) Au titre des pénalités relatives à l'Hébergement au NRO :

- cinq (5) % du chiffre d'affaires annuel HT facturé par chaque Mandante au titre du service d'Hébergement au NRO au titre du Contrat et des Actes d'Exécution;

(ii) Au titre des pénalités relatives à l'accès aux Lignes FTTH :

- un (1) % du chiffre d'affaires annuel HT facturé par chaque Mandante au titre de l'accès aux Lignes FTTH au titre du Contrat et des Actes d'Exécution, étant entendu que dans l'hypothèse où l'Opérateur Commercial opte pour un cofinancement le chiffre d'affaires correspondant est lissé sur une durée de 20 ans.

L'atteinte d'un de ces plafonds de pénalité constituera une faute et permettra à la Partie lésée d'engager la responsabilité de la Partie fautive dans les conditions prévues à l'Article 22. Le dépassement des plafonds susvisés pourra engager la responsabilité des Parties dans les conditions prévues à l'Article 22.

Les pénalités des Parties ne sont pas dues lorsque le non-respect résulte :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 24;
- du fait d'un tiers (à l'exclusion des sous-traitants de l'Opérateur de Réseau);

En outre, les pénalités applicables à l'Opérateur de Réseau au titre de l'Annexe 1 ne seront pas dues lorsqu'elles résulteront du fait de l'Opérateur Commercial, en cas notamment de non-respect de ses obligations précisées dans le présent Contrat, en ce compris ses Annexes et les Actes d'Exécution.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

19 Evolution et modification du Contrat et des Actes d'Exécution

19.1 Révision du Contrat

Le présent Contrat et ses Actes d'Exécution ne peuvent être modifiés, sauf stipulation contraire, que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties.

Les Annexes 2 à 8 du présent Contrat peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale par l'Opérateur de Réseau après notification à l'Opérateur Commercial par lettre recommandée avec avis de réception dans le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Les Annexes suivantes ne sont pas modifiables unilatéralement, sauf dans les conditions prévues dans le présent Contrat :

- Annexe 1a : Tarifs et Pénalités
- Annexe 1b : Grille Tarifaire de sous-traitance

En cas de conclusion d'un Acte d'Execution, les annexes ci-après applicables dans le cadre de cet Acte d'Exécution peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale par l'Opérateur de Réseau après notification à l'Opérateur Commercial par lettre recommandée avec avis de réception :

- dans le respect d'un préavis de un (1) mois pour les Annexes 2,5, 7 et 8 ;
- dans le respect d'un préavis de trois (3) mois pour les évolutions techniques des Annexes 3 et 4 n'impactant pas les équipements de l'Opérateur Commercial ;
- dans le respect d'un préavis de six (6) mois pour les évolutions techniques des Annexes 3, 4 impactant les équipements de l'Opérateur Commercial; et les évolutions informatique ou processus impactant l'Opérateur Commercial des Annexes 6.

En cas de conclusion d'un Acte d'Exécution, l'Annexe 1a sur les prix peut être modifiée par l'Opérateur de Réseau en cours d'exécution de cet Acte d'Execution pour la stricte application de l'Article 15. Toute modification de prix est notifiée par écrit à l'Opérateur Commercial par lettre recommandée avec avis de réception dès que possible et, au plus tard :

- en cas de baisse de prix, 1 (un) mois avant la date d'effet de ladite baisse ;
- en cas de hausse de prix, 3 (trois) mois avant la date d'effet de ladite hausse.

19.2 Modifications réglementaires, administratives ou legislatives

Les Parties conviennent de se rencontrer en cas :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- d'évolutions du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire ou
- de décision d'une autorité administrative ou judiciaire, ou
- d'avis ou de décision de l'ARCEP (ou de toute autorité s'y substituant) sur le présent Contrat, émis en application des dispositions de l'article L.1425-1 VI du CGCT ou de tout article ou disposition le remplaçant, notamment en cas d'évolution des lignes directrices de l'ARCEP,

ayant une incidence sur l'exécution du Contrat et pouvant notamment entrainer :

- La modification des engagements de l'Opérateur de Réseau,
- La modification de l'équilibre des droits et obligations des Parties tels qu'initialement prévus au Contrat,
- La modification de l'équilibre économique du Contrat,
- L'impossibilité de poursuivre tout ou partie de l'exécution du Contrat.

Les Parties reconnaissent que le Contrat devra être renégocié en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaires.

20 Date d'effet et Durée du Contrat et des Actes d'Exécution

Le présent Contrat entre en vigueur à la date [date de signature de l'offre V3.0]

Il est souscrit pour une durée indéterminée. Le présent Contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois. Cette dénonciation n'a pas d'effet avant la fin du préavis sur les Actes d'Exécution conclus suivant cette dénonciation, lesquels demeurent en vigueur. Les stipulations du Contrat applicables aux Actes d'Exécution conclus entre les Parties font partie intégrante de ces Actes d'Exécution et demeurent également en vigueur jusqu'à la fin du préavis nonobstant la dénonciation ou la résiliation du présent Contrat.

Les Actes d'Exécution sont conclus pour la durée visée dans ceux-ci. Ils peuvent être résiliés par les Parties dans les conditions visées à l'article 27 ci-après.

Les dispositions du Contrat, et plus particulièrement celles relatives à la durée et à la nature du Droit d'Usage doivent être validées par chaque Mandante et par les Autorités Délégantes de chaque Mandante. Cette validation prendra la forme d'un avenant à la Concession de Service, lequel sera communiqué à l'Opérateur Commercial par la Mandante.

Pour chaque Acte d'Exécution souscrit préalablement à l'entrée en vigueur du Contrat, ce dernier se substituera automatiquement au Contrat Initial à la date de réception par l'Opérateur Commercial de la notification de la validation du Contrat par l'Autorité Délégante et la durée des Droits d'Usage. La notification comprendra les éléments justificatifs et sera adressée par l'Opérateur de Réseau par courrier avec accusé de réception.

Le Contrat Initial cessera de produire effets et sera résilié au jour de la substitution du Contrat pour le dernier des Actes d'Exécution soumis au Contrat Initial.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

En conséquence de la substitution, les Actes d'Exécution seront réputés soumis aux stipulations du Contrat à compter de leur conclusion.

21 Obligations

21.1 Obligations de l'Opérateur Commercial

L'Opérateur Commercial s'engage :

- à payer les prix du Contrat selon les conditions et modalités définies au Contrat et à son Annexe 1, ainsi que, plus largement, toute somme due à l'Opérateur de Réseau au titre du Contrat ;
- à utiliser les Infrastructures FTTH mises à sa disposition en conformité avec le Contrat ;
- à respecter le droit pour l'Opérateur de Réseau d'affecter une Ligne FTTH à un Opérateur commercial Tiers ;
- à ne pas interrompre, perturber ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH et les Liaisons NRO-PM,
- à ce que ses équipements ne perturbent pas les services de communications électroniques fournis par un Opérateur commercial Tiers ;
- à ne pas porter atteinte à la confidentialité ou l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes FTTH ou Liaisons NRO-PM ;
- à prendre toutes les mesures conservatoires et urgentes qui pourraient s'avérer nécessaires.
- à maintenir la destination des Lignes FTTH et des Liaisons NRO-PM dans le respect notamment de l'objet du Contrat (toutes les conventions éventuellement conclues par l'Opérateur Commercial avec des tiers doivent strictement respecter ce principe) ;
- à restituer les Câblages FTTH et les Liens NRO-PM en bon état d'usage et de fonctionnement sous réserve de leur vieillissement normal au terme du droit concédé par l'Opérateur de Réseau

L'Opérateur Commercial est seul responsable vis-à-vis d'un éventuel tiers, à qui il aurait accordé un droit d'usage, des obligations qu'il promet au titre du contrat qu'il conclut avec lui et s'assure du respect par ce dernier de l'ensemble des engagements prévus au Contrat. L'Opérateur Commercial est seul responsable vis-à-vis de l'Opérateur de Réseau du respect par ce tiers de l'ensemble des engagements prévus au Contrat.

21.2 Obligations de l'Opérateur de Réseau

L'Opérateur de Réseau est tenu :

- à payer toute somme due à l'Opérateur Commercial au titre du Contrat ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- de délivrer la fibre des Lignes FTTH, des Laisons NRO-PM à l'Opérateur Commercial en bon état d'usage et de fonctionnement ;
- de respecter les droits concédés à l'Opérateur Commercial ;
- de ne pas interrompre , perturber ou gêner l'utilisation des Ligness FTTH et des Liaisons NRO-PM, en dehors des opérations d'exploitation ou de maintenance ;
- de ne pas porter atteinte à la confidentialité ou l'intimité de toute communication acheminée par ces Ligness FTTH et Liaisons NRO-PM
- de maintenir les capacités requises pour permettre à l'Opérateur Commercial de servir ses Clients Finaux dans les Logements Raccordables ;
- de prendre toutes les mesures conservatoires et urgentes qui pourraient s'avérer nécessaires.
- de délivrer les Lignes FTTH et les Liaisons NRO-PM à l'Opérateur selon les modalités, notamment de délai et de formes, décrites aux conditions d'accès ;
- d'assurer la maintenance dans les conditions définies à l'Article 14 ;
- à ce que ses équipements ne perturbent pas les services de communications électroniques fournis par l'Opérateur Commercial ;
- de ne pas provoquer des dommages quels qu'ils soient ;
- de maintenir la destination des Lignes FTTH et des Liaisons NRO-PM conformément aux stipulations du Contrat (toutes les conventions éventuellement conclues par l'Opérateur de Réseau avec des tiers doivent strictement respecter ce principe) ;

22 Responsabilité des Parties

Dans la mesure où la responsabilité d'une Partie serait retenue au titre du Contrat, le montant total des dommages et intérêts directs que la Partie défaillante pourrait être amenée à verser à l'autre Partie en réparation du préjudice subi ne saurait en aucune façon excéder tous dommages directs confondus, par année calendaire et par Mandante, un montant maximum global correspondant à la plus faible des deux valeurs suivantes :

- cinq (5) % du montant HT des sommes payées par l'Opérateur Commercial à la Mandante concernée et ce, au cours de cette même année calendaire (étant entendu que dans l'hypothèse où l'Opérateur Commercial opte pour un cofinancement, le chiffre d'affaires correspondant aux sommes payées au titre du cofinancement est lissé sur une durée de 20 ans) ;

  ou

- sept cents cinquante mille (750 000) euros.

Aucune indemnisation ne pourra être versée au titre de dommages indirects au titre du Contrat ou des Actes d'Exécution.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des dommages en raison de défaillance tenant soit à un cas de force majeure tel que défini à l'Article 24, soit du fait d'un tiers sauf si cette dernière est prévue au Contrat ou dans les Actes d'Exécution.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la connaissance de la survenance du fait générateur.

23 Assurances

Chaque Partie s'engage à s'assurer pour des sommes suffisantes auprès d'une compagnie d'assurances de 1er rang notoirement solvable, à l'exclusion de tout autre producteur d'assurance, une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée du présent Contrat et des Actes d'Exécution, couvrant tous les risques raisonnables associés à son exécution.

Sur demande de l'une des Parties, l'autre Partie s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

En cas d'hébergement d'équipements de l'Opérateur Commercial dans les NRO ou les PM de l'Opérateur de Réseau, l'Opérateur Commercial s'engage à souscrire, auprès d'un organisme notoirement solvable et doit maintenir assurés pendant toute la durée d'exécution du Contrat :

- L'ensemble de ses installations contre l'incendie, les risques locatifs, le vol, les dégâts des eaux, les courts-circuits, les explosions et tous autres risques généralement assurés.
- Les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'il pourrait encourir au titre des préjudices ou dommages corporels pour une somme suffisante sans qu'elle ne puisse être inférieure à 7 500 000 (sept millions cinq cent mille) euros par sinistre,
- Les conséquences pécuniaires des recours des voisins et des tiers pour une somme suffisante sans qu'elle ne puisse être inférieure à 20 000 000 (vingt millions) euros par sinistre et par an,

A ce titre, à la première demande de l'Opérateur de Réseau, l'Opérateur Commercial doit pouvoir faire la preuve de sa capacité à assumer les conséquences financières des dégâts que peuvent subir les équipements de l'Opérateur de Réseau notamment en cas d'incendie, d'explosion, ainsi que les risques locatifs et les recours des voisins ou tout autre désordre causé par des préposés et/ou prestataires de services de l'Opérateur Commercial.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur Commercial et une société Affiliée seraient simultanément présents dans un local de l'Opérateur de Réseau, alors une assurance unique peut être fournie soit par l'Opérateur Commercial, soit par la société Affiliée. La fourniture d'une assurance unique est soumise au respect des conditions préalables suivantes :

- une demande de fourniture d'une assurance unique doit être adressée à l'Opérateur de Réseau par lettre recommande avec demande d'avis de réception ; la demande doit mentionner le nom de la société Affiliée et être accompagnée de toute justification de l'affiliation et d'une attestation d'assurance,

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

- l'attestation d'assurance doit expressément mentionner l'Opérateur Commercial et la société Affiliée en qualité de bénéficiaires.

24 Force Majeure

L'exécution des obligations issues du Contrat et des Actes d'Exécution peut être suspendue du fait de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et ce jusqu'au rétablissement des conditions normales de fourniture des prestations. Les Parties conviennent que la survenance d'un cas de force majeure ne saurait valablement suspendre l'exécution des obligations de paiement souscrites au titre du présent Contrat et des Actes d'Exécution.

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure.

De plus, les Parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries, attentats, aléas géologiques, actes ou omissions d'une autorité publique, retard ou refus d'accès par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, rébellions, insurrections, émeutes, grèves, guerres, actes d'une nature similaire, sabotages., actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles.

Chaque Partie notifiera dans un délai de quinze (15) jours calendaires à l'autre Partie, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure et les conséquences de l'évènement en cause.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du présent Contrat ou d'un Acte d'Exécution pendant une période de plus de cent vingt (120) jours calendaires, chacune des Parties pourra résilier l'Acte d'Exécution concerné et/ou le Contrat, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre Partie. La résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée et produira les mêmes effets que ceux détaillés à l'Article 27.2.3.

25 Droit Applicable

Le présent Contrat et les Actes d'Exécution seront régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la mise en œuvre de tout ou partie du Contrat, incluant l'ensemble de ses Annexes, ou des Actes d'Exécution, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non-exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Chaque Partie pourra néanmoins saisir l'ARCEP de tout litige ou réclamation relevant de sa compétence.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

26 Changement de Contrôle

Chaque Partie s'engage, sans délai, à informer l'autre Partie de toute modification de sa situation commerciale, juridique et financière et en particulier en cas de changement de Contrôle.

Tout changement de Contrôle de l'une ou l'autre des Parties ne pourra avoir pour effet de remettre en cause les présentes dispositions et les Actes d'Exécution,

27 Cession du Contrat et subrogation

Préalablement à toute cession ou transfert du Contrat ou du Réseau à un tiers, l'Opérateur de Réseau s'engage à informer tout tiers de l'existence, de l'étendue et de la durée du Droit d'Usage dont bénéficie l'Opérateur Commercial.

27.1 Reprise du Contrat au terme normal ou anticipé des Concessions de services

A échéance normale ou anticipée de la Concession de service, l'Autorité Délégante organisera la reprise par elle-même ou le tiers auquel elle aura confié l'exploitation du Réseau des droits et des obligations de l'Opérateur de Réseau, au titre du Contrat en tant qu'ils portent sur l'offre de cofinancement, ce que l'Opérateur Commercial accepte d'ores et déjà expressément.

Cette reprise se traduira soir par la reprise du Contrat, soit par :

- la conclusion avec l'Opérateur Commercial, d'un contrat FTTH passif relatif à l'offre de cofinancement dans des conditions n'apportenant pas de modification essentielle aux éléments essentiels du Contrat ;

  et

- un transfert à l'Autorité Délégante ou au tiers auquel elle aura confié l'exploitation du Réseau des Commandes en cours. Le nom du bénéficiaire du transfert sera notifié préalablement au transfert par écrit par l'Autorité Délégante, ou par le tiers auquel l'Autorité Délégante aura confié l'exploitation du Réseau.

Ainsi, l'Autorité Délégante pourra communiquer à l'Opérateur Commercial le nouveau contrat dans les meilleurs délais suivant l'expiration de la Concession de services. Ainsi et jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois suivant la réception du nouveau contrat adressé par l'Autorité Délégante ou le tiers auquel il aura confié l'exploitation du Réseau, les Parties conviennent que l'Opérateur Commercial continuera d'accéder au Réseau FTTH dans les conditions du Contrat en vigueur au jour de l'expiration de la Concession de services.

La reprise des droits et obligations ne pourra donner lieu ni à une évolution des conditions financières autre que celle prévue au Contrat, ni au paiement par l'Opérateur Commercial à l'Autorité Délégante ou au repreneur d'une quelconque autre somme que celles dues en application du Contrat, ni d'une manière générale à une modification ou un bouleversement de l'équilibre général des droits et obligations des parties au Contrat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

En cas de cession ou transfert du Réseau FTTH à un tiers, l'Autorité Délégante s'engage à faire faire figurer dans l'acte de cession ou de transfert une clause imposant au cessionnaire ou bénéficiaire du transfert,

- de maintenir les conditions techniques, juridiques et financières d'accès au Réseau FTTH auprès de l'Opérateur Commercial pour la durée restante des Droits d'usage ;

  et

- d'imposer à tout nouveau cessionnaire ou bénéficiaire du transfert de maintenir les conditions techniques, juridiques et financières d'accès au Réseau FTTH auprès de l'Oprateur Commercial] pour la durée restante des Droits d'usage.

27.2 Cession du Contrat en cas de cession de la Concession de services par les Mandantes

Les Mandantes pourront céder ou transférer le présent Contrat en cours d'exécution d'une Concession de services, après accord préalable et exprès de l'Autorité Délégante, sans que l'Opérateur Commercial ne puisse s'y opposer.

Le cessionnaire sera alors subrogé aux droits et obligations des Mandantes au titre du présent Contrat, des Actes d'Exécution et du contrat de Concession de services, sans pouvoir remettre en cause ces derniers, et présentera à ce titre les mêmes garanties professionnelles et financières que celles-ci.

Une telle subrogation devra être notifiée préalablement et par écrit par le cessionnaire à l'Opérateur Commercial dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date de subrogation effective.

La Mandante concernée devra transférer par courrier électronique ou par voie postale avec accusé de réception au cessionnaire les Actes d'Exécution passés par l'Opérateur Commercial ainsi que copie du présent Contrat, dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date effective de cession, lequel sera réputé avoir accepté les termes du présent Contrat.

Tout dommage ou litige qui surviendraient postérieurement à la subrogation du cessionnaire ne pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité des Mandantes par l'Opérateur commercial.

27.3 Cession du Contrat par l'Opérateur Commercial

L'Opérateur Commercial peut céder en totalité ou en partie ses droits et obligations issus du Contrat et des Actes d'Exécution à toute entité légale qu'il Contrôle directement ou indirectement sans l'accord préalable de l'Opérateur de Réseau sous réserve :

- que le cessionnaire soit autorisé à établir et exploiter un réseau ouvert au public conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques,

- d'une notification adressée à la Partie cédée et à l'Opérateur de Réseau dans les trente (30) jours précédant la date d'effet de la cession.

Les modalités opérationnelles et financières des transferts des droits et obligations issus de la cession feront l'objet, le cas échéant, d'un contrat spécifique.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Le cédant reste solidairement responsable, avec le cessionnaire, des sommes dues à l'Opérateur de Réseau au titre des droits et obligations cédés pendant l'année qui suit la date de la cession du Contrat et des Actes d'Exécution.

27.4 Cession du Réseau

Dans le cas d'une cession ou d'un transfert du Réseau à un tiers, le cédant doit faire figurer dans l'acte de cession, le cas échéant après déclassement du domaine public du Réseau ou transfert une clause imposant au cessionnaire ou bénéficiaire du transfert, d'une part, de maintenir les conditions techniques, juridiques et financières d'accès au Réseau auprès de l'Opérateur Commercial pour la durée restante de la durée globale des droits et stipulant expressément que le cessionnaire ou bénéficiaire du transfert s'engage à imposer à tout nouveau cessionnaire ou bénéficiaire du transfert de maintenir les conditions techniques, juridiques et financières d'accès au Réseau auprès de l'Opérateur Commercial pour la durée restante de la durée globale des droits.

28 Résiliation

28.1 Résiliation des Actes d'Exécution par les Parties

En cas de manquement grave de l'une des Parties dans l'exécution de l'Acte d'Exécution, hors manquement lié au paiement qui relève d'un régime particulier, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant, si un remède est possible, qu'elle remédie à la situation en question dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin, de plein droit et sans formalité à l'Acte d'Exécution concerné, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La date d'effet de la résiliation sera la date de réception de cette seconde lettre.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par l'Opérateur de Réseau, l'Opérateur Commercial restera tenu des paiements prévus jusqu'au terme initial de l'Acte d'Exécution pour une période maximale de 6 mois à courir à compter de l'échéance du préavis si l'Acte d'Exécution ne comporte pas de terme, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre en vertu de la loi ou dudit Acte d'Exécution.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

28.2 Résiliation des Actes d'Exécution par l'Opérateur de Réseau

28.2.1 Résiliation pour défaut de paiement

En cas de défaut de paiement par l'Opérateur Commercial, l'Opérateur de Réseau peut suspendre la prise de nouvelles Commandes ou les prestations fournies au titre d'un Acte d'Exécution, après la réception par l'Opérateur Commercial d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet dans le délai d'un (1) mois.

Si l'Opérateur Commercial n'a pas remédié au défaut de paiement dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant la mise en œuvre de la suspension, l'Opérateur de Réseau est en droit de résilier de plein droit, totalement ou partiellement, l'Acte d'Exécution avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, l'Opérateur Commercial restera tenu des paiements prévus jusqu'à la résiliation de l'Acte d'Exécution, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à l'Opérateur Commercial.

L'Opérateur Commercial déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son service.

28.2.2 Résiliation unilatérale du fait d'une décision administrative ou juridictionnelle

L'Opérateur de Réseau pourra, s'il y est obligé pour respecter une décision ou une disposition légale ou réglementaire du Gouvernement, de l'Autorité délégante, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative compétente, suspendre et/ou résilier de plein droit chaque Acte d'Exécution par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'Opérateur Commercial et sans autre formalité.

En cas de suspension du droit d'établir un réseau de communications électroniques de l'une des Parties, prononcée par l'ARCEP, les Parties conviennent :

- soit de maintenir l'Acte d'Exécution dans l'hypothèse où ce maintien est compatible avec cette suspension ;
- soit de résilier l'Acte d'Exécution dans le cas contraire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

28.3Résiliation des Actes d'Exécution par l'Opérateur Commercial

28.3.1 Résiliation de l'Acte d'Engagement de Cofinancement

A compter de la cinquième année suivant la Date de Lancement de Zone, l'Opérateur Commercial a la faculté de résilier un Acte d'Engagement de Cofinancement pour les Infrastructures FTTH à construire dans les conditions *ab initio.* La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

Suite à la résiliation de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, l'Opérateur Commercial :

- ne pourra plus bénéficier de toute nouvelle demande d'accès dans les conditions ab initio ;
- ne pourra plus modifier son taux de cofinancement souscrit sur chacune des Zones de Cofinancement dans le périmètre de l'Acte d'Engagement de Cofinancement résilié.

A contrario, la résiliation de l'Acte d'Engagement de Cofinancement par l'Opérateur Commercial :

- ne remet pas en cause l'offre d'accès à la ligne, les prestations d'accès au PM ;
- ne remet pas en cause les Droits d'Usage sur l'Infrastructure FTTH définitivement acquis par l'Opérateur Commercial antérieurement à la date d'effet de la résiliation et pour lesquels un avis de mise à disposition a été transmis par l'Opérateur de Réseau.

28.3.2 Résiliation des Commandes

L'Opérateur Commercial dispose de la faculté de résilier les prestations accessoires d'hébergement au PM, de Liaisons NRO-PM souscrites de manière complémentaire, d'accès à la Ligne FTTH, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois adressé à l'Opérateur de Réseau par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans cette hypothèse, l'Opérateur Commercial restera tenu des paiements prévus jusqu'au terme initial de la Commande ou pour une période maximale de six (6) mois à courir à compter de l'échéance du préavis si la Commande ne comporte pas de terme.

L'Opérateur Commercial dispose en outre de la possibilité de renoncer au bénéfice des Droits d'Usage concédés par simple notification à l'Opérateur de Réseau par lettre recommandée avec avis de réception. La renonciation au bénéfice des droits d'usage entraine la perte du droit d'utiliser les Lignes FTTH et a pour conséquence directe la résiliation des prestations accessoires dans les conditions décrites ci-dessus. Il est à cet effet précisé que la notification de renonciation effectuée par l'Opérateur Commercial fera courir le délai de préavis de résiliation de trois (3) mois précité pour la résiliation des prestations accessoires.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

28.3.3 Résiliation pour hausse exceptionnelle des tarifs relatifs aux Logements Raccordables

En cas d'évolution exceptionnelle des tarifs relatifs aux Logements Raccordables, conformément aux stipulations de l'article 15.3.1, l'Opérateur Commercial disposera, à compter de l'envoi de la notification de cette révision, d'un délai de trois (3) mois pour résilier son Acte d'engagements si celui-ci est impacté par ladite hausse, par LRAR, s'il ne souhaite pas que les nouveaux tarifs lui soient appliqués.

Cette résiliation prendra effet le jour de l'application des nouveaux tarifs révisés et produira les mêmes effets que ceux stipulés à l'article 28.3.1.

En cas de résiliation par l'Opérateur Commercial, toutes les sommes perçues par l'Opérateur de Réseau à la date de prise d'effet de la résiliation lui resteront acquises, en ce compris les sommes perçues d'avance.

29 Fin des Actes d'Exécution

En cas de fin de l'Acte d'Engagement au Cofinancement ou de la Commande d'un accès à la ligne FTTH, pour quelque cause que ce soit, l'Opérateur Commercial aura un délai de six (6) mois, à compter de la fin effective de cet Acte d'Engagement au Cofinancement ou de cette Commande, pour :

- cesser toute utilisation de l'ensemble des Lignes FTTH et prestations accessoires concernées,
- procéder à ses propres frais à la dépose et à la remise en état de ses Equipements au PM en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial, usure normale exclue,
- déconnecter les raccordements à son réseau au NRO et au PM,

L'Opérateur Commercial ne pourra plus demander de nouvelles affectations de Lignes FTTH, et ce quand bien même le nombre de Lignes FTTH qui pourraient lui être affectées au titre de son niveau d'engagement ne serait pas atteint.

A défaut de dépose du matériel dans le délai susvisé, l'Opérateur de Réseau se réserve la possibilité de démonter ces équipements dix (10) Jours Ouvrés après que l'Opérateur Commercial en a reçu la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, aux frais de celui-ci.

L'Opérateur Commercial sera redevable des différentes redevances mensuelles jusqu'à la dépose complète des équipements.

Les stipulations susvisées s'appliqueront *mutatis mutandis* à l'arrivée du terme, pour quelque cause que ce soit, des Droits d'Usage de l'Opérateur Commercial sur une Zone de Cofinancement donnée d'une commande donnée.

En cas de fin d'une Commande accessoire à l'Acte d'Engagement au Cofinancement ou à la Commande d'un accès à la ligne FTTH, pour quelque cause que ce soit, les Parties se rencontreront pour négocier de bonne foi les conséquences de la fin de cette Commande.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

30 Propriété intellectuelle

Toute utilisation non autorisée de signes (tels que des marques ou logos), inventions, dessins et modèles, créations intellectuelles ou tous autres éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle, et pour lesquels l'une des Parties est titulaire de droits exclusifs, par l'autre Partie engage la responsabilité de cette dernière et est de nature à entraîner des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Chaque Partie s'interdits de déposer ou faire déposer, soit directement, soit par un intermédiaire, une marque ou un logo similaire à ceux de l'autre Partie, ainsi que toute invention, dessin ou modèle de l'autre Partie, pendant la durée du Contrat et des Actes d'Exécution après leur terme.

Plus généralement, chaque Partie ne pourra en aucun cas associer directement ou indirectement l'une de des marques ou logos de l'autre Partie à un quelconque autre produit ou service ou à une quelconque autre marque, dénomination ou signe distinctif de façon à éviter toute confusion dans l'esprit du public.

31 Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles (les « Informations Confidentielles ») les stipulations du Contrat ainsi que tous les documents, informations et données (y compris les données relatives aux Clients Finals), quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles, en tout ou en partie, à une personne autre que des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (collectivement, les « Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin. Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent Article.

Par dérogation à ce qui précède, les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire (i) sur ordre d'une juridiction ou d'une autorité administrative, (ii) par application de la loi ou de toute réglementation applicable, (iii) dans le cadre de l'exercice d'un recours relatif au Contrat, (iv) aux experts, avocats ou aux commissaires aux comptes indépendants mandatés par une Partie et soumis au secret professionnel ou à des engagements de confidentialité similaires, (v) aux prêteurs potentiels de crédit à l'Opérateur de Réseau ou à toute société du groupe Altitude Infrastructure Holding , (vi) les Affiliés de chacune des Parties, (vii) à tout cessionnaire autorisé en vertu du Contrat, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent Article, (viii) à l'Autorité Délégante et (ix) pour assurer l'information sur la disponibilité et l'éligibilité au réseau FTTH auprès des Clients Finals.

Les règles définies ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations (i) tombées dans le domaine public autrement que par suite d'une violation du présent Article par l'une ou l'autre des Parties ou (ii) en possession d'une Partie avant leur divulgation par l'autre Partie ou légitimement acquises par d'autres moyens.

Le présent Article s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant trois (3) ans.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au Contrat et/ou aux opérations qui y sont envisagées sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, chacune des Parties se réserve la possibilité de faire figurer le nom de l'autre Partie sur une liste de références commerciales communiquées au public dans les conditions définies à l'Article 32.

32 Communication et atteinte à l'image

Les Parties s'engagent, dans le cadre de leurs communications commerciales et informations écrites ou orales sous toutes leurs formes, à ne porter en aucun cas confusion dans l'esprit des Clients Finaux entre leur services.

Chaque Partie s'engage, en outre, à respecter et à faire respecter par ses préposés et ses prestataires de services l'image et la réputation de l'autre Partie, notamment relativement à la qualité des services et des réseaux mis à la disposition des Clients Finaux.

33 Intégralité

Les dispositions du présent Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et fixent les droits et obligations de chacune d'elles au titre du Contrat. Ces dispositions annulent tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs portant sur le même objet.

34 Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles

Si une disposition non substantielle du présent Contrat est déclarée ou devient illégale, nulle ou non avenue à quelque titre que ce soit, cette disposition sera considérée comme détachable du reste du présent Contrat ou des Actes d'Exécution et n'affectera pas les autres dispositions dudit Contrat et des Actes d'Exécution qui garderont leur plein effet.

35 Non-renonciation

La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de tout droit qui lui est conféré au titre du présent Contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir dudit droit pour l'avenir.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

36 Election de domicile – Correspondances

Pour toute correspondance ou acte délivré par un officier ministériel dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Actes d'Exécution, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Nonobstant ce qui précède, une Partie pourra notifier à l'autre Partie une ou plusieurs adresses complémentaires en fonction du type de correspondance concerné.

Tout changement d'adresse en cours de Contrat ou des Actes d'Exécution devra être notifié dans les meilleurs délais par la Partie concernée à l'autre Partie.

37 Langue du Contrat

Le Contrat est rédigé intégralement en français. Le français est la langue applicable au Contrat et aux Actes d'Exécution. En cas de traduction du Contrat ou des Actes d'Exécution, seule la version française fera foi entre les Parties. Tous les échanges écrits ou oraux entre les Parties réalisés à l'occasion du Contrat doivent se faire impérativement en langue française.

38 Liste des annexes

Annexe 1a : Tarifs et Pénalités

Annexe 1b : Grille Tarifaire de sous-traitance

Annexe 1c : Paramètres d'évolution des tarifs

Annexe 2a : Formulaire d'Acte d'Engagement de Cofinancement

Annexe 2b : Formulaire de commandes d'Hébergement au NRO

Annexe 3 : Modalités et Spécifications Techniques d'accès au Service PM

Annexe 4 : Modalités et Spécifications Techniques d'accès au Service Ligne FTTH

Annexe 5 : Contacts

Annexe 6 : Flux Interconnexion SI

Annexe 6a : Flux Interop PM

Annexe 6b : Flux NRO-PM

Annexe 6c : Flux Interop Accès

Annexe 6d : Flux Interop SAV

Annexe 6e : Flux SAV NRO-PM et Hébergement NRO

Annexe 6f : Outils d'aide à la prise de commande.

Annexe 7 : Modalités et Spécifications Techniques d'hébergement au NRO

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL03-DE

Annexe 8 : Liste des sociétés mandantes

Annexe 9 : Opérateur Désigné

Fait en deux exemplaire originaux à Ville le Date jour mois année,

Pour le Mandataire

Pour L'Opérateur Commercial

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PRINCIPE DE RECOURS A UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES CREALIS ET LE PRISME

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour objectif, dans le cadre de ses compétences, de favoriser la création et le développement des activités économiques sur son territoire.

Afin de contribuer à l'émergence de nouvelles entreprises en facilitant l'installation des porteurs de projet, l'agglomération a créé les pépinières d'entreprises « Créalis » et « Le Prisme ».

Les deux pépinières d'entreprises sont gérées, actuellement, par VIPE SERVICES dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage arrivant à son terme au 28 février 2022.

Considérant que la délégation de service public constitue la solution la plus adaptée à la gestion et l'exploitation des pépinières par une structure dont les missions principales sont orientées vers l'accompagnement des entreprises en création,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 et 1413-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 13 avril 2021,

Vu le rapport de présentation présentant le choix du mode de gestion et le projet de délégation de service public décrivant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Il vous est proposé :

- *d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé ;*

- *d'autoriser le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil communautaire ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Rapport de présentation
DSP Pépinières

CCSPL

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CCSPL : 02 AVRIL 2021

PREAMBULE - Article L. 1411-4 du CGCT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

CONTEXTE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a, entre autres, pour objectif de favoriser la création et le développement des activités économiques sur son territoire.
Les pépinières d'entreprises sont des équipements performants en faveur des porteurs de projet, dont l'efficacité a été prouvée et constitue une première étape dans le parcours résidentiel de ces entreprises.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises en facilitant l'installation des créateurs, la Communauté d'Agglomération a créé la pépinière d'entreprises « Créalis » à Pentaparc en 2001, dont les espaces communs ont été rénovés en 2020 et la pépinière « Le Prisme » située au PIBS, entièrement réhabilitée en 2015. Ces deux pépinières sont situées sur la commune de Vannes.

Actuellement, la gestion des services et de l'immobilier est déléguée à VIPE SERVICES par voie de délégation de service public, sous forme d'affermage jusqu'au 28 février 2022.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

L'agglomération, pilote de la stratégie de développement économique

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Développement économique : les axes stratégiques

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

SYNTHESE

Renforcer l'attractivité du territoire

- Renforcer la connaissance de l'offre de service
- Capitaliser sur les dynamiques des entreprises du territoire
- * Valoriser le lien entre les entreprises et le cadre de vie

Travailler la diversification de l'offre sur le territoire

- Structurer le parcours résidentiel des entreprises
- Accompagner le développement des compétences sur le territoire
- Promouvoir l'offre locale et son écosystème

Attirer des talents en développant la notion de territoire innovant

- Favoriser l'innovation dans les entreprises en développement
- Travailler sur le parcours spécifique des jeunes
- Encourager les synergies entre les laboratoires et les entreprises

Positionner le territoire dans les dynamiques européennes et internationales

- Internationalisation des entreprises
- Créer des synergies avec les entreprises étrangères
- * Capitaliser sur des évènements à fort rayonnement

Affirmer la collectivité comme pilote du développement économique

- * Conforter le rôle de chef de file
- * Initier et porter des démarches de développement

** Synergies avec schéma de développement touristique*

Les compétences de la Direction de l'Economie

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération : pilote de la stratégie de développement économique et d'attractivité pour

- Faciliter l'activité des entreprises,
- Maintenir l'emploi local et conforter les activités existantes (soutenir le développement endogène qui peut générer l'attractivité exogène),
- Accompagner la politique d'accès à l'emploi, faciliter les recrutements des entreprises,
- Améliorer le cadre de vie, l'offre résidentielle des entreprises, développer les infrastructures, valoriser les structures locales…,
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire (marque Entreprendre Golfe du Morbihan-Vannes),
- Accompagner le financement des projets d'entreprises (partenariats avec la Région, la CCI, la chambre d'agriculture …)
- Faire bénéficier les entreprises de l'ingénierie technique des services de l'agglomération en fonction de leurs projets.

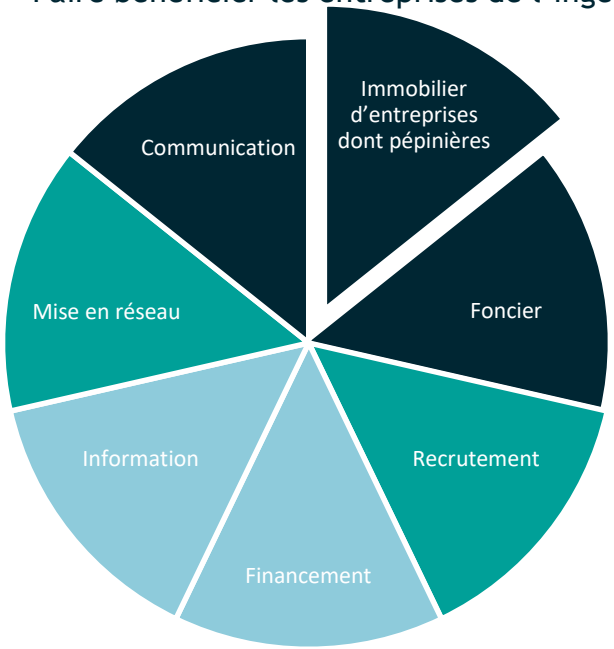

Entreprendre
Golfe du Morbihan
Vannes

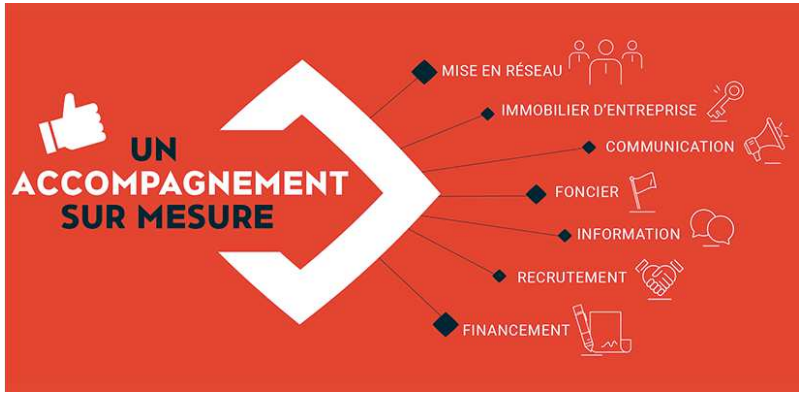

Les compétences de la Direction de l'Economie

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

FACILITER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES ENTREPRISES

Un accompagnement individualisé sur la recherche immobilière

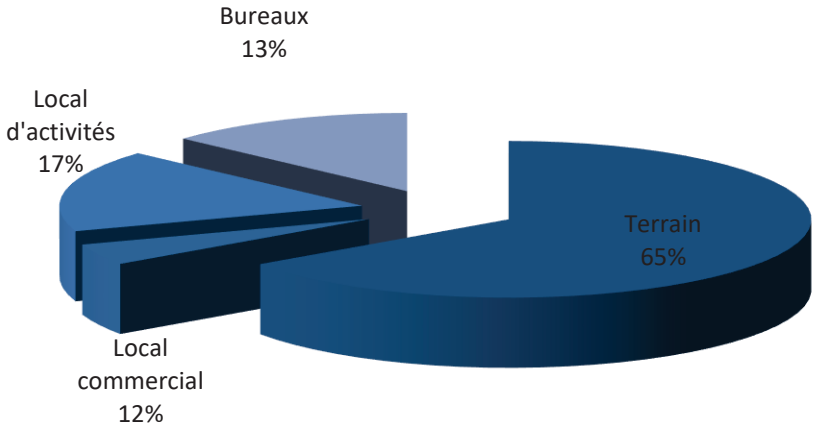

Répartition de la demande en immobilier professionnel en 2019

- Un partenariat avec les agences spécialisées en immobilier professionnel

- La mise en place d'un réseau Espaces collaboratifs

  350 porteurs de projets en 2020 pour des demandes d'informations territoriales, économiques, de financements, de recherche de terrains, locaux d'activités, bureaux , locaux commerciaux, etc.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Les Pépinières de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Les Pépinières

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

	Créalis	Le Prisme
Date de construction	Ouverture en Septembre 2000	Construite à la fin des années 80 et réhabilitée intégralement en 2015
Localisation	ZAE de Pentaparc - Vannes	PIBS - Vannes
Superficie	1956m² 12 ateliers 17 bureaux	1820m² 58 bureaux 4 salles de réunion 1 fablab 1 open space bureaux meublés
Cible	Activités de petite production, logistique et tertiaires	Activités tertiaires, technologies de l'information et de la communication (TIC) et projets tertiaires innovants
Mode de gestion depuis le 1er janvier 2016	DSP commune par voie d'affermage	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

RAPPEL : Etapes de la procédure de la DSP 2019-2022

- 29 mars 2018 : Le Conseil Communautaire lance la procédure de délégation de service public par voie d'affermage
- 2 candidats sont admis à présenter une offre, INTERFACES et VIPE SERVICES.
  Une troisième candidature, NEO 56 n'a pas été retenue par la CDSP.
- Réunion de négociation avec les candidats retenus : 19 novembre 2018
- 7 février 2019 : Attribution du contrat lors du Conseil Communautaire
- 1er mars 2019 : Démarrage du contrat d'une durée de 3 ans

Les Pépinières : Mission du Délégataire dans le cadre du contrat actuel

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Promotion des pépinières :

- ❖ Promouvoir les pépinières auprès des publics cibles
- ❖ Associer et mentionner Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les actions de promotion des pépinières

Sélection des candidats :

- ❖ Usagers – cibles prioritaires : Créateur de 0 à 2 ans d'ancienneté

- *Activités attendues selon la nature de l'espace occupé*
  > Le Prisme : activités tertiaires, TIC et projets tertiaires innovants
  > Créalis : activités de petites productions et tertiaires

- ❖ Obligation de vacance de locaux pour l'accueil des cibles prioritaires (au moins 1 en permanence sauf à avoir un taux d'occupation de 100 % avec des cibles prioritaires)

- *Accompagnement des extensions*
- *Orchestration du turn over*
- *Notification à l'agglomération de l'identité des nouveaux occupants et sélection des candidats après avis conforme de la collectivité*

Animation des pépinières :

- ❖ Organisation d'au minimum 20 animations par an dont 10 pour l'accueil des nouveaux occupants et 10 autres sur des thématiques économiques

Les Pépinières : Mission du Délégataire dans le cadre du contrat actuel

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Gestion de l'immobilier :

Conventions d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, précisant l'absence de droits commerciaux, renoncement des locataires à la perception d'indemnités d'éviction, engagement sur l'activité, interdiction de sous location, obligation d'entretien, d'assurance

Gestion des services mutualisés :

Services intégrés aux charges	Services facturés à la consommation
Accueil physique des visiteurs	Affranchissement du courrier
Standard téléphonique spécialisé	Communications téléphoniques, télécopies
Réception et enlèvement des colis, courriers, fax	Photocopies
Accès au matériel de reprographie	Domiciliation postale, téléphonique
Accès aux réseaux de télécommunications	
Abonnement internet	
Accès aux salles de réunions	
Nettoyage et entretien des communs	
Presse quotidienne, revues professionnelles	
Signalétique	

A noter : Depuis le 1er janvier 2017, 6 structures d'accompagnement à la création cohabitent au sein de la pépinière « Le Prisme »

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Objet de la concession

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Les différents modes de gestion

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Deux modes de gestion peuvent être proposés pour cette prestation :

1/ La gestion directe avec ou sans prestataire de services

En régie, la collectivité, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel. Moyennant la conclusion de marchés publics, elle achète les denrées, les matériels, etc…

Elle assure elle-même l'exploitation du service, supporte l'ensemble des charges et encaisse auprès des usagers une participation financière.

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

2/ La gestion externalisée

Dans cette hypothèse, la collectivité souscrit un contrat avec une société qui gère la prestation.

Deux options sont envisageables :

- Le marché public de services (encadré par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- La délégation de service public (encadrée par la décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession)

La différence fondamentale entre les deux types de contrats est constituée par la prise en charge des risques financiers liés à l'exploitation su service :

- Dans le cadre d'un marché public : le risque est pris en charge en totalité par la collectivité
- Dans le cadre d'une délégation de service public : le risque est pris en charge en totalité par le délégataire

La Délégation de Service Public : une gestion déléguée

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales:

La Délégation de Service Public (DSP) est « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part du risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne soit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.»

La concession : procédure de passation

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public fait naturellement l'objet d'une publicité et mise en concurrence.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public est appelée, dans un premier temps, à sélectionner les candidats auxquels les documents de la consultation seront transmis.

Ces documents n'ont pas, comme en marchés publics, à comporter un cahier des charges précis. Ils exposent aux candidats l'ensemble des informations nécessaires sur le service actuel et sur ses perspectives d'évolution, et assignent un certain nombre d'objectifs à atteindre par le futur délégataire.

Dans ce cadre, les candidats élaborent une offre de gestion du service de manière à atteindre les objectifs fixés par la Communauté d'agglomération. Contrairement au marché public, ce n'est pas la Communauté d'agglomération, mais le candidat, qui, compte tenu de son expertise en exploitation des pépinières, définit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en cause.

La commission de délégation de service public est ensuite appelée à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations sont engagées avec ceux-ci par le Président, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, le Président soumet au Conseil communautaire le résultat des négociations et propose de retenir tel ou tel candidat, et d'approuver le contrat de délégation de service public.

La Délégation de Service Public : Les atouts

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Le choix de la DSP pour l'exploitation des pépinières :

- Permettre plus de réactivité dans la gestion quotidienne des pépinières
- Faire appel à une structure dont les missions principales sont orientées vers l'accompagnement des entreprises en création
- Avoir plus de souplesse dans l'organisation et l'animation des pépinières et la mise en œuvre de nouvelles actions (co-construites avec la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)
- Identifier un interlocuteur responsable de la gestion et devant rendre compte à l'agglomération tout au long de la durée du contrat

Objet de la concession

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

Le périmètre de la délégation :

Le contrat portera sur la gestion des deux équipements, la pépinière « Créalis » et la pépinière « Le Prisme ».

La durée du futur contrat :

Le contrat actuel était d'une durée de 3 ans.

Il est proposé une durée de 5 ans 9 mois et 30 jours, du 1er mars 2022 au 31 décembre 2027 pour un contrat qui se terminerait sur une année civile.

Les objectifs assignés au futur délégataire :

Eléments constitutifs du contrat actuel

- *promouvoir les pépinières auprès des publics cibles*
- *sélectionner les candidats après avis conforme de la collectivité*
- *gérer l'équipement « raisonnablement »*
- *proposer et gérer les services mutualisés*
- *animer les pépinières*

Eléments à prévoir dans le nouveau contrat

- *Le délégataire devra fournir dans les 6 mois suivant le début de la nouvelle concession un plan de communication faisant apparaître les actions à mener et les budgets correspondants alloués*
- *Préciser que lors des comités de suivi, GMVA est représentée par 3 représentants élus assistés de techniciens*

Calendrier

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

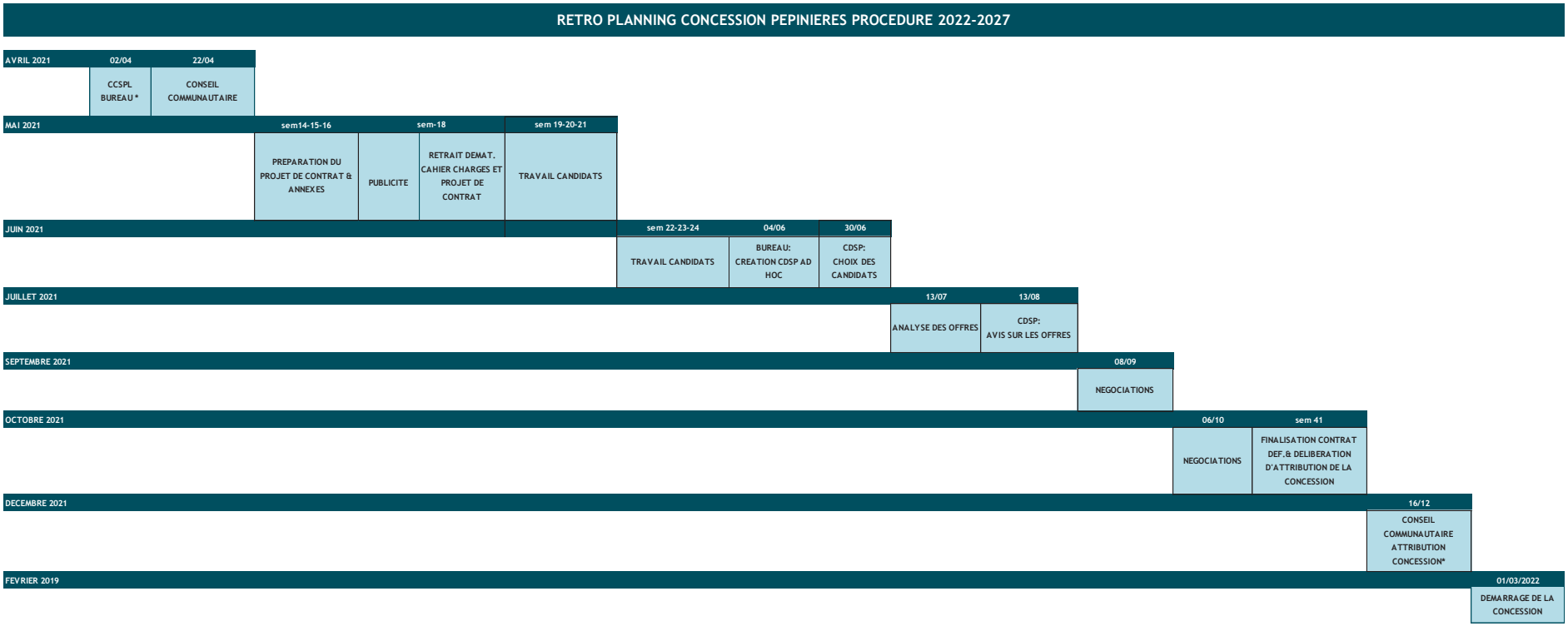

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL04-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Une équipe à l'écoute de votre projet

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES
AGGLOMÉRATION
-
DIRECTION DE
L'ECONOMIE

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 70 69
Courriel : economie@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL05-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL05-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL05-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME

OSTREAPOLIS

Madame Anita ALLAIN-LE-PORT présente le rapport suivant :

Situé à l'entrée de la commune du Tour-du-Parc, Ostréapolis sera un centre d'interprétation dédié à l'ostréiculture et plus largement aux produits de la mer. L'ouverture de l'équipement est prévue pour l'été 2022.

Le financement de cette opération fait l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à compter de la phase travaux.

L'autorisation de programme peut être évaluée de la façon suivante :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Etudes et honoraires techniques	Hors AP	Autofinancement + emprunt	2 730 000 €
Travaux	3 461 000 €	Récupération de TVA	612 000 €
Assurances et autres frais	142 000 €	Subventions obtenues *	221 000 €
Provisions actualisation/révisions	190 000 €	Subventions demandes en cours**	230 000 €
TOTAL	**3 793 000 €**	**TOTAL**	**3 793 000 €**

**Les subventions obtenues sont auprès de la Région (100 000 €), de l'INTERREG fonds européens (70 000 €) et du FEAMP Fonds européens (51 000 €)*
***Les subventions en cours sont auprès de l'Etat (200 000 €), et du Fonds chaleur ADEME (30 000 €)*

Le montant global de 3 793 000 € TTC, constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme, hors études et honoraires techniques (706 000 € TTC.)

Les crédits de paiements s'étaleraient de la manière suivante :
- 2021 : 1 652 000 €
- 2022 : 2 141 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *de porter l'autorisation de programme relative à la construction d'Ostréapolis à un montant de 3 793 000 € ;*

- *de fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 1 652 000 €, et pour l'année 2022 à 2 141 000 € ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL06-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL06-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL06-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME

REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE L'ILE D'ARZ

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le financement de la réhabilitation et extension du Centre de première intervention établi sur l'Ile-d'Arz, fait l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La mise en place de cette autorisation de programme est proposée en cours de réalisation des études et honoraires techniques. Les choix techniques de la construction ne sont pas encore arrêtés, ces montants correspondent donc aux estimations des marchés de travaux.

L'autorisation de programme peut être évaluée de la façon suivante :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Etudes et honoraires techniques	108 000 €	Autofinancement + emprunt	424 000 €
Travaux	628 000 €	Récupération de TVA	127 000 €
Assurances et autres frais	30 000 €	Subvention Département	236 000 €
Provisions actualisation/révisions	21 000 €		
TOTAL	**787 000 €**	**TOTAL**	**787 000 €**

Le montant global de 787 000 € TTC, constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements s'étaleraient de la manière suivante :
- 2021 : 304 000 €
- 2022 : 483 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « ressources communautaires » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *de porter l'autorisation de programme relative à la construction du Centre de Première Intervention de l'Ile -d'Arz à un montant de 787 000 € ;*

- *de fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 304 000 €, et pour l'année 2022 à 483 000 € ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL07-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL07-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL07-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

FINANCES
APPROBATION ET TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 17 octobre 2019 relative à la création des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Une première délibération en date du 17 décembre 2020 a autorisé le transfert des résultats des budgets annexes des communes, dans le prolongement du transfert des compétences Eau et Assainissement, au 1er janvier 2020, à la Communauté d'agglomération.

En accord avec la Trésorerie Principale de Vannes Municipale, une nouvelle délibération est proposée pour valider ou corriger le transfert des excédents des budgets annexes pour quatre dernières communes.

L'excédent proposé par les communes d'Elven et de Monterblanc, lors de la délibération du 17 décembre 2020, s'avère être erroné. Une nouvelle délibération est donc proposée par la commune.

Par cette présente délibération la commune de Séné transfère également les résultats de son budget annexe.

❖ Commune d'Elven

La clôture du budget annexe « Assainissement Collectif DSP » a été effectuée par délibération du 19 décembre 2019. Le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 7 juillet 2020. Cette délibération est remplacée par une nouvelle, suite à une correction de montant, en date du 15 février 2021.

Les excédents corrigés sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP :
- 234 715,29 € d'excédent de fonctionnement ;
- 505 957,77 € d'excédent d'investissement.

❖ Commune de Monterblanc

La clôture du budget annexe « Assainissement Collectif DSP » a pris effet au 31 décembre 2019. Le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 24 septembre 2020. Cette délibération est remplacée par une nouvelle, suite à une correction de montant, en date du 10 avril 2021.

Les excédents corrigés sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP :
- 85 151,02 € d'excédent de fonctionnement ;
- 103 584,37 € d'excédent d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL07-DE

❖ Commune de Séné

La clôture des budgets annexes « Assainissement Collectif Régie et Eau Potable Régie » a été effectuée par délibération du 26 février 2020. Le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 8 décembre 2020.

Les soldes sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Régie :

- 145 601,89 € d'excédent de fonctionnement ;
- 669 407,18 € d'excédent d'investissement.

Pour le budget annexe Eau Régie :

- 146 742,10 € d'excédent de fonctionnement ;
- 246 663,61 € d'excédent d'investissement.

Il vous est proposé :

- *d'approuver les transferts des excédents mentionnés ci-dessus pour les communes d'Elven, Monterblanc et Séné ;*

- *d'autoriser le Président à signer tous documents liés à la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL08-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL08-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL08-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

TRANSPORT DES SCOLAIRES DANS LE CADRE D'ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET D'ACTIVITES LIEES A L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE LE TRANSPORT VERS LE SITE DE LA PREVENTION ROUTIERE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée pour le marché « transport des scolaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles et d'activités liées à l'environnement ainsi que le transport vers le site de la prévention routière ».

Cette consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 de ce même code.

Cet accord-cadre, d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021, reconductible une fois un an, est divisé en 2 lots géographiques définis comme suit :

- Lot n° 1 : Plaudren, Trédion, Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Treffléan, Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Le Bono, Baden, Larmor-Baden, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Arzon, Sarzeau, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Le Tour du Parc, Surzur, Le Hézo, La Trinité Surzur, Theix-Noyalo, Vannes, Saint-Avé et Séné

  Le seuil maximum de commandes est fixé à 157 500 € HT/an.

- Lot n° 2 : Brandivy, Grand-Champ, Colpo, Locmaria-Grand Champ, Locqueltas, Plescop et Meucon

  Le seuil maximum de commandes est fixé à 64 000 € HT/an.

Il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL09-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL09-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL09-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée pour la location et la maintenance des photocopieurs destinés aux services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Cette consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 de ce même code.

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter du 3 septembre 2021 dont le seuil maximum de commandes est fixé à 350 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert* soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL10A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL10A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL10A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE BACS DE COLLECTE EQUIPES D'UN SYSTEME D'IDENTIFICATION ELECTRONIQUE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du Service Prévention et Gestion des Déchets, une consultation doit être lancée pour l'acquisition de bacs de collecte pour les nouveaux arrivants et le renouvellement nécessaire de certains bacs. Par ailleurs, des bacs supplémentaires pourraient être nécessaires, car de nouveaux projets sont en cours d'étude.

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 de ce même code.

Cet accord-cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans, a pour objet la fourniture de bacs de collecte deux ou quatre roues.

Le montant total des commandes est défini comme suit :

- seuil minimum/3 ans : 750 000 € HT
- seuil maximum/3 ans : 2 490 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 11 février 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert* soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL11-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL11-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL11-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

PRESTATION DE LAVAGE DE BACS ET CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR DECHETS MENAGERS

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Une consultation concernant le lavage de bacs et de conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération doit être lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an, sont réparties en deux lots distincts définis comme suit :

- Pour le lot n°1 - Lavage des bacs collectifs

  Le seuil maximum de commande est fixé à 30 000 € HT par an. Ce seuil est identique pour les deux périodes de reconduction.

- Lavage de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées

  Le seuil maximum de commande est fixé à 200 000 € HT par an. Ce seuil est identique pour les deux périodes de reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert* soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL12-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL12-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

AMENAGEMENT D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AU CENTRE CULTUREL L'HERMINE A SARZEAU

MARCHE N° 2020.035

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 4 décembre 2020, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour des travaux d'aménagement d'une chaufferie biomasse au Centre Culturel l'Hermine à Sarzeau.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, la société FEE présente l'offre l'économiquement la plus avantageuse d'un montant de 287 554,15 € HT se décomposant comme suit :

Tranche ferme : aménagement d'une chaufferie biomasse (remplacement des chaudières fioul par des chaudières à granulés bois)	189 047,68 € HT
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : amélioration du système de ventilation existant afin d'augmenter le confort thermique de la salle de spectacle (ventilation naturelle nocturne améliorée)	19 725,92 € HT
Tranche optionnelle : mise en place d'un système de production de froid pour le rafraîchissement de la salle de spectacle (dans le cas où la ventilation nocturne ne serait pas suffisante).	78 770,55 € HT

Il vous est proposé :

- *d'attribuer le marché à la société* FEE ;
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL13-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL13-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL13-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS SUR LA COMMUNE DU TOUR DU PARC

MARCHE N° 2020.147

ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

La procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 4 janvier 2021.

Les travaux sont répartis en 20 lots définis comme suit :

Lot	Désignation
1	Gros œuvre
2	Charpente et bardage bois
3	Couvertures
4	Etanchéités
5	Menuiseries extérieures bois
6	Serrurerie
7	Agencement et menuiseries intérieures
8	Cloisons-plâtrerie-doublages
9	Peintures
10	Revêtements de sols
11	Electricité
12	Plomberie - Chauffage - Ventilation naturelle
13	Agencements, décors et manipulation maquettes
14	Matériels multimédia
15	Productions audiovisuelles
16	Fabrication graphique
17	Exécution graphique
18	Eclairage scénographique
19	Terrassements, VRD des abords
20	Aménagements extérieurs

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL13-DE

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 avril 2021 a décidé de donner un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
1	Gros œuvre	GARAUD 56890 PLESCOP	209 700,00
2	Charpente et bardage bois	POULINGUE 27210 BEUZEVILLE	626 542,96
3	Couvertures	BELLIARD 53120 GORRON	170 714,60
4	Etanchéités	DENIEL ETANCHEITE 22120 QUESSOY	27 186,21
5	Menuiseries extérieures bois	ROUXEL 56220 MALANSAC	115 877,00
6	Serrurerie	LG METTALERIE 56100 LORIENT	47 000,00
7	Agencement et menuiseries intérieures	GOUEDARD 56580 CREDIN	104 000,00
8	Cloisons-plâtrerie-doublages	ATLANTI-PLAC 56600 LANESTER	148 120,82
9	Peintures	LE TOURNEL **(variante)** 56200 LA GACILLY	56 884,80
10	Revêtements de sols	DUPUY 56520 GUIDEL	98 855,00
11	Electricité	SVEG 56000 VANNES	137 933,50
12	Plomberie - Chauffage - Ventilation naturelle	ALCIA BRETAGNE SUD 56800 PLOOERMEL	157 919,00
13	Agencements, décors et manipulation maquettes	Déclaration sans suite	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL13-DE

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
14	Matériels multimédia	ETC AUDIOVISUEL - PSE 1 (*) retenue - 94200 IVRY-SUR-SEINE	107 734,50
15	Productions audiovisuelles	MARDI8 - PSE 1 (*) retenue - 13000 MARSEILLE	74 900,00
16	Fabrication graphique	Infructueux	
17	Exécution graphique	ANAMNESIA 67300 SCHILTIGHEIM	18 492,15
18	Eclairage scénographique	SDEL VIDEO 44800 SAINT HERBLAIN	36 549,74
19	Terrassements, VRD des abords	COLAS - PSE 1 (*) retenue - 56000 VANNES	202 185,96
20	Aménagements extérieurs	DUVAL PAYSAGE 56230 QUESTEMBERT	139 850,00
TOTAL			**2 480 446,24 €**

(*) PSE : prestations supplémentaires éventuelles

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés listés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL14A-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 23/04/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL14A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL14A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE COLPO

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) ET EAUX USEES (EU) RUE NATIONALE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU – rue Nationale sur la commune de Colpo.

Le montant des travaux s'élève à 1 050 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour ce marché de travaux ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL15A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL15A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL15A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE PLESCOP

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES RUE DES VENETES, LOTISSEMENT DU COUEDIC, RUE SAINT ANNE ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue des Vénètes, lotissement du Couëdic, rue Sainte-Anne et avenue du Général de Gaulle sur la commune de Plescop.

Le montant des travaux s'élève à 530 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour ce marché de travaux ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL16A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL16A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL16A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE D'ARZON

TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES RUE DU CROUESTY ET RUE CENTRALE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, rue du Crouesty et rue Centrale sur la commune d'Arzon.

Le montant des travaux s'élève à 450 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour ce marché de travaux ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL17-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL17-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL17-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE LA VRAIE CROIX

TRAVAUX D'EXTENTION ET DE MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration de la commune de La Vraie Croix.

Pour rappel, la convention de dissolution du SIAEP de Rhuys prévoit, au titre de la mise à niveau des installations de chacune des communes, la prise en charge des travaux par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les travaux consistent principalement, conformément au porté à connaissance de février 2019 et à l'arrêté de prescriptions complémentaires de juillet 2019 en :

- l'aménagement du poste de refoulement
- la création de nouveaux prétraitements dans le bâtiment
- le traitement des nuisances olfactives
- le traitement tertiaire des eaux traitées
- l'autosurveillance
- l'aménagement du bassin de finition en bassin de sécurité et le raccordement au prétraitement

ainsi que la rénovation du bâtiment d'exploitation.

Le montant des travaux s'élève à 950 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour ce marché de travaux ;*

- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL18-DE

Affiché le 23/04/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL18-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL18-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SAINT ARMEL

TRAVAUX LIES A LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ISSUES DU LAGUNAGE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux liés à la réutilisation des eaux usées traitées issues du lagunage de Saint-Armel.

Le montant des travaux s'élève à 330 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour ce marché de travaux ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL19A-DE

Affiché le 23/04/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL19A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL19A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SAINT AVE
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES (EU) SUR LE BASSIN VERSANT DU POSTE DE RELEVAGE DE KERMELIN (RUE DASSAULT, SAND, AMPERE…), LA RUE JOSEPH LE BRIX, LA RUE MOZART ET VOISINES, LA RUE DE COATLAGAT, LA RUE DU PONT ET LA RUE DUGUAY TROUIN

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du bassin versant du poste de relevage de Kermelin (notamment les rues Dassaut, Sand et Ampère), la rue Joseph Le Brix, la rue Mozart et les rues voisines, la rue de Coatlagat, la rue du Pont et la rue Duguay Trouin.

Le montant des travaux s'élève à 1 410 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour ce marché de travaux ;*

- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL20-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL20-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL20-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DIVERS SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN EAU POTABLE (AEP) ET EAUX USEES (EU) DU SECTEUR EST

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du secteur Est du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, une consultation doit être lancée pour la réalisation de travaux divers sur les réseaux AEP et EU.

La consultation est passée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 de ce même code.

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Le montant maximum des commandes est fixé à 1 770 000 € HT/an.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL21-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL21-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL21-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SARZEAU

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE TAL ER CHAPEL

MARCHE N°2021.20

ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 24 février dernier, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, sur la commune de Sarzeau, rue Tal er Chapel.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, la société SOGEA OUEST TP, mandataire du groupement SOGEA OUEST TP/EUROVIA BRETAGNE présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 288 768 € HT.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer le marché à la société SOGEA OUEST TP, mandataire du groupement SOGEA OUEST TP/EUROVIA BRETAGNE ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces prestations ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL22-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL22-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL22-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE VANNES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES AU TITRE DE LA REDUCTION DES REJETS D'EAUX USEES DANS LES MILIEUX NATURELS (PROGRAMME DSIL)

LANCEMENT DES MARCHES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Deux consultations des entreprises doivent être lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la ville de Vannes pour limiter les rejets d'eaux usées non traitées dans les milieux naturels (programme éligible à la DSIL). Il s'agit :

- De la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la zone de Kercado. Ce programme de travaux sous maîtrise d'œuvre Egis concerne les rues Montaigne, Churchill, Venètes et Desforges. Le montant estimé de ce programme de travaux est de 480 000 € HT ;

- De la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la zone du Liziec. Ce programme de travaux sous maîtrise d'œuvre Artelia concerne la rue Gerbault et le réseau qui longe le cours d'eau du Liziec. Le montant estimé de ce programme de travaux est de 550 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour chacun de ces deux marchés de travaux ;*

- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL23-DE

Affiché le 23/04/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL23-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL23-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SENE
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE AU TITRE DE LA REDUCTION DES REJETS D'EAUX USEES DANS LES MILIEUX NATURELS (PROGRAMME DSIL)

LANCEMENT DES MARCHES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Deux consultations des entreprises doivent être lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la ville de Séné pour limiter les rejets d'eaux usées non traitées dans les milieux naturels (programme éligible à la DSIL). Il s'agit :

- De la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la rue des Sarcelles, du chemin de Balgan, du chemin de Falguérec, de l'impasse Men Gout Cho, de l'avenue de Penhouet et de l'allée des Libellules. Ce programme de travaux sous maîtrise d'œuvre Artelia est estimé à 550 000 € HT ;

- De la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des rues prévues au titre du schéma directeur d'assainissement de la commune de Séné dont notamment les rues de Belorsen, Jean et Jeanne ; des Avocettes, Colverts, Echassses, Spatules, Bois de Lisa ; Route de la Croix et Calafré ; Rue du Fer à Cheval ; Rue des écoles, du Gouavert, des bleuets ; Rue des mésanges. Ce programme de travaux sous maîtrise d'œuvre Bourgois est estimé à 480 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour chacun de ces deux marchés de travaux ;*

- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL24A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL24A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL24A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) ET EAUX USEES (EU) SUR LE SECTEUR PERIURBAIN

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux AEP et EU sur le secteur périurbain d'une durée de quatre ans.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 500 000 € HT pour un montant de travaux de 11 500 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 18 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour cette mission de maîtrise d'œuvre ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL25-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL25-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MARCHES PUBLICS

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU BILAN DE FIN DES CONTRATS D'EXPLOITATION, L'ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX ET A LA MISE EN ŒUVRE DE MODES DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

MARCHE N° 2021.017

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 13 mars dernier, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 er R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du bilan de fin des contrats d'exploitation, l'accompagnement au choix et à la mise en œuvre de modes de gestion des services d'eau et d'assainissement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objet de :
- réaliser une analyse technique, juridique et financière des contrats de Délégation de Service Public,
- mener une étude sur le choix du périmètre d'exploitation pertinent,
- mener une étude sur les modes de gestion possibles,
- permettre la mise en œuvre des décisions qui découleront de ces étapes.

A l'issue de la consultation, une offre a été réceptionnée dans les délais impartis.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, le cabinet BOURGOIS, mandataire du groupement BOURGOIS/LOIRE-HENOCHSBERG/CAPHORNIER, présente une offre conforme au cahier des clauses techniques particulières pour un montant de 243 000 € HT.

Vu la décision du Bureau du 12 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'attribuer le marché au cabinet BOURGOIS, mandataire du groupement BOURGOIS/LOIRE-HENOCHSBERG/CAPHORNIER ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces prestations ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL25-DE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

AFFAIRES FONCIERES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 8 décembre 2020 et est entré en vigueur le 1er janvier dernier. Il couvre la période 2021-2025 et prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de GMVA avait décidé de la prolongation de la dernière convention cadre signée le 29 décembre 2017 entre GMVA et l'EPFB jusqu'à la signature d'une nouvelle convention conclue en déclinaison de ce 3ème PPI.

Ce partenariat, qui doit être renouvelé dans le courant de l'année 2021, se matérialise sous la forme de la convention cadre jointe en annexe qui définit les enjeux du territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Vu les avis favorables de la commission Aménagement du 9 février 2021 et du Bureau 2 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver la présente convention cadre (jointe en annexe) avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne qui prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3ème PPI) ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Convention cadre d'action foncière

Document de travail

Entre

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Parc d'Innovation Bretagne Sud II, 30 rue Alfred Kastler à Vannes (56000), identifié au SIREN sous le n°200 067 932, représentée par son Président, David Robo, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 22/04/2021 ci-après désignée « l'EPCI » ou « la collectivité »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1er à Rennes (35000), identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Carole Contamine, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 25 mai 2021, ci-après désigné « l'EPF » ou « Etablissement Public Foncier de Bretagne »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE 1 : CONTEXTE 4

Article 1.1 : Portrait du territoire 4
a. Morphologie et organisation du territoire 4
b. Situation du territoire de l'EPCI en termes d'artificialisation : 7
c. Principales données relatives à l'EPCI : 8
d. Principales caractéristiques du territoire, de nature à orienter les stratégies foncières des collectivités : 9
Article 1.2 : Actions foncières réalisées sur le territoire 10

CHAPITRE 2 : ACTIONS ET ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE 13

Article 2 : les engagements entre l'EPF et l'EPCI 13

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION 16

Article 3.1 : Ingénierie foncière et immobilière 16
Interventions proposées : 16
Cadre conventionnel : 17
Article 3.2 : Portage foncier 17
Interventions proposées : 17
Cadre conventionnel : 19
Article 3.3 : Portage dans le cadre d'une préemption 19
Intervention proposée : 19
Cadre conventionnel : 20

CHAPITRE 4 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION 21

Article 4.1 : Périmètre de la convention 21
Article 4.2 : Durée de la convention – résiliation 21
Article 4.3 : Modalités de suivi de la convention 21

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

PRÉAMBULE

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

Article 1.1 : Portrait du territoire

a. Morphologie et organisation du territoire

Positionnement de l'EPCI en Bretagne :

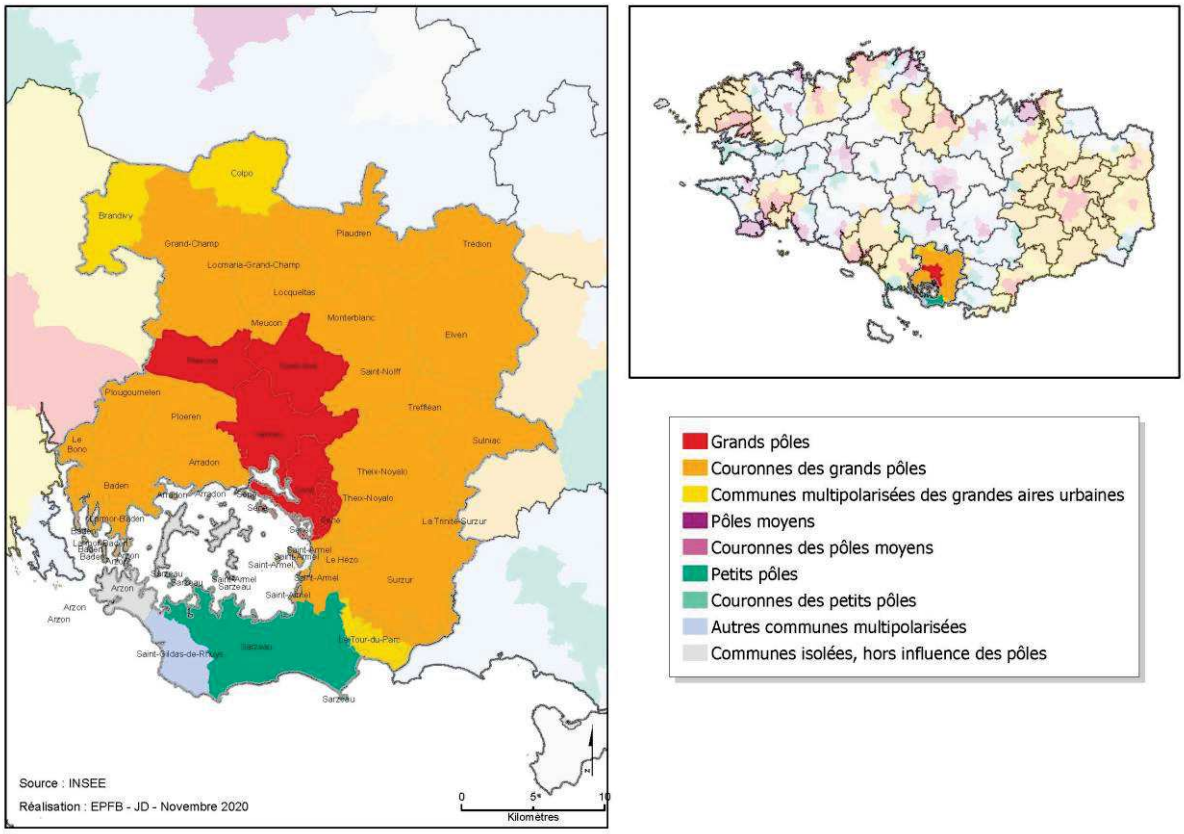

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, créée le 01 janvier 2017, comprend 34 communes.

Principales compétences exercées par l'EPCI en rapport avec les problématiques foncières :

- développement et aménagement économique (création, aménagement et entretien de zones d'activités…)
- politiques de l'habitat (OPAH, PLH…)
- stratégie agricole.

Document

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

Carte du territoire de l'EPCI :

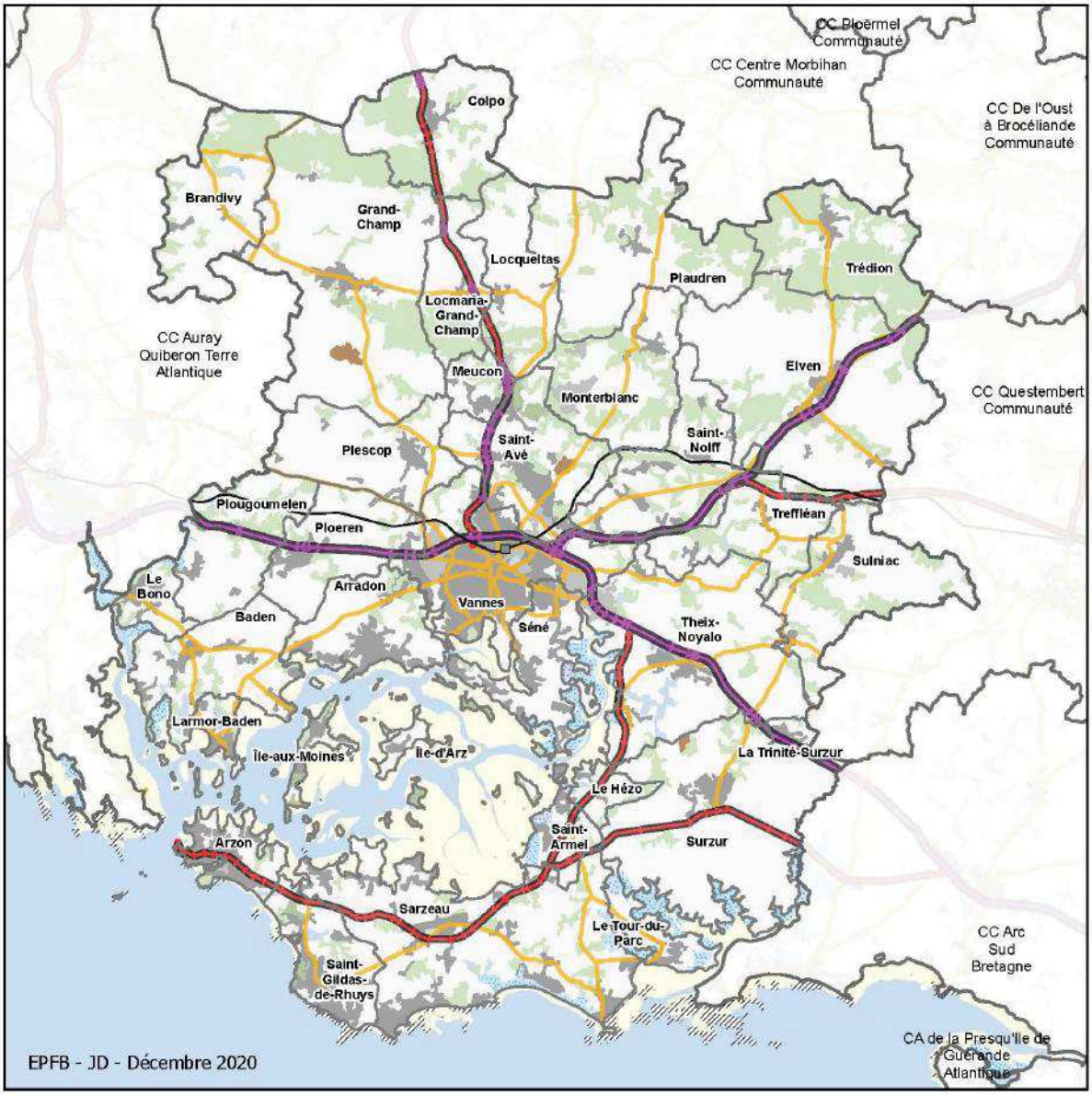

Docu

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

Principaux documents d'urbanisme applicables			
	Date d'approbation	Contenu et périmètre	Objectifs
SCOT de GMVA	13 février 2020	A l'échelle des 34 communes du territoire de GMVA. Projet de territoire à horizon 2035. Une stratégie de territoire en réponse aux principaux enjeux définis dans le PADD : - Renforcer la cohésion du territoire. *Conforter le positionnement du territoire au bénéfice de tous*. - Développer un territoire d'équilibres. *Organiser les responsabilités en reconnaissant les complémentarités*. - Accompagner les transitions. *Transitions sociales, économiques et environnementales*.	2 axes et 9 orientations définies dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) telles que (non exhaustif) : Axe 1 : Organisation du développement pour une gestion économe et équilibrée du territoire. - Orientation 1 : Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire - Orientation 2. Promouvoir une offre de logements équilibrée et un urbanisme durable. - Orientation 5 : Traduire localement les dispositions de la loi littorale. Axe 2 : Maintenir et développer les conditions de l'attractivité du territoire. - Orientation 9 : Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire.
PLH 2019-2024	27 juin 2019	A l'échelle des 34 communes du territoire de GMVA. Durée de 6 ans (période 2019-2024) Définition des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.	8 orientations stratégiques : - Organiser la production neuve en prenant en compte des équilibres territoriaux retenus dans le SCOT - Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine - Poursuivre et accentuer une politique foncière publique afin de favoriser le renouvellement urbain - Développer l'offre locative sociale - Diversifier l'offre de logements - Poursuivre l'amélioration du parc - Répondre aux besoins spécifiques - Animer, observer et évaluer la politique de l'habitat.

Il n'existe pas à ce jour de PLUi à l'échelle de GMVA.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

b. Situation du territoire de l'EPCI en termes d'artificialisation :

Les données issues de l'observatoire régional du foncier (disponibles sur le site de Géo Bretagne : https://geobretagne.fr/app/obsfoncier/) fournissent des informations sur l'artificialisation des territoires bretons, totalisant les surfaces dédiées aux habitations, activités, réseaux de transport, et leurs espaces associés, par opposition aux surfaces agricoles et naturelles.

Extrait de Géobretagne pour GMVA :

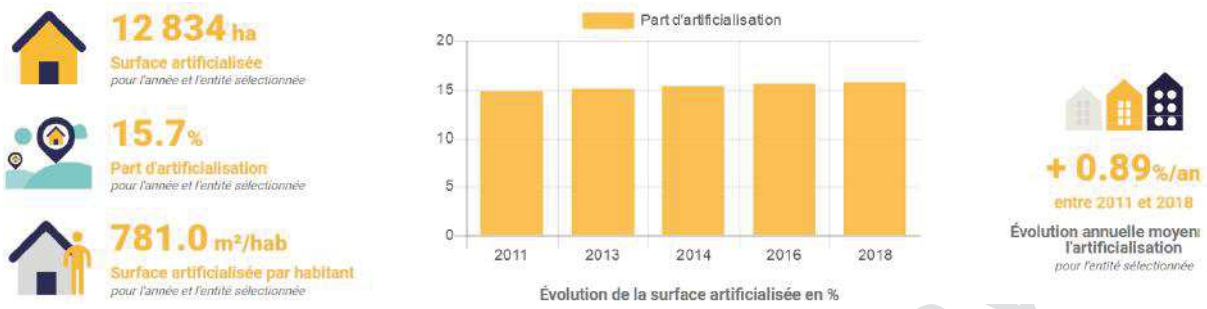

Une extension urbaine prononcée : Sur le territoire, l'extension urbaine liée à l'habitat entre 2010 et 2015 représente 4,7% de la tâche urbaine existante. Cette extension urbaine s'est réalisée majoritairement sur les communes périurbaines (55%) et avec une densité de logements faible : 8,8 logements / ha.

Document de tra

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

c. Principales données relatives à l'EPCI :

	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Morbihan	Bretagne
Nombre de communes	**34**	250	1 208
Superficie	**80 137**	686 686	2 747 467
Population (2017)	**168 351**	750 863	3 318 904
Densité (hab/km²)	**210**	109	121
Taux de croissance annuel moyen (2012-2017)	**0,98%**	0,72%	0,85%
Solde entrées-sorties 2012-2017	0,92%	0,79%	0,80%
Solde naturel	0,06%	-0,07%	0,05%
Nombre de ménages	**78 960**	346 231	1 518 381
Nombre de personnes par ménage	**2,1**	2,2	2,2
Indice de vieillissement	**1,3**	1,3	1,2
Nombre de logements	**107 995**	464 186	1 919 986
Taux de résidences secondaires	**21,0%**	18,0%	13,3%
Taux de logements vacants	**5,9%**	7,4%	7,7%
Taux de logements locatifs sociaux	**15,3% (source GMVA)**	9,7%	10,5%
Indicateur de concentration de l'emploi	**110%**	97%	99%
Nombre d'emplois au lieu de travail	**71 233**	279 834	1 309 091
Revenu net moyen imposable par foyer fiscal *(FiLoSoFi)*	**29 013 €**	25 516 €	25 749 €
Nombre de construction par an pour 1 000 hts (2015-2019) *(Sit@del)*	**12**	7	7
Prix moyen au m² des terrains à bâtir (2014-2018) *(DVF)*	**105€**	86€	87€
Prix moyen des maisons 2014-2018 *(DVF)*	**282 469 €**	193 680 €	173 753 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

d. Principales caractéristiques du territoire, de nature à orienter les stratégies foncières des collectivités :

Le territoire de GMVA est marqué par une attractivité tant résidentielle, économique que touristique (Golfe du Morbihan, LGV à 2h30 de Paris). Vannes en est la polarité majeure (53.036 habitants).

Les caractéristiques de la population et ses besoins

Depuis 1975, le territoire connaît un accroissement démographique élevé, au-dessus de la moyenne régionale, mais avec un ralentissement sur la période 2008-2013. Il est majoritairement porté par le solde migratoire. Celui-ci a toutefois plus fortement diminué durant cette même période (-0,34) que le solde naturel (-0,20). Cette croissance est plus élevée en périphéries est et ouest et plus faible voire négative sur le littoral (excepté Baden et Larmor-Baden).

Le vieillissement de la population s'accentue, nécessitant une adaptation des politiques d'habitat. Les communes littorales sont marquées à la fois par une sur-fréquentation de population en période estivale et par un vieillissement plus net. Etant donné les prix élevés des marchés fonciers et immobiliers sur le littoral, l'accès aux logements pour de jeunes habitants y est plus difficile.

Le revenu moyen des ménages est plus élevé que celui des EPCI de plus de 50 000 habitants ; il est aussi plus élevé sur les communes littorales que sur les communes périphériques au nord.

Des besoins en logements importants, une offre en locatif social à développer

La croissance démographique a engendré une forte croissance du parc de logements. Le ratio de construction est supérieur à celui des EPCI de plus de 50 000 habitants en Bretagne. Le parc est donc récent, avec 56 % de logements construits après 1990 (39 % pour les EPCI de même catégorie) et 21% entre 1971 et 1990.

On note un fort taux de résidences secondaires, principalement autour du Golfe du Morbihan et sur la Presqu'île de Rhuys (11% pour les EPCI de même catégorie).

La vacance de longue durée reste très faible sur ce territoire.

Sur 10 résidences principales 6 sont occupées par leur propriétaire. Les logements locatifs privés représentent un quart du parc, et la part du parc social est plus faible que dans les EPCI de même catégorie (12% contre 14%). Au jour de la signature de la convention cadre, les communes de Ploeren et Arradon sont concernées par un arrêté de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Sur les communes littorales, la demande est globalement élevée et apparaît plus prégnante. L'accession à la propriété est difficile pour de nombreux ménages compte tenu du niveau des prix dans l'ancien et du foncier à bâtir. Le prix des maisons est, en effet, nettement supérieur à celui observé dans les EPCI de même catégorie.

Un pôle d'emploi attractif

Le nombre d'emplois est en constante progression, avec une aire d'attraction dépassant son périmètre administratif (indice de concentration). Ceci est particulièrement fort sur la ville de Vannes.
Les navettes domicile-travail s'effectuent ainsi très majoritairement sur le territoire intercommunal.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

Article 1.2 : Actions foncières réalisées sur le territoire

B.1. Actions foncières et dispositifs mis en œuvre sur le territoire

GMVA a mis en place un dispositif de portage foncier.

B.2. Etudes foncières et partenariats avec l'EPF

L'EPF Bretagne est signataire de la convention cadre pluriannuelle et partenariale du programme Action Cœur de Ville de la ville de Vannes.

Sur certains projets complexes, l'EPF Bretagne et GMVA travaillent d'ores et déjà en partenariat pour apporter aux collectivités leur accompagnement de façon complémentaire en portage foncier.

B.3. Interventions de l'EPF :

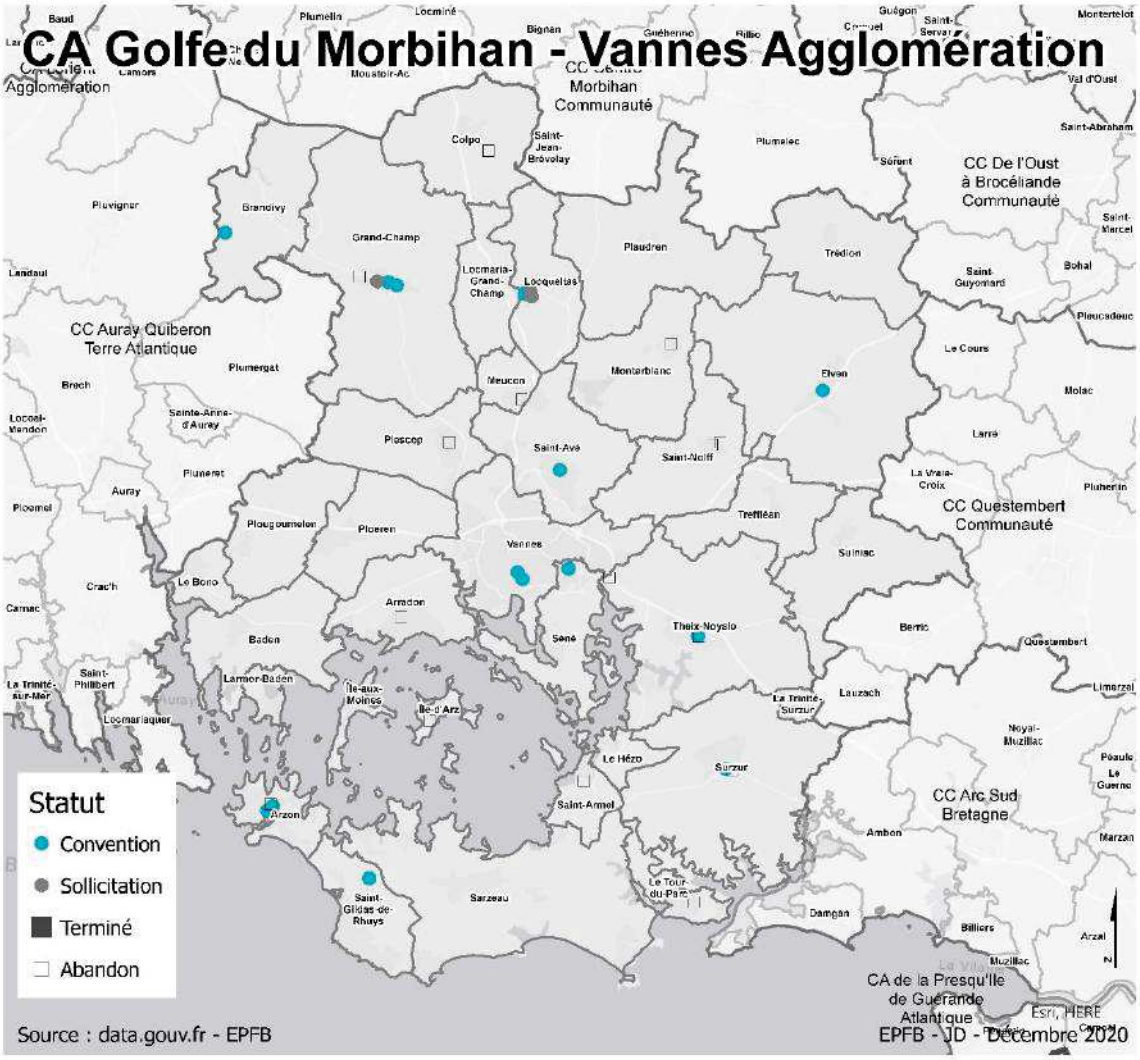

Plusieurs projets ont fait l'objet d'une intervention de l'EPF Bretagne :

- **SAINT-NOLFF** - Friches DOUX (10-56231-1) - Convention opérationnellle Saint-Nolff/EPF signée le 26/01/2011 – Avenant à la convention signée le 17/07/2012 comportant notamment une modification du périmètre de l'opération.
- **SENE** - Coeur de Poulfanc (10-56243-1) – Convention opérationnelle Séné/EPF signée le 06/10/2011.
- **BRANDIVY** (11-56022-1) - Centre-bourg, convention opérationnelle commune/EPF signée le 04/05/2012.
- **SAINT-GILDAS-DE-RHUYS** - Friche agricole (12-56214-1) – Convention opérationnelle Saint-Gildas-de-Rhuys/EPF signée le 07/08/2012

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

- **SAINT-AVE** - ZAC du centre-ville (12-56206-1) – Convention opérationnelle Saint-Avé/EPF signée le 08/08/2013. Le montant d'action foncière mobilisable par l'EPF au titre de cette convention s'élève à 1.510.000€.
- **ARZON** – Rue de la gendarmerie (15-56005-3) – Convention opérationnelle Arzon/EPF approuvé au bureau du 25/02/2015 suite à DIA signature après délibération du conseil municipal du 01/06/2015.
- **LOCQUELTAS** (14-56120-2) – Centre-bourg, convention opérationnelle commune/EPF signée le 13/03/2015.
- **GRAND-CHAMP** (14-56067-2) – Rue de la Poste, convention opérationnelle commune/EPF signée le 22/06/2015.
- **GRAND-CHAMP** (14-56067-3) – Rue du Général de Gaulle, convention opérationnelle commune/EPF signée le 22/06/2015.
- **ARZON** – Centre-Sud (15-56005-4) – Projet de 28 logements avec création d'une liaison piétonne vers le port du Crouesty. Convention opérationnelle Arzon/EPF signée le 18/01/2016.
- **VANNES** – Site du GRETA (17-56260-2) – Convention opérationnelle commune/EPF signée le 22/11/2017.
- **VANNNES** – 113 rue du commerce (17-56260-1) – Convention opérationnelle commune/EPF signée le 08/12/2017.
- **ELVEN** – Secteur Le Pourprio et Ilot Rochefort (18-56053-1) - Convention opérationnelle commune/EPF signée le 18/10/2019.
- **LOCQUELTAS** – Place de la Mairie – bis (17-56120-1) – Convention opérationnelle commune/EPF signée le 09/04/2019
- **LOCQUELTAS** – Ancien Couvent (19-56120-1) – Convention opérationnelle commune/EPF signée le 09/10/2020.
- **SURZUR** – Ilot Poste (18-56248-1) – Convention opérationnelle commune/EPF signée le 24/10/2018
- **SURZUR** – Ancien garage (18-56248-2) – convention opérationnelle commune/EPF validée par le bureau de l'EPF du 08/12/2020, en cours de signature.
- **THEIX-NOYALO** – Revitalisation du centre (16-56251-1) – Convention de veille foncière Theix-Noyalo/EPF signée le 06/04/2017 et aujourd'hui échue.
- **THEIX-NOYALO -** Rue des Sports (20-56251-1) - convention opérationnelle commune/EPF signée le 26/11/2020.

Des opérations ont donné lieu à signature d'une convention opérationnelle mais ont depuis été résiliées à la demande de la collectivité :

- **GRAND-CHAMP** – ZA Kerovel (12-56067-1), convention opérationnelle communauté de communes du Loch/EPF signée le 1er mars 2013, résiliée en octobre 2014.
- **ARZON** – Rue du Presbytère (12-56005-1) – Convention opérationnelle Arzon/EPF signée le 06/08/2013 – Abandon de la convention à la demande de la commune en janvier 2015
- **COLPO** - ZA Bellevue (14-56042-2), convention opérationnelle communauté de communes Loc Communauté /EPF signée le 09/10/2015. Résiliation de la convention par délibération de l'EPFB du 30/04/2019.
- **LE TOUR-DU-PARC** – Centre-bourg (12-56252-1), convention opérationnelle validée en bureau de l'EPF puis abandonnée.
- **MEUCON** – Secteur de l'ancien garage (16-56132-1) – Convention opérationnelle commune/EPF signée le 19/06/2017

D'autres projets sur le territoire font aujourd'hui l'objet d'échanges mais n'ont pas donné lieu à ce jour à la signature d'une convention opérationnelle ou de veille foncière :

- **MONTERBLANC** – Plan de référence (15-56137-2) – solliciation de la commune en accompagnement technique et financier aux côtés de Vannes agglo initiatrice de la démarche au titre de son PLH, et en prévision d'une intervention opérationnelle ultérieure à l'issue de l'étude.

Enfin, d'autres sollicitations n'ont pas donné lieu à une intervention de l'EPF :

- **VANNES** – Ecole de Police (11-56260-1) – sollicitation de la Préfecture du Morbihan de février 2011. Le portage du site a été réalisé par Vannes agglo.
- **MONTERBLANC** – ZAC Multisites (12-56137-1) Le périmètre de ZAC a finalement été revu et la commune s'est réorientée vers la démarche Plan de Référence citée ci-dessus accompagnée par Vannes agglo et l'EPF.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

- **TREDION** – Extension du bourg (12-56254-1) – sollicitation d'août 2013 de la commune pour acquisition de parcelles en 1AU. Le portage de ces biens a été réalisé par Vannes agglo
- **SAINT-ARMEL – Le Querlo** (14-56205-1) – acquisition par la commune suite à la réception d'une DIA pour l'installation d'un commerçant
- **LOCMARIA-GRAND-CHAMP** (12-56115-1) – Centre-bourg
- **LOCQUELTAS** (12-56120-1) – Kerobin
- **COLPO** (12-56042-1) – Bourg
- **LOCQUELTAS** (14-56120-3) – Préemption garage
- **ARRADON (18-56003-1)** – Prad Pouliche
- **THEIX** – Parc d'activités Atlantheix (14-56251-1) – sollicitation d'octobre 2014 de la commune pour acquisition d'un ensemble immobilier à restructurer.
- **ILE D'ARZ** – La Grande Vigne (15-56088-1) – sollicitation d'août 2015 de la commune à l'EPF n'ayant encore donné lieu à une réunion

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

CHAPITRE 2 : ACTIONS ET ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE

Afin d'accompagner les politiques à l'œuvre sur le territoire de l'EPCI tout en répondant aux objectifs de l'EPF définis dans son Programme Pluriannuel d'Intervention, la présente convention identifie des actions et orientations spécifiques au territoire, sur lesquelles les partenaires concentrerons leurs efforts de façon coordonnée. Ces actions et orientations se traduisent par des engagements mutuels définis ci-dessous.

Article 2 : les engagements entre l'EPF et l'EPCI

Les partenaires s'engagent à travers la présente convention cadre à prioriser les actions suivantes :

▪ Accompagner la collectivité dans ses objectifs de production de logements en renouvellement urbain

Dans le cadre du SCOT et du PLH 2019-2024 de GMVA, la collectivité a défini des objectifs en matière de réalisation de logements et de gestion du foncier.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, l'EPF interviendra donc **exclusivement pour des projets de renouvellement urbain**, conformément à son programme pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans leur politique de maîtrise foncière devant conduire à la mise en œuvre de ces principes stratégiques (renouvellement urbain, acquisitions-améliorations dans les centralités). L'EPF pourrait, de façon ponctuelle et exceptionnelle, intervenir en dérogation à ce principe de renouvellement urbain exclusif, à l'échelle de la commune de Ploeren, conformément au contenu de la convention opérationnelle quadripartite carence SRU et à la délégation de l'exercice du DPU à l'EPF.

- Les communes du cœur d'agglomération sont aujourd'hui confrontées à des enjeux de reconquêtes de friches militaires, de friches d'activités économiques représentant des surfaces importantes et précieuses de reconversion urbaine. L'EPF pourra accompagner Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans la maîtrise foncière de ces secteurs stratégiques ;

- Certaines communes du territoire sont confrontées aux mises en vente de maisons situées dans des lotissements des années 60/70/80 sur de grandes parcelles en plein cœur de ville (ex : Vannes Kerbiquette, Monterblanc, Surzur…). Ce type de tissu urbain peut constituer une opportunité pour renforcer la densité et produire avec une maîtrise publique du foncier des logements bien situés concourant à la vitalité des centres. L'EPF pourra accompagner les collectivités sur ces projets de restructuration de tissus pavillonnaires pour permettre ultérieurement, à travers une maîtrise foncière publique préalable, la réalisation d'opérations neuves et plus denses en démolition-construction neuve ou en densification.

- Par ailleurs le territoire compte un parc de résidences secondaires particulièrement important. Aussi, l'EPF, en lien avec la stratégie intercommunale, pourra intervenir dans un objectif de rééquilibrage du parc de logements sur les communes concernées en menant des démarches d'action foncière visant à permettre la production d'une offre de logements locatifs sociaux et abordables pour résidents permanents.

- L'EPF accompagnera les communes dans leur politique de maîtrise foncière de secteurs stratégiques identifiés en cœur de bourg (anciens garages, friches, secteurs densifiables…). Ces potentiels de renouvellement urbain et densification seront confrontés aux objectifs de production de logements à l'occasion d'études pré-opérationnelles qui pourraient être soutenues et accompagnées par l'EPF. L'objectif poursuivi conjointement avec GMVA est de favoriser la mise en place de stratégies foncières communales privilégiant le renouvellement urbain et en faveur d'une gestion économe du foncier dans un contexte de territoire au marché de l'immobilier tendu.

- L'EPF pourra accompagner Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les opérateurs dans leurs réflexions autour de la production de formes urbaines adaptées et diversifiées et notamment sur

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

l'enjeu de production d'habitat individuel dense, forme alternative entre le collectif et la maison individuelle peu dense (béguinage…).

▪ Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle

- La question du développement d'une offre locative sociale (PLUS-PLAI) mais également d'une offre en accession sociale à la propriété (PSLA) répondant aux besoins des primo-accédants évincés du territoire par les coûts élevés du foncier fera l'objet d'une attention particulière étant donné l'évolution des prix des terrains à bâtir et de la pression foncière que rencontre ce territoire.

- L'EPF sera mobilisé sur la production de logements locatifs sociaux conformément aux dispositions de son PLH. L'EPF accompagnera la collectivité dans la production de logements locatifs sociaux au titre des obligations de rattrapage triennal.
  L'EPF pourra participer aux échanges entre la collectivité et les opérateurs sociaux de sorte de déterminer une stratégie d'intervention en faveur du logement locatif social adaptée et intégrant notamment la problématique de vacance dans le parc existant.

  - Des réflexions sont en cours au sein du territoire de GMVA en ce qui concerne la création d'un OFS. L'EPF pourra être associé à ces réflexions.

- Le développement de logements destinés aux jeunes actifs représente un enjeu pour le territoire et pourra aussi faire l'objet d'une intervention de l'EPF dans le cadre de ses critères d'intervention.

- Au regard de l'attractivité touristique du territoire, l'EPF pourra accompagner la collectivité dans la mise en place de dispositifs favorisant l'accueil et l'hébergement des saisonniers et des jeunes actifs (plus particulièrement sur le secteur de la Presqu'île de Rhuys où les besoins sont conséquents et où il s'avère délicat de trouver une offre d'hébergement saisonnier pour 2-3 mois).

- Le développement d'une offre de logements à destination des personnes âgées pourra également être soutenu dans les centralités (expérimentation béguinage par exemple).

  - Pour un projet complexe à équilibrer financièrement mais idéalement localisé, l'EPF pourra intervenir pour des projets comprenant a minima 40% de logements abordables. Ce plancher de 40% est abaissé à 30% lorsque 10% minimum des logements demeurent produits sous forme de logements locatifs sociaux de type PLUS ou PLAI. Dans le cadre de cette dérogation, la collectivité justifiera que la part de 20% de logements de type PLUS ou PLAI n'est pas adaptée à l'opération projetée ;

- Dans le cas où une problématique commerciale est identifiée, l'EPF pourra intervenir pour des projets mixtes associant habitat et commerces. Les projets de densification pourront ainsi comporter des locaux commerciaux ou de services en accompagnement des opérations d'habitat.

- L'EPF pourra également spécifiquement intervenir dans les opérations de revitalisation de centre bourg.

▪ Accompagner la collectivité dans la restructuration de l'offre économique en visant l'optimisation foncière

- L'EPF pourra accompagner la collectivité dans les projets de restructuration de zones d'activités économiques visant l'optimisation foncière. Il s'agira ainsi d'identifier au sein de ces zones les potentiels fonciers bâtis et non bâtis non-affectés à un usage économique, de les qualifier et d'engager des démarches de négociation et d'acquisition auprès de leurs propriétaires privés pour que la collectivité se les réapproprie et puisse à terme les réaffecter à un usage économique. Cette démarche vise ainsi à offrir une offre nouvelle pour l'accueil d'entreprises sans nouvelle consommation foncière. Dans ce cadre, l'EPF analyse le projet de restructuration porté par la collectivité, en s'appuyant sur une grille d'analyse à construire collégialement qui visera à démontrer le caractère vertueux du projet ainsi que l'engagement de la collectivité pour le mener à bien.
- L'EPF pourra concentrer son intervention sur les zones d'activités identifiées comme prioritaires dans le cadre d'un plan de réaménagement des zones d'activités. Une étude spécifique à ce

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

sujet est envisagée par GMVA et pourra donner lieu à un accompagnement technique et financier de l'EPF.

- L'EPF peut accompagner les collectivités sur des projets 100% développement économique ou dans le cadre de projets mixtes pouvant comprendre une dominante d'activités en surface de plancher sous réserve que ces interventions soient bien situées dans l'enveloppe agglomérée ou dans le périmètre de centralité commerciale pour les projets 100% commerce.

▪ Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches

- L'EPF pourra accompagner la collectivité dans des démarches de restructuration de friches. L'accompagnement de l'EPF porte sur les études de réutilisation amont et sur les démarches de négociation et d'acquisition nécessaires à la réappropriation de ces emprises délaissées.

▪ Prendre en compte la problématique spécifique « risques littoraux »

- Les risques de submersion marine sont identifiés comme une contrainte majeure sur certaines communes. L'EPF pourra accompagner l'intercommunalité dans la prise en compte des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Littoraux, et notamment de submersion marine, en lien avec les acteurs concernés (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Conservatoire du littoral, Chambres consulaires, etc.).
  Une étude est actuellement en cours au sein de GMVA sur la problématique de la gestion du trait de côte. Des actions foncières pourraient être définies dans ce cadre et pourraient potentiellement donner lieu à un accompagnement par l'EPF.

▪ Améliorer le cadre de vie : soutien à la nature en ville

- Si la collectivité le souhaite et que des véritables stratégies territoriales existent et sont définies, l'EPF Bretagne pourra intervenir et accompagner le développement des trames vertes et bleues dans les enveloppes urbaines ainsi que les projets de développement de nature en ville

▪ Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

- Après sollicitation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération par la commune, une orientation vers l'EPF pourra être donnée. Les interventions de l'EPF se feront en partenariat avec les services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Un avis de l'intercommunalité sera systématiquement demandé avant chaque présentation d'un projet de son territoire devant les instances de gouvernance de l'EPF et ce afin de s'assurer de la cohérence du projet et de la programmation avec le contenu des documents stratégiques et de programmation à l'échelle intercommunale (SCOT-PLH).
- L'EPF pourra mettre à disposition de l'intercommunalité son ingénierie dans le cadre des réflexions concernant l'élaboration et l'évaluation de la stratégie foncière intercommunale et l'observation : notamment participation aux réunions de travail, communication d'éléments d'étude sur les opérations dont le foncier est porté par l'EPF…
- L'EPF et l'intercommunalité mettront à disposition des communes leurs ingénieries respectives dans le cadre des projets de renouvellement urbain faisant intervenir l'EPF. Les échanges entre l'EPF et l'intercommunalité permettront ainsi de conseiller au mieux les communes sur l'ensemble des volets suivants : stratégie de renouvellement urbain et de revitalisation des centralités. Cet accompagnement pourra prendre la forme de plans de références, études de faisabilité en amont d'une maîtrise foncière publique, montages d'opérations de renouvellement urbain et anticipation de la sortie des opérations,… En ce sens, l'EPF et l'intercommunalité s'informeront mutuellement de l'avancement des projets.
- Des bilans de l'action de l'EPF sur le territoire seront transmis à l'intercommunalité. Le suivi de la mise en œuvre du PLH réalisé par l'intercommunalité sera communiqué à l'EPF.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans le partenariat qu'il construit avec les collectivités bretonnes, l'EPF met à disposition de celles-ci un accompagnement technique et financier au service de la politique d'économie d'espace, de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle qu'il promeut. Cet accompagnement consiste principalement en de l'assistance/ingénierie en matière foncière et immobilière ainsi qu'en du portage foncier comprenant les travaux propres à permettre l'aménagement ultérieur (déconstruction/mise en compatibilité des sols notamment). Il ne peut s'exercer que dans le cadre de conventions (article 4 du décret de création de l'EPF du 8 juin 2009 et article L 321-1 du code de l'Urbanisme).

Article 3.1 : Ingénierie foncière et immobilière

Interventions proposées :

L'EPCI et ses communes membres pourront faire appel à l'EPF pour des réflexions globales concernant leur stratégie foncière, ou des études sur des périmètres plus précis, ainsi que pour une assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière.

Concernant les **approches globales**, l'EPF contribue, par la production **d'outils méthodologiques** (référentiel foncier, recensement des friches, fiches réflexes sur le foncier, démarche redynamisation des centralités…) à soutenir la réflexion des collectivités dans la mise en place d'une stratégie foncière au service d'un projet de territoire respectueux du développement durable. Les équipes de l'EPF assurent régulièrement des présentations de ces démarches pour les expliquer aux collectivités.

L'EPF a également élaboré une **boîte à outils « réglementaires »** sur la maîtrise de l'aménagement et du foncier afin de faire connaître aux élus bretons les outils juridiques à leur disposition pour encadrer et orienter le développement urbain de leur territoire. Elle est mise à jour régulièrement et les outils propres à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale y sont mis en avant.

Concernant l'accompagnement des études, **en lien avec une possible intervention en portage foncier**, l'EPF pourra être sollicité par les collectivités qui décideront de réaliser, en externe ou en interne, un recensement de leur potentiel de renouvellement urbain (**référentiel foncier**) ou une étude plus large devant mener à un **schéma de référence de centralité** (« plan guide » par exemple). Les rencontres régulières en commune, à l'occasion ou non de sollicitations, sont aussi l'occasion d'expliquer les critères d'intervention de l'EPF et leur raison d'être, voire, après visite de terrain, **d'orienter la politique d'aménagement vers des projets en renouvellement urbain et plus économes en foncier**, susceptibles de bénéficier du portage foncier de l'établissement.

L'EPF pourra également être mobilisé pour assister les collectivités dans la définition des programmes à réaliser sur des périmètres plus précis. L'EPF peut ainsi les soutenir dans le lancement **d'études pré-opérationnelles** à réaliser par des bureaux d'études ou, ponctuellement et sur des périmètres restreints et limités, procéder à des capacitaires et des **comptes à rebours sommaires** afin de donner à la collectivité une idée du budget à mobiliser. Ce sont autant d'outils d'aide à la décision destinés à sécuriser l'action de l'EPF et celle des collectivités.

Sur les études réalisées en externe, l'aide de l'EPF se traduit par :

- L'élaboration de cahiers des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études ;
- L'assistance au choix de ce bureau d'étude ;
- L'accompagnement de la collectivité au long de l'étude par la participation active aux comités de pilotage, comités techniques et toute autre instance de suivi, pour veiller à la prise en compte des critères d'intervention de l'EPF et aider à leur mise en application ;
- La mobilisation de ses AMO/prestataires pour certaines évaluations (coût de déconstruction/mise en compatibilité des sols notamment) ;
- Eventuellement : le versement d'une subvention ne pouvant pas dépasser un certain pourcentage du montant de l'étude et dans la limite d'un plafond déterminé au cas par cas.

C'est la collectivité qui est maître d'ouvrage de l'étude dans la plupart des cas, elle est donc à ce titre responsable de la passation des marchés afférents et de leur suivi.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

C'est la collectivité qui est maître d'ouvrage de l'étude dans la plupart des cas, elle est donc responsable de la passation des marchés afférents et de leur suivi.

L'EPF met aussi son ingénierie au service des élus bretons par le biais d'une **assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière.**

Dans ce cadre, **mais uniquement en lien avec une intervention en portage foncier**, l'EPF peut apporter aux collectivités une assistance en matière immobilière et foncière. Par le biais de **renseignements juridiques et d'une assistance aux procédures**, l'équipe de l'EPF explique les différentes étapes, aide au choix de l'outil juridique (réglementaire ou contractuel) le plus adapté, fournit des modèles types et au besoin oriente vers les professionnels du droit et de l'immobilier ad hoc. Le tout sans sortir du strict cadre de l'action foncière.

Dans un souci de modération des prix du foncier, l'établissement met également à disposition des collectivités son expertise technique en matière foncière. Il renseigne les collectivités sur les **méthodes d'évaluation** des biens et sur les moyens propres à limiter la spéculation foncière. Il peut faire procéder à des **diagnostics techniques** en vue de l'**évaluation** des biens qu'il a ou aurait à acquérir.

Cadre conventionnel :

L'action de l'EPF ne s'envisageant que dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales, l'ingénierie de l'EPF peut être mobilisée de plusieurs façons :

- **Sur l'accompagnement aux études :**

- Si les réflexions de la commune en sont encore aux prémisses et que, notamment, un éventuel périmètre d'intervention de l'EPF en portage foncier, ou la programmation, a besoin d'être précisé, la collectivité peut signer avec l'établissement une « convention d'études et de veille foncière » (CEVF). Elle permet, sur un périmètre de réflexion déterminé, de définir les études à mener, en précisant leur objet et leur financement. Elle peut, si nécessaire, prévoir la possibilité d'une intervention en portage foncier ponctuelle si une opportunité foncière se faisait jour sur ledit périmètre (propriétaire souhaitant vendre rapidement, dépôt d'une DIA en maire, etc.). Cette convention est limitée à 2 ans maximum.
- Si les réflexions de la commune sont plus avancées, et notamment qu'un périmètre précis de sollicitation en portage foncier à l'EPF est arrêté, la collectivité peut directement passer avec l'EPF une convention opérationnelle (CO) dont le contenu est décrit dans le point 3.2 ci-après.

- **Sur l'assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière :**

- Les équipes de l'EPF pourront être mobilisées pour un accompagnement sur des procédures foncières et des évaluations immobilières multiples seulement si une **CEVF ou une CO** a été conclue avec la collectivité et sur le périmètre desdites conventions

Article 3.2 : Portage foncier

Interventions proposées :

Le portage foncier constitue le cœur de l'action de l'EPF. Dans ce cadre, l'EPF apporte son aide aux collectivités bretonnes par le biais des acquisitions immobilières et foncières qu'il conduit, des procédures qu'il mène, des travaux qu'il réalise et de la revente des biens portés au moment opportun dans le temps de la convention opérationnelle ou de la CEVF.

- **Négociations et acquisitions foncières :**

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

Si la négociation est toujours le mode d'action privilégié, les acquisitions peuvent se faire selon **différentes modalités** : à l'amiable, par exercice d'un droit de priorité ou de préemption, par réponse à un droit de délaissement, par expropriation, voire, lorsque cela est admis par la loi ou la jurisprudence, par application de procédures spécifiques menées par l'EPF pour le compte de la collectivité.

Les acquisitions se font toujours en **concertation avec la collectivité**. Notamment, les procédures nécessitent quasi systématiquement une décision de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif. De même en matière amiable, avant toute offre aux propriétaires ou ayants droits, l'EPF soumet les conditions d'acquisitions à la collectivité selon des modalités à définir avec elle.

Il est important de rappeler qu'en tant qu'établissement public de l'Etat, **l'EPF ne peut acquérir les biens au-delà d'un plafond fixé par l'autorité compétente de l'Etat** (à la date de signature des présentes, la Direction de l'Immobilier de l'Etat), éventuelle marge de négociation incluse. L'EPF ne peut « passer outre » cette évaluation en achetant un bien à une valeur supérieure (l'acquisition à une valeur inférieure est toujours possible), sauf à ce que ladite valeur ait été fixée par le Juge de l'Expropriation dans le cadre de procédures spécifiques. Dans ses acquisitions, l'EPF a le souci d'enrayer la spéculation foncière et de ne pas créer de termes de référence dommageables pour les collectivités.

Sur les demandes de **préemptions**, l'EPF vérifie avec la collectivité demandeuse si toutes les conditions de légalité, interne comme externe, sont réunies avant d'intervenir. Les éléments de motivation de la décision, notamment, doivent être fournis par la collectivité. Il se mobilise également rapidement, quand les délais le lui permettent, pour évaluer la pertinence de l'acquisition au regard du projet envisagé et de son coût.

Concernant le montage des dossiers d'**expropriation**, ceux-ci se font avec l'appui de la collectivité, seule à même d'apporter les éléments de justification de l'utilité publique du projet qui amènent à utiliser ce type de procédure. Il peut donc être demandé aux collectivités un travail de rédaction pour la notice explicative et un travail d'explication et d'accueil des techniciens chargés des différentes études, du commissaire enquêteur et du public.

Sur d'autres procédures spécifiques l'appui de la collectivité, voire sa maîtrise d'ouvrage, est également sollicité.

- **Gestion / travaux :**

Du fait de son éloignement géographique, sauf exception due à la taille du site, à sa complexité ou à celle des contrats qui le grèvent, **les biens acquis par l'EPF sont remis en gestion à la collectivité**. La collectivité doit en assurer la surveillance, les relations avec les éventuels locataires et le bon état d'entretien courant. Elle a la possibilité d'accorder des conventions d'occupation précaire, en veillant au respect des normes en vigueur, fonction de l'utilisation envisagée. Par contre, **elle ne peut pas procéder à des travaux de réhabilitation ou de viabilisation** : pour cela, des montages juridiques ad hoc (ex : usufruit) doivent être prévus.

N'étant pas aménageur, **l'EPF ne peut entreprendre de travaux de réhabilitation du bâti ou de viabilisation des terrains** (y compris les opérations antérieures nécessaires à cette viabilisation telles qu'études d'impact ou fouilles archéologiques par exemple).

Par contre, l'EPF assure seul pendant la durée du portage les travaux de désamiantage, curage, **déconstruction** sélective et **mise en compatibilité** des sols. Il peut également, quand le bâti est destiné à être conservé, effectuer des travaux **conservatoires** (conservation du bon état de la structure, du clos et couvert, grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil si le bien a subi un dommage durant le portage).

- **Cessions :**

Les problématiques fiscales, juridiques, techniques et financières sont examinées, lorsque c'est possible, dès la signature d'une convention opérationnelle ou dès l'acquisition d'un bien, afin d'optimiser le montage qui sera proposé et l'opération envisagée par la collectivité, sous portage foncier par l'EPF. Le but pour l'EPF est en effet de **limiter les coûts pour la collectivité** tout en recherchant la meilleure qualité de projet possible.

Lorsque le projet de la collectivité entre en phase opérationnelle, les équipes de l'EPF sont mobilisées pour :

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

- calculer le prix de revient c'est-à-dire les charges refacturables au cessionnaire par l'EPF (prix d'achat, frais d'acte et de portage, travaux de déconstruction….) moins les recettes (loyers, subventions…) qu'il a pu percevoir et la minoration éventuellement applicable au projet. Les modalités de calcul du prix de revient sont précisées dans chaque CEVF ou CO.
- accompagner la collectivité dans le choix de l'opérateur, notamment par l'assistance au montage d'un « appel à projet », « appel à manifestation d'intérêt » ou autre, cela en intégrant dès l'amont :
  - les critères de la convention opérationnelle, afin de garantir qu'ils seront bien respectés (le PPI indique que la collectivité dispose de 5 ans à compter de la revente pour respecter ces critères, faute de quoi elle s'expose au paiement de pénalités).
  - les clauses propres à faire respecter le but d'intérêt général de l'action de l'EPF (clauses anti-spéculatives, clauses de respect des critères de mixité sociale ou de densité) et tout montage juridique permettant à la collectivité de s'assurer que ses souhaits d'aménagement seront respectés.
- suivre la rédaction de l'acte en lien avec le notaire choisi par la collectivité et veiller à l'introduction des clauses susmentionnées.
- assister la collectivité dans ses discussions avec le(s) **cessionnaire(s).**

Cadre conventionnel :

Ces missions de portage foncier et de travaux se réalisent habituellement dans le cadre d'une **convention opérationnelle d'action foncière qui détermine :**

- Le projet de la collectivité et les critères qu'elle s'est engagée à respecter,
- Le périmètre sur lequel porte le projet de la collectivité et donc les acquisitions de l'EPF,
- Les prestations demandées à l'EPF : études, assistance, diagnostics techniques, négociation, acquisition, portage foncier, déconstruction / mise en compatibilité des sols, etc.
- Les modalités d'acquisitions des biens : négociation amiable, préemption, expropriation…
- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités de la revente et du calcul du prix de revient,
- Les modalités de compensation, par la collectivité, de l'éventuelle différence entre prix de revient et prix de revente,
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée du portage, les modalités de modification et de sortie de la convention,
- Les moyens permettant de s'assurer que les objectifs définis seront atteints,
- Les sanctions en cas de non-respect des critères d'intervention de l'EPF.

Exceptionnellement, en cas d'opportunité foncière conduisant l'EPF à acquérir pour le compte de la collectivité alors que son projet n'est pas encore finalisé, la mission de portage foncier, et sous certaines conditions de travaux (danger notamment), pourra se réaliser dans le cadre d'une **convention d'études et de veille foncière** dont certains articles détermineront :

- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée du portage, qui pourra être différente de la durée de la convention, en fonction du passage ou non en phase opérationnelle,
- les modalités de modification et de sortie de la convention,
- Les modalités de la revente en cas de passage ou non en phase opérationnelle,
- Les modalités de calcul du prix de revient.

Article 3.3 : Portage dans le cadre d'une préemption

Intervention proposée :

Concernant les droits de préemption et de priorité, si la collectivité signataire d'une convention avec l'EPF (CEVF, ou CO) n'est pas le titulaire du droit, elle s'engage à effectuer auprès de ce titulaire les démarches nécessaires pour qu'il délègue l'exercice de son droit à l'EPF, soit en amont de toute DIA

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

sur le périmètre conventionné, soit à l'occasion de l'aliénation des biens compris dans le périmètre conventionné.

En outre, afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire des présentes, **il est convenu que la signature de la présente convention cadre permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI**, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

Cadre conventionnel :

La Directrice Générale de l'EPF a reçu délégation du conseil d'administration pour exercer les droits de préemption et de priorité et répondre aux droits de délaissement. Cette demande de préemption sous convention cadre sera donc instruite par l'EPF. Son action sera autant que possible précédée d'une délibération de la collectivité s'engageant sur le respect de critères définis d'un commun accord, sur la **signature rapide d'une convention opérationnelle** et sur le rachat du bien à l'issue d'une durée de portage qui, exceptionnellement, une convention opérationnelle n'étant pas encore signée, partira à compter de la première des dates entre la signature effective de l'acte d'acquisition (suite à la préemption) et la signature de la convention opérationnelle par l'EPF.

La signature de la présente **convention cadre** suffira en effet à permettre à l'EPF de procéder à l'acquisition et au transfert de propriété par acte notarié, ou tout autre procédé s'y substituant, suite à la préemption.

Document de travail

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

CHAPITRE 4 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Article 4.1 : Périmètre de la convention

La présente convention a pour périmètre celui du territoire de l'EPCI signataire.

Si une nouvelle commune devait adhérer à cet EPCI, ce périmètre serait automatiquement étendu pour intégrer le territoire de cette nouvelle commune, sans qu'il soit besoin d'avenant à la présente convention. L'extension prendrait effet le même jour que la prise d'effet de l'adhésion de la commune à l'EPCI.

De même, si une commune n'ayant pas conclu de convention opérationnelle ou de CEVF avec l'EPF devait quitter l'EPCI, le périmètre de la présente convention serait automatiquement diminué du territoire de cette commune, sans qu'il soit besoin de passer d'avenant. La diminution prendrait effet le même jour que la prise d'effet de la sortie de la commune de l'EPCI.

Si une commune ayant conclu une ou plusieurs conventions opérationnelles ou une ou plusieurs CEVF avec l'EPF devait quitter l'EPCI, la présente convention continuerait à lui être applicable jusqu'à l'expiration de la dernière convention en cours.

Article 4.2 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du PPI 2021-2025). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction mais renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

La durée définie par la présente convention ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles et/ou d'études et de veille foncière qui ont été ou seront prises en application des présentes.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la collectivité et le conseil d'administration de l'EPF. Elle prendra la forme d'un courrier recommandé et sera effective 6 mois après réception de ce courrier. Cette résiliation n'aura pas de conséquences sur la légalité ou les engagements pris dans les conventions opérationnelles (CO) ou les conventions d'étude et de veille foncière (CEVF) signées en parallèle.

Article 4.3 : Modalités de suivi de la convention

La présente convention cadre fera l'objet d'un suivi financier et opérationnel. Elle pourra donner lieu à des réunions entre la collectivité et l'EPF destinées à faire le point sur :

- les enjeux du territoire en matière de stratégie ou d'actions foncières
- les opérations en cours et à venir, dans ce cadre
- les engagements financiers pluriannuels contractés dans ce cadre.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Vannes, le

Pour la Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »
Le Président,

Monsieur David ROBO

A Rennes, le

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

Madame Carole CONTAMINE

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL26-DE

Avis CGEFI N°	
Favorable	Défavorable
Date :	

Document de travail

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL27-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL27-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL27-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

AFFAIRES FONCIERES

PORTAGE FONCIER
CRITERES DE PORTAGE ET CONDITIONS DE RACHAT

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Par délibération du 22 février 2007, l'agglomération avait décidé de créer un dispositif de portage foncier, véritable outil opérationnel au service des communes qui disposent ainsi d'une grande réactivité pour l'achat de biens immobiliers. Il s'agit d'un outil complémentaire de l'action de l'EPF de Bretagne, partenaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Aujourd'hui, l'approbation des documents stratégiques tels que les SCOT, PCAET, PLH, PDU nécessitent d'adapter notre dispositif de portage foncier pour le mettre en adéquation avec les nouveaux objectifs de nos politiques publiques.

Aussi, vous est-il proposé de modifier les modalités de portage foncier de l'agglomération dont l'essentiel des évolutions porte sur :

- Une durée de portage de 7 ans pour les biens identifiés comme stratégiques ;
- Une durée de portage de 5 ans dans tous les autres cas ;
- L'encouragement aux opérations de renouvellement urbain et en densification ;
- La suppression du dispositif de minoration foncière visant à favoriser le renouvellement urbain, désormais sans objet, en raison des nouvelles durées de portage susmentionnées ;
- L'actualisation des paiements opérés par GMVA pour tous les portages selon l'indice des prix à la consommation France entière Série hors tabac Ensemble des ménages.

Vu les avis favorables de la commission Aménagement du 9 février 2021 et du Bureau du 02 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver les conditions et critères du dispositif de portage foncier tels que décrits en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL27-DE

PORTAGE FONCIER DE GMVA
Critères et modalités de portage

1. Procédure

1- La commune sollicite GMVA sur la base d'un dossier décrivant les parcelles concernées et le projet envisagé ;
2- GMVA analyse la pré-faisabilité du projet et l'opportunité de réaliser le portage sur la base de la grille d'analyse ci-dessous. Un échange préalable pourra être organisé entre le maire de la commune concernée et le Vice-Président en charge de l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;
3- GMVA sollicite France Domaine et négocie le prix d'acquisition après échange préalable avec la commune ;
4- La demande de portage est soumise à l'avis du Bureau Communautaire ;
5- Après avis favorable du Bureau, la commune signe la convention de portage avec GMVA, dans laquelle elle s'engage à réaliser dans les délais requis les études de définition du projet d'aménagement viable et respectueux des objectifs du PLH, du SCoT et du PCAET, à racheter le(s) bien(s) à la fin de la durée de portage, soit en propre, soit via un organisme désigné par ses soins ;
6- GMVA assure, gère et entretient le(s) bien(s) durant la durée du portage.
7- La mise à disposition du (des) bien(s) est soumise à autorisation de GMVA.

2. Critères d'éligibilité

Le portage de GMVA concerne exclusivement les terrains, bâtis ou non et situés prioritairement dans l'enveloppe urbaine, à vocation :

- d'habitat, notamment pour le locatif social et l'accession sociale,
- de développement commercial,
- d'équipements et de services d'intérêt général.

Sont exclus du portage, les terrains en ZAC et PAE en phase opérationnelle ou pré-opérationnelle.
Compte-tenu des limites budgétaires du portage, GMVA priorisera les projets de portage pour les opérations en secteur de renouvellement urbain et acquisition-amélioration en centre-ville, notamment dans les secteurs identifiés comme stratégiques. Les projets devront comporter des critères de densité minimale (voir les densités minimales fixées par commune dans le SCoT pour les projets en extension).
A titre exceptionnel, les terrains pourront être situés en dehors de l'enveloppe urbaine pour les communes qui auront fait l'objet d'un arrêté de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU.

3. Durée du portage

- 7 ans à compter de la signature de l'acte pour les biens identifiés comme stratégiques (à l'issue d'une réflexion ou étude foncière/ étude urbaine réalisée par la commune) ;
- 5 ans dans les autres cas.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL27-DE

4. Modalités de gestion et de rétrocession

La commune s'engage

- à racheter sans condition ou à faire racheter le bien par un organisme désigné par ses soins à la fin de la période de portage;
- à ne pas faire usage des biens, ni entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisé(e) au préalable par GMVA ;
- à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de GMVA.

Si les conditions de sécurité le nécessitent (danger, risque de squat…), GMVA pourra procéder à la mise en sécurité/démolition des biens objet de la convention selon les réglementations en vigueur après information de la commune.

5. Dispositions financières

5.1 Obligation de rachat et responsabilité financière du bénéficiaire

Au terme de la durée de portage convenue dans la convention, le bien est rétrocédé par GMVA soit :

- à la commune à l'origine de la demande d'acquisition,
- par substitution, à un organisme désigné par elle ayant notifié son intention de racheter le bien.

L'attention de la commune est appelée sur le fait que le portage foncier nécessitera qu'elle prévoie les capacités financières suffisantes afin de procéder effectivement au remboursement du prix principal et de l'ensemble des frais/charges augmentatives du prix. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est annexée à la convention de portage.
- Cette estimation sera révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à la commune par GMVA.

Enfin, cette convention doit être retracée dans les « engagements hors bilan » de la commune conformément aux dispositions comptables applicables.

5.2 Composition du prix de rétrocession

Le prix de rétrocession à payer par la commune ou par l'organisme de substitution désigné par elle est composé des éléments suivants :

- **Le prix principal d'acquisition** du bien, figurant dans l'acte d'acquisition ;
- **Les frais d'acquisition**, notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction ou de remploi, des frais éventuels d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires (agences immobilières,…). Leur justification devra être produite par GMVA;
- **Les frais de portage**, composés :
  - **des frais de gestion** du bien tels que travaux de mise en sécurité/démolition, entretien, clôture, taxes foncières, primes d'assurance, honoraires…et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion des biens pendant la durée de portage dont le bénéficiaire n'aurait pas fait son affaire et qu'il n'aurait pas déjà remboursé au titre des exercices budgétaires précédents. Leur justification devra être produite par GMVA ;
  - **des frais d'actualisation des paiements opérés par GMVA au titre du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et de gestion et autres frais précités**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL27-DE

Le montant des paiements opérés par GMVA est actualisé selon l'indice des prix à la consommation France entière Série hors tabac Ensemble des ménages.
L'indice pris en compte pour la valeur d'origine est l'indice de l'avant-dernier mois précédant la signature de l'acte d'acquisition par la Communauté d'Agglomération. L'indice pris en compte pour l'actualisation est l'indice de l'avant-dernier mois précédant la signature de l'acte d'acquisition par la Commune.

5.3 Déductions

Du prix ainsi défini seront déduits :

- **Les subventions et concours éventuellement** reçus par GMVA pour la réalisation du projet
- **Les loyers éventuels perçus** par GMVA

5.4 Paiements

Le paiement s'effectue à la signature de l'acte de rachat.

5.5 Pénalités

Toute absence de rachat par la commune, à la fin de la durée de portage prévue, donnera lieu à l'application d'une pénalité pour non-respect des engagements de la convention fixée forfaitairement à 5 % du prix de revente de l'ensemble des biens inclus dans la convention à prélever sur la dotation communautaire annuelle de la commune dans sa globalité.

Passé un délai de six mois à partir du premier jour de dépassement, dans le cas où la commune n'aurait toujours pas procédé au rachat, après une nouvelle mise en demeure et de manière supplémentaire à la pénalité susmentionnée, GMVA procède à la revente des biens et, si nécessaire, au prélèvement de la différence éventuelle entre le prix de revente des biens et le prix de rachat - tel que calculé et tel qu'il aurait dû être payé par la commune suivant ses engagements conventionnels - sur la dotation communautaire annuelle de la commune dans sa globalité (attribution de compensation annuelle et dotation de solidarité de la commune) et chaque année, le cas échéant, jusqu'au remboursement effectif.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL27-DE

GRILLE D'ANALYSE

Niveau de compatibilité

Le bien

- Identifié comme foncier stratégique

- Situé dans l'enveloppe urbaine
(ou dans la centralité au titre du DAAC)

Le Prix

- Conforme aux valeurs des biens de même Nature

- Négociation à engager

Le Projet

- Conforme au dispositif de portage

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL28-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL28-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL28-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

ENVIRONNEMENT ENERGIE CLIMAT
ACTUALISATION DU PROJET D'UNITE DE METHANISATION TERRITORIALE A ELVEN

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 juin 2019, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est entrée au capital de la société Métha'Elven, portant le projet d'unité de méthanisation territoriale à Elven, dans la zone d'activités du Gohélis.

La répartition du capital de la SAS Métha'Elven est indiquée ci-dessous, et sera étendu dans un second temps aux industriels partie prenante dans le projet ainsi qu'à la participation citoyenne.

- Elven Agri Energie Verte (SAS composée de 9 agriculteurs d'Elven) : 51%
- GMVA : 19%
- SEM 56 Eneriges : 19%
- Dalkia Biogaz : 10%
- Commune d'Elven : 1%

Ce projet de territoire a évolué depuis l'été 2019, avec parmi les éléments principaux ayant abouti à sa modification :

- La demande de GMVA et des agriculteurs de retirer les boues de stations d'épuration du gisement traité, pour ne pas générer de contraintes sur l'épandage (conversion agriculture biologique, cahiers des charges de certaines filières).
  Ceci a modifié le potentiel méthanogène, le taux de matière sèche et la teneur en azote des déchets à traiter. De ce fait le process a été revu, pour passer d'une voie sèche à une voie liquide.
- Le cahier des charges du plan biogaz breton actualisé en 2020, avec notamment une obligation de couverture des fosses à lisiers dans les exploitations pour limiter l'apport d'eaux pluviales, un apport de 60 % d'effluents d'élevage minimum, et une production de méthane devant provenir à minimum 70 % d'intrants des actionnaires. D'autre part la subvention maximale possible est de 600 000 €.

Des optimisations autour du projet sont par ailleurs en cours d'étude, telle que la création d'une unité de déconditionnement, hors périmètre de la SAS Métha'Elven.

Ces évolutions amènent à une redéfinition du projet, dont les principaux éléments techniques et financiers sont indiqués en annexe. Passant d'un tonnage entrant de 35 700 tonnes à 27 000 tonnes, le budget d'investissement prévisionnel est ramené à 9 413 331 €, avec un taux de rentabilité prévisionnel sur 15 ans estimé à 6.5 %. De ce fait, le capital de la SAS Métha'Elven pour la phase travaux et exploitation va passer de 1.6 M€ à 1M €, la participation de GMVA est donc actualisée à 190 000 € contre 304 000 € initialement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *De valider les évolutions du projet d'unité de méthanisation territoriale à Elven telles que précisées dans les estimatifs en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL28-DE

Unité de méthanisation territoriale à Elven

Actualisation du projet – Principales données techniques et financières estimatives – Avril 2021

	Juin 2019	Avril 2021
Tonnage entrant	35 700 tonnes	27 000 tonnes
Tonnage digestat produit	28 000 tonnes	32 000 tonnes (Stockage sur site et dans les fermes)
Matière solide	3 000 tonnes aboutissant à la production de 10 000 tonnes de compost (avec végétaux)	0
Superficie plan épandage	1 000 ha	Besoin de 835 ha, surface disponible de 1200 ha
Débit d'injection biométhane	340 Nm3/h	230 Nm3/h
Production biométhane	32 800 MWh	20 700 MWh (23% de l'objectif méthanisation du PCAET à 2030)

Gisement prévisionnel, à date	**Tonnage**
Fumiers	2 779
Lisiers	12 830
Cultures intermédiaires à vocation énergétique	1 100
Maïs	1 290
Déchets solides industrie agro-alimentaire (Regalette, Panemex, Galliance,…)	2 060
Déchets liquides industrie agro-alimentaire (Patisnack…)	100
Graisses industrie agro-alimentaire (Celvia, Procanar, Galliance…)	2 000
Soupe organique (déchets déconditionnés)	3 839
Total	**26 000**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL28-DE

	Budget prévisionnel Juin 2019	**Budget prévisionnel Mars 2021**
Ingénierie (études, MOE, CT, SPS…) Evolution du périmètre d'intervention de Dalkia Biogaz, qui assurera une mission de maîtrise d'œuvre et d'exploitation, en lieu et place du contrat global de performance initialement prévu.	2 722 576 €	1 009 612 €
Travaux (dont stockages digestat externes et adaptations cuves lisier)	12 314 054 €	7 575 340 €
Raccordement réseau gaz	120 000 €	267 000 €
Autres postes (taxe aménagement, gestion…)		121 379 €
Total investissement hors foncier	15 156 630 €	8 973 331 €
Foncier (ZAE Gohélis)	440 000 €	440 000 €
Total	15 596 630 €	9 413 331 €

	Montant annuel moyen prévisionnel à date
Chiffre d'affaires	2 451 k€
Charges de fonctionnement hors charges financières	1 221 k€
Excédent brut d'exploitation	1 111 k€
Amortissements	588 k€
Résultat d'exploitation	565 k€
Résultat courant avant impôt	517 k€
Résultat net	388 k€

base : 240 Nm3h				60%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	40%
			0	0,6	1,6	2,6	3,6	4,6	5,6	6,6	7,6	8,6	9,6	10,6	11,6	12,6	13,6	14,6	15
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		**noyenne annuell**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**2037**
Vente biomethane, garanties d'origine		*2 427 202*	1 323 067	2 215 782	2 246 803	2 278 258	2 310 154	2 342 496	2 375 291	2 408 545	2 442 265	2 476 456	2 511 127	2 546 282	2 581 930	2 618 077	2 654 731	1 076 759
Prestations traitement		*15 898*	8 526	14 423	14 639	14 859	15 082	15 308	15 538	15 771	16 007	16 248	16 491	16 739	16 990	17 245	17 503	7 106
Valorisation agronomique + PV			4 855	8 124	8 157	8 189	8 222	8 255	8 288	8 321	8 355	8 388	8 422	8 455	8 489	8 523	8 557	8 591
CHIFFRE D'AFFAIRE		*2 451 779*	1 336 448	2 238 330	2 269 599	2 301 307	2 333 458	2 366 059	2 399 117	2 432 637	2 466 627	2 501 092	2 536 040	2 571 476	2 607 409	2 643 845	2 680 791	1 092 456
CHARGES SAS METHAELVEN (Hors contrat O&M)	704 508 €																	
Achats intrants, transport inclus	266 053 €	1,015	162 026	270 044	274 095	278 206	282 379	286 615	290 914	295 278	299 707	304 203	308 766	313 397	318 098	322 870	327 713	133 051
Transport digestats vers stockages intermédiaires	32 063 €	1,015	19 526	32 543	33 032	33 527	34 030	34 540	35 059	35 584	36 118	36 660	37 210	37 768	38 335	38 910	39 493	16 034
Epandage digestat et suivi épandage	67 706 €	1,015	41 233	68 722	69 753	70 799	71 861	72 939	74 033	75 143	76 270	77 415	78 576	79 754	80 951	82 165	83 397	33 859
Location poste GRDF et analyses trimestrielles	66 884 €	1,015	40 732	67 887	68 906	69 939	70 988	72 053	73 134	74 231	75 344	76 474	77 622	78 786	79 968	81 167	82 385	33 448
Assurances Bris de machines et Exploitation + ass enviro	31 802 €	1,012	19 310	32 184	32 570	32 961	33 356	33 756	34 162	34 571	34 986	35 406	35 831	36 261	36 696	37 137	37 582	15 213
Gestion administrative	15 000 €	1,010	9 090	15 150	15 332	15 516	15 702	15 890	16 081	16 274	16 469	16 667	16 867	17 069	17 274	17 482	17 691	7 147
Divers administratif (et expertises)	6 000 €	1,010	3 636	6 060	6 133	6 206	6 281	6 356	6 432	6 510	6 588	6 667	6 747	6 828	6 910	6 993	7 077	2 859
Taxes	0 €	1,015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel	25 000 €	1,015	15 225	25 375	25 756	26 142	26 534	26 932	27 336	27 746	28 162	28 585	29 014	29 449	29 890	30 339	30 794	12 502
Fluides et énergies de fonctionnement	194 000 €	1,010	117 564	195 940	198 879	201 862	204 890	207 964	211 083	214 249	217 463	220 725	224 036	227 396	230 807	234 269	237 783	96 065
Curage digesteurs (Années 7 et 14)	60 000 €/curage	1,010	0	0	0	0	0	0	0	60 600	0	0	0	0	0	0	61 206	0
CHARGES SAS METHAELVEN (Au contrat O&M)	516 354 €																	
Exploitation et maintenance	326 336 €	1,010	197 760	332 895	336 224	339 587	342 982	346 412	349 876	353 375	356 909	360 478	364 083	367 724	371 401	375 115	378 866	153 062
dont pièces, consommables et fournitures	0 €	1,010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôles réglementaires et analyses (intrants, digestats	24 450 €	1,010	14 817	24 941	25 191	25 443	25 697	25 954	26 214	26 476	26 741	27 008	27 278	27 551	27 826	28 105	28 386	11 468
Gros entretien renouvellement	165 568 €	1,010	0	0	165 568	167 224	168 896	170 585	172 291	174 014	175 754	177 511	179 286	181 079	182 890	184 719	186 566	188 432
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Charges fonctionnement (non financières)	1 220 862	Valeurs Moyennes	640 919	1 071 742	1 251 437	1 267 411	1 283 597	1 299 997	1 316 614	1 394 052	1 350 512	1 367 799	1 385 314	1 403 062	1 421 046	1 439 269	1 518 939	703 141
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		*1 110 789*	**695 529**	**1 166 588**	**1 018 163**	**1 033 895**	**1 049 861**	**1 066 062**	**1 082 503**	**1 038 586**	**1 116 115**	**1 133 293**	**1 150 725**	**1 168 414**	**1 186 363**	**1 204 576**	**1 161 852**	**389 315**
Dotations aux amortissements		*587 555*	352 533	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	587 555	235 022
Reprise subvention investissement		*40 000*	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
RESULTAT D'EXPLOITATION		*565 901*	**382 996**	**619 032**	**470 607**	**486 340**	**502 305**	**518 507**	**534 947**	**491 030**	**568 559**	**585 738**	**603 170**	**620 858**	**638 808**	**657 021**	**614 296**	**194 293**
Charges financières (emprunt 1)		*48 608*	109 387	100 952	92 399	83 726	74 932	66 015	56 973	47 805	38 508	29 081	19 522	9 829	0	0	0	0
RESULTAT COURANT avant impôts		*517 292*	**273 609**	**518 080**	**378 208**	**402 614**	**427 373**	**452 492**	**477 974**	**443 225**	**530 052**	**556 657**	**583 648**	**611 030**	**638 808**	**657 021**	**614 296**	**194 293**
Base imposition			*273 609*	*518 080*	*378 208*	*402 614*	*427 373*	*452 492*	*477 974*	*443 225*	*530 052*	*556 657*	*583 648*	*611 030*	*638 808*	*657 021*	*614 296*	*194 293*
IS			-68 402	-129 520	-94 552	-100 653	-106 843	-113 123	-119 493	-110 806	-132 513	-139 164	-145 912	-152 757	-159 702	-164 255	-153 574	-48 573
RESULTAT NET		*387 969*	**205 207**	**388 560**	**283 656**	**301 960**	**320 530**	**339 369**	**358 480**	**332 419**	**397 539**	**417 493**	**437 736**	**458 272**	**479 106**	**492 766**	**460 722**	**145 720**
Taux IS		25,0%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
															2 036	13 660	-32 043	
MODULE TRI DE L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		**2 021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**2037**
Investissement		-8 813 331	-	-														
IS Normatif			- 95 749	- 154 758	- 117 652	- 121 585	- 125 576	- 129 627	- 133 737	- 122 758	- 142 140	- 146 434	- 150 792	- 155 215	- 159 702	- 164 255	- 153 574	- 48 573
Stocks Créances Clients (30j)	30		111 371	186 527	189 133	191 776	194 455	197 172	199 926	202 720	205 552	208 424	211 337	214 290	217 284	220 320	223 399	91 038
Stocks Dettes Fournisseurs (30j)	30		53 410	89 312	104 286	105 618	106 966	108 333	109 718	116 171	112 543	113 983	115 443	116 922	118 421	119 939	126 578	58 595
Variation de BFR Opérationnel			- 57 961	- 39 255	12 369	- 1 311	- 1 330	- 1 350	- 1 370	3 660	- 6 461	- 1 432	- 1 453	- 1 474	- 1 496	- 1 518	3 560	64 378
TRI FCF (horizon 2032-15 ans)	**6,5%**	-8 813 331 €	541 819 €	972 575 €	912 880 €	910 999 €	922 954 €	935 085 €	947 396 €	919 488 €	967 514 €	985 427 €	998 480 €	1 011 725 €	1 025 165 €	1 038 803 €	1 011 838 €	405 120 €
TRI sur fonds propres			-8 271 512	-7 298 937	-6 386 058	-5 475 058	-4 552 104	-3 617 019	-2 669 623	-1 750 135	-782 621	202 806	1 201 286	2 213 011	3 238 177	4 276 980	5 288 818	5 693 938
Temps de retour brut	**7,9 ans**																	

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL28-DE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

ENVIRONNEMENT, ENERGIE, CLIMAT

CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PCAET

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020.

Compte-tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'agglomération est indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

Dans cette optique, il est proposé aux communes de signer avec GMVA une convention d'engagement sur les domaines du climat, de l'air, de l'énergie, et des ressources matière, permettant d'identifier les leviers concrets qu'elles peuvent actionner dans le cadre de leurs compétences, à partir d'une liste de proposition d'actions (non exhaustive) réparties sur 3 engagements :

- Je m'engage : J'adhère à la démarche.
- J'agis : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- Je m'adapte : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

Sur le volet « Atténuation », les actions pourront porter sur les axes suivants : aménagement de l'espace, bâtiments et équipements publics, stockage du carbone et biodiversité, énergies renouvelables, consommation et productions responsables pour limiter l'utilisation des ressources, qualité de l'air, sensibilisation, formation et communication.

En parallèle à ces conventions, GMVA assurera un rôle d'animation territoriale par la création d'un « Club Climat » permettant notamment le partage des expériences de terrain.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver la convention type jointe en annexe ;*

- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer cette convention ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

Logo Commune

GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

CONVENTION D'ENGAGEMENTS

CLIMAT – AIR – ENERGIE – RESSOURCES

COMMUNE DE

NOM COMMUNE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

Le réchauffement climatique entraine des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations…

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, parait essentiel.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chaque commune à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

- **Je m'engage** : J'adhère à la démarche.
- **J'agis** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- **Je m'adapte** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans.

Les actions proposées sont des pistes de réflexion et n'ont pas vocation à constituer une liste exhaustive.

Les communes choisissent parmi celles indiquées, celles qu'elles vont mettre en œuvre, et complètent le cas échéant par d'autres engagements qui n'apparaîtraient pas.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

JE M'ENGAGE DANS L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En tant que signataire de la convention, la commune souscrit à ces engagements de base pour impulser ma démarche « climat-air-énergie-ressources » :

- ✓ Nommer un référent Climat-Air-Energie parmi les élus et dans les services :
  - Participation aux réunions du « Club Climat » ;
  - Partage des expériences de terrain ;
- ✓ Promouvoir le Plan Climat en interne et auprès des citoyens ;
- ✓ Travailler de manière partenariale avec les structures présentes sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour diffuser les messages, et tirer parti de leurs expertises.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

En tant que signataire de la convention, la commune propose d'inscrire les engagements suivants :

➢ Axe d'engagement « Aménagement de l'espace »

De nombreuses actions sont possibles pour lutter contre le changement climatique, maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'environnement pour ses usagers dans le cadre des politiques d'aménagement. Organiser l'espace est également l'occasion de créer des synergies visant la réduction globale des consommations énergie entre acteurs d'une même zone.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

Au niveau du PLU

☐ Favoriser la végétalisation en inscrivant des outils règlementaires dans les documents d'urbanisme :
- Protéger les éléments arborés (bois, haies, arbres, …) du document d'urbanisme à la phase travaux ;
- Protéger les espaces verts existants (utiles d'un point de vue social et/ou écologique) ;
- Protéger les fonds de jardins et cœur d'ilot ayant un fonction écologique importante (corridor, écoulement des eaux,…).

☐ Mettre en place un coefficient de biotope

☐ Favoriser le développement des énergies renouvelables (emplacements réservés, dispositions architecturales…)

Au niveau de l'aménagement des espaces publics et des opérations d'aménagement

☐ Intégrer l'approche Urbanisme Favorable à la Santé sur la ou les opérations suivantes

…….

☐ Favoriser la végétalisation des pieds de façades en partenariat avec les habitants

…….

☐ Privilégier les plantations d'essences locales et à croissance lente et/ou résilientes à l'évolution climatique, et promouvoir le guide « Mon jardin zéro déchet » édité par GMVA,.

☐ Veiller à ne pas compromettre les apports solaires dans les bâtiments.

☐ S'engager sur le développement des énergies solaires sur l'opération suivante, en imposant l'installation d'un équipement de production pour tout bâtiment neuf dont la surface de toiture est supérieure à …….. m² :

…….

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

☐ Imposer sur l'opération suivante que toutes les toitures de nouveaux bâtiments puissent être équipées (immédiatement ou dans un second temps) de panneaux solaires photovoltaïques (ex : à 70% minimum de la surface de toiture) ou thermiques à coût raisonnable, en prévoyant une structure de charpente suffisamment dimensionnée.

……

☐ Engager un projet de production/consommation collective d'électricité renouvelable (autoconsommation collective, power purchase agreement…) sur le site suivant :

- ……

☐ Engager un projet de réseau de chaleur d'origine renouvelable sur les bâtiments ou le quartier suivant :

- ……

☐ Anticiper les flux énergétiques dans les opérations et travaux d'aménagement (fourreaux pour permettre l'interconnexion de différents lots, optimisation des linéaires de réseaux, dimensionnement des réseaux pour permettre la consommation et la production…) :

- ……

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Stockage du carbone et biodiversité »

☐ Réalisation d'un atlas communal de la biodiversité

☐ Favoriser la préservation et la gestion des espaces boisés

Précision sur l'action :

……

☐ Favoriser la préservation et la gestion des prairies permanentes

Précision sur l'action :

……

☐ Réalisation de parcours de vulgarisation et de promotion de la biodiversité sur le site suivant :

……

☐ Encourager la plantation d'espèces mellifères

Précision sur l'action :

……

☐ Identifier et caractériser les friches pour un retour à l'agriculture, ou comme espaces de renaturation concourant à la trame verte et bleue

☐ Favoriser la trame noire (réduction éclairage public).

Précisions sur les actions menées :

……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Bâtiment et équipements publics »

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments est un enjeu majeur. Qu'il s'agisse de sensibilisation, de solutions techniques simples ou d'interventions lourdes sur le bâti, ces actions auront sans conteste un effet important sur les consommations et le budget de fonctionnement.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- ☐ Conventionner avec GMVA pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé
- ☐ Instaurer un suivi des consommations énergétiques et des dépenses par bâtiment.
- ☐ Communiquer sur les bons usages du bâtiment auprès des utilisateurs.

Pour le bâti existant :

- ☐ Engager un audit énergétique sur les bâtiments suivants les plus consommateurs d'énergies, dans une logique de programmation de planification pluriannuelle d'investissement :
  - 2021 : .....
  - 2022 : .....
  - 2023 : .....
- ☐ Engager la rénovation énergétique globale des bâtiments suivants, en fixant des objectifs de performance énergétique, d'étanchéité à l'air, de matériaux biosourcés, et en pensant au confort d'été et d'hiver, en tenant compte de l'augmentation des températures (entre + 2°C et 5,5°C à la fin du siècle selon les scénarii du GIEC 5ème rapport). Bâtiments concernés :
  - 2021 : .....
  - 2022 : .....
  - 2023 : .....
- ☐ Choisir des matériaux de construction et d'isolation biosourcés pour préserver la qualité de l'air intérieur, en particulier sur les bâtiments suivants :
  - .....
- ☐ Pour les bâtiments difficiles à rénover (ou dont la rénovation n'est pas opportune), engager la réflexion pour passer à une alimentation en énergies renouvelables sur les bâtiments suivants, tout en tenant compte de leur impact sur le réseau électrique :
  - 2021 : .....
  - 2022 : .....
  - 2023 : .....
- ☐ Réétudier mes contrats d'exploitation de chaufferie ou de fourniture d'énergie. Y inclure des clauses d'intéressement sur les économies d'énergie et/ou des objectifs de performances énergétiques le cas échéant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

Pour les opérations de construction :

- ☐ Réfléchir le projet avec une approche « coût global » de construction, exploitation, entretien, maintenance.
- ☐ Privilégier la compacité, l'inertie dans la conception, et les solutions de type « low tech ».
- ☐ Choisir des matériaux biosourcés pour les matériaux de construction et d'isolation, pour notamment préserver la qualité de l'air intérieur.

  Projets concernés :

  ……

Mes autres engagements volontaires

- ☐ ……
- ☐ ……
- ☐ ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Energies renouvelables »

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

☐ Relayer le cadastre solaire auprès des habitants, administrations et entreprises de mon territoire.

☐ Travailler sur l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur les sites suivants (études d'opportunité, études de faisabilité…) :

Type d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol ou en toiture, solaire thermique, bois énergie, méthanisation, éolien, géothermie, hydrolien)	Projet	Lieu

☐ Favoriser l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables en mobilisant les outils du PLU (règlement ER, OAP, etc.), sur les sites suivants :

- ……

☐ Prévoir les espaces de stationnement comme sites d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :

- ……

☐ Souscrire à un contrat d'approvisionnement en électricité 100% renouvelable pour le patrimoine communal.
Année de souscription : ……
Autres options « energie » vertes » de contrat éventuellement retenues :
……

☐ Si la commune est desservie en gaz, souscrire à un contrat d'approvisionnement en gaz renouvelable pour le patrimoine communal.
Année de souscription, et pourcentage d'EnR :
……

☐ Promouvoir, relayer la participation citoyenne dans les projets d'énergies renouvelables (réunions d'information, ateliers, identification de projets…).

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Consommation et production responsables pour limiter l'utilisation des ressources »

Chaque étape du cycle de vie d'un produit (extraction des matières premières, fabrication, transport, élimination des déchets) nécessite de l'énergie, génère potentiellement des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
Être attentifs à ces éléments et adapter ses achats et ses comportements en conséquence apporte autant de leviers d'actions pour réduire ses impacts et préserver nos ressources.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

☐ Bénéficier de l'accompagnement « Mon pré-diag' en1 clic » proposé par GMVA pour établir l'inventaire des déchets produits par mes différents services municipaux, pour mettre en place les actions de réduction à la source et les filières de valorisation. Premiers sites concernés :

- ……

☐ Mettre en place les filières de valorisation de déchets pour chaque service, en dotant notamment les bâtiments de contenants appropriés

Bâtiments / services concernés

- 2021 : ……..
- 2022 : ……
- 2023 : ……

☐ Favoriser le réemploi auprès des administrés (promotion d'événements du type ateliers réparation : Repair Café, etc.) et au sein de la collectivité (exemple : intégrer l'économie circulaire dans la commande publique)

☐ Dans le cadre des circuits courts et de l'alimentation bio et/ou locale dans la restauration collective, définition de deux objectifs de progression :

- Au moins 50% de produits sous label de qualité (Label rouge, AOP, IGP, HVE,…), dont 20% de produits biologiques d'ici fin 2022
- Favoriser les produits issus de filières courtes ou produits locaux d'ici fin 2022 (1 seule région / 1 intermédiaire)

☐ Production agricole : s'engager à préserver les sièges d'exploitation d'activités primaires

Précision sur l'action :
……

☐ Mener des actions de réduction du gaspillage alimentaire au sein des établissements suivants :

- ……

☐ Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2023 pour les producteurs dépassant 5 tonnes par an (≈ 220 repas jour), en bénéficiant notamment de l'accompagnement technique de GMVA (composteur, formation) :

- ……

PROJET

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

☐ En cas de projet de déconstruction de bâtiment public communal, s'engager dans une démarche de déconstruction pour réemployer les différents matériaux sur d'autres chantiers localement.

- Site concerné :

  ……

Mes autres engagements volontaires pour préserver les ressources

- ……
- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Qualité de l'air »

☐ Agir sur la qualité de l'air intérieur en intégrant ce critère dans le choix des produits d'entretien et de l'ameublement, en utilisant des matériaux biosourcés pour la construction et l'isolation.

……

☐ Sensibiliser au respect de la réglementation vis-à-vis du brûlage de végétaux et des dépôts sauvages de déchets

☐ Réduire les émissions liées aux mobilités en encourageant les mobilités alternatives, et en développant les voies de circulations douces sur les sites suivants :

……

☐ Se doter de véhicules de service électriques

……

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Sensibilisation, formation et communication »

La technique n'est pas la réponse à tout. Les actions de sensibilisation, de formation sont des leviers essentiels pour créer une vraie dynamique de changement des comportements individuels et collectifs.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- ☐ Informer et mobiliser les élus et le personnel municipal, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges…
- ☐ Informer et mobiliser la population, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges
- ☐ Diffuser cette convention dans ma structure et relayer l'information disponible sur le territoire.
- ☐ Pour la rentrée scolaire ……., engager les écoles élémentaires dans le programme pédagogique WATTY A L'ECOLE (proposé par Clim'actions), ceci pour 3 années scolaires.
  - Groupe scolaire / classe(s) : ……
- ☐ Pour la rentrée scolaire ……., engager les écoles élémentaires dans le programme pédagogique du bus environnement proposé par GMVA, ou d'autres partenaires, ceci pour 3 années scolaires.
  - Groupe scolaire / classe(s) : ……
- ☐ Afficher les consommations des bâtiments pour le grand public afin de pouvoir communiquer et de sensibiliser sur les efforts faits ou à faire

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

JE M'ADAPTE

Malgré tous les efforts d'atténuation, le changement climatique est déjà engagé et chacun doit se préparer afin de limiter les risques encourus et de saisir de nouvelles opportunités.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- ☐ Introduire et anticiper l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification, d'orientation.
- ☐ Renforcer la capacité du territoire à s'adapter aux épisodes de fortes précipitations ou à de fortes chaleurs.
- ☐ Végétaliser mon patrimoine afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur et les surchauffes d'été.
- ☐ Maîtriser la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles, maraîchers et forestiers.
- ☐ Récupérer et réutiliser les eaux pluviales ou les eaux brutes.
- ☐ Prévoir la construction et l'aménagement des bâtiments réversibles et évolutifs.
- ☐ Acculturer la population aux risques (inondations, incendies…) par des actions de sensibilisation et d'information

  ……

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

Vannes, le …

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération,
Le Président

Commune de …,
Le Maire

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

Le réchauffement climatique entraine des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations…

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, parait essentiel.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chaque commune à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

- **Je m'engage** : J'adhère à la démarche.
- **J'agis** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- **Je m'adapte** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans.

Les actions proposées sont des pistes de réflexion et n'ont pas vocation à constituer une liste exhaustive.

Les communes choisissent parmi celles indiquées, celles qu'elles vont mettre en œuvre, et complètent le cas échéant par d'autres engagements qui n'apparaîtraient pas.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

JE M'ENGAGE DANS L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En tant que signataire de la convention, la commune souscrit à ces engagements de base pour impulser ma démarche « climat-air-énergie-ressources » :

- ✓ Nommer un référent Climat-Air-Energie parmi les élus et dans les services :
  - Participation aux réunions du « Club Climat » ;
  - Partage des expériences de terrain ;
- ✓ Promouvoir le Plan Climat en interne et auprès des citoyens ;
- ✓ Travailler de manière partenariale avec les structures présentes sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour diffuser les messages, et tirer parti de leurs expertises.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

En tant que signataire de la convention, la commune propose d'inscrire les engagements suivants :

➢ Axe d'engagement « Aménagement de l'espace »

De nombreuses actions sont possibles pour lutter contre le changement climatique, maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'environnement pour ses usagers dans le cadre des politiques d'aménagement. Organiser l'espace est également l'occasion de créer des synergies visant la réduction globale des consommations énergie entre acteurs d'une même zone.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

Au niveau du PLU

☐ Favoriser la végétalisation en inscrivant des outils règlementaires dans les documents d'urbanisme :
- Protéger les éléments arborés (bois, haies, arbres, …) du document d'urbanisme à la phase travaux ;
- Protéger les espaces verts existants (utiles d'un point de vue social et/ou écologique) ;
- Protéger les fonds de jardins et cœur d'ilot ayant un fonction écologique importante (corridor, écoulement des eaux,…).

☐ Mettre en place un coefficient de biotope

☐ Favoriser le développement des énergies renouvelables (emplacements réservés, dispositions architecturales…)

Au niveau de l'aménagement des espaces publics et des opérations d'aménagement

☐ Intégrer l'approche Urbanisme Favorable à la Santé sur la ou les opérations suivantes

…….

☐ Favoriser la végétalisation des pieds de façades en partenariat avec les habitants

…….

☐ Privilégier les plantations d'essences locales et à croissance lente et/ou résilientes à l'évolution climatique, et promouvoir le guide « Mon jardin zéro déchet » édité par GMVA,.

☐ Veiller à ne pas compromettre les apports solaires dans les bâtiments.

☐ S'engager sur le développement des énergies solaires sur l'opération suivante, en imposant l'installation d'un équipement de production pour tout bâtiment neuf dont la surface de toiture est supérieure à …….. m² :

…….

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

☐ Imposer sur l'opération suivante que toutes les toitures de nouveaux bâtiments puissent être équipées (immédiatement ou dans un second temps) de panneaux solaires photovoltaïques (ex : à 70% minimum de la surface de toiture) ou thermiques à coût raisonnable, en prévoyant une structure de charpente suffisamment dimensionnée.

……

☐ Engager un projet de production/consommation collective d'électricité renouvelable (autoconsommation collective, power purchase agreement…) sur le site suivant :

- ……

☐ Engager un projet de réseau de chaleur d'origine renouvelable sur les bâtiments ou le quartier suivant :

- ……

☐ Anticiper les flux énergétiques dans les opérations et travaux d'aménagement (fourreaux pour permettre l'interconnexion de différents lots, optimisation des linéaires de réseaux, dimensionnement des réseaux pour permettre la consommation et la production…) :

- ……

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Stockage du carbone et biodiversité »

☐ Réalisation d'un atlas communal de la biodiversité

☐ Favoriser la préservation et la gestion des espaces boisés

Précision sur l'action :

……

☐ Favoriser la préservation et la gestion des prairies permanentes

Précision sur l'action :

……

☐ Réalisation de parcours de vulgarisation et de promotion de la biodiversité sur le site suivant :

……

☐ Encourager la plantation d'espèces mellifères

Précision sur l'action :

……

☐ Identifier et caractériser les friches pour un retour à l'agriculture, ou comme espaces de renaturation concourant à la trame verte et bleue

☐ Favoriser la trame noire (réduction éclairage public).

Précisions sur les actions menées :

……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Bâtiment et équipements publics »

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments est un enjeu majeur. Qu'il s'agisse de sensibilisation, de solutions techniques simples ou d'interventions lourdes sur le bâti, ces actions auront sans conteste un effet important sur les consommations et le budget de fonctionnement.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- ☐ Conventionner avec GMVA pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé
- ☐ Instaurer un suivi des consommations énergétiques et des dépenses par bâtiment.
- ☐ Communiquer sur les bons usages du bâtiment auprès des utilisateurs.

Pour le bâti existant :

- ☐ Engager un audit énergétique sur les bâtiments suivants les plus consommateurs d'énergies, dans une logique de programmation de planification pluriannuelle d'investissement :
  - 2021 : ……..
  - 2022 : ……
  - 2023 : ……
- ☐ Engager la rénovation énergétique globale des bâtiments suivants, en fixant des objectifs de performance énergétique, d'étanchéité à l'air, de matériaux biosourcés, et en pensant au confort d'été et d'hiver, en tenant compte de l'augmentation des températures (entre + 2°C et 5,5°C à la fin du siècle selon les scénarii du GIEC 5ème rapport). Bâtiments concernés :
  - 2021 : ……..
  - 2022 : ……
  - 2023 : ……
- ☐ Choisir des matériaux de construction et d'isolation biosourcés pour préserver la qualité de l'air intérieur, en particulier sur les bâtiments suivants :
  - ……
- ☐ Pour les bâtiments difficiles à rénover (ou dont la rénovation n'est pas opportune), engager la réflexion pour passer à une alimentation en énergies renouvelables sur les bâtiments suivants, tout en tenant compte de leur impact sur le réseau électrique :
  - 2021 : ……..
  - 2022 : ……
  - 2023 : ……
- ☐ Réétudier mes contrats d'exploitation de chaufferie ou de fourniture d'énergie. Y inclure des clauses d'intéressement sur les économies d'énergie et/ou des objectifs de performances énergétiques le cas échéant.

PROJET

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

Pour les opérations de construction :

- ☐ Réfléchir le projet avec une approche « coût global » de construction, exploitation, entretien, maintenance.
- ☐ Privilégier la compacité, l'inertie dans la conception, et les solutions de type « low tech ».
- ☐ Choisir des matériaux biosourcés pour les matériaux de construction et d'isolation, pour notamment préserver la qualité de l'air intérieur.

  Projets concernés :

  ……

Mes autres engagements volontaires

- ☐ ……
- ☐ ……
- ☐ ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Energies renouvelables »

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

☐ Relayer le cadastre solaire auprès des habitants, administrations et entreprises de mon territoire.

☐ Travailler sur l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur les sites suivants (études d'opportunité, études de faisabilité…) :

Type d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol ou en toiture, solaire thermique, bois énergie, méthanisation, éolien, géothermie, hydrolien)	Projet	Lieu

☐ Favoriser l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables en mobilisant les outils du PLU (règlement ER, OAP, etc.), sur les sites suivants :

- ……

☐ Prévoir les espaces de stationnement comme sites d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :

- ……

☐ Souscrire à un contrat d'approvisionnement en électricité 100% renouvelable pour le patrimoine communal.
Année de souscription : ……
Autres options « energie » vertes » de contrat éventuellement retenues :
……

☐ Si la commune est desservie en gaz, souscrire à un contrat d'approvisionnement en gaz renouvelable pour le patrimoine communal.
Année de souscription, et pourcentage d'EnR :
……

☐ Promouvoir, relayer la participation citoyenne dans les projets d'énergies renouvelables (réunions d'information, ateliers, identification de projets…).

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Consommation et production responsables pour limiter l'utilisation des ressources »

Chaque étape du cycle de vie d'un produit (extraction des matières premières, fabrication, transport, élimination des déchets) nécessite de l'énergie, génère potentiellement des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
Être attentifs à ces éléments et adapter ses achats et ses comportements en conséquence apporte autant de leviers d'actions pour réduire ses impacts et préserver nos ressources.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

☐ Bénéficier de l'accompagnement « Mon pré-diag' en1 clic » proposé par GMVA pour établir l'inventaire des déchets produits par mes différents services municipaux, pour mettre en place les actions de réduction à la source et les filières de valorisation. Premiers sites concernés :

- ……

☐ Mettre en place les filières de valorisation de déchets pour chaque service, en dotant notamment les bâtiments de contenants appropriés

Bâtiments / services concernés

- 2021 : ……..
- 2022 : ……
- 2023 : ……

☐ Favoriser le réemploi auprès des administrés (promotion d'événements du type ateliers réparation : Repair Café, etc.) et au sein de la collectivité (exemple : intégrer l'économie circulaire dans la commande publique)

☐ Dans le cadre des circuits courts et de l'alimentation bio et/ou locale dans la restauration collective, définition de deux objectifs de progression :

- Au moins 50% de produits sous label de qualité (Label rouge, AOP, IGP, HVE,…), dont 20% de produits biologiques d'ici fin 2022
- Favoriser les produits issus de filières courtes ou produits locaux d'ici fin 2022 (1 seule région / 1 intermédiaire)

☐ Production agricole : s'engager à préserver les sièges d'exploitation d'activités primaires

Précision sur l'action :
……

☐ Mener des actions de réduction du gaspillage alimentaire au sein des établissements suivants :

- ……

☐ Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2023 pour les producteurs dépassant 5 tonnes par an (≈ 220 repas jour), en bénéficiant notamment de l'accompagnement technique de GMVA (composteur, formation) :

- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

☐ En cas de projet de déconstruction de bâtiment public communal, s'engager dans une démarche de déconstruction pour réemployer les différents matériaux sur d'autres chantiers localement.

- Site concerné :

  ……

Mes autres engagements volontaires pour préserver les ressources

- ……
- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Qualité de l'air »

☐ Agir sur la qualité de l'air intérieur en intégrant ce critère dans le choix des produits d'entretien et de l'ameublement, en utilisant des matériaux biosourcés pour la construction et l'isolation.

……

☐ Sensibiliser au respect de la réglementation vis-à-vis du brûlage de végétaux et des dépôts sauvages de déchets

☐ Réduire les émissions liées aux mobilités en encourageant les mobilités alternatives, et en développant les voies de circulations douces sur les sites suivants :

……

☐ Se doter de véhicules de service électriques

……

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

➢ Axe d'engagement « Sensibilisation, formation et communication »

La technique n'est pas la réponse à tout. Les actions de sensibilisation, de formation sont des leviers essentiels pour créer une vraie dynamique de changement des comportements individuels et collectifs.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- ☐ Informer et mobiliser les élus et le personnel municipal, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges…
- ☐ Informer et mobiliser la population, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges
- ☐ Diffuser cette convention dans ma structure et relayer l'information disponible sur le territoire.
- ☐ Pour la rentrée scolaire ……., engager les écoles élémentaires dans le programme pédagogique WATTY A L'ECOLE (proposé par Clim'actions), ceci pour 3 années scolaires.
  - Groupe scolaire / classe(s) :
    ……
- ☐ Pour la rentrée scolaire ……., engager les écoles élémentaires dans le programme pédagogique du bus environnement proposé par GMVA, ou d'autres partenaires, ceci pour 3 années scolaires.
  - Groupe scolaire / classe(s) :
    ……
- ☐ Afficher les consommations des bâtiments pour le grand public afin de pouvoir communiquer et de sensibiliser sur les efforts faits ou à faire

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

PROJET

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL29-DE

JE M'ADAPTE

Malgré tous les efforts d'atténuation, le changement climatique est déjà engagé et chacun doit se préparer afin de limiter les risques encourus et de saisir de nouvelles opportunités.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- ☐ Introduire et anticiper l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification, d'orientation.
- ☐ Renforcer la capacité du territoire à s'adapter aux épisodes de fortes précipitations ou à de fortes chaleurs.
- ☐ Végétaliser mon patrimoine afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur et les surchauffes d'été.
- ☐ Maîtriser la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles, maraîchers et forestiers.
- ☐ Récupérer et réutiliser les eaux pluviales ou les eaux brutes.
- ☐ Prévoir la construction et l'aménagement des bâtiments réversibles et évolutifs.
- ☐ Acculturer la population aux risques (inondations, incendies…) par des actions de sensibilisation et d'information

  ……

Mes autres engagements volontaires

- ……
- ……
- ……

Vannes, le …

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération,
Le Président

Commune de …,
Le Maire

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Affiché le 23/04/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

MISE EN ŒUVRE DU PROJET « TERRITOIRE ECONOME EN RESSOURCES » AVEC L'ADEME

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a déposé en décembre 2020 sa candidature à l'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » lancé par l'ADEME Bretagne.

Ce projet visant à promouvoir l'économie circulaire sur le territoire constitue la suite de la démarche « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et est constitué de 28 actions réparties sur 5 axes, portant sur la stratégie et l'animation globale du dispositif, les actions vers les entreprises, la ressource biomasse, la ressource plastique et la ressource minérale, pour une durée de trois ans.

Programme d'actions Territoire Econome en Ressources
1. Coordonner le programme d'actions
2. Doter GMVA d'une stratégie déchets
3. Doter GMVA d'une stratégie de communication ECi
4. Doter GMVA d'une stratégie marchés publics responsables
Volet Entreprises
5. Soutenir les entreprises pour réorienter leur stratégie vers l'ECi
6. Diagnostiquer les déchets en entreprises
7. Développer les synergies inter entreprises
8. Contribuer à l'application de la réglementation déchets dans les entreprises
9. Incubateur de l'ECi
Volet Biomasse (végétaux et déchets organiques)
10. Vers une trajectoire de tri à la source des biodéchets
11. Recourir à la méthanisation
12. Accompagner les communes vers l'éco-conception des espaces verts
13. Développer un urbanisme moins générateur de végétaux
14. Proposer des solutions de proximité pour les végétaux insulaires
15. Moins de gaspillage et plus de tri dans la restauration collective publique et privée
16. Simplifier la transformation alimentaire et structurer de nouveaux outils de légumerie
17. Amplifier la consommation de produits locaux et bio dans les restaurants d'entreprises et chez leurs salariés
18. Accompagner les artisans dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
Volet Plastique
19. Accompagner les commerçants vers l'utilisation et la promotion des emballages réutilisables
20. Doter le territoire d'une charte manifestations responsables
21. Accompagner les entreprises vers l'éco conception des plastiques
22. Déployer une stratégie réemploi et valorisation des plastiques en déchèterie
23. Promouvoir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance
Volet Matériaux Minéraux
24. Mobiliser et former les acteurs du BTP
25. Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés
26. Inscrire l'économie circulaire dans les clauses des chantiers publics
27. Encourager la valorisation des invendus des distributeurs de matériaux
28. Intégrer l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Le dossier a été retenu et il convient désormais de contractualiser l'accompagnement financier dont bénéficiera la collectivité, s'élevant à un montant de 298 200 € pour une durée de trois ans, portant essentiellement sur l'aide aux postes de chargés de mission, pour un budget estimatif de 773 134 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;*

- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer cette convention pour une durée de 3 ans ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Affiché le 23/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DOCUMENT NON CONTRACTUEL

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 20BRC0247

Intitulé du projet : AAP "Territoire Econome en Ressources" - Programme d'Actions de 3 ans du 01/01/2021 au 31/12/2023

Montant aide maximum : 298 200,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**
inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**
représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**
agissant en qualité de **Président Directeur Général**
désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION , Communauté d'agglomération
30 RUE ALFRED KASTLER
56000 VANNES
N° SIRET : 20006793200018
Représentant : David ROBO
agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par **"le Bénéficiaire"**

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 01/12/2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement

Vu l'avis favorable du C.R.A en date du 11/03/2021

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : AAP "Territoire Econome en Ressources" - Programme d'Actions de 3 ans du 01/01/2021 au 31/12/2023

2.1 Description

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération est une Communauté d'Agglomération s'étendant sur 34 communes, pour une population de 193 946 habitants au 1er janvier 2019 (DGF). Le territoire de GMVA s'étend sur une trentaine de kilomètres du nord au sud et d'est en ouest.

Dans le cadre de sa sélection à l'appel à projet TER, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération souhaite bénéficier d'une subvention annuelle pendant les 3 ans de ce futur programme. Cette subvention aura pour missions de cofinancer :

. L'animation : 3 postes de chargées de mission, qui réaliseront l'ensemble des actions du TER.

Un quatrième poste (0,3 ETP) est envisagé en année 3 du programme afin de renforcer l'équipe projet pour accompagner la collectivité et les communes dans la transition écologique et l'économie des ressources dans la commande publique notamment.

. La mise en œuvre des actions : un programme ambitieux de 28 actions tournées vers l'économie de nos ressources,

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

. La communication : pendant ces trois ans, la communauté d'agglomération souhaite créer une stratégie de communication sur la transition écologique, qui regroupera plusieurs ressources phares : l'eau, la biomasse, la ressource minérale, l'énergie solaire, etc... Pour ce faire, obtenir un appui financier par l'ADEME pour le déploiement d'outils de communication sera nécessaire.

2.2 Contexte

Ce contrat de financement s'établit dans le cadre de l'appel à projets régional "territoire économe en ressources" créé en 2017 par l'ADEME Bretagne, en partenariat avec la DREAL et le Conseil Régional Bretagne.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 40 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 45 jours avant la fin de l'opération contenant

Le 1er rapport d'avancement de la première année de mise en œuvre du programme d'actions dont une trame sera fournie par l'ADEME Bretagne devant aborder :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant la première année de mise en œuvre reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour la deuxième année de mise en œuvre ;

- L'avancement de tous les plans d'actions définis dans cette annexe (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats et tout élément permettant d'appréhender l'avancement du plan d'actions, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan d'action pour la deuxième année de mise en œuvre) ;

- Le résultat du renseignement du référentiel « économie circulaire » sur cette première année ;

- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotage de la première année de mise en œuvre.1er rapport d'avancement de la première année de mise en œuvre du programme d'actions dont une trame sera fournie par l'ADEME Bretagne devant aborder :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant la première année de mise en œuvre reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour la deuxième année de mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

- L'avancement de tous les plans d'actions définis dans cette annexe (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats et tout élément permettant d'appréhender l'avancement du plan d'actions, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan d'action pour la deuxième année de mise en œuvre) ;

- Le résultat du renseignement du référentiel « économie circulaire » sur cette première année ;

- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotage de la première année de mise en œuvre.

Modalités de présentation du rapport :

· Dans un premier temps, le bénéficiaire enverra une version informatique du/des rapports rédigés, afin que les services de l'ADEME puissent y apporter leurs remarques, questions et propositions d'amélioration,

· Une fois validé, chaque document, sera transmis :

o Sous format informatique, fourni au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

o En 1 exemplaire(s) sous forme papier recto-verso (format normalisé A4).

· L'ensemble des documents produits devra faire apparaître le logo de l'ADEME, les rapports annuels devant notamment afficher sur leur page de garde le numéro de la présente décision.

Le bénéficiaire s'engage également à produire une fiche OPTIGEDE par année de plan d'actions sur une initiative apportant des enseignements diffusables et significatifs,

Un Rapport d'avancement à remettre 45 jours avant la fin de l'opération contenant

Le 2ème rapport d'avancement de la deuxième année de mise en œuvre du programme d'actions dont une trame sera fournie par l'ADEME Bretagne :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant la deuxième année de mise en œuvre reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour la troisième année de mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

- L'avancement de tous les plans d'actions définis dans cette annexe (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats et tout élément permettant d'appréhender l'avancement du plan d'actions, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan d'action pour la troisième année de mise en œuvre) ;

- Le résultat du renseignement du référentiel « économie circulaire » sur cette seconde année ;

- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotage la deuxième année de mise en œuvre.

Modalités de présentation du rapport :

· Dans un premier temps, le bénéficiaire enverra une version informatique du/des rapports rédigés, afin que les services de l'ADEME puissent y apporter leurs remarques, questions et propositions d'amélioration,

· Une fois validé, chaque document, sera transmis :

o Sous format informatique, fourni au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

o En 1 exemplaire(s) sous forme papier recto-verso (format normalisé A4).

· L'ensemble des documents produits devra faire apparaître le logo de l'ADEME, les rapports annuels devant notamment afficher sur leur page de garde le numéro de la présente décision.

Un Etape clé solde à remettre 5 jour(s) avant la fin de l'opération contenant

Afin de solder le présent contrat, le bénéficiaire s'engage :

- À renseigner la matrice des coûts pour les années 2020, 2021 et 2022.

Un Etape clé solde à remettre 5 jour(s) avant la fin de l'opération contenant

Afin de solder le présent contrat, le bénéficiaire s'engage :

- À renseigner ses données « déchets » sur SINOE® pour les années 2020, 2021, 2022.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération sous format papier ou électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Il comprendra :

Le rapport final à remettre à la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Sous la forme d'un document de communication de 4 pages maximum, un résumé qualitatif reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre du programme d'actions pendant 3 ans ;

- Sous la forme d'un rapport dont une trame sera fournie par l'ADEME Bretagne devant aborder :

o Le bilan sur 3 ans des plans d'actions définis dans cette annexe (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi, les étapes, les pilotes, les partenaires, les résultats et tout élément permettant d'appréhender la réalisation du plan d'actions, les difficultés rencontrées et les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier) ;

o Ce dernier insistera, en conclusion, sur les suites à donner au programme de déploiement de l'économie circulaire sur le territoire ;

o Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotage de la dernière année de mise en œuvre ;

o Le résultat du renseignement du référentiel « économie circulaire ».

Modalités de présentation du rapport :

· Dans un premier temps, le bénéficiaire enverra une version informatique du/des rapports rédigés, afin que les services de l'ADEME puissent y apporter leurs remarques, questions et propositions d'amélioration,

· Une fois validé, chaque document, sera transmis :

o Sous format informatique, fourni au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

o En 1 exemplaire(s) sous forme papier recto-verso (format normalisé A4).

· L'ensemble des documents produits devra faire apparaître le logo de l'ADEME, les rapports annuels devant notamment afficher sur leur page de garde le numéro de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 773 134,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Dépenses de personnel :

Le coût des dépenses lié est estimé à 333 000,00 euros.

Pour Dépenses externes de communication, d'animation et de formation :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total de l'opération**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	425 134,00 €	425 134,00 €
TOTAL	425 134,00 €	425 134,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (01/12/2020) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

Pour Dépenses d'équipement :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total de l'opération**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	15 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (01/12/2020) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 298 200,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Dépenses de personnel

Une aide forfaitaire d'un montant maximum de 223 200,00 € dont le calcul figure en annexe financière.

Pour Dépenses externes de communication, d'animation et de formation

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 14.11 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit 60 000,00 euros.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Pour Dépenses d'équipement

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit 15 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Aide aux dépenses de communication, animation, et à l'installation du poste	-	24 750,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 100 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
2	intermédiaire Aide aux postes de chargés de mission - Année 1	-	72 000,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 100 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
3	intermédiaire Aide aux postes de chargés de mission - Année 2	-	72 000,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 100 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire Aide aux dépenses de communication, animation, et à l'installation du poste	-	24 750,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 100 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
5	solde Aide aux dépenses de communication, animation, et à l'installation du poste	-	25 500,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération
6	solde Aide aux postes de chargés de mission - Année 3	-	79 200,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
  - ANNEXE TECHNIQUE 1.pdf
  - ANNEXE TECHNIQUE 2.pdf

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

A Angers,

Pour le(s) "Bénéficiaire(s)"

Pour "l'ADEME"

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

ANNEXE TECHNIQUE 1 A LA CONVENTION N° 20BRC0247

CONCLUE ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET L'ADEME

AAP "Territoire Econome en Ressources" - Programme d'Actions de 3 ans

Préambule

Pour l'ADEME,
La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 a reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a donné la définition suivante (code de l'environnement, article L.110-1-1) :
« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets ».
Ces dispositions sont désormais renforcées par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC).
La démarche d'Economie Circulaire vise ainsi à développer des solutions pour réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles (air, eau, sol et matières premières, biodiversité) à différentes étapes du cycle de vie d'un produit.

Le développement de l'économie circulaire permet d'amplifier la dynamique initiée par les actions et les programmes locaux de prévention des déchets dans les territoires, en intégrant l'ensemble des acteurs, collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations. Cette approche globale sur l'ensemble de la chaine de valeur et du cycle de vie des produits a pour ambition de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques (biens / services), de modifier les comportements de consommation des acteurs (citoyens et acteurs économiques) afin de limiter la consommation de ressources, de réduire les impacts sur l'environnement notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique.
Les projets des territoires doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020. Ils s'inscrivent également dans les objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 (LTECV) et loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à « la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » (Loi AGEC).
Par ailleurs, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confie désormais aux Régions l'élaboration et le suivi du Plan de Prévention et Gestion des Déchets, complétés par l'intégration d'une stratégie « économie circulaire » régionale.

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, nommée ci-après « le bénéficiaire » ou « la collectivité » :
L'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » (TER) lancé par l'ADEME Bretagne est une opportunité pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération de mener activement les actions déjà engagées en matière de prévention et d'amplifier la mobilisation, tant en interne qu'en externe, autour des problématiques « déchets et économie circulaire », afin de continuer à favoriser et déployer ces démarches sur le territoire et au sein de l'EPCI.

Le projet TER s'intègre dans des cadres plus larges :
- La définition d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), le Plan d'Alimentation Territorial (PAT) et le Contrat de Transition Ecologique (CTE) pour la collectivité,
- Les objectifs et enjeux de la Breizh COP avec le futur Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui a notamment pour objectif d'accélérer les mutations de l'agriculture, de développer de nouveaux modèles économiques, notamment l'économie circulaire, l'Economie Sociale et Solidaire, ainsi que de tendre vers le zéro enfouissement et de prioriser sur la prévention des déchets,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC).

Les actions du TER concourent à l'atteinte des objectifs de ces différentes planifications locales, régionales et nationales.

Cette candidature a fait l'objet d'une sélection par un jury composé de la DREAL Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et de l'ADEME Bretagne en date du 21 janvier 2021.

I. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – CONTEXTE TERRITORIAL ISSU DU DIAGNOSTIC DE LA PHASE DE PREFIGURATION :

A. Présentation du territoire – compétences :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est une communauté d'agglomération s'étendant sur 34 communes, pour une population de 193 946 habitants au 1er janvier 2019 (DGF). Le territoire de GMVA s'étend sur une trentaine de kilomètres du nord au sud et d'est en ouest.

Au plan paysager, le sud du territoire « Armor morbihannais » est côtier, il est caractérisé comme un « littoral urbanisé ». Le golfe du Morbihan est une « mer intérieure », reliée à l'océan par le goulet de Port-Navalo parsemée de plusieurs dizaines d'iles. Le nord du territoire est marqué par les crêtes de Saint-Nolff, portes d'entrées des landes de Lanvaux. Elles se caractérisent par un paysage boisé et de bosquets.

La commune principale est la ville de Vannes, avec plus de 50 000 habitants. Vannes est la préfecture du Morbihan. Elle accueille la plupart des principaux établissements employeurs du territoire (Centres hospitaliers, sièges du Département et de l'agglomération, sièges départementaux du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel Arkea, ainsi que quelques sites industriels dont le site Michelin). Vannes accueille un pôle de l'Université de Bretagne Sud comprenant la faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion ainsi qu'une partie de celle de Sciences et Sciences de l'Ingénieur. La ville accueille également un institut de formation des professionnels de la santé. Au total environ 8 000 étudiants sont présents. Le cœur historique de la ville donne sur un port de plaisance (350 places sur pontons). Au sud, le Golfe du Morbihan et la presqu'ile de Rhuys sont des pôles touristiques majeurs accueillant plus de 22 000 résidences secondaires et plus de 5 000 emplacements de campings.
Au Nord, le territoire est périurbain et rural. Il se caractérise par une forte croissance démographique, les communes de Plescop, Plaudren et Locmaria-Grand-Champ ont connu une croissance de leur population de plus de 3% par an sur la période 2011-2016.
Le territoire est traversé d'est en ouest par la RN165, route nationale reliant Nantes à Brest, longeant Vannes par le nord.

Chiffres clés de la population de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

- Population INSEE 2018 : 171 300 habitants
- Population DGF 2019 : 193 946 habitants
- Typologie SINOE : Mixte à dominante urbaine, avec 172 393 habitants
- 77 601 ménages en résidence principale (INSEE – 2016).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

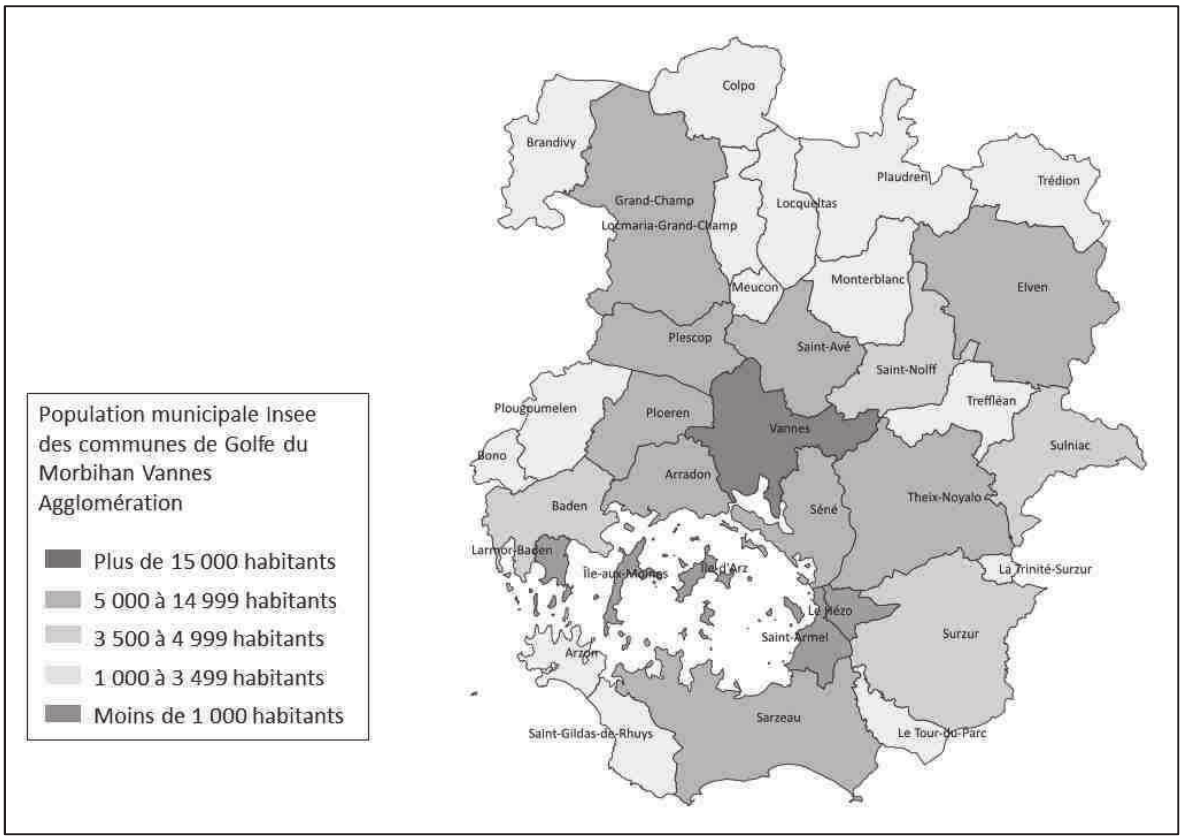

Figure 1 : Cartographie du territoire de Pontivy Communauté.

La Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » (GMVA) est née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois intercommunalités : Vannes agglomération, Loc'h Communauté (CCL) et la Communauté de la Presqu'île de Rhuys (CCPR).

- **Compétences et organisation générale**

GMVA liste les compétences suivantes :

- Déchets ;
- Habitat et Urbanisme ;
- Développement économique ;
- Culture ;
- Environnement ;
- Sports et Loisirs ;
- Solidarités ;
- Eau ;
- Tourisme ;
- Aménagement numérique ;
- Enseignement supérieur.

GMVA est divisé en quatre pôles :

- Pôle Services à la population ;
- Pôle Environnement et Aménagement ;
- Pôle Attractivité et Développement ;
- Pôle Ressources Communautaires.

La direction Environnement est hébergée au sein du pôle Environnement et Aménagement. Sous la direction Environnement, sont placés les services « prévention et gestion des déchets » et « Energie Climat ». Dans le service Prévention et Gestion des Déchets, l'équipe « Prévention et sensibilisation » comprend 7,6 ETP.

Certains services sont fréquemment impliqués dans une démarche d'économie circulaire. Pour GMVA, ils sont situés, au sein de deux pôles : le pôle Environnement et Aménagement (Prévention et Gestion des déchets,

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Environnement Energie Climat, Habitat privé et public, Aménagement et planification, Foncier) et le pôle Attractivité et Développement (direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation et direction Tourisme). Il est prévu d'associer le service « commande publique » et les directions de la Culture et de la Communication, ainsi que le service en charge des manifestations sportives à la dynamique TER.
Dans le cadre du programme « Défi Zéro Gaspillage », ce sont principalement d'une part le service Prévention et sensibilisation des déchets et d'autre part la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation qui ont été impliqués dans la mise en œuvre d'actions d'économie circulaire.

- **Le service Prévention et gestion des déchets**

GMVA assure les compétences de prévention et de collecte des déchets, y compris la gestion des déchèteries. Le traitement des déchets est confié au SYSEM, qui dispose d'une unité de valorisation organique et d'un centre de tri des emballages.

- ***Modalités de financement***

En 2018, le financement de la collecte des déchets est assuré par :

- Le produit de la TEOM (81%) ;
- Les soutiens des éco-organismes (8%) ;
- La vente des matériaux recyclés (5%) ;
- La redevance spéciale (2%) ;
- La redevance déchèterie (2%) ;
- Autres recettes, dont atténuation de charges (2%).

- ***Déchèteries***

GMVA compte 13 déchèteries sur son territoire (dont deux à Theix-Noyalo).

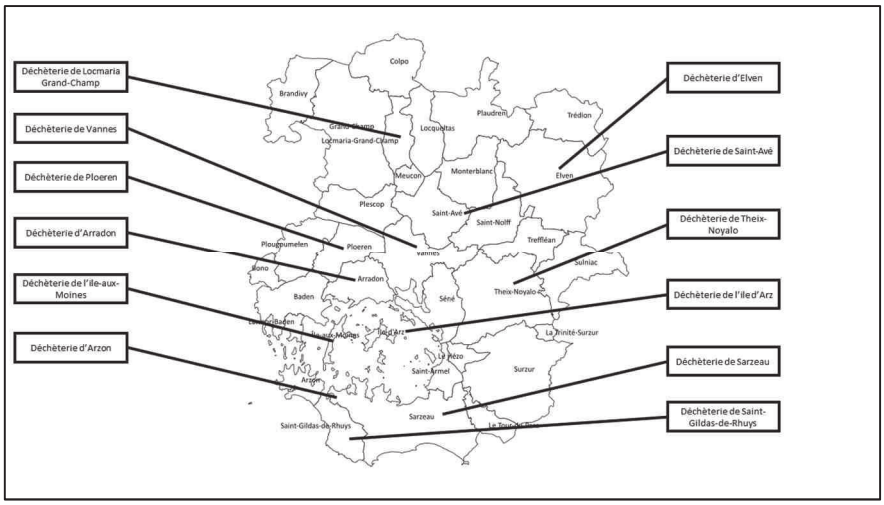

Carte 3 : Les 13 déchèteries de GMVA

- **Evolution de la gestion des déchèteries :**

Depuis fin 2018, GMVA a mis en place un suivi de performance de tri dans les déchèteries. Ce suivi est matérialisé par un taux calculé comme suit : Taux = (Tonnage déchets non valorisables) / (Tonnages Bois, Carton, Métaux, DEA, D3E). Suivant le taux obtenu, GMVA applique à son prestataire un bonus ou un malus. Depuis l'application de ce système d'évaluation, le taux de déchets non valorisés a diminué d'environ 5 points.

- **Futures déchèteries :**

Il y a un projet de nouvelle déchèterie à Elven. Il y a également un projet de nouvelle déchèterie située sur une ancienne carrière dans la commune de Sarzeau. A terme, Sarzeau accueillera deux déchèteries (une à l'ouest et une à l'est de la commune). Les déchèteries d'Arzon et Saint-Gildas-de-Rhuys fermeront à ce moment-là.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

- **Analyse des données relevant de la compétence « déchets » de la collectivité :**
  - Les ratios de DMA par habitant observés sur GMVA ont augmenté depuis 2010, tirés par les hausses de ratios de déchets reçus en déchèterie et de collecte sélective. Le ratio est de 612 kg/hab en 2019. Ce ratio est légèrement inférieur aux ratios bretons, notamment concernant les OMR et les déchets de déchèterie.
  - La production de DMA est en hausse sur la période 2010-2019, si on se fie aux ratios annuels par habitant (+7%). Au sein des DMA, les OMR ont fortement baissé (-21% en ratio) mais il reste cependant à un niveau encore élevé (190 kg/hab/an). La collecte sélective a augmenté, (verre +26% et emballages +18%). Les quantités accueillies en déchèterie ont augmenté de 41%. La hausse des tonnages en déchèterie concerne notamment les végétaux (+49%), les gravats (+24%) et le bois (+60%), qui sont parmi les principaux flux reçus en déchèterie.
  - Les actions de prévention menées par GMVA ont probablement contribué à réduire les OMR. Pour autant, le taux de déchets fermentescibles (FFOM), notamment des biodéchets alimentaires, reste très important dans les OMR (40% soit environ 76 kg/hab/an). La réduction de la FFOM pourrait être améliorée, en mettant en place le tri à la source des biodéchets sur le territoire, en conformité avec la loi (obligation à venir au 31 décembre 2023).
  - Même si le tri à la source peut être encore plus encouragé et facilité à partir des actions en cours ou à venir, le développement de leviers incitatifs ou coercitifs destinés aux différents acteurs : professionnels, particuliers, collectivités, … pour encourager les comportements vertueux (réduction et tri des déchets) mérite d'être envisagé pour diminuer de façon significative les DMA du territoire. Ces leviers peuvent être de natures différentes : poursuite de l'adaptation des fréquences de collecte en lien avec la mise en place de bacs individuels et de conteneurs enterrés sur tous les secteurs de GMVA, contrôle d'accès en déchèterie, élargissement du nombre de redevables à la redevance spéciale, mise en œuvre d'une tarification incitative, …
  - La région Bretagne a lancé une étude en 2019 sur le potentiel de valorisation énergétique des déchets, dans le Morbihan, notamment sous la forme de CSR. Les déchets collectés dans les bennes « tout-venant » des déchèteries sont concernés. De nouvelles filières pourraient émerger à horizon de moyen terme, permettant de mieux valoriser ces déchets accueillis en déchèterie. Pour augmenter le taux de valorisation matière, plusieurs pistes sont à développer par GMVA :
    - Diminution des encombrants par l'extension de la filière Mobilier (qui concerne 8 déchèteries sur 12 en 2018) et de la filière Réemploi dans les déchèteries (4 concernées en 2018).
    - Développement de filières existantes (Réemploi, Mobilier, plâtre, recyclage des gravats (sur deux déchèteries aujourd'hui) …).
  - Avec l'enfouissement de 52% des OMR, des gravats et des encombrants (dits « non valorisables »), le taux d'enfouissement total des DMA sur le territoire de GMVA est, en 2019 de 36,2%. Ce chiffre est en forte baisse puisqu'il était de 57% en 2010. En effet, les tonnages de gravats ont diminué alors que les tonnages d'encombrants ont fortement augmenté. Les marges de progrès identifiées sont les suivantes :
    - Prévenir la production d'OMR ;
    - Détourner des objets réemployables, réparables ou valorisables de la benne des encombrants en développant la filière réemploi ;
    - Valoriser les gravats captés en déchèterie ;
    - Renforcer la valorisation matière et énergétique des « encombrants » ;
    - Renforcer la valorisation matière et énergétique des OMR.

B. <u>Enjeux « ressource / filière » sur le territoire</u> :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Ressources		Filière dominante « Produits » Activités économiques	Opportunité « Ressources » (substitution)
Biomasse	Bois et produits dérivés	Production de bois bocage, chaufferie bois	Préférence pour le bois local labellisé FSC, PEFC (économie de transport)
		Fourniture de bois (marchés publics, grand public…) Bois d'œuvre local	
	Biomasse issue de l'agriculture et de la pêche	Elevage (laitier notamment) => effluents d'élevage	Méthanisation / compostage des effluents ⇨ Production d'énergie renouvelable et d'amendement organique pour les cultures
		Industrie et artisanat agro-alimentaire Par exemple (5 ETS de plus de 50 salariés) o Les Délices de Saint Léonard o Néovia o Délifrance o Régalette o Sermix	
		Restaurations collectives et commerciales (plus de 350 restaurants), commerces de bouche, établissements de santé	Compostage (individuel ou collectif), collecte des biodéchets
		Ménages	Compostage (individuel ou collectif), collecte des biodéchets
		Textile biosourcé (coton, chanvre) : collecte par Le Relais	Vêtement d'occasion, fabrication de l'isolant « métisse » et de chiffons (en lieu et place de coton et laine pour la matière première)
Ressource minérale non énergétique	Minerais métalliques et produits principalement métalliques	Technologie de l'Information et de la Communication, filière mécanique et automobile : filières peu présentes sur le territoire	Recyclage des déchets électroniques, métaux, …
	Minéraux industriels et produits à dominante non métallique	Filière emballage verre, filière porcelaine : ces filières sont peu présentes sur le territoire (hormis collecte et recyclage du verre par GMVA)	Améliorer encore la collecte du verre
	Minéraux utilisés principalement dans la construction	Le territoire compte une importante carrière (gravière) en activité et plusieurs carrières moyennes d'extraction de granite. Le territoire compte plusieurs dizaines de PME de la construction (terrassement, maçonnerie).	Utiliser des gravats concassés plutôt que des graviers issus de l'extraction dans les marchés de GMVA.
	Terres excavées (construction)		
Ressource fossile (non produite sur le territoire)	Produits à base dominante de combustible fossile	Filière Plastiques : le territoire accueille deux sites importants travaillant sur le caoutchouc (Akwel et la Société Technique Armoricaine, entre 100 et 199 salariés). Le territoire accueille également une importante société de construction de bateaux de plaisance (Multiplast, 100 à 199 salariés) ainsi que 3 PME du	Eco-conception pour limiter l'usage du plastique, et les déchets plastiques Collecte et recyclage du plastique (plastique plat en déchèterie…)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

		secteur (Plasmor, Heol Composites, Tricat, 10 à 19 salariés), qui transforment la matière plastique. Aussi, le territoire compte deux PME de plus de 10 salariés qui transforment la matière plastique (emballages et éléments en matière plastique pour la construction).	
	Charbons et produits dérivés	Le charbon est peu (voire pas) utilisé sur le territoire	Déchets ligneux : développement de filières bois-énergie Biomasse méthanisable : développement de la méthanisation Hydrogène (en lien avec ENR, *cf*. PCAET)
	Pétrole utilisé comme combustible	Les produits combustibles dérivés du pétrole sont utilisés par les ménages (carburant, combustible pour le chauffage) et par l'industrie (combustible pour process industriel)	
	Gaz naturels et produits dérivés	Le gaz est utilisé sur le territoire, par les ménages et par l'industrie, comme combustible	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

L'analyse fait apparaître les aspects suivants :

- La **biomasse est une ressource phare** sur le territoire de GMVA (végétaux, biodéchets).

L'industrie agro-alimentaire est bien présente, de même que la production agricole.

- Les matériaux minéraux de construction constituent la **seconde ressource phare**. Ils sont également une **ressource importante** sur le territoire. Les gravats accueillis en déchèterie pourraient faire l'objet d'une valorisation. Des actions peuvent être menées, à la fois du côté des donneurs d'ordre et du côté des professionnels potentiels opérateurs, en lien étroit avec les fédérations professionnelles (CAPEB et FFB).

Ressource	Biomasse
Justification du choix de cette ressource	Proportion des biodéchets dans les OMR (41% - 78kg/an/hab) Hausse de 15% des déchets verts accueillis par habitant en déchèterie entre 2010 et 2019 (+ 34 kg/hab/an) ; ils représentent le premier flux capté en déchèteries, 20% des DMA. Présence de l'agriculture (élevage) et de l'industrie agro-alimentaire (5 entreprises de plus de 50 salariés).
Actions déjà entreprises	Promotion du compostage individuel et collectif en établissement et de quartier (97 composteurs collectifs), et 38 composteurs installés en établissements (restauration collective, publique, EHPAD). Cinq chaufferies bois sur le territoire.
Flux liés à cette ressource	OMR. Biodéchets des ménages, des établissements tertiaires, des artisans et des commerçants. Tontes de pelouse (collectées ou non en déchèterie). Effluents d'élevage. Biodéchets de l'industrie agro-alimentaire. Boues des stations d'épuration. (Aliments) Déchets verts ligneux.
Pré-identification des acteurs à mobiliser	Gros et moyens producteurs de biodéchets collectés par GMVA (dont établissement de restauration collective : établissements scolaires, sanitaires et sociaux et restaurateurs commerciaux…). Ménages. Gros producteurs de déchets verts (paysagistes, communes). Responsables des sites industriels de l'industrie agro-alimentaire. ABEA (fédération régionale de l'agro-alimentaire). Communes susceptibles de développer des chaufferies-bois et réseaux de chaleur.
Propositions d'actions sur les 3 ans du programme	*Un service de tri à la source des biodéchets pour 100% des usagers.* *Recourir à la méthanisation.* *Accompagner les communes vers l'éco-conception des espaces verts.* *Développer un urbanisme moins générateur de végétaux.* *Proposer des solutions de proximité pour les végétaux insulaires.* *Moins de gaspillage dans la restauration collective d'entreprise.* *Etudier la faisabilité d'une légumerie.* *Amplifier la consommation de produits locaux et bio dans les restaurants d'entreprises et chez leurs salariés.* *Accompagner les artisans dans la LCGA.*

C. Situation de GMVA vis-à-vis du référentiel « économie circulaire » :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a complété le référentiel Economie circulaire en novembre 2020. Les résultats détaillés sont consultables sur la plateforme ADEME https://dteci.ademe.fr/#/

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

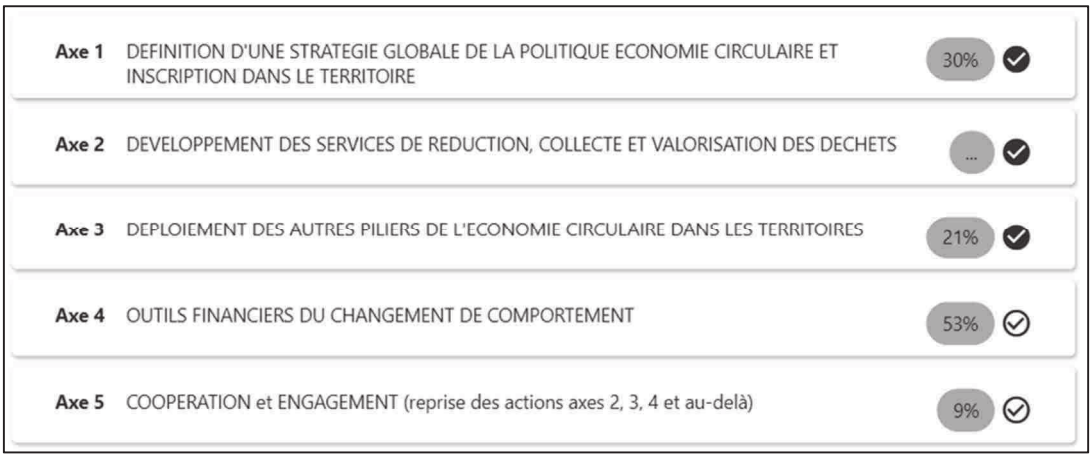

Synthèse des résultats du référentiel ECI sur GMVA (Novembre 2020)

Le PLPDMA sera à délibérer en juin 2021. Une candidature au label sera préparée au cours de l'année 2021. GMVA mettra à jour le référentiel chaque début d'année (entre janvier et février de l'année n+1)

II. Description du programme d'actions « déchets & économie circulaire » :

A. Liste des actions :

Le programme d'actions envisagé sur les 3 prochaines années comprend 28 actions déclinées ci-dessous :

Animation générale	1.	Coordonner le programme d'actions
	2.	Doter GMVA d'une stratégie déchets
	3.	Doter GMVA d'une stratégie de communication ECi
	4.	Doter GMVA d'une stratégie marchés publics responsables
Animation entreprises	5.	Soutenir les entreprises pour réorienter leur stratégie vers l'ECi
	6.	Diagnostiquer les déchets en entreprises
	7.	Développer les synergies inter-entreprises
	8.	Contribuer à l'application de la réglementation déchets dans les entreprises
	9.	Incubateur de l'ECi
Ressource biomasse	10.	Vers une trajectoire de tri à la source des biodéchets
	11.	Recourir à la méthanisation
	12.	Accompagner les communes vers l'éco-conception des espaces verts
	13.	Développer un urbanisme moins générateur de végétaux
	14.	Proposer des solutions de proximité pour les végétaux insulaires
	15.	Moins de gaspillage dans la restauration collective d'entreprise
	16.	Etudier la faisabilité d'une légumerie
	17.	Amplifier la consommation de produits locaux et bio dans les restaurants d'entreprises et chez leurs salariés
	18.	Accompagner les artisans dans la LCGA
Ressource plastique	19.	Accompagner les commerçants vers l'utilisation et la promotion des emballages réutilisables
	20.	Doter le territoire d'une charte manifestations responsables
	21.	Accompagner les entreprises vers l'éco conception des plastiques
	22.	Déployer une stratégie réemploi et valorisation des plastiques en déchèterie
	23.	Promouvoir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance
Ressource minérale	24.	Mobiliser et former les acteurs du BTP
	25.	Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés
	26.	Inscrire l'ECi dans les clauses des chantiers publics
	27.	Encourager la valorisation des invendus des distributeurs de matériaux
	28.	Intégrer l'ECi dans les documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

B. Description détaillée des actions :

Le détail des fiches actions est décliné en annexe technique 2 de la présente convention de financement.

C. « APPROCHE RESSOURCE » :

La ressource prioritaire définie comme étant « à fort enjeu » sur le territoire est la ressource organique.
Le travail de préfiguration a permis d'établir une première cartographie illustrée par le graphique suivant :

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

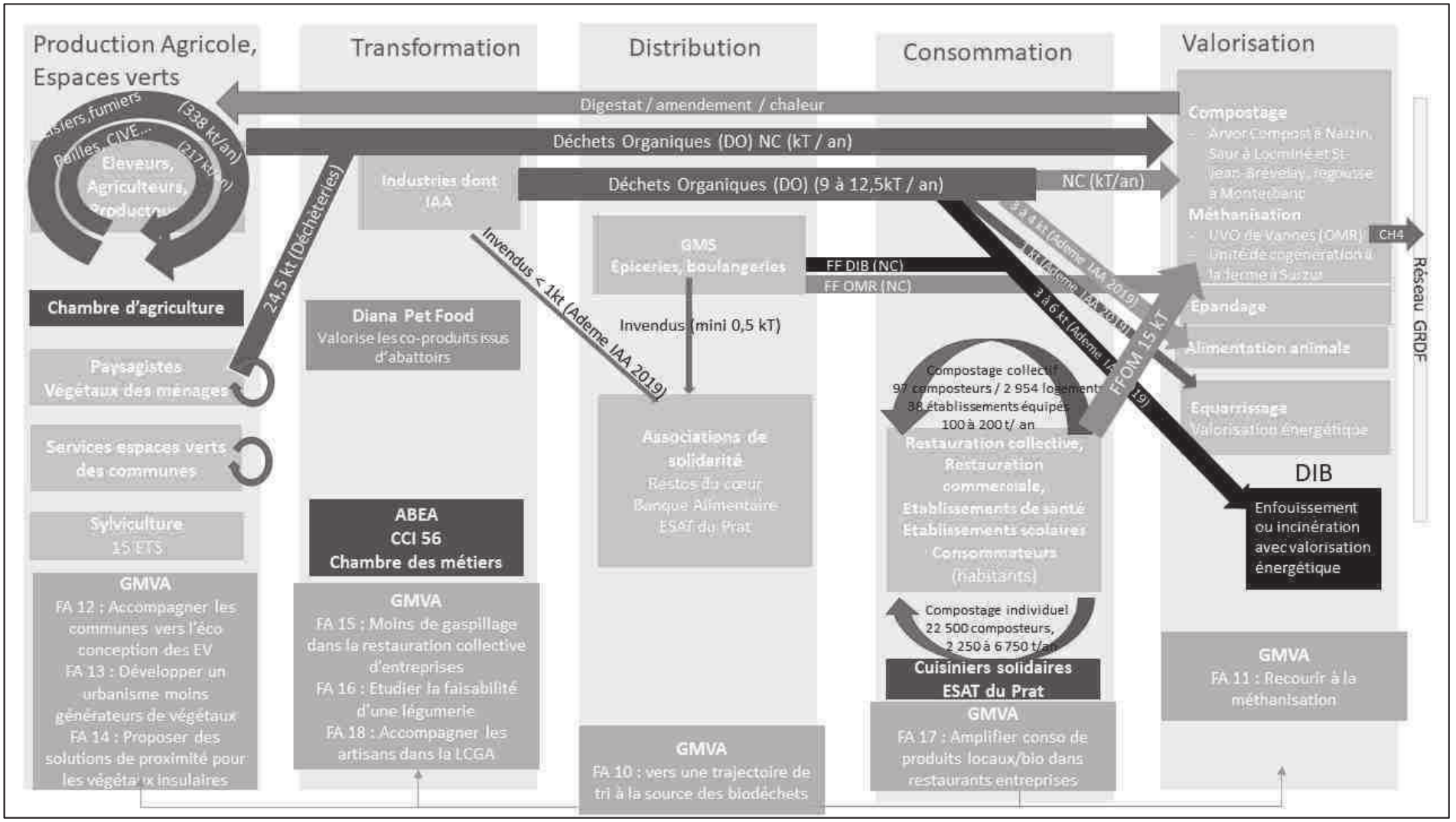

Figure 2 : Fiche ressource "biomasse / organique" pour le territoire de » Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

D. Objectifs fixés dans le cadre du présent programme d'actions :

Indicateurs et objectifs	Actuellement (**2019**)	Valeur cible
Tonnages de DMA	*118 738/an*	*116 914*
Taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) DMA		
2.1 recyclage matière (hors organique)	*28,0%*	*31,4%*
2.2 recyclage organique	*33,4%*	*31,6%*
2.3 fabrication de combustible	*0%*	*0%*
2.4 valorisation énergétique	*2,3%*	*2,3%*
Indicateurs du monde économique (renseigner au moins un des objectifs listés ci-dessous)		
• **Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'écoconception**	*1 (Ecodis)*	*5 (au sein de la démarche collective éco conception plastique)*
• **Nombre de démarches engagées dans l'Economie de la Fonctionnalité**	*1 (rhizome)*	*6 (entreprises) 1 démarche collective*
• **Nombre de démarches engagées dans l'Ecologie Industrielle et Territoriale**	*2 démarches sur 2 ZA lancées en octobre 2020*	*1 démarche pérennisée*
• **Nombre d'entreprises engagées dans une politique d'achats responsables**	*NC*	*Via la démarche de soutien à l'économie de fonctionnalité et de la coopération*
Actions en faveur de la commande publique responsable		
• Nombre de contrats/marchés passés par la collectivité incluant des clauses environnementales, notamment sur le sujet de la réduction et la valorisation des déchets	*2* (Base nautique de Toulindac à Baden Travaux de réhabilitation de l'ICAM à Vannes)	*6 pendant le TER avec un objectif généralisation à l'ensemble des marchés*
Tonnage de DMA enfouis	*42 968t/an*	*40 208t/an*
Indicateur spécifique en lien avec l'approche « Ressources / économie circulaire » A préciser par le candidat : Nombre de PLU intégrant dans leur règlement des préconisations en matière d'espèces végétales à pousse lente	*12*	*Tous les PLU*
Autre(s) indicateur(s) (au choix du candidat) sur flux autres que DMA		

III. PHASAGE DE LA DEMARCHE :

Le phasage général du programme d'actions de 3 ans faisant l'objet de la présente convention est détaillé sur chacune des actions déclinées dans l'annexe technique n° 2 rattachée au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

IV. MOYENS HUMAINS, EQUIPE PROJET EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'ACTIONS, GOUVERNANCE DU PROJET – PILOTAGE DU PROGRAMME D'ACTIONS :

A. Gouvernance :

GMVA s'appuiera sur deux instances pour mener à bien le programme d'actions TER.

- **Un comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour vocation de piloter la démarche de GMVA, de suivre l'atteinte des objectifs visés, au regard du calendrier prévu et des moyens mobilisés.
Le comité de pilotage est composé de :

- Elus du groupe de travail TER, représentants les directions Environnement et Economies,
- Techniciens de GMVA impliqués dans leur programme,
- ADEME,
- Région Bretagne.

Il se réunira 2 fois par an.

- **Des réunions techniques**

Des réunions techniques sont organisées régulièrement, à l'initiative du directeur du programme TER et/ou de la coordinatrice du programme TER. Ils rassemblent les agents et partenaires impliqués sur les sujets à traiter.

B. Mobilisation en interne :

Pour mener à bien le projet TER, la collectivité désigne :

- Un responsable du programme TER,
- Trois chargés.ées de mission TER GMVA, dont une coordinatrice,
- A partir de 2023, un.e chargé.e de mission au service marché publics, consacrant 30% de son temps au marchés publics responsables,
- Des référents économie circulaire dans les services de l'agglomération.

Le directeur de programme « TER » :

Fonction dans la collectivité	Missions dans le programme	ETP
Responsable Prévention / Sensibilisation	Garant de l'avancée du programme TER	0,5

Les chargés de mission « TER » contractuels de la fonction publique :

Fonction dans la collectivité	Missions dans le programme	ETP
Chargée de mission coordination TER	En charge de la coordination du programme TER En charge des volets Plastiques et Matériaux Minéraux	1
Chargée de mission Promotion de l'ECi et de l'attractivité du territoire	En charge de l'animation des actions dirigées vers les entreprises	1
Chargée de sensibilisation et alimentation durable	En charge de l'animation générale vers le grand public et des actions en lien avec l'alimentation	1
Contractuel du service marché public	En charge des marchés publics responsables	0,3 (en 2023)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Les agents titulaires en charge du suivi du programme et/ou d'actions spécifiques :

Fonction dans la collectivité	Missions dans le programme	ETP
Chargé de mission biodéchets	En charge des actions touchant aux végétaux et au déploiement du tri à la source des biodéchets	0,8
Chargée de sensibilisation au tri	En charge de l'action en direction des évènements culturels	0,1
Directeur du service Environnement	Suivi de l'avancée du programme TER	0,05
Responsable du service prévention et gestion des déchets	En charge de l'action en direction des prestataires déchets, de la stratégie déchets et de la mise en place du tri à la source. Suivi de l'avancée du programme TER	0,6
Responsable du service développement commercial	Suivi de l'avancée des actions « entreprises » du programme TER	0,05
Chargée de mission Mobilité	En lien sur les opérations exemplaires (réemploi, recyclage) menées sur les projets de voies cyclables	0,05
Service Communication	En lien entre TER et la stratégie de communication de GMVA en cours d'écriture	0,1

Liens avec le PLPDMA

Il est envisagé de créer une CCES impliquant des partenaires du PLPDMA et du programme TER. Cette instance consultative se réunira une fois par an.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

ANNEXE TECHNIQUE N°2
PROGRAMME D'ACTIONS « TERRITOIRE ECONOME EN RESSOURCES »
POUR LE TERRITORIE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Axe 1 : Animation générale

Coordonner le programme d'actions

1

Toutes ressources	Tous les piliers

Référent interne : Responsable Prévention et sensibilisation

Fiches-actions et programmes en lien	*PLPDMA*	
Situation en Novembre 2020	Le programme DZG est animé par le service Prévention de GMVA. Un comité de pilotage de la démarche (dit groupe de travail) rassemble les Vice-Présidents aux Déchets, au Développement Economique et à l'insertion. La CCES du PLPDMA n'est pas encore réunie. GMVA envisage de créer une CCES élargie aux acteurs du territoire pour le PLPDMA. En fin d'années 1 et 2, des journées DZG ont été organisées, rassemblant une centaine de représentants des acteurs de la société civile organisées, entreprises, et des communes à l'espace Montcalm à Vannes. Le programme DZG a fait l'objet de nombreux articles de presse tout au long de sa mise en œuvre et d'une communication régulière dans la revue 360 de l'agglomération.	
Enjeux de l'action	- Créer et appliquer le programme TER en lien avec les réalités économiques et sociales du territoire, - Impliquer les élus, les services de la collectivité (notamment développement économique, marchés publics, travaux), des partenaires et des parties prenantes dans le programme TER, - Poursuivre le travail d'identification de nouvelles structures contribuant au développement de l'économie circulaire sur le territoire.	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Ensemble des directions de l'agglomération
Modalités de l'action par année – 2021	Animation de la démarche. Suivi et relance des 4 axes du programme. Organisation des réunions (2 par an) et animation du groupe de travail (élus et techniciens, avec possible participation de l'ADEME et de la Région). La CCES du PLPDMA permettra également de présenter et discuter les avancées et orientation du TER avec les partenaires de GMVA et les acteurs du territoire. Transversalité avec les services – désignation de référents Eco Circulaire, avec lesquels des échanges bilatéraux auront lieu régulièrement. Ces référents seront invités à participer au temps fort annuel (comme l'a été la journée DZG en décembre 2018 et 2019). Ils se réuniront par ailleurs une fois par an entre eux. Renseignement et suivi du référentiel Economie circulaire. L'équipe projet TER se réunira deux fois par an.	
2022	Idem	
2023	Idem	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En [illegible]) *Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).*						
Années	**Direction du projet TER : Responsable Prévention/sensibilisation**	**Chargé de mission coordination TER**	**Chargé de mission promotion de l'ECi**	**Chargé de sensibilisation alimentation durable**	**Chargé de sensibilisation biodéchets et alimentation durable**	**Chargé de mission TER service marché publics**
2021	0,1	0,1	0,05	0,05	0,05	-
2022	0,1	0,1	0,05	0,05	0,05	-
2023	0,1	0,1	0,05	0,05	0,05	0,05

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021	Dépenses d'animations liées à la démarche (journée DZG…) Frais de mission (déplacements, hébergements) Dépenses de formation	8 000 euros 2 000 euros 2 000 euros
2022	Dépenses d'animations liées à la démarche (journée DZG…) Frais de mission (déplacements, hébergements) Dépenses de formation	8 000 euros 2 000 euros 2 000 euros
2023	Dépenses d'animations liées à la démarche (journée DZG…) Frais de mission (déplacements, hébergements) Dépenses de formation	8 000 euros 2 000 euros 2 0000 euros

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre de directions de GMVA portant des actions du programme TER	**Nombre moyen d'élus présents au groupe de travail**	**Nombre de structures impliquées dans la construction et le suivi du programme d'action**
2021	4	6	70
2022	5	6	90
2023	6	6	100

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation générale

Doter GMVA d'une stratégie déchets 2021-2026

Toutes ressources	Prévention, Collecte, Valorisation	**2**

Référent interne : Responsable du service Prévention et Gestion des Déchets

Fiches-actions et programmes en lien	FA 10 : Vers une trajectoire de tri à la source des biodéchets
Situation en Novembre 2020	**Déchèteries :** Depuis fin 2018, GMVA a mis en place un suivi de performance de tri dans les déchèteries. Ce suivi est matérialisé par un taux calculé comme suit : Taux = (Tonnage déchets non valorisables) / (Tonnages Bois, Carton, Métaux, DEA, D3E). Suivant le taux obtenu, GMVA applique à son prestataire un bonus ou un malus. Depuis l'application de ce système d'évaluation, le taux de déchets non valorisés a diminué d'environ 5 points. Plusieurs nouvelles déchèteries « nouvelle génération » sont en projet : à Elven, à Sarzeau (sur le site d'une ancienne carrière). A terme, Sarzeau accueillera deux déchèteries (une à l'ouest et une à l'est de la commune). Les déchèteries d'Arzon et Saint-Gildas-de-Rhuys fermeront à ce moment-là. Les fonctions affectées aux déchèteries, en particulier la fonction réemploi, et la question de la régulation des accès en déchèterie sont en réflexion au sein de l'équipe. **Enjeux structurants** Trois évolutions à venir vont fortement augmenter le coût des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de GMVA au cours des prochaines années : la hausse de la TGAP, l'érosion des capacités de stockage des déchets en Bretagne, et la mise aux normes des installations de traitement et valorisation matière des déchets du SYSEM. En outre, la réglementation évolue, avec notamment l'obligation de proposer un service de tri à la source des biodéchets aux habitants pour le 1er janvier 2024. Enfin, de nouvelles filières vont voir le jour au cours des prochaines années, à la suite de la loi AGEC du 10 février 2020.
Enjeux de l'action	Anticiper les évolutions à venir en s'appuyant sur une stratégie intégrée « Déchets » répondant aux enjeux techniques, réglementaires et financiers, et contribuant au déploiement de l'économie circulaire sur le territoire.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Ensemble des usagers du service collecte

Modalités de l'action par année		
	2021	Elaboration de la stratégie déchets 2021-2026 de GMVA : - 1er trimestre : Présentation des enjeux aux élus et des besoins potentiels en étude (Tarification, Biodéchets…), - 2ème trimestre : Validation des orientations et lancement des marchés études, - 3ème et 4ème trimestre : réalisation des études, - 4ème trimestre : validation du schéma directeur déchet.
	2022	- Mise en œuvre de la stratégie
	2023	- Mise en œuvre de la stratégie

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Responsable du**	**Chargé de**	**Directeur du**		

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

	service Prévention et Gestion des déchets	mission coordination TER	projet TER : Responsable Prévention		
2021	0,3	0,05	0,1		
2022	0,3	-	0,1		
2023	0,3	-	0,1		

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	Partenaire 1 :		Partenaire 2 :		Partenaire 3 :	
	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021	-	-				
2022	-	-				
2023	-	-				
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021	Etudes en lien avec le TER	15 000 euros budgétés
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Stratégie déchets 2021-2016		
2021	Adoptée		
2022			
2023			

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation générale

Doter GMVA d'une stratégie de communication économie circulaire

3

Toutes ressources

Tous les piliers

Référent interne : Responsable Prévention des Déchets

Fiches-actions et programmes en lien	FA 20 : Doter le territoire d'une charte manifestations responsables
Situation en Novembre 2020	Le programme Défi Zéro Gaspillage a fait l'objet d'une communication spécifique : élaboration d'un logo et d'une charte graphique qui ont été utilisés sur les livrables produits par GMVA, à destination des habitants et des acteurs du territoires (hors entreprises). A partir de 2019, le service Développement Economique a développé une offre de service « économie circulaire » vers les entreprises du territoire, intégrant la dimension « économie circulaire », pour les accompagner dans leur transition (prévention des déchets, mobilité et énergie…). Ces outils se sont inscrits dans la charte de communication du service de développement économique (message à destination des entreprises). En fin d'années 1 et 2, des journées DZG ont été organisées, rassemblant une centaine de représentants des acteurs de la société civile, des entreprises et des communes à l'espace Montcalm à Vannes. Le programme DZG a fait l'objet de nombreux articles de presse tout au long de sa mise en œuvre et d'une communication régulière dans la revue 360 de l'agglomération. GMVA a élaboré son PCAET, celui-ci ne fait pas pour l'instant l'objet d'une stratégie de communication. L'office de tourisme a été le premier office de tourisme en France à se doter d'une « Charte du voyageur », qui met en avant la consommation locale et durable et le respect de l'environnement sous l'angle de l'invitation. La communication sur Internet et sur les réseaux sociaux reste limitée. Depuis 2018, l'office du tourisme organise les « hippocampes », rendez-vous dédié à développer une approche durable et responsable du voyage sur le territoire. L'agglomération a lancé fin 2020 une consultation pour élaborer une stratégie de communication globale. Elle sera élaborée début 2021 et le service communication intégrera les enjeux du TER en son sein.
Enjeux de l'action	- Elaborer une stratégie de communication « transition écologique » partagée entre les différents services de l'agglomération (coordonnée et définie), - Questionner le nom « DZG » pour le programme TER et les autres programmes à venir, - Identifier l'opportunité de communiquer (auprès des élus, des habitants, des touristes, du tissu économique) sur le territoire de GMVA comme un territoire préservant ses ressources, en l'incluant dans une approche plus large Energie-Climat et préservation des ressources.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
		Ensemble des habitants, établissements, entreprises et associations du territoire

Modalités de l'action par année		
	2021	En lien avec la direction de la communication de GMVA et le prestataire retenu pour l'élaboration de la stratégie globale de communication : - Identification du programme TER au sein de l'élaboration de la stratégie globale de communication de GMVA
	2022	- Mise en œuvre de la stratégie
	2023	- Mise en œuvre - Réalisation d'un premier bilan : impact de la communication mise en œuvre (cibles, audience, médias utilisés, supports …)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En [illegible]) *Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).*					
Années	**Chargé de mission coordination TER**	**Direction du projet TER : Responsable Prévention**	**Service Communication**		
2021	0,1	0,1	0,1		
2022	0,1	0,1	0,4		
2023	0,1	0,1	0,4		

Partenaires ou prestataires mobilisés

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021	Elaboration d'une charte graphique « transition écologique »	6 000 euros
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	AMO Stratégie de communication Retenu	**Elaboration d'une stratégie de communication pluriannuelle et interservices intégrant la transition écologique**	**Mesure de l'impact de la stratégie de communication**
2021	Oui	En cours	-
2022		Finalisée	-
2023			Réalisé

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation générale

Doter GMVA d'une stratégie marchés publics responsables

4

Toutes ressources | Achats Responsables

Référent interne : Chargée de coordination TER

Fiches-actions et programmes en lien	FA 25 : Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés FA 26 : Inscrire l'économie circulaire dans les clauses des chantiers publics
Situation en Novembre 2020	Il n'y a pas de formalisation des achats « écoresponsables », mais des marchés tests ont été réalisés selon des opportunités par GMVA ou par quelques communes membres, sans faire partie d'une stratégie globale d'achats responsables. Le service Marchés publics de GMVA et la Direction des Services Techniques sont intéressés pour travailler sur ces sujets, qui pourraient porter dans un premier temps sur les travaux, les achats alimentaires et les fournitures. La loi AGEC du 10 février 2020 stipule que : « *A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges* ». Elle précise que « *A compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit* ». Un nouveau site internet https://laclauseverte.fr recense des clauses environnementales qui peuvent être réutilisées dans les consultations.
Enjeux de l'action	Respect des obligations réglementaires. Exiger des labels (écolabel, écocert, FSC, papiers 100% recyclés…) dans les fournitures de bureau quand ils existent. Avoir des critères de notation sur les emballages, le recyclage des fournitures. Formalisation de directives à l'échelle de tout l'EPCI. Sensibiliser tous les services à l'achat public durable. Intégrer les biomatériaux et matériaux de réemploi dans les projets d'équipements de GMVA et des communes. Proposer systématiquement des clauses de réemploi dans les achats publics (marchés fournitures et travaux).

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Services de GMVA	Communes de GMVA

Modalités de l'action par année		
	2021	1er semestre : - rédaction du cahier des charges type pour favoriser le recours aux matériaux issus du réemploi dans les marchés publics (*Cf.* action 25-26). Benchmark auprès de collectivités engagées. 2ème semestre : - discussion avec le service « marchés publics » pour élargir la démarche, notamment au travers d'un travail d'analyse par la collectivité de ses secteurs et familles d'achat. Sensibiliser les référents économie circulaire des différents services à l'enjeu des achats publics responsables. Réflexion sur les moyens humains consacrés aux achats publics responsables.
	2022	Lancer une première formation de « référents » marchés publics responsables (au sein des services, de l'agglomération qui ne l'auraient pas suivi en 2021, et l'ouvrir à des communes (DGS, DST…).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

		Identifier les personnes ressources « achats responsables » en interne et [illegible] dans la réflexion (échanges bilatéraux, mailing liste, réunion de travail…) pour fédérer autour des achats publics responsables. Modifier le guide achats de GMVA et la fiche d'identité marché initiale pour y inclure les clauses environnementales. Proposer une session d'information aux entreprises du territoire (de nouveaux enjeux à s'approprier pour répondre aux marchés de GMVA) – en lien avec le service Développement Economique.
	2023	Lancer une deuxième formation de « référents » marchés publics responsables (au sein des services, de l'agglomération qui ne l'auraient pas suivi en 2021, et l'ouvrir à des communes (DGS, DST…). Animation d'un GT inter EPCI sur la commande publique de fournitures durables (RETEX, 2 réunions). Prévoir une révision du guide d'achat d'après les retours d'expériences issus des marchés passés. Intégrer de nouveaux objectifs en matière d'achat responsable. Diffuser auprès des communes.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de mission coordination TER	Chargé de mission TER service marché publics			
2021	0,2	-			
2022	0,1	-			
2023	0,1	0,25			

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	Partenaire 1 :		Partenaire 2 :		Partenaire 3 :	
	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021	A identifier	-				
2022	A identifier	-				
2023	A identifier	-				
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021	Frais de mission (colloques, formation…)	2 000 euros
2022	Frais de mission (colloques, formation…)	2 000 euros
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Modifier le guide achats de GMVA pour y inclure les clauses environnementales supérieures aux obligations de la loi AGEC.	Taux de fournitures de GMVA certifiées par un label environnemental (Ecocert, écolabel, recyclés, FSC, Energy star)	Nombre cumulés d'agents « référents » formés aux achats publics responsables	Nombre de communes participantes à la démarche et intégrant des objectifs partagés avec GMVA
2021	En cours	-	6	-
2022	Nouveau guide d'achat	100%	12	2
2023				4

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation entreprises

Soutenir les entreprises pour réorienter leur stratégie vers l'économie circulaire

5

Toutes ressources	EFC

Référent interne : Chargé de mission TER Promotion de l'ECi

Fiches-actions et programmes en lien	FA 21 : Accompagner les entreprises vers l'éco conception plastique
Situation en Novembre 2020	La Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation a développé en 2019 une « *Offre de services économie circulaire* ». Cette offre permet à des entreprises d'être diagnostiquées sous l'angle de l'économie circulaire par une chargée de mission du service développement économique. Des animations et rencontres en lien avec l'économie circulaire sont organisées. ImmaTerra, soutenue depuis 3 ans par la Région et de l'ADEME, envisage de déployer, avec l'UBS et Utopies, un programme d'accompagnement de 10 entreprises du territoire de GMVA dans une démarche d'économie de la fonctionnalité et de la coopération sur la période 2021-2022. Un partenariat est possible. Le rôle de GMVA pourrait y revêtir deux formes : une facilitation (mise en relation avec les entreprises, promotion de la démarche), éventuellement assortie d'un soutien financier permettant d'alléger le coût de l'accompagnement pour les entreprises accompagnées.
Enjeux de l'action	- Sensibiliser le tissu économique de GMVA à l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération. - Accompagner un groupe d'une dizaine d'entreprises le développement d'offres EFC.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Groupe de 6 à 10 entreprises accompagnées	-

Modalités de l'action par année		
	2021	1er semestre - Formaliser le partenariat avec ImmaTerra 2ème semestre : - Organisation d'une soirée d'information sur l'EFC, - Recrutement d'un groupe de 10 entreprises (intervention dans les réseaux JCE, CJD…), - Lancement d'une première promotion de 10 entreprises vers l'EFC (accompagnement de 18 mois, alternant formations groupées et formations individuelles).
	2022	1er semestre : - Poursuite de l'accompagnement 2ème semestre : - Premier bilan de l'accompagnement, premiers résultats observés, - Organisation d'une soirée « RETEX » auprès du tissu économique => pré identifier de nouvelles entreprises intéressées.
	2023	1er semestre : - Recrutement d'une deuxième promotion 2ème semestre : - Lancement d'une deuxième promotion

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargé de mission TER Promotion de l'ECi**				
2021	0,2				
2022	0,2				

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

2023	0,2					

Partenaires ou prestataires mobilisés						
Années	**Partenaire 1 : UBS**		**Partenaire 2 : Immaterra**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A identifier	-	A identifier			
2022	A identifier	-	A identifier	4 000 euros par entreprise accompagnée		
2023	A identifier	-	A identifier			
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021		
2022	Accompagnement de 6 à 10 entreprises vers l'économie de la fonctionnalité et la coopération pendant 18 mois (soutien de 4 000 euros par entreprise)	24 à 40 000 euros
2023	Lancement d'une nouvelle salve d'accompagnement avec soutien de GMVA divisé par 2 (2 000 euros par entreprise), le concept ayant fait ses preuves	20 000 euros

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)				
	Groupe de 10 entreprises	**Nombre d'entreprises ayant intégrée l'EFC dans une offre ou dans leur fonctionnement**	**Nombre d'entreprises participants à une soirée « retour d'expérience » des 10 entreprises pilotes ayant organisées**	**Lancement d'un deuxième groupe d'entreprises accompagnées vers l'EFC**
2021	Sélectionné, accompagnement lancé			
2022	Accompagnement finalisé	6	50	
2023				Deuxième accompagnement lancé

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation entreprises

Diagnostiquer les déchets des entreprises

Toutes ressources	Recyclage	6

Référent interne : Chargé de mission TER Promotion de l'ECi

Fiches-actions et programmes en lien	
Situation en Novembre 2020	Le service développement économique a développé en 2019 une « Offre de services économie circulaire ». Cette offre permet à des entreprises de bénéficier d'un prédiagnostic sous l'angle de l'économie circulaire par une chargée de mission du service développement économique.
Enjeux de l'action	- Réduire et valoriser les déchets des entreprises du territoire pour : o Disposer d'exemples ; o Contribuer à atteindre les objectifs de prévention et valorisation des DMA et DAE ; o Déployer la cohérence des actions pour les salariés de ces entreprises, habitants du territoire ; - Proposer des solutions aux entreprises.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
		Toutes les entreprises du territoire de GMVA

2021	1er semestre : - Poursuite des pré-diagnostics réalisés depuis 2019, - Promotion du dispositif « DiagEcoflux » de la BPI pour les entreprises de plus de 20 salariés. 2ème semestre : - Réflexion sur l'évolution de l'offre de service : proposition d'une nouvelle offre à destination des entreprises de moins de 20 salariés : prototyper soit un autodiagnostic, soit soutenir un acteur tiers pouvant réaliser des diagnostics (Ty Waste, CCI, CRMA, prestataires déchets, autre association…).
2022	- Arrêt des diagnostics en entreprise par la chargée de mission TER Entreprises, proposition d'une nouvelle offre de service pouvant être assumée par un acteur tiers (et aidée par GMVA) - Poursuite de la promotion au dispositif « DiagEcoflux » de la BPI pour les entreprises de plus de 20 salariés
2023	- Poursuite de la promotion des dispositifs mis en place

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargé de mission TER Promotion de l'ECi**				
2021	0,25				
2022	0,1				
2023	0,1				

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	**Partenaire 1 :**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

				par la collectivité		
2021	A identifier	-				
2022	A identifier	-				
2023	A identifier	-				
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021	Frais de mission Frais de formation Sous-traitance	2 000 euros 2 000 euros 4 800 euros ??
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Nombre d'entreprises cumulées ayant suivi un diagnostic de flux accompagné d'un programme d'action	Evaluation des gains réalisés (en tonnes de déchets, litres d'eau, économies pécuniaires)	
2021	30 (par la collectivité)	En cours	
2022	20 supplémentaires (accompagnées par d'autres acteurs)	Oui	
2023	20 supplémentaires (accompagnées par d'autres acteurs)	Oui	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation entreprises

Développer les synergies inter-entreprises

7

Toutes ressources | Recyclage

Référent interne : Chargé de mission TER Promotion de l'ECi

Fiches-actions et programmes en lien	
Situation en Novembre 2020	Expérimentation : avec le soutien et sous l'impulsion de GMVA (service développement économique), lancement d'ateliers de synergies inter-entreprises par Ty Waste en septembre/octobre 2020 sur deux zones d'activités de Vannes.
Enjeux de l'action	Renforcer la dynamique EIT sur le territoire Diffuser les meilleures pratiques d'économie circulaire auprès du maximum d'entreprises Contribuer à la création de nouveaux emplois, nouvelles filières

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Entreprises de 2 zones d'activités	A déterminer

Modalités de l'action par année	
2021	1er semestre : - Bilan de la première session d'animation sur 2 ZA initiées en 2020 (Nombre de synergies, nombre d'entreprises engagées) 2ème semestre : - Elaborer une stratégie EIT avec Ty Waste sur les Zones d'activités pilotes (l'objectif de cette stratégie étant de pérenniser les démarches en sollicitant un autofinancement progressif), - Cadrage du périmètre d'intervention (concentration sur les 2 zones, extension à d'autres zones d'activité, extension au territoire de GMVA…).
2022	Poursuite du partenariat pour aller vers pérennisation d'au moins 1 démarche d'EIT à l'échelle définie (zone d'activité, territoire de la collectivité…) avec objectif d'autofinancement partiel de l'animation par les entreprises
2023	

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargé de mission TER Promotion de l'ECi**				
2021	0,2				
2022	0,2				
2023	0,2				

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	**Partenaire 1 : Ty Waste**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

				collectivité		
2021	A identifier	8 820				
2022	A identifier	8 820				
2023	A identifier	8 820				
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021	Frais de mission Soutien à Ty Waste Outils de communication	1 000 euros 8 820 euros 594 euros
2022	Frais de mission Soutien à de l'animation EIT Outils de communication	1 000 euros 8 820 euros 594 euros
2023	Frais de mission Soutien à de l'animation EIT Outils de communication	1 000 euros 8 820 euros 594 euros

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Nombre de synergies cumulées mises en œuvre	Nombre d'entreprises engagées dans la démarche d'EIT	Pérennisation de la démarche d'EIT
2021	10	10	
2022	25	20	
2023	45	30	Réalisé

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation entreprises

Contribuer à l'application de la réglementation déchets dans les entreprises

8

Toutes ressources	Recyclage

Référent interne : Responsable du service Prévention et Gestion des Déchets

Fiches-actions et programmes en lien			
Situation en Novembre 2020	Le décret 5 flux n'est encore que très partiellement appliqué dans les TPE et PME. Au cours des entretiens menés dans le cadre de l'étude de préfiguration, plusieurs entreprises rencontrées ont fait part de marges de progrès importantes en matière de prévention et valorisation de leurs déchets. Une des entreprises rencontrées a formulé le souhait d'un besoin de sensibilisation des prestataires déchets intervenant sur le territoire auprès des entreprises, afin que ceux-ci puissent mieux aligner leur offre avec l'approche « préservation des ressources – économie circulaire » promue par GMVA.		
Enjeux de l'action	- Encourager le tissu de prestataires déchets sur le territoire à amplifier la prévention et le tri des DAE dans leurs offres - Emmener l'ensemble des entreprises du territoire de GMVA vers une gestion optimisée des déchets		
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)	
	-	Ensemble des entreprises du territoire	
Modalités de l'action par année	2021	Réunir l'ensemble des prestataires déchets actifs sur le territoire pour partager les pratiques de collecte des déchets auprès des entreprises, notamment de l'état de connaissance et de mise en œuvre des entreprises du territoire du décret 5 flux. Elaborer avec les prestataires un cadre d'intervention pour encourager le tissus économique à répondre à ces obligations dans une logique d'amélioration continue et d'harmonisation des messages entre le service déchets et les prestataires.	
	2022	Réunir les prestataires et recenser les axes de progrès qu'ils identifient	
	2023	idem	

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Responsable du service Prévention et Gestion des déchets**				
2021	0,05				
2022	0,05				
2023	0,05				

Partenaires ou prestataires mobilisés

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Années	Partenaire 1 :		Partenaire 2 :			
	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021	A identifier	-				
2022	A identifier	-				
2023	A identifier	-				
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	Type de dépense	Montant
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre de prestataires réunis		
2021	6		
2022	6		
2023	6		

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 1 : Animation entreprises

Incubateur de l'économie circulaire

9

Toutes ressources

Tous les piliers

Référent interne : Chargé de mission TER Promotion de l'ECi

Fiches-actions et programmes en lien	
Situation en Novembre 2020	Des porteurs de projet d'économie circulaire, souhaitant développer leur activité sur le territoire, se présentent très régulièrement auprès du service Développement économique de GMVA. Certains sont accompagnés dans le cadre du TAG56 (dispositif de promotion de l'ESS). GMVA promeut le dispositif d'incubation « Nov'Activ » en lien avec Vipe Technopole (Agence de développement). Ce programme permet à des porteurs de projet de valider un concept innovant dont certains ont à trait à l'économie circulaire. En 2019 l'incubateur a permis d'accompagner « Ty Waste ». Au total ce sont 7 porteurs de projets qui ont été accompagnés en 2019.
Enjeux de l'action	Angler « économie circulaire » l'accompagnement réalisé de tous les porteurs de projet Encourager au développement de nouvelles activités centrées sur l'économie circulaire

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Ensemble des usagers du service collecte

Modalités de l'action par année	
2021	Intégrer l'économie circulaire au sein du dispositif d'accompagnement pour que chaque porteur de projet puisse réfléchir à l'ensemble des externalités générées par son activité (Intervention de la chargée de mission promotion de l'ECi pour présenter les enjeux de l'ECi au collectif d'entrepreneurs et organisation de temps de travail individualisés sur les dimensions de circularité qui pourraient être ajoutés au développement de leur activité) Recruter au moins 1 porteur de projet dont le cœur d'activité est l'ECi
2022	Idem 2021
2023	Idem 2022 + Identifier des critères préalables minimum de circularité/impact environnemental des projets pour bénéficier de l'accompagnement « Nov'Activ » ?

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargée de mission promotion de l'ECi**				
2021	0,1				
2022	0,1				
2023	0,1				

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	**Partenaire 1 :**	**Partenaire 2 :**	**Partenaire 3 :**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021	A identifier	-				
2022	A identifier	-				
2023	A identifier	-				
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Dispositif d'accompagnement validé	Nombre cumulé de porteurs de projets d'économie circulaire accompagnés	Nombre d'emplois créés
2021	oui	1	-
2022		2	-
2023		3	10

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Vers une trajectoire de tri à la source des biodéchets

Biomasse	Valorisation	**10**

Référent interne : Responsable Service Prévention et Gestion des déchets

Fiches-actions et programmes en lien		FA 2 : Doter GMVA d'une stratégie déchets 2021-2026, incluant un PLPDMA	
Situation en Novembre 2020		Fin 2019, sur le territoire de GMVA : - 23 745 foyers étaient équipés d'un composteur (800 distribués en 2019), 40% de maisons équipées en composteurs. - 97 immeubles (2 954 logements) sont également équipés de composteurs collectifs (7 nouvelles installations en 2019). - 38 établissements (scolaires, administrations, entreprises…) sont équipés de dispositifs de compostage hors domicile (13 équipés en 2019). L'équipe « prévention et sensibilisation » compte un poste dédié au compostage. Une caractérisation des OMR a été réalisée en 2019, elle montre que les OMR contiennent 32% de déchets organiques (soit 65 kg/hab/an).	
Enjeux de l'action		Réduire les OMR. Anticiper l'obligation de tri à la source des biodéchets prévues au 01/01/2024. Développer une approche ressource biomasse sur le territoire en identifiant des débouchés locaux pour assurer la valorisation des biodéchets, en lien avec le SYSEM.	
Public cible		Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
		Habitants et commerces de GMVA (centre-ville et habitat vertical)	Déploiement envisagé en 2023
Modalités de l'action par année	2021	1er semestre 2021 : lancement d'une étude biodéchets. L'étude, menée par un prestataire, doit permettre de fixer les dispositifs de gestion des biodéchets (collecte et/ou gestion de proximité) qui seront déployés pour permettre à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire en la matière. L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients ou usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel. Cette étude sera réalisée en trois phases : - Une phase de diagnostic – état des lieux ; - Une phase d'étude des scénarios possibles ; - Une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test (si retenu par la collectivité) et d'un plan d'actions. Les résultats attendus sont : - Un rapport de diagnostic – état des lieux ; - Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ; - Le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi. Ci-dessous les tenants et aboutissants de cette étude : 1. Végétaux des iles : gestion sur place (compostage, broyage paillage…) / gestion sur plateforme ?, 2. Végétaux du continent : séparation ligneux/non ligneux /quel traitement possible / quelle utilisation possible en dehors du compost ?, 3. FFOM des iles : recherche de solutions de collecte et de gestion sur place, 4. FFOM du continent : quelles modalités de séparation possible des OMR / quel mode de collecte / quel mode de traitement / pertinence des différents modèles selon les producteurs, 5. Etude de 1 ou 2 schéma de gestion des biodéchets en fonction de la phase 1 de l'étude, 6. Validation d'un schéma de principe fin 2021 et expérimentation,	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

		7. Mise en place du schéma retenu 2022-2023. Les indicateurs présentés ci-dessous dépendront du ou des scénarii choisis par la collectivité. 2ème semestre 2021 : dans le cadre de l'étude, tester des dispositifs de tri à la source des biodéchets (par exemple : point d'apport volontaire, collecte spécifique en ville-close…).
	2022	1er trimestre : bilan de l'opération conduite en 2021. Choix des suites données, avec perspectives à 3 ans. 2ème semestre : Généralisation des solutions de tri à la source des biodéchets par secteur (compostage individuel, compostage collectif, point d'apport volontaire, collecte éventuelle sur secteurs spécifiques ou gros producteurs par exemple).
	2023	Poursuite et ajustements de la mise en œuvre.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de mission TER sensibilisation biodéchets et alimentation durable	Directeur Projet TER – Responsable Prévention Déchets	Responsable Prévention et Gestion des Déchets		
2021	0,35	0,1	0,2		
2022	0,2	0,1	0,2		
2023	0,2	0,05	0,2		

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	Partenaire 1 : SYSEM		Partenaire 2 :		Partenaire 3 :	
	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021	Investissements nécessaires à l'expérimentation prévue dans le cadre de l'étude d'évolution du SPGD Support de communication lié à l'expérimentation	30 000 euros 2 760 euros
2022	Investissements nécessaires au déploiement progressif des solutions pour atteindre le tri à la source des biodéchets	Investissements dépendront des conclusions de l'étude
2023	Poursuite des investissements (ajustement de la mise en œuvre)	

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Taux d'équipement en composteur individuel / nombre d'immeubles équipés d'aire de compostage	Quantité annuelle minimum de biodéchets collectés (suivant les résultats de l'étude – à modifier début 2022)	MODECOM - Caractérisation des OMr (suivant les résultats de l'étude)
2021	40% / 100 immeubles	Etude en cours	
2022	42% / 110 immeubles	Etude en cours	
2023	45% / 130 immeubles	Etude en cours	Oui

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 2 : Ressource prioritaire Biomasse

Recourir à la méthanisation

Biomasse	Valorisation	11

Référent interne : Chargé de mission Biodéchets

Fiches-actions et programmes en lien	FA 2 : Doter GMVA d'une stratégie déchets 2021-2026, incluant un PLPDMA PCAET (ambition de faire émerger plusieurs projets de méthanisation territoriale d'ici 2030 pour une production de 100 GWh en 2030, soit 14% du mix énergétique en objectif à cette échéance).
Situation en Novembre 2020	Il y a 2 unités de méthanisation en fonctionnement sur le territoire de GMVA : - Une unité de cogénération de la FFOM à Vannes (SYSEM) qui a une production de 11 212 MWh ; - Une unité de cogénération à la ferme à Surzur qui a une production de 3 038 MWh. Trois unités de méthanisation sont en projet sur la zone de Gohélis à Elven (méthanisation territoriale - METHAELVEN), Grand-Champ et Locqueltas (installation à la ferme)
Enjeux de l'action	Réduire les OMR. Anticiper l'obligation de tri à la source des biodéchets prévues au 01/01/2024. Développer une approche ressource biomasse sur le territoire en identifiant des débouchés locaux pour assurer la valorisation des biodéchets, en lien avec le PCAET et avec les acteurs locaux dont le SYSEM.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Gros producteurs de biodéchets (tontes et déchets organiques)	

Modalités de l'action par année		
	2021	1er semestre : Echange avec les porteurs de projet de méthaniseurs d'une part et avec gestionnaire de méthaniseurs en fonctionnement d'autre part pour étudier accueil de gisements : - Estimation de tontes : 3830 T/an pour 194 entreprises de paysages, - Estimation de déchets organiques : 1629 T/ an pour les restaurateurs. 2ème semestre : Proposition de solutions aux gros producteurs de biodéchets (restaurateurs, industries d'agro-alimentaires) et émetteurs de tontes (paysagistes, communes).
	2022	1er semestre : mise en place d'expérimentation avec 3 entreprises apporteuses de tontes volontaires. 2ème semestre : bilan de l'expérimentation et déploiement de la solution sur le territoire *(périmètre à définir en fonction de la proximité des méthaniseurs avec les déchèteries).*
	2023	Poursuite et ajustements de la mise en œuvre. Vers les promoteurs notamment et les aménageurs

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargé de mission TER sensibilisation biodéchets et alimentation durable**				
2021	0,1				
2022	0,1				
2023	0,05				

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	**Partenaire 1 :**	**Partenaire 2 :**	**Partenaire 3 :**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	projet	collectivité
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Rencontrer les méthaniseurs en fonction et en projet/travaux pour identifier synergies	**Mise en place d'une expérimentation avec 3 entreprises volontaires**	**Déploiement d'une solution pérenne**
2021	Oui		
2022		Oui	
2023			Oui

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 2 : Ressource prioritaire Biomasse

Accompagner les communes vers l'éco-conception des espaces verts

12

Biomasse | Eco-conception

Référent interne : Chargé de mission Biodéchets

Fiches-actions et programmes en lien	FA 2 : Doter GMVA d'une stratégie déchets 2021-2026, incluant un PLPDMA
Situation en Novembre 2020	Dans le cadre du programme DZG, à l'initiative de l'association Terhao, GMVA a ouvert un dialogue avec les communes pour travailler sur l'accompagnement des communes dans la réduction de leur production de végétaux.
Enjeux de l'action	- Diagnostiquer et mettre en œuvre des techniques d'éco-entretien des espaces verts municipaux, - Réduire de manière significative et durable les apports de végétaux en déchèterie par les communes, - Faire évoluer les mentalités pour améliorer les conditions de travail des agents municipaux, - Générer une nouvelle vocation pédagogique des espaces verts par des techniques reproductibles par le grand public.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Communes lauréates de l'appel à projet	Toutes les communes de GMVA

Modalités de l'action par année	
2021	Lancement de l'accompagnement à l'éco conception des espaces verts de 3 communes de GMVA : (Plescop, Vannes, Arradon, Saint-Nolff et Sarzeau sont pressenties pour répondre à l'appel à projet.)
2022	Bilan de la mise en œuvre : chiffrage des gains estimés (tonnages évités, coûts évités, documents de gestion produits). Valorisation des résultats : élaboration d'un livrable synthétique à diffuser aux communes. Organisation d'une journée de partage technique « retours d'expériences ». Organisation d'un séminaire élus référents Espaces Verts (1h30 de visite et 1h30 de bilan, partage).
2023	En fonction des résultats obtenus lors de la première session. Lancement d'une nouvelle salve d'accompagnement pour 2 autres communes.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargé de mission TER sensibilisation biodéchets et alimentation durable**				
2021	0,15				
2022	0,25				

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

2023	0,15					

Partenaires ou prestataires mobilisés						
Années	**Partenaire 1 : Terhao ?**		**Partenaire 2 : Incroyables comestibles**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A identifier	A définir	A identifier	A définir		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021	Accompagnement des communes	40 000 euros
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Accompagnement de 2 communes à l'éco conception des espaces verts	**Capitalisation, partage des retours d'expérience avec les communes du territoire : nombre de communes représentées à une journée d'échange**	**Accompagnement de 2 communes supplémentaires**
2021	Lancé		
2022	Terminé	17 (50%)	
2023			Lancé

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 2 : Ressource prioritaire Biomasse

Développer un urbanisme moins générateur de déchets végétaux

Biomasse	Eco-conception	**13**

Référent interne : Chargé de mission Biodéchets

Fiches-actions et programmes en lien		FA 28 : Intégrer l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme
Situation en Novembre 2020		Les services de GMVA travaillent depuis de nombreuses années avec l'ESAT du Prat à l'installation et l'entretien de composteurs collectifs en pied d'immeubles. Une centaine d'immeubles représentant près de 3 000 logements sont actuellement couverts. GMVA a publié un guide, « mon jardin zéro déchet » dont les droits ont été rachetés par l'ADEME, qui est distribué à l'instruction des permis de construire. Ce guide est désormais aussi valorisé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans un certain nombre de règlements de PLU de communes de l'agglomération. En effet il a été relayé dans une présentation « OAP thématique Qualité Urbaine », réalisée en 2020. Concrètement cela se traduit par exemple par la présence du guide des espaces arbustives à pousse lente dans le règlement d'urbanisme de Ploeren et de quelques autres communes de l'agglomération.
Enjeux de l'action		Réduire les végétaux en déchèterie. Développer une approche ressource biomasse sur le territoire en identifiant des débouchés locaux pour assurer la valorisation des biodéchets, ambition de faire émerger plusieurs projets de méthanisation territoriale d'ici 2030 pour une production de 100 GWh en 2030, soit 14% du mix énergétique en objectif à cette échéance. Et de redonner une place à la nature dans l'espace urbain.
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
Modalités de l'action par année	2021	Poursuite de la diffusion de la présentation « OAP thématique Qualité Urbaine » sans mobilisation supplémentaire.
	2022	Mettre en place un GT avec les services en charge des PLU pour déployer plus largement les enjeux de prévention des végétaux dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectoriels : intégration de critères recommandant des espèces à croissance lente. - Mobilier les services de l'agglomération et les référents dans les communes, - Mobiliser les bailleurs sociaux et promoteurs autour de cet enjeu, - Identifier d'autres acteurs à mobiliser (paysagistes, bureaux d'études intervenant sur les projets d'aménagements…, qui sont en lien avec les bailleurs sociaux et promoteurs).
	2023	Poursuite des actions engagées en 2022

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En *Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).*					
Années	**Chargé de mission TER sensibilisation biodéchets et alimentation durable**				
2021	-				
2022	0,1				
2023	0,1				

Partenaires ou prestataires mobilisés						
Années	**Partenaire 1 : Terhao**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre de communes intégrant des principes d'éco conception des espaces verts dans leurs PLU	**Nombre d'acteurs privés mobilisés sur la question (bailleurs sociaux, promoteurs)**	
2021	10	-	
2022	15	5	
2023	20	5 supplémentaires	

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 2 : Ressource prioritaire Biomasse

Proposer des solutions de proximité pour les végétaux insulaires

Biomasse	Prévention, Recyclage	**14**

Référent interne : Chargé de mission Biodéchets

Fiches-actions et programmes en lien	FA 2 : Doter GMVA d'une stratégie déchets 2021-2026, incluant un PLPDMA
Situation en Novembre 2020	Les déchets verts produits sur les iles de GMVA sont exportés sur le continent. Quelques actions de prévention ont été mises en place, par GMVA (broyeurs) ou soutenues par l'association des Iles du Ponant (des familles ont reçu des poules sur l'ile aux Moines en 2017). La gestion des déchets verts sur les iles pose problème : pour l'Ile aux Moines, ils sont stockés sur endroit dédié sur l'ile ou sont brûlés. La préfecture est intervenue pour rappeler l'interdiction de brûlage. Sur l'Ile d'Arz, les déchets ligneux sont broyés et réutilisés par les services techniques, et les déchets verts non ligneux ramenés sur le continent. Les élus des communes Ile-aux-Moines et Ile-d'Arz demandent la prise en compte de leur situation spécifique. Sur le continent, GMVA propose un service de broyage : 641 m3 de végétaux ont été broyés en 2019, auprès de 123 usagers. Il a été décidé de lancer une étude sur les biodéchets (schéma de gestion et évaluation du coût) sur les iles, au premier trimestre 2020.
Enjeux de l'action	Réduire les végétaux en déchèterie. Développer une approche ressource biomasse sur le territoire en identifiant des débouchés locaux pour assurer la valorisation des biodéchets. Expérimenter sur les îles des solutions qui pourraient être ensuite déployées sur le continent.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)

Modalités de l'action par année		
	2021	1er semestre : Lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets sur les 2 îles : l'Ile aux Moines et l'Ile d'Arz: - Diagnostic, - Elaboration d'un plan d'actions pour une gestion in situ des biodéchets (végétaux et FFOM). 2ème semestre Finalisation de l'étude
	2022	Suite à l'étude engagée en 2021, des actions seront mises en œuvre sur l'ile aux Moines et une réflexion commune sera organisée avec l'Ile d'Arz suivant les synergies possibles (notamment sur les déchets non ligneux de l'ile d'Arz actuellement valorisés sur le continent). Mise en œuvre du plan d'action retenu, lien possible avec les iles du Ponant.
	2023	Poursuite de la mise en œuvre. Bilan et capitalisation : que dupliquer hors contexte insulaire ?

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargé de mission TER sensibilisation biodéchets et alimentation durable**				
2021	0,2				
2022	0,2				

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

2023	0,1					

Partenaires ou prestataires mobilisés						
Années	**Partenaire 1 : Prestataire étude biodéchets**		**Partenaire 2 : Iles du Ponant**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022		-	A identifier	-		
2023		-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021	Etude « gestion des biodéchets » sur les iles intégrée à l'étude plus globale qui sera menée sur le territoire	A définir
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Etude biodéchets	**100% des biodéchets valorisés in situ**	**Capitalisation et identification de pratiques réplicables sur le continent**
2021	Marché attribué, étude en cours		
2022	Etude Terminée		
2023		Atteint	Réalisé

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 2 : Ressource prioritaire Biomasse

Moins de gaspillage et plus de tri dans la restauration collective publique et privée

Biomasse	Prévention, Recyclage	15

Référent interne : Chargée de sensibilisation et alimentation durable

Fiches-actions et programmes en lien			
Situation en Novembre 2020		Le défi de la fourche à l'assiette défi cantine propose pour cette année scolaire 19-20 **d'accompagner 2 cantines et 2 restaurants collectifs**, desservant au moins deux écoles, à intégrer plus d'aliments de saison, bio et locaux tout en limitant l'augmentation des coûts. L'objectif de ce défi est également de sensibiliser un maximum d'élèves à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. 2 écoles accompagnées en 2019-2020 ✓ Saint-Avé : dessert 2 écoles, 1 000 repas / jour. ✓ Elven : dessert 2 écoles, 1 600 repas / jour.	
Enjeux de l'action		Réduire la fraction fermentescible dans les ordures ménagères. Impulser une dynamique de lutte contre le gaspillage alimentaire avec les établissements du territoire (restauration collective et commerciale). Accompagner les établissements dans leur action de lutte contre le gaspillage alimentaire. Connection avec l'action n°17 du PCAET « Soutenir les circuits alimentaires de proximité et structuration de filières territorialisées ». Promouvoir des approvisionnements en circuits de proximité dans la restauration collective des écoles primaires dans la continuité des objectifs de la loi Egalim. Ancrer un modèle alimentaire en lien avec la production agricole.	
Public cible		Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
		Personnel et gestionnaires restaurants collectifs Enseignants et parents d'élèves Producteurs locaux en circuits courts	
Modalités de l'action par année	2021	Poursuite des accompagnements des cantines scolaires amorcés dans le DZG dans le cadre du PLPDMA Une convention sera signée entre GMVA et le CHBA (Centre Hospitalier) comprenant plusieurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire : - Valorisation du pain non consommé : collecte centralisée ESAT o GMVA assurera la promotion collecte via l'opération "Pain perdu" de la banque alimentaire - Compostage des épluchures de fruits et légumes : à étudier (gériatrie?) o GMVA : Expérimentation pour la valorisation des déchets organiques non cuisinés - Réduction des déchets plastiques : réflexion sur la réduction des contenants alimentaires à usage unique (barquettes, gobelets, couverts) o GMVA : Appui à la réflexion "	
	2022		
	2023	Prise de contact avec les établissements de restaurations collectives privées sur le territoire ainsi que la restauration collective hospitalière. Identification de 5 établissements à accompagner. Accompagnement des établissements par l'animatrice prévention et tri (5 (terrain) + 3 (bureau) demi-journées par établissement). Préparation, animation et synthèse de 1 réunion avec l'ensemble des acteurs de la restauration collective privée. Edition d'une fiche Optigède.	

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Années	Chargée de sensibilisation et alimentation durable				
2021	0,1				
2022	0,1				
2023	0,25				

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	Partenaire 1 :		Partenaire 2 :		Partenaire 3 :	
	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Nombre cumulé d'établissements de restauration collective privée/hospitalier accompagné	Nombre de publics cible touchés (Personnel et gestionnaires restaurants collectifs, parents d'élèves et producteurs)	Réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements
2021	1	25	Objectif de -10% par rapport à pesée initiale
2022	3	50	
2023	5	120	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Simplifier la transformation alimentaire et structurer de nouveaux outils de légumerie

16

Biomasse

Approvisionnement durable

Référent interne : Chargé de sensibilisation et alimentation durable
Action portée par la Chambre d'Agriculture

Fiches-actions et programmes en lien	Elaboré dans le cadre du PAT : fiche 3.2
Situation en Novembre 2020	Dans le cadre de son système alimentaire territorial, GMVA travaille de façon partenariale avec le PNR, la Chambre d'Agriculture, le GAB56, Néo56, Clim'Actions Bretagne Sud. Cette action sera mise en œuvre, sous réserve de financements. Un travail est en cours entre les porteurs de projet et élus pour trouver des solutions.
Enjeux de l'action	Faciliter l'approvisionnement des restaurations collectives publiques et privées en légumes issues de production locale et de qualité.

	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
Public cible	Agriculteurs locaux en circuit-alimentaires de proximité. Entreprises de restauration collective publique ou privée.	Tous les Agriculteurs du territoire. Acheteurs filières alimentaires : restaurants, cantines, grossistes.

Modalités de l'action par année	
2021	- Etat des lieux et évaluation des projets de légumerie en place ou en cours de réalisation, mise en relation et premières pistes de travail en commun ; - Identification, qualification et quantification des approvisionnements et sorties commerciales potentielles (dont la saisonnalité).
2022	- Clarification des débouchés réels ; - Sourcing producteurs locaux et établissement d'une offre prévisionnelle en sortie de champs (agriculteurs indépendants et coopérateurs confondus) ; - Etablissement d'un calendrier prévisionnel de montée en charge.
2023	- Contractualisation entre producteurs et légumerie, - Premiers approvisionnements.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargée de mission TER sensibilisation et alimentation durable**	**Responsable Service Contrats Territoriaux**	**Chambre d'agriculture**		
2021	0,05	0,05	0,05		
2022	0,05	0,05	0,05		
2023	0,05	0,05	0,05		

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Partenaires ou prestataires mobilisés						
Années	**Partenaire 1 :**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre cumulé d'agriculteurs impliqués	**Nombre cumulé de contractualisation réalisée entre producteurs et légumeries**	**Volume produits**
2021			
2022			
2023	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Amplifier la consommation de produits locaux et bio dans les restaurants d'entreprises et chez leurs salariés

17

Biomasse	Approvisionnement durable

Référent interne : Chargée de sensibilisation et alimentation durable
Action portée par le GAB 56

Fiches-actions et programmes en lien		Elaboré dans le cadre du PAT : fiche 3.3	
Situation en Novembre 2020		Le projet AlimenTerre à l'échelle du Pays de Vannes à fait ressortir une forte demande des restaurateurs pour un approvisionnement en produits bio locaux. Cette action sera mise en œuvre, sous réserve de financements. Un travail est en cours entre les porteurs de projet et élus pour trouver des solutions.	
Enjeux de l'action		Développer les approvisionnements bio et locaux dans la restauration commerciale (restaurants collectifs d'entreprises). Développer les surfaces en agriculture biologique. Augmenter le nombre de restaurants certifiés AB ou Valeur PNR (marque nationale "Valeurs Parc naturel régional" distingue des entreprises et des activités engagées dans un développement économique durable dans leurs territoires. Elle s'articule autour de 3 valeurs fortes : l'humain, la préservation de l'environnement et l'attachement au territoire. Cette marque garantit notamment : - Que le produit ou service qui en bénéficie respecte les valeurs fortes de la philosophie des Parcs naturels régionaux, la marque « Valeurs parc naturel régional ». - Qu'il est de caractère (consommer le produit, c'est consommer un peu le Parc), - Qu'il bénéficie d'une traçabilité liée à des filières territoriales, - Qu'il s'inscrit en réponse à des enjeux de territoire (entretien des paysages), - Qu'il est porteur de sens, d'humanité (valorisation des savoir-faire, esprit de solidarité entre entreprises).	
Public cible		Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
		Restaurateurs collectifs d'entreprises du Pays de Vannes Consommateurs Producteurs bio/locaux	
Modalités de l'action par année	2021	- Recensement des besoins en volume et en gamme auprès des restaurateurs (restaurants collectifs d'entreprise) - Réflexion sur mise en relation avec un opérateur économique de prise de commande / facturation simplifiée	
	2022	- Mise en relation de l'offre avec la demande - Communication et affichage auprès du grand public	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

	2023	- Mise en relation de l'offre avec la demande - Communication et affichage auprès du grand public

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargée de mission TER et alimentation durable	GAB 56			
2021	0,05	0,05			
2022	0,05	0,05			
2023	0,05	0,05			

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	Partenaire 1 :		Partenaire 2 :		Partenaire 3 :	
	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Nombre cumulé de restaurants ayant développés l'offre bio et locale (+ certification AB)	Nombre cumulé d'établissements en restauration labélisés « Valeurs parc naturel régional ».	Augmentation de la Part des produits locaux et bio consommés
2021	En cours de définition	10	En cours de définition
2022	En cours de définition	12	En cours de définition
2023	En cours de définition	15	En cours de définition

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 2 : Ressource prioritaire Biomasse

Accompagner les artisans dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Biomasse	Eco conception	**18**

Référent interne : Chargée de mission promotion de l'économie circulaire

Fiches-actions et programmes en lien		-
Situation en Novembre 2020		La CRMA a lancé une action expérimentale sur le Gaspillage alimentaire en mars 2020, en direction des bouchers charcutier traiteurs, des pâtissiers et des chocolatiers, à l'échelle de la Bretagne. 52 diagnostics ont été réalisés ainsi qu'une quinzaine d'accompagnements à la mise en place d'actions correctives. Dans le cadre du programme Envir'A 2021-2023, négocié entre la CRMA et l'ADEME, il est prévu d'élargir ce dispositif à tous les artisans de l'alimentaire, avec pour cible une cinquantaine de structures par an, et un accompagnement collectif et/ou un guide de préconisations.
Enjeux de l'action		Réduire les OMR
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
Modalités de l'action par année	2021	1er trimestre : - Rencontre entre GMVA et la chargée de mission de la CRMA, - Identification d'un objectif d'artisans participants sur le territoire en 2021 (5 à 10 en 2021), - Définition des modalités de soutien technique de GMVA à la démarche (communication auprès des artisans, relais dans les communes, valorisation de la démarche localement…), 4ème trimestre : - Bilan de la mobilisation sur le territoire avec la CRMA, - Discussion de la poursuite du partenariat avec 2 options possibles : o Maintien du soutien au recrutement et à la valorisation avec un objectif de 5 à 10 artisans accompagnés en année 2022, o Renforcement de l'ambition locale, création d'une dynamique d'acteurs plus larges et soutien financier de GMVA à la CRMA pour obtenir des accompagnements supplémentaires sur le territoire de la collectivité.
	2022	Selon modalités définies fin 2021
	2023	Idem 2022

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargée de mission TER promotion de l'ECi				
2021	0,1				
2022	0,1				
2023	0,1				

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Partenaires ou prestataires mobilisés						
Années	**Partenaire 1 : CRMA**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A identifier	-	A identifier	-		
2022	A identifier	-	A identifier	-		
2023	A identifier	-	A identifier	-		
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021		
2022	Si Convention de soutien à la CRMA pour objectif d'accompagnement supérieur et spécifique	Jusqu'à 20 000 €
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre cumulé d'artisans accompagnés	**Estimation des gains (réduction des gaspillages, chiffrage économique) supprimé ci-dessous Demander aux artisans d'estimer leurs pertes**	**Promouvoir les solutions anti-gaspillage (communication via des applications du type Phénix, valorisation des biodéchets)**
2021	5	Demande réalisée au moment du 1er échange	2 artisans sur 5 testent au moins l'une des solutions
2022	A définir fin d'année 1		A définir fin d'année 1
2023	A définir fin d'année 2	Oui	A définir fin d'année 2

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 3 : Ressource plastique

Accompagner les commerçants vers l'utilisation et la promotion des emballages réutilisables

19

Diverses ressources	Consommation durable

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes		-
Situation en Novembre 2020		La consommation de plastique à usage unique a été multipliée par 20 depuis 50 ans. 150 000 à 500 000 tonnes de déchets plastiques sont déversées chaque année dans la mer en Europe. Depuis 2015, différentes loi (LTECV 2015, EGALIM 2018, Antigaspillage 2020) comprennent de nombreuses évolutions réglementaires allant dans le sens de l'interdiction des plastiques à usage unique. La Loi antigaspillage a pour ambition d'éradiquer tous les plastiques à usage unique d'ici 2040. L'enjeu est, à l'échelle de la collectivité, d'anticiper ces interdictions et d'afficher un volontarisme politique pour emmener les commerçants vers l'utilisation et la promotion des emballages réutilisables. A partir du 1er janvier 2021 de nombreux objets à usage unique seront interdits (pailles, couverts jetables, boites en polystyrène expansé…). Au niveau régional, le projet de consigne « Distro » est relancé. A Rennes, Biocoop, Triballat-Noyal et Uzaje déploient des solutions favorables à la consigne du verre, pour tout type de contenant (bouteilles, yaourt, …). Au niveau local, plusieurs associations du territoire (Zero Waste Pays de Vannes, Arradon en transition, …) portent les enjeux du « zéro déchet » auprès des commerçants.
Enjeux de l'action		Mettre en avant l'éco exemplarité de la collectivité sur l'enjeu « plastique jetable », dont les conséquences sont très visibles sur un territoire littoral (plastiques sur les plages, présents dans la laisse de mer notamment).
Public cible		Public-cible pilote (expérimentation) /
Modalités de l'action par année	2021	*Action commençant en 2022*
	2022	1er semestre : - Prise de contact avec les initiatives existantes (Uzaje à Rennes, Distro), - Identification et prise de contact avec les acteurs déjà impliqués ou potentiellement intéressés (associations, commerçants), - Identification des freins pour déploiement massif des solutions zéro déchet / consignes, - Cadrage de l'appel à projet. 2ème semestre : - Lancement d'un appel à projet pour faire soutenir des porteurs de projet qui animeront des actions de facilitation sur la réduction des plastiques : développement d'une logistique consignée (boite en verre distribuée chez bouchers, traiteurs, fromagers), stations de lavage.
	2023	Déploiement des solutions

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Années	Chargé de mission coordination TER			
2021	-			
2022	0,15			
2023	0,15			

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	Partenaire 1 : A identifier		Partenaire 2 :		Partenaire 3 :	
	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité	Jours pour le projet	€ versés par la collectivité
2021						
2022	A identifier					
2023	A identifier					
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021	-	-
2022	Dans le cadre d'un AAP, par exemple : Soutien amorçage d'un projet de station de lavage mutualisé.	10 000 euros
2023	Dépenses de communication/animation.	3 000 euros
	Frais de mission.	1 000 euros

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Nombre de commerçants acceptant des contenants	1 projet lauréat de l'AAP		
2021	Point départ à déterminer avec ZW			
2022	Chiffrer objectif précis	Oui		
2023				

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 3 : Ressource plastique

Doter le territoire d'une charte manifestations responsables

20

Diverses ressources	Tous les piliers

Référent interne : Chargée de sensibilisation au tri

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 3 : Doter GMVA d'une stratégie de communication économie circulaire
Situation en Novembre 2020	Aujourd'hui, il n'y a pas d'éco conditionnalité des subventions de l'agglomération aux grands évènements soutenus. Un regard est porté par la direction culture sur certains critères (quelle prise en compte du développement durable, adhésion à la charte du collectif des festivals).
Enjeux de l'action	Travailler l'image d'un territoire d'exception sur lequel l'ensemble des grosses manifestations sont exemplaires d'un point de vue environnemental.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	
	Evènements soutenus financièrement par GMVA (Noz'N Roll, Fête du Bruit, Motocultor, Semaine du Golfe…).	

Modalités de l'action par année	2021	Lancement du projet en interne à la collectivité. Travail préparatoire avec la direction de la culture.
	2022	Construire une grille de critères de l'éco manifestation qui serait en priorité destinée aux manifestations faisant l'objet d'un soutien de GMVA (possiblement lien avec le collectif des festivals). En lien avec la direction de la culture : conditionner tout ou partie de la subvention au respect des critères exigés pouvant être testé auprès d'un événement.
	2023	Déployer le dispositif. Proposer un accompagnement technique dans la préparation des évènements (possiblement en lien avec le collectif des festivals / les connexions / autres intervenants…).

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargée de sensibilisation au tri**	**Direction de la culture**		
2021	0,1	0,05		
2022	0,2	0,2		
2023	0,2	0,1		

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	**Partenaire 1 : collectif des festivals, les connexions…**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021						
2022						
2023	A identifier	-				
Commentaires						

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)				
	Grille de critères de l'éco manifestation	**Eco conditionnalité des aides aux festivals soutenus par GMVA**		
2021	Travail lancé	-		
2022	Grille aboutie	Test		
2023		Déploiement		

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 3 : Ressource plastique

Accompagner les entreprises vers l'éco conception plastique

21

Diverses ressources	Eco conception

Référent interne : Chargée de mission TER Promotion de l'ECi

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 5 : Soutenir les entreprises pour réorienter leur stratégie vers l'économie circulaire	
Situation en Novembre 2020	Plusieurs entreprises du territoire sondées durant l'étude de préfiguration (Guédo, Tahe Outdoor) travaillent sur la réduction des plastiques en interne. En Bretagne, des réseaux comme BreizhPack ou des entreprises comme Seabird se penchent sur l'éco conception des emballages.	
Enjeux de l'action	Faire monter le tissu économique en compétences sur l'éco conception. Valoriser l'image du territoire de GMVA sous l'angle de l'arrêt des plastiques.	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	

Modalités de l'action par année	2021	*Action lancée en 2022.*
	2022	1er trimestre : - Organisation d'une rencontre dédiée à l'éco conception des plastiques, invitation des entreprises du territoire et des réseaux d'entreprises. - La soirée présente l'ambition d'un accompagnement d'entreprises. 2ème trimestre : - Recrutement de 5 entreprises du territoire. 2ème semestre : - Lancement de l'accompagnement collectif et individuel.
	2023	1er semestre : - Poursuite de l'accompagnement. 2ème semestre : - Bilan de l'accompagnement. - Organisation d'une rencontre retour d'expérience à destination des entreprises et réseaux entrepreneuriaux du territoire.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargé de mission TER Promotion de l'ECi**			
2021	-			
2022	0,2			
2023	0,2			

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	**Partenaire 1 : Prestataire éco conception**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

2021	-	-				
2022	A identifier	30 000 euros				
2023	A identifier					
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021		
2022	Prestation bureau d'étude « éco conception » : - Organisation d'une rencontre « sensibilisation et recrutement » à destination des entreprises du territoire. - Aide à la rédaction d'un AMI à destination des entreprises. - Animation et accompagnement d'un groupe de 5 entreprises vers l'éco conception des plastiques.	30 000 euros
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)				
	Nombre d'entreprises présentes à la rencontre éco conception des plastiques	**Nombre d'entreprises accompagnées sur l'éco conception des plastiques**	**Nombre d'entreprises présentes à la rencontre bilan de l'accompagnement**	
2021				
2022	30			
2023		3	30	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 3 : Ressource plastique

Déployer une stratégie réemploi et valorisation des plastiques en déchèterie

22

Diverses ressources	Tous les piliers

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 27 : Encourager la valorisation des invendus des distributeurs de matériaux
Situation en Novembre 2020	Suite à l'appel à projet recyclerie que GMVA a publié dans le cadre du programme DZG, la commune de Grand-Champ va accueillir une activité de recyclerie (hors vente de gros mobiliers et matériaux/outils de bricolage). Un projet de matériauthèque privée, indépendante du travail mené par l'agglomération, est également en cours de création par la SFB sur Grand-Champ. Ce projet découle de la volonté d'une entreprise du BTP de pouvoir réutiliser les produits issus des chantiers de déconstruction, activité de recyclerie hors vente de gros mobiliers et matériaux/outils de bricolage qu'elle mène. Ces ressources seront donc utilisables en priorité par l'entreprise elle-même mais également disponibles à la vente pour d'autres professionnels, voire certains particuliers. Il y a depuis 2019 un agent valoriste sur la déchèterie de Tohannic. Deux autres agents valoristes seront opérationnels à partir de 2021. Des zones de gratuité sont en place sur les déchèteries (temporairement fermées du fait de la crise COVID). Le futur PLPDMA devrait intégrer un soutien à la mise à disposition des vélos réparés (par l'AMISEP) auprès des touristes, et mise en lien entre les campings et les structures de réemploi, pour équiper des mobile-homes.
Enjeux de l'action	Utiliser les déchèteries comme un lieu de prévention des déchets en les renvoyant vers les nouvelles recycleries. Déployer une offre « réemploi » harmonisée sur l'ensemble du territoire. Améliorer le taux de valorisation des déchets plastiques en soutenant la création de nouvelles filières.
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation) /
	/
Modalités de l'action par année – 2021	- Filière PSE (avec AQTA, engagé sur le sujet) et Knauff (exutoire, qui a pour projet de développer sa filière de recyclage du PSE et recherche un prestataire ESS pour la collecte). - Etude d'autres nouvelles filières plastiques. - Remise en fonctionnement des zones de gratuité en déchèterie.
2022	- Déployer des permanences de valoriste sur l'ensemble du territoire ?
2023	Réemploi : En lien avec les projets de nouvelles déchèteries au format « supermarchés inversés » (*dont les travaux ne seront toutefois peut-être pas terminés en 2023*), et avec les recycleries de Grand-Champ et de la première couronne de Vannes, déploiement d'une offre vers les usagers encourageant fortement le réemploi (communication, assurer le lien entre les déchèteries et les recycleries, possibilité de créer un espace d'ateliers pour promouvoir l'économie circulaire comme au Smicval Market ou Calitorama…).

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargée de mission coordination TER	Chargée de mission ECi	Responsable déchèteries (Erwan Uguen)	
2021	0,2	0,1	0.,2	
2022	0,1	0,1	0,2	
2023	0,1	0,1	0.2,	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Partenaires ou prestataires mobilisés						
Années	**Partenaire 1 :**		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021						
2022						
2023						
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021	Etudes, communications	22 000 euros
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)				
	Tonnages collectés et réemployés dans les déchèteries (zones de gratuité et zones de réemploi)	**Nouvelles filières cumulées de valorisation des plastiques créées en déchèteries**		
2021	50	1		
2022	75	1		
2023	150	2		

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Promouvoir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance

23

Diverses ressources	Tous les piliers

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	
Situation en Novembre 2020	La filière REP des navires de plaisance en fin d'usage est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Elle répond à de nombreux enjeux, (recyclage des bateaux issus de la plaisance mer ou eaux intérieures, développement de l'économique circulaire...) Elle permet également d'anticiper la fin d'usage de la flotte de plaisance, issue du développement de la filière nautique française depuis les années 60. Sa feuille de route est la suivante : • La réalisation d'actions d'informations sur le fonctionnement et les enjeux environnementaux de la filière auprès des détenteurs de bateaux de plaisance, les autorités portuaires maritimes et fluviales, les bases nautiques, les chantiers de gardiennage et les associations de voile ; • le déploiement progressif, au cours de 2019, d'une couverture du territoire national en centres prenant en charge les DBPS en vue de leur traitement en prévoyant la présence minimum d'un centre dans chacune des façades maritime (Manche Est, Bretagne, Golfe de Gascogne, Méditerranée Ouest, Méditerranée Est, Corse) et d'un centre par bassin versant (Seine-Normande, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des bassins Artois-Picardie et Rhin-Meuse) en métropole et d'un centre dans plusieurs territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique). Le nombre de ces centres est appelé à augmenter avec l'évolution des objectifs de traitement fixés à l'éco-organisme ; • Le traitement d'au moins 22 700 bateaux au cours de l'agrément ; • La réalisation d'études permettant la mise en place opérationnelle de procédés de réutilisation de pièces détachées, de valorisation matière et de valorisation énergétique des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport au plus tard le 1er janvier 2022 ; • La mobilisation de moyens dans la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, l'éco-conception, la collecte et le traitement des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport. Le territoire de GMVA compte près de 1 000 emplois liés au nautisme (observatoire de l'économie maritime, 2018). Dont plusieurs fabricants d'articles de sport nautiques ou de bateaux de plaisance. De nombreuses épaves de bateaux de plaisance sont répertoriés par les communes du Golfe du Morbihan.
Enjeux de l'action	- Faire de GMVA un territoire d'expérimentation pionnier sur la valorisation des bateaux de plaisance, - Promouvoir l'image d'un territoire d'exception en faisant enlever l'ensemble des épaves nautiques présentes dans le Golfe du Morbihan.
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)
Modalités de l'action par année — 2021	1er semestre - Rencontrer l'APER avec les acteurs de la filière sur le territoire de GMVA ainsi que la Région Bretagne, - Identifier une liste d'actions répondant à des enjeux locaux pouvant faire l'objet d'un soutien de l'APER, - Ecrire un programme d'action partenarial partagé, - Organisation d'une table ronde et d'un temps de communication sur le projet en cours d'élaboration au sein de la Semaine du Golfe (Mai 2021) et du salon nautique « 1000 Sabords » organisé à Sarzeau. Travailler sur un projet emblématique mettant en avant la réutilisation d'anciennes épaves : par exemple faire un bateau pilote issu du réemploi de pièces qui serait présenté à la fête du golfe 2023 (à déterminer avec APER, Région).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

		2ème semestre : - Lancement du programme d'action
	2022	- Mise en œuvre des actions retenues
	2023	- Premier bilan des actions, - Valorisation des actions conduites, notamment à l'occasion de la fête du Golfe (ex : présentation du bateau recyclé, nombres d'épaves enlevées du golfe, messages clés…).

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	**Chargée de mission coordination TER**			
2021	0,15			
2022	0,1			
2023	0,1			

Partenaires ou prestataires mobilisés

Années	**Partenaire 1 : APER**		**Partenaire 2 : Bretagne innovation**		**Partenaire 3 : Région Bretagne**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A préciser		A préciser		A préciser	
2022	A préciser		A préciser		A préciser	
2023	A préciser		A préciser		A préciser	
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	**Type de dépense**	**Montant**
2021	Dépenses de communications intégrées dans l'enveloppe « coordination du programme »	*Cf*. FA 1
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Rédaction d'un programme d'action local en lien avec les acteurs du nautisme, l'APER et d'autres acteurs institutionnels 'Région Bretagne...)	**Mise en œuvre des actions, rédaction d'un bilan (bénéfices sociaux, environnementaux)**	**Organisation d'un temps fort avec un projet symbolique (bateau recyclé etc..) lors de la fête du Golfe**	
2021	Réalisé		Présentation de la dynamique	
2022				
2023		Réalisé	Présentation et mise en valeur d'un projet	

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Axe 4 : Ressource minérale

Mobiliser et former les acteurs du BTP

24

Matériaux minéraux de construction	Réemploi - Recyclage

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 25 : Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés
Situation en Novembre 2020	La CAPEB et l'association Noria et Compagnie (basée à Redon) ont travaillé sur un module de formation « valorisateur de ressources ». Une rencontre est prévue pour construire un module sur les déchets du bâtiment. Il existe plus de 530 entreprises de BTP sur le territoire de l'agglomération, dont 25 comptent plus de 20 salariés. Près de 60% des entreprises du secteur comptent moins de 2 salariés.
Enjeux de l'action	Faire monter en compétence les acteurs de la construction sur le territoire de GMVA pour qu'ils respectent la réglementation (tri 5 flux…) et qu'ils puissent par ailleurs répondre à des marchés de travaux mettant en avant l'économie circulaire.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Artisans volontaires du territoire	

Modalités de l'action par année		
	2021	En lien avec la CAPEB, la FFB, la CMA, (la Région), identifier les besoins, les leviers qui permettraient d'accompagner les acteurs du BTP vers l'économie circulaire. GMVA jouerait le rôle de facilitateur et mettrait en lien les acteurs pour faire émerger des solutions. Diffusion de l'invitation à l'ensemble des artisans. Elaboration et mise en œuvre de la formation par la CAPEB/Noria et Compagnie et/ou la FFB et/ou autres partenaires à identifier (Géode…)).
	2022	Diffusion de l'invitation à l'ensemble des artisans. Elaboration et mise en œuvre de la formation (par la CAPEB/Noria et Compagnie et/ou la FFB et/ou autres partenaires à identifier (Géode…)).
	2023	Capitalisation et valorisation de la démarche : édition d'un livret/page web de retours d'expériences à partir de cas et de filières de valorisations locales à diffuser à l'ensemble des artisans du territoire (au moins 530 exemplaires). Organisation d'un évènement de présentation.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé .e de mission coordination TER				
2021	0,1				
2022	0,1				
2023	0,1				

Partenaires ou prestataires mobilisés

	Partenaire 1 : CAPEB	**Partenaire 2 : FFB**	**Partenaire 3 : Géode**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

2021	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**Jours pour le projet**	**collectivité**	
2022	A définir					
2023						
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	Type de dépense	Montant
2021	Formation Eci et Btp agents GMVA Dépenses de formation des artisans	4 000 euros 4 000 euros
2022	Dépenses de formation des artisans	4 000 euros
2023	Edition de guides /Page web capitalisation Organisation d'un évènement de présentation	4 000 euros

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Artisans cumulés du territoire formés aux enjeux d'ECi	**Edition et diffusion d'un outil de capitalisation à tous les artisans du territoire**	
2021	25		
2022	50		
2023			

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés

25

Matériaux minéraux de construction

Réemploi - Recyclage

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 24 : Mobiliser et former les acteurs du BTP FA 26 : Inscrire l'économie circulaire dans les clauses des chantiers publics
Situation en Novembre 2020	L'atelier d'architectes MOS inclut les matériaux biosourcés. L'Opération Rénovée, guichet unique de GMVA pour l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique va soutenir l'utilisation de matériaux biosourcés (Conseil d'agglomération de décembre 2020). Les compagnons bâtisseurs accompagnent les habitants dans la réhabilitation de leur logement et encourage à l'utilisation de matériaux biosourcés. Vannes Golfe Habitat est engagé dans une opération de déconstruction sélective sur la commune d'Elven. Il est prévu que le PLUi soit rediscuté dans le cadre du mandat 2020-2026. GMVA travaille sur l'intégration du PCAET et du TER dans la conduite de ses opérations, notamment : Dans la construction : Diminuer l'empreinte carbone au maximum et favoriser le recyclage des matériaux et/ou leur biodégradabilité (Recours au bois exotique interdit, bois labellisé FSC/ PEFC, Recours aux isolants biosourcés, Recours aux essences locales), Privilégier les modes constructifs performants (Construction ossature bois, ITE) Dans la rénovation : Respecter le bâti ancien, Diminuer l'empreinte carbone au maximum et favoriser le recyclage des matériaux et/ou leur biodégradabilité. Réemploi de matériaux issus de la déconstruction.
Enjeux de l'action	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés, porteurs d'un projet de construction, de rénovation ou de démolition, aux enjeux de l'économie circulaire, et les orienter le cas échéant vers un accompagnement.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)

Modalités de l'action par année	
2021	- Avec la DST, identifier des façons de développer le soutien vers les matériaux biosourcés (Piste de réflexion : organiser des commandes groupées pour aider à faire diminuer les surcoûts…), - Identifier des artisans pouvant répondre à la proposition de l'agglomération de renforcement de l'aide rénovation si utilisation de matériaux biosourcés (rencontre de l'artipole…).
2022	- Mise en œuvre, - Assurer la prise en compte des enjeux de construction en matériaux biosourcés dans la commande publique, en lien avec la DST.
2023	- Poursuite de la mise en œuvre.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargée de mission coordination TER	DST			
2021	0,1	Contribution temps à identifier			
2022	0,05	Contribution temps à identifier			

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

2023	0,05	Contribution temps à identifier				

Partenaires ou prestataires mobilisés						
	Partenaire 1 : Compagnons bâtisseurs, Artipole (à définir)		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**	**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**
2021	A identifier					
2022						
2023						
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	Type de dépense	Montant
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre de projets soutenus par « L'opération Rénovée » utilisant des matériaux biosourcés		
2021	5		
2022	Montée en puissance à définir avec les partenaires de l'action		
2023	-		

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Inscrire l'économie circulaire dans les clauses des chantiers publics

26

Matériaux minéraux de construction

Réemploi - Recyclage

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 25 : Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés
Situation en Novembre 2020	GMVA n'a pas porté à ce stade de chantier pilote intégrant les enjeux de l'économie circulaire. Pour autant, plusieurs chantiers sont prévus pour les années à venir. En 2021 l'ancienne maison de retraite d'Elven va être déconstruite sélectivement et constituera le premier chantier test. Dans le cadre du schéma cyclable, GMVA soutient les communes du territoire dans leur projet en faveur du vélo. Des fonds de concours sont attribués aux communes qui réalisent des voies cyclables, à hauteur de : 50% si le tronçon se raccorde à un axe d'intérêt majeur, 25% s'il s'agit d'un maillage communal. GMVA travaille sur l'intégration du PCAET et du TER dans la conduite de ses opérations *(détail cf. situation en novembre 2020, FA 25).*
Enjeux de l'action	A travers 2 chantiers pilotes de construction prenant en compte les enjeux environnementaux (intégrant la dimension réemploi) : - Donner de la visibilité à l'économie circulaire dans le bâtiment ; - Inciter les artisans du territoire à s'intéresser à l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment ; - Faire monter en compétence les services « bâtiments et travaux » de GMVA sur le sujet de l'économie circulaire. L'objectif final est que la démarche expérimentée sur ces deux chantiers pilotes puissent être intégrée dans les futurs chantiers (marché, suivi de chantier) de GMVA et des communes membres.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Services « bâtiments et travaux » de GMVA et des communes membres - Ancienne maison de retraite d'Elven	

Modalités de l'action par année		
	2021	1er semestre 2021 Mise en place d'une AMO déchets suivant la méthodologie Démoclès, avec Vannes Golfe Habitat pour la déconstruction et réhabilitation du site de l'ancienne maison de retraire d'Elven : • Lancement de la consultation diagnostic déchets en janvier, • Désamiantage du bâtiment prévu d'ici la fin février, • Lancement du concours archi en avril. 2ème semestre : - Phase travaux, - Organisation d'une visite de chantier à destination des services de GMVA et des services techniques des communes, - Recrutement de 2 projets supplémentaires (MO GMVA ou Communes). + intégration réemploi dans chantiers rénovation de GMVA en proposant matériaux de seconde vie aux communes du secteur.
	2022	- Capitalisation RETEX Elven, - Mise en place de deux autres chantiers tests sur le territoire : o Sont pressenties la construction de pistes cyclables dans le cadre du schéma vélo. L'objectif sera d'utiliser des matériaux minéraux issus du réemploi en sous-couche. o La construction du bâtiment du projet CIRCLE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

	2023	- A partir des 3 retours d'expériences, généraliser les clauses de déconstruction sélective et réemploi dans une charte de bonnes pratiques : o La charte est signée par GMVA, o La charte est proposée à la signature des 34 communes du territoire.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de mission coordination TER	Chargée de mission mobilité	Service Marché public		
2021	0,1	0,05	Contribution temps à identifier		
2022	0,1	0,05	Contribution temps à identifier		
2023	0,1	-	Contribution temps à identifier		

Partenaires ou prestataires mobilisés

	Partenaire 1 : AMO Déconstruction sélective		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**		**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021	A définir	5 040 euros				
2022						
2023						
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2021	Formation communes intégration de matériaux recyclés Etude accompagnement chantier pilote Frais divers (animation d'un temps, visite de chantier)	4 200 euros 5 040 euros 600 euros
2022	Année 2, nouveau soutien de GMVA à des AMO ?	A définir
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Suivi du chantier pilote d'Elven	**Suivi 2nd et 3ème chantiers pilotes**	**Signature de la charte de bonnes pratiques réemploi et déconstruction sélective**
2021	Réalisé		
2022		Réalisés	
2023			Engagement de GMVA + communes volontaires

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Encourager la valorisation des invendus des distributeurs de matériaux

27

Matériaux minéraux de construction	Réemploi

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 22 : Déployer une stratégie réemploi et valorisation des plastiques en déchèterie
Situation en Novembre 2020	Phénix réalise la récupération d'invendus auprès de magasins de matériaux du Morbihan. Leroy Merlin (de Vannes) donne ses invendus et ses objets cassés. Géode, spécialisé dans la collecte de petits flux de chantiers. L'entreprise serait intéressée pour travailler avec l'agglomération sur des projets de récupération de big bag ou encore de logistique pour redistribuer des matériaux de chantier non utilisé (laine de verre, placo plâtre, carrelage). Un projet de matériauthèque privée, indépendante du travail mené par l'agglomération, est également en cours de création par la SFB à Grand-Champ. Ce projet découle de la volonté d'une entreprise du BTP de pouvoir réutiliser les produits issus des chantiers de déconstruction, activité de recyclerie hors vente de gros mobiliers et matériaux/outils de bricolage qu'elle mène. Ces ressources seront donc utilisables en priorité par l'entreprise elle-même mais également disponibles à la vente pour d'autres professionnels, voire certains particuliers.
Enjeux de l'action	Développer le réemploi de matériaux sur le territoire

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)

Modalités de l'action par année		
	2021	*Action commençant en 2022*
	2022	1er semestre : En lien avec a CAPEB/FFB et artisans formés aux enjeux de l'ECi) : - Caractériser le gisement disponible, via une enquête menée par les services de l'Agglomération, en lien avec la CAPEB pour sa diffusion (auprès des acteurs du BTP, auprès des distributeurs) ? - Mobiliser les différents « offreurs de solution » actifs sur le territoire (logisticien du réemploi et exutoires : lieux de vente de seconde main) pour identifier des pistes d'actions pouvant être proposées aux distributeurs de matériaux. 2ème semestre : - Proposer des solutions aux distributeurs de matériaux du territoire pour favoriser la réutilisation des invendus.
	2023	- Mise en œuvre et suivi des actions, quantification des tonnages de déchets évités et réutilisés/réemployés sur le territoire.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)
Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Années	Chargée de mission coordination TER				
2021	-				
2022	0,1				
2023	0,1				

Partenaires ou prestataires mobilisés						
	Partenaire 1 :		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**		**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021						
2022						
2023						
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	Type de dépense	Montant
2021		
2022	Frais de communication	1 000 euros
2023	Frais de communication	1 000 euros

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre de distributeurs cumulés de matériaux engagés dans la démarche	**Estimation des tonnages de déchets évités réalisée**	
2021	3		
2022	5		
2023	5	Oui	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Intégrer l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

28

Matériaux minéraux de construction	Tous les piliers

Référent interne : Chargée de mission coordination TER

Liens avec d'autres fiches-actions ou programmes	FA 13 : Développer un urbanisme moins générateur de déchets végétaux FA 25 : Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés FA 26 : Inscrire l'économie circulaire dans les clauses des chantiers publics
Situation en Novembre 2020	GMVA travaille sur l'intégration du PCAET et du TER dans la conduite de ses opérations (détail cf. situation en novembre 2020, FA 25). Au 31 décembre 2020, 11 communes ont repris l'OAP « qualité urbaine » proposé par GMVA à l'occasion de leur révision de PLU. Par manque de moyens, l'application de ces préconisations n'est, à ce jour, pas suffisamment contrôlée par les communes et l'EPCI. Des difficultés à « négocier » avec les aménageurs au moment de l'instruction. L'ambition de l'agglomération se concrétise via l'appel à projet intitulé « Innove la ville », une action inscrite au nouveau PLH.
Enjeux de l'action	Donner une force règlementaire à ces grands principes d'aménagement qui favoriseront la réalisation d'opérations urbaines qualitatives et des quartiers agréables Créer des opérations d'habitat urbain exemplaires dans toutes ses dimensions environnementales, foncières, économiques, mobilité, habitat, gestion intégrée de l'eau, etc. Promouvoir les 3 grands principes du projet de développement : sobriété, développement local et résilience du territoire.

Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Communes (services urbanismes et élus), aménageurs	34 communes de GMVA

Modalités de l'action par année		
	2021	Accompagnement des communes qui mettent à jour leur PLU pour y intégrer des recommandations en faveur de l'Economie Circulaire. Lancement de la phase opérationnelle de l'AAP « Innove la ville » sur la commune de Plescop. Travail en concertation avec une commune du territoire sur la rédaction d'un référentiel pour négocier avec les aménageurs à l'intégration et l'utilisation de matériaux biosourcés ou issus du réemploi dans leur futures opérations d'aménagement.
	2022	Diffusion et duplication de ce référentiel aux autres communes.
	2023	Lancement d'un nouvelle à AAP Innove la ville.

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargée de mission coordination TER	Chargée d'études Aménagement et Planification	Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme		
2021		0,1	0,1		
2022	0,2	0,1			
2023	0,1	0,1			

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL30A-DE

Partenaires ou prestataires mobilisés						
	Partenaire 1 :		**Partenaire 2 :**		**Partenaire 3 :**	
	Jours pour le projet	**€ versés par la collectivité**	**Jours pour le projet**		**Jours pour le projet**	**€ versés par la collectivité**
2021						
2022						
2023						
Commentaires						

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)		
Année	Type de dépense	Montant
2021		
2022		
2023		

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nombre cumulé de communes de l'agglomération intégrant des principes de l'urbanisme circulaire dans leur PLU	**Nombre cumulé d'aménageurs ayant intégrés l'Economie circulaire dans leur projet**	**Nombre de communes ayant répondu à l'appel à projet Innove la ville**
2021	11	1	
2022	15	2	
2023	20	4	

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL31-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL31-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL31-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Les programmes locaux de prévention des déchets menés sur le territoire ont produit une politique ambitieuse, permettant de bénéficier du label "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage" de 2017 à 2020. Ce label a permis d'élargir le champ d'actions en matière de réduction des déchets.

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, et le décret du 10 juin 2015 précisent l'obligation pour toutes les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. A noter que ce programme doit être approuvé dans un délai d'un an après

Un PLPDMA est un programme d'actions de 6 ans, qui se décline en quatre volets :
- Un état des lieux,
- Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus,
- Des indicateurs relatifs à ces actions, ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi du programme.

Il est soumis à l'avis d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) mise en place dans le cadre du programme. La collectivité territoriale est chargée de définir la composition de la CCES, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.
La CCES :
- Donne son avis sur le projet de PLPDMA,
- Prend connaissance des bilans annuels qui lui sont présentés,
- Evalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Il est proposé de nommer Président de la CCES, le Vice-Président en charge de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets, et de faire assurer le secrétariat par le service Prévention et Gestion des Déchets.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL31-DE

La proposition de composition de cette CCES est la suivante :

GMVA	Institutionnel	**Clim'actions Vannes**	Association société civile
ADEME	Institutionnel	**Eaux et rivières de Bretagne**	Association société civile
Conseil Régional de Bretagne	Institutionnel	**Zéro Waste Pays de Vannes**	Association société civile
Chambre d'agriculture	Institutionnel	**Les Cuisiniers Solidaires**	Association société civile
Chambre de commerce et d'industrie	Institutionnel	**La Pépiterre**	Association société civile
Chambre des métiers	Institutionnel	**Association Ile du Ponant**	Association société civile
SYSEM	Institutionnel	**Jeune Chambre Economique de Vannes**	Association société civile
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	Institutionnel	**Tref'Festif**	Association société civile
Commune de Sarzeau	Institutionnel	**UBHPA** Union Bretonne Hôtellerie de Plein Air	Réseau d'entreprises
Département du Morbihan (gestionnaire collèges)	Institutionnel	**CAPEB**	Réseau d'entreprises
Région Bretagne (gestionnaire lycées)	Institutionnel	**Campus 5 écoles supérieures** (Aftec, Mbway, Ipac Bachelor Factory, MyDigitalSchool, Win)	Enseignement Réseau d'entreprises
Collège et Lycée Notre Dame de Ménimur	Institutionnel	**Vannes Golfe Habitat**	Bailleur social

Le PLPDMA sera adopté par délibération de la collectivité d'ici la fin de l'année 2021, et sera transmis au Préfet de Région et à l'ADEME au plus tard dans les 2 mois qui suivent cette délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021 :
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;*

- *d'approuver la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA tel qu'exposée ci-dessus ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL32-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL32-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL32-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

EAU

ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (CEPRI)

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a engagé depuis juillet 2019 la mise en œuvre de son Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention portant 23 actions pour limiter les risques d'inondation et de submersion marine sur son territoire.

Le CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) est une association créée le 1er décembre 2006.

Il a pour principales compétences :
- de représenter nationalement les collectivités territoriales,
- d'accompagner les collectivités dans leurs politiques locales,
- d'innover en développant de nouveaux outils,
- de structurer un réseau européen.

Entre autres missions, le CEPRI rédige la documentation technique et scientifique adaptée aux besoins des EPCI et propose un accompagnement et des réductions sur ses formations pour les adhérents.

Le montant de l'adhésion est défini en fonction de la population de l'EPCI. Pour GMVA, elle s'élève à 1 000 €. Il est proposé que Monsieur Thierry EVENO soit désigné comme représentant de l'agglomération au CEPRI.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver l'adhésion au CEPRI ;*

- *de désigner Monsieur Thierry EVENO représentant l'agglomération au CEPRI ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Affiché le 28/04/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MOBILITE

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : GRATUITE EXPERIMENTALE

AVENANT N°13 – DSP KICEO-RATP DEV
AVENANT N°7 – DSP CTM (ligne Kicéo 24)
AVENANT N°7 – DSP VOYAGES MORIO (ligne Kicéo 25)

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Afin de simplifier l'accès à la mobilité et satisfaire le droit à la mobilité pour tous, encourager le report modal, et faire découvrir les transports collectifs et les rendre plus attractifs, il est proposé de mener une expérimentation visant à rendre l'accès au réseau Kicéo (hors Vélocéo) gratuit, les samedis de la période suivante : 15 mai – 17 juillet 2021, soit 10 semaines consécutives.

Ce dispositif sera évalué au travers, d'une part, de la fréquentation observée sur le réseau et, d'autre part, d'une enquête satisfaction usagers.

L'incidence financière de cette expérimentation pour GMVA est évaluée à 5 513 € HT par samedi gratuit, toutes DSP confondues, soit 55 134 € HT pour 10 samedis (décomposée comme suit : 52 826 € HT dans le cadre de la DSP CTGMVA, 2 106 € HT pour la DSP CTM et 202 € HT pour la DSP Voyages Morio).

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures se traduiront par un avenant à chaque délégation de service public Transports relative à l'exploitation du réseau Kicéo, dont les projets sont joints en annexe (article 1 DSP CTGMVA, article 2 DSP CTM et Voyages Morio).

Ces avenants entreront en vigueur au 3 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 13 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'apporter les modifications au réseau dans les conditions exposées ci-dessus ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dont les avenants aux contrats de délégation de service public joints en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 81 VOIX	CONTRE : 2 VOIX	ABSTENTIONS : 4 VOIX

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Transporteur : cat - ctm	
Convention : **56 tc 15 – 7**	**N°7**

LIGNE KICEO N°24 : ARZON - VANNES

AVENANT N°7

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) – Etablissement CTM**, Société par Actions Simplifiée au capital de ..... euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du MANS sous le numéro ....., représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien ANDRIEUX, domicilié à cet effet au siège social sis 43 rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – CS 22138 – 56004 VANNES Cedex.

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 24 février 2015 pour prise d'effet au 1er septembre 2015, le Département du Morbihan a confié à la CAT la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Arzon – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°7 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°24, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les avenants n° 1 à n° 6.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° ... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 22 avril 2021.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Cet avenant a pour objet d'acter :

- La mise en œuvre d'une gratuité expérimentale les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (article 2) ;
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 3).

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 3 mai 2021.

ARTICLE 2- MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'ACCES GRATUIT AU RESEAU

Afin de simplifier l'accès à la mobilité et satisfaire le droit à la mobilité pour tous, faire découvrir les transports collectifs et les rendre plus attractifs, encourager le report modal et lutter de fait contre le changement climatique, l'accès au réseau Kicéo (hors Vélocéo) sera entièrement gratuit pour le client-voyageur, les samedis de la période suivante : 15 mai – 17 juillet 2021, soit 10 semaines consécutives.

Le dispositif sera évalué à travers :

- d'une part la fréquentation observée sur le réseau, établie sur la base des relevés exhaustifs de comptages des montées par les conducteurs détaillés par samedi, par ligne et par course ;
- d'autre part une enquête satisfaction usagers réalisée en partenariat avec des vacataires, et avec l'appui technique et logistique de CTM pour la conception du questionnaire, la gestion des équipes d'enquêteurs, le dépouillement des résultats et leur traitement (saisie informatique, rendu statistique et analyse).

L'incidence financière de cette expérimentation est évaluée à 210,63 € HT par samedi gratuit, soit 2 106,30 € HT pour 10 samedis (cf annexe 23).

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année 2021 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par CTM à hauteur de 2 106,30 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ARTICLE 3- ADAPTATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le volet transports scolaires du règlement des transports Kicéo est modifié afin d'y mentionner :

- les règles en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022 en matière de création d'arrêts scolaires ;
- la périodicité de traitement des demandes de création d'arrêt ;
- l'instauration du port obligatoire d'un gilet fluoerescent.

Ainsi, pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis au cours de l'année scolaire 2020/2021 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en élémentaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas bouleverser constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Port obligatoire du gilet fluoerescent

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est rendu obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires ou doublage de ligne régulière). Ce gilet sera distribué à chaque élève inscrit sur le réseau Kicéo (abonné SCOLAIRE ou abonné -26) en début d'année scolaire, il sera financé par GMVA.

Le règlement Kicéo est modifié en conséquence (cf annexe 24).

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ARTICLE 4 - ANNEXES DE L'AVENANT 7

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 23 (nouvelle annexe) : détails de l'estimation de pertes de recettes associées à la mesure de gratuité expérimentale présentée dans le présent avenant
- Annexe 24 (nouvelle annexe) : règlement des transports Kicéo actualisé, en vigueur à compter du 2 septembre 2021

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,	Pour la Compagnie Armoricaine des Transports,
Autorité Délégante	Délégataire
Le Président,	Le Directeur,
David ROBO	Sébastien ANDRIEUX

Transmis en Préfecture

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 23

PROJET

Incidence financière - Gratuité 10 samedis - Ligne Kicéo n°24

Nb voyages réalisés avec titre oblitéré	Nb moyen de voyages sur 1 journée du samedi - Année 2019	Incidence financière pour 1 Samedi Base : 1,19 € HT/voy
Titres oblitérés Kicéo 24 (source : billettique ERG / CTM)	177	210,63 €

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur la ligne régulière Kicéo n°24	2 106,30 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 24

PROJET

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Article 36. Dispositions particulières au transport des scolaires

Le présent article vise à porter à la connaissance des tiers concernés par les transports scolaires (familles, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, transporteurs...) les principales règles de transport des élèves de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er septembre 2021. Elles concernent les transports scolaires journaliers des élèves demi-pensionnaires et externes pour leurs trajets domicile – école matin et soir (retour du midi le mercredi) durant les jours scolaires.

Les présentes dispositions s'appliquent aux lignes assurées par l'exploitant ou par des transporteurs pour le compte de l'exploitant.

36.1. Périmètre de compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le transport des scolaires

Le périmètre de compétence de GMVA pour les liaisons Domicile – Ecole des élèves en fonction de l'origine et de la destination est le suivant :

Attribution des cartes aux élèves en fonction de leur origine/destination
Autorités Organisatrices correspondant à chaque situation

Statut	Demi-pensionnaires		Internes	
Origine => Destination	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA
Etablissement scolaire dans l'agglomération vannetaise	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional
Etablissement scolaires hors agglomération vannetaise	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional

36.2. Tarification pour le transport des scolaires sur le réseau KICEO

Il est demandé aux familles une participation financière au coût du transport scolaire, quels que soient le service de transport utilisé et la distance parcourue. Les montants sont fixés annuellement par GMVA.

Les scolaires disposent de titres spécifiques présentés dans la grille des tarifs publics homologuée par GMVA avec leurs conditions d'accès et d'usage.

36.2.1. Tarif scolaire annuel

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Un tarif scolaire annuel existe pour tous les élèves primaires, et pour les collégiens et les lycéens scolarisés dans leur secteur « transport scolaire », y compris ceux pour lesquels la dérogation a été acceptée.

Tous les autres titres de transport de la gamme Kicéo peuvent être utilisés.

36.2.2. Paiement du tarif scolaire annuel

Compte tenu du caractère annuel de l'abonnement scolaire, la participation de la famille est fixée annuellement et toute année commencée est due intégralement.

Le paiement est possible en deux fois, réparti comme suit : la moitié pour la rentrée de septembre, la moitié pour la rentrée de janvier. L'intégralité peut être acquittée dès septembre.

Le titre de transport est délivré contre paiement (carte + coupons pour un nouvel élève ; coupons pour un élève déjà titulaire d'une carte).

L'élève doit être en possession d'un titre de transport (carte nominative avec photo + coupon en cours de validité) avant d'utiliser les transports et doit pouvoir le présenter à tout moment à la montée dans le car ou le bus et à chaque contrôle.

36.2.3. Dégressivité tarifaire : principales règles

Les familles ayant au moins trois enfants transportés peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel accordé au 3ème enfant (et aux suivants).

Pour les familles dites « recomposées », la présentation du livret de famille ou d'une déclaration sur l'honneur est demandée.

Les titres de transport scolaires annuels départementaux (régionaux) délivrés par le Département du Morbihan (la Région Bretagne à compter de septembre 2017) sont admis pour justifier de trois enfants (ou plus) transportés et bénéficier du tarif appliqué pour le 3ème enfant (et les suivants).

Le tarif dégressif s'applique pour les élèves utilisant les transports scolaires du début à la fin de l'année scolaire. La dégressivité est accordée sur présentation des justificatifs constitués des titres de transport en règle (carte + coupon) des élèves transportés et de leur paiement au plein tarif. En l'absence de justificatifs, c'est le plein tarif scolaire annuel qui s'applique.

36.2.4. Perte de coupons

L'abonnement scolaire annuel bénéficie d'un duplicata dont le montant est fixé à 15 €.

36.3. Desserte des scolaires et carte de rattachement scolaire par secteur

Le transport des scolaires est assuré sur la base de la carte de rattachement par secteur scolaire établie par le département du Morbihan (la Région Bretagne au 1er septembre 2017 - cf. annexe 1). Dans le ressort territorial de GMVA le transport des élèves à partir du primaire est assuré par le réseau KICEO dès lors que les scolaires respectent la carte de rattachement scolaire ou bénéficie d'une dérogation :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

- Sans contrainte horaire du lundi au vendredi scolaires lorsque les élèves utilisent des véhicules de transport collectif effectuant les lignes régulières ou les circuits scolaires ;
- Avant 9h00 et à partir de 15h00 (entre 11h00 et 13h30 le mercredi) avec les bus du réseau urbain Kicéo (lignes 1 à 12).

La desserte en transport des scolaires est assurée par le réseau KICEO, à condition que l'élève respecte la carte des secteurs de transports scolaires, fonction de la commune de résidence et du type d'établissement fréquenté ou bénéficie d'une dérogation.

Un scolaire qui déroge à la carte de rattachement scolaire n'est pas certain de pouvoir disposer d'un transport public urbain.

L'élève doit fréquenter l'établissement scolaire public ou privé le plus proche (vers lequel sont organisés les transports scolaires, fonction de la carte des secteurs de transports scolaires) dispensant l'enseignement choisi.

Des dérogations sont possibles dans certains cas (voir chapitre suivant).

36.4. Dérogations à la carte de rattachement scolaire par secteur pour la desserte des scolaires

Des dérogations sont possibles. Elles doivent à chaque fois faire l'objet d'une demande écrite spécifique, accompagnée des justificatifs adéquats. Il est entendu que ces dérogations sont accordées sur les services existants (il n'y a pas de modifications de service pour les élèves en dérogation) et dans la limite des places disponibles. Sauf spécification contraire, elles sont accordées pour finir le cycle en cours. Elles ne sont pas renouvelées chaque année ; une nouvelle demande doit être faite chaque année si besoin.

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation peut être accordée sur présentation :

D'un certificat de scolarité attestant l'existence de cours le mercredi après-midi (hors activités sportives et musicales) ;

Du titre de transport scolaire et du coupon qui devra revêtir la mention « Autorisé(e) à circuler les mercredis après-midis scolaires sur le trajet école/domicile à partir de 15h ».

Pour les élèves primaires, des dérogations sont possibles avec l'accord de la commune du domicile.
La procédure est explicitée en annexe 2.

Cas particuliers : pour les élèves en classes d'adaptation et CLIS, la dérogation est systématiquement accordée.

36.5. Cas particuliers de transport de scolaires

36.5.1. Elèves stagiaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA

Les élèves stagiaires abonnés scolaires annuels bénéficient d'un titre de transport provisoire leur permettant de circuler entre le domicile et l'établissement fréquenté temporairement pendant le stage, aux conditions de l'abonnement scolaire annuel, dans la mesure où les services de transport existent et dans la limite des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

36.5.2. Correspondants des Elèves domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficiant du transport scolaire

Les correspondants de scolaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficient de la gratuité des transports publics urbains KICEO durant leur séjour (et pour une durée maximum d'un mois).

Ils sont admis dans la limite des places disponibles.

La « famille d'accueil », ou l'établissement scolaire d'accueil pour un grand nombre de correspondants, doit établir une demande, accompagnée des justificatifs attestant la qualité du correspondant, auprès de Kicéo et retirer un titre de transport lui donnant accès au véhicule de transport public.

NB : en cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à GMVA (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

36.5.3. Elèves étrangers suivant une scolarité normale à GMVA

Ces élèves, s'ils sont accueillis dans une famille domiciliée dans le ressort territorial de GMVA et scolarisés sur le territoire de GMVA bénéficient des mêmes conditions de transport que les scolaires de GMVA.

36.5.4. Elèves domiciliés sur le ressort territorial et scolarisés en dehors de ces communes

Les élèves demi-pensionnaires domiciliés dans le ressort territorial de GMVA, scolarisés en dehors de GMVA, devant utiliser le réseau kicéo pour rejoindre un car départemental, bénéficient de la correspondance gratuite pour le parcours routier interurbain.

36.5.5. Elèves domiciliés hors du ressort territorial et ayant recours aux services de transport régionaux et urbain KICEO

Les élèves demi-pensionnaires hors ressort territorial de GMVA subventionnés par la Région et devant utiliser le réseau Kicéo en complément des cars régionaux, du réseau TER ou du réseau SNCF pour rejoindre leur établissement scolaire situé sur le ressort territorial de GMVA, bénéficient d'une carte et d'un coupon Kicéo ajoutés gratuitement à la carte de transport scolaire régional donnant droit à un aller-retour par jour scolaire entre le point de correspondance et l'établissement scolaire.

36.5.6. Usagers autres que Scolaires

Dans la limite des places disponibles, tous les usagers autres que scolaires peuvent utiliser les services de transport à vocation scolaire aux tarifs prévus à cet effet : voir la gamme de titres de transport Kicéo.

36.5.7. Autres cas de dérogation

Dans tous les autres cas de demandes de dérogation non exposés ci-avant, les familles concernées peuvent transmettre à Kicéo un dossier (courrier circonstancié accompagné de pièces justificatives

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

telles qu'un certificat de l'établissement de rattachement et une attestation de l'établissement d'accueil) leur permettant d'examiner toute situation particulière.

36.6. Règles de transport à respecter par les scolaires

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires).

En cas de non port du gilet fluorescent à l'arrêt, à la montée dans le véhicule et la sortie du véhicule, l'élève sera dans un premier temps autorisé à monter, mais la constatation du non-respect du règlement par le conducteur concerné déclenchera une procédure d'avertissement écrit pouvant aller en cas de faits répétés de la même nature jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, comme mentionnées ci-après.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'exploitant. Les contrôleurs de titres, les responsables d'établissements scolaires ainsi que les familles peuvent également effectuer tout signalement à l'exploitant.

Les sanctions possibles à l'initiative de l'Exploitant sont :

- Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné (mise en œuvre directement par le conducteur),
- Avertissement écrit à l'encontre de l'élève (transmis par courrier à la famille et à l'établissement scolaire s'il s'agit d'un mineur),
- Exclusion temporaire de la ligne d'une semaine maximum :
    - Dans le cas de récidive,
    - Si l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur,
    - En cas de détérioration du véhicule.

  Cette exclusion temporaire ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.
- Exclusion supérieure à une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire, en cas de récidive après une exclusion temporaire.

  Cette exclusion ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

36.7. Règles en matière de création d'arrêts scolaires

Pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis avant l'année scolaire 2021/2022 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en primaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas modifier constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Annexe 01 : Carte de rattachement scolaire par secteur pour l'organisation de la desserte des scolaires par le réseau KICEO

Cette carte indique, commune par commune, l'établissement du secteur vers lequel les élèves sont admis et bénéficient d'un service de transport régulier les jours scolaires sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Les scolaires doivent se rendre vers les établissements de leurs secteurs scolaires de rattachement désignés ci-dessous pour bénéficier d'une offre de transport public collectif urbain KICEO :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 2

Applicable à partir de septembre 2017

Transports scolaires – Procédures de dérogation

PROCEDURES DE DEROGATION
A – Principes généraux

1 – Le **non-respect du présent règlement implique obligatoirement une demande écrite de dérogation spécifique au transport scolaire.** Celle-ci doit être présentée par la famille, selon les procédures définies ci-après. Ces procédures s'appliquent aux nouveaux élèves : les dérogations sont, sauf mention spécifique, valables jusqu'à la fin du cycle pour une même adresse et un même établissement.

2 – Les élèves en dérogation sont admis sur les circuits **existants sous réserve de places disponibles et sans modification de circuits.**

3 – Les dépenses de transport engagées dans l'attente d'un accord (*Exemple : mois de septembre*) ne sont pas remboursables. Il est donc conseillé aux familles de solliciter la dérogation en **juin si possible et jusqu'au 15 août au plus tard** pour que la décision de CTGMVA puisse être notifiée avant la rentrée scolaire.

4 – En l'absence d'accord écrit de CTGMVA, ces élèves sont considérés comme non subventionnés. Ils peuvent néanmoins être admis dans les cars sous certaines conditions et peuvent bénéficier des autres titres de la gamme tarifaire CTGMVA.

5 – L'accord d'inscription dans un établissement scolaire hors secteur n'entraîne pas la prise en charge automatique des frais liés aux transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 2

Transports scolaires – Procédures de dérogation

Applicable à partir de septembre 2017

PROCEDURES DE DEROGATION
B – Pour les élèves préélémentaires et primaires

Des dérogations sont possibles avec l'accord des communes concernées (celles-ci participant au financement).

Procédure à suivre :

FAMILLE

↓

DEMANDES DE DEROGATION
- Imprimé à retirer auprès de CTGMVA

↓

LA FAMILLE
- Remet l'imprimé complété à la mairie de la commune de domicile

↓

MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à la mairie du lieu de scolarisation (établissement d'accueil).

↓

MAIRIE DU LIEU DE SCOLARISATION
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à CTGMVA

↓

CTGMVA
- Instruit la demande et notifie sa décision

↓

FAMILLE

PROJET

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Transporteur : VOYAGES MORIO	
Convention : **56 tc 16 – 2**	**N°7**
Date d'effet : *3 mai 2021*	

LIGNE Kiceo 25 : GRAND-CHAMP – VANNES

AVENANT N°7

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société VOYAGES MORIO**, SAS, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 87787690400013, représentée par son Directeur, Monsieur Damien KERRAND, domiciliée à cet effet au siège social sis ZA de Lann Guinet – 56390 GRAND CHAMP

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 29 février 2016 pour prise d'effet au 1er septembre 2016, le Département du Morbihan a confié à Voyages MORIO la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Grand-Champ – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°2 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°25, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les annexes de mise à jour du contrat (Annexes 13-3, 13-4 et 13-5 effet au 1er septembre 2016) transmises par le Département à Voyages MORIO le 13 mars 2017 et des annexes figurant dans l'avenant n°2 et celles figurant dans les avenants n°3 à n°6.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° ... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 22 avril 2021.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Cet avenant a pour objet d'acter :

- La mise en œuvre d'une gratuité expérimentale les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (article 2) ;
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 3).

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 3 mai 2021.

ARTICLE 2- MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'ACCES GRATUIT AU RESEAU

Afin de simplifier l'accès à la mobilité et satisfaire le droit à la mobilité pour tous, faire découvrir les transports collectifs et les rendre plus attractifs, encourager le report modal et lutter de fait contre le changement climatique, l'accès au réseau Kicéo (hors Vélocéo) sera entièrement gratuit pour le client-voyageur, les samedis de la période suivante : 15 mai – 17 juillet 2021, soit 10 semaines consécutives.

Le dispositif sera évalué à travers :

- d'une part la fréquentation observée sur le réseau, établie sur la base des relevés exhaustifs de comptages des montées par les conducteurs détaillés par samedi, par ligne et par course ;
- d'autre part une enquête satisfaction usagers réalisée en partenariat avec des vacataires, et avec l'appui technique et logistique des Voyages Morio pour la conception du questionnaire, la gestion des équipes d'enquêteurs, le dépouillement des résultats et leur traitement (saisie informatique, rendu statistique et analyse).

L'incidence financière de cette expérimentation est évaluée à 20,23 € HT par samedi gratuit, soit 202,30 € HT pour 10 samedis (cf annexe 22).

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année 2021 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par les Voyages Morio à hauteur de 202,30 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ARTICLE 3- ADAPTATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le volet transports scolaires du règlement des transports Kicéo est modifié afin d'y mentionner :

- les règles en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022 en matière de création d'arrêts scolaires ;
- la périodicité de traitement des demandes de création d'arrêt ;
- l'instauration du port obligatoire d'un gilet fluoerescent.

Ainsi, pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis au cours de l'année scolaire 2020/2021 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en élémentaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas bouleverser constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Port obligatoire du gilet fluoerescent

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est rendu obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires ou doublage de ligne régulière). Ce gilet sera distribué à chaque élève inscrit sur le réseau Kicéo (abonné SCOLAIRE ou abonné -26) en début d'année scolaire, il sera financé par GMVA.

Le règlement Kicéo est modifié en conséquence (cf annexe 23).

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ARTICLE 4 - ANNEXES DE L'AVENANT 7

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 22 (nouvelle annexe) : détails de l'estimation de pertes de recettes associées à la mesure de gratuité expérimentale présentée dans le présent avenant
- Annexe 23 (nouvelle annexe) : règlement des transports Kicéo actualisé, en vigueur à compter du 2 septembre 2021

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,	Pour Voyages MORIO,
Autorité Délégante	Délégataire
Le Président,	Le Directeur,
David ROBO	Damien KERRAND

Transmis en Préfecture

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Affiché le 28/04/2021

ANNEXE 22

PROJET

Nb voyages réalisés avec titre oblitéré	Nb moyen de voyages sur 1 journée du samedi - Année 2019	Incidence financière pour 1 Samedi Base : 1,19 € HT/voy
Titres oblitérés Kicéo 25	17	20,23 €

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur la ligne régulière Kicéo n°25	202,30 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 23

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Article 36. Dispositions particulières au transport des scolaires

Le présent article vise à porter à la connaissance des tiers concernés par les transports scolaires (familles, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, transporteurs...) les principales règles de transport des élèves de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er septembre 2021. Elles concernent les transports scolaires journaliers des élèves demi-pensionnaires et externes pour leurs trajets domicile – école matin et soir (retour du midi le mercredi) durant les jours scolaires.

Les présentes dispositions s'appliquent aux lignes assurées par l'exploitant ou par des transporteurs pour le compte de l'exploitant.

36.1. Périmètre de compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le transport des scolaires

Le périmètre de compétence de GMVA pour les liaisons Domicile – Ecole des élèves en fonction de l'origine et de la destination est le suivant :

Attribution des cartes aux élèves en fonction de leur origine/destination
Autorités Organisatrices correspondant à chaque situation

Statut	Demi-pensionnaires		Internes	
Origine => Destination	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA
Etablissement scolaire dans l'agglomération vannetaise	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional
Etablissement scolaires hors agglomération vannetaise	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional

36.2. Tarification pour le transport des scolaires sur le réseau KICEO

Il est demandé aux familles une participation financière au coût du transport scolaire, quels que soient le service de transport utilisé et la distance parcourue. Les montants sont fixés annuellement par GMVA.

Les scolaires disposent de titres spécifiques présentés dans la grille des tarifs publics homologuée par GMVA avec leurs conditions d'accès et d'usage.

36.2.1. Tarif scolaire annuel

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Un tarif scolaire annuel existe pour tous les élèves primaires, et pour les collégiens et les lycéens scolarisés dans leur secteur « transport scolaire », y compris ceux pour lesquels la dérogation a été acceptée.

Tous les autres titres de transport de la gamme Kicéo peuvent être utilisés.

36.2.2. Paiement du tarif scolaire annuel

Compte tenu du caractère annuel de l'abonnement scolaire, la participation de la famille est fixée annuellement et toute année commencée est due intégralement.

Le paiement est possible en deux fois, réparti comme suit : la moitié pour la rentrée de septembre, la moitié pour la rentrée de janvier. L'intégralité peut être acquittée dès septembre.

Le titre de transport est délivré contre paiement (carte + coupons pour un nouvel élève ; coupons pour un élève déjà titulaire d'une carte).

L'élève doit être en possession d'un titre de transport (carte nominative avec photo + coupon en cours de validité) avant d'utiliser les transports et doit pouvoir le présenter à tout moment à la montée dans le car ou le bus et à chaque contrôle.

36.2.3. Dégressivité tarifaire : principales règles

Les familles ayant au moins trois enfants transportés peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel accordé au 3ème enfant (et aux suivants).

Pour les familles dites « recomposées », la présentation du livret de famille ou d'une déclaration sur l'honneur est demandée.

Les titres de transport scolaires annuels départementaux (régionaux) délivrés par le Département du Morbihan (la Région Bretagne à compter de septembre 2017) sont admis pour justifier de trois enfants (ou plus) transportés et bénéficier du tarif appliqué pour le 3ème enfant (et les suivants).

Le tarif dégressif s'applique pour les élèves utilisant les transports scolaires du début à la fin de l'année scolaire. La dégressivité est accordée sur présentation des justificatifs constitués des titres de transport en règle (carte + coupon) des élèves transportés et de leur paiement au plein tarif. En l'absence de justificatifs, c'est le plein tarif scolaire annuel qui s'applique.

36.2.4. Perte de coupons

L'abonnement scolaire annuel bénéficie d'un duplicata dont le montant est fixé à 15 €.

36.3. Desserte des scolaires et carte de rattachement scolaire par secteur

Le transport des scolaires est assuré sur la base de la carte de rattachement par secteur scolaire établie par le département du Morbihan (la Région Bretagne au 1er septembre 2017 - cf. annexe 1). Dans le ressort territorial de GMVA le transport des élèves à partir du primaire est assuré par le réseau KICEO dès lors que les scolaires respectent la carte de rattachement scolaire ou bénéficie d'une dérogation :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

- Sans contrainte horaire du lundi au vendredi scolaires lorsque les élèves utilisent des véhicules de transport collectif effectuant les lignes régulières ou les circuits scolaires ;
- Avant 9h00 et à partir de 15h00 (entre 11h00 et 13h30 le mercredi) avec les bus du réseau urbain Kicéo (lignes 1 à 12).

La desserte en transport des scolaires est assurée par le réseau KICEO, à condition que l'élève respecte la carte des secteurs de transports scolaires, fonction de la commune de résidence et du type d'établissement fréquenté ou bénéficie d'une dérogation.

Un scolaire qui déroge à la carte de rattachement scolaire n'est pas certain de pouvoir disposer d'un transport public urbain.

L'élève doit fréquenter l'établissement scolaire public ou privé le plus proche (vers lequel sont organisés les transports scolaires, fonction de la carte des secteurs de transports scolaires) dispensant l'enseignement choisi.

Des dérogations sont possibles dans certains cas (voir chapitre suivant).

36.4. Dérogations à la carte de rattachement scolaire par secteur pour la desserte des scolaires

Des dérogations sont possibles. Elles doivent à chaque fois faire l'objet d'une demande écrite spécifique, accompagnée des justificatifs adéquats. Il est entendu que ces dérogations sont accordées sur les services existants (il n'y a pas de modifications de service pour les élèves en dérogation) et dans la limite des places disponibles. Sauf spécification contraire, elles sont accordées pour finir le cycle en cours. Elles ne sont pas renouvelées chaque année ; une nouvelle demande doit être faite chaque année si besoin.

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation peut être accordée sur présentation :

D'un certificat de scolarité attestant l'existence de cours le mercredi après-midi (hors activités sportives et musicales) ;

Du titre de transport scolaire et du coupon qui devra revêtir la mention « Autorisé(e) à circuler les mercredis après-midis scolaires sur le trajet école/domicile à partir de 15h ».

Pour les élèves primaires, des dérogations sont possibles avec l'accord de la commune du domicile.
La procédure est explicitée en annexe 2.

Cas particuliers : pour les élèves en classes d'adaptation et CLIS, la dérogation est systématiquement accordée.

36.5. Cas particuliers de transport de scolaires

36.5.1. Elèves stagiaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA

Les élèves stagiaires abonnés scolaires annuels bénéficient d'un titre de transport provisoire leur permettant de circuler entre le domicile et l'établissement fréquenté temporairement pendant le stage, aux conditions de l'abonnement scolaire annuel, dans la mesure où les services de transport existent et dans la limite des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

36.5.2. Correspondants des Elèves domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficiant du transport scolaire

Les correspondants de scolaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficient de la gratuité des transports publics urbains KICEO durant leur séjour (et pour une durée maximum d'un mois).

Ils sont admis dans la limite des places disponibles.

La « famille d'accueil », ou l'établissement scolaire d'accueil pour un grand nombre de correspondants, doit établir une demande, accompagnée des justificatifs attestant la qualité du correspondant, auprès de Kicéo et retirer un titre de transport lui donnant accès au véhicule de transport public.

NB : en cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à GMVA (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

36.5.3. Elèves étrangers suivant une scolarité normale à GMVA

Ces élèves, s'ils sont accueillis dans une famille domiciliée dans le ressort territorial de GMVA et scolarisés sur le territoire de GMVA bénéficient des mêmes conditions de transport que les scolaires de GMVA.

36.5.4. Elèves domiciliés sur le ressort territorial et scolarisés en dehors de ces communes

Les élèves demi-pensionnaires domiciliés dans le ressort territorial de GMVA, scolarisés en dehors de GMVA, devant utiliser le réseau kicéo pour rejoindre un car départemental, bénéficient de la correspondance gratuite pour le parcours routier interurbain.

36.5.5. Elèves domiciliés hors du ressort territorial et ayant recours aux services de transport régionaux et urbain KICEO

Les élèves demi-pensionnaires hors ressort territorial de GMVA subventionnés par la Région et devant utiliser le réseau Kicéo en complément des cars régionaux, du réseau TER ou du réseau SNCF pour rejoindre leur établissement scolaire situé sur le ressort territorial de GMVA, bénéficient d'une carte et d'un coupon Kicéo ajoutés gratuitement à la carte de transport scolaire régional donnant droit à un aller-retour par jour scolaire entre le point de correspondance et l'établissement scolaire.

36.5.6. Usagers autres que Scolaires

Dans la limite des places disponibles, tous les usagers autres que scolaires peuvent utiliser les services de transport à vocation scolaire aux tarifs prévus à cet effet : voir la gamme de titres de transport Kicéo.

36.5.7. Autres cas de dérogation

Dans tous les autres cas de demandes de dérogation non exposés ci-avant, les familles concernées peuvent transmettre à Kicéo un dossier (courrier circonstancié accompagné de pièces justificatives

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

telles qu'un certificat de l'établissement de rattachement et une attestation de l'établissement d'accueil) leur permettant d'examiner toute situation particulière.

36.6. Règles de transport à respecter par les scolaires

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires).

En cas de non port du gilet fluorescent à l'arrêt, à la montée dans le véhicule et la sortie du véhicule, l'élève sera dans un premier temps autorisé à monter, mais la constatation du non-respect du règlement par le conducteur concerné déclenchera une procédure d'avertissement écrit pouvant aller en cas de faits répétés de la même nature jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, comme mentionnées ci-après.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'exploitant. Les contrôleurs de titres, les responsables d'établissements scolaires ainsi que les familles peuvent également effectuer tout signalement à l'exploitant.

Les sanctions possibles à l'initiative de l'Exploitant sont :

- Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné (mise en œuvre directement par le conducteur),
- Avertissement écrit à l'encontre de l'élève (transmis par courrier à la famille et à l'établissement scolaire s'il s'agit d'un mineur),
- Exclusion temporaire de la ligne d'une semaine maximum :
  - Dans le cas de récidive,
  - Si l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur,
  - En cas de détérioration du véhicule.

  Cette exclusion temporaire ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.
- Exclusion supérieure à une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire, en cas de récidive après une exclusion temporaire.

  Cette exclusion ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

36.7. Règles en matière de création d'arrêts scolaires

Pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis avant l'année scolaire 2021/2022 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en primaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas modifier constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Annexe 01 : Carte de rattachement scolaire par secteur pour l'organisation de la desserte des scolaires par le réseau KICEO

Cette carte indique, commune par commune, l'établissement du secteur vers lequel les élèves sont admis et bénéficient d'un service de transport régulier les jours scolaires sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Les scolaires doivent se rendre vers les établissements de leurs secteurs scolaires de rattachement désignés ci-dessous pour bénéficier d'une offre de transport public collectif urbain KICEO :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 2

Applicable à partir de septembre 2017

Transports scolaires – Procédures de dérogation

PROCEDURES DE DEROGATION
A – Principes généraux

1 – Le **non-respect du présent règlement implique obligatoirement une demande écrite de dérogation spécifique au transport scolaire.** Celle-ci doit être présentée par la famille, selon les procédures définies ci-après. Ces procédures s'appliquent aux nouveaux élèves : les dérogations sont, sauf mention spécifique, valables jusqu'à la fin du cycle pour une même adresse et un même établissement.

2 – Les élèves en dérogation sont admis sur les circuits **existants sous réserve de places disponibles et sans modification de circuits.**

3 – Les dépenses de transport engagées dans l'attente d'un accord (*Exemple : mois de septembre*) ne sont pas remboursables. Il est donc conseillé aux familles de solliciter la dérogation en **juin si possible et jusqu'au 15 août au plus tard** pour que la décision de CTGMVA puisse être notifiée avant la rentrée scolaire.

4 – En l'absence d'accord écrit de CTGMVA, ces élèves sont considérés comme non subventionnés. Ils peuvent néanmoins être admis dans les cars sous certaines conditions et peuvent bénéficier des autres titres de la gamme tarifaire CTGMVA.

5 – L'accord d'inscription dans un établissement scolaire hors secteur n'entraîne pas la prise en charge automatique des frais liés aux transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 2

Transports scolaires – Procédures de dérogation

Applicable à partir de septembre 2017

PROCEDURES DE DEROGATION
B – Pour les élèves préélémentaires et primaires

Des dérogations sont possibles avec l'accord des communes concernées (celles-ci participant au financement).

Procédure à suivre :

FAMILLE

↓

DEMANDES DE DEROGATION
- Imprimé à retirer auprès de CTGMVA

↓

LA FAMILLE
- Remet l'imprimé complété à la mairie de la commune de domicile

↓

MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à la mairie du lieu de scolarisation (établissement d'accueil).

↓

MAIRIE DU LIEU DE SCOLARISATION
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à CTGMVA

↓

CTGMVA
- Instruit la demande et notifie sa décision

↓

FAMILLE

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Affiché le 28/04/2021

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°13 du 22 avril 2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Préambule

Article 1. Mise en œuvre, à titre expérimental, de l'accès gratuit au réseau les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 4

Article 2. Adaptation du règlement des transports scolaires 5

Article 3. Autres dispositions du contrat de DSP 6

Article 4. Annexes de l'avenant 13 6

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n°... du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par sa Présidente Madame Marie STEPHAN, représentée par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Cet avenant a pour objet d'acter :

- La mise en œuvre d'une gratuité expérimentale les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (article 1) ;
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 2).

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Mise en œuvre, à titre expérimental, de l'accès gratuit au réseau les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (cf annexes 1)

Afin de simplifier l'accès à la mobilité et satisfaire le droit à la mobilité pour tous, faire découvrir les transports collectifs et les rendre plus attractifs, encourager le report modal et lutter de fait contre le changement climatique, l'accès au réseau Kicéo (hors Vélocéo) sera entièrement gratuit pour le client-voyageur, les samedis de la période suivante : 15 mai - 17 juillet 2021, soit 10 semaines consécutives.

Le dispositif sera évalué à travers :

- d'une part la fréquentation observée sur le réseau, établie sur la base des relevés exhaustifs de comptages des montées par les conducteurs détaillés par samedi, par ligne et par course ;
- d'autre part une enquête satisfaction usagers réalisée en partenariat avec des vacataires, et avec l'appui technique et logistique de CTGMVA pour la conception du questionnaire, la gestion des équipes d'enquêteurs, le dépouillement des résultats et leur traitement (saisie informatique, rendu statistique et analyse)

L'incidence financière de cette expérimentation est évaluée à 5 282,61 €HT par samedi gratuit s'agissant des lignes pour lesquelles les recettes commerciales sont encaissées et conservées par CTGMVA (lignes régulières 1 à 23, TAD Créacéo et Mobicéo et lignes mutualisées BreizhGo), soit 52 826,12 €HT pour 10 samedis.

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année 2021 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par CTGMVA à hauteur de 52 826,12 €HT.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Article 2. Adaptation du règlement des transports scolaires

Le volet transports scolaires du règlement des transports Kicéo est modifié afin d'y mentionner :

- les règles en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022 en matière de création d'arrêts scolaires ;
- la périodicité de traitement des demandes de création d'arrêt ;
- l'instauration du port obligatoire d'un gilet fluoerescent.

Ainsi, pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis au cours de l'année scolaire 2020/2021 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en élémentaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas bouleverser constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Port obligatoire du gilet fluoerescent

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est rendu obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires). Ce gilet sera distribué à chaque élève inscrit sur le réseau Kicéo (abonné SCOLAIRE ou abonné -26) en début d'année scolaire, il sera financé par GMVA.

Le règlement Kicéo est modifié en conséquence (cf annexe 2).

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Les mesures précitées entrent en vigueur à compter du 2 septembre 2021, et de manière anticipée s'agissant de la périodicité de traitement des demandes pour s'inscrire dans le processus de préparation de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022.

Article 3. Autres dispositions du contrat de DSP

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4. Annexes de l'avenant 13

- Annexes 1 : Détails de l'estimation de pertes de recette associées à la mesure de gratuité expérimentale présentée dans le présent avenant
- Annexe 2 : Règlement des transports Kicéo actualisé, en vigueur à compter du 2 septembre 2021.

PROJET

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La Présidente de CTGMVA

David ROBO

Marie STEPHAN

INCIDENCE FINANCIERE - GRATUITE 10 SAMEDIS du 15/05 au 17/07 - LIGNES KICEO n°1 à n°23 + TAD

VENTES DE TICKETS 2019 - Attention Billetterie thermique sur Lignes BZ03, 08, 09, 11 depuis octobre 2019

	Tarif TTC	Titres en circulation	Recettes HT	Clé de mobilité	Voyages	R/V HT
Tickets unité	1,5	718726	980080,9091	1	718726	1,36
Ticket journée	4,2	7006	26750,18182	3	21018	1,27
Carnet 10 voyages	11	63017	630170	10	630170	1,00
			1637001,091		1369914	**1,19**

VALORISATION DE LA GRATUITE LE SAMEDI - sur les lignes urbaines et périurbaines n°1 à 23 + TAD SUR LA BASE DES COMPTAGES 2019

	Nbre en 2019	Oblitérations	R/V	Recettes HT
Samedis/Lignes n°1 à 23	51	196 758	1,19496632	**235 119,18 €**
1 samedi moyen LR à l'année	1	3 858	1,19496632	**4 610,18 €**
Samedis/LR + TAD	51	200 740	1,19496632	**239 877,54 €**
1 samedi moyen LR+TAD 15/05 - 17/07	1	4 133	1,19496632	**4 938,80 €**
10 SAMEDIS (durée experimentation)	10	41 330	1,19496632	**49 387,96 €**

EVOLUTION DES RECETTES* TITRES OBLITERES DEPUIS 2017

*pas d'augmentation des tarifs depuis le 01/01/2017

	2017	2018	évolution 17/18	2019	évolution 18/19	évolution 17/19	moyenne annuelle
Tickets unité	879 687	927 706	5,46%	980 081	5,65%	11,41%	5,71%
Ticket journée	10 744	24 066	123,99%	26 750	11,15%	148,98%	74,49%
Carnet 10 voyages	550 790	592 690	7,61%	630 170	6,32%	14,41%	7,21%
TOTAL TICKETS	1 441 221	1 544 462	7,16%	1 637 001	5,99%	13,58%	**6,79%**

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur les lignes urbaines et périurbaines n°1 à 23 + TAD **52 741,40 €**

DSP CTGMVA
Avenant n°13
Annexe 1a

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Incidence financière - Gratuité 10 samedis - Lignes mutualisées BreizhGo

Nb total Voyages Samedis tous titres confondus (oblitérés + abonnements)	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	Poids titres oblitérés/gamme titres sept 19 - janv 20
LR 2	NC	12	11	10	5	69%
BZ 3	NC	81	103	119	118	34%
BZ 8	57	55	95	104	83	25%
BZ 9	55	140	155	190	189	39%
BZ 11	NC	NC	61	162	166	19%

Nb moyen Voyages pour 1 samedi tous titres confondus (oblitérés + abonnements)	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	Poids titres oblitérés/gamme titres sept 19 - janv 20
LR 2		4	4	3	2	69%
BZ 3		20	21	30	21	34%
BZ 8	14	14	19	26	21	25%
BZ 9	14	35	31	48	47	39%
BZ 11			31	41	42	19%

Extrapolation Nb moyen voyages réalisés avec titre oblitéré 1 samedi par mois	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	TOTAUX	Incidence financière annuelle Base : 1,19 € HT/voy
LR 2	0	3	3	2	1	9	24,93 €
BZ 3	0	7	7	10	7	31	88,44 €
BZ 8	4	3	5	6	5	23	66,14 €
BZ 9	5	14	12	18	18	67	192,41 €
BZ 11	0	0	6	8	8	21	60,12 €

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur les lignes régulières mutualisées BreizgGo	84,72 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

VENTES DE TICKETS 2019 - Voyages occasionnels sur services TAD Mobicéo Créacéo

	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	
Nombre samedis/mois	4	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	4	
Mobicéo	225	213	312	222	219	304	219	323	237	239	288	211	3012
Créacéo	22	21	20	52	44	48	40	60	3	16	8	4	338
Séné marché	49	51	75	56	47	56	61	64	33	44	50	46	632
Total voyage	296	285	407	330	310	408	320	447	273	299	346	261	3982
Moyenne / samedi	**74**	**71**	**81**	**83**	**78**	**82**	**80**	**89**	**68**	**75**	**69**	**65**	76

80

VALORISATION DE LA GRATUITE LE SAMEDI - sur les serices TAD Mobicéo Créacéo - SUR LA BASE DES COMPTAGES 2019

	Nbre en 2019	Oblitérations	R/V	Recettes HT		
Samedis	51	3 982	1,19496632	**4 758,36 €**		
1 samedi moyen	1	76	1,19496632	**91,13 €**	10	**911,26 €**
1er samedi du mois			1,19496632	**- €**	nbre de samedis	
samedis mai juin juillet		80	1,19496632	**95,24 €**	10	**952,39 €**

DSP CTGMVA
Avenant n°13
Annexe 1c

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Affiché le 28/04/2021

Article 36. Dispositions particulières au transport des scolaires

Le présent article vise à porter à la connaissance des tiers concernés par les transports scolaires (familles, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, transporteurs...) les principales règles de transport des élèves de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er septembre 2021. Elles concernent les transports scolaires journaliers des élèves demi-pensionnaires et externes pour leurs trajets domicile – école matin et soir (retour du midi le mercredi) durant les jours scolaires.

Les présentes dispositions s'appliquent aux lignes assurées par l'exploitant ou par des transporteurs pour le compte de l'exploitant.

36.1. Périmètre de compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le transport des scolaires

Le périmètre de compétence de GMVA pour les liaisons Domicile – Ecole des élèves en fonction de l'origine et de la destination est le suivant :

Attribution des cartes aux élèves en fonction de leur origine/destination
Autorités Organisatrices correspondant à chaque situation

Statut	Demi-pensionnaires		Internes	
Origine => Destination	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA
Etablissement scolaire dans l'agglomération vannetaise	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional
Etablissement scolaires hors agglomération vannetaise	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional

36.2. Tarification pour le transport des scolaires sur le réseau KICEO

Il est demandé aux familles une participation financière au coût du transport scolaire, quels que soient le service de transport utilisé et la distance parcourue. Les montants sont fixés annuellement par GMVA.

Les scolaires disposent de titres spécifiques présentés dans la grille des tarifs publics homologuée par GMVA avec leurs conditions d'accès et d'usage.

36.2.1. Tarif scolaire annuel

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Un tarif scolaire annuel existe pour tous les élèves primaires, et pour les collégiens et les lycéens scolarisés dans leur secteur « transport scolaire », y compris ceux pour lesquels la dérogation a été acceptée.

Tous les autres titres de transport de la gamme Kicéo peuvent être utilisés.

36.2.2. Paiement du tarif scolaire annuel

Compte tenu du caractère annuel de l'abonnement scolaire, la participation de la famille est fixée annuellement et toute année commencée est due intégralement.

Le paiement est possible en deux fois, réparti comme suit : la moitié pour la rentrée de septembre, la moitié pour la rentrée de janvier. L'intégralité peut être acquittée dès septembre.

Le titre de transport est délivré contre paiement (carte + coupons pour un nouvel élève ; coupons pour un élève déjà titulaire d'une carte).

L'élève doit être en possession d'un titre de transport (carte nominative avec photo + coupon en cours de validité) avant d'utiliser les transports et doit pouvoir le présenter à tout moment à la montée dans le car ou le bus et à chaque contrôle.

36.2.3. Dégressivité tarifaire : principales règles

Les familles ayant au moins trois enfants transportés peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel accordé au 3ème enfant (et aux suivants).

Pour les familles dites « recomposées », la présentation du livret de famille ou d'une déclaration sur l'honneur est demandée.

Les titres de transport scolaires annuels départementaux (régionaux) délivrés par le Département du Morbihan (la Région Bretagne à compter de septembre 2017) sont admis pour justifier de trois enfants (ou plus) transportés et bénéficier du tarif appliqué pour le 3ème enfant (et les suivants).

Le tarif dégressif s'applique pour les élèves utilisant les transports scolaires du début à la fin de l'année scolaire. La dégressivité est accordée sur présentation des justificatifs constitués des titres de transport en règle (carte + coupon) des élèves transportés et de leur paiement au plein tarif. En l'absence de justificatifs, c'est le plein tarif scolaire annuel qui s'applique.

36.2.4. Perte de coupons

L'abonnement scolaire annuel bénéficie d'un duplicata dont le montant est fixé à 15 €.

36.3. Desserte des scolaires et carte de rattachement scolaire par secteur

Le transport des scolaires est assuré sur la base de la carte de rattachement par secteur scolaire établie par le département du Morbihan (la Région Bretagne au 1er septembre 2017 - cf. annexe 1). Dans le ressort territorial de GMVA le transport des élèves à partir du primaire est assuré par le réseau KICEO dès lors que les scolaires respectent la carte de rattachement scolaire ou bénéficie d'une dérogation :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

- Sans contrainte horaire du lundi au vendredi scolaires lorsque les élèves utilisent des véhicules de transport collectif effectuant les lignes régulières ou les circuits scolaires ;
- Avant 9h00 et à partir de 15h00 (entre 11h00 et 13h30 le mercredi) avec les bus du réseau urbain Kicéo (lignes 1 à 12).

La desserte en transport des scolaires est assurée par le réseau KICEO, à condition que l'élève respecte la carte des secteurs de transports scolaires, fonction de la commune de résidence et du type d'établissement fréquenté ou bénéficie d'une dérogation.

Un scolaire qui déroge à la carte de rattachement scolaire n'est pas certain de pouvoir disposer d'un transport public urbain.

L'élève doit fréquenter l'établissement scolaire public ou privé le plus proche (vers lequel sont organisés les transports scolaires, fonction de la carte des secteurs de transports scolaires) dispensant l'enseignement choisi.

Des dérogations sont possibles dans certains cas (voir chapitre suivant).

36.4. Dérogations à la carte de rattachement scolaire par secteur pour la desserte des scolaires

Des dérogations sont possibles. Elles doivent à chaque fois faire l'objet d'une demande écrite spécifique, accompagnée des justificatifs adéquats. Il est entendu que ces dérogations sont accordées sur les services existants (il n'y a pas de modifications de service pour les élèves en dérogation) et dans la limite des places disponibles. Sauf spécification contraire, elles sont accordées pour finir le cycle en cours. Elles ne sont pas renouvelées chaque année ; une nouvelle demande doit être faite chaque année si besoin.

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation peut être accordée sur présentation :

D'un certificat de scolarité attestant l'existence de cours le mercredi après-midi (hors activités sportives et musicales) ;

Du titre de transport scolaire et du coupon qui devra revêtir la mention « Autorisé(e) à circuler les mercredis après-midis scolaires sur le trajet école/domicile à partir de 15h ».

Pour les élèves primaires, des dérogations sont possibles avec l'accord de la commune du domicile. La procédure est explicitée en annexe 2.

Cas particuliers : pour les élèves en classes d'adaptation et CLIS, la dérogation est systématiquement accordée.

36.5. Cas particuliers de transport de scolaires

36.5.1. Elèves stagiaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA

Les élèves stagiaires abonnés scolaires annuels bénéficient d'un titre de transport provisoire leur permettant de circuler entre le domicile et l'établissement fréquenté temporairement pendant le stage, aux conditions de l'abonnement scolaire annuel, dans la mesure où les services de transport existent et dans la limite des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

36.5.2. Correspondants des Elèves domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficiant du transport scolaire

Les correspondants de scolaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficient de la gratuité des transports publics urbains KICEO durant leur séjour (et pour une durée maximum d'un mois).

Ils sont admis dans la limite des places disponibles.

La « famille d'accueil », ou l'établissement scolaire d'accueil pour un grand nombre de correspondants, doit établir une demande, accompagnée des justificatifs attestant la qualité du correspondant, auprès de Kicéo et retirer un titre de transport lui donnant accès au véhicule de transport public.

NB : en cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à GMVA (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

36.5.3. Elèves étrangers suivant une scolarité normale à GMVA

Ces élèves, s'ils sont accueillis dans une famille domiciliée dans le ressort territorial de GMVA et scolarisés sur le territoire de GMVA bénéficient des mêmes conditions de transport que les scolaires de GMVA.

36.5.4. Elèves domiciliés sur le ressort territorial et scolarisés en dehors de ces communes

Les élèves demi-pensionnaires domiciliés dans le ressort territorial de GMVA, scolarisés en dehors de GMVA, devant utiliser le réseau kicéo pour rejoindre un car départemental, bénéficient de la correspondance gratuite pour le parcours routier interurbain.

36.5.5. Elèves domiciliés hors du ressort territorial et ayant recours aux services de transport régionaux et urbain KICEO

Les élèves demi-pensionnaires hors ressort territorial de GMVA subventionnés par la Région et devant utiliser le réseau Kicéo en complément des cars régionaux, du réseau TER ou du réseau SNCF pour rejoindre leur établissement scolaire situé sur le ressort territorial de GMVA, bénéficient d'une carte et d'un coupon Kicéo ajoutés gratuitement à la carte de transport scolaire régional donnant droit à un aller-retour par jour scolaire entre le point de correspondance et l'établissement scolaire.

36.5.6. Usagers autres que Scolaires

Dans la limite des places disponibles, tous les usagers autres que scolaires peuvent utiliser les services de transport à vocation scolaire aux tarifs prévus à cet effet : voir la gamme de titres de transport Kicéo.

36.5.7. Autres cas de dérogation

Dans tous les autres cas de demandes de dérogation non exposés ci-avant, les familles concernées peuvent transmettre à Kicéo un dossier (courrier circonstancié accompagné de pièces justificatives

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

telles qu'un certificat de l'établissement de rattachement et une attestation de l'établissement d'accueil) leur permettant d'examiner toute situation particulière.

36.6. Règles de transport à respecter par les scolaires

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires).

En cas de non port du gilet fluorescent à l'arrêt, à la montée dans le véhicule et la sortie du véhicule, l'élève sera dans un premier temps autorisé à monter, mais la constatation du non-respect du règlement par le conducteur concerné déclenchera une procédure d'avertissement écrit pouvant aller en cas de faits répétés de la même nature jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, comme mentionnées ci-après.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'exploitant. Les contrôleurs de titres, les responsables d'établissements scolaires ainsi que les familles peuvent également effectuer tout signalement à l'exploitant.

Les sanctions possibles à l'initiative de l'Exploitant sont :

- Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné (mise en œuvre directement par le conducteur),
- Avertissement écrit à l'encontre de l'élève (transmis par courrier à la famille et à l'établissement scolaire s'il s'agit d'un mineur),
- Exclusion temporaire de la ligne d'une semaine maximum :
    - Dans le cas de récidive,
    - Si l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur,
    - En cas de détérioration du véhicule.

  Cette exclusion temporaire ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.
- Exclusion supérieure à une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire, en cas de récidive après une exclusion temporaire.

  Cette exclusion ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

36.7. Règles en matière de création d'arrêts scolaires

Pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis avant l'année scolaire 2021/2022 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en primaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas modifier constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Annexe 01 : Carte de rattachement scolaire par secteur pour l'organisation de la desserte des scolaires par le réseau KICEO

Cette carte indique, commune par commune, l'établissement du secteur vers lequel les élèves sont admis et bénéficient d'un service de transport régulier les jours scolaires sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Les scolaires doivent se rendre vers les établissements de leurs secteurs scolaires de rattachement désignés ci-dessous pour bénéficier d'une offre de transport public collectif urbain KICEO :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

Affiché le 28/04/2021

ANNEXE 2

Applicable à partir de septembre 2017

Transports scolaires – Procédures de dérogation

PROCEDURES DE DEROGATION
A – Principes généraux

1 – Le **non-respect du présent règlement implique obligatoirement une demande écrite de dérogation spécifique au transport scolaire.** Celle-ci doit être présentée par la famille, selon les procédures définies ci-après. Ces procédures s'appliquent aux nouveaux élèves : les dérogations sont, sauf mention spécifique, valables jusqu'à la fin du cycle pour une même adresse et un même établissement.

2 – Les élèves en dérogation sont admis sur les circuits **existants sous réserve de places disponibles et sans modification de circuits.**

3 – Les dépenses de transport engagées dans l'attente d'un accord (*Exemple : mois de septembre*) ne sont pas remboursables. Il est donc conseillé aux familles de solliciter la dérogation en **juin si possible et jusqu'au 15 août au plus tard** pour que la décision de CTGMVA puisse être notifiée avant la rentrée scolaire.

4 – En l'absence d'accord écrit de CTGMVA, ces élèves sont considérés comme non subventionnés. Ils peuvent néanmoins être admis dans les cars sous certaines conditions et peuvent bénéficier des autres titres de la gamme tarifaire CTGMVA.

5 – L'accord d'inscription dans un établissement scolaire hors secteur n'entraîne pas la prise en charge automatique des frais liés aux transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33-DE

ANNEXE 2

Transports scolaires – Procédures de dérogation

Applicable à partir de septembre 2017

PROCEDURES DE DEROGATION
B – Pour les élèves préélémentaires et primaires

Des dérogations sont possibles avec l'accord des communes concernées (celles-ci participant au financement).

Procédure à suivre :

FAMILLE

↓

DEMANDES DE DEROGATION
- Imprimé à retirer auprès de CTGMVA

↓

LA FAMILLE
- Remet l'imprimé complété à la mairie de la commune de domicile

↓

MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à la mairie du lieu de scolarisation (établissement d'accueil).

↓

MAIRIE DU LIEU DE SCOLARISATION
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à CTGMVA

↓

CTGMVA
- Instruit la demande et notifie sa décision

↓

FAMILLE

PROJET

Affiché le 28/04/2021

Af

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
	Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

-33 bis-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

MOBILITE

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : MODIFICATION REGLES GESTION TRANSPORTS SCOLAIRES

AVENANT N°13 – DSP KICEO-RATP DEV
AVENANT N°7 – DSP CTM (ligne Kicéo 24)
AVENANT N°7 – DSP VOYAGES MORIO (ligne Kicéo 25)

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Les avenants précités intègrent par ailleurs des adaptations au règlement des transports scolaires, effectives à compter de la préparation de la rentrée scolaire 2021, destinées à préciser, d'une part, les règles en matière de création d'arrêts scolaires et, d'autre part, la périodicité de traitement des demandes de création d'arrêt.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures se traduiront par un avenant à chaque délégation de service public Transports relative à l'exploitation du réseau Kicéo, dont les projets sont joints en annexe (article 2 DSP CTGMVA, article 3 DSP CTM et Voyages Morio).

Ces avenants entreront en vigueur au 3 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021 ;
Vu l'avis favoable de la commission « Attractivité et Développement » du 13 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'apporter les modifications au réseau dans les conditions exposées ci-dessus ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dont les avenants aux contrats de délégation de service public joints en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 78 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 9 VOIX

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Transporteur : cat - ctm	
Convention : **56 tc 15 – 7**	**N°7**

LIGNE KICEO N°24 : ARZON - VANNES

AVENANT N°7

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) – Etablissement CTM**, Société par Actions Simplifiée au capital de ..... euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du MANS sous le numéro ....., représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien ANDRIEUX, domicilié à cet effet au siège social sis 43 rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – CS 22138 – 56004 VANNES Cedex.

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 24 février 2015 pour prise d'effet au 1er septembre 2015, le Département du Morbihan a confié à la CAT la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Arzon – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°7 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°24, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les avenants n° 1 à n° 6.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° ... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 22 avril 2021.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Cet avenant a pour objet d'acter :

- La mise en œuvre d'une gratuité expérimentale les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (article 2) ;
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 3).

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 3 mai 2021.

ARTICLE 2- MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'ACCES GRATUIT AU RESEAU

Afin de simplifier l'accès à la mobilité et satisfaire le droit à la mobilité pour tous, faire découvrir les transports collectifs et les rendre plus attractifs, encourager le report modal et lutter de fait contre le changement climatique, l'accès au réseau Kicéo (hors Vélocéo) sera entièrement gratuit pour le client-voyageur, les samedis de la période suivante : 15 mai – 17 juillet 2021, soit 10 semaines consécutives.

Le dispositif sera évalué à travers :

- d'une part la fréquentation observée sur le réseau, établie sur la base des relevés exhaustifs de comptages des montées par les conducteurs détaillés par samedi, par ligne et par course ;
- d'autre part une enquête satisfaction usagers réalisée en partenariat avec des vacataires, et avec l'appui technique et logistique de CTM pour la conception du questionnaire, la gestion des équipes d'enquêteurs, le dépouillement des résultats et leur traitement (saisie informatique, rendu statistique et analyse).

L'incidence financière de cette expérimentation est évaluée à 210,63 € HT par samedi gratuit, soit 2 106,30 € HT pour 10 samedis (cf annexe 23).

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année 2021 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par CTM à hauteur de 2 106,30 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ARTICLE 3- ADAPTATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le volet transports scolaires du règlement des transports Kicéo est modifié afin d'y mentionner :

- les règles en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022 en matière de création d'arrêts scolaires ;
- la périodicité de traitement des demandes de création d'arrêt ;
- l'instauration du port obligatoire d'un gilet fluoerescent.

Ainsi, pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis au cours de l'année scolaire 2020/2021 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en élémentaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas bouleverser constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Port obligatoire du gilet fluoerescent

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est rendu obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires ou doublage de ligne régulière). Ce gilet sera distribué à chaque élève inscrit sur le réseau Kicéo (abonné SCOLAIRE ou abonné -26) en début d'année scolaire, il sera financé par GMVA.

Le règlement Kicéo est modifié en conséquence (cf annexe 24).

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ARTICLE 4 - ANNEXES DE L'AVENANT 7

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 23 (nouvelle annexe) : détails de l'estimation de pertes de recettes associées à la mesure de gratuité expérimentale présentée dans le présent avenant
- Annexe 24 (nouvelle annexe) : règlement des transports Kicéo actualisé, en vigueur à compter du 2 septembre 2021

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,

Autorité Délégante

Le Président,

David ROBO

Pour la Compagnie Armoricaine des Transports,

Délégataire

Le Directeur,

Sébastien ANDRIEUX

Transmis en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 23

PROJET

Incidence financière - Gratuité 10 samedis - Ligne Kicéo n°24

Nb voyages réalisés avec titre oblitéré	Nb moyen de voyages sur 1 journée du samedi - Année 2019	Incidence financière pour 1 Samedi Base : 1,19 € HT/voy
Titres oblitérés Kicéo 24 (source : billettique ERG / CTM)	177	210,63 €

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur la ligne régulière Kicéo n°24	2 106,30 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Affiché le 28/04/2021

ANNEXE 24

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Article 36. Dispositions particulières au transport des scolaires

Le présent article vise à porter à la connaissance des tiers concernés par les transports scolaires (familles, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, transporteurs...) les principales règles de transport des élèves de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er septembre 2021. Elles concernent les transports scolaires journaliers des élèves demi-pensionnaires et externes pour leurs trajets domicile – école matin et soir (retour du midi le mercredi) durant les jours scolaires.

Les présentes dispositions s'appliquent aux lignes assurées par l'exploitant ou par des transporteurs pour le compte de l'exploitant.

36.1. Périmètre de compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le transport des scolaires

Le périmètre de compétence de GMVA pour les liaisons Domicile – Ecole des élèves en fonction de l'origine et de la destination est le suivant :

Attribution des cartes aux élèves en fonction de leur origine/destination
Autorités Organisatrices correspondant à chaque situation

Statut	Demi-pensionnaires		Internes	
Origine => Destination	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA
Etablissement scolaire dans l'agglomération vannetaise	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional
Etablissement scolaires hors agglomération vannetaise	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional

36.2. Tarification pour le transport des scolaires sur le réseau KICEO

Il est demandé aux familles une participation financière au coût du transport scolaire, quels que soient le service de transport utilisé et la distance parcourue. Les montants sont fixés annuellement par GMVA.

Les scolaires disposent de titres spécifiques présentés dans la grille des tarifs publics homologuée par GMVA avec leurs conditions d'accès et d'usage.

36.2.1. Tarif scolaire annuel

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Un tarif scolaire annuel existe pour tous les élèves primaires, et pour les collégiens et les lycéens scolarisés dans leur secteur « transport scolaire », y compris ceux pour lesquels la dérogation a été acceptée.

Tous les autres titres de transport de la gamme Kicéo peuvent être utilisés.

36.2.2. Paiement du tarif scolaire annuel

Compte tenu du caractère annuel de l'abonnement scolaire, la participation de la famille est fixée annuellement et toute année commencée est due intégralement.

Le paiement est possible en deux fois, réparti comme suit : la moitié pour la rentrée de septembre, la moitié pour la rentrée de janvier. L'intégralité peut être acquittée dès septembre.

Le titre de transport est délivré contre paiement (carte + coupons pour un nouvel élève ; coupons pour un élève déjà titulaire d'une carte).

L'élève doit être en possession d'un titre de transport (carte nominative avec photo + coupon en cours de validité) avant d'utiliser les transports et doit pouvoir le présenter à tout moment à la montée dans le car ou le bus et à chaque contrôle.

36.2.3. Dégressivité tarifaire : principales règles

Les familles ayant au moins trois enfants transportés peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel accordé au 3ème enfant (et aux suivants).

Pour les familles dites « recomposées », la présentation du livret de famille ou d'une déclaration sur l'honneur est demandée.

Les titres de transport scolaires annuels départementaux (régionaux) délivrés par le Département du Morbihan (la Région Bretagne à compter de septembre 2017) sont admis pour justifier de trois enfants (ou plus) transportés et bénéficier du tarif appliqué pour le 3ème enfant (et les suivants).

Le tarif dégressif s'applique pour les élèves utilisant les transports scolaires du début à la fin de l'année scolaire. La dégressivité est accordée sur présentation des justificatifs constitués des titres de transport en règle (carte + coupon) des élèves transportés et de leur paiement au plein tarif. En l'absence de justificatifs, c'est le plein tarif scolaire annuel qui s'applique.

36.2.4. Perte de coupons

L'abonnement scolaire annuel bénéficie d'un duplicata dont le montant est fixé à 15 €.

36.3. Desserte des scolaires et carte de rattachement scolaire par secteur

Le transport des scolaires est assuré sur la base de la carte de rattachement par secteur scolaire établie par le département du Morbihan (la Région Bretagne au 1er septembre 2017 - cf. annexe 1). Dans le ressort territorial de GMVA le transport des élèves à partir du primaire est assuré par le réseau KICEO dès lors que les scolaires respectent la carte de rattachement scolaire ou bénéficie d'une dérogation :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

- Sans contrainte horaire du lundi au vendredi scolaires lorsque les élèves utilisent des véhicules de transport collectif effectuant les lignes régulières ou les circuits scolaires ;
- Avant 9h00 et à partir de 15h00 (entre 11h00 et 13h30 le mercredi) avec les bus du réseau urbain Kicéo (lignes 1 à 12).

La desserte en transport des scolaires est assurée par le réseau KICEO, à condition que l'élève respecte la carte des secteurs de transports scolaires, fonction de la commune de résidence et du type d'établissement fréquenté ou bénéficie d'une dérogation.

Un scolaire qui déroge à la carte de rattachement scolaire n'est pas certain de pouvoir disposer d'un transport public urbain.

L'élève doit fréquenter l'établissement scolaire public ou privé le plus proche (vers lequel sont organisés les transports scolaires, fonction de la carte des secteurs de transports scolaires) dispensant l'enseignement choisi.

Des dérogations sont possibles dans certains cas (voir chapitre suivant).

36.4. Dérogations à la carte de rattachement scolaire par secteur pour la desserte des scolaires

Des dérogations sont possibles. Elles doivent à chaque fois faire l'objet d'une demande écrite spécifique, accompagnée des justificatifs adéquats. Il est entendu que ces dérogations sont accordées sur les services existants (il n'y a pas de modifications de service pour les élèves en dérogation) et dans la limite des places disponibles. Sauf spécification contraire, elles sont accordées pour finir le cycle en cours. Elles ne sont pas renouvelées chaque année ; une nouvelle demande doit être faite chaque année si besoin.

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation peut être accordée sur présentation :

D'un certificat de scolarité attestant l'existence de cours le mercredi après-midi (hors activités sportives et musicales) ;

Du titre de transport scolaire et du coupon qui devra revêtir la mention « Autorisé(e) à circuler les mercredis après-midis scolaires sur le trajet école/domicile à partir de 15h ».

Pour les élèves primaires, des dérogations sont possibles avec l'accord de la commune du domicile.
La procédure est explicitée en annexe 2.

Cas particuliers : pour les élèves en classes d'adaptation et CLIS, la dérogation est systématiquement accordée.

36.5. Cas particuliers de transport de scolaires

36.5.1. Elèves stagiaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA

Les élèves stagiaires abonnés scolaires annuels bénéficient d'un titre de transport provisoire leur permettant de circuler entre le domicile et l'établissement fréquenté temporairement pendant le stage, aux conditions de l'abonnement scolaire annuel, dans la mesure où les services de transport existent et dans la limite des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

36.5.2. Correspondants des Elèves domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficiant du transport scolaire

Les correspondants de scolaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficient de la gratuité des transports publics urbains KICEO durant leur séjour (et pour une durée maximum d'un mois).

Ils sont admis dans la limite des places disponibles.

La « famille d'accueil », ou l'établissement scolaire d'accueil pour un grand nombre de correspondants, doit établir une demande, accompagnée des justificatifs attestant la qualité du correspondant, auprès de Kicéo et retirer un titre de transport lui donnant accès au véhicule de transport public.

NB : en cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à GMVA (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

36.5.3. Elèves étrangers suivant une scolarité normale à GMVA

Ces élèves, s'ils sont accueillis dans une famille domiciliée dans le ressort territorial de GMVA et scolarisés sur le territoire de GMVA bénéficient des mêmes conditions de transport que les scolaires de GMVA.

36.5.4. Elèves domiciliés sur le ressort territorial et scolarisés en dehors de ces communes

Les élèves demi-pensionnaires domiciliés dans le ressort territorial de GMVA, scolarisés en dehors de GMVA, devant utiliser le réseau kicéo pour rejoindre un car départemental, bénéficient de la correspondance gratuite pour le parcours routier interurbain.

36.5.5. Elèves domiciliés hors du ressort territorial et ayant recours aux services de transport régionaux et urbain KICEO

Les élèves demi-pensionnaires hors ressort territorial de GMVA subventionnés par la Région et devant utiliser le réseau Kicéo en complément des cars régionaux, du réseau TER ou du réseau SNCF pour rejoindre leur établissement scolaire situé sur le ressort territorial de GMVA, bénéficient d'une carte et d'un coupon Kicéo ajoutés gratuitement à la carte de transport scolaire régional donnant droit à un aller-retour par jour scolaire entre le point de correspondance et l'établissement scolaire.

36.5.6. Usagers autres que Scolaires

Dans la limite des places disponibles, tous les usagers autres que scolaires peuvent utiliser les services de transport à vocation scolaire aux tarifs prévus à cet effet : voir la gamme de titres de transport Kicéo.

36.5.7. Autres cas de dérogation

Dans tous les autres cas de demandes de dérogation non exposés ci-avant, les familles concernées peuvent transmettre à Kicéo un dossier (courrier circonstancié accompagné de pièces justificatives

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

telles qu'un certificat de l'établissement de rattachement et une attestation de l'établissement d'accueil) leur permettant d'examiner toute situation particulière.

36.6. Règles de transport à respecter par les scolaires

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires).

En cas de non port du gilet fluorescent à l'arrêt, à la montée dans le véhicule et la sortie du véhicule, l'élève sera dans un premier temps autorisé à monter, mais la constatation du non-respect du règlement par le conducteur concerné déclenchera une procédure d'avertissement écrit pouvant aller en cas de faits répétés de la même nature jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, comme mentionnées ci-après.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'exploitant. Les contrôleurs de titres, les responsables d'établissements scolaires ainsi que les familles peuvent également effectuer tout signalement à l'exploitant.

Les sanctions possibles à l'initiative de l'Exploitant sont :

- Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné (mise en œuvre directement par le conducteur),
- Avertissement écrit à l'encontre de l'élève (transmis par courrier à la famille et à l'établissement scolaire s'il s'agit d'un mineur),
- Exclusion temporaire de la ligne d'une semaine maximum :
    - Dans le cas de récidive,
    - Si l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur,
    - En cas de détérioration du véhicule.

  Cette exclusion temporaire ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.
- Exclusion supérieure à une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire, en cas de récidive après une exclusion temporaire.

  Cette exclusion ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

36.7. Règles en matière de création d'arrêts scolaires

Pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis avant l'année scolaire 2021/2022 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en primaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas modifier constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Annexe 01 : Carte de rattachement scolaire par secteur pour l'organisation de la desserte des scolaires par le réseau KICEO

Cette carte indique, commune par commune, l'établissement du secteur vers lequel les élèves sont admis et bénéficient d'un service de transport régulier les jours scolaires sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Les scolaires doivent se rendre vers les établissements de leurs secteurs scolaires de rattachement désignés ci-dessous pour bénéficier d'une offre de transport public collectif urbain KICEO :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 2

Applicable à partir de septembre 2017

Transports scolaires – Procédures de dérogation

PROCEDURES DE DEROGATION
A – Principes généraux

1 – Le **non-respect du présent règlement implique obligatoirement une demande écrite de dérogation spécifique au transport scolaire.** Celle-ci doit être présentée par la famille, selon les procédures définies ci-après. Ces procédures s'appliquent aux nouveaux élèves : les dérogations sont, sauf mention spécifique, valables jusqu'à la fin du cycle pour une même adresse et un même établissement.

2 – Les élèves en dérogation sont admis sur les circuits **existants sous réserve de places disponibles et sans modification de circuits.**

3 – Les dépenses de transport engagées dans l'attente d'un accord (*Exemple : mois de septembre*) ne sont pas remboursables. Il est donc conseillé aux familles de solliciter la dérogation en **juin si possible et jusqu'au 15 août au plus tard** pour que la décision de CTGMVA puisse être notifiée avant la rentrée scolaire.

4 – En l'absence d'accord écrit de CTGMVA, ces élèves sont considérés comme non subventionnés. Ils peuvent néanmoins être admis dans les cars sous certaines conditions et peuvent bénéficier des autres titres de la gamme tarifaire CTGMVA.

5 – L'accord d'inscription dans un établissement scolaire hors secteur n'entraîne pas la prise en charge automatique des frais liés aux transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 2

Transports scolaires – Procédures de dérogation

Applicable à partir de septembre 2017

PROCEDURES DE DEROGATION
B – Pour les élèves préélémentaires et primaires

Des dérogations sont possibles avec l'accord des communes concernées (celles-ci participant au financement).

Procédure à suivre :

FAMILLE

↓

DEMANDES DE DEROGATION
- Imprimé à retirer auprès de CTGMVA

↓

LA FAMILLE
- Remet l'imprimé complété à la mairie de la commune de domicile

↓

MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à la mairie du lieu de scolarisation (établissement d'accueil).

↓

MAIRIE DU LIEU DE SCOLARISATION
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à CTGMVA

↓

CTGMVA
- Instruit la demande et notifie sa décision

↓

FAMILLE

PROJET

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Transporteur : VOYAGES MORIO	
Convention : **56 tc 16 – 2**	**N°7**
Date d'effet : *3 mai 2021*	

LIGNE Kiceo 25 : GRAND-CHAMP – VANNES

AVENANT N°7

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société VOYAGES MORIO**, SAS, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 87787690400013, représentée par son Directeur, Monsieur Damien KERRAND, domiciliée à cet effet au siège social sis ZA de Lann Guinet – 56390 GRAND CHAMP

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 29 février 2016 pour prise d'effet au 1er septembre 2016, le Département du Morbihan a confié à Voyages MORIO la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Grand-Champ – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°2 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°25, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les annexes de mise à jour du contrat (Annexes 13-3, 13-4 et 13-5 effet au 1er septembre 2016) transmises par le Département à Voyages MORIO le 13 mars 2017 et des annexes figurant dans l'avenant n°2 et celles figurant dans les avenants n°3 à n°6.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° ... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 22 avril 2021.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Cet avenant a pour objet d'acter :

- La mise en œuvre d'une gratuité expérimentale les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (article 2) ;
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 3).

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 3 mai 2021.

ARTICLE 2- MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'ACCES GRATUIT AU RESEAU

Afin de simplifier l'accès à la mobilité et satisfaire le droit à la mobilité pour tous, faire découvrir les transports collectifs et les rendre plus attractifs, encourager le report modal et lutter de fait contre le changement climatique, l'accès au réseau Kicéo (hors Vélocéo) sera entièrement gratuit pour le client-voyageur, les samedis de la période suivante : 15 mai – 17 juillet 2021, soit 10 semaines consécutives.

Le dispositif sera évalué à travers :

- d'une part la fréquentation observée sur le réseau, établie sur la base des relevés exhaustifs de comptages des montées par les conducteurs détaillés par samedi, par ligne et par course ;
- d'autre part une enquête satisfaction usagers réalisée en partenariat avec des vacataires, et avec l'appui technique et logistique des Voyages Morio pour la conception du questionnaire, la gestion des équipes d'enquêteurs, le dépouillement des résultats et leur traitement (saisie informatique, rendu statistique et analyse).

L'incidence financière de cette expérimentation est évaluée à 20,23 € HT par samedi gratuit, soit 202,30 € HT pour 10 samedis (cf annexe 22).

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année 2021 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par les Voyages Morio à hauteur de 202,30 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ARTICLE 3- ADAPTATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le volet transports scolaires du règlement des transports Kicéo est modifié afin d'y mentionner :

- les règles en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022 en matière de création d'arrêts scolaires ;
- la périodicité de traitement des demandes de création d'arrêt ;
- l'instauration du port obligatoire d'un gilet fluoerescent.

Ainsi, pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis au cours de l'année scolaire 2020/2021 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en élémentaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas bouleverser constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Port obligatoire du gilet fluoerescent

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est rendu obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires ou doublage de ligne régulière). Ce gilet sera distribué à chaque élève inscrit sur le réseau Kicéo (abonné SCOLAIRE ou abonné -26) en début d'année scolaire, il sera financé par GMVA.

Le règlement Kicéo est modifié en conséquence (cf annexe 23).

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ARTICLE 4 - ANNEXES DE L'AVENANT 7

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 22 (nouvelle annexe) : détails de l'estimation de pertes de recettes associées à la mesure de gratuité expérimentale présentée dans le présent avenant
- Annexe 23 (nouvelle annexe) : règlement des transports Kicéo actualisé, en vigueur à compter du 2 septembre 2021

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,

Autorité Délégante

Le Président,

David ROBO

Pour Voyages MORIO,

Délégataire

Le Directeur,

Damien KERRAND

Transmis en Préfecture

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 22

PROJET

Nb voyages réalisés avec titre oblitéré	Nb moyen de voyages sur 1 journée du samedi - Année 2019	Incidence financière pour 1 Samedi Base : 1,19 € HT/voy
Titres oblitérés Kicéo 25	17	20,23 €

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur la ligne régulière Kicéo n°25	202,30 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 23

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Affiché le 28/04/2021

Article 36. Dispositions particulières au transport des scolaires

Le présent article vise à porter à la connaissance des tiers concernés par les transports scolaires (familles, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, transporteurs...) les principales règles de transport des élèves de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er septembre 2021. Elles concernent les transports scolaires journaliers des élèves demi-pensionnaires et externes pour leurs trajets domicile – école matin et soir (retour du midi le mercredi) durant les jours scolaires.

Les présentes dispositions s'appliquent aux lignes assurées par l'exploitant ou par des transporteurs pour le compte de l'exploitant.

36.1. Périmètre de compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le transport des scolaires

Le périmètre de compétence de GMVA pour les liaisons Domicile – Ecole des élèves en fonction de l'origine et de la destination est le suivant :

Attribution des cartes aux élèves en fonction de leur origine/destination
Autorités Organisatrices correspondant à chaque situation

Statut	Demi-pensionnaires		Internes	
Origine => Destination	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA
Etablissement scolaire dans l'agglomération vannetaise	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional
Etablissement scolaires hors agglomération vannetaise	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional

36.2. Tarification pour le transport des scolaires sur le réseau KICEO

Il est demandé aux familles une participation financière au coût du transport scolaire, quels que soient le service de transport utilisé et la distance parcourue. Les montants sont fixés annuellement par GMVA.

Les scolaires disposent de titres spécifiques présentés dans la grille des tarifs publics homologuée par GMVA avec leurs conditions d'accès et d'usage.

36.2.1. Tarif scolaire annuel

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Un tarif scolaire annuel existe pour tous les élèves primaires, et pour les collégiens et les lycéens scolarisés dans leur secteur « transport scolaire », y compris ceux pour lesquels la dérogation a été acceptée.

Tous les autres titres de transport de la gamme Kicéo peuvent être utilisés.

36.2.2. Paiement du tarif scolaire annuel

Compte tenu du caractère annuel de l'abonnement scolaire, la participation de la famille est fixée annuellement et toute année commencée est due intégralement.

Le paiement est possible en deux fois, réparti comme suit : la moitié pour la rentrée de septembre, la moitié pour la rentrée de janvier. L'intégralité peut être acquittée dès septembre.

Le titre de transport est délivré contre paiement (carte + coupons pour un nouvel élève ; coupons pour un élève déjà titulaire d'une carte).

L'élève doit être en possession d'un titre de transport (carte nominative avec photo + coupon en cours de validité) avant d'utiliser les transports et doit pouvoir le présenter à tout moment à la montée dans le car ou le bus et à chaque contrôle.

36.2.3. Dégressivité tarifaire : principales règles

Les familles ayant au moins trois enfants transportés peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel accordé au 3ème enfant (et aux suivants).

Pour les familles dites « recomposées », la présentation du livret de famille ou d'une déclaration sur l'honneur est demandée.

Les titres de transport scolaires annuels départementaux (régionaux) délivrés par le Département du Morbihan (la Région Bretagne à compter de septembre 2017) sont admis pour justifier de trois enfants (ou plus) transportés et bénéficier du tarif appliqué pour le 3ème enfant (et les suivants).

Le tarif dégressif s'applique pour les élèves utilisant les transports scolaires du début à la fin de l'année scolaire. La dégressivité est accordée sur présentation des justificatifs constitués des titres de transport en règle (carte + coupon) des élèves transportés et de leur paiement au plein tarif. En l'absence de justificatifs, c'est le plein tarif scolaire annuel qui s'applique.

36.2.4. Perte de coupons

L'abonnement scolaire annuel bénéficie d'un duplicata dont le montant est fixé à 15 €.

36.3. Desserte des scolaires et carte de rattachement scolaire par secteur

Le transport des scolaires est assuré sur la base de la carte de rattachement par secteur scolaire établie par le département du Morbihan (la Région Bretagne au 1er septembre 2017 - cf. annexe 1). Dans le ressort territorial de GMVA le transport des élèves à partir du primaire est assuré par le réseau KICEO dès lors que les scolaires respectent la carte de rattachement scolaire ou bénéficie d'une dérogation :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

- Sans contrainte horaire du lundi au vendredi scolaires lorsque les élèves utilisent des véhicules de transport collectif effectuant les lignes régulières ou les circuits scolaires ;
- Avant 9h00 et à partir de 15h00 (entre 11h00 et 13h30 le mercredi) avec les bus du réseau urbain Kicéo (lignes 1 à 12).

La desserte en transport des scolaires est assurée par le réseau KICEO, à condition que l'élève respecte la carte des secteurs de transports scolaires, fonction de la commune de résidence et du type d'établissement fréquenté ou bénéficie d'une dérogation.

Un scolaire qui déroge à la carte de rattachement scolaire n'est pas certain de pouvoir disposer d'un transport public urbain.

L'élève doit fréquenter l'établissement scolaire public ou privé le plus proche (vers lequel sont organisés les transports scolaires, fonction de la carte des secteurs de transports scolaires) dispensant l'enseignement choisi.

Des dérogations sont possibles dans certains cas (voir chapitre suivant).

36.4. Dérogations à la carte de rattachement scolaire par secteur pour la desserte des scolaires

Des dérogations sont possibles. Elles doivent à chaque fois faire l'objet d'une demande écrite spécifique, accompagnée des justificatifs adéquats. Il est entendu que ces dérogations sont accordées sur les services existants (il n'y a pas de modifications de service pour les élèves en dérogation) et dans la limite des places disponibles. Sauf spécification contraire, elles sont accordées pour finir le cycle en cours. Elles ne sont pas renouvelées chaque année ; une nouvelle demande doit être faite chaque année si besoin.

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation peut être accordée sur présentation :

D'un certificat de scolarité attestant l'existence de cours le mercredi après-midi (hors activités sportives et musicales) ;

Du titre de transport scolaire et du coupon qui devra revêtir la mention « Autorisé(e) à circuler les mercredis après-midis scolaires sur le trajet école/domicile à partir de 15h ».

Pour les élèves primaires, des dérogations sont possibles avec l'accord de la commune du domicile.
La procédure est explicitée en annexe 2.

Cas particuliers : pour les élèves en classes d'adaptation et CLIS, la dérogation est systématiquement accordée.

36.5. Cas particuliers de transport de scolaires

36.5.1. Elèves stagiaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA

Les élèves stagiaires abonnés scolaires annuels bénéficient d'un titre de transport provisoire leur permettant de circuler entre le domicile et l'établissement fréquenté temporairement pendant le stage, aux conditions de l'abonnement scolaire annuel, dans la mesure où les services de transport existent et dans la limite des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

36.5.2. Correspondants des Elèves domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficiant du transport scolaire

Les correspondants de scolaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficient de la gratuité des transports publics urbains KICEO durant leur séjour (et pour une durée maximum d'un mois).

Ils sont admis dans la limite des places disponibles.

La « famille d'accueil », ou l'établissement scolaire d'accueil pour un grand nombre de correspondants, doit établir une demande, accompagnée des justificatifs attestant la qualité du correspondant, auprès de Kicéo et retirer un titre de transport lui donnant accès au véhicule de transport public.

NB : en cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à GMVA (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

36.5.3. Elèves étrangers suivant une scolarité normale à GMVA

Ces élèves, s'ils sont accueillis dans une famille domiciliée dans le ressort territorial de GMVA et scolarisés sur le territoire de GMVA bénéficient des mêmes conditions de transport que les scolaires de GMVA.

36.5.4. Elèves domiciliés sur le ressort territorial et scolarisés en dehors de ces communes

Les élèves demi-pensionnaires domiciliés dans le ressort territorial de GMVA, scolarisés en dehors de GMVA, devant utiliser le réseau kicéo pour rejoindre un car départemental, bénéficient de la correspondance gratuite pour le parcours routier interurbain.

36.5.5. Elèves domiciliés hors du ressort territorial et ayant recours aux services de transport régionaux et urbain KICEO

Les élèves demi-pensionnaires hors ressort territorial de GMVA subventionnés par la Région et devant utiliser le réseau Kicéo en complément des cars régionaux, du réseau TER ou du réseau SNCF pour rejoindre leur établissement scolaire situé sur le ressort territorial de GMVA, bénéficient d'une carte et d'un coupon Kicéo ajoutés gratuitement à la carte de transport scolaire régional donnant droit à un aller-retour par jour scolaire entre le point de correspondance et l'établissement scolaire.

36.5.6. Usagers autres que Scolaires

Dans la limite des places disponibles, tous les usagers autres que scolaires peuvent utiliser les services de transport à vocation scolaire aux tarifs prévus à cet effet : voir la gamme de titres de transport Kicéo.

36.5.7. Autres cas de dérogation

Dans tous les autres cas de demandes de dérogation non exposés ci-avant, les familles concernées peuvent transmettre à Kicéo un dossier (courrier circonstancié accompagné de pièces justificatives

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

telles qu'un certificat de l'établissement de rattachement et une attestation de l'établissement d'accueil) leur permettant d'examiner toute situation particulière.

36.6. Règles de transport à respecter par les scolaires

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires).

En cas de non port du gilet fluorescent à l'arrêt, à la montée dans le véhicule et la sortie du véhicule, l'élève sera dans un premier temps autorisé à monter, mais la constatation du non-respect du règlement par le conducteur concerné déclenchera une procédure d'avertissement écrit pouvant aller en cas de faits répétés de la même nature jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, comme mentionnées ci-après.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'exploitant. Les contrôleurs de titres, les responsables d'établissements scolaires ainsi que les familles peuvent également effectuer tout signalement à l'exploitant.

Les sanctions possibles à l'initiative de l'Exploitant sont :

- Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné (mise en œuvre directement par le conducteur),
- Avertissement écrit à l'encontre de l'élève (transmis par courrier à la famille et à l'établissement scolaire s'il s'agit d'un mineur),
- Exclusion temporaire de la ligne d'une semaine maximum :
    - Dans le cas de récidive,
    - Si l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur,
    - En cas de détérioration du véhicule.

  Cette exclusion temporaire ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.
- Exclusion supérieure à une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire, en cas de récidive après une exclusion temporaire.

  Cette exclusion ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

36.7. Règles en matière de création d'arrêts scolaires

Pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis avant l'année scolaire 2021/2022 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en primaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas modifier constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Annexe 01 : Carte de rattachement scolaire par secteur pour l'organisation de la desserte des scolaires par le réseau KICEO

Cette carte indique, commune par commune, l'établissement du secteur vers lequel les élèves sont admis et bénéficient d'un service de transport régulier les jours scolaires sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Les scolaires doivent se rendre vers les établissements de leurs secteurs scolaires de rattachement désignés ci-dessous pour bénéficier d'une offre de transport public collectif urbain KICEO :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 2

Applicable à partir de septembre 2017

Transports scolaires – Procédures de dérogation

PROCEDURES DE DEROGATION
A – Principes généraux

1 – Le **non-respect du présent règlement implique obligatoirement une demande écrite de dérogation spécifique au transport scolaire.** Celle-ci doit être présentée par la famille, selon les procédures définies ci-après. Ces procédures s'appliquent aux nouveaux élèves : les dérogations sont, sauf mention spécifique, valables jusqu'à la fin du cycle pour une même adresse et un même établissement.

2 – Les élèves en dérogation sont admis sur les circuits **existants sous réserve de places disponibles et sans modification de circuits.**

3 – Les dépenses de transport engagées dans l'attente d'un accord (*Exemple : mois de septembre*) ne sont pas remboursables. Il est donc conseillé aux familles de solliciter la dérogation en **juin si possible et jusqu'au 15 août au plus tard** pour que la décision de CTGMVA puisse être notifiée avant la rentrée scolaire.

4 – En l'absence d'accord écrit de CTGMVA, ces élèves sont considérés comme non subventionnés. Ils peuvent néanmoins être admis dans les cars sous certaines conditions et peuvent bénéficier des autres titres de la gamme tarifaire CTGMVA.

5 – L'accord d'inscription dans un établissement scolaire hors secteur n'entraîne pas la prise en charge automatique des frais liés aux transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 2

Transports scolaires – Procédures de dérogation

Applicable à partir de septembre 2017

PROCEDURES DE DEROGATION
B – Pour les élèves préélémentaires et primaires

Des dérogations sont possibles avec l'accord des communes concernées (celles-ci participant au financement).

Procédure à suivre :

FAMILLE

↓

DEMANDES DE DEROGATION
- Imprimé à retirer auprès de CTGMVA

↓

LA FAMILLE
- Remet l'imprimé complété à la mairie de la commune de domicile

↓

MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à la mairie du lieu de scolarisation (établissement d'accueil).

↓

MAIRIE DU LIEU DE SCOLARISATION
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à CTGMVA

↓

CTGMVA
- Instruit la demande et notifie sa décision

↓

FAMILLE

PROJET

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°13 du 22 avril 2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Préambule

Article 1. Mise en œuvre, à titre expérimental, de l'accès gratuit au réseau les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 4

Article 2. Adaptation du règlement des transports scolaires 5

Article 3. Autres dispositions du contrat de DSP 6

Article 4. Annexes de l'avenant 13 6

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n°... du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par sa Présidente Madame Marie STEPHAN, représentée par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Cet avenant a pour objet d'acter :

- La mise en œuvre d'une gratuité expérimentale les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (article 1) ;
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 2).

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Mise en œuvre, à titre expérimental, de l'accès gratuit au réseau les samedis du 15 mai au 17 juillet 2021 (cf annexes 1)

Afin de simplifier l'accès à la mobilité et satisfaire le droit à la mobilité pour tous, faire découvrir les transports collectifs et les rendre plus attractifs, encourager le report modal et lutter de fait contre le changement climatique, l'accès au réseau Kicéo (hors Vélocéo) sera entièrement gratuit pour le client-voyageur, les samedis de la période suivante : 15 mai - 17 juillet 2021, soit 10 semaines consécutives.

Le dispositif sera évalué à travers :

- d'une part la fréquentation observée sur le réseau, établie sur la base des relevés exhaustifs de comptages des montées par les conducteurs détaillés par samedi, par ligne et par course ;
- d'autre part une enquête satisfaction usagers réalisée en partenariat avec des vacataires, et avec l'appui technique et logistique de CTGMVA pour la conception du questionnaire, la gestion des équipes d'enquêteurs, le dépouillement des résultats et leur traitement (saisie informatique, rendu statistique et analyse)

L'incidence financière de cette expérimentation est évaluée à 5 282,61 €HT par samedi gratuit s'agissant des lignes pour lesquelles les recettes commerciales sont encaissées et conservées par CTGMVA (lignes régulières 1 à 23, TAD Créacéo et Mobicéo et lignes mutualisées BreizhGo), soit 52 826,12 €HT pour 10 samedis.

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année 2021 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par CTGMVA à hauteur de 52 826,12 €HT.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Article 2. Adaptation du règlement des transports scolaires

Le volet transports scolaires du règlement des transports Kicéo est modifié afin d'y mentionner :

- les règles en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022 en matière de création d'arrêts scolaires ;
- la périodicité de traitement des demandes de création d'arrêt ;
- l'instauration du port obligatoire d'un gilet fluoerescent.

Ainsi, pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis au cours de l'année scolaire 2020/2021 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en élémentaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas bouleverser constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Port obligatoire du gilet fluoerescent

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est rendu obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires). Ce gilet sera distribué à chaque élève inscrit sur le réseau Kicéo (abonné SCOLAIRE ou abonné -26) en début d'année scolaire, il sera financé par GMVA.

Le règlement Kicéo est modifié en conséquence (cf annexe 2).

Affiché le 28/04/2021Af

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Les mesures précitées entrent en vigueur à compter du 2 septembre 2021, et de manière anticipée s'agissant de la périodicité de traitement des demandes pour s'inscrire dans le processus de préparation de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022.

Article 3. Autres dispositions du contrat de DSP

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4. Annexes de l'avenant 13

- Annexes 1 : Détails de l'estimation de pertes de recette associées à la mesure de gratuité expérimentale présentée dans le présent avenant
- Annexe 2 : Règlement des transports Kicéo actualisé, en vigueur à compter du 2 septembre 2021.

PROJET

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La Présidente de CTGMVA

David ROBO

Marie STEPHAN

INCIDENCE FINANCIERE - GRATUITE 10 SAMEDIS du 15/05 au 17/07 - LIGNES KICEO n°1 à n°23 + TAD

VENTES DE TICKETS 2019 - Attention Billetterie thermique sur Lignes BZ03, 08, 09, 11 depuis octobre 2019

	Tarif TTC	Titres en circulation	Recettes HT	Clé de mobilité	Voyages	R/V HT
Tickets unité	1,5	718726	980080,9091	1	718726	1,36
Ticket journée	4,2	7006	26750,18182	3	21018	1,27
Carnet 10 voyages	11	63017	630170	10	630170	1,00
			1637001,091		1369914	**1,19**

VALORISATION DE LA GRATUITE LE SAMEDI - sur les lignes urbaines et périurbaines n°1 à 23 + TAD SUR LA BASE DES COMPTAGES 2019

	Nbre en 2019	Oblitérations	R/V	Recettes HT
Samedis/Lignes n°1 à 23	51	196 758	1,19496632	**235 119,18 €**
1 samedi moyen LR à l'année	1	3 858	1,19496632	**4 610,18 €**
Samedis/LR + TAD	51	200 740	1,19496632	**239 877,54 €**
1 samedi moyen LR+TAD 15/05 - 17/07	1	4 133	1,19496632	**4 938,80 €**
10 SAMEDIS (durée experimentation)	10	41 330	1,19496632	**49 387,96 €**

EVOLUTION DES RECETTES* TITRES OBLITERES DEPUIS 2017

*pas d'augmentation des tarifs depuis le 01/01/2017

	2017	2018	évolution 17/18	2019	évolution 18/19	évolution 17/19	moyenne annuelle
Tickets unité	879 687	927 706	5,46%	980 081	5,65%	11,41%	5,71%
Ticket journée	10 744	24 066	123,99%	26 750	11,15%	148,98%	74,49%
Carnet 10 voyages	550 790	592 690	7,61%	630 170	6,32%	14,41%	7,21%
TOTAL TICKETS	1 441 221	1 544 462	7,16%	1 637 001	5,99%	13,58%	**6,79%**

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur les lignes urbaines et périurbaines n°1 à 23 + TAD **52 741,40 €**

DSP CTGMVA
Avenant n°13
Annexe 1a

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Incidence financière - Gratuité 10 samedis - Lignes mutualisées BreizhGo

Nb total Voyages Samedis tous titres confondus (oblitérés + abonnements)	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	Poids titres oblitérés/gamme titres sept 19 - janv 20
LR 2	NC	12	11	10	5	69%
BZ 3	NC	81	103	119	118	34%
BZ 8	57	55	95	104	83	25%
BZ 9	55	140	155	190	189	39%
BZ 11	NC	NC	61	162	166	19%

Nb moyen Voyages pour 1 samedi tous titres confondus (oblitérés + abonnements)	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	Poids titres oblitérés/gamme titres sept 19 - janv 20
LR 2		4	4	3	2	69%
BZ 3		20	21	30	21	34%
BZ 8	14	14	19	26	21	25%
BZ 9	14	35	31	48	47	39%
BZ 11			31	41	42	19%

Extrapolation Nb moyen voyages réalisés avec titre oblitéré 1 samedi par mois	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	TOTAUX	Incidence financière annuelle Base : 1,19 € HT/voy
LR 2	0	3	3	2	1	9	24,93 €
BZ 3	0	7	7	10	7	31	88,44 €
BZ 8	4	3	5	6	5	23	66,14 €
BZ 9	5	14	12	18	18	67	192,41 €
BZ 11	0	0	6	8	8	21	60,12 €

VALORISATION DE LA GRATUITE POUR 10 SAMEDIS sur les lignes régulières mutualisées BreizgGo	84,72 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

VENTES DE TICKETS 2019 - Voyages occasionnels sur services TAD Mobicéo Créacéo

	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	
Nombre samedis/mois	4	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	4	
Mobicéo	225	213	312	222	219	304	219	323	237	239	288	211	3012
Créacéo	22	21	20	52	44	48	40	60	3	16	8	4	338
Séné marché	49	51	75	56	47	56	61	64	33	44	50	46	632
Total voyage	296	285	407	330	310	408	320	447	273	299	346	261	3982
Moyenne / samedi	**74**	**71**	**81**	**83**	**78**	**82**	**80**	**89**	**68**	**75**	**69**	**65**	76

80

VALORISATION DE LA GRATUITE LE SAMEDI - sur les serices TAD Mobicéo Créacéo - SUR LA BASE DES COMPTAGES 2019

	Nbre en 2019	Oblitérations	R/V	Recettes HT		
Samedis	51	3 982	1,19496632	**4 758,36 €**		
1 samedi moyen	1	76	1,19496632	**91,13 €**	10	**911,26 €**
1er samedi du mois			1,19496632	**- €**	nbre de samedis	
samedis mai juin juillet		80	1,19496632	**95,24 €**	10	**952,39 €**

DSP CTGMVA
Avenant n°13
Annexe 1c

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Affiché le 28/04/2021

Article 36. Dispositions particulières au transport des scolaires

Le présent article vise à porter à la connaissance des tiers concernés par les transports scolaires (familles, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, transporteurs...) les principales règles de transport des élèves de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er septembre 2021. Elles concernent les transports scolaires journaliers des élèves demi-pensionnaires et externes pour leurs trajets domicile – école matin et soir (retour du midi le mercredi) durant les jours scolaires.

Les présentes dispositions s'appliquent aux lignes assurées par l'exploitant ou par des transporteurs pour le compte de l'exploitant.

36.1. Périmètre de compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le transport des scolaires

Le périmètre de compétence de GMVA pour les liaisons Domicile – Ecole des élèves en fonction de l'origine et de la destination est le suivant :

Attribution des cartes aux élèves en fonction de leur origine/destination
Autorités Organisatrices correspondant à chaque situation

Statut	Demi-pensionnaires		Internes	
Origine => Destination	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA	Ressort territorial de GMVA	HORS Ressort territorial de GMVA
Etablissement scolaire dans l'agglomération vannetaise	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional	**Compétence GMVA**	Compétence Conseil Régional
Etablissement scolaires hors agglomération vannetaise	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional	Compétence Conseil Régional

36.2. Tarification pour le transport des scolaires sur le réseau KICEO

Il est demandé aux familles une participation financière au coût du transport scolaire, quels que soient le service de transport utilisé et la distance parcourue. Les montants sont fixés annuellement par GMVA.

Les scolaires disposent de titres spécifiques présentés dans la grille des tarifs publics homologuée par GMVA avec leurs conditions d'accès et d'usage.

36.2.1. Tarif scolaire annuel

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

Un tarif scolaire annuel existe pour tous les élèves primaires, et pour les collégiens et les lycéens scolarisés dans leur secteur « transport scolaire », y compris ceux pour lesquels la dérogation a été acceptée.

Tous les autres titres de transport de la gamme Kicéo peuvent être utilisés.

36.2.2. Paiement du tarif scolaire annuel

Compte tenu du caractère annuel de l'abonnement scolaire, la participation de la famille est fixée annuellement et toute année commencée est due intégralement.

Le paiement est possible en deux fois, réparti comme suit : la moitié pour la rentrée de septembre, la moitié pour la rentrée de janvier. L'intégralité peut être acquittée dès septembre.

Le titre de transport est délivré contre paiement (carte + coupons pour un nouvel élève ; coupons pour un élève déjà titulaire d'une carte).

L'élève doit être en possession d'un titre de transport (carte nominative avec photo + coupon en cours de validité) avant d'utiliser les transports et doit pouvoir le présenter à tout moment à la montée dans le car ou le bus et à chaque contrôle.

36.2.3. Dégressivité tarifaire : principales règles

Les familles ayant au moins trois enfants transportés peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel accordé au 3ème enfant (et aux suivants).

Pour les familles dites « recomposées », la présentation du livret de famille ou d'une déclaration sur l'honneur est demandée.

Les titres de transport scolaires annuels départementaux (régionaux) délivrés par le Département du Morbihan (la Région Bretagne à compter de septembre 2017) sont admis pour justifier de trois enfants (ou plus) transportés et bénéficier du tarif appliqué pour le 3ème enfant (et les suivants).

Le tarif dégressif s'applique pour les élèves utilisant les transports scolaires du début à la fin de l'année scolaire. La dégressivité est accordée sur présentation des justificatifs constitués des titres de transport en règle (carte + coupon) des élèves transportés et de leur paiement au plein tarif. En l'absence de justificatifs, c'est le plein tarif scolaire annuel qui s'applique.

36.2.4. Perte de coupons

L'abonnement scolaire annuel bénéficie d'un duplicata dont le montant est fixé à 15 €.

36.3. Desserte des scolaires et carte de rattachement scolaire par secteur

Le transport des scolaires est assuré sur la base de la carte de rattachement par secteur scolaire établie par le département du Morbihan (la Région Bretagne au 1er septembre 2017 - cf. annexe 1). Dans le ressort territorial de GMVA le transport des élèves à partir du primaire est assuré par le réseau KICEO dès lors que les scolaires respectent la carte de rattachement scolaire ou bénéficie d'une dérogation :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

- Sans contrainte horaire du lundi au vendredi scolaires lorsque les élèves utilisent des véhicules de transport collectif effectuant les lignes régulières ou les circuits scolaires ;
- Avant 9h00 et à partir de 15h00 (entre 11h00 et 13h30 le mercredi) avec les bus du réseau urbain Kicéo (lignes 1 à 12).

La desserte en transport des scolaires est assurée par le réseau KICEO, à condition que l'élève respecte la carte des secteurs de transports scolaires, fonction de la commune de résidence et du type d'établissement fréquenté ou bénéficie d'une dérogation.

Un scolaire qui déroge à la carte de rattachement scolaire n'est pas certain de pouvoir disposer d'un transport public urbain.

L'élève doit fréquenter l'établissement scolaire public ou privé le plus proche (vers lequel sont organisés les transports scolaires, fonction de la carte des secteurs de transports scolaires) dispensant l'enseignement choisi.

Des dérogations sont possibles dans certains cas (voir chapitre suivant).

36.4. Dérogations à la carte de rattachement scolaire par secteur pour la desserte des scolaires

Des dérogations sont possibles. Elles doivent à chaque fois faire l'objet d'une demande écrite spécifique, accompagnée des justificatifs adéquats. Il est entendu que ces dérogations sont accordées sur les services existants (il n'y a pas de modifications de service pour les élèves en dérogation) et dans la limite des places disponibles. Sauf spécification contraire, elles sont accordées pour finir le cycle en cours. Elles ne sont pas renouvelées chaque année ; une nouvelle demande doit être faite chaque année si besoin.

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation peut être accordée sur présentation :

D'un certificat de scolarité attestant l'existence de cours le mercredi après-midi (hors activités sportives et musicales) ;

Du titre de transport scolaire et du coupon qui devra revêtir la mention « Autorisé(e) à circuler les mercredis après-midis scolaires sur le trajet école/domicile à partir de 15h ».

Pour les élèves primaires, des dérogations sont possibles avec l'accord de la commune du domicile.
La procédure est explicitée en annexe 2.

Cas particuliers : pour les élèves en classes d'adaptation et CLIS, la dérogation est systématiquement accordée.

36.5. Cas particuliers de transport de scolaires

36.5.1. Elèves stagiaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA

Les élèves stagiaires abonnés scolaires annuels bénéficient d'un titre de transport provisoire leur permettant de circuler entre le domicile et l'établissement fréquenté temporairement pendant le stage, aux conditions de l'abonnement scolaire annuel, dans la mesure où les services de transport existent et dans la limite des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

36.5.2. Correspondants des Elèves domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficiant du transport scolaire

Les correspondants de scolaires domiciliés et scolarisés sur une commune de GMVA bénéficient de la gratuité des transports publics urbains KICEO durant leur séjour (et pour une durée maximum d'un mois).

Ils sont admis dans la limite des places disponibles.

La « famille d'accueil », ou l'établissement scolaire d'accueil pour un grand nombre de correspondants, doit établir une demande, accompagnée des justificatifs attestant la qualité du correspondant, auprès de Kicéo et retirer un titre de transport lui donnant accès au véhicule de transport public.

NB : en cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à GMVA (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

36.5.3. Elèves étrangers suivant une scolarité normale à GMVA

Ces élèves, s'ils sont accueillis dans une famille domiciliée dans le ressort territorial de GMVA et scolarisés sur le territoire de GMVA bénéficient des mêmes conditions de transport que les scolaires de GMVA.

36.5.4. Elèves domiciliés sur le ressort territorial et scolarisés en dehors de ces communes

Les élèves demi-pensionnaires domiciliés dans le ressort territorial de GMVA, scolarisés en dehors de GMVA, devant utiliser le réseau kicéo pour rejoindre un car départemental, bénéficient de la correspondance gratuite pour le parcours routier interurbain.

36.5.5. Elèves domiciliés hors du ressort territorial et ayant recours aux services de transport régionaux et urbain KICEO

Les élèves demi-pensionnaires hors ressort territorial de GMVA subventionnés par la Région et devant utiliser le réseau Kicéo en complément des cars régionaux, du réseau TER ou du réseau SNCF pour rejoindre leur établissement scolaire situé sur le ressort territorial de GMVA, bénéficient d'une carte et d'un coupon Kicéo ajoutés gratuitement à la carte de transport scolaire régional donnant droit à un aller-retour par jour scolaire entre le point de correspondance et l'établissement scolaire.

36.5.6. Usagers autres que Scolaires

Dans la limite des places disponibles, tous les usagers autres que scolaires peuvent utiliser les services de transport à vocation scolaire aux tarifs prévus à cet effet : voir la gamme de titres de transport Kicéo.

36.5.7. Autres cas de dérogation

Dans tous les autres cas de demandes de dérogation non exposés ci-avant, les familles concernées peuvent transmettre à Kicéo un dossier (courrier circonstancié accompagné de pièces justificatives

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

telles qu'un certificat de l'établissement de rattachement et une attestation de l'établissement d'accueil) leur permettant d'examiner toute situation particulière.

36.6. Règles de transport à respecter par les scolaires

Afin d'améliorer la sécurité des élèves sur la voirie, le port du gilet fluorescent est obligatoire pour les élèves utilisant le réseau Kicéo de l'agglomération (services scolaires).

En cas de non port du gilet fluorescent à l'arrêt, à la montée dans le véhicule et la sortie du véhicule, l'élève sera dans un premier temps autorisé à monter, mais la constatation du non-respect du règlement par le conducteur concerné déclenchera une procédure d'avertissement écrit pouvant aller en cas de faits répétés de la même nature jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, comme mentionnées ci-après.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'exploitant. Les contrôleurs de titres, les responsables d'établissements scolaires ainsi que les familles peuvent également effectuer tout signalement à l'exploitant.

Les sanctions possibles à l'initiative de l'Exploitant sont :

- Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné (mise en œuvre directement par le conducteur),
- Avertissement écrit à l'encontre de l'élève (transmis par courrier à la famille et à l'établissement scolaire s'il s'agit d'un mineur),
- Exclusion temporaire de la ligne d'une semaine maximum :
    - Dans le cas de récidive,
    - Si l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur,
    - En cas de détérioration du véhicule.

  Cette exclusion temporaire ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.
- Exclusion supérieure à une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire, en cas de récidive après une exclusion temporaire.

  Cette exclusion ne donne pas lieu au remboursement du titre de transport et est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève et à l'établissement scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

36.7. Règles en matière de création d'arrêts scolaires

Pour toute nouvelle demande de création d'arrêt (l'existence des arrêts desservis avant l'année scolaire 2021/2022 n'est pas remise en cause) :

- S'agissant des élèves inscrits en primaire, leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne dépasse pas 5 000 € HT (valeur janvier 2016) par création d'arrêt (correspondant au coût annuel d'adaptation d'un circuit scolaire préexistant).

- S'agissant des collégiens, leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km. Ainsi une création d'arrêt ne sera effective que si le domicile est situé à plus de 1 kilomètre d'un arrêt pré existant (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

- S'agissant des lycéens, leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Périodicité de traitement des demandes

Afin de ne pas modifier constamment les circuits scolaires en cours d'année :

- Les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- Toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- Pour toute demande ultérieure : mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Annexe 01 : Carte de rattachement scolaire par secteur pour l'organisation de la desserte des scolaires par le réseau KICEO

Cette carte indique, commune par commune, l'établissement du secteur vers lequel les élèves sont admis et bénéficient d'un service de transport régulier les jours scolaires sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Les scolaires doivent se rendre vers les établissements de leurs secteurs scolaires de rattachement désignés ci-dessous pour bénéficier d'une offre de transport public collectif urbain KICEO :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 2

Applicable à partir de septembre 2017

Transports scolaires – Procédures de dérogation

PROCEDURES DE DEROGATION
A – Principes généraux

1 – Le **non-respect du présent règlement implique obligatoirement une demande écrite de dérogation spécifique au transport scolaire.** Celle-ci doit être présentée par la famille, selon les procédures définies ci-après. Ces procédures s'appliquent aux nouveaux élèves : les dérogations sont, sauf mention spécifique, valables jusqu'à la fin du cycle pour une même adresse et un même établissement.

2 – Les élèves en dérogation sont admis sur les circuits **existants sous réserve de places disponibles et sans modification de circuits.**

3 – Les dépenses de transport engagées dans l'attente d'un accord (*Exemple : mois de septembre*) ne sont pas remboursables. Il est donc conseillé aux familles de solliciter la dérogation en **juin si possible et jusqu'au 15 août au plus tard** pour que la décision de CTGMVA puisse être notifiée avant la rentrée scolaire.

4 – En l'absence d'accord écrit de CTGMVA, ces élèves sont considérés comme non subventionnés. Ils peuvent néanmoins être admis dans les cars sous certaines conditions et peuvent bénéficier des autres titres de la gamme tarifaire CTGMVA.

5 – L'accord d'inscription dans un établissement scolaire hors secteur n'entraîne pas la prise en charge automatique des frais liés aux transports scolaires.

Affiché le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL33BIS-DE

ANNEXE 2

Transports scolaires – Procédures de dérogation

Applicable à partir de septembre 2017

PROCEDURES DE DEROGATION
B – Pour les élèves préélémentaires et primaires

Des dérogations sont possibles avec l'accord des communes concernées (celles-ci participant au financement).

Procédure à suivre :

FAMILLE

↓

DEMANDES DE DEROGATION
- Imprimé à retirer auprès de CTGMVA

↓

LA FAMILLE
- Remet l'imprimé complété à la mairie de la commune de domicile

↓

MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à la mairie du lieu de scolarisation (établissement d'accueil).

↓

MAIRIE DU LIEU DE SCOLARISATION
- Emet son avis sur la scolarisation de l'élève.
- Transmet la demande à CTGMVA

↓

CTGMVA
- Instruit la demande et notifie sa décision

↓

FAMILLE

PROJET

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL34-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL34-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL34-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION

LIZIEC-VANNES
CESSION SARL DEVOC

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La SARL DEVOC (gérée par Messieurs Philippe & Laurent DAVALO), sollicite l'acquisition de l'ensemble de l'emprise foncière du Liziec dans le cadre d'un projet global associant des activités liées à l'évènementiel d'entreprises majoritairement et le développement d'un parc d'activités axé sur les entreprises technologiques.

Parcelles cadastrées en section BC numéros 174, 175, 390, 524, 528, 530, 532, 535 et 536 soit 44 584 m² environ

La cession de l'emprise globale d'environ 44 584 m² est proposée aux tarifs suivants :

- 30 € HT/m² majoré d'une TVA de 6 €/m² pour la surface exploitable soit environ 27 531 m² ;
- 12 € HT/m² majoré d'une TVA de 2,40 €/m² pour une surface d'environ 17 053 m² non constructibles (zones humides et recul loi Barnier).

L'avis des Domaines a été rendu le 02 mars 2021 (ci-annexé à la délibération).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL34-DE

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité & Développement » du 13 avril 2021,

Il vous est proposé :

- *de décider de céder à la SARL DEVOC, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées en section BC numéros 174, 175, 390, 524, 528, 530, 532, 535 et 536 représentant une superficie totale d'environ 44 584 m² situées au lieu-dit « LIZIEC » à VANNES ;*

- *de décider que la cession de ces parcelles interviendra moyennant un prix de 30 € Hors TVA le m² majoré d'une TVA de 6 €/m² pour la surface exploitable, soit environ 27 531 m² ; et moyennant un prix de 12 € Hors TVA le m² majoré d'une TVA de 2,40 €/m² pour environ 17 053 m² non constructibles (zones humides et recul loi Barnier) ;*

- *de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*

- *de décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 22 octobre 2022. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;*

- *de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL34-DE

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix
BP 510

56019 VANNES Cedex
mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Guénaëlle LAURENT

téléphone : 02 97 01 51 54
courriel : guenaelle.laurent1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2856647
Réf LIDO/OSE : 2020-260 V 0733 - 2021-56260-00368

Le 02/03/2021

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan

à Monsieur le Président de la collectivité territoriale Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	NON BATI
Adresse du bien :	Au lieu-dit « Le Liziec » - 56000 VANNES
Département :	Morbihan
Valeur vénale :	1 337 520 € HT avec marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL34-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par : Mme Fleury

2 - DATE

de consultation : -

de réception : 04/11/2020

de visite : -

de dossier en état : 02/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à Messieurs DAVALO – projet d'aménagement d'une zone tertiaire type campus technologique destiné à la location comprenant la construction de locaux de bureaux en lien avec les nouvelles technologies et le numérique, les activités de finance et comptabilité. Ce projet serait conçu en harmonie avec la partie séminaire et tourisme d'affaires autour du Château du Liziec propriété des acquéreurs.

Projet d'environ 12 000 m² de surface de plancher.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles BC 174 de 158 m² – BC 175 de 200 m² – BC 390 de 497 m² – BC 524 de 836 m² – BC 528 de 1 810 m² – BC 530 de 13 841 m² – BC 532 de 787 m² – BC 535 de 22 667 m² – BC 536 de 3 788 m²

Ensemble comprenant 9 parcelles : 44 584 m² à aménager en lotissement comprenant des voiries, des espaces paysagers et des constructions.

Actuellement l'ensemble est en nature de friche.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Situation : libre à la vente

6 - URBANISME – RÉSEAUX

En zone 1AUia – en zone Uib pour la parcelle BC 536 mais AUi de fait

Les zones à urbaniser correspondent à des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Elles comprennent les zones 1AU et notamment le secteur 1AUia dont les caractéristiques renvoient à celles de la zone Uia.

Les zones Ui sont les zones à vocation économique dont les secteurs :

- Uia destiné à des activités compatibles avec l'habitat et aux installations classées ne comportant des risques majeurs de nuisances. Il s'agit notamment des secteurs Gare et Chapeau Rouge

- Uib qui correspond à des entreprises plus importantes, y compris les installations classées de toute nature. Cette zone intègre l'ensemble du secteur du Prat le long de la RN 165

Emprise au sol : non réglementée en secteur Uia et Uib

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL34-DE

Affiché le 23/04/2021

Hauteur des constructions : non réglementée en secteur Uia et Uib

OAP – secteur 10 : le Liziec

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

1 337 520 € avec marge d'appréciation de 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

UN AN

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Dominique OURCOUDOY
Administrateur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL35-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL35-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL35-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

TECHNOPOLE VIPE – RENOUVELLEMENT DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

VIPE Vannes a pour mission le développement et l'accompagnement pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La technopole apporte également son soutien dans le développement des domaines stratégiques.

Cette association agit, en lien avec les partenaires institutionnels dont l'agglomération dans le cadre de sa compétence économique, pour favoriser la dynamique de réseaux et d'échanges entre acteurs privés et publics.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération compte 2 représentants au bureau et 12 représentants au conseil d'administration de la technopole. Celle-ci sollicite l'agglomération pour la désignation de 7 représentants au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de l'association composé de 20 membres issus des collectivités, des chambres consulaires, de l'UBS et du monde économique.

Il est proposé de désigner les représentants de l'agglomération ci-dessous au COS de la technopole VIPE Vannes :

- David ROBO, Président ;
- Yves BLEUNVEN, 1er Vice-Président en charge de l'attractivité, du commerce et du tourisme ;
- Jean-Pierre RIVERY, Vice-Président en charge du développement économique, agricole et aquacole ;
- Christian SEBILLE, Vice-Président en charge de la collecte, valorisation et traitement des Déchets ;
- François MOUSSET, Vice-Président en charge des finances et de la prospective financière ;
- Gérard GICQUEL, Vice-Président en charge de la voirie, des travaux et bâtiments communautaires ;
- Jean-Yves PIRONNEC, Conseiller communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité & Développement » du 13 avril 2021, il vous est proposé :

- *de désigner les sept représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération tels que proposés ci-dessus ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 4 VOIX

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL36-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL36-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL36-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION

MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES
COTISATION 2021

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

La Mission Locale du pays de Vannes a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, dans la construction de leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Le niveau d'accompagnement proposé varie en fonction de la situation du jeune et s'effectue au travers d'actions collectives ou de réponses personnalisées. Au cours de l'année 2021, l'équipe de la Mission Locale poursuivra son travail d'accompagnement auprès des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et pour pourvoir aux besoins en ressources humaines des employeurs du territoire et notamment dans le cadre des objectifs fixés par le plan « 1 jeune 1 solution ».

Les sources de financement de l'association sont essentiellement :
- des subventions de l'Etat, la Région et du Département ;
- des participations des communes ou EPCI adhérents.

Depuis 2002, l'agglomération verse une cotisation à la Mission Locale.

Pour l'exercice 2021, le Conseil d'Administration de la Mission Locale du pays de Vannes sollicite l'agglomération à hauteur de 272 692,48 €, soit une augmentation de 0.86 % par rapport à 2020 (cotisation de 270 392,55 €). La cotisation par habitant est maintenue à 1,63 €. L'évolution du montant de la cotisation correspond aux évolutions de la population des communes servant de base de référence.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité et Développement » du 13 avril 2021 ;

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une cotisation annuelle de 272 692,48 € au titre de l'année 2021 ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL37-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL37-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL37-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION

PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEURS DE LONGUE DUREE (TZCLD) – NOVITA : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est un dispositif expérimental, mis en place au niveau national visant à proposer à tout chômeur de longue durée ou toute personne privée involontairement d'emploi, un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des différents acteurs sur le territoire.

Le territoire de Ménimur, à travers l'association Nov'ita se prépare activement depuis 2018 à porter sa candidature au projet. L'objectif est de créer une entreprise à but d'emploi (EBE) permettant d'intégrer près de 200 personnes privées d'emploi du territoire en deux ans.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'est engagée à contribuer à la phase de préfiguration de ce projet par délibération du 27 septembre 2018 en lien avec sa Stratégie de Développement Economique et soutient financièrement l'association depuis sa création. Par ailleurs, les équipes de la Direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation, ont contribué activement aux différentes cellules mises en place pour accompagner cette candidature : gouvernance et pilotage, emploi-formation-insertion et développement économique. L'équipe a également accompagné l'association dans sa recherche de locaux pour la future EBE.

Après la mise en place d'un dispositif expérimental sur 10 territoires en 2016, une deuxième loi a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 15 décembre 2020. Le décret d'application doit préciser prochainement le cahier des charges à suivre pour une possible habilitation des territoires ayant candidaté vers l'été 2021.

Ainsi, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération affirme par cette délibération son soutien à ce projet de territoire porté par l'Association Nov'ita et la Ville de Vannes en lien avec les acteurs économiques et de l'emploi du territoire et de ses environs.

A ce titre, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Mobiliser des moyens nécessaires à la mise en place du projet,
- Contribuer à l'évaluation de l'ensemble des économies induites par cette expérimentation,
- Soutenir la création de l'entreprise à but d'emploi via un appui à l'investissement, et des actions en faveur du développement des activités mises en place.

Cette délibération sera annexée au dossier de candidature du territoire de Ménimur porté par Nov'ita et la Ville de Vannes.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL37-DE

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité et Développement » du 13 avril 2021 ;

Il vous est proposé :

- *de confirmer le soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à ce projet ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

TOURISME

Validation du rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Monsieur le Président invite Monsieur Roland TABART, Président de Golfe du Morbihan Vannes tourisme, à présenter le rapport d'activités 2020 validé par le comité de direction, à savoir le bilan des actions menées en 2020, ainsi que le bilan financier faisant apparaître un déficit de 43 092,54 € en fonctionnement, absorbé par l'excédent de fonctionnement cumulé.

Résultat de l'exercice 2020		
	INVESTISSEMENT	**EXPLOITATION**
Dépenses Exercice 2020	91 446,06	2 451 289,94
Recettes Exercice 2020	363 914,52	2 408 197,40
Total Exercice 2020	272 468,46	- 43 092,54

CODIR 30.03.2021

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

Vote de l'affectation du résultat

Résultat cumulé		
	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Total Exercice 2020	272 468,46	- 43 092,54
Antérieur reporté	- 205 937,08	519 983,61
Total cumulé	**66 531,38**	**476 891,07€**

Affectation du résultat - Exercice 2021			
	Imputation	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes	001 - Excédent d'investissement reporté	**66 531,38€**	
Recettes	002 - Excédent d'exploitation reporté		**476 891,07€**

CODIR 30.03.2021

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 13 avril 2021,

Il vous est proposé :

- *de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan Vannes tourisme, joint en annexe, comprenant le bilan des actions et le compte administratif.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

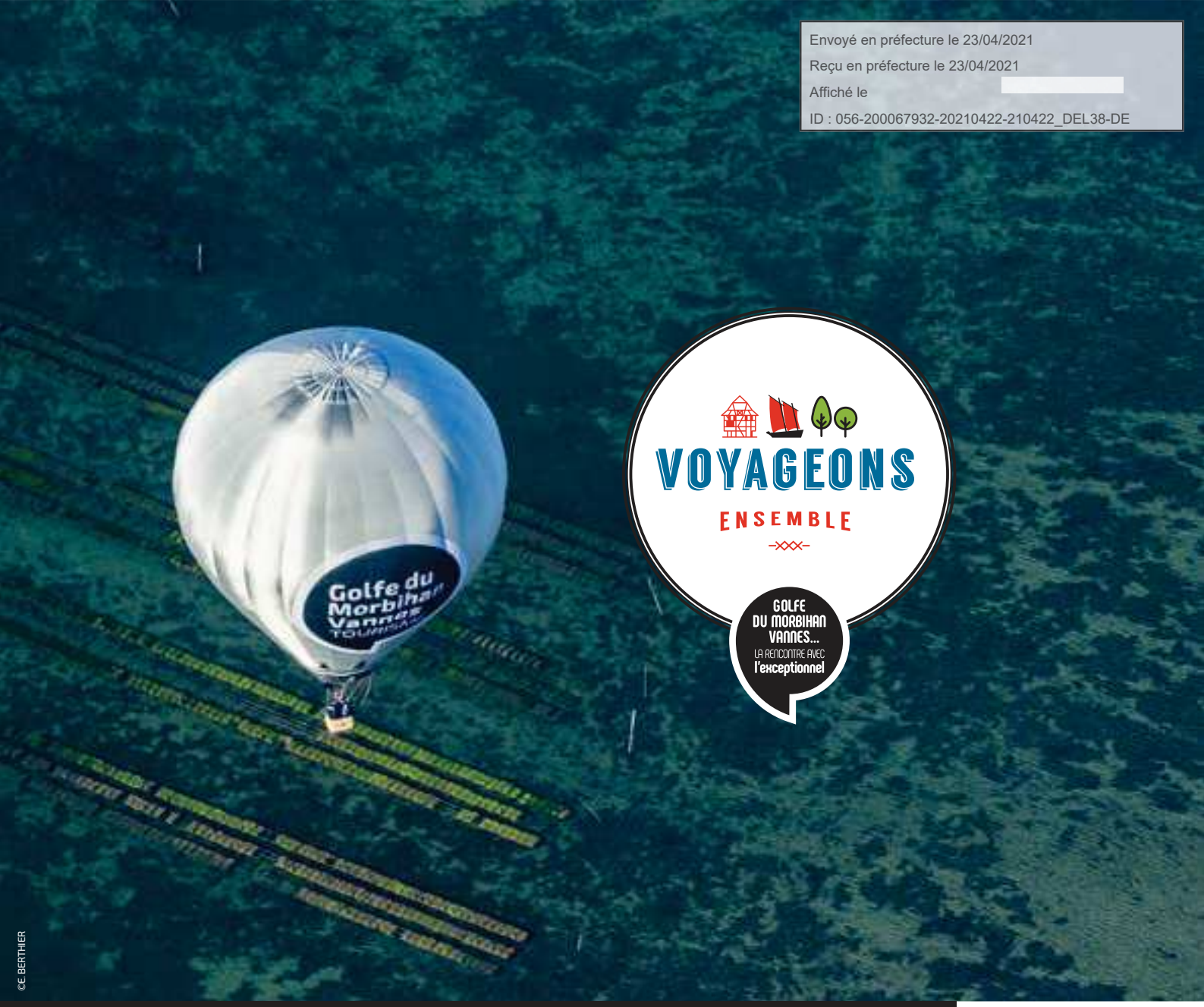

©E. BERTHIER

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 & PLAN D'ACTIONS 2021

Affiché le 23/04/2021

GESTION ET IMPACT COVID-19
DOSSIER SPÉCIAL TAXE DE SÉJOUR

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

OFFICE DE TOURISME
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

SOMMAIRE

	ÉDITORIAL	P. 3
1	GESTION ET IMPACT CRISE SANITAIRE COVID-19	P. 4
2	OBSERVATION TOURISTIQUE	P. 7
	DOSSIER SPÉCIAL TAXE DE SÉJOUR	P. 12
3	ACCUEIL & INFORMATION	P. 19
4	PROMOTION & COMMUNICATION	P. 29
5	COMMERCIALISATION GROUPES LOISIRS & AFFAIRES	P. 40
6	INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS	P. 43
7	GESTION & MANAGEMENT DE L'OT	P. 48
8	PLAN D'ACTIONS 2021	P. 55

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

GLOSSAIRE

BIT	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
BO	BACK OFFICE
BP	BUDGET PRIMITIF
CA	CHIFFRES D'AFFAIRES
CODIR	COMITÉ DE DIRECTION
COPIL	COMITÉ DE PILOTAGE
COTECH	COMITÉ TECHNIQUE
CP	COMMUNIQUÉ DE PRESSE
CM	COMMUNITY MANAGER
CRT BRETAGNE	COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE
DM	DÉCISION MODIFICATIVE
DP	DOSSIER DE PRESSE
DMS	DOCUMENT MANAGEMENT SYSTEM
ETP	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
FB	FACEBOOK
GMVA	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
GMVT	GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME
ON	OPÉRATEURS NUMÉRIQUES
OTB	OFFICES DE TOURISME DE BRETAGNE (FÉDÉRATION RÉGIONALE)
PNR	PARC NATUREL RÉGIONAL
RH	RESSOURCES HUMAINES
SADI	SCHÉMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION
SB	SENSATION BRETAGNE
SITD	SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE DÉPARTEMENTAL
TS	TAXE DE SÉJOUR

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR

Chers amis, Chers partenaires,

En tourisme, les années se suivent mais ne se ressemblent pas. L'année 2020 marquera une **rupture** dans l'évolution de l'économie touristique, sur le plan mondial et à l'échelle de notre agglomération de 34 communes. Aucune activité économique n'a échappé à la crise sanitaire. Toute la chaîne des acteurs économiques de notre offre a été touchée : hébergeurs, restaurateurs, transports, sites, musées, loisirs, prestataires de services, commerces...Nous sommes brutalement passés d'un monde de la mobilité à un monde contraint de l'immobilité, et une résilience à toute épreuve.

C'est ainsi que notre Comité de direction du 17 mars, réalisé dans un temps record par voie électronique et facilité par les services de Monsieur le Préfet du Morbihan, a validé un **Plan de Relance** ambitieux de près de 300 000 € au profit du territoire et de nos partenaires. Un **plan de reprise d'activité** dans des conditions sanitaires optimales pour les visiteurs et les salariés a été mis en place dès le 11 mai 2020. Nos équipes se sont mobilisées, le sourire derrière le masque, pour assurer notre mission publique d'information, de conseil en séjour, de promotion, et d'accompagnement des prestataires touristiques de notre agglomération. Les résultats de l'été ont été positifs, équivalents à la belle année 2019, et permis d'amortir la chute des chiffres d'affaires, sans l'inverser.

Cette année difficile, pour toutes et tous, a néanmoins accéléré notre **capacité à nous réinventer** dans nos métiers, nos modes d'organisation, et a permis de nous faire progresser sur nos transitions digitale et énergétique. **La conscience éco-responsable** est un bien commun et notre démarche de **Charte du Voyageur** est une invitation à penser notre tourisme plus qu'à le subir. Notre destination, son tryptique littoral / culturel / rural, sa diversité d'offres sont autant d'atouts pour rassembler nos dynamiques autour de 2 axes majeurs : **mieux accueillir, en toutes saisons**. Notre plan d'actions 2021 s'inscrit naturellement dans cette logique économique de l'**attractivité** pour rebondir dans cette période de sortie de crise. Ce rapport d'activités de cette année 2020 "hors-norme", retrace précisément, dans une démarche permanente de progrès et d'évaluation, l'ensemble de l'action et de la performance de l'Office de Tourisme incluant un dossier spécial sur la taxe de séjour de 2017 à 2019.

Plus que jamais, avec vous institutionnels et professionnels du tourisme, nous devrons être **résilients, collectifs, et innovants** pour faciliter la vie du voyageur qui vient pour chercher sérénité, grands espaces, expériences et authenticité sur notre destination. **Notre marque "Golfe du Morbihan Vannes...La rencontre avec l'exceptionnel" est une promesse, nous serons au rendez-vous.**

ROLAND TABART
Président de l'Office de Tourisme
GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

ARNAUD BUREL
Directeur de l'Office de Tourisme
GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

1 GESTION ET IMPACT CRISE SANITAIRE COVID-19

GESTION DE CRISE COVID-19

ADMINISTRATION ET RH

LUNDI 16 MARS :
Fermeture de tous les BITs

MARDI 17 MARS :
Comité de Direction à distance.
Vote électronique

JEUDI 19 MARS :
Organisation de la communication en interne pour le maintien du lien : création d'un chat d'équipe, reprise des briefs habituels (en visio)

MERCREDI 22 AVRIL :
Envoi d'un questionnaire à l'équipe afin de s'exprimer sur l'isolement, la gestion du télétravail, l'appréhension du retour au travail. Prévenir les risques psychosociaux liés au confinements

MERCREDI 6 MAI
Mise en place de 2 référentes covid.

JEUDI 28 MAI :
Consultation du CSE et validation du plan de réouverture (protocole sanitaire).
Validation de la mise à jour du DUERP

COMMUNICATION

LUNDI 16 MARS :
Golfeletter destinée aux pros

MARDI 17 MARS :
Mailing aux organisateurs d'événements pour mise à jour du site web.
Annulation de l'impression du journal GY. Actualisation du pdf et site web.
Golfeletter destinée aux pros sur les procédures d'annulation

MERCREDI 1er AVRIL :
Mailing aux partenaires Gourmand + Loisirs (commerces dits "essentiels"...) pour informer des initiatives drive, livraisons... pendant le confinement. Mise en ligne d'une page dédiée sur le site web.

MI-MAI À MI-JUIN :
Publications sponsorisées de vidéos hébergeurs
"Bienvenue chez nous".

JUIN :
Intégration des modalités d'ouverture de chaque partenaire (horaires, modalités sanitaires, jauge...) sur les pages de chaque partenaire sur le site web

JEUDI 29 OCTOBRE :
Golfeletter destinée aux pros
"2ème confinement"
>Mailing aux organisateurs d'événements pour mise à jour du site web
>Mailing aux partenaires Gourmand + Loisirs + Hébergements (02/11) pour informer des ouvertures, initiatives drive, livraisons... pendant le confinement. Mise en ligne d'une page dédiée sur le site web

PLAN DE RÉOUVERTURE

LUNDI 11 MAI :
Réouverture de l'accueil téléphonique (1 personne) à Vannes, 1 personne à Arzon)

MARDI 2 JUIN :
Réouverture de l'accueil aux Bureaux d'Information Touristique de Vannes et Arzon

LUNDI 15 JUIN :
Réouverture de l'accueil aux Bureaux d'Information Touristique de Sarzeau et St Gildas de Rhuys

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

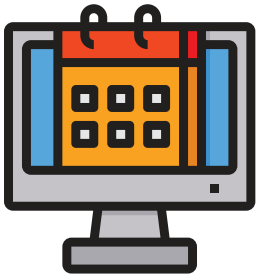

MARS À JUIN :
Gestion des annulations, remboursements et reports des réservations groupes et affaires

VENDREDI 27 MARS :
Consultation du CSE et mise en place de l'activité partielle**s**

LUNDI 6 AVRIL :
Les équipes sont invitées à mettre à profit le temps de confinement pour participer à des formations en ligne et webinaires

JEUDI 29 OCTOBRE :
Réunion exceptionnelle du G6. Échange avec le CSE et référentes covid. Fermeture des BIT au public (répondeur, affichage, site, écrans…)

VENDREDI 30 OCTOBRE :
Mise en œuvre du télétravail, réaménagement des plannings de présence dans les BITs. Attestations dérogatoires nominatives.

MERCREDI 16 DÉCEMBRE :
Réouverture au public des BIT. Télétravail maintenu

7 AVRIL AU 11 MAI :
Publications hebdomadaires sponsorisées sur Facebook pour valoriser les offres (restaurants, producteurs, ostréiculteurs…)

MARDI 14 AVRIL :
Présentation du Plan de relance en faveur du territoire et des professionnels de l'économie touristique

MERCREDI 6 MAI :
Golfeletter destinée aux pros "Plan de relance de l'économie touristique"

VENDREDI 30 OCTOBRE :
Newsletter grand public

NOVEMBRE-DÉCEMBRE :
Publications sponsorisées sur Facebook pour valoriser les offres (restaurants, producteurs, idées cadeaux Noël, repas de fêtes…)

NOVEMBRE-DÉCEMBRE :
Interviews radio et presse sur les initiatives partenaires

SEMAINE DU 14 DÉCEMBRE :
Accueils TV (M6, TF1, France TV) sur les réservations et fréquentation des vacances de Noël

MERCREDI 1ER JUILLET :
Réouverture de l'accueil au Bureau d'informations Touristiques de Grand Champ

LUNDI 6 JUILLET :
Réouverture de l'accueil au Bureau d'informations Touristiques saisonnier de l'Île aux Moines

LUNDI 13 JUILLET :
Réouverture de l'accueil aux Bureaux d'informations Touristiques saisonniers de Séné, Baden et Arradon

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme, lors de son Comité de direction du 17 mars dernier, a validé un plan d'actions ambitieux pour 2020 (budget : 200 000 €). Ce plan d'actions a permis de réorienter un certain nombre d'actions en faveur du territoire et des professionnels de l'économie touristique qui sont durement touchés par la crise sanitaire du coronavirus.

Rappelant que 10% du PIB de notre agglomération provient de l'économie touristique, le plan d'actions partagé avec l'ensemble du Comité de direction a été réorienté comme un véritable Plan de relance pour soutenir les professionnels de l'hébergement, de la restauration, des loisirs, de la culture, des productions locales, de l'ostréiculture, autant de métiers, de chiffres d'affaires, de sociétés, d'emplois durement impactés par cette crise d'ampleur inédite. Décalé dans le temps, ce plan de relance prévu en juin, complémentaires de ceux qui seront initiés par les départements et la région, a vocation à :

- Sauver l'été, soit plus de 50% de l'activité touristique annuelle
- Faire durer la saison estivale jusqu'aux vacances d'automne
- Donner envie de Golfe du Morbihan aux clientèles de proximité, doper l'excursionnisme
- Inviter à consommer local les nombreuses offres et initiatives de nos partenaires qui seront valorisées via des Bons Plans sur le nouveau site web et via des publications sponsorisées sur les médias sociaux.

Un plan de soutien aux professionnels dans le cadre des partenariats 2021 a été voté lors du Comité de Direction du 30 juin (budget 100 000 €).
Il valide également un plan d'actions communication renforcé en 2021 en soutien à certains secteurs comme l'hébergement.

IMPACT DU COVID-19 SUR LE TOURISME ET SES ACTEURS ÉCONOMIQUES

IMPACT NUITÉES TOURISTIQUES 01/01/2020 AU 31/12/2020

NOMBRE DE NUITÉES	2019	2020	EVOLUTION
JANVIER	51 227	52 772	+3.22 %
FÉVRIER	63 224	62 310	-1.45 %
MARS	82 446	28 064	-65.96 %
AVRIL	169 883	9 076	-94.66 %
MAI	227 741	26 173	-88.51 %
JUIN	315 710	112 068	-64.50 %
JUILLET	586 774	492 115	-16.13 %
AOUT	795 546	730 695	-8.15 %
SEPTEMBRE	490 878	254 550	-48.14 %
OCTOBRE	157 963	155 573	-1.51 %
NOVEMBRE	71 959	20 256	-71.85 %
DÉCEMBRE	97 481	34 027	-65.10 %
TOTAL NUITÉES	3 110 832	1 977 679	-36.43 %
TOTAL DES DÉPENSES TOURISTIQUES GÉNÉRÉES PAR LES NUITÉES MARCHANDES	177 Mo €	112,5 Mo €	-65,4 Mo € (-36 %)

IMPACT FINANCIER DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE (en Chiffre d'Affaires)

LA PERTE FINANCIÈRE SUR L'ANNÉE 2020 DÛE À LA CRISE DU COVID-19 S'ÉLÈVE À :

- 519 220 €

(COMPARATIF 2019)

-167 913 €
de CA billetterie et boutique

-351 307 €
de CA du service Groupes et Affaires

LA PERTE SUR LE PRÉVISIONNEL 2020 DU SERVICE GROUPE ET AFFAIRES S'ÉLÈVE À :

- 522 657 €

SOIT 125 DOSSIERS ANNULÉS (OU REPORTÉS EN 2021 ET 2022).

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

2
OBSERVATION TOURISTIQUE

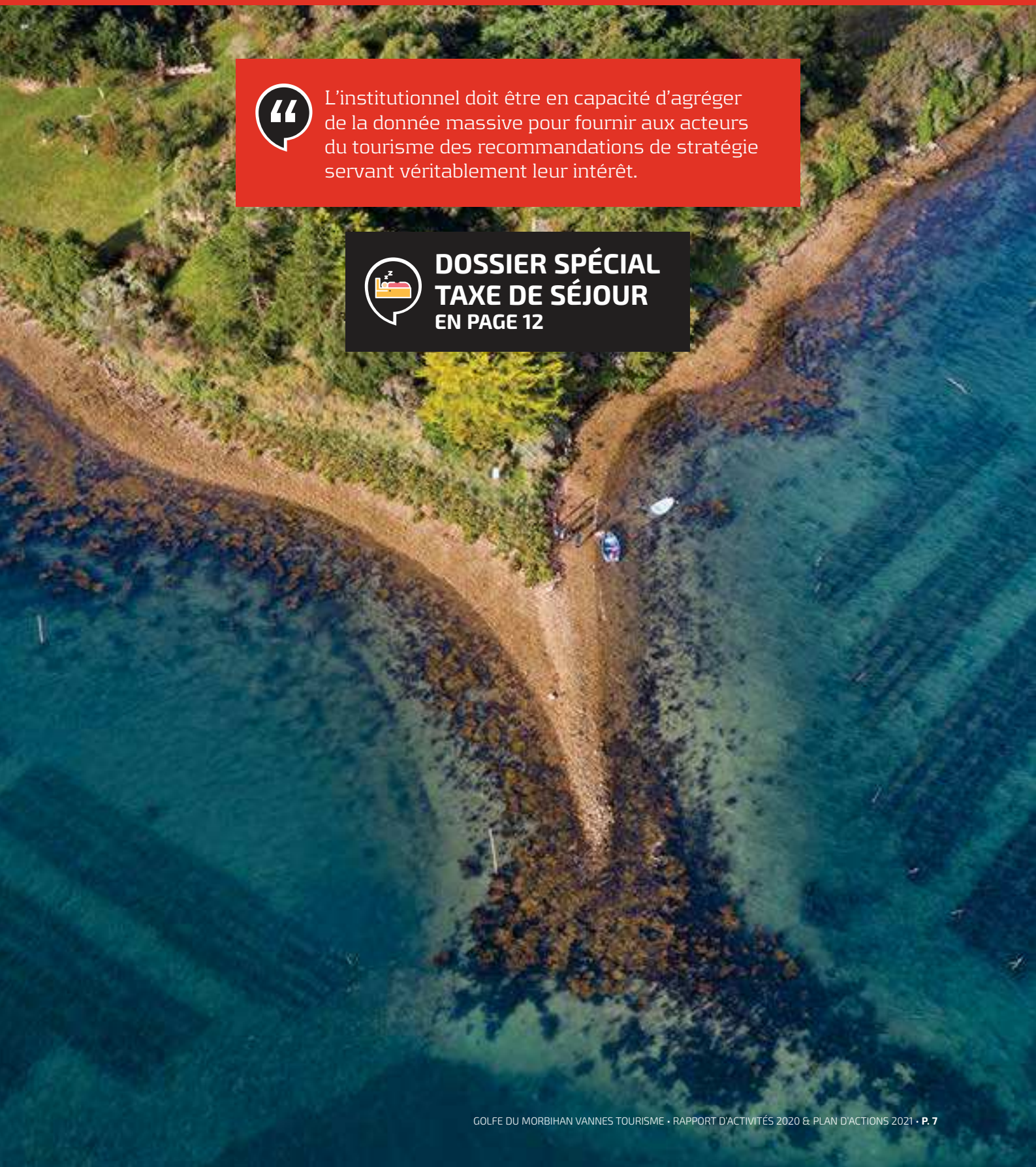

> L'institutionnel doit être en capacité d'agréger de la donnée massive pour fournir aux acteurs du tourisme des recommandations de stratégie servant véritablement leur intérêt.

DOSSIER SPÉCIAL TAXE DE SÉJOUR
EN PAGE 12

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

BILAN TOURISME 2020
TENDANCES NATIONALES

2020, ANNÉE HORS NORME

53 %DES FRANÇAIS SONT PARTIS EN JUILLET ET AOÛT
(contre 71% en 2019)

94 %DES PARTANTS ONT SÉJOURNÉ EN FRANCE

Les séjours du littoral arrivent en tête (37% des séjours) suivis par ceux effectués à la campagne

IMPACT COVID FRANCE :
-60 milliards de recettes en 2020
-35% de consommation touristique

> 12 millions de salariés en chômage partiel (perte de pouvoir d'achat de 16%)

> Bonne tenue des taux de départ des Français en France, et de certains marchés européens : Bénélux, Suisse et Allemagne.

> Les Français ont privilégié les destinations nature propices au ressourcement, aux retrouvailles au grand air : montagne, campagne et bords de mer (à l'exception de la Corse).

> Situation difficile pour les grandes villes et Paris (-60% de touristes en juillet et août) délaissées par les clientèles extra-européennes

> Bonne performance du locatif et ainsi que de l'hôtellerie de plein air qui ont bien résisté

> La France a mieux résisté que l'Italie et l'Espagne avec un taux d'ouverture des établissements plus élevé et des taux d'occupation supérieurs.

> Forte inquiétude des professionnels concernant les voyages de groupe et le tourisme d'affaires, les acteurs de l'événementiel, ainsi que les destinations urbaines.

LE TOURISME EN FRANCE REPRÉSENTE

- **7,3 % DU PIB**
- **2 MILLIONS D'EMPLOIS,**
- **173 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES TOURISTIQUES**

Poids du tourisme en France
(données Atout France et ADN Tourisme)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

TENDANCES RÉGIONALES & LOCALES

EN BRETAGNE

- 3ème destination des Français (12% des séjours contre 10% en 2019) après la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie
- Un été comparable à 2019
- 84% des touristes sont français
- 54 millions de nuitées touristiques (34% Morbihan, 30% Finistère, 24% Côtes d'Armor, 12% Ille et Vilaine).

EN MORBIHAN

- Baisse de 23 % de la fréquentation de mars à août comparé à 2019
- Évolutions mensuelles nuitées 2019-2020 : avril -86%, mai -65%, juin -25%, juillet +2%, août -5%
- Baisse de l'excursionnisme (personnes venant en dehors du département le temps d'une journée) de -24%
- Evolutions mensuelles excursionnistes 2019-2020 : avril -84%, mai -52%, juin -32%, juillet +12%, août +3%

EN GOLFE DU MORBIHAN

- Un été comparable à 2019 considéré comme une très bonne année touristique.
- Progression de la fréquentation du site web sur l'été : juillet +25%, août +8%, septembre +5% (moyenne +13%) et des demandes à distance (messageries, chat, mail, téléphones)
- Baisse de la fréquentation cumulée de -57% de janvier à septembre : mois de fermeture, contraintes sanitaires fortes, réduction des horaires au profit des mesures sanitaires…
- Les résultats de juillet, août et septembre amortissent la chute
- Belle progression des ventes du City Pass : 536 (254 en 2019).
- Baisse des ventes de -41% de janvier à septembre : juin -73%, juillet -6%, août -24%, septembre -6%.
- Forte inquiétude pour les professionnels du tourisme groupe, affaires, événementiel : plus de 125 dossiers d'annulations pour l'OT, perte de 522 657 euros sur le prévisionnel affaires 2020.

TRÈS BELLE PROGRESSION DE JUILLET

Les tendances dans le Golfe du Morbihan à retenir :

- **Une demande exponentielle pour les activités de pleine nature : randonnées, paddle, kayak, vélo…**
- **Un attrait majeur pour la nature côté Golfe et côté Lanvaux**
- **Un plébiscite pour l'Ile aux Moines et l'Ile d'Arz**
- **Une envie de consommation locale : produits, savoir-faire, itinérance, greeters, personnalisation…**
- **Une charte du voyageur remarquée, saluée par les professionnels, les habitants, et les visiteurs.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

EXTRAITS CHOISIS

Les extraits choisis suivants permettent de mieux appréhender l'analyse de l'économie touristique et l'évolution des comportements en matière de voyage, pour mieux projeter notre territoire dans le futur.

Le nomadisme est une caractéristique des élites de demain, dont on sait qu'elles sont toujours imitées par les classes moyennes

L'urgence et l'ampleur des problèmes climatiques et leurs conséquences inédites sur l'environnement risquent de peser sur le développement touristique.

Dans un contexte de concurrence forte, les créneaux privilégiés de la France demeurent : son inépuisable atout culturel avec les autres formes de tourisme, sa qualité de vie personnifiée par sa gastronomie, ses villes et leurs événementiels, la possible redynamisation internationale des côtes de mer du nord, Manche, Atlantique en raison du réchauffement climatique, favorisant les avant et après de la haute saison, son espace et sa nature largement préservés et aménagés pour la visite, la diversité et le nombre de ses hébergements touristiques accessibles à tous les budgets.

Tandis que le touriste pare l'étranger du pays visité de toutes les qualités, il lui dénie toute vertu quand il le croise dans les rues de sa propre ville.

Au cours des vingt dernières années, nombre de villes françaises et européennes ont fait des efforts considérables pour se mettre en tourisme, via des politiques urbanistiques et événementielles ambitieuses, accompagnées de créations d'équipements prestigieux (musée, centre de congrès...). Les années 2020 devraient être celles de la gouvernance urbaine.

Sans doute qu'à une forme exacerbée de cosmopolitisme succède aujourd'hui une forme plus douce de retour au local, qui nous rappelle que le lieu fait lien.

Dans le tourisme de proximité, on se réapproprie le regard du dépaysement exotique pour découvrir un espace connu.

Sources : Jacques Attali, Claude Origet du Cluzeau, Patrick Vicériat, Michel Maffesoli, Revue Espaces, Jean-Didier Urbain.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

CHIFFRES CLÉS 2020

OFFICE DE TOURISME

32 234
connexions aux hotspots WIFI gratuit GOLFE MORBIHAN

15 014
igers Instagram

5 563
followers Twitter

100 189
likes abonnés

615
abonnés Youtube

6 479.20 €
CA vente en ligne

536
City Pass vendus

375 422 €
CA vente guichets BIT

Budget OT :
2,4 M €
Recettes :
70% Taxe de séjour
30% Ventes de produits

57 708
contacts au sein du fichier GRC GMVT

1 977 679
nuitées touristiques

1 095 000
visiteurs sur le site web golfedumorbihan.bzh
3 117 436 pages vues

800
partenaires

MONTANT DES DÉPENSES TOURISTIQUES GÉNÉRÉES PAR LES NUITÉES MARCHANDES*
112,5 M €
*Source : Enquête Reflet 2016

SOURCES : GOOGLE ANALYTICS, BAROMÈTRE WLT, FICHIER TS, DONNÉES GMVT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

DOSSIER SPÉCIAL TAXE DE SÉJOUR

LA TAXE DE SÉJOUR (TS)

Votée par Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la taxe de séjour est reversée dans son intégralité par GMVA, à l'office de tourisme, afin d'assurer ses missions. Elle est collectée toute l'année. Elle doit être perçue par l'hébergeur auprès des clients pour être ensuite reversée chaque mois au régisseur Annaïck Eveno. Une plateforme de télédéclaration est à leur disposition.

+infos sur https://golfedumorbihan.taxesejour.fr

2020 : 5256 QUITTANCES

RÉPARTITION DU MONTANT COLLECTÉ PAR COMMUNE du 01/01/2020 au 31/12/2020*

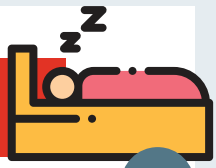

TOTAL 2020 : 1 433 003,98 € -26,27%**

** dont 379 955 € collectés par les opérateurs numériques (413 535 nuitées)

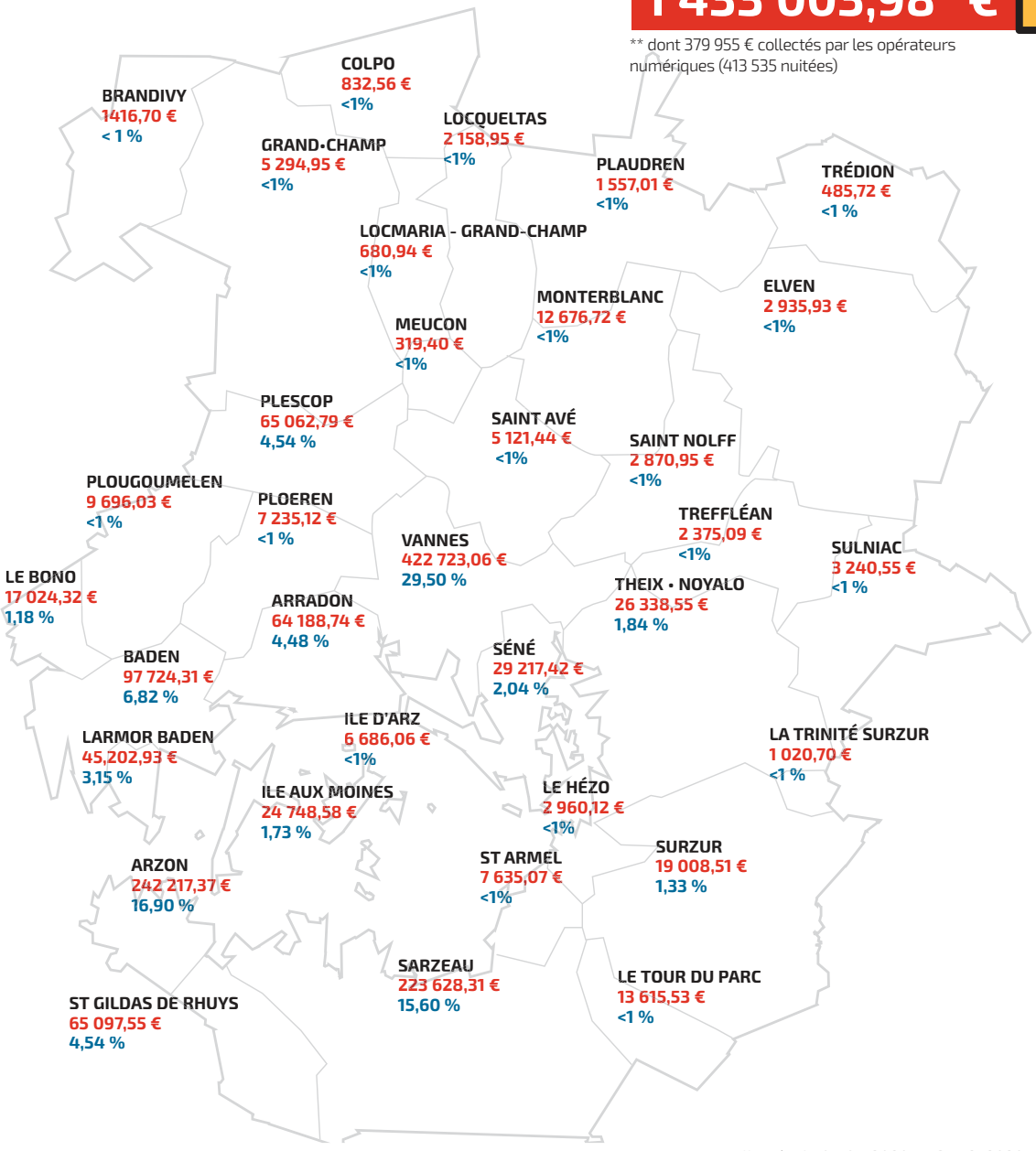

*Montants collectés du 01/01/2020 au 31/12/2020

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

RÉPARTITION DES NUITÉES PAR TYPE D'HÉBERGEMENT MARCHAND

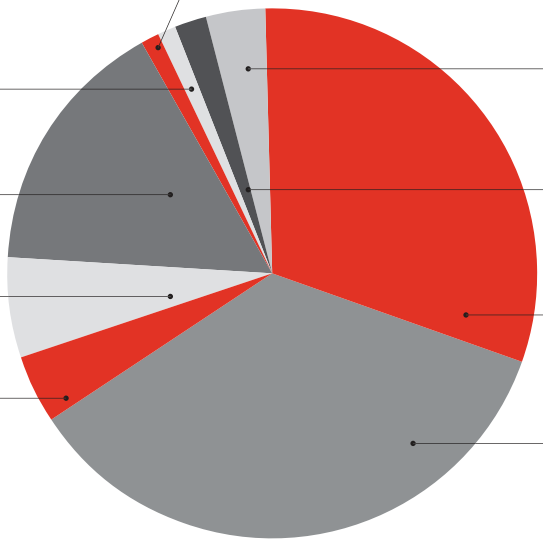

CHAMBRES D'HÔTES -41,03%
21 920 • 1,10 %

HÔTELS -40,95%
311 704 • 15,76 %

RÉSIDENCES DE VACANCES -68,53%
118 355 • 5,98 %

PLACES DE PORTS ET MOUILLAGES +1,18%
74 202 • 3,75 %

21 588 • 1,09 %

VILLAGES DE VACANCES -55,54%
87 640 • 4,43 %

AIRES DE CAMPING CAR -2,52%
38 886 • 1,96 %

LOCATIONS DE VACANCES -16,88%
606 007 • 30,64 %

CAMPINGS (avec PRL parcelles) -30,54%
697 377 • 35,26 %

RÉPARTITION DES NUITÉES PAR PÉRIODE

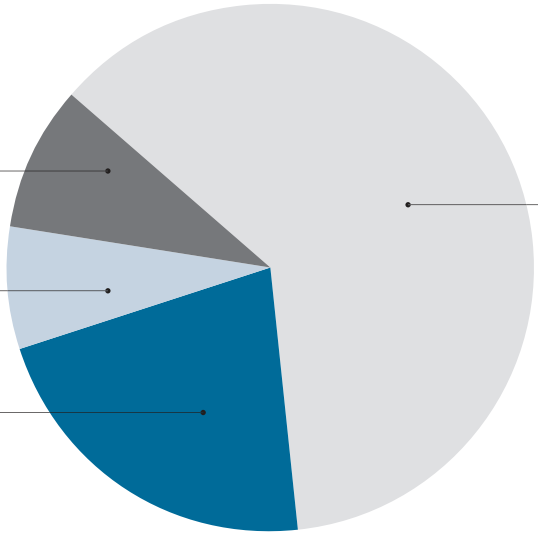

DÉCEMBRE À MARS -53,56%
177 173 • 8,96 %

AVRIL-JUIN -77,30%
147 317 • 7,45 %

SEPTEMBRE-NOVEMBRE -46,78%
430 379 • 21,76 %

JUILLET-AOÛT +6,72%
1 222 810 • 61,83 %

RÉPARTITION DU MONTANT COLLECTÉ PAR COMMUNE

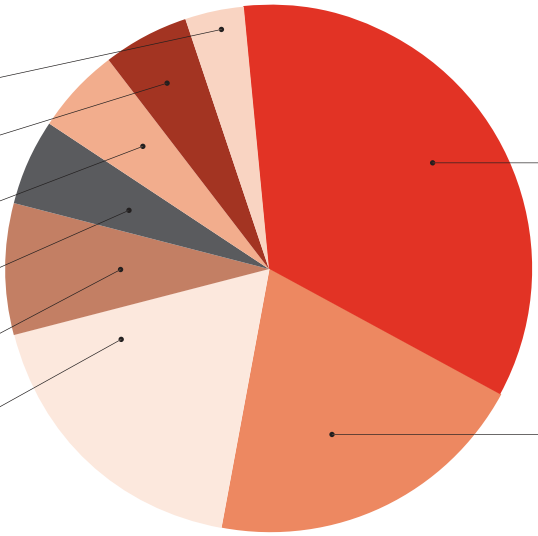

8•LARMOR-BADEN
45 202,93 € • 3,15 %

7•ARRADON
64 188,74 € • 4,48 %

6•PLESCOP
65 062,79 € • 4,54 %

5•ST GILDAS DE RHUYS
65 097,55 € • 4,54 %

4•BADEN
97 724,31 € • 6,82 %

3•SARZEAU
223 628,31 € • 15,60 %

1 • VANNES
422 723,06 € • 29,50 %

2 •ARZON
242 217,37 € • 16,90 %

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

RÉPARTITION DES NUITÉES PAR COMMUNE

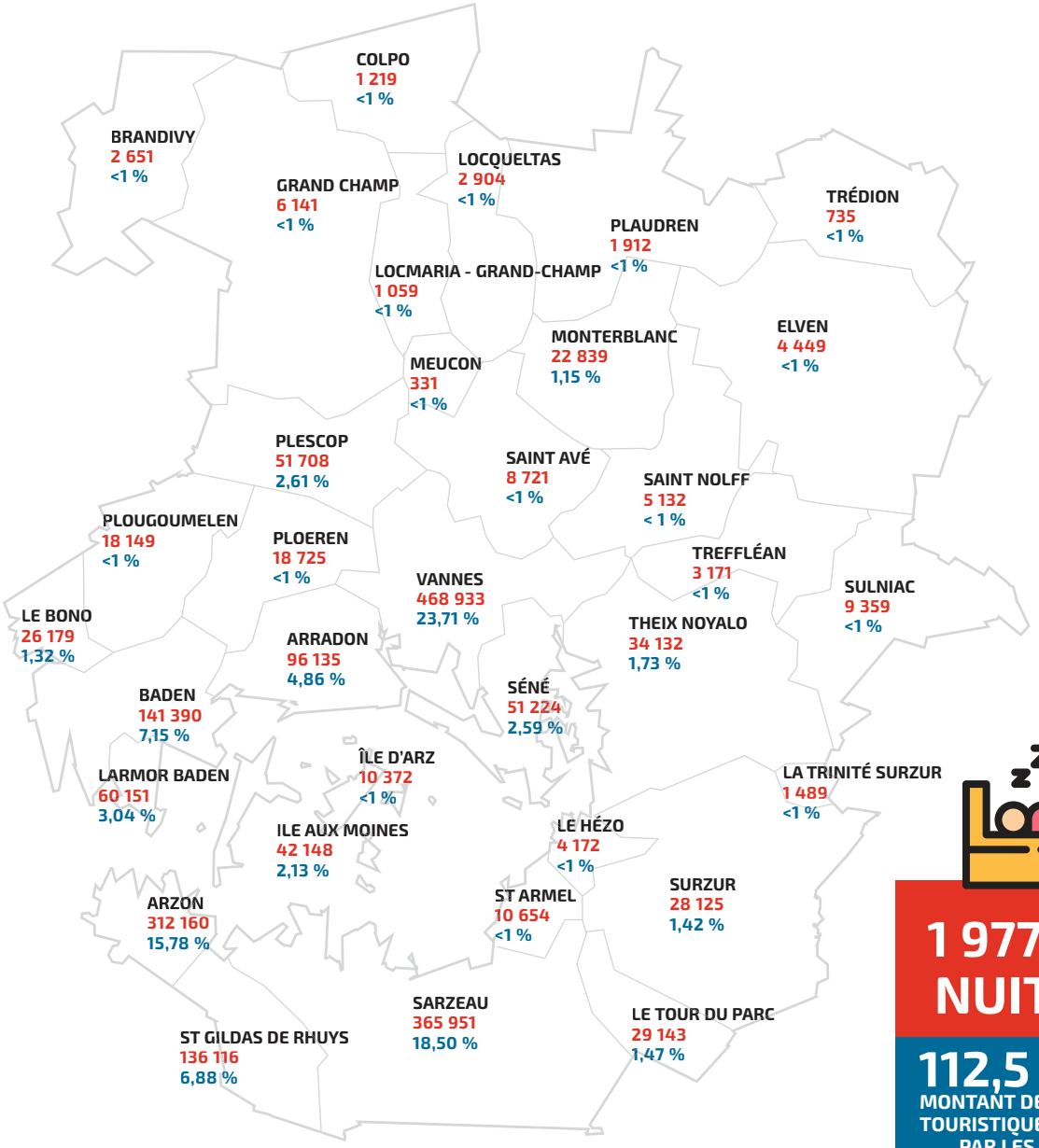

-36%

1 977 679* NUITÉES

112,5 Mo €
MONTANT DES DÉPENSES TOURISTIQUES GÉNÉRÉES PAR LES NUITÉES MARCHANDES**

*HYPOTHÈSE BASSE, NUITÉES DÉCLARÉES TS **SOURCE : ENQUÊTE REFLET 2016

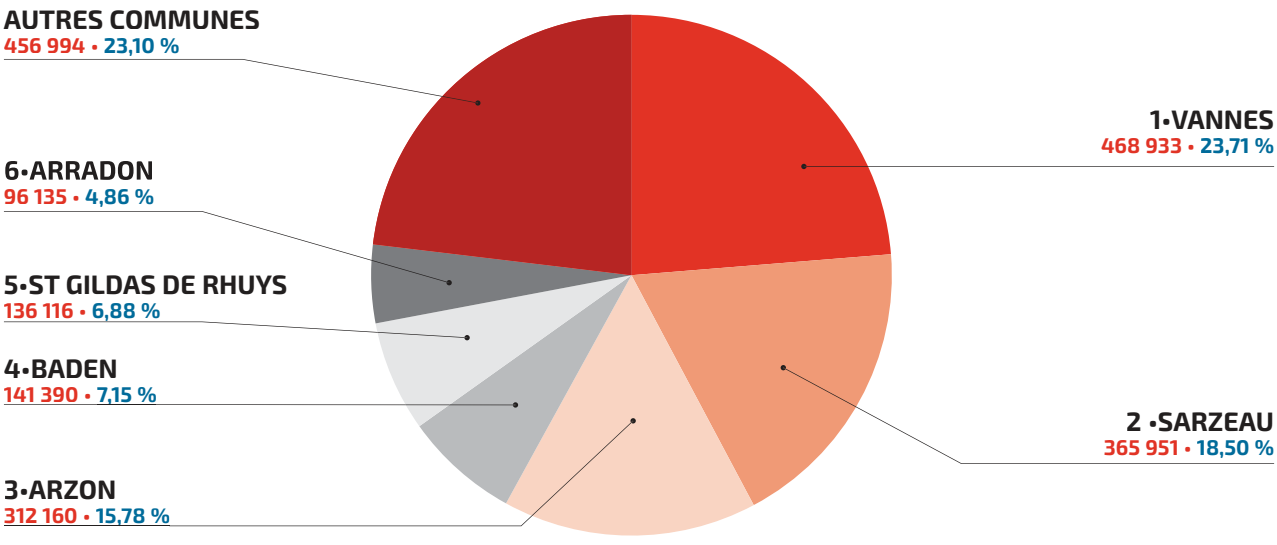

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

ÉVOLUTION 2017 À 2019 DE LA FRÉQUENTATION ET DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS

Ce regard sur 3 ans est un véritable outil d'observation et d'aménagement du territoire.

2017

Dans le cadre de la fusion, le 1er janvier 2017 les Conseils communautaires des trois intercommunalités ont délibéré pour l'instauration de la taxe de séjour communautaire, afin d'avoir une équité à l'échelle des 34 communes de la nouvelle agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération et de contribuer au financement du développement touristique local. L'agglomération vote ses modalités de perception et tarifs.

La taxe de séjour, collectée par GMVA, est reversée dans son intégralité à l'office de tourisme GMVT « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » afin d'assurer ses missions.
Elle est collectée toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre.
Elle doit être perçue par l'hébergeur auprès des clients pour être ensuite reversée chaque mois au régisseur, Annaïck Eveno.

2018

Afin de faciliter la procédure de reversement pour les hébergeurs et de disposer d'un outil de gestion et de suivi du produit de la taxe de séjour, GMVA en collaboration avec l'office de tourisme GMVT, a voté l'acquisition d'un logiciel. C'est ainsi que la société Nouveaux Territoires a été retenue. La plateforme web **https://golfedumorbihan.taxesejour.fr** est opérationnelle depuis février 2018.

2019

Le gouvernement met en place le taux variable pour tous les hébergements non classés (hors hébergement de plein air). Le taux applicable pour ces hébergements, déterminé par la loi de finances, doit se situer entre 1 et 5%. GMVA a voté l'application de 3% avec un plafond à 2.30 €.

Selon la loi de finances de 2019, les opérateurs numériques (ON), ex : Airbnb, Abritel, Booking, Gîtes de France etc... doivent prélever la taxe de séjour lors des réservations. Ils doivent appliquer les tarifs en vigueur selon les territoires. Cette taxe de séjour est reversée aux collectivités en fin d'année.

ÉVOLUTION 2017 À 2019 - FRÉQUENTATION

NOMBRE NUITÉES PAR TYPE HÉBERGEMENTS

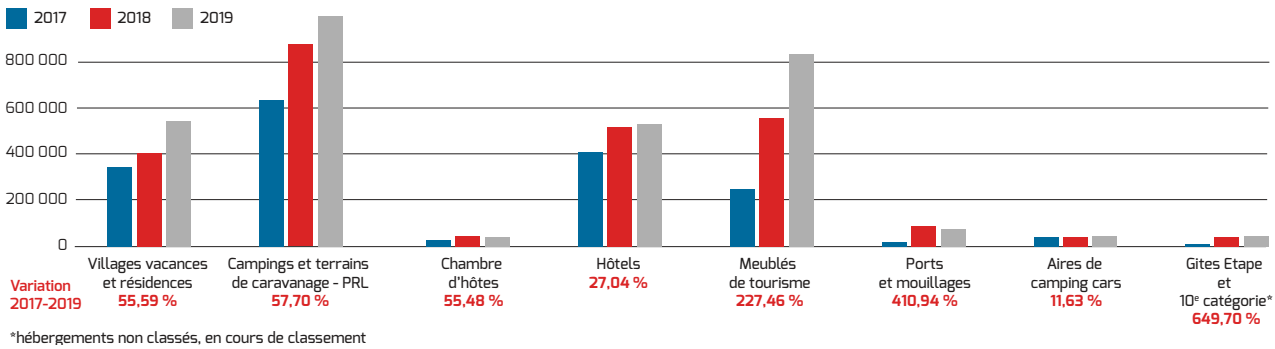

*hébergements non classés, en cours de classement

TAUX D'OCCUPATION PAR TYPE HEBERGEMENTS

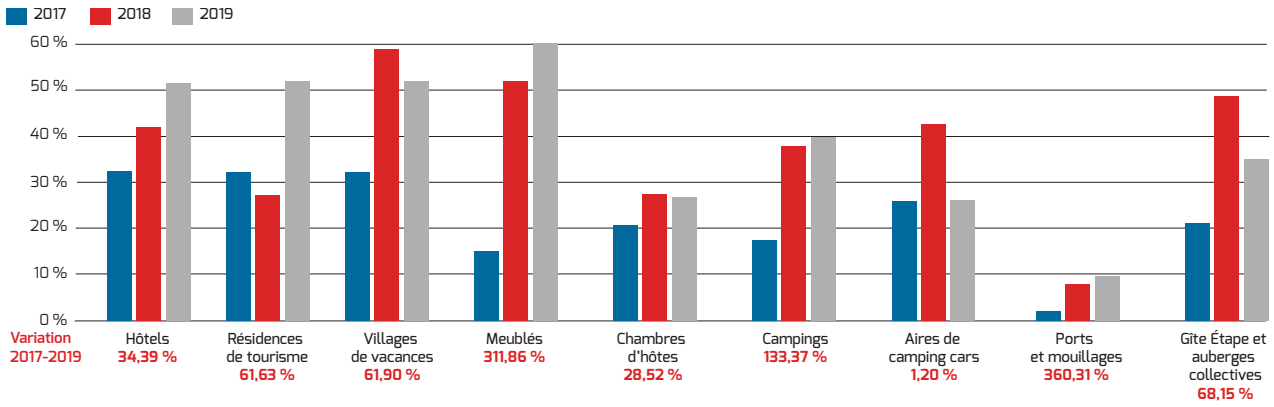

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

ÉVOLUTION 2017 À 2019 / FRÉQUENTATION

MONTANTS DÉCLARÉS PAR TYPE D'HÉBERGEMENTS

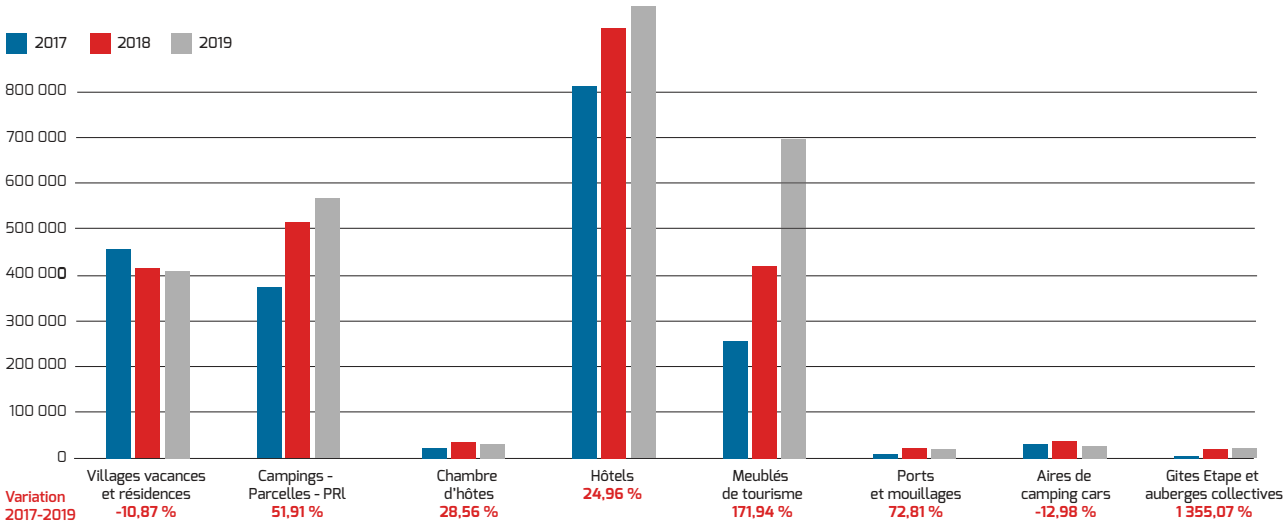

	Villages vacances et résidences	Campings - Parcelles - PRl	Chambre d'hôtes	Hôtels	Meublés de tourisme	Ports et mouillages	Aires de camping cars	Gites Etape et auberges collectives
Variation 2017-2019	-10,87 %	51,91 %	28,56 %	24,96 %	171,94 %	72,81 %	-12,98 %	1 355,07 %

NOMBRE DE NUITÉES PAR COMMUNE

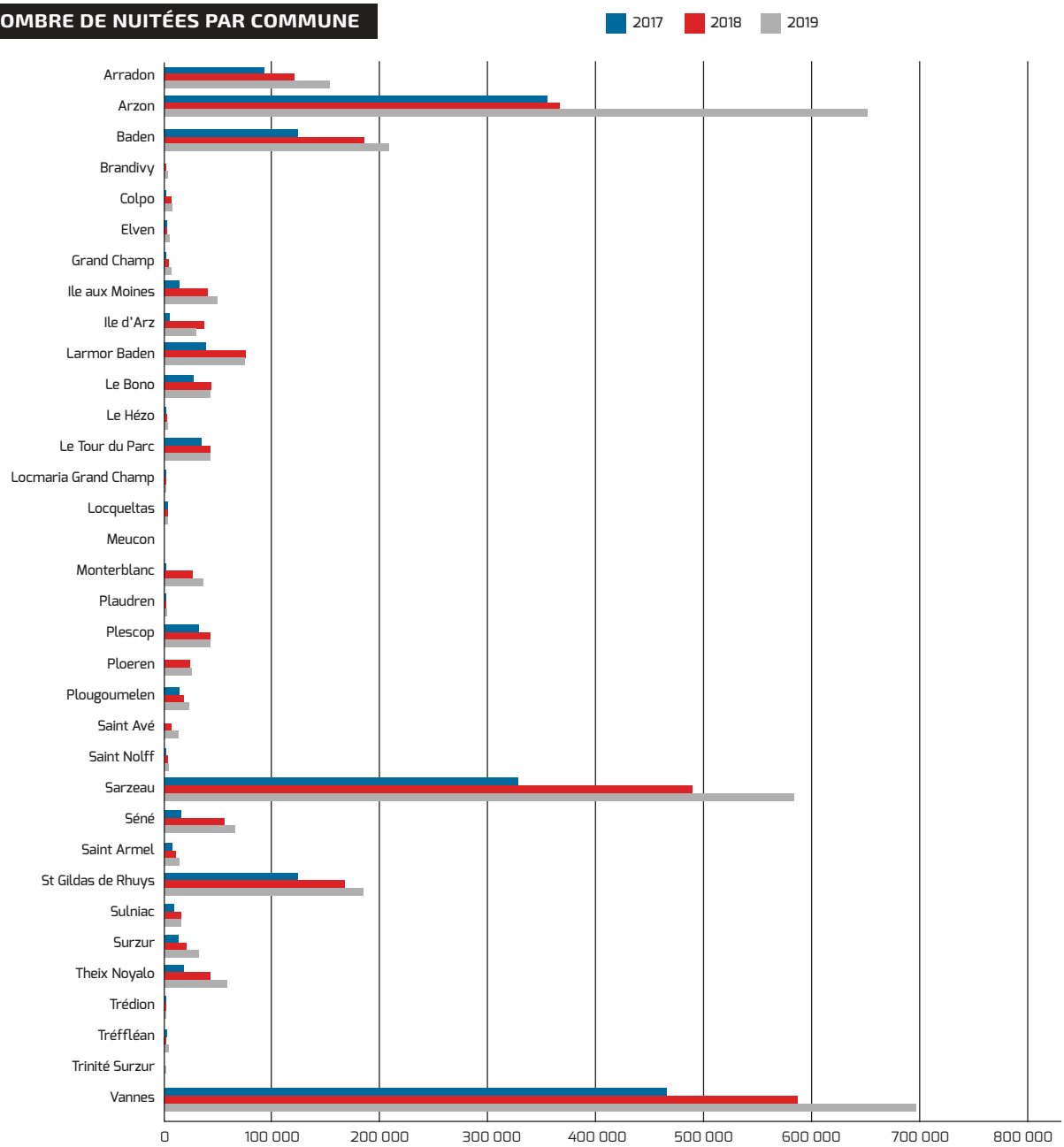

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

MONTANTS TS DÉCLARÉS PAR COMMUNE

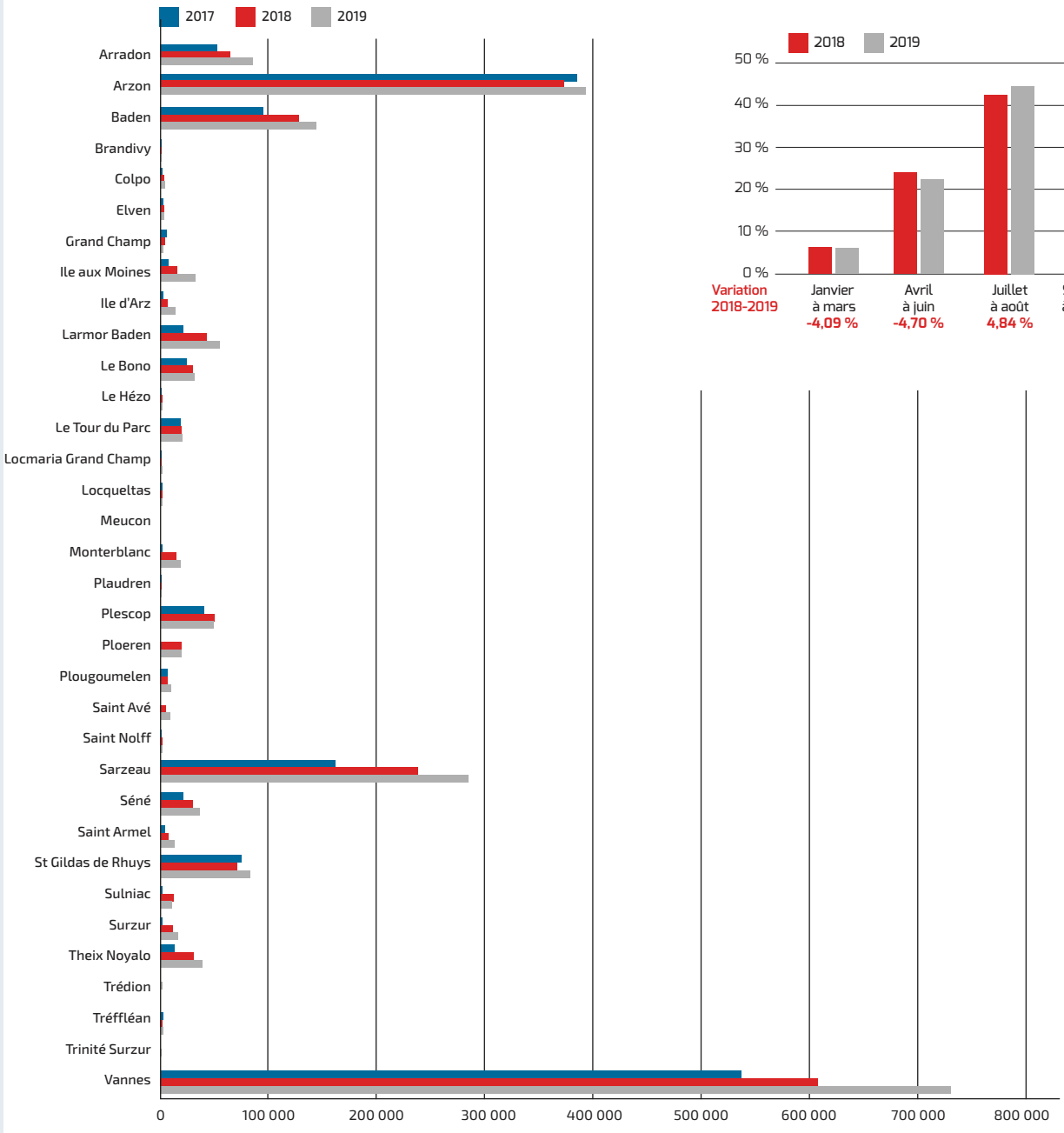

NOMBRE DE NUITÉES PAR PÉRIODE DE 2018 À 2019

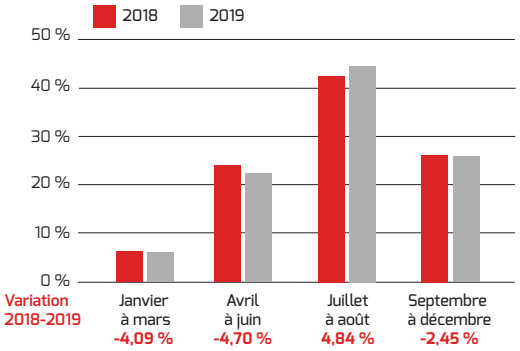

RÉPARTITION DES 58 045 LITS TOURISTIQUES MARCHANDS PAR TYPE D'HÉBERGEMENTS

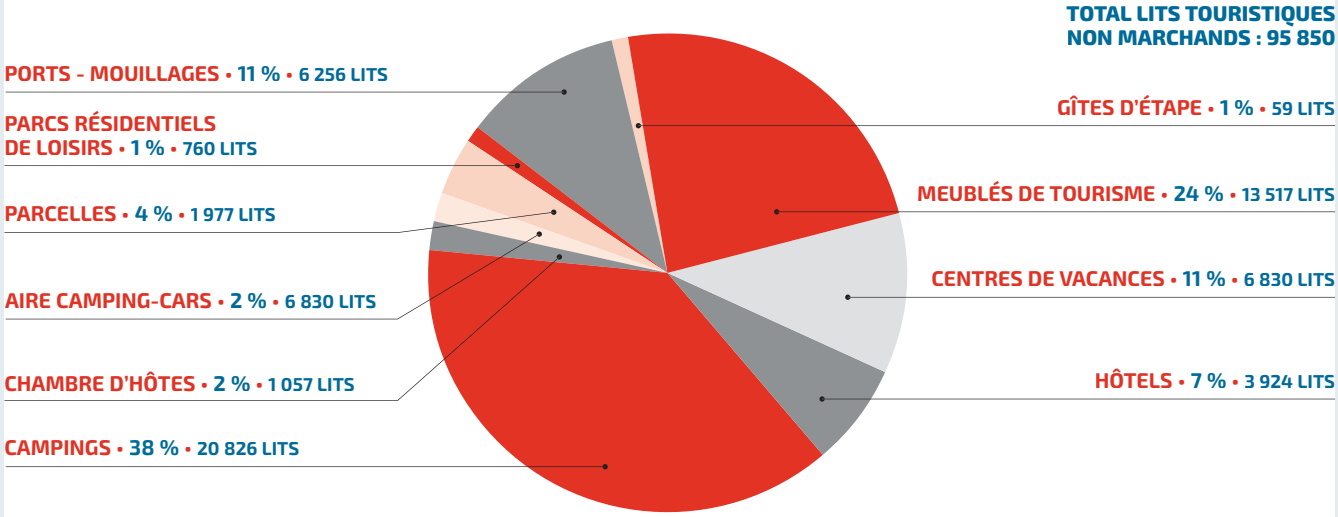

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

EVOLUTION 2017 À 2019 - OFFRE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS

NOMBRE DE LITS MARCHANDS PAR TYPE D'HÉBERGEMENTS

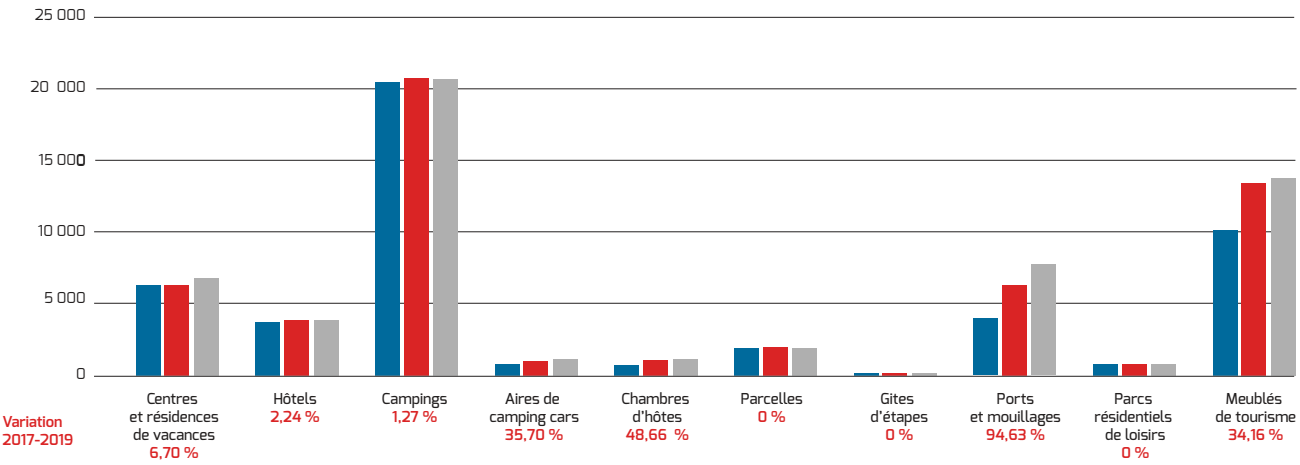

	Centres et résidences de vacances	Hôtels	Campings	Aires de camping cars	Chambres d'hôtes	Parcelles	Gites d'étapes	Ports et mouillages	Parcs résidentiels de loisirs	Meublés de tourisme
Variation 2017-2019	6,70 %	2,24 %	1,27 %	35,70 %	48,66 %	0 %	0 %	94,63 %	0 %	34,16 %

NOMBRE DE LITS MARCHANDS PAR COMMUNE

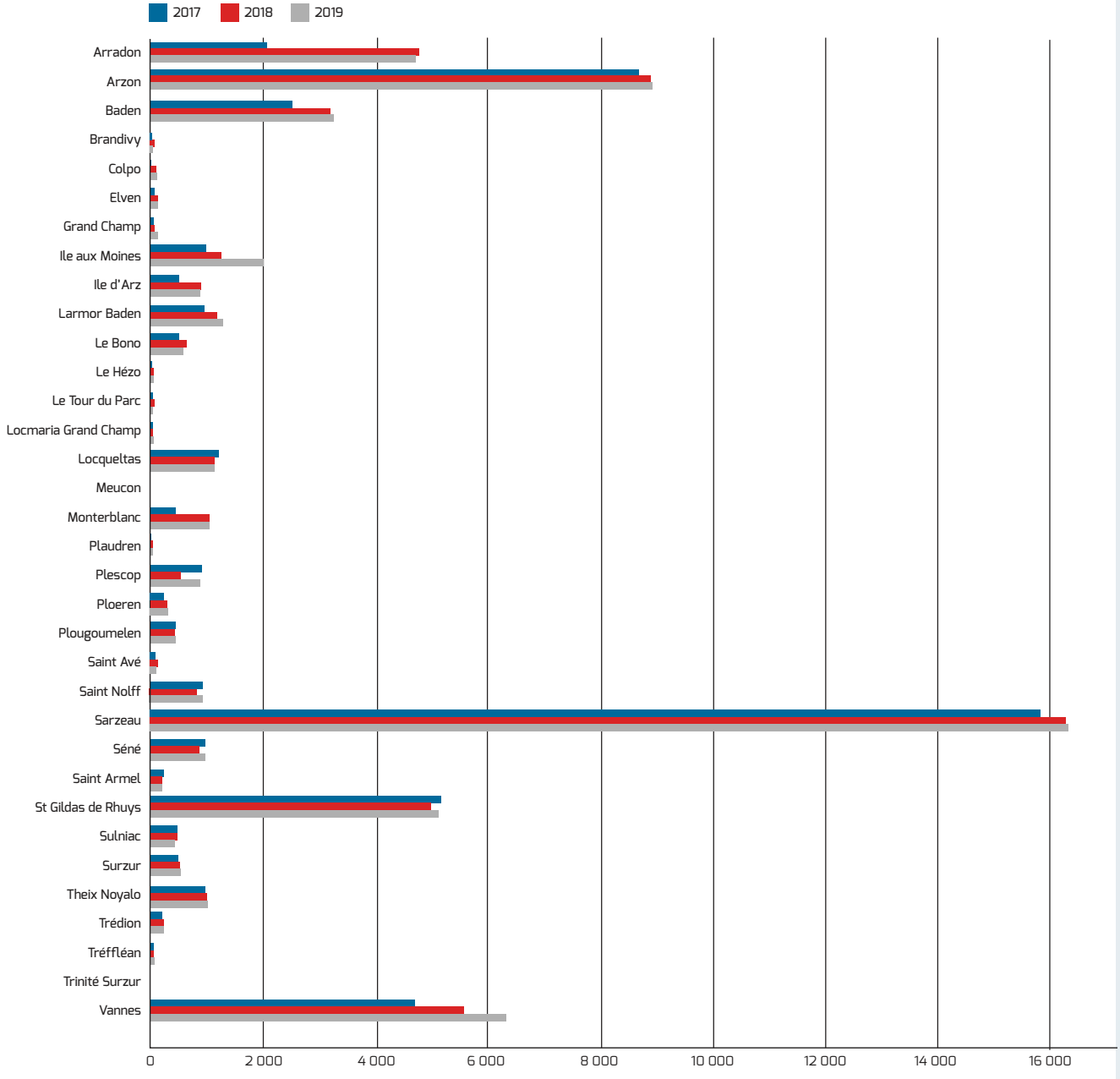

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

3
ACCUEIL & INFORMATION

L'engagement qualité, le fil conducteur des actions de l'OT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

-54%

130 952
visiteurs

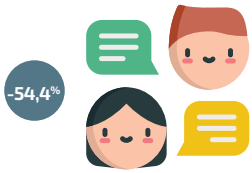

-54,4%

136 474
demandes
(visiteurs + demandes mails, tél)

95 %
Français

-24%

7 542
réponses aux demandes d'information par téléphone

+3%

2 554
mails traités

NOUVEAUTÉ 2020 :
2 107
chats* sur le site
*Discussions instantanées

ORIGINES DE LA CLIENTÈLE

+6,8%

76,8 %
FRANCE

-0,8%

18,2 %
BRETAGNE

-6%

5 %
ÉTRANGER

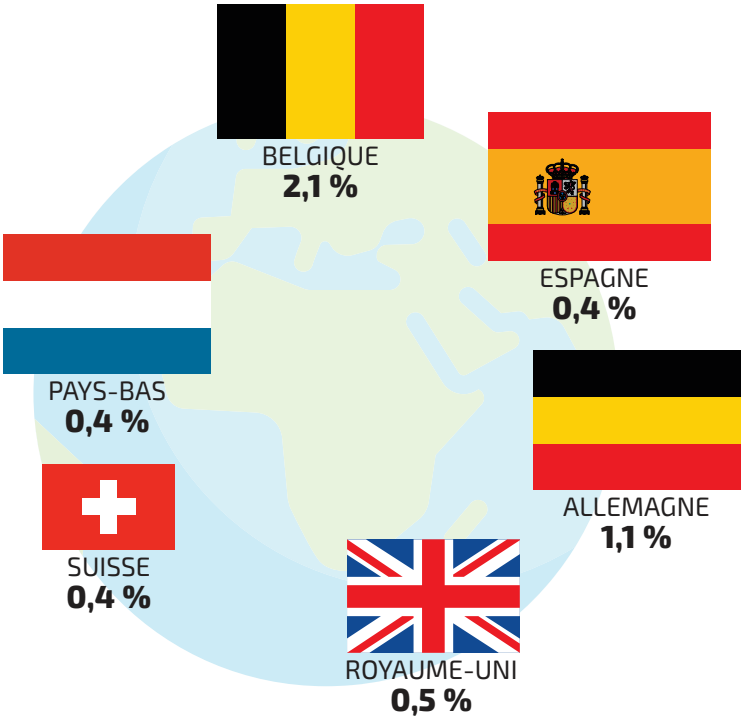

BELGIQUE
2,1 %

ESPAGNE
0,4 %

PAYS-BAS
0,4 %

ALLEMAGNE
1,1 %

SUISSE
0,4 %

ROYAUME-UNI
0,5 %

TOP RÉGIONS FRANÇAISES

BRETAGNE : **18,2 %**
IDF : **16,6 %**
AUVERGNE RHÔNE ALPES ET NOUVELLE AQUITAINE : **13,53 %**
PAYS DE LA LOIRE : **11,2 %**
HAUTS DE FRANCE : **5,6 %**
CENTRE VAL DE LOIRE : **4 %**
PACA : **2,1 %**

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LA FRÉQUENTATION DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

BIT OUVERTS À L'ANNÉE

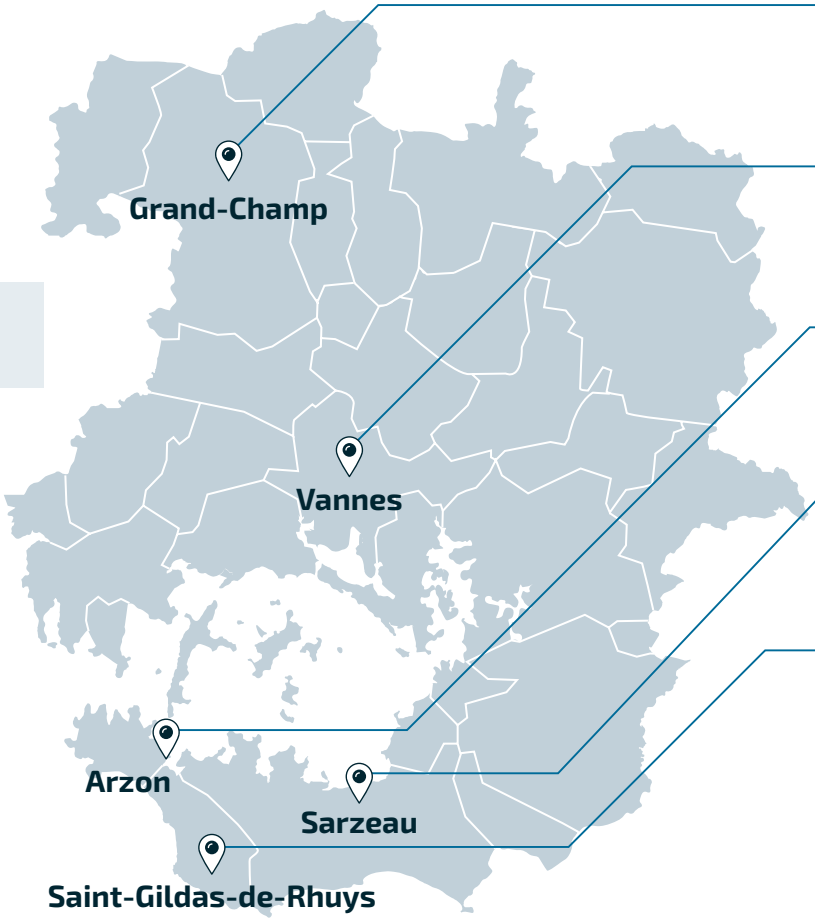

1 709 visiteurs
-2 %

49 739 visiteurs
-48 %

24 407visiteurs
-41 %

18 999 visiteurs
-41 %

8 054 visiteurs
-36%

130 952 VISITEURS

BIT SAISONNIERS

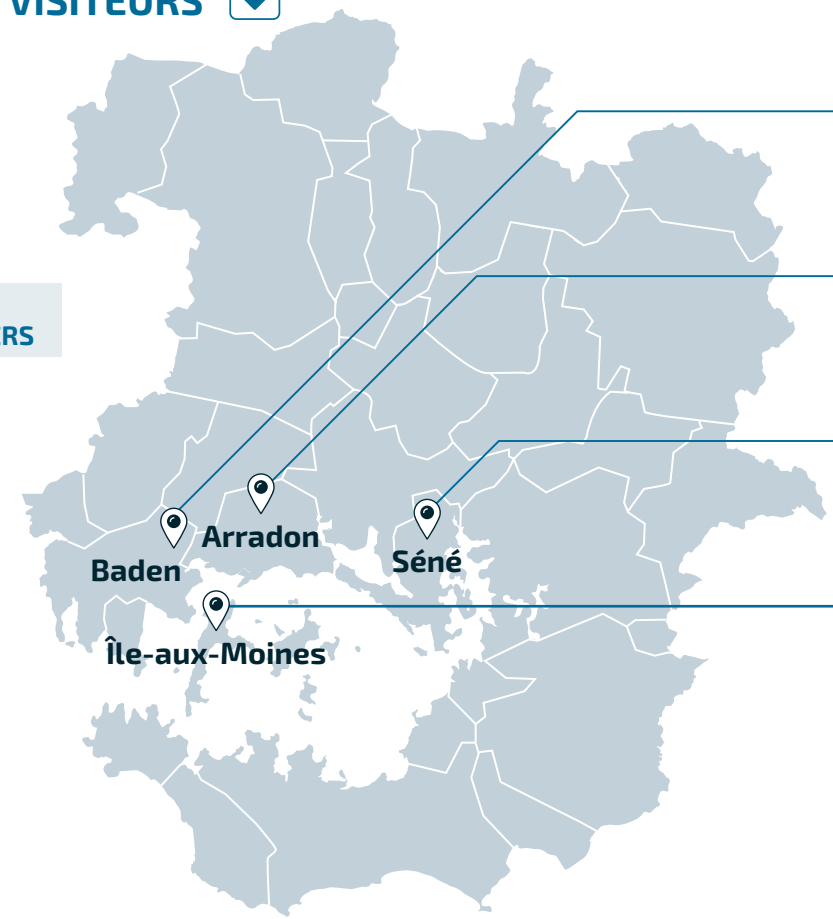

676 visiteurs
-50 %
Ouvert Juillet-août

1 429 visiteurs
-45 %
Ouvert Juillet-août

1 577 visiteurs
-25 %
Ouvert Juillet-août

28 839 visiteurs
- 70 %
Ouvert juillet-août-septembre
(au lieu de 6 mois avril à septembre)

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

MIEUX ACCUEILLIR

LE SADI

SADI : SCHÉMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Depuis 2017, l'OT Golfe du Morbihan Vannes Tourisme travaille à l'élaboration d'un SADI sur l'ensemble du territoire (axe d'intervention défini au sein du Schéma de développement touristique GMVA). L'OT anime une nouvelle stratégie d'accueil sur le territoire en étroite collaboration avec ses partenaires et réfléchit à tous les moyens susceptibles d'informer et de conseiller

OBJECTIFS : mieux accueillir, s'adapter aux nouveaux comportements d'information des habitants, résidents et visiteurs (usages numérique en mobilité), innover, communiquer au cœur des flux

Nos actions :

- L'hospitalité digitale : les écrans dynamiques, le wifi territorial, la stratégie médias sociaux, les actions webmarketing ciblées (newsletters)…
- L'accueil hors les murs, le déploiement de cabanes présentoirs sur les 34 communes
- Les points info partenaires, les journées partenaires, les éductours, la formation des saisonniers professionnels…

* Grand-Champ : Mairies Grand-Champ et Locmaria Grand-Champ
*Vannes : Mairie, Halles des Lices, GMVA, Navix
*Plescop : Mairie et Rés. Adagio
*Arradon : *Mairie et Camping Parc Priol
*Baden : Mairie et Bureau Gavrinis
*Surzur : Mairie et Aquagolfe
*Sarzeau : Mairie, Espace culturel Hermine, Domaine de Suscinio, CNS Penvins, Air et Mer St Jacques

Total distribution cabanes en nombre de cartons

-54 %

	MAG	GL	GG	HB	GY	Plans	**Total**
2019 :	234,25	232,75	187,25	155	246,25	195,5	**1 251**
2020 :	127,75	122,75	102,75	92,75	113,5	102,5	**570**

LES ÉCRANS DYNAMIQUES

HABILLÉS D'UNE VITROPHANIE AUX COULEURS DE LA MARQUE

Toute l'année, un réseau d'écrans installés dans les BIT et à la gare de Vannes diffusent les évènements de la destination, des vidéos de promotion, la météo, les marées, des contenus promotionnels des partenaires…

En 2020, le BIT de l'Ile aux Moines a été équipé d'un écran en vitrine et d'une vitrophanie avec plan de l'île et QR code pour informer 24h/24.

LES POINTS INFOS PARTENAIRES ET CABANES PRÉSENTOIRS

En 2020, 41 cabanes à l'effigie de la marque « Golfe du Morbihan Vannes… la rencontre avec l'exceptionnel » sont réparties sur l'ensemble des 34 communes : 24 mairies ainsi que 17 partenaires.

Réalisés en bois de bourriches, ces mobiliers diffusent la collection d'éditions de l'office de tourisme. Chaque début de mois, l'OT interroge les points info partenaires sur leurs besoins. La livraison est organisée par l'OT.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

NOUVEAU SERVICE 2020 :

LE TOURISCLICK & COLLECT

Mis en place dès début juillet, ce nouveau service permet aux visiteurs de passer commande facilement via la page d'accueil de notre site internet en 3 étapes.

1/Commander les brochures de l'OT et les packs thématiques des flyers des partenaires (offres familles et enfants, croisières et traversées, activités nautiques, thalasso et bien être, patrimoine, à table, le golfe vu du ciel, vacances pratiques, on sort !).

2/Choisir le BIT et la date de retrait de la commande.
Les sacs sont ensuite disponibles au sein des BIT de Vannes ou Arzon (selon le choix) dès le lendemain.

3/Venir chercher sa commande sans file d'attente.
Un espace de retrait identifié a été aménagé dans chaque BIT.

En 2020, 145 commandes ont été effectuées.

À LA RENCONTRE DE NOS PARTENAIRES

Avec +800 partenaires, l'OT organise régulièrement différents rdv et actions au service des professionnels : points infos partenaires, éductours, visites d'entreprises, journées partenaires, interventions et formation des saisonniers… Mieux se connaître pour mieux accueillir, promouvoir l'offre et travailler ensemble.

OBJECTIF : partage d'expériences, développement d'une culture voyage, déploiement de la Charte du Voyageur et de la Marque

- Mercredi 26 février 2020 : Intervention d'Emmanuelle Jiquel, responsable accueil qualité Vannes Lanvaux et Aline Guiho, responsable communication marketing lors de la formation (dans le cadre de la POEC Pôle Emploi - JMSA) des 22 saisonniers longue durée des sites de Gavrinis, Petit Mont, Suscinio, Domaine de Kerguéhennec, Aquarium de Vannes et Jardin aux Papillons. L' OT a formé ainsi les 22 salariés à l'organisation touristique régionale, les missions et outils de l'OT et la connaissance de la destination.

Les équipes de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme effectuent régulièrement des visites d'établissements et de sites et participent à des visites guidées sur l'ensemble du territoire.

LES ÉDUCTOURS

OBJECTIF : meilleure connaissance de nos partenaires pour une meilleure prescription et collaboration. 2020 : + 40 visites

- Janvier : Chantier ostréicole Parc du Scluze, Eductour sur la presqu'ile de Rhuys en autocar électrique AVB, Hôtel le Chevalier Gambette à Saint-Armel.
- Février : Hôtel Formule 1, Marébaudière, Golfe Hôtel à Vannes, Hôtel Miramar Arzon, Camping Flower à Vannes.
- Mars : Hôtels Ibis Style et Villa Kersasy à Vannes, Hôtel Ibis Budget à Ploeren.
- Juin: Eductour à vélo sur l'Ile aux Moines, Hôtel San Francisco Ile aux Moines.
- Juillet : Petit Mont Arzon, Camping Mané Guernéhué Baden, Cabanes à Milo Sarzeau.
- Août : Brasserie La Dillentante Saint Nolff, Hôtel Kyriad Prestige Vannes, Manoir de Kerbot Sarzeau, Masion du Cidre Le Hézo, Kasino de Vannes.
- Septembre : Sortie sur le Krog E Barz, Camping la Fontaine du Hallate Plougoumelen, Camping Lann Hoëdic, Hôtel le Crouesty Arzon.
- Octobre : Ferme de Suscinio Sarzeau, Visite guidée de Vannes

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION AUPRÈS DES PARTENAIRES

En 2020, l'OT a organisé :

- 1 journée partenaires fin juin : 137 professionnels accueillis.
- 3 journées de diffusion Golfe and You

LE BREIZH MOBILE TOUR : L'ACCUEIL HORS LES MURS

OBJECTIF : innovation

Chaque mardi du 16 juillet au 13 août, la Breizh Mobile (habillée en marinière) a parcouru… les 34 communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et s'est arrêtée au gré des rencontres… La documentation ainsi que des tablettes numériques ont permis d'informer nos clientèles françaises et étrangères.

Dans le cadre d'un partenariat avec Littoral Automobiles BMW Vannes, la 4CV était accompagnée par une BMW i3 électrique (habillée aux couleurs de la destination).

32 234 CONNEXIONS
au réseau WIFI Golfe Morbihan en 2020

-44 %

LE RÉSEAU WIFI TERRITORIAL GRATUIT GOLFE MORBIHAN

OBJECTIFS : innovation, actions webmarketing ciblées

L'office de tourisme Golfe du Morbihan offre à ses visiteurs un réseau WIFI territorial de 20 hotspots wifi via une connexion facile et gratuite, disponible 24h/24, via le réseau « Golfe Morbihan ». La première connection au réseau invite nos visiteurs à suivre notre page Facebook Golfe du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

L'ENGAGEMENT QUALITÉ, LE FIL CONDUCTEUR DES ACTIONS DE L'OT

L'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme est engagé, depuis la fusion, en avril 2017, dans une démarche de qualité visant l'obtention de la marque nationale Qualité Tourisme™, laquelle est délivrée par ADN Tourisme, la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme.

Au-delà d'un simple label, il s'agit d'un mode de fonctionnement dans la structure. La démarche Qualité est basée sur un référentiel commun aux Offices de Tourisme de France®, découpé en 9 chapitres (mis à jour 2017) dont chacun comporte un certain nombre de critères obligatoires et facultatifs : 104 critères obligatoires et 22 critères facultatifs. L'OT doit répondre à 100% des critères obligatoires et à 70 % des critères facultatifs.

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a obtenu cette marque nationale Qualité Tourisme™ en septembre 2019, pour 5 ans.

LA SATISFACTION DE NOS VISITEURS AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE L'OT

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CLIENTS :

- Accueillir dans un environnement agréable et confortable,
- Être souriants, disponibles et à l'écoute,
- Répondre aux attentes et faciliter l'organisation des séjours,
- Permettre d'accéder à l'information en plusieurs langues,
- Remettre gratuitement nos cartes, plans et guides touristiques,
- Communiquer les informations essentielles même en dehors de nos heures d'ouverture,
- Proposer le conseil et la vente d'excursions, visites guidées, d'activité de loisirs et de croisières,
- Offrir un accès gratuit au Wifi,
- Prendre en compte les avis, remarques et réclamations.

L'ÉCOUTE CLIENTS

Le Bilan Qualité annuel permet de suivre le fonctionnement global de la structure, de faire la synthèse des indicateurs qualité, de vérifier les actions correctives.

Ce bilan d'écoute clients s'appuie sur plusieurs outils utilisés au quotidien par les équipes :

- Avis sur les réseaux sociaux : 150 avis
- Chat en ligne : 2107 discussions. Taux de satisfaction : 90%
- Cahier de liaison : les remarques orales, suggestions, dysfonctionnements
- Traitements des réclamations : 13
- Questionnaires de satisfaction : City Pass, Station Trail, Service commercial Groupes et Affaires
- Enquête online "ENQUÊTE SUR LES TENDANCES DE LA SAISON 2020" réalisée auprès de nos partenaires entre le 25 août et le 2 septembre 2020 - 262 réponses

Cette écoute clients nous permet de contribuer à l'amélioration continue de nos services et de nos outils pour faciliter le travail de l'équipe et la mutualisation de nos bureaux d'information touristique.

NOTRE ENGAGEMENT

QUALITÉ TOURISME

LA CATÉGORIE I

L'office de tourisme GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME a obtenu le classement en Catégorie I par arrêté préfectoral le 6 juillet 2018. Le classement est valable 5 ans.

L'engagement qualité au service des clients

LE CLASSEMENT DES LOCATIONS DE VACANCES

Les locations de vacances souhaitant assurer leur communication à l'office de tourisme doivent obtenir un classement. En 2020, Elisabeth Lucas a assuré le suivi de 281 dossiers de meublés de tourisme dont 58 visites de classement en étoile décerné par un organisme accrédité par le Ministère du tourisme.

281

DOSSIERS SUIVIS DE LOCATIONS DE VACANCES PARTENAIRES

L'engagement qualité au service des clients

LES CHAMBRES D'HOTES

Une chambre d'hôtes non labellisée souhaitant être partenaire de l'OT doit répondre à une grille de critères minimum de confort et services (sur la base du Référentiel Bretagne). Après échanges et prise de rendez-vous, l'OT assure une visite de vérification de conformité. En 2020, l'OT a assuré le suivi de 59 chambres d'hôtes partenaires.

59

DOSSIERS SUIVIS DE CHAMBRES D'HÔTES PARTENAIRES

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

Gaëlle RAUD, référente Tourisme & Handicap, conseillère technique et évaluatrice pour la marque en partenariat avec OTB :

- Ostréapolis, maison de l'huître - GMVA - Le Tour du parc
- Festival Motocultor - Saint-Nolff
- Panneaux d'Interprétation du Patrimoine des mégalithes - GMVA - Landes Lanvaux
- CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) - Ville de Vannes
- Parc animalier de Branféré - Le Guerno

LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Tourisme & Handicap est une marque nationale créée en 2001.

Elle est la seule marque attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.

La marque a défini des critères d'accessibilité et d'accueil pour garantir le tourisme à tous dans la plus grande autonomie possible. Elle prend en compte, notamment, l'accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement. Elle est également attentive à l'accueil personnalisé réservé aux touristes en termes d'attention et de bienveillance. Elle concerne diverses structures. Ainsi, elle est présente aussi bien au niveau des hébergements, de la restauration, des lieux de visite, des activités sportives et de loisirs, ou encore des offices de tourisme.

Un établissement labellisé, répondant à ces critères, est soumis à un contrôle régulier par des évaluateurs formés et spécialisés.

Le Bureau d'Information Touristique (BIT) de VANNES, a obtenu la marque Tourisme et Handicap en 2010 pour les quatre handicaps : auditif, mental, moteur et visuel. Il poursuit sa démarche en 2015 en renouvelant son engagement et obtient à nouveau la marque pour les 4 handicaps.

En 2021, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme étendra cette démarche à l'ensemble de ses bureaux et éditera un nouveau plan de visite "confort" de Vannes suite à un travail de collaboration mené entre la mairie de Vannes et l'OT

Le personnel est sensibilisé et formé à l'accueil des personnes en situation de handicap. Une offre accessible est proposée sur le territoire de Vannes et du Golfe du Morbihan. Des outils sont mis à disposition : boucle magnétique, loupe, livret en braille et prêt de fauteuil roulant (sur caution).

Plus d'informations sur la marque : www.tourisme-handicap.gouv.fr

NOS ENGAGEMENTS :

- Personnel permanent et saisonnier formé et sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Aménagement des bureaux pour faciliter l'accès à l'accueil et à l'information
- Recensement de l'offre et des services accessibles sur le territoire.
- Plans et guides adaptés, films sous-titrés
- Outils d'aide à la visite et à l'information (boucle magnétique à amplificateur de sons, livret en braille, loupe, visites audio guidées en téléchargement (mp3), fauteuils roulants (en prêt dans les BIT d'Arzon et de Vannes)

L'OFFICE DE TOURISME EST PARTENAIRE SITE RELAIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

- Diffusion des supports et outils du PNR (guides, réglettes de pêche à pied, site internet, signalétique...),
- Formation des équipes, éductours
- Réservations de sorties nature (Ilur, sorties ornitho...),
- Promotion du tourisme ornithologique...

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

BOUTIQUE & BILLETTERIE

Nouveauté mai 2020 : Création d'une place de marché en ligne sur le nouveau site web.
La vente en ligne utilise le même outil logiciel que pour les ventes à l'accueil des BIT : suite Ingénie.

VENTE EN LIGNE 2020 :

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES :
6 479,20 €

CHIFFRE D'AFFAIRES BILLETTERIES :
4 515 €

CHIFFRE D'AFFAIRES BOUTIQUE : **1 963,60 €**
202 ARTICLES VENDUS

23 €
PANIER MOYEN

VENTE AUX GUICHETS BIT :

8 615
DOSSIERS TRAITÉS

-31%
375 422 €
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES

+3,3%
43,60 €
PANIER MOYEN

-32%
CHIFFRE D'AFFAIRES BILLETTERIES :
356 922 €

2 645 ARTICLES VENDUS EN BOUTIQUE
CHIFFRE D'AFFAIRES BOUTIQUE :
18 499 €

-4%

+60%
CITY PASS
17 222 €

-31%
BILLETTERIES MARITIMES
318 500 €

-57%
BILLETTERIES LOISIRS
19 643 €

-85%
BILLETTERIES SPECTACLES
1 655 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LE CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES

POURQUOI UN CITY PASS ?

Ce nouvel outil innovant s'inscrit dans les axes stratégiques de développement et priorités de l'office de tourisme : accompagner et affirmer la marque "Golfe du Morbihan Vannes", commercialiser la destination.

Le City Pass permet de promouvoir la destination et répondre aux usages numériques actuels (Pass numérique), faciliter le parcours client (offre intégrée, avantageuse économiquement et à consommer en toute liberté), conquérir de nouvelles clientèles, développer le tourisme des 4 saisons et donner de la visibilité aux offres des partenaires, doper l'itinérance et la mobilité douce sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération en valorisant les ressources des territoires urbains, littoraux et ruraux.

Cibles : City breakers, familles en séjour, habitants et résidents, congressistes et accompagnants.

QU'EST CE QUE LE CITY PASS ?

LE PRINCIPE : VISITER PLUS, DÉPENSER MOINS !
Le client achète une carte (carte sans contact de type QR CODE et NFC) pour une somme forfaitaire qui lui donne accès à de nombreuses activités liées à son séjour : musées, sites touristique, parcs de loisirs, restaurants, commerces, locations de vélos, transports, etc.

- La formule séduit car le prix d'achat du Pass, situé en moyenne entre 24 et 44 €, donne un accès à un large éventail de prestations (30 sites incontournables en accès gratuit + 30 offres de réductions et avantages) dont la valeur cumulée est largement supérieure au prix du Pass. La durée de validité du Pass est limitée à 24h, 48h ou 72h et s'active à la première utilisation. Des Pass enfants (4 à 10 ans) sont également proposés à la vente entre 12 et 22 €.
- Le City Pass est accompagné d'un titre de transport "Pass journée" offrant la gratuité du transport sur l'ensemble du réseau de transports Kicéo de l'Agglomération.

OÙ L'ACHETER ?

- Dans les bureaux d'information touristique et chez les partenaires revendeurs
- Retrouvez l'ensemble des points de vente, offres détaillées, actus, offres événementielles sur : **www.citypass.bzh**

VENTES CITY PASS JUIN À OCTOBRE

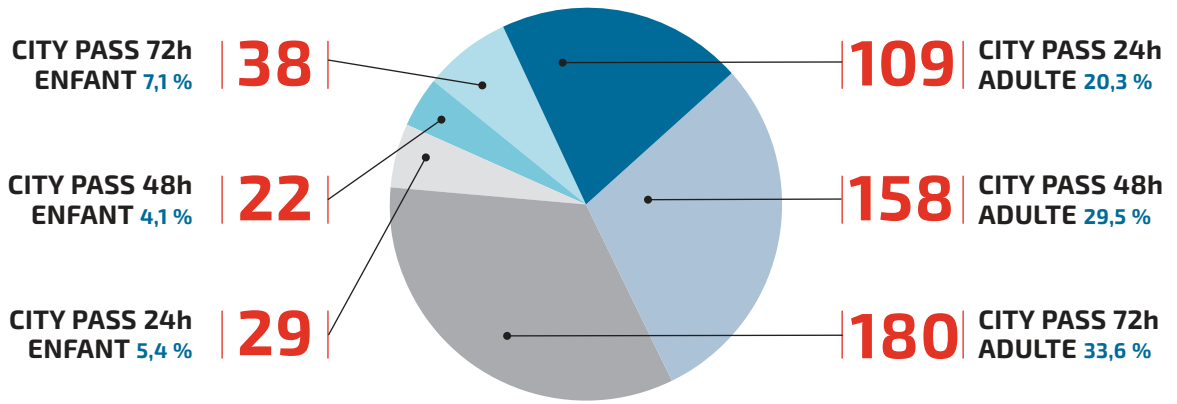

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LE CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES

FRÉQUENTATION DES SITES PARTENAIRES

2 609 +155%
entrées validées

Total CA reversé =
18 270 €

TOP 3 DES VISITES

Petit train de Vannes, Aquarium de Vannes et Domaine de Suscinio

UNE CAMPAGNE MÉDIA IMPACTANTE

Campagne d'affichage urbain sur le City Pass sur les bassins de proximité de Nantes et Rennes (4 thématiques pour valoriser toutes les offres du City Pass : Domaine de Suscinio, Aquarium & Jardin aux Papillons, Cairns de Gavrinis et Petit Mont, Petits Passeurs)

- Création d'un plan guide format Z-card (en français et anglais)
- URL dédiée : citypass.bzh
- Mise en avant des offres citybreak et city pass sur le nouveau site selon dans le menu principal selon la localisation du client
- Bannières pub sur les sites web partenaires
- Insertions publicitaires : 4ème de couverture magazine estival Mensuel du Golfe
- Campagnes sponsorisées sur les médias sociaux -Influenceurs
- Campagne d'affichage Abri Bus GMVA du 4 au 25 août et sur les voussoirs à l'intérieur des bus

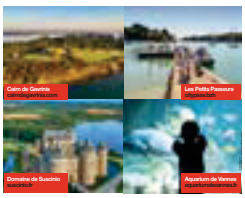

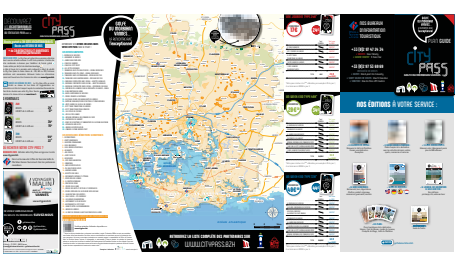

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

Affiché le 23/04/2021

4 PROMOTION & COMMUNICATION

> L'office de tourisme : un media au service des professionnels de la destination

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LA COLLECTION D'ÉDITIONS

UNE COLLECTION DURABLE :

- L'ensemble des éditions de l'office de tourisme est imprimé en France et même plus localement dans la région Grand Ouest. Les imprimeurs sont certifiés ISO 14001, ISO 9001, PEFC, FSC et Imprim'vert. Ces certificats assurent le recyclage des déchets chimiques, encres, papiers et autres. Toute la papeterie et la communication corporate est réalisée sur papier recyclé.
- Les éditions non utilisées sont recyclées via des partenariats avec les sociétés APS et Paprec.

PLAN DE DIFFUSION DE LA COLLECTION D'ÉDITIONS

- À l'accueil des BIT et expédiée par courrier
- Chez nos partenaires : hébergeurs, restaurateurs, commerçants…
- Dans les mobiliers et Points Info Partenaires (cabanes présentoirs) répartis sur les 34 communes
- Sur les opérations de promotion en France et en Europe : salons, événements, opérations Montgolfière, accueil hors les murs…
- En téléchargement sur golfedumorbihan.bzh au format pdf

LE MAGAZINE DE VOYAGE
65 000 EX.

LE GUIDE HÉBERGEMENTS
25 000 EX.

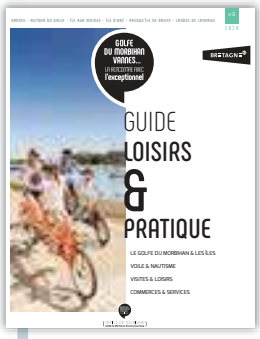

LE GUIDE LOISIRS & PRATIQUE
70 000 EX.

LES PLANS TOURISTIQUES
Golfe du Morbihan • Nord de Vannes / Landes de Lanvaux • Presqu'île de Rhuys
COVID-19 : pas de réédition en 2020

LE GOLFE AND YOU
AVRIL À JUIN :
COVID-19 : pas d'impression
JUILLET À OCTOBRE : 45 000 EX.
NOVEMBRE À MARS : 30 000 EX.

LE GUIDE GOURMAND
70 000 EX.

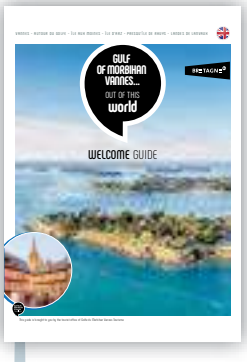

3 GUIDES DE BIENVENUE en langues étrangères
(2020 :)
5 000 EX par édition

LE PLAN TOURISTIQUE DE VANNES
COVID-19 : 50000 EX.

LE PLAN TOURISTIQUE DE VANNES
(A4 en langues étrangères)
ESP: 4 000 EX. / GB: 3 000 EX. / D: 2 000 EX. / FR : 5 000 EX / IT ET NL : STOCKS 2019

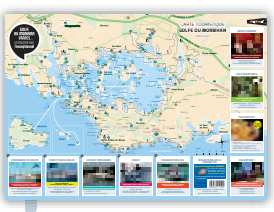

LA CARTE TOURISTIQUE GOLFE (sous-main)
COVID-19 : 100 000 EX.

NOUVEAUTÉS 2020

LE GUIDE RANDO :
Il présente les 45 circuits de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée) sur les communes de GMVA.
En vente 9 € en ligne et dans nos BIT. Chaque circuit et tracé gpx sont disponibles gratuitement sur notre site golfedumorbihan.bzh.
Guide réalisé en collaboration avec GMVA

L'HUÎTROSCOPE - GUIDE DE L'HUÎTRE :
Véritable outil pédagogique, ce guide a vocation à faire découvrir l'histoire de notre territoire ostréicole à travers les cycles d'élevage de l'huître, la diversité des métiers, la rencontre de contributeurs passionnés, véritables ambassadeurs du territoire. La dernière partie du guide est consacrée au carnet d'adresses de plus de 100 exploitations, lieux de production, de visites, de dégustations…
Guide réalisé en collaboration avec le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud (CRC)
Gratuit. 10 000 ex.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

FOCUS SUR
LE JOURNAL GOLFE AND YOU

Le journal est gratuit et édité trois fois par an par l'office de tourisme : printemps (avril à juin), été (juillet à octobre), hiver (novembre à mars). Il se présente sous forme d'un journal chronologique ainsi que des rubriques thématiques : sorties nature, patrimoine et expositions.

OBJECTIFS :

- Informer et promouvoir les événements sur les 34 communes de GMVA
- Doper l'itinérance
- Faciliter le parcours client
- Donner de la visibilité aux offres partenaires

CIBLES : Visiteurs · Habitants · Résidents

Illustrations réalisées en collaboration avec Joël Auvin, alias Nono, dessinateur breton.

2020, DEUX NOUVELLES RUBRIQUES :

- **Les Coups de cœur** donnent la parole aux habitants, passionnés, professionnels du territoire. Objectif : humaniser la communication, donner du sens, partager l'expertise. Journal hiver, exemple : coups de cœur des responsables des programmations culturelles.
- **Je Golfe bientôt** donne rdv aux lecteurs pour la saison suivante et invite à revenir. La rubrique valorise les grands évènements à venir dans le journal suivant.

TOP 10 DES COMMUNES QUI COMMUNIQUENT LE PLUS LEURS ÉVÈNEMENTS :

1	2	3	4	5
Sarzeau **371**	Vannes **286**	Arzon **250**	Saint-Armel **142**	St Gildas de Rhuys **131**

6	7	8	9	10
Ploeren **116**	Saint-Avé **101**	Séné **97**	Grand-Champ **67**	Arradon **60**

MODE D'EMPLOI

Chaque annonceur doit saisir en ligne son événement selon le calendrier ci-dessous (Formulaire : www.golfedumorbihan.pro > Golfe and You)

- Journal Avril à juin : date limite de renvoi des fiches : 10/02
- Journal Juillet à octobre : date limite de renvoi des fiches : 10/05
- Journal Novembre à mars : date limite de renvoi des fiches : 15/09

Selon **la charte éditoriale**, chaque événement est ensuite valorisé par :

- une annonce sur le **Journal** : le Golfe and You - Le Golfe et vous.
- une annonce sur **l'agenda en ligne** sur golfedumorbihan.bzh
- la mise à disposition de **flyers datés** dans les BIT.
- l'affichage sur **les écrans dynamiques** dans les BIT (selon sélection temps forts, localisation et période).
- BO : dans le cadre du nouveau site web, l'équipe de saisie de l'agenda a été formée au **nouvel outil logiciel «Smartfactory»**. Il permet notamment d'exporter les données des fêtes et manifestations pour les mettre à disposition des sites web ou écrans de nos partenaires professionnels, collectivités, presse...

COVID 19 : La crise sanitaire Covid-19 et son évolution ont fortement impacté la gestion de l'agenda des fêtes et manifestations. Le journal du printemps n'a pas été imprimé. L'équipe a assuré un suivi quotidien avec les organisateurs pour mettre à jour l'agenda en ligne sur golfedumorbihan.bzh : annulations, reports, protocoles sanitaires`...

PLAN DE DIFFUSION DU JOURNAL

- À l'accueil des BIT et expédié par courrier
- Chez nos partenaires : hébergeurs, restaurateurs, commerçants...
- Dans les mobiliers et Point Info Partenaires (cabanes présentoirs) répartis sur les 34 communes
- Sur les opérations de promotion en France et en Europe : salons, événements, opérations Montgolfière, accueil hors les murs...
- En téléchargement sur golfedumorbihan.bzh au format pdf et en lecture en ligne par l'outil Calaméo.
- 160 points de diffusion dans des lieux publics et de loisirs sur les 34 communes GMVA assurés par un diffuseur local à chaque sortie du journal.

LES SERVICES + DE L'AGENDA EN LIGNE SUR GOLFEDUMORBIHAN.BZH

- Envoi par mail du journal aux abonnés en avant-première à chaque sortie. Gratuit.
- Plus de rubriques thématiques sur golfedumorbihan.bzh, ex : animations enfants, fêtes traditionnelles, vide-greniers & brocantes...
- Chaque mardi, l'OT met en ligne la sélection des actus du week-end suivant. Une publication Facebook sur la page Golfe & You annonce également chaque jeudi les temps forts du week-end suivant.

26 partenaires publicitaires

1 914 fiches saisies*

3 collaborateurs en charge de la saisie

1 021 Contacts organisateurs

**dont Vannes autour du Golfe : 659, Lanvaux : 285 et 970 en Presqu'île de Rhuys*

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

L'HOSPITALITÉ DIGITALE

LE SITE INTERNET : GOLFEDUMORBIHAN.BZH

https://www

EN 2020
1 095 000 VISITES
-8%

-29%

3 117 436 pages vues

52 % sessions sur supports mobiles

-11%

631 101 visiteurs uniques

DIMANCHE 2 AOÛT
pic de visites avec 7 190 sessions

49 % des visites de juin à septembre

TOP 10 PAGES: (nb sessions)

1	2	3	4	5
Webcams **481 301** (Saint Gildas, Ile aux Moines., Port Crouesty, Vannes, Port Navalo)	Île aux Moines **83 289**	Croisières et traversées **45 024**	Les incontournables du Golfe **41 260**	Randonnées pédestres **37 353**
6	**7**	**8**	**9**	**10**
Le Golfe du Morbihan (Découvrir) **32 757**	Agenda **29 478**	Vannes **28 679**	Île d'Arz **22 269**	Randonnée Presqu'île de Rhuys **21 941**

TOP 5 VILLES FRANÇAISES (nb sessions)

1	2	3	4	5
Paris **24 %** -25%	Vannes **11 %** -15%	Rennes **5 %** +16%	Bordeaux **4 %** +230%	Nantes **2 %** -5%

TOP 5 RÉGIONS FRANÇAISES (nb sessions)

1	2	3	4	5
Bretagne **32,3 %** -10%	Ile de France **31,7 %** -19%	Pays de la Loire **8,9 %** -7%	Nouvelle Aquitaine **6,8 %** +53%	Auvergne Rhône-Alpes **6,8 %** -4%

FRANCE : 94 % -10%

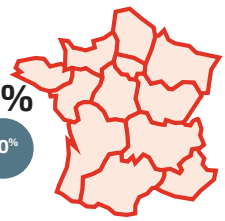

TOP 6 PAYS ÉTRANGERS (nb sessions)

Belgique	Etats-Unis	Allemagne	Suisse	Royaume-Uni	Pays-Bas
1,3 % -20%	**1,1 %** -71%	**0,6 %** -25%	**0,54%** -30%	**0,4 %** -30%	**0,2 %** -5%

La clientèle étrangère est en forte baisse (en moyenne - 39 %) contre la clientèle française (-10 %)

BONUS

Effet tempête le vendredi 2 octobre pointe de 6 930 connectés pour scruter les webcams

NOUVEAU SITE MIS EN LIGNE LE 16 AVRIL 2020

L'office de tourisme a développé un projet de refonte totale de son dispositif digital. Ce projet consiste à développer un nouveau site internet à partir d'un socle technique de dernière génération.

Objectif : développer une politique de marketing territorial permettant d'accroître et de diversifier la fréquentation touristique de la destination. L'internaute est placé au cœur du dispositif. Le nouveau site est une parfaite illustration des nouvelles tendances, en termes :

- D'ergonomie et d'utilisabilité : conçu pour être facilement consultable sur tablettes et mobiles, pensé « mobile first », vente en ligne, approche SEO…
- De contenus éditoriaux immersifs (approche magazine)
- D'hospitalité numérique des clientèles étrangères : mise en ligne de quatre versions du site en langues étrangères

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

2020 : FOCUS SUR LE SOCLE TECHNIQUE DU NOUVEAU SITE WEB

De nouveaux outils logiciels au service de l'hospitalité digitale

OBJECTIFS : digitalisation de l'information, performance, entretenir et améliorer notre relation client

Logiciel de Gestion de la Relation Client : Koézio.

Koézio est la nouvelle plateforme utilisée par nos équipes afin de collecter et traiter les informations liées à nos visiteurs :

- Suivi statistiques : enregistrement de toutes les demandes reçues à l'OT : visiteurs, tél, mail, eformulaire…
- GRC : centralisation des informations de contact dans la base de données
- Mise à jour des calendriers de disponibilités des propriétaires d'hébergements touristiques via un espace pro dédié.

Les informations enregistrées nous permettent d'obtenir une visibilité sur le profil de nos visiteurs, tout en alimentant nos bases de données dans la Gestion Relation Client.

Bases de données touristiques : Smartfactory.

Smartfactory est un outil logiciel développé par notre prestataire web. Elle permet la saisie des informations touristiques pour les exportations sur notre site internet. Ses applications sont nombreuses.

- Alimentation du site internet via les objets touristiques : création de fiches pour chaque partenaire (descriptifs, photos, vidéo, informations normées…).
- Enregistrement et diffusion des fêtes et manifestations de notre destination.
- Promotions d'offres de nos partenaires : modules Bons plans, Publicités, Randos…
- Gestion des flux d'informations (exports) sur nos écrans dynamiques, journal Golfe et vous, sites web partenaires.

Messagerie instantanée : Livechat.

Livechat est un outil de chat* interactif, mis en place par OTB dans le cadre du projet «E-Breizh connexion».
Disponible depuis notre site internet, il permet de mettre en place

un nouveau canal de relation entre nos conseillers en séjour et les visiteurs du site. Il permet de créer du lien, d'échanger en direct avec les professionnels, habitants ou visiteurs; d'adapter notre site aux demandes, de faciliter la navigation, de conseiller à la vente…

Mis en place en avril, période du premier confinement et de fermeture de nos bureaux, il nous a permis de garder le contact avec nos visiteurs et partenaires.

Le message d'accueil du Chat est adapté à la thématique de la page sur laquelle l'internaute se trouve, un rapide questionnaire de satisfaction est proposé en fin de discussion…

Nombre de conversations instantanées (chats*) en 2020 : 2107
Taux de satisfaction : 90%

*Discussion instantanée

LE WEBMARKETING

La Golfeletter est le nom de la newsletter grand public de l'OT.

Elle est envoyée environ 4 fois par an (une par trimestre : janvier, avril, juillet octobre) à un fichier de plus de 57 000 adresses.

CIBLES : toutes les clientèles (habitants, résidents, vacanciers, institutionnels, partenaires)

OBJECTIFS : promotion, innovation, diffusion de l'information

Elle est divisée en plusieurs blocs :

- 2 à 4 blocs concernant les Nouveautés et Actualités de l'OT
- 1 bloc Actu partenaire : mise en avant d'un partenaire (évènement, entreprise…)
- 1 bloc Réservation : inciter à réserver son séjour sur sur golfedumorbihan.bzh
- 1 bloc Médias sociaux : liens vers tous nos comptes

La Golfeletter Pro est le nom de la newsletter pro de l'OT

Elle est envoyée 2 à 3 fois par an au fichier partenaires de l'OT (800 adresses)

CIBLES : institutionnels, partenaires

OBJECTIFS : innovation, diffusion de l'information, boîte à outils

Elle est divisée en plusieurs blocs :

- 2 à 4 blocs concernant les Nouveautés et Actualités de l'OT.
- 1 bloc Actu partenaire : mise en avant d'un partenaire (évènement, entreprise…)
- 1 bloc Médias sociaux : liens vers tous nos comptes

Le fond d'écran

Le fond d'écran intègre un calendrier mensuel sur un visuel de la destination.
Il est envoyé chaque mois aux abonnés (819 abonnés, +104 %).
Abonnement gratuit sur golfedumorbihan.bzh

CIBLES : toutes les clientèles

OBJECTIFS : promotion, innovation

L'OT propose 3 formats différents adaptés à tous les supports : PC/MAC, Smartphone, Freebox.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LA E-REPUTATION

TRIPADVISOR :
9 avis postés.
NOTE MOY : 4.6 /5

GOOGLE MY BUSINESS :
141 avis.
NOTE MOY: 4.53 /5

Les fiches Google My Business des BIT ont généré 7055 appels.

- Vannes : 4 419
- Arzon : 1 383
- Sarzeau : 1 123
- Ile aux Moines : 455
- Grand-Champ : 69
- St Gildas de Rhuys : 260

705 messages :
522 Golfe du Morbihan
183 Golfe & You

LA STRATÉGIE MÉDIAS SOCIAUX

YouTube +71%
615 abonnés
208 579 vues +28%

Twitter +9%
golfemorbihan
5 563

Facebook
Golfe & You
35 531 ABONNÉS

Instagram +50%
golfemorbihan
15 014
IGERS
#golfedumorbihan

Page Facebook +5,7%
Golfe du Morbihan
100 189
ABONNÉS

Cible FB :
- femme (68 % audience),
- + 45 ans (55 %).
- Paris, Vannes, Nantes, Rennes, Lorient, Rouen

ACTIONS 2020

- Campagnes de publications sponsorisées en soutien aux initiatives des restaurants et producteurs (livraison, click and collect...), vidéo de promo pour la réouverture des commerces, jeu concours, jeu rando, offres de Noël, St Valentin, Journées du patrimoine , City Pass , Jeu Mys'terre Golfe du Morbihan
- Production de contenus photos et vidéos par Brendan Le Peutrec, community manager

PUBLICATIONS À SUCCÈS

- Publication d'une vidéo sur Arzon le 17/04
  15 700 réactions
  2 300 commentaires
  5 300 partages :
  Vu du ciel : Vannes et le Golfe du Morbihan confinés.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LA MARQUE GOLFE DU MORBIHAN VANNES… LA RENCONTRE AVEC L'EXCEPTIONNEL

La Marque touristique partagée émerge du Schéma de développement touristique porté par GMVA.

OBJECTIF : développer une marque dynamique de territoire au service des entreprises et institutions.

LA COMMUNICATION CORPORATE

OBJECTIF : AU SERVICE DES PROFESSIONNELS ET INSTITUTIONNELS

L'OT a mis en ligne une boîte à outils sur golfedumorbihan.pro (ou accessible depuis l'espace pro de golfedumorbihan.bzh). L'espace pro est enrichi de nouvelles fonctionnalités et rubriques tout au long de l'année. Les partenaires en sont informés par la newsletter golfeletter.pro.

On y trouve notamment :

- des supports et données chiffrées en lien avec l'observation touristique de la destination
- le Guide du Partenariat et le Rapport d'Activités présentant le bilan de l'année, les chiffres de fréquentation, les actions en lien avec les missions de l'OT, le plan d'actions.
- le Guide de Marque et les outils de communication à disposition :
  boîte à outils, logothèque, photothèque…
- le Formulaire de saisie en ligne des animations pour le journal Golfe and You.

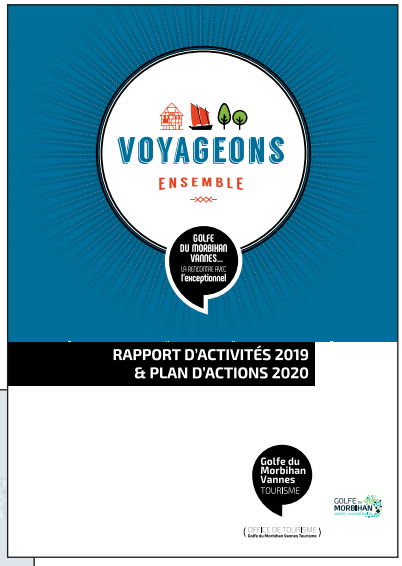

MÉDIATHÈQUE

OBJECTIFS :
promotion, mutualisation, service + aux professionnels

- Photothèque : +300 photos libres de droits d'Alexandre Lamoureux
- Cartothèque : fichiers cartographiques libres de droits (plan touristique Vannes
  et destination)
- Vidéothèque : fichiers vidéos libres de droit pour montages, vidéos de promotion sur le site et via les médias sociaux à partager, vidéos "rencontres de passionnés"…

PARTENARIAT SAINT-JAMES

Partenariat textile avec la Société Les Tricots Saint James qui habille l'équipe de l'office de tourisme. Deux commandes (été/hiver) sont ainsi effectuées chaque année. Ce partenariat permet d'avoir une unité dans les tenues des équipes qui portent les vêtements Saint James à l'accueil et lors des déplacements pour représenter l'office de tourisme (salons, réunions, opérations promo…).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LES RELATIONS PRESSE

LES TEMPS FORTS PRESSE & ACTIONS MÉDIAS

JANVIER

- **Diffusion du reportage** sur Vincent Chapuis, gardien de l'île Ilur, au Mag 20H TF1
- **Tournage TF1** reportage 13h sur Vannes
- **Partenariat Radio France** - Dotations croisières

FÉVRIER

- **3 au 16/02 : Campagne cross media Allemagne.** Partenariat CRT. Diffusion d'un spot radio avec jeu concours sur 3 chaînes partenaires (baden.fm, Hitradio Ohr et RPR1), bannière online NOVASOL/Bretagne sur les canaux web des 3 chaînes et post Facebook sur les pages de ces 3 chaînes partenaires

AVRIL

- **Reportage Gochtial Europe 1**

MAI

- **Interviews ZDF et CNews**
- **Magazine Nature Trail**

- **Interviews Plan de Relance** (tomtravel.fr, lepoint.fr) + reportage BFM TV

JUILLET

- **Reportage Arzon France Bleu Armorique**
- **Accueil presse Magazine Wider - Reportage GR®34** 320 000 lecteurs. 50 000 ex.
- **Accueil presse Journal L'Alsace, suppléments voyage.** 300 000 lecteurs, 100 000 ex.

- **Accueil presse Famille allemande - Blog minneand.me** Partenariat CRT Novasol 140000 visites/mois. Dispositif amplifié en décembre (21/12 au 03/01) auprès des familles qui anticipent la réservation de leurs vacances d'été en hiver : spots sur 3 chaînes radio (baden.fm, Hitradio et RPR1), blog + idée séjour sur bretagne-reisen.de, publications et storys IG + actions Novasol + actions CRT (site web, newsletter spéciale famille, campagne Facebook famille avec des liens vers les sites de la Bretagne et de Novasol).
- **Hors série rando Bretagne Magazine**
- **Interview France Bleu Armorique.** Partenariat OTB
- **Interview France Bleu nationale, émission Bienvenue en France.**

AOÛT

- **Interview France Bleu Armorique -** Partenariat OTB

SEPTEMBRE

- **Accueil presse journaliste et photographe AR Magazine voyageur.** Sortie 12 mars 2021.
- **Voyage de presse Sensation Bretagne - Arzon.** Stéphanie Clery-Guittet, rédactrice en chef **Télé 7 jours** Muriel Azarian, **Biba** Valérie Susset, **Est Républicain**/ Vosges Matin/**Républicain Lorrain** Nassera Zaid, **Le Parisien/ Aujourd'hui en France.**

- **Partenariat avec les blogueurs Onetwotrips** (Sandrine Damie, Frédéric Darondeau et leurs enfants). Nombreux articles publiés tout au long de la saison sur blog et médias sociaux (Forteresse de Largoët à Elven, jeu Mys'terre, Guides Rando et Routard, croisières dans le Golfe, Vannes, kayak …)
- **Article randonnée - Ouest France dimanche.** Partenariat ADT Morbihan Tourisme

OCTOBRE

- **Reportage Vannes dans une émission culturelle et de voyage sur NHK** (TV publique japonaise)
- **Vacances d'automne - Partenariat France Bleu Armorique/OTB.** Dispositif semaine 43 : Jeu « Le Grand Duel ». Dotations : Guides du Routard et un Week-end à Vannes en hôtel DP (Golfe Hôtel) + 2 traversées AR Ile d'Arz. Interview destination.
- **Magazine «France Cyclisme» :** article sur notre destination sur les circuits VTTAE, Gravel et notre partenariat aux côtés de la marque Rossignol.

NOVEMBRE

- **Accueil presse France TV -** Tournage reportage sur le monde paysan (portrait Yvonnick Jégat). Diffusion 2021
- **Article Ouest-France** en lien avec la campagne « #FenêtreSur… » Atout France .
- **Emission « Balades gourmandes dans le Golfe du Morbihan » RTL**
- **Interviews émission « Par ici la sortie », France Bleu et Océane FM.** Présentation des initiatives de l'office de tourisme pour continuer à voyager et garder le contact pendant le confinement.

- **Magazine Wider Mag** suite à l'accueil presse de Sylvain Bazin
- **Article Figaro Magazine**

DÉCEMBRE

- **Magazine kekmama Pays-Bas.** Partenariat CRT. Cible : familles. Dispositif : 1 page publi rédactionnel print, 1 page de contenus sponsorisée sur le site, push publi sur leurs réseaux sociaux.

- **Article Camping-car Magazine** suite à l'accueil de Sylvain BAZIN. SB
- **Bretagne Magazine :** dossier Vannes accompagné d'une pub OT en dernière de couverture.

- **Interview France Bleu Armorique -** Partenariat OTB
- **Accueil presse M6 et TF1 :** reportages sur les vacances de Noël et demandes locatives.
- **Accueil presse TF1 - Tournage reportage Un week-end autour de Vannes** - JT13h. Diffusion 2021.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LES RELATIONS PRESSE

NOUVELLE ÉDITION DU GUIDE DU ROUTARD GOLFE DU MORBIHAN VANNES

L'OT travaille avec les équipes d'Hachette et du Guide du Routard depuis 2014. Dans la continuité du succès du Guide du Routard Golfe du Morbihan Vannes sorti en 2017, l'OT a souhaité rééditer le Guide en valorisant les démarches environnementales et leurs acteurs et en intégrant l'appli Hachette Scan.

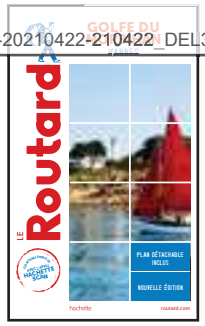

LE PROJET

Développer la politique de communication touristique sous la plume du Guide du Routard a vocation à légitimer, authentifier, qualifier et affirmer notre destination auprès des différentes cibles de clientèles : clients fidèles, primo-clientèle, tourisme de proximité, résidents et les habitants.

5 motivations majeures :

- Donner de la visibilité à la marque
- Promouvoir et mettre en marché la diversité de l'offre
- Générer des retombées économiques
- Stimuler le tourisme des 4 saisons
- Valoriser les démarches environnementales et leurs acteurs

NOUVEAUTÉ

Numérisation de l'ensemble du Guide du Routard (appli Hachette Scan)

- Périmètre : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- Cibles : France / Étrangers francophones

CHIFFRAGE DU PROJET

- Prix de vente du Guide du Routard : 12,90 € TTC
- 160 pages en quadrichromie + couvertures
- Plan détachable en 3e de couverture
- Périmètre de diffusion : nationale, réseau Hachette
- Pilotage projet : Office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
- Durée de publication : 3 ans
- Dotation OT : 4 000 exemplaires.

PARTENAIRES

6 partenaires publicitaires ont participé au projet :

La Compagnie des Ports du Morbihan, Décathlon Vannes, Sobhi Sports Vannes, Celt'aventures Sarzeau, Compagnie maritime Navix, Aquarium de Vannes.

COVID-19

Initialement prévu en avril, la sortie du Guide a été décalée à fin mai pour s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire Covid-19. Le lancement à Vannes en présence de Philippe Gloaguen, fondateur du Guide du Routard a dû être annulé.

RETOMBÉES PRESSE

- Article sur routard.com
- Interviews de Philippe Gloaguen sur BFM TV et nombreuses radios nationales
- Articles Ouest France et Le Télégramme.

BRETONS EN CUISINE

Numéro spécial "Bretons en cuisine" consacré 100% à notre destination.

Cette idée d'un Bretons en Cuisine est née en 2019 avec le Comité de direction. Ce hors-série Spécial Golfe du Morbihan, financé dans le cadre du Plan de Relance de l'office de tourisme, s'inscrit dans notre volonté de donner la parole aux gens et savoir-faire qui font l'ADN et la diversité de notre territoire : producteurs, pêcheurs, artisans, éleveurs, chefs, étoilés...

Ce magazine gastronomique de qualité propose des recettes créatives et met à l'honneur le terroir et les acteurs du territoire.

- 64 pages. Editions Ouest France.
- En vente 4,90 €.
- Tirage : 18 000 ex.
- 29 septembre : Lancement presse du Bretons en cuisine à l'OT
- 30 septembre : Mise en vente du magazine.

PARTENARIATS ÉVÈNEMENTIELS

Depuis 2017, l'office de tourisme développe les partenariats évènementiels.

OBJECTIF : Promotion.
L'OT : un média au service des grands évènements de la destination

- **Festival Motocultor :**
  - accueil presse juillet pour tournage vidéo
- **Salon nautique Le Mille Sabords Crouesty - Golfe du Morbihan.**
  - Partenariat presse et Jeu Concours Châtel site web et médias sociaux.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

LES SALONS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Dans le cadre du réseau Sensation Bretagne, un partenariat a été signé avec le Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud pour le salon du Luxembourg.

PARTENAIRE	VILLE	DATE
SB	LUXEMBOURG	JANVIER
CRT	BRUXELLES	FÉVRIER
SB	SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE	FÉVRIER

LA MONTGOLFIÈRE, UN MARQUEUR IDENTITAIRE ET SOLIDAIRE

10 VOLS OFFERTS AUX PERSONNELS SOIGNANTS

- des centres hospitaliers de Vannes ayant oeuvré pendant le confinement

+ 30 VOLS

- au-dessus de Golfe du Morbihan Vannes agglomération

28 JUILLET

- Baptême au départ du Domaine du Mézo à Ploeren, offert à un papa et son fils dans le cadre des VIRADES DE L'ESPOIR.

SEPTEMBRE

- Vol offert à l'AMLPV : Association de Médecins du Pays de Vannes (en plus des 10 vols).

LES CAMPAGNES D'AFFICHAGE MARCHÉS FRANÇAIS ET EUROPÉENS

Les campagnes d'affichage ont été menées dans le cadre d'un partenariat avec le CRT et renforcées par différentes actions presse et webmarketing. (Détail présenté dans Temps forts Relations presse).
La majorité des actions et campagnes prévues en 2020 avec le CRT ont été annulées (UK, Irlande, Espagne) ou reportées (Belgique, Suisse).

MARS

- **Du 1 au 31 :**
  Campagne affichage Big Banner, aéroport de Francfort. Ouverture ligne Francfort>Rennes

- **Du 3 au 16:**
  Campagne affichage métro Paris.
  DISPOSITIF : 275 faces aux couleurs de la Bretagne

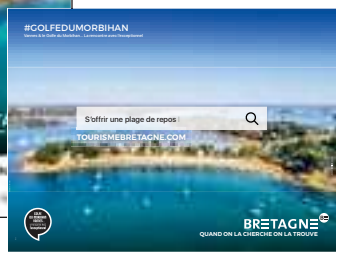

SEPTEMBRE

- **Du 2 au 8 :**
  Lyon
  DISPOSITIF : Dispositif : affichage métro + tram.
  232 faces sur 7 jours. 29 faces par partenaire
- **Du 2 au 16:**
  Lille
  DISPOSITIF : affichage urbain de 8 et 12m²
  72 faces en 8m² et 63 faces en 12m²

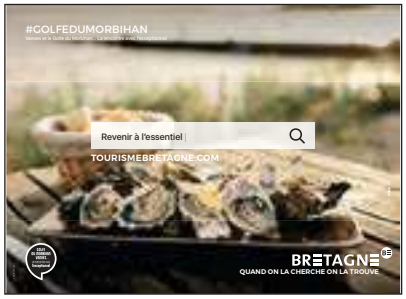

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LES CAMPAGNES MÉDIAS
dans le cadre du plan de relance

CAMPAGNE TV SUR FRANCE 3

Parrainage Météo. Juin à décembre (7 mois).
2020 : nouveaux billboards sur l'ostréiculture (spot in / spot out)

Météo Bretagne PRIME 7 mois **vers 20h10 du lundi au dimanche du 01/06 au 31/12/2020 214 émissions**

- 1,22 Million de Bretons touchés au moins 1 fois par nos billboards
- 20,5 de répétition = moyenne des billboards vus par les téléspectateurs* bretons

25 millions de contacts publicitaires

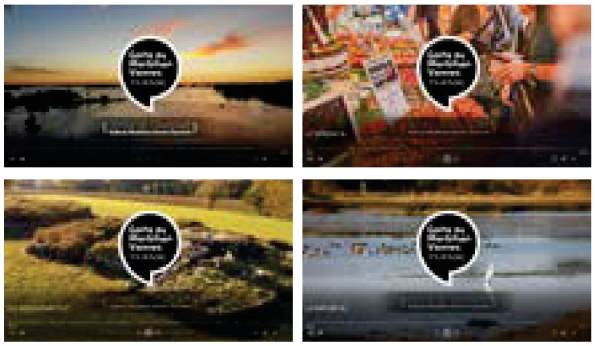

CAMPAGNES AFFICHAGES URBAINS CITY PASS

- 115 panneaux 4X3 et 170 panneaux 8m² déroulant

NANTES

+1 million de personnes touchées

- 35 faces Nantes province : 23 au 29/06
- 70 faces : Nantes cœur : 24 au 30/06 + 01 au 07/07

RENNES

+1 million de personnes touchées

- 45 faces Rennes province : 22 au 28/06
- 50 faces Rennes cœur : 24 au 30/06 + 01 au 07/07

GMVA

- **Affichage abribus**
  Format 120x176cm (portrait)
  Nombre d'affiches : 22 ex affichage du 04 au 25/08
- **Affiche voussoirs**
  Format 73x31cm (paysage)
  Nombre d'affiches : 50 ex affichage du 04 au 25/08

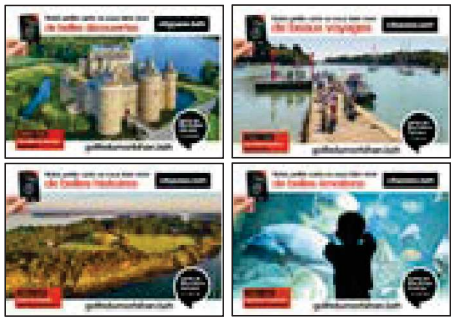

CAMPAGNES RADIOS NATIONALES

RTL
Un média national puissant :
78% des Français écoute la radio

- Lundi 22 juin au Mercredi 1er juillet (10 jours, 5 /jour soit 50 diffusions). 6.8 Mo personnes touchées, les personnes touchées entendent 6,2 fois le message soit 42,2 millions de contacts publicitaires
- Lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre (5 jours, 5 / jour soit 25 diffusions). 5.3 Mo personnes touchées, la répétition est de de 3,5 soit 18,5 millions de contacts publicitaires.
  Total : 75 diffusions dont 7 spots en contexte de la chronique

8h15 : "C'est notre Planète" - Virginie Garin

- Spot 30' réalisé avec la voix de Philippe Gloaguen, directeur fondateur du Guide du Routard et la musique du Bagad de Vannes Melinerion

Cible : Personnes ayant voyagé au moins une fois en France dans les 12 derniers mois

Pourquoi communiquer sur RTL ?

- 1ère radio privée de France
- Une station engagée pour la planète
- Une radio statutaire
- Créer du trafic sur le site web : 100% des campagnes ont un effet sur le search, +29% augmentation dans Google, 21% efficacité en plus en citant l'url www.golfedumorbihan.bzh dans le spot.

FRANCE INTER - EMISSION "ON VA DÉGUSTER"

François-Régis Gaudry
Le magazine gastronomique de France Inter sort les crocs et laboure tous les champs de l'alimentation, de l'industrie agroalimentaire à l'artisanat de bouche en passant par l'oenologie

- Septembre à décembre (4 mois). Citations chaque dimanche 11h15 et 11h45 Spot 9'
- 3,4 % d'audience cumulée soit 1 835 000 auditeurs
- 17,2 % de part d'audience

(Médiamétrie 126.000 radio, Ensemble 13 ans et +, Dimanche, 11h-12h, janvier-mars 2020)

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

5
COMMERCIALISATION GROUPES LOISIRS & AFFAIRES

> L'OT : apporteur d'affaires.
> L'action commerciale au service de la promotion de la destination

CHIFFRE D'AFFAIRES 2020 :
30 478 €

L'impact de la crise sanitaire du Covid sur la filière Affaires et Groupes a été très important : 125 annulations (ou reports) d'événements dès la mi-février.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

Marie-Odile Robino, Swan Le Houarner et Virginie Bénéat sont en charge de la promotion commerciale.

L'OT propose une organisation clé en main de séjours groupes loisirs, affaires et congrès : organisation partielle ou complète du séjour, conception de programmes personnalisés, gestion des réservations à tarifs négociés auprès des partenaires (hébergements, loisirs, restauration, transports), gestion logistique.

Ils nous ont fait confiance en 2020 : IODE BY CAMPO OUEST / ANSCAM / LAMBALLE TERRE ET MER AGGLOMÉRATION

L'ACTION COMMERCIALE CONGRÈS & AFFAIRES

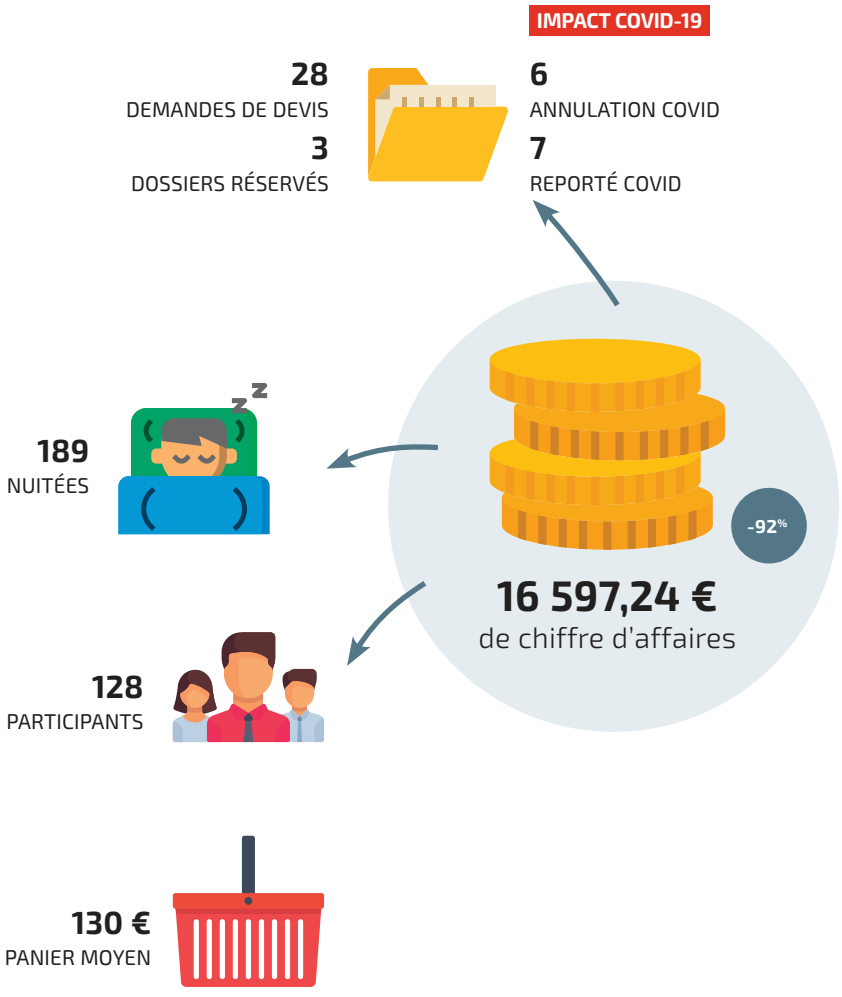

L'OFFICE DE TOURISME GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME EST MEMBRE DES RÉSEAUX CONGRÈS CITÉS ET MORBIHAN AFFAIRES

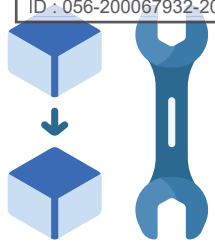

L'office de Tourisme s'est doté d'une solution pour la commercialisation et la gestion de l'offre groupes et affaires avec deux modules du logiciel Ingénie.

Ce nouvel outil permet la :

- Création de produits conformes à notre catalogue groupes
- Création de produits sur mesure selon les demandes clients
- Gestion des formulaires d'inscriptions en ligne sur mesure
- Flexibilité du paramétrage
- Tarification modulable
- Gestion des gratuités
- Constitution devis/options/réservations
- Génération automatique des courriers
- Statistiques

En 2020, Swan Le Houarner a participé à la promotion du tourisme d'affaires :

- **20/08 :** accueil et éductour du représentant CMA France
- **07 et 08/10 :** AG et réunions de travail Congrès Cités (présentation radioscopie du réseau...)
- **13/10 :** Soirée Assistante Plus Nantes - Hôtel Mercure Nantes centre gare - Morbihan affaires

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

L'ACTION COMMERCIALE GROUPES LOISIRS

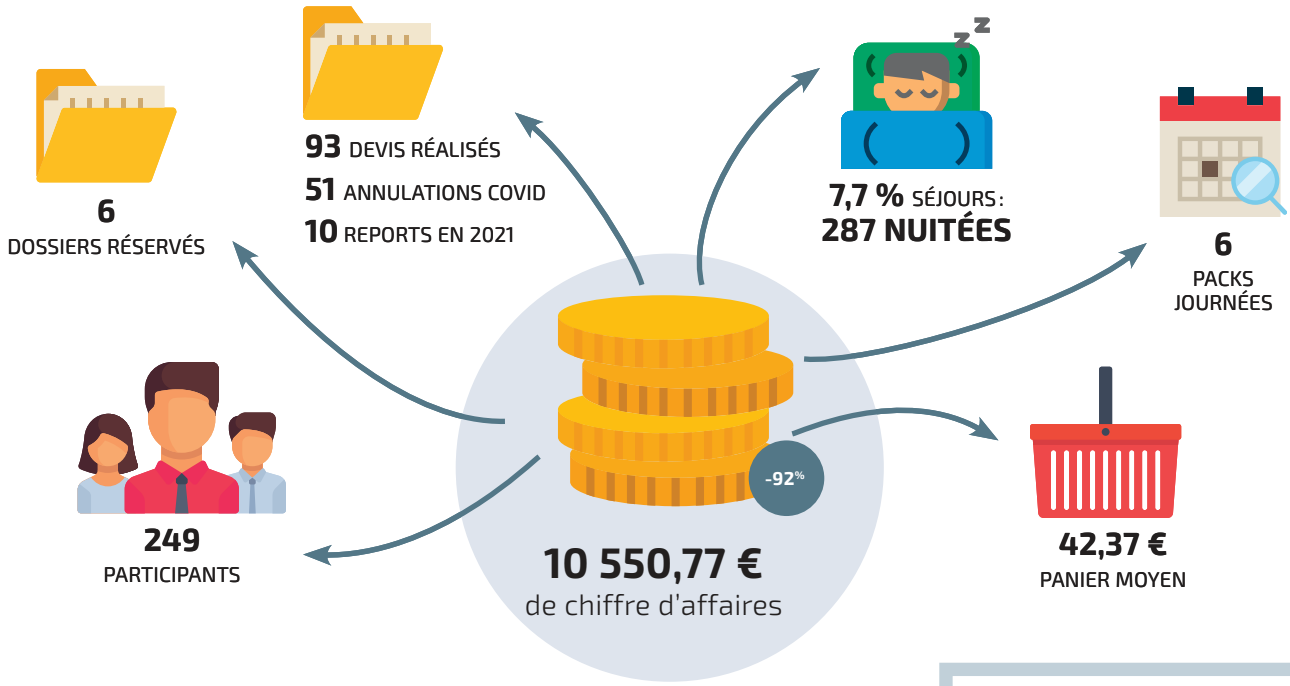

VISITES GUIDÉES GROUPES VILLE DE VANNES

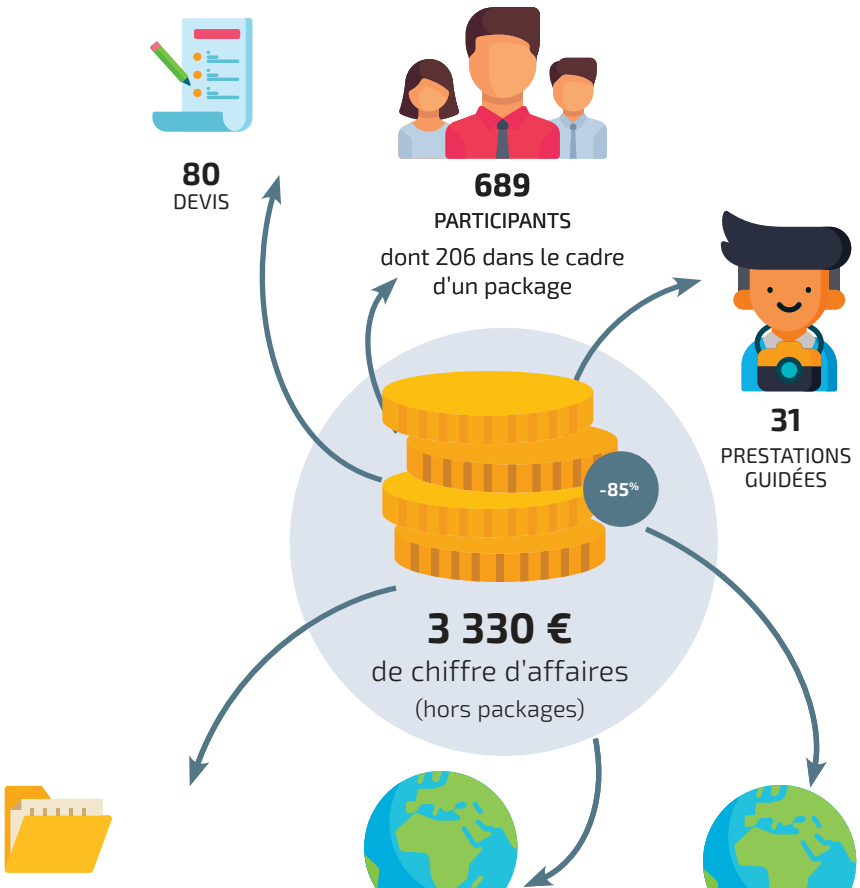

IMPACT COVID-19

67 ANNULATIONS
2 REPORTS FIN 2020
10 REPORTS EN 2021
84 ANNULATIONS PRESTATIONS GUIDES

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
- **77 %** France
- **19 %** Bretagne
- **4 %** Étranger (packages compris)

- **96 %** visites en français
- **4 %** visites en anglais

RÉPARTITION DES RÉSERVATIONS PAR PRESTATAIRES

Loisirs
11 groupes / 231 pers.

Restaurants
5 groupes / 223 pers.

Visites Dégustations
3 groupes / 73 pers.

LE TREK RANDO GOLFE

2020 : création d'un nouveau package thématique rando. Séjour itinérant de randonnée pédestre de 8 jours / 7 nuits. 150 km de randonnée sur le GR®34 au départ de Vannes.

2021 : commercialisation.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

6 INGENIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS

L'expertise touristique au service des professionnels et partenaires locaux

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

CREATION DU 1er ESPACE R-BIKES DE BRETAGNE ! DÉVELOPPEMENT DE LA STATION DE TRAIL & NORDIK WALK

S'inscrivant dans la logique du Schéma de développement touristique porté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la station de Trail®, Nordik Walk® et l'Espace R-Bikes sont de véritables outils de développement touristique permettant de :

- Construire et vendre de nouvelles offres
- Mettre en scène le territoire
- Diversifier notre clientèle
- Favoriser l'image sportive de notre destination
- Doper l'itinérance sur notre territoire
- Lisser la fréquentation à l'année : tourisme des 4 saisons
- Rejoindre un réseau de 36 stations de trail, 13 stations Nordik Walk et 7 espaces R-bikes permet de profiter de l'expertise du groupe Rossignol et de la force de communication du réseau.

Le projet a vocation à accompagner l'image sportive de notre territoire portée par de nombreuses communes.

QU'EST CE QU'UN ESPACE R-BIKES?

C'est une destination 100% dédiée à la pratique du vélo (VTTAE, gravel), qui propose des parcours, des services et des outils à la fois aux débutants désireux d'apprendre et d'être encadrés, ainsi qu'aux passionnés qui recherchent en un seul lieu de quoi organiser leurs entraînements, stages ou week-end complets

L'application mobile Espace R-Bikes® disponible sur espaces-rbikes.com

L'application se décline en plusieurs fonctionnalités qui facilitent l'expérience vélo :

- Des parcours balisés, entretenus et gratuits
- Toutes les informations pratiques pour votre sortie vélo (durée, dénivelé, distance, calcul d'itinéraire jusqu' au point de départ…)
- Guidage vocal et GPS en temps réel
- Les bonnes adresses autour de vous pour se rendre sur place aux bonnes adresses de la destinations (office de tourisme, hébergements, …)

LE PROCESSUS DE CRÉATION DES PARCOURS

- 1. Création d'un COPIL rassemblant L'office de Tourisme, les élus, l'agglomération GMVA, Le groupe Rossignol
- 2. Création d'un COTECH rassemblant les techniciens du vélo et VTT, les associations locales, les fédérations, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et les différents acteurs de la destination.
- 3. Balisage des parcours et intégration sur l'application

PARTENARIAT FFC :

Nos parcours VTT sont labellisés et référencés sur le site de la FFC. Différentes actions de communication ont été mises en place avec la FFC afin de valoriser ce partenariat.

LA COMMUNICATION

- Magazine FFC
- Magazine WIDER TRAIL & NATURE TRAIL
- Bretagne Magazine - 4ème de couverture
- Calendrier des courses running du Morbihan - 4ème de couverture

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

L'ESPACE R-BIKES GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME EN QUELQUES CHIFFRES

7 parcours VTT et VTTAE
3 parcours GRAVEL
14 parcours de trail

5
parcours de Marche nordique en cours de création

+ de 32
communes concernées

+ de 15
associations impliquées

SITE INTERNET Station de Trail

+ 27 855
pages vues Golfe du Morbihan Vannes

+5%

22 ET 23 AOÛT

ACCUEIL DE BRUNO CERCLEY, PDG DU GROUPE ROSSIGNOL DANS LE CADRE DU PROJET STATION DE TRAIL, STATION NORDIK WALK ET ESPACE R-BIKES.

L'occasion pour le PDG du Groupe Rossignol et Alison Lacroix, responsable du service outdoor expérience, de tester le nouveau parcours Trail d'Arzon et de signer la Convention FFC lors des Championnats de France Cyclisme à Grand-Champ.

Croisière conférence en présence d'élus et de Bruno Cercley

Lancement de la démarche RBikes à Grand-Champ

VISITES STREET-ART DE VANNES

LE PROJET :

Les enquêtes réalisées par l'Office de tourisme sur l'attente des visiteurs depuis 2 ans révèlent une demande récurrente de thématisation des visites. L'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a souhaité répondre à cette demande en lançant une balade insolite « STREET-ART» en 2019 afin de valoriser la culture urbaine portée par la dynamique de la Ville ces dernières années. Cette nouvelle offre a vocation à être un véritable outil de promotion et une valeur ajoutée à l'offre de visites guidées historiques.

OBJECTIFS :

- Doper la notoriété de la Ville de Vannes via la thématique novatrice : la ville sous un autre angle, la visite insolite
- Distinguer et différencier notre destination Golfe du Morbihan
- Valoriser l'expression artistique singulière et les œuvres

CIBLES :

- Les clientèles familiales françaises

- La clientèle en demande de visite ludique, insolite, secrète : ludification de la Ville
- Le jeune public avec le public scolaire (à partir de 8 ans)

En 2020, en collaboration avec les membres de DéDalE et Maxime Benier, artiste aux solides connaissances sur les artistes de rue et ayant participé à la réalisation des murs de l'événement « Vannes et sa Street », l'OT avait programmé 40 dates de visites guidées de Vannes sous l'angle de la culture des graffitis / street-art + DéDaLe.

En raison de la crise Covid-19, toutes les visites d'avril à juin ainsi que de novembre à décembre ont été annulées.
21 visites, 183 participants de juillet à octobre.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LA CHARTE DU VOYAGEUR

LE PROJET :

Pour sensibiliser les visiteurs aux comportements éco-responsables qu'ils doivent adopter, l'Office de Tourisme lance le projet d'une charte du voyageur dans le prolongement du Livre Blanc écrit en 2019, et du Guide de Marque présenté en 2018.
Conçue comme une campagne de communication, cette charte engage les vacanciers à voyager de manière responsable et ainsi à partager quelques conseils simples de bienvenue pour respecter et protéger les paysages. L'écriture collective de cette charte a vocation à mieux accueillir les clientèles sur notre destination.

OBJECTIFS :

- éduquer, anticiper et innover
- s'impliquer, valoriser, développer le territoire en dessinant un tourisme durable, responsable, capable d'engendrer des retombées transversales à l'économie locale
- accueillir, accompagner et responsabiliser les voyageurs et habitants locaux

Cette charte se veut être une méthode douce pour souhaiter la bienvenue, sans donner de leçons, de manière décalée, afin de réguler, pas interdire. C'est avant que ses effets négatifs ne se fassent sentir qu'il convient de réguler l'activité touristique, et concilier développement touristique et qualité de vie, dans l'espace et le temps.

En 2019, l'Office de tourisme a réuni les acteurs du territoire pour rédiger la Charte. Une quarantaine d'associations sportives, de protection de l'environnement, de défense du littoral, des chefs d'entreprises, des hôteliers, des habitants, des institutions, des élus, ont travaillé ensemble avec le soutien et l'expertise de M. Nicolas Imbert, directeur exécutif de l'ONG Green Cross France & Territoires

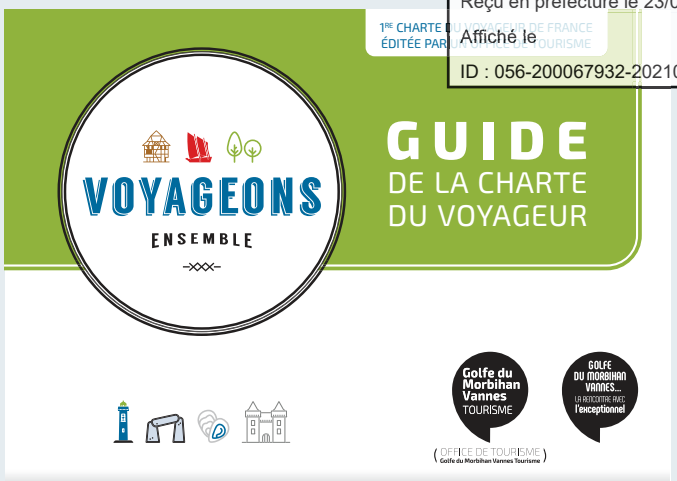

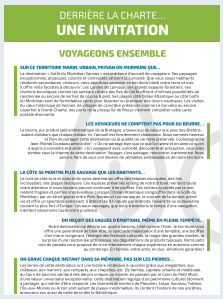

2020 : LE PARTAGE DE LA CHARTE DU VOYAGEUR

La crise sanitaire et économique que nous traversons peut être un élément déclencheur pour évoluer vers une forme de voyage responsable et continuer à développer un tourisme durable sur notre territoire.

Un des enjeux est de faire partager cette Charte du Voyageur au plus grand nombre.

En 2020, l'OT a mis en place différents supports et actions de communication qui permettent d'accueillir, de protéger et de partager notre territoire au plus grand nombre :

- le nouveau site golfedumorbihan.bzh invite ses visiteurs à découvrir en détail chaque item et à partager la Charte du voyageur sur ses réseaux sociaux
- publications médias sociaux, mailing fichier presse
- insertions sur toutes les éditions de l'OT : magazine de voyage, guides, journal Golfe et vous, guide rando, huîtroscope…
- partage de la démarche auprès des professionnels et d'autres destinations, ex : présentation par Marion Buchhold à la journée des équipes du réseau Sensation Bretagne
- un kit « Charte du voyageur » a été mis à disposition des voyageurs et professionnels du tourisme, collectivités, associations… Il est diffusé toute l'année auprès des visiteurs et des professionnels (livraison, journées partenaires…).

Le Kit se compose de deux supports pédagogiques :

- **Une Charte éditée sur bois de bourriche en format A4 avec socle** pour présentation dans les accueils et réceptions, hébergements… des professionnels. Une charte éditée sur bois de bourriche format carte postale pour distribution auprès des visiteurs.
- **Un Guide de la Charte du Voyageur** détaillant les valeurs du territoire, la démarche de l'Office de Tourisme et les enjeux liés à la diffusion de bonnes pratiques touristiques. Il est édité sous la forme d'un dépliant et imprimé sur papier recyclé.

Depuis 2019, l'ensemble de la démarche est accompagné par l'agence Le Homard Bleu, Elodie Bannier Mouate.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LES HIPPOCAMPES DU GOLFE DU MORBIHAN

LA 3e ÉDITION DES HIPPOCAMPES DU GOLFE DU MORBIHAN REPORTÉE EN 2021

Cette journée de conférences et d'échanges, gratuite et ouverte au public, devait se tenir le jeudi 4 novembre au sein du site vannetais de l'Université Bretagne-Sud.

NOTEZ LA DATE DE LA PROCHAINE ÉDITION 2021 : JEUDI 4 NOVEMBRE

UNE DÉCISION PRISE À REGRET

Toute l'équipe a travaillé jusqu'au bout pour maintenir cet événement annuel dans les contraintes sanitaires qui s'imposent à tous. L'Office de Tourisme a finalement décidé, en application du principe de précaution et en responsabilité face à l'épidémie de Covid-19, de reporter d'une année les 3e Hippocampes du Golfe du Morbihan.

LE THÈME 2020 RECONDUIT EN 2021

Le thème de cette 3e édition des Hippocampes sera conservé et reconduit en 2021. Les intervenants s'interrogeront sur la problématique : **« Voyager est-il devenu culturel ? »**

LES HIPPOCAMPES DU GOLFE DU MORBIHAN, C'EST QUOI ?

C'est une journée de conférences et d'échanges, mise en place par l'Office de Tourisme, pour prendre du recul et penser le voyage différemment, pour réfléchir à une approche durable et responsable du voyage sur le territoire. C'est un laboratoire d'idées où se mêlent chercheurs, personnalités publiques et spécialistes reconnus.

LES INTERVENANTS

Les intervenants qui s'étaient d'ores et déjà engagés pour intervenir lors de cette 3e édition des Hippocampes « spéciale culture » le 5 novembre 2020 acceptent de revenir l'an prochain. On retrouvera, sans dévoiler leurs noms, un sociologue, un spécialiste national du patrimoine, une journaliste, un artiste, etc.
L'édition sera à nouveau présentée par Louis Bodin, rédacteur en chef du service météo RTL et présentateur TF1.
Ce report laisse la possibilité, aux équipes de l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, de préparer quelques surprises qui viendront compléter les nouveautés imaginées pour cette 3e édition.

RENDEZ-VOUS EN 2021

L'Office de Tourisme donne rendez-vous à l'ensemble des habitants, associatifs, chefs d'entreprises, institutionnels le jeudi 4 novembre 2021, pour la 3e édition des Hippocampes du Golfe du Morbihan.

Revivez les éditions 2018 & 2019 en vidéos, Livre Blanc sur golfedumorbihan.bzh…

DEIZ CONFIDENCES TOUR REPORTÉ 2021

LE PROJET :

En 2019, l'OT a souhaité organiser un événement à vocation culturelle multidimensionnelle : faire découvrir la spécificité artistique du Bagad de Vannes et la diversité du patrimoine bâti de notre territoire.

LE PRINCIPE :

Organiser des événements conviviaux et intimistes dans des sites patrimoniaux méconnus dans une logique de communication insolite : Deiz Confidences Tour.

Dans une logique de communication insolite, les sites ont été dévoilés 72h avant chaque date par le biais de la presse et des médias sociaux de l'OT. Gratuit.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

7

GESTION ET MANAGEMENT DE L'OT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

LA GOUVERNANCE : LES COMITÉS DE DIRECTION (CODIR)

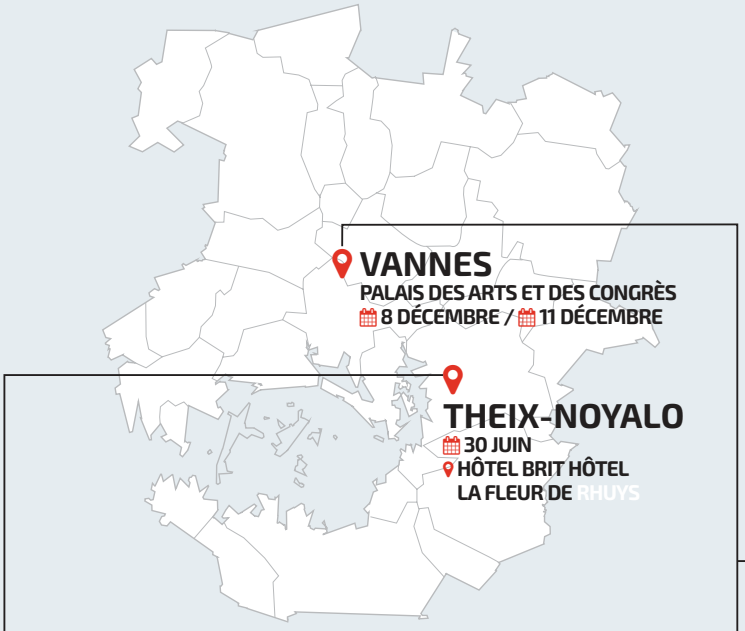

17 MARS / VOTE ÉLECTRONIQUE (CONFINEMENT)

- Rapport d'activités 2019
- Présentation des campagnes médias : Ostréiculture et City Pass
- Approbation du compte administratif – année 2019
- Approbation du compte de gestion du trésorier principal – année 2019
- Affectation du résultat d'exploitation 2019
- Vote de la Décision modificative n°1
- Délibérations RH et Administration

13 OCTOBRE VANNES PALAIS DES ARTS ET DES CONGRÈS

- Installation du comité de direction
- Présentation de chaque membre du comité de direction
- Élection du (de la) Président(e) de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
- Élection du (de la) Vice-Président(e) de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
- Élection du (de la) 2ème Vice-Président(e) de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
- Année touristique 2020 : premiers résultats
- Approbation du PV du dernier comité de direction et vote des délibérations.

8 DÉCEMBRE VANNES PALAIS DES ARTS ET DES CONGRÈS

- Focus projet : Sport Outdoor - Groupe Rossignol
- Présentation du plan d'actions 2021
- Plan d'amortissements
- BUDGET : Vote de la décision modificative n°2-2020
- BUDGET : Vote du budget primitif 2021

30 JUIN THEIX-NOYALO - HÔTEL BRIT HÔTEL LA FLEUR DE RHUYS

Accueil par M. KERDAL, directeur de l'établissement et président de l'UMIH

- Approbation du PV du dernier Comité de Direction du 17 mars 2020
- Plan de relance : présentation des 3 Campagnes médias
- Plan de reprise d'activité
- Guide du partenariat : mesures de soutien et tarifs 2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

SYNTHÈSE EXERCICE 2020

DÉPENSES

Frais personnel	1 010 058 €	41 %
Frais généraux	417 753 €	17 %
Billetteries & prestations divers	300 520 €	12 %
Actions & promotion	688 359 €	28%
Packages groupes loisirs	11 875 €	0 %
Congrès	22 724 €	1 %
TOTAL	**2 451 290 €**	**100 %**

RECETTES

Taxe de séjour	1 676 682€	70 %
Ventes produits	680 765 €	28 %
Produit exceptionnel	50 750 €	2 %
TOTAL	**2 408 197 €**	**100 %**

1 620 mandats
137 titres de recettes
RÉSULTAT 2020 :
-43 092,54 €

L'ENGAGEMENT SOCIAL - LES RESSOURCES HUMAINES

25,33 ETP

AU 01.01.2020 :
- **21 permanents**

EN 2020 :
- **20 saisonniers recrutés** (2 à 4 mois) - 1 saisonnière en replacement d'arrêt maladie - 1 étudiante en alternance recrutée en octobre

FORMATION DES ÉTUDIANTS

4
élèves accueillis

Accueil d'une étudiante en alternance le 15 octobre pour 8 mois.

14 %	Collège
7 %	Lycée
79 %	Étude supérieures

14 semaines
de stages cumulées

En raison de la crise sanitaire un stage de 3 mois (mars à juin) a été annulé.

Aline Guiho et Arnaud Burel sont intervenus au sein de différentes formations

FORMATION DES SALARIÉS

112 heures en présentiel
112 heures en visio
266 heures reportées
110 heures de webminaires

57 % des salariés ont suivi une formation en 2020 (12 sur 21 permanents)

12,5 %	Accueil
37,5 %	Commercial
37,5 %	Législation
12,5 %	Tourisme durable

21 ET 28 JANVIER :
SDIS Vannes : Formation aux premiers secours
20 salariés

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

ORGANIGRAMME AU 01.01.2021

UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DE LA DESTINATION

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME
(OFFICE DE TOURISME) Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

L'ENGAGEMENT QUALITÉ
LE FIL CONDUCTEUR DES ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

CODIR
PRÉSIDENT : ROLAND TABART
15 élus & 14 professionnels du tourisme

DIRECTION
ARNAUD BUREL
direction@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 57 79

ANNAÏCK EVENO
RÉGIE TAXE DE SÉJOUR
taxe-sejour@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 12 09

PÔLE ADMINISTRATION & COMPTABILITÉ

VALENTINE THEBAULT
RESPONSABLE
administration@golfedumorbihan.bzh
02 97 47 19 02

PÔLE COMMUNICATION & MARKETING

ALINE GUIHO
RESPONSABLE
communication@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 57 22

BRENDAN LE PEUTREC
COMMUNITY MANAGER
cm@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 57 26

COMMERCIALISATION

SWAN LE HOUARNER
COMMERCIALISATION AFFAIRES & CONGRÈS
affaires@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 57 20

MARIE-ODILE ROBINO
COMMERCIALISATION GROUPES LOISIRS
groupes@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 57 23

VIRGINIE BÉNÉAT
ASSISTANTE DE DIRECTION EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
assistant@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 57 19

PÔLE ACCUEIL & INFORMATION - QUALITÉ TOURISME

EMMANUELLE JIQUEL
RESPONSABLE PÔLE ACCUEIL VANNES-LANVAUX & QUALITÉ TOURISME
accueilqualite@golfedumorbihan.bzh
02 97 54 57 24

SANDRA LERAY
RESPONSABLE PÔLE ACCUEIL RHUYS & QUALITÉ TOURISME
accueilqualite2@golfedumorbihan.bzh
02 97 53 87 89

VANNES - LANVAUX
02 97 47 24 34

GAËLLE RAUD
ACCUEIL & RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS - TOURISME & HANDICAP
relation-pro2@golfedumorbihan.bzh

MAXIME CAINJO
ACCUEIL & ANIMATION NUMÉRIQUE
numerique@golfedumorbihan.bzh

CÉDRIC NICOLAS
ACCUEIL & RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS
relation-pro1@golfedumorbihan.bzh

MARION BUCHHOLD
ACCUEIL & TOURISME DURABLE
information@golfedumorbihan.bzh

ÉLISABETH LUCAS
ACCUEIL & GESTION CLASSEMENT MEUBLÉS DE TOURISME CHAMBRES D'HÔTES
hebergement@golfedumorbihan.bzh

MATHILDE HABERKORN
ACCUEIL & TOURISME DURABLE
information@golfedumorbihan.bzh

PRESQU'ÎLE DE RHUYS
02 97 53 69 69

ROZENN FARDEL
ACCUEIL & RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS
relationpro@golfedumorbihan.bzh

CÉCILE CHARRIER
ACCUEIL & RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS
partenariat@golfedumorbihan.bzh

SANDRINE REUZÉ
ACCUEIL & ANIMATION NUMÉRIQUE
numerique@golfedumorbihan.bzh

CHARLINE DUBOIS
ACCUEIL & GESTION CLASSEMENT MEUBLÉS DE TOURISME - CHAMBRES D'HÔTES
hebergement1@golfedumorbihan.bzh

SYLVIE BLANCHO
ACCUEIL & QUALITÉ TOURISME
qualite@golfedumorbihan.bzh

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

POURSUITE DE LA DÉMARCHE DE LA GPEC

(Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

OBJECTIFS :

- Développement des compétences dans la gestion des ressources humaines
- Amélioration de la prise en compte du management et des compétences au sein de la structure
- Mise en conformité avec les règles « RH » au sein des offices de tourisme

DISPOSITIF :

- Entretiens individuels d'évaluation annuels
- Entretiens professionnels pluri-annuels (2020, tous les 2 ans)
- Réunions de la direction, assistante et des 4 responsables de pôles (6 personnes), tous les mois (2020 : 28 G6)
- Réunions d'équipe (6 en 2020) : Arzon réunion boutique et éductour Rhuys, visio Arzon, Brasserie La Dilettante St Nolff, Maison du cidre Le Hézo, visio de Noël)
- Briefs accueil qualité bit Rhuys et Vannes-Lanvaux, numérique, agenda, tourisme durable, commercial, hébergement tous les 15 jours.

TEAM BUILDING

Une partie de l'équipe a participé à la Vannetaise connectée, le 11 octobre, opération de prévention et de sensibilisation aux cancers de la femme.

DES OUTILS AU SERVICE DES SALARIÉS

INTRANET V3

Développé en interne par Brendan Le Peutrec, l'intranet est un outil partagé pour la gestion des infos entre les bureaux d'information de GMVT (=site web). S'appuyant sur une ergonomie intuitive, Il est enrichi régulièrement de nouvelles fonctionnalités en fonction des besoins de gestion et suivi des projets par l'équipe de l'OT.
En 2020, 2 nouvelles briques ont été développées : la gestion des partenariats (suivi, relances, notifications, photothèque, facturation…) et l'agrégation de toutes les sources de données statistiques : baromètre GMVT.

LA BULL'TEAM

Newsletter interne envoyée tous les vendredis par mail à chaque salarié (52 en 2020).

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE (CSE)

RÔLE DU CSE

Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Sandrine Reuzé (titulaire) et Marion Buchhold (suppléante) ont été élues représentantes du personnel CSE en 2018.

ACTIONS 2020 DU CSE

- [COVID]Sollicitation du CSE pour mise en place du chômage partiel (1er confinement Covid).
- [COVID] Désignation de 2 référentes Covid : Cécile CHARRIER (Presqu'île de Rhuys) et Gaëlle RAUD (Vannes).
- [COVID] Accompagnement dans la mise à jour du DUERP par les référentes Covid et sécurité.
- Désignation de 2 référentes Sécurité : Cécile CHARRIER (Presqu'île de Rhuys) et Gaëlle RAUD (Vannes).
- Formation SSCT (Santé, Sécurité, Conditions de Travail) les 3, 4 et 5 novembre à l'Espace Montcalm à Vannes.
- Réunion trimestrielle avec la direction, retour formation et compte rendu.
- Mise en place et distribution des chèques vacances - début juillet.
- Présentation à l'équipe de l'application mobile Toutélà Breizh (n°1 de la «forte réduction» en Bretagne avec plus de 2000 commerces partenaires de bzh). Date de mise en place : mi-décembre.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

"La RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises, regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable (social, environnemental et économique), c'est-à-dire être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société mais aussi mieux respecter l'environnement."

LA RSE AU SEIN DE GMVT

- Évaluation de nos consommations d'énergie, évaluation des consommations et coûts chez nos fournisseurs et prestataires, réalisation d'une cartographie des parties prenantes.
- Gestion de nos éditions; évaluation des quantités d'impressions, coûts et engagements environnementaux de nos imprimeurs
- Étude de la mobilité au sein de la structure; sondage sur les habitudes de déplacements domicile-travail auprès des salariés.

1/ LANCEMENT D'UN TRAVAIL D'AUTO-DIAGNOSTIC RSE

- impact carbone
- consommation d'eau et d'électricité
- gestion des déchets
- gestion sociale
- gouvernance
- sensibilisation des salariés, partenaires et visiteurs

2 / MISE EN PLACE D'INITIATIVES

En lien avec le CSE

- Abonnement à Toutélà Breizh pour l'ensemble du personnel ouvrant droit à des tarifs avantageux chez les commerçants locaux et bretons > social + soutien de l'économie locale
- Mise en place des chèques vacances ANCV (juillet). Démarche sociale (complément de salaire) + soutien à l'économie locale et touristique

En lien avec le pôle Administration

- Souscription d'un contrat chez Mint Énergie pour la fourniture d'électricité au BIT de Vannes > favoriser les énergies d'origine renouvelables.
- Acceptation des ANCV comme moyen de paiement à l'accueil > démarche sociale
- Privilégier l'achat de fournitures fabriquées en France (exemple : Le Masque Français)
- Privilégier l'achat de fournitures et papeteries écolabellisées (exemple : papier Clairalpha, Clairfontaine)

Par l'équipe GMVT

- Toujours dans une démarche environnementale et en lien avec la crise sanitaire, développement des réunions en visioconférence et du télétravail > limitation de l'impact carbone liés aux déplacements.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

8
PLAN D'ACTIONS 2021

NOS CHANTIERS PRIORITAIRES

MIEUX ACCUEILLIR

- SADI : déploiement Points Info Partenaires, accueil digital (écrans dynamiques, animations vidéos), accueil hors les murs…
- Charte du voyageur et démarche RSE
- Marque Qualité Tourisme
- Marque Tourisme & Handicap : déploiement sur tous les BIT
- Investissement BIT : début des travaux de mise en conformité du BIT de Sarzeau, réflexion en cours sur les travaux du bâtiment Ti Kreiz Ker à Grand-Champ (amélioration des agencements), installation d'écrans en vitrine et vitrophanies BIT Arzon et St Gildas de Rhuys. BIT Arzon : réflexion en cours sur un nouveau BIT (N+2) dans le cadre du réaménagement du Port du Crouesty par la Compagnie des Ports du Morbihan, Mairie et GMVA.

EN TOUTES SAISONS

- Productions de contenus automne-hiver : magazine de voyage, vidéos, site, médias sociaux
- Productions de contenus culturels et patrimoniaux : À Toute Beurzingue - Loràn Deutsch, application TF1 Diggy
- Projet office de tourisme Morbihan - Tébésud : série émission "les aventures de Xavier", 12 ot participants
- Campagne parrainage tv météo France 3 : 9 mois de spots TV thématiques quotidiens à partir de 20h10 tous les jours sur France 3 Bretagne. Nouveauté 2021 : publicité city pass avant le parrainage météo
- Campagne de soutien hébergements : affichages urbains et campagnes digitales. Réveillez-vous dans le Golfe du Morbihan !
- L'accompagnement avec l'agence relations presse Air Pur : dp, cp thématiques, accueils presse, blogtrip, voyage de presse
- Deiz confidences tour
- Magazine National Geographic Traveler (sortie avril)
- Promotion du citybreak, bons plans, we en toutes saisons : guide Hachette un grand week-end. Parution : septembre
- Campagne com régionales city pass sur les loisirs : affichages urbais, radio, ap, réseaux sociaux
- Magazine voyageur A/R (tourisme durable). Sortie : 12 mars
- La semaine du tourisme économique et des savoirs-faire : 1ère édition du 25 au 31 octobre
- City pass Golfe du Morbihan Vannes : dématérialisation du city pass, création d'un city pass hiver
- Espace R-Bikes - Rossignol : création de 3 parcours vtt et 3 parcours gravel
- Création de séjours individuels - trek rando golfe et trek rando gravel (vélo)

INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS

- Contribuer à la mise en scène du territoire en partenariat avec les services de GMVA et les collectivités : aménagements, investisseurs, itinérances, signalisation, randonnées…
- Développer le travail de collecte d'indicateurs économiques en partenariat avec GMVA : démarche éco-compteur
- Création et promotion des parcours Station de Trail, Nordik Walk, Espace R-Bikes

MANAGEMENT / ADMINISTRATIF / RESSOURCES HUMAINES

- Gestion analytique et optimisation des temps de travail
- RGPD - accompagnement, mise en conformité
- Poursuite de la mise en place de la RSE

8 - PLAN D'ACTIONS 2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

INTITULÉ	DÉTAIL
MISSION : ACCUEIL / INFORMATION	
GESTION ET MUTUALISATION DU SERVICE ACCUEIL	Traitement demandes, affichage, stock, gestion, caisses
SADI : SCHÉMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	Animation d'une nouvelle stratégie d'accueil sur le territoire en étroite collaboration avec nos partenaires privés et institutionnels : accueil numérique, accueil hors les murs, éductours, points info partenaires, cabanes, vitrophanies, WIFI territorial...
ACCUEIL HORS LES MURS	Breizh Mobile Tour
GESTION DES BILLETTERIES (VENTES GUICHET ET EN LIGNE)	Conventions de partenariat (spectacles, croisières, loisirs...). Gestion et suivi des ventes.
GESTION DES DISPONIBILITÉS DES HÉBERGEMENTS	Dispo et traitement pour affichage et information
DATA ET GESTION BASE DE DONNÉES	Saisies et mises à jour quotidiennes dans la Base de Données Smartfactory
RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE LA BOUTIQUE	Déclinaison marque GMVT et aménagement des 5 BIT
ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE	Valorisation du service client par des back-office téléphonique
CHARTE DU VOYAGEUR	Déploiement Print, affichage, web
	Appropriation de la charte par les professionnels
PROMOTION / COMMUNICATION / MARKETING	
IDENTITÉ VISUELLE	Valorisation de la Marque et de la boîte à outils au service des professionnels sur l'espace pro
CAMPAGNE DE PROMOTION SOUTIEN HEBERGEURS	Campagne affichage urbain, digital (CRT, OF), médias sociaux et relations presse
OPÉRATION PROMO - CRT BRETAGNE	Marchés étrangers : partenariats éditoriaux, marketing de contenus, campagnes digitales ciblées, cobranding
	Marché français : campagnes digitales de conversion (vente offres partenaires hébergeurs, partenariats éditoriaux, événementiel TDF
OPÉRATION PROMO MONTGOLFIÈRE	Opérations de promotion + vols locaux
LABEL SENSATION BRETAGNE	Relations Presse, (CP, DP, accueils), réunions réseau
MISSIONS VIDEOS	Série de vidéos de promotion
	Rushothèque au service des professionnels
	Vidéos d'animations : communication corporate
OPÉRATIONS PROMO MARCHE FRANCAIS	Magazine voyageur A/R (tourisme durable)
	Magazine National Geographic Traveler Dossier L'oeil du traveler. 25 000 ex. Sortie : avril
CAMPAGNE FRANCE TÉLÉVISION	Campagne parrainage et publicité City Pass Météo France 3 Arnaud, Aline
RELATIONS MÉDIAS (FRANCE, EUROPE)	Campagne avec Agence RP Air Pur 2021 : Dossier de Presse, 2 CP, voyage de presse, blogtrip + actions quotidiennes thématiques
	Accueils et voyages de presse, CP, DP, partenariat (CRT, CDT, Sensation Bretagne, pros)
	CRT, actions et partenariats avec des médias et influenceurs sur les marchés étrangers (Belgique, Allemagne, NL) et français
MISSIONS PHOTOS	Périmètre et thématiques de la destination
	Photothèque Libre de droits au service des professionnels sur l'espace pro
COMMUNICATION PRINT	Partenariats toutes éditions
	Magazine de Voyage
	Guide Hébergements
	Guide Loisirs & Pratique
	Guide Gourmand
	Plans touristiques et cartes sous-main (nouveau plan de Vannes, nouveau plan Arz et Ile aux Moines)
	Journal Golfe and You (Printemps, été, automne, hiver)
WEB	Stratégie de contenus SEO. Campagnes de promotion Bons Plans, Week-ends, Hébergements, déploiement du Chatbot...)
	Campagne de référencement SEA
EBREIZH CONNEXION	Poursuite du travail mené avec le CRT et OTB
MÉDIAS SOCIAUX	Développement de la stratégie mutualisée. Community Management
LA SEMAINE DU TOURISME ÉCONOMIQUE	Participation et promotion des acteurs GMVA du tourisme économique
CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISME CULTUREL ET CITY BREAK	A toute beurzingue - Lorant Deutsch (campagne digitale, relations presse)
	Guide de voyages "Un grand week-end à Vannes"- Editions Hachette
TOURISME CULTUREL	Deiz Confidences Tour
	Promotion du jeu Mys'terre du Golfe

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

ACTEURS / RÉFÉRENTS	DÉLAIS	RÉALISÉ OUI/NON	VOLUME / FRÉQ.	INDICATEURS	OBJECTIFS
Sandra, Emmanuelle, équipe	2021		130 952 visiteurs	Stats fréquentation	Efficacité clients, représentativité OT
Arnaud, Aline	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Arnaud, Aline	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Sandra, Emmanuelle	2021			CA	Augmentation
Equipe	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Sandrine, Maxime	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Aline, équipe	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Sandra, Emmanuelle, équipe	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Arnaud, Aline, Marion, Mathilde	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Arnaud, Aline, Marion, Mathilde	2021				Efficacité clients, représentativité OT
Arnaud, Aline, Brendan	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud , Aline	Avril 2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	Mars2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	Avril 2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	Avril à décembre 2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Equipe GMVT, Arnaud, Aline	2021			CA	Augmentation
Equipe GMVT, Arnaud, Aline	2021		50 000	Nombre exemplaires diffusés	Retour en terme de fréquentation
Equipe GMVT, Arnaud, Aline	2021		10 000	Nombre exemplaires diffusés	Retour en terme de fréquentation
Equipe GMVT, Arnaud, Aline	2021		70 000	Nombre exemplaires diffusés	Retour en terme de fréquentation
Equipe GMVT, Arnaud, Aline	2021		70 000	Nombre exemplaires diffusés	Retour en terme de fréquentation
Equipe GMVT, Arnaud, Aline	2021		60 000 /60 000 / 3 000 / 50 000 /100 000 /80 000 / 45 000	Nombre exemplaires diffusés	Retour en terme de fréquentation
Golfe and You : Rozenn, Cedric, Gaëlle	2021		45 000 / 50 000 / 20 000	Nombre exemplaires diffusés	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Brendan, Aline, Sandrine, Maxime	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Brendan, Aline, Sandrine, Maxime	2021			Nombre de visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline, Brendan	2021				Retour en terme de fréquentation
Brendan, Aline	2021				Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	Octobre 2021				Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021				Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	Septembre 2021				Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021				Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2021				Retour en terme de fréquentation

8 - PLAN D'ACTIONS 2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

INTITULÉ	DÉTAIL
MISSION : PROMOTION COMMERCIALE	
AFFAIRES & GROUPES	Gestion et réservations des séjours
	Promotion commerciale (Morbihan Affaires, Congrès Cités)...
CITY PASS	Dématérialisation : e-carte en vente en ligne
	Actions de promotion (insertions, campagnes affichage, retargeting Ouest France et médias sociaux...)
	Déploiement et développement des sites revendeurs
VISITES STREET ART	Promotion et commercialisation
TREK RANDO, TREK GRAVEL	Création et promotion de nouveaux packages individuels 100% Nature, 0% voiture sur la rando et le gravel
MARQUE QUALITÉ TOURISME & LABEL TOURISME ET HANDICAP	
MARQUE QUALITÉ TOURISME	Formation Qualité permanents et saisonniers : éductours, visites, réunions, procédures
BIT OUVERTS À L'ANNÉE, SAISONNIERS	Travaux de mise en conformité et agencement des BIT de Grand-Champ et Sarzeau (déménagement)
	Mises aux normes accessibilité, sécurité, stockage
TOURISME & HANDICAP	Audit de renouvellement de la marque et extension aux 5 BIT
	Accompagnement des professionnels en partenariat avec OTB
MISSION : INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJET	
GUIDE DU PARTENARIAT	Gestion et suivi des partenariats
GESTION ET SUIVI CLASSEMENTS DES MEUBLÉS ET CHAMBRES D'HÔTES	Conseils et accompagnement aux propriétaires (Labellisation, classements...)
ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL AUX PROFESSIONNELS	Aide aux porteurs de projet : hébergements, événementiel, loisirs, communes...
	Newsletters pro, boîte à outils espace pro...
RENCONTRES TECHNIQUES ET HIPPOCAMPES	Rencontres à thème, éductours...
	Organisation des Hippocampes (Voyager est-il devenu culturel ?) et Journée élus Assises du tourisme
INTERFACE AVEC LES INSTITUTIONNELS, GMVA	Économie & tourisme, mobilités, environnement
STATION DE TRAIL, NORDIK WALK, R-BIKES	Promotion Station de Trail, Nordik Walk et Espace R-Bikes
	Démarche de Stations Respect, des destinations sportives éco-responsables
	Création de 7 parcours VTTAE & 3 parcours Gravel, 13 parcours de Trail, 5 parcours de marche nordique
GESTION ET MANAGEMENT DE L'EPIC	
ADMINISTRATION & COMPTABILITÉ	Mandats/titres, gestion RH, délibérations, CR réunions, gestion régies
CSE	Représentation du personnel
	Actions sociales et solidaires
GESTION ET SUIVI DE LA RÉGIE - TAXE DE SÉJOUR	Interface GMVA. Gestion plateforme, recouvrement, observatoire TS
RÉUNIONS INTERNES	Réunions d'équipe, réunions G6, briefs accueil, numérique, hébergements, tourisme durable, agenda, commercial...
INTRANET ET HAUT DÉBIT	Développement et optimisation de l'outil
	Connexion au réseau Haut Débit Fibre @Reva GMVA
FORMATION PROFESSIONNELLE	Plan de formation OTB et autres formations (AFDAS)
PARTENARIATS PUBLIC / PRIVÉ	Partenariats textile, presse, événementiel...

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

ACTEURS / RÉFÉRENTS	DÉLAIS	RÉALISÉ OUI/NON	VOLUME / FRÉQ.	INDICATEURS	OBJECTIFS
Swan, Marie-Odile, Virginie	2021			CA	Augmentation
Virginie, équipe	2021			CA	Augmentation
Virginie, équipe	2021			CA	Augmentation
Virginie, équipe	2021			CA	Augmentation
Swan, Virginie	2021			CA	Augmentation
Aline	2021			CA	Augmentation
Swan, Virginie, Aline	2021			CA	Augmentation
Sandra, Emmanuelle, Sylvie, Gaëlle, Marion, Cédri, équipe	2021			Indicateurs, audit, stats et suivi marques	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud, GMVA, Mairies	2021			Indicateurs, audit, stats et suivi marques	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud, GMVA, Mairies	2021			Indicateurs, audit, stats et suivi marques	Efficacité service clients, représentativité OT
Gaëlle	Mars 2021			Indicateurs, audit, stats et suivi marques	Efficacité service clients, représentativité OT
Gaëlle	2021			Indicateurs, audit, stats et suivi marques	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud, Aline	2021			CA, nombre de partenaires	Efficacité service clients, représentativité OT
Elisabeth, Charline	2021			Nombre de visites	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud	2021			Nombre de visites	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud	2021			Nombre de visites	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visites	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud, Aline	2021			Nombre de visites	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud, Aline	2021		Mensuel	Nombre de visites	Efficacité service clients, représentativité OT
Arnaud, Virginie	2021			Nombre de visites	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Virginie	2021			Nombre de visites	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Virginie	2021			Nombre de visites	Retour en terme de fréquentation
Valentine, Virginie	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Arnaud, Sandrine, Marion	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Arnaud, Sandrine, Marion	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Annaïck	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Arnaud et toute l'équipe	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Brendan, Aline	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Brendan, Aline	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Arnaud, Valentine, Emmanuelle	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT
Arnaud, Aline, Virginie	2021				Efficacité, professionnalisation, représentativité OT

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL38-DE

SUIVEZ-NOUS :

GOLFEDUMORBIHAN
GOLFEANDYOU

@GOLFEMORBIHAN
#GOLFEDUMORBIHAN

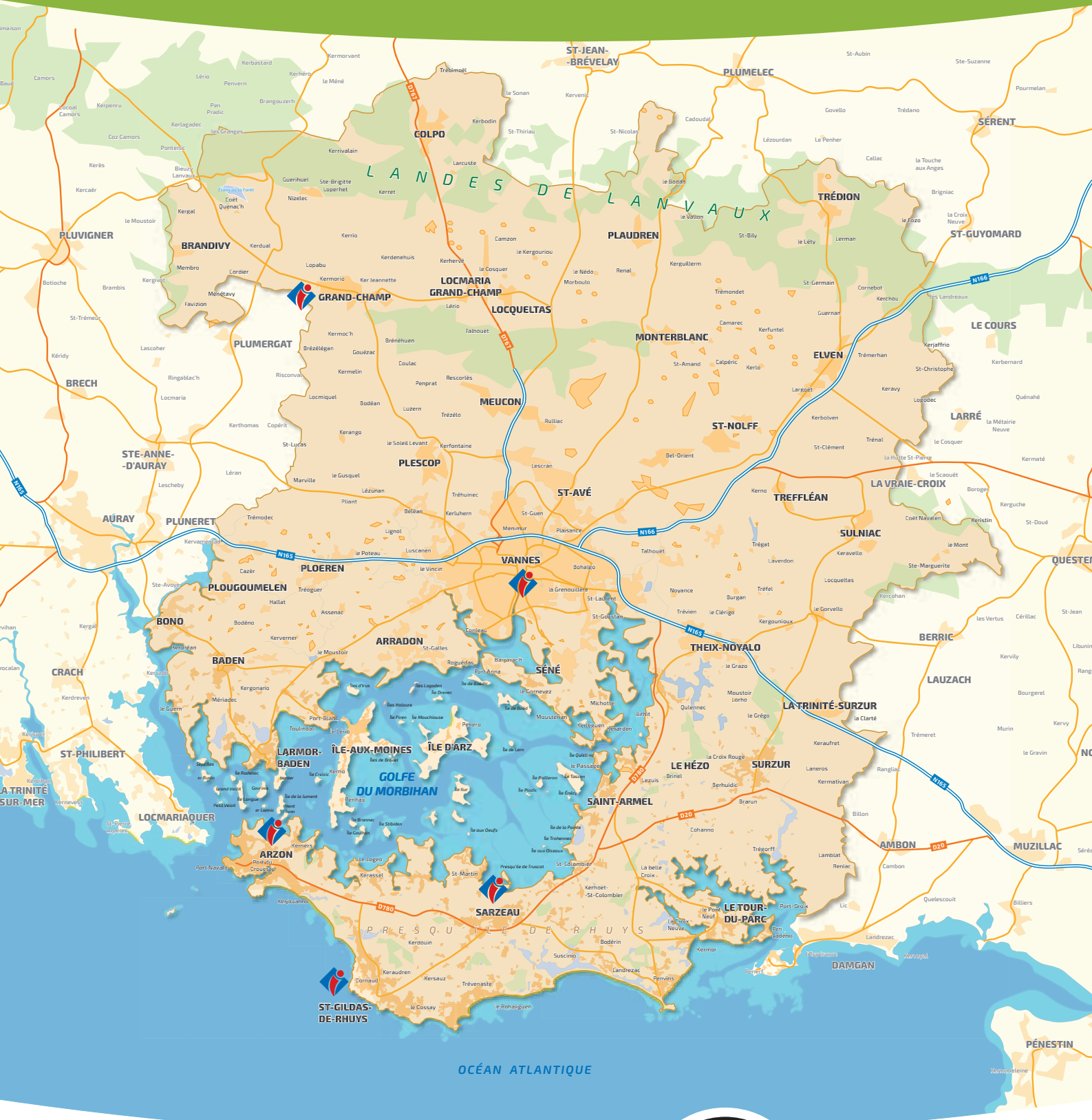

GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME
Quai Tabarly - CS 23921 - 56039 Vannes
tourisme@golfedumorbihan.bzh
www.golfedumorbihan.bzh
Vannes - Landes de Lanvaux : +33 (0)2 97 47 24 34
Presqu'île de Rhuys : +33 (0)2 97 53 69 69
Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours :
IMO 56130003 - SIRET : 789 660 784 00024 - APE 7990 Z - TVA intracommunautaire : FR 58789660784

Offices de Tourisme de France

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

(OFFICE DE TOURISME Golfe du Morbihan Vannes Tourisme)

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 27/04/2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_39A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_39A-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 27/04/2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_39A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

SOLIDARITES

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES CCAS DES COMMUNES

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-1

Les CCAS ont l'obligation de procéder à une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année suivant l'installation des conseils municipaux. Il s'agit d'un diagnostic sociodémographique à partir de données d'observation sociale du territoire. Il est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Plusieurs CCAS de l'agglomération vannetaise ont fait connaître leur souhait de mutualiser la passation d'un marché de prestation intellectuelle portant sur la réalisation d'une ABS sur leur territoire communal, dans un objectif d'ingénierie territoriale et de réalisation d'économie d'échelle.

A l'instar de la procédure adoptée pour la précédente ABS de 2013, un groupement de commandes est envisagé entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et ses communes membres volontaires. La Communauté d'Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle procédera à la réunion de la commission d'appel d'offres, si besoin, et assurera la gestion administrative du marché ainsi conclu.
La rédaction du cahier des charges de cette prestation sera réalisée en concertation avec l'ensemble des représentants des CCAS participant à ce groupement. Chacune des communes ayant participé au marché sera destinataire de la facturation, par le prestataire, pour ce qui la concerne.

Les CCAS, par délibérations concordantes, feront connaître leur souhait de participer à ce groupement de commande.

Vu les avis favorables des CCAS des communes de La Trinité Surzur, Brandivy, Colpo, l'Ile-aux-Moines, Le Bono, Trédion, Monterblanc, Ploeren, Surzur, Baden, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Elven, Saint-Avé, Saint-Nolff, Meucon, Plescop, Sulniac, Treffléan, Plaudren et l'Ile d'Arz ;

Vu les avis favorables du Bureau du 2 février 2021 et de la Commission « Service à la population » du 11 février 2021 ;

Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, telle que jointe en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/04/2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_39A-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION ET LES CCAS DES COMMUNES MEMBRES

(Articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique)

PROJET

Entre :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020

et

- Le CCAS de la commune de Brandivy, représenté par Pascal Hérisson, son Président
- Le CCAS de la commune de Le Bono, représenté par Yves Dreves, son Président
- Le CCAS de la commune de Meucon, représenté par Pierrick Messager, son Président
- Le CCAS de la commune de Monterblanc, représenté par Alban Moquet, son Président
- Le CCAS de la commune de Plescop, représenté par Loïc Le Trionnaire, son Président
- Le CCAS de la commune de Saint Nolff, représenté par Nadine Le Goff Carnec, sa Présidente
- Le CCAS de la commune de Surzur, représenté par Noëlle Chenot, sa Présidente

En attente de délibération

- Le CCAS de la commune de La Trinité Surzur, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de Colpo, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de L'île aux moines, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de Le Hézo, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de Trédion, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de Ploeren, représenté par, sa Présidente
- Le CCAS de la commune de Baden, représenté par, sa Présidente
- Le CCAS de la commune de Locmaria-Grand-Champ, représenté par, sa Présidente
- Le CCAS de la commune de Locqueltas, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de Saint Avé, représenté par, son Président

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_39A-DE

- Le CCAS de la commune de Elven, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de Sulniac, représenté par Marylène Conan, sa Présidente
- Le CCAS de la commune de Treffléan, représenté par, son Président
- Le CCAS de la commune de Plaudren, représenté par Nathalie Le Luherne, sa Présidente
- Le CCAS de la commune de L'île d'Arz, représenté par, sa Présidente

Il est arrêté ce qui suit

Il est constitué, entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les CCAS des communes citées ci-dessus, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 – Objet

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les CCAS des communes décident de constituer un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles afin de réaliser une étude portant sur l'analyse des besoins sociaux.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les CCAS des communes ayant favorablement délibéré, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes

Ce groupement de commandes est constitué pour l'achat de prestations intellectuelles afin de réaliser une étude portant sur l'analyse des besoins sociaux.

ARTICLE 4 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

5.1 - Désignation du coordonnateur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est désigné coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Le coordonnateur est représenté par David ROBO, son président. Il effectue cette mission à titre gratuit.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_39A-DE

Affiché le 27/04/2021

5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir, en lien avec les CCAS des communes intéressés par la mission, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Etablir le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera validé également par le groupe de travail constitué dans le cadre de ce groupement,
- Gérer la consultation (publicité, diffusion des DCE, réception des plis)
- Etablir le rapport d'analyse des offres en concertation avec le groupe de travail constitué dans le cadre de ce groupement
- Saisir et gérer la CAO, le cas échéant,
- Informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'avis d'attribution le cas échéant
- Assurer le cas échéant, le contrôle de légalité
- Attribuer, signer et notifier le marché,
- Transmettre, aux membres du groupement, les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- Effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.

5.3 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Transmettre un état de ses besoins,
- Participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques.

Le rapport d'analyse des offres est établi par le coordonnateur en concertation avec le groupe de travail.

Chaque membre du groupement doit respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur et assurer l'exécution, y compris financière, du marché pour ce qui concerne ses missions.

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres

L'attribution de ce marché sera de la compétence de la commission d'appel d'offres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en tant que coordonnateur, si le montant du marché venait à dépasser le seuil de procédure formalisée.

ARTICLE 7 – Dispositions financières

Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 8 – Durée du groupement

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte et jusqu'à l'expiration du marché.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_39A-DE

ARTICLE 9 – Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 10 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les communes membres du groupement sur sa démarche et sur son évolution.

ARTICLE 11– Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
Le Président,

David ROBO

Pour le CCAS de la commune de ……
Le Président

Pour le CCAS de la commune de ……
Le Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL40-DE

Affiché le 23/04/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL40-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL

SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT

THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT

VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL40-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION - RUGBY CLUB VANNETAIS CENTRES DE FORMATION

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Premier club de rugby en Bretagne, l'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de formation au profit des jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.
En partenariat avec plusieurs établissements scolaires, le Centre de formation des 16-19 ans est un élément important de la pérennité du club au niveau national, qui permet à 65 jeunes de poursuivre leur formation sportive et scolaire.

Parallèlement, le RCV a créé une SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) afin de dissocier la structure associative de la structure porteuse de l'équipe professionnelle. Support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans, il permet à 25 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2020-2021, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :
- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 310 000 €
- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 697 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la Population » du 18 mars 2021,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Rugby Club Vannetais ;*

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la SASP Rugby Club Vannetais ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL41-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL41-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL41-DE

Affiché le 23/04/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

CULTURE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)

ALLEGEMENT COTISATIONS 2021

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

La crise sanitaire affecte les enseignements dispensés au Conservatoire de Rhuys. Plusieurs cours ayant été suspendus ou interrompus, un allègement des cotisations est envisagé.

A fin mars 2021, le pourcentage de cours effectifs se présente comme suit :

Types d'élèves cotisants	**% de cours effectifs à fin mars sur la totalité de l'année scolaire**
Musique - Enfants	45 %
Danse – Enfants	36 %
Elèves de 3ème cycle	61 % (cours autorisés)
Pratiques collectives (théâtre, dessin)	14 %
Chœurs	8 %
Adultes	17 %
Pratiques vocales – chant	17 %

Le Conservatoire communautaire procède à trois appels à cotisations/an, soit un par trimestre, pour l'ensemble des élèves. L'appel à cotisation du 1er trimestre (septembre à décembre) a été accompagné d'un courrier indiquant la possibilité d'un réajustement des cotisations sur le dernier trimestre, selon situation sanitaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- La suspension des cotisations du second trimestre, à l'exception des catégories « Musique – Enfants » et « Elèves de 3ème cycle ».
- La mise en recouvrement de l'appel à cotisation du troisième trimestre selon les distinctions suivantes :
  - Recouvrement intégral pour les catégories « Musique – Enfants » et « Elèves de 3ème cycle ».
  - 50 % du trimestre pour la catégorie « Danse – Enfants ».
  - 50 % du trimestre pour les groupes « Pratiques collectives », « Chœurs », « Adultes », « Pratiques vocales-chant », dans l'hypothèse d'une reprise des cours aux vacances de printemps.
    Exonération totale en cas de non reprise ou de reprise inférieure à 5 semaines de cours.

Vu l'avis favorable de la commission « Service à la population » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser l'allègement des cotisations selon les règles précitées ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL42-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL42-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210422-210422_DEL42-DE

Affiché le 23/04/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

CULTURE

ACTIVITES CULTURELLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'activité culturelle, portée par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, est éligible à des subventions des services déconcentrés de l'Etat - Ministère de la Culture / DRAC de Bretagne, de la Région Bretagne, de la région Pays de Loire, du Conseil Départemental du Morbihan, de l'EPCC Spectacles Vivants en Bretagne, de l'EPCC Livres et Lectures en Bretagne, de l'Office National de Diffusion Artistique, de la SACEM, du Centre National de la Musique.

Aide au spectacle vivant :

- Projet culturel et artistique du centre culturel l'Hermine ;
- Aide au festival jeunes publics « Prom'nons-nous » ;
- Projets d'actions d'éducation culturelle et artistique ;
- Aide aux résidences d'artistes et au soutien à la création ;
- Label « Scène de territoire » ;
- Dispositifs de coproductions mutualisées ;
- Aide à la diffusion ;
- Acquisitions en investissement pour salle de spectacle.

Fonctionnement du Conservatoire classé à rayonnement départemental :

- Enseignements au titre de leur coordination ;
- Interventions en milieu scolaire (CHAM/CHAD ; DUMIstes ; Orchestres scolaires…) ;
- Projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Echanges en réseaux entre opérateurs culturels ;
- Acquisition en investissement d'instruments de musique et matériels pédagogiques.

Enseignements en arts plastiques :

- Enseignements au titre de leur coordination ;
- Projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Echanges en réseaux entre opérateurs culturels ;
- Acquisition en investissement de matériels pédagogiques.

Lecture publique :

- Aide au fonctionnement des réseaux ;
- Projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Investissement en matériels et ressources documentaires ;
- Aides à l'emploi.

Vu l'avis favorable de la commission « Service à la population » du 15 avril 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès des structures dédiées, les subventions pour les projets énoncés ci-dessus ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE